

RAPPORT

DU GOUVERNEMENT ITALIEN A
L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS
UNIES SUR L'ADMINISTRATION
DE TUTELLE DE LA
SOMALIE

1954

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

RAPPORT
DU GOUVERNEMENT ITALIEN A
L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS
UNIES SUR L'ADMINISTRATION
DE TUTELLE DE LA
SOMALIE

1954

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

AVANT-PROPOS

EN ACCORDANT au peuple somali le Drapeau national, l'Autorité chargée de l'Administration a voulu souligner les progrès considérables que le Pays a faits, au cours des cinq premières années de tutelle et le grand pas qu'il a réalisé vers l'indépendance.

L'année 1954 est caractérisée, dans le domaine politique, par les élections administratives au moyen desquelles les Somalis ont été appelés, pour la première fois dans l'Histoire, à participer directement à l'administration de la chose publique sur des bases territoriales. La concession progressive de nouveaux droits et de nouveaux pouvoirs à la population, tout en donnant aux Somalis une part toujours plus grande de responsabilité d'administration, constitue la base et l'expérience nécessaire pour arriver aux élections politiques et donner naissance à l'assemblée législative. A cela s'ajoute l'oeuvre de somalisation que l'Administration réalise progressivement dans les différents secteurs de la vie publique.

Les programmes de développement économique, basés sur les principaux conseils, formulés en leur temps par la Mission d'assistance technique des Nations Unies et par d'autres experts — et présentés au Conseil de tutelle en 1954 — ont trouvé pendant l'année en examen, dans plusieurs secteurs, une réalisation plus large que celle qui avait été prévue. Cela, tout particulièrement dans les secteurs fondamentaux des communications et de la zootechnie: en ce qui concerne cette dernière, la création de nouveaux puits revêt une importance primordiale. A ce propos, il convient de mettre en relief la contribution efficace apportée par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vertu de l'Accord de coopération économique et d'assistance technique, stipulé avec le Gouvernement italien dans l'intérêt de la Somalie. Cet accord ouvre la voie à de plus vastes entreprises pour la mise en valeur des ressources économiques du Pays.

Dans le domaine de l'instruction, poursuivant la réalisation des programmes préétablis en accord avec l'U.N.E.S.C.O., on a créé 179 classes

nouvelles avec une augmentation de 4.795 inscrits (dans le secteur de l'instruction primaire seulement). Chiffre considérable si l'on songe que la population, en grande partie nomade, vit éparpillée sur un territoire étendu.

Les 147 établissements sanitaires, disséminés entre le Golfe d'Aden et le Giuba, constituent une organisation propre à assurer l'assistance sanitaire dans le domaine curatif. En accord avec l'O.M.S. et l'U.N.I.C.E.F. on jette les bases pour le développement de la lutte préventive contre les maladies les plus répandues et présentant un danger social comme le paludisme, les maladies vénériennes et tbc.

Cette action d'ensemble pour l'amélioration des conditions économiques et sociales du Territoire est menée avec un esprit réaliste tenant compte des possibilités actuelles et futures de la Somalie.

Les réalisations de la première partie de l'année en cours — qui feront l'objet d'un rapport additif spécial qui sera présenté au Conseil de tutelle — constituent le développement, plein de promesses, des programmes établis et confirment l'esprit de collaboration avec lequel chacun des secteurs de la population contribue aux travaux sur lesquels devra reposer le futur Etat somali.

Rome, mai 1955.

TEXTE DU RAPPORT



PREMIERE PARTIE

INTRODUCTION: CHAPITRE DESCRIPTIF

1. Description générale du Territoire. – Le Territoire de la Somalie placé sous la tutelle de l'Italie, a une superficie inférieure à 500.000 kilomètres carrés, dans ses frontières présentes, définitives et provisoires, qui le séparent de la Somalie britannique, de l'Ethiopie et du Kenya.

La frontière avec la Somalie Britannique fut fixée par les protocoles italo-britanniques du 5 mai 1894 et tracée sur le terrain pour la plus grande partie de son parcours, qui emprunte des coordonnées géographiques.

Le petit port de Bender Ziada, sur l'Océan Indien, s'étant trouvé, contrairement à ce qu'on avait prévu, à l'ouest du 49^{ème} méridien qui avait été adopté comme ligne de frontière principale, fit l'objet d'un accord supplémentaire du 19 mars 1907 par lequel la Grande-Bretagne reconnaissait que le port devait être rattaché au territoire sous contrôle italien. Le Gouvernement britannique confirmait son point de vue sur le même sujet par une note au Gouvernement italien du 9 décembre 1949. Toutefois, le tracé sur le terrain de la frontière délimitant la petite zone aux alentours de Bender Ziada n'a pas encore été fait.

Pour tout le reste du tracé, la frontière entre le Territoire et la Somalie britannique a été marquée sur le terrain par une Commission dont les décisions ont fait l'objet de l'Accord italo-britannique signé à Londres le 1^{er} juin 1931. La ligne de frontière, sauf la petite enclave de Bender Ziada, suit du Nord au Sud le 49^{ème} méridien jusqu'à la rencontre avec le 9^{ème} parallèle Nord, d'où elle se dirige en ligne droite jusqu'à l'intersection entre le 48^{ème} méridien et le 8^{ème} parallèle et court le long de ce dernier jusqu'au point où celui-ci rencontre le 47^{ème} méridien à Madah-Ghenie.

La frontière avec l'Ethiopie n'a jamais été tracée et une Commission mixte italo-éthiopienne nommée en 1910 à la suite d'une Convention du 16 mai 1908, qui établissait le respect des principes de répartition ethnique pour la délimitation des territoires, ne put tracer la ligne sur le terrain que dans une petite section de quatre-vingt kilomètres environ, à l'extrémité méridionale, entre les puits de Rabodi et Dolo, sur le Giuba (Djoubba).

En attendant que, conformément à la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies du 15 décembre 1950, aient lieu des négociations directes, la frontière entre la Somalie et l'Ethiopie est marquée par une ligne administrative provisoire, dont communication fut envoyée au Président du Conseil de tutelle des Nations Unies, par le Représentant du Royaume-Uni, dans une lettre du 1^{er} mars 1950, ligne acceptée par le Gouvernement italien sous toutes réserves.

Avec le Kenya, la frontière est fixée par le Traité du 15 juillet 1924 et est entièrement délimitée sur le terrain.

Pour décrire le territoire, on peut le diviser en quatre régions physiques.

1) *La Somalie du Nord ou Migiurtinia* (Midjourtinie), constituée par un plateau calcaire accidenté qui atteint avec le Mont Bogor, une altitude de 2.200 mètres.

La Migiurtinia a un climat aride et une végétation rabougrie et xérophile, caractérisée par les arbustes de l'encens et de la myrrhe; elle n'a pas de possibilités agricoles et sa population s'occupe surtout de l'élevage de chèvres et de brebis et de la récolte de l'encens.

2) *La Somalie centrale ou Mudugh*, comprise entre le torrent Nogal, l'Océan Indien, l'Uebi Scebeli (Ouebi) et l'Ogaden: région stérile, extrêmement aride le long de la bande littorale, formée d'un plateau qui peut atteindre jusqu'à 600 mètres. La population est composée de pasteurs nomades et semi-nomades, qui arrivent à produire quelque peu de doura et des haricots.

3) *La Somalie centre-méridionale*, comprise entre l'Uebi Scebeli et le Giuba. C'est la meilleure région du Territoire au point de vue agricole et, en plus des cultures vivrières des autochtones, on y trouve le long des deux fleuves de nombreuses entreprises agricoles de type industriel dont l'importance est considérable dans l'économie de la Somalie; l'élevage y a également un grand développement.

4) *La Somalie du Sud ou région du Giuba ultérieur*, comprise entre le Giuba, l'Ethiopie et le Kenya, où la brousse est en général très épaisse et peuplée d'une faune assez riche. Le long de la côte s'aligne une série d'îlots dont quelques-uns sont habités par une population de pêcheurs, les Bagiuni, d'origine incertaine.

Les côtes de la Somalie ont un développement de plus de 2.000 kilomètres: 270 le long du Golfe d'Aden, 1.900 environ le long de l'Océan Indien, jusqu'à Ras Chiambone qui marque la frontière avec le Kenya.

Le long du Golfe d'Aden la côte est en grande partie rocheuse; le long de l'Océan Indien elle est unie, dépourvue de ports et presque toujours basse; la seule saillie est celle due Cap Hafun.

Une barrière corallienne, qui s'étend à fleur d'eau près de la côte, ne permet d'aborder qu'aux petites embarcations à voile. De Chisimaio (Kisimajou) à Ras Chiambone, la barrière corallienne est remplacée par une rangée presque continue d'îlots longs et étroits caractérisés par une dense végétation de palétuviers.

Sous l'aspect administratif, le Territoire est réparti en 6 Régions (du nord au sud: Migiurtinia, Mudugh, Hiran, Benadir, Haut-Giuba, Bas-Giuba) qui sont divisés à leur tour en 30 Districts.

Au point de vue géologique, on constate que les formations anciennes (schistes cristallins et roches intrusives), ont un développement plutôt limité; on en trouve des affleurements appelés *bours*, dans la région centre-méridionale et dans la zone marginale septentrionale de la Migiurtinia.

Les premières roches sédimentaires, que l'on peut attribuer à la période mésozoïque, ont un grand développement surtout dans la Somalie méridionale et centrale; les terrains de l'âge tertiaire sont encore plus nombreux.

A l'ère néozoïque appartiennent les sables latéritiques ou ferrugineux produits par la décomposition de roches anciennes, les dunes consolidées ou mobiles, les dépôts éluvio-alluviaux du Giuba et de l'Uebi Scebeli, enfin la plateforme de calcaire madréporique de coquillart et calcaire clastique qui émerge par zones le long de la côte de l'Océan Indien et du Golfe d'Aden. On trouve aussi, mais en quantité très réduite, des roches éruptives d'épanchement près de Lugh et de Bugda Acable, et des basaltes de la série d'Aden, près de Candala, en Migiurtinia.

L'hydrographie du pays est tout à fait insuffisante. Comme véritables fleuves il n'existe que le Giuba et l'Uebi Scebeli. Le premier atteint la mer un peu au nord de Chisimaio. Le second, après un long parcours parallèle à la côte, se perd dans un marécage; il est, en outre, complètement à sec pendant plusieurs mois chaque année, exception faite de quelques mares dans les dépressions du lit. Les autres cours d'eau: le Darror, le Nogal, l'Ischia qui coule près de Baidoa, et le Magadoi, ne sont que des torrents qui sont en général à sec.

Dans la zone comprise entre les deux fleuves, une certaine réserve d'eau est assurée, en certains endroits, par des dépressions naturelles appelées *uars*, qui se remplissent d'eau dans la période des pluies.

Loin du Giuba et de l'Uebi Scebeli, et surtout en dehors de la zone comprise entre les deux fleuves, la population dispose uniquement de puits, dont la réserve d'eau devient insuffisante pendant la saison sèche.

On peut distinguer plusieurs zones climatiques. La première, à climat maritime, ne dépasse pas en profondeur la barrière de la plus haute dune, les caractères thermiques y varient considérablement du tropique à l'équateur, tandis que les caractères hygrométriques et anémologiques demeurent presque constants; par contre les caractères pluviométriques y changent radicalement et varient d'une moyenne d'environ 400 mm. (Mogadiscio) à moins de 50 mm. (Bosaso).

Au-delà de cette zone on distingue une zone à climat steppique côtier, où les pluies côtières, ainsi que les températures, augmentent sensiblement selon que les pourcentages hygrométriques et la vitesse du vent diminuent.

Dans le secteur central et septentrional, à la zone à climat maritime succède presque sans transition la bande à climat steppique continental suivie d'une zone pré-désertique qui s'étend au-delà de la frontière de l'Ogaden et sur une partie de la Somalie britannique.

Tant dans la première zone que dans la seconde et encore davantage dans cette dernière, les maigres pluies de la bande côtière (100 à 150 mm.) se réduisent à des quantités qui sont souvent au-dessous de 50 mm., tandis que les pointes thermiques arrivent à dépasser 45° et que les pourcentages hygrométriques restent souvent au-dessous de 50 %.

Sur ces caractères locaux l'alternance des deux moussons exerce une influence générale qui forme une sorte de dénominateur commun climatique pour tout le Territoire. Cette influence est plus ou moins active suivant l'angle d'incidence des vents sur la côte.

Les Somalis divisent les saisons plutôt d'après la façon dont il pleut et d'après l'absence ou la présence de vents, sans tenir compte de la succession des mois suivant le cycle solaire. Ils distinguent ainsi quatre saisons:

gilal: de décembre à mars-avril. Saison sèche. Mousson violente du nord-est (insuffisance en eau, récolte du coton et des cultures commencées pendant le der, repos du terrain, dans la majorité des années, crise des pâturages).

gu: d'avril à juin-juillet. Tangambili. Période des plus fortes pluies dans la plaine (dans cette saison ont lieu les semailles principales: maïs, coton, sésame, haricots, et le début de certaines récoltes);

hagaï: de juillet à août-septembre. Mousson du sud-ouest, pluie par ondées sur la côte (les récoltes se poursuivent);

der: de septembre à novembre-décembre. Tangambili. Pluies légères dans la plaine (saison qui permet la culture du doura, qui se prête le mieux à la culture du sésame, qui maintient les pâturages verts et dans laquelle commence la récolte du coton).

Les pluies ont été plutôt irrégulières pendant 1954 et ont varié d'une région à l'autre. Sur la côte et dans la région du Bas-Scebeli, elles ont été au-dessous de la moyenne, tandis qu'elles étaient abondantes à l'intérieur du Territoire (Baidoa) où les données moyennes

ont même été dépassées. On a constaté cependant une anomalie dans la distribution des pluies qui a provoqué de longues périodes de sécheresse.

Les autres facteurs météorologiques ont, en général, suivi leur cours normal, à l'exception de la mousson de NE qui a subi un retard considérable.

La flore est représentée, d'après Chiovenda, par les principaux types de végétation suivants:

- Type de végétation boisée: elle s'étend sur presque tout le territoire compris entre le Giuba et l'Uebi Scebeli, et atteint la Migiurtinia sur une bande de largeur variable. Parmi les essences les plus importantes, il faut noter le *Commiphora*, l'acacia et les euphorbes.

- La sous-formation hygrophile, près des eaux des rivières, est représentée par les *Rhizophoraceae*, l'*Avicennia*, le *Ficus sycomorus*. Il y a aussi des exemples de galeries forestières, surtout à proximité du Giuba.

- Steppe: elle recouvre les zones découvertes de la brousse (graminées, cypéracées, euphorbiacées, etc.).

- Type de la savane à hautes herbes (graminées, andropogonées, etc.), assez fréquent.

- Végétation rupestre: l'espèce la plus importante, dans la Somalie du nord, est fournie par la *Boswellia*, qui pousse dans les fentes des rochers et produit l'encens.

- Végétation du littoral: elle est représentée par de nombreuses espèces; plusieurs d'entr'elles permettent la fixation des dunes côtières. Particulièrement utile est le manglier, dont on extrait le tanin.

La faune de la Somalie est assez variée: on estime que les mammifères ne comprennent pas moins de 126 espèces.

Parmi les carnassiers, dont la plus grande partie se trouve dans la Somalie centre-méridionale et dans le Giuba ultérieur, on note: le lion, le léopard, qui a une peau particulièrement appréciée, le guépard, le serval, le lynx, etc.

L'éléphant de la Somalie (on pense qu'il en existe trois mille) vit, pendant la saison sèche, le long du cours inférieur de l'Uebi Scebeli et du Giuba; pendant la saison des pluies, il gagne la brousse.

Les périssodactyles comprennent: le rhinocéros à deux cornes et deux espèces de zèbres.

Le panorama de la faune est complété par des animaux typiques, comme les hippopotames, phacochères, girafes, buffles, gazelles, antilopes. Il y a une quantité énorme d'oiseaux: on estime qu'il en existe 500 espèces environ, du marabout à l'oiseau-mouche (colibri).

Les reptiles sont largement représentés: du *Bitis arietans*, le plus dangereux des serpents, au petit *Geco hemidactylus*, en passant par les crocodiles, qui infestent le Giuba et le Scebeli, et atteignent jusqu'à cinq mètres de longueur.

Quant à la faune aquatique, les poissons du Giuba et du Scebeli comprennent une trentaine d'espèces (siluridés, anguillidés, etc.). La faune marine est assez riche; il y a une grande quantité de thons et de squales.

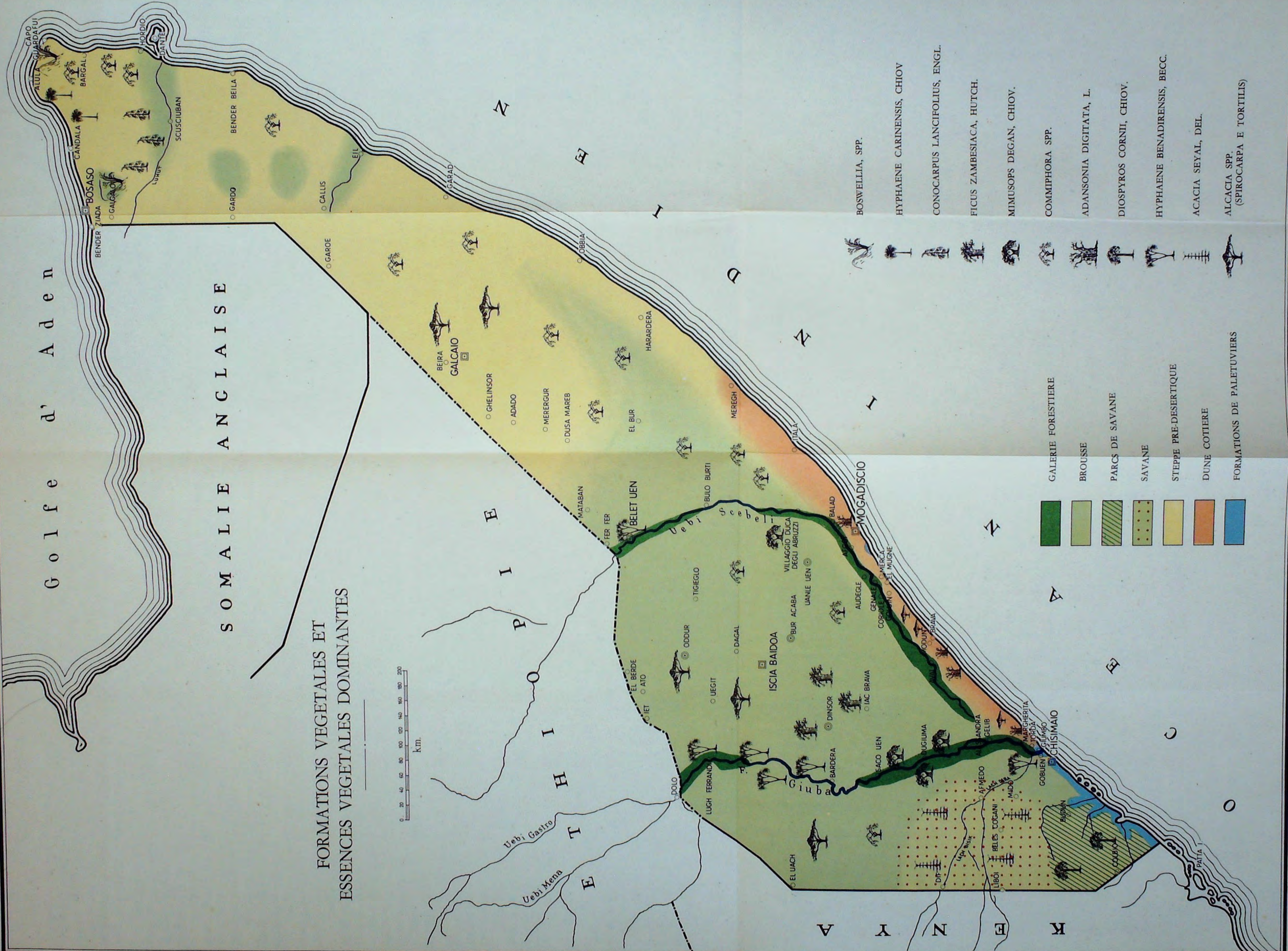
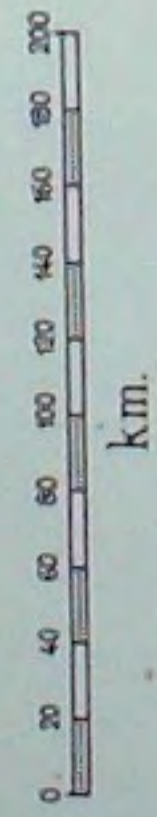
Les insectes sont très nombreux; il suffira de rappeler ici la mouche tsé-tsé, les moustiques, et les termites, dont les constructions caractéristiques sont très fréquentes dans la brousse de la Somalie.

2. Les populations du Territoire. - Contrairement à ce que l'on observe dans la plupart des territoires africains, la population de la Somalie présente une certaine homogénéité, en raison de la prédominance absolue des éléments autochtones. De plus, la com-

Golfe d'Aden

SOMALIE ANGLAISE

FORMATIONS VEGETALES ET ESSENCES VEGETALES DOMINANTES



- GALERIE FORESTIERE
- BROUSSE
- PARCS DE SAVANE
- SAVANE
- STEPPE PRE-DESERTIQUE
- DUNE COTIERE
- FORMATIONS DE PALETUVIERS

- BOSWELLIA, SPP.
- HYPHAENE CARINENSIS, CHIOV
- CONOCARPUS LANCIFOLIUS, ENGL.
- FICUS ZAMBESIACA, HUTCH.
- MIMUSOPS DEGAN, CHIOV.
- COMMIPHORA SPP.
- ADANSONIA DIGITATA, L.
- DIOSPYROS CORNII, CHIOV.
- HYPHAENE BENADIRENSIS, BECC.
- ACACIA SEYAL, DEL.
- ALCACIA SPP.
(SPIROCARPA E TORTILIS)

munauté d'immigrés la plus importante — la communauté arabe — est établie dans le Territoire depuis des siècles, si bien que, grâce à une religion commune et au droit islamique, les Arabes, du point de vue social, se sont dans une certaine mesure, amalgamés à la population locale, tout en conservant cependant leurs caractères somatiques qui permettent de les distinguer assez facilement des Somalis. Les autres groupes d'immigrés, tous plus récents, constituent une fraction restreinte de la population.

Les autochtones. — L'origine des Somalis est incertaine: certains ethnologues pensent qu'ils sont, comme les Ethiopiens, le résultat d'un croisement entre leucodermes (Arabes) et mélanodermes (noirs). D'après la tradition locale, les Somalis descendent des Arabes, auxquels remontent les généalogies des différents souches.

Les Somalis sont de race kouchitique: ils forment une belle race, à peau plus ou moins foncée, de haute taille, aux traits réguliers et au nez rectiligne. Ils ne sont établis dans le pays que depuis une époque récente; avant eux, le pays était habité tour à tour par des Bantous et des Gallas.

On classe généralement les Somalis en cinq groupes principaux: *Dir, Hauia, Darot, Dighil, Rahanuin*, qui peuvent être considérés comme autant de souches ayant des caractères différents.

Les Dighils et les Rahanuins occupent approximativement le territoire compris entre le Giuba et l'Uebi Scebeli; les Dirs, les Darots et les Hauias vivent entre l'Uebi Scebeli et le Golfe d'Aden, ainsi que dans le territoire du Giuba ultérieur.

Chaque groupe, tout en ayant sa zone principale d'habitat, est plus ou moins éparpillé du fait des migrations. Les Darots, par exemple, se trouvent, non seulement dans la Somalie du nord, mais aussi dans la région du Giuba ultérieur, séparés entre eux par les Hauias, les Dighils, etc. Par suite des migrations et du nomadisme, il arrive aussi que quelques petits groupes, se trouvant isolés et en contact avec d'autres groupes ethniques, s'agrègent à ces derniers, en devenant *harifa* du nouveau groupe selon un rapport d'adoption qui fait prendre souvent aux adoptés le nom du groupe protecteur (voir paragraphe 3).

Les Somalis ajoutent un sixième groupe aux cinq nommés ci-dessus, celui des Tunnis; ils habitent le territoire entre Gumbo et Brava, arrivant presque jusqu'à Merca. Ils sont avant tout des pasteurs; quelques-uns d'entre eux s'occupent de commerce ou ont quelque activité artisanale.

Les personnes qui exercent un métier comme les «Tumals» (forgerons), les «Midgans» (chasseurs ou tanneurs) et les «Yebirs» (chanteurs ambulants) ne sont pas inclus par la tradition dans les groupes ci-dessus bien que leur origine les rattache à une souche typiquement somalie.

Il va sans dire que l'Administration ne fait aucune discrimination, parmi les groupes ethniques et les métiers.

Parmi les groupes moins importants, qui n'appartiennent à aucune des grandes souches somalies, on note *des groupes négroïdes* qui demeurent le long de l'Uebi Scebeli et du Giuba et s'occupent d'agriculture. Ils représenteraient des restes de la population originaire Bantoue. Avant l'occupation italienne, ils vivaient la plupart dans une condition de servage dont ils furent délivrés; ils se trouvent maintenant dans une situation juridique égale à celle de tous les autres habitants et jouissent de toutes les libertés et droits fondamentaux. Quelques groupes, surtout ceux qui demeurent dans la zone nommée «Goscha», située le long du cours inférieur du Giuba, sont les descendants d'anciens esclaves qui y avaient été amenés de la région des grands lacs équatoriaux.

les hommes et les anciens des groupes intéressés se réunissent en assemblées, parfois imposantes, appelées *chir*. Ces assemblées constituent un des aspects de l'organisation traditionnelle les plus susceptibles d'une utile évolution, étant donné leur caractère véritablement démocratique.

Le jeune nationalisme somali, par l'intermédiaire des partis politiques, manifeste des aspirations qui tendent à dépasser l'organisation traditionnelle, et visent à une société composée de Somalis et non plus de membres appartenant à une tribu.

Ces tendances, loin d'être négligeables, représentent une expression naturelle de l'évolution vers des formes plus avancées d'organisation sociale. Toutefois, il faut reconnaître que la plus grande partie des Somalis est encore attachée à la tradition, surtout en raison du type dominant d'économie, qui est à peu près pour les trois quarts du Pays, de type pastoral. Tout changement trop rapide risquerait dans ces conditions de provoquer des soubresauts dans l'organisation séculaire et de retarder l'acheminement des Somalis dans la voie du progrès.

La structure de la société somalie ne pourra être modifiée que par une action graduelle, basée sur le progrès politique, le développement de l'instruction et la transformation de l'économie.

Les populations immigrées. – Les Arabes, originaires du Yémen ou de l'Hadramaout, vivent au nombre d'environ 30.000 dans les centres de la côte et de l'intérieur. Certains d'entre eux sont établis en Somalie depuis des siècles.

Au point de vue ethnographique, les Arabes se distinguent nettement de la population autochtone et ils ont démontré une tendance assez marquée à se maintenir en une collectivité séparée de la population locale. Le fait qu'ils aient conservé leur langue qui est celle de la religion des Somalis et leur aptitude naturelle pour le commerce avec les pays voisins leur ont souvent donné une position de prestige surtout dans les centres de moindre importance.

Les mariages avec des jeunes autochtones sont assez fréquents.

Les *Hindous et les Pakistaniens* (un millier environ) ne résident pas en dehors de Mogadiscio, Merca et Chisimaio. Ils se livrent généralement au commerce où quelques uns d'entre eux ont obtenu des positions importantes. Ils parlent pour la plupart l'*urdu* et sont en grande majorité musulmans. Ils se considèrent, au point de vue ethnographique, comme des étrangers et vivent en petites communautés fermées.

La *population italienne* qui résidait de manière stable dans le Pays au 4 novembre 1953 était de 5000 individus environ; elle vit dans les centres principaux et dans les arrondissements agricoles, et s'occupe des formes les plus variées de l'activité économique.

3. Conséquences économiques et sociales des migrations. – Une poussée séculaire a agi sur les Somalis, pour des raisons économiques, en leur faisant quitter les terres arides et inhabitables du Nord, à la recherche d'eau et de pâturages plus riches.

Parmi les mouvements séculaires des divers groupes ethniques, très intéressant apparaît celui des groupes de la souche Darot, qui, se voyant repoussés par les peuples Hauia, déjà établis près de l'Uebi Scebeli, et par les Rahanuins, établis entre les deux fleuves principaux, ont fait un large mouvement tournant en occupant des zones de l'Ogaden et de la région située au-delà du Giuba.

Ces déplacements, donnent souvent lieu à des conflits d'intérêts et de cette situation découle le vaste phénomène d'agrégation connu sous le nom de *harifa*, qui pousse un groupe agnatique à s'associer à un autre plus fort en nombre et plus riche, avec lequel

il contracte une obligation de sujétion dans le travail et dans les luttes, en échange de la protection et de l'usage de pâturages et de terres cultivables.

Ce type d'agrégation (*harijate*) nous fait mieux comprendre comment les Somalis, en descendant du nord du Territoire, ont réussi à se répandre, se battant et négociant, vers la plaine des deux fleuves et au-delà du Giuba, et comment à des groupes somalis qui s'étaient établis les premiers dans une zone déterminée, d'autres, également somalis, mais de souche différente, se sont unis.

L'organisation administrative donnée au pays au commencement de ce siècle par l'Italie a, d'une certaine façon, freiné la tendance séculaire des grands groupes ethniques à se déplacer vers la plaine alluviale des deux fleuves: l'élevage du bétail, pratiqué par les nomades ou les semi-nomades ne comporte désormais que des déplacements saisonniers, même s'ils sont faits sur de grandes distances. Ces derniers bien qu'ils soient, quelquefois encore, troublés par des rixes et des incidents, ont lieu à la suite d'accords qui peuvent être récents ou remonter à dix générations ou même davantage; les accords les plus anciennement conclus entre les groupes sont raffermis périodiquement par des mariages, des échanges de bétail, des cadeaux, etc.

Le nomade ne peut pas être « stabilisé » en quelques années et, comme le constate la sociologie, il ne se fixe que lorsqu'il rencontre des conditions naturelles qui le lui permettent. Le problème est donc de modifier le milieu. Dans l'état actuel des choses il n'est possible de modifier ces causes naturelles, que de façon assez restreinte: on doit donc admettre que la Somalie sera, pour longtemps encore, un pays habité en prépondérance par des nomades.

Pour atténuer les conséquences du nomadisme, on doit tenir compte non seulement des aspects généraux du phénomène, mais encore des aspects différents qu'il présente dans les diverses régions.

En Migiurtinia du nord, il ne s'agit pas tant d'amener les nomades à rechercher un établissement stable, que d'écarter les causes qui provoquent lentement l'abandon de villages et de zones où l'on constatait un commencement de stabilisation.

L'économie de cette région, basée sur la récolte de résines prisées (encens et gomme arabique), sur la pêche, et, subsidiairement, sur l'élevage et sur la culture des dattiers, est nécessairement fondée sur le troc avec les pays voisins de la côte arabe et se trouve contrôlée par un nombre restreint d'individus qui tiennent les producteurs à leur merci, en tant qu'ils sont les uniques vendeurs de produits de consommation courante et les uniques acheteurs de la production locale. Lorsque ce lien de dépendance économique devient insupportable, comme il arrive souvent, l'autochtone le brise en abandonnant le travail et en émigrant vers d'autres régions du territoire.

L'Administration a ainsi porté son attention sur les points suivants: étudier une transformation raisonnable du système actuel de crédit entre collecteur et cueilleurs de résine; encourager le développement de la pêche et de la navigation locales; améliorer l'usage des réserves de pâturages situées près de la zone où l'on cueille les résines en augmentant, là où c'est possible, les ressources d'eau de ces réserves; développer la culture du dattier.

Dans la Migiurtinia du sud et dans le Mudugh, le nomadisme se manifeste avec des caractères plus accentués et le problème essentiel consiste à rendre possible une vie sociale paisible entre les deux grands groupes qui forment la population de la région: les Darots et les Hauias, qui ont dans le Mudugh leur point de plus intime contact et de plus fort antagonisme. Mais la solution de ce problème préliminaire est liée à celle du problème de la frontière avec les territoires étrangers limitrophes. L'actuelle ligne adminis-

trative provisoire de frontière a considérablement empiré les conditions générales de vie des populations en les privant de points d'eau et a rendu plus âpres leurs rapports et plus difficile l'action pour leur évolution.

Tous les efforts accomplis dans ces régions ont porté à améliorer l'équilibre existant entre les ressources en pâturages, qui sont considérables, et les ressources en eau, qui sont mal distribuées. On a également étudié la composition des troupeaux, la proportion optimum entre troupeaux, pâturages et eaux, et la possibilité d'une meilleure utilisation commerciale des produits de l'élevage.

Les régions du Benadir, du Scebeli et du Haut et Bas Giuba présentent toute une gamme d'aspects qui vont du nomadisme à ample rayon de déplacement à la stabilisation parfaite d'autochtones de races différentes dans des communautés à base économique et religieuse, connues sous le nom de *djamia*. Il faut noter, en outre, que dans les terres situées sur les deux rives des fleuves persiste encore l'agriculture séculaire stabilisée des restes des populations négroïdes (qui habitaient anciennement la Somalie), à côté des formes d'agriculture européenne de type intensif et mécanisé qui s'y sont développées dans les trente dernières années. Cette situation, tout en offrant des perspectives plus favorables pour une réduction progressive du nomadisme par une dépendance réciproque de plus en plus étroite entre économie agricole et économie pastorale, montre la variété et la complexité des problèmes à affronter.

On ne saurait clore ce tableau du nomadisme, brossé à grands traits, sans mettre en évidence que, dans les conditions imposées par le milieu physique, c'est seulement grâce au nomadisme que la Somalie dispose d'une richesse zootechnique importante qui représente la base de subsistance pour une grande majorité de sa population et pourra devenir une importante ressource économique le jour où ce cheptel pourra être inséré dans des formes plus avancées d'exploitation. Il faut donc toujours surveiller l'incidence que peut avoir toute mesure concernant les nomades sur ce qui a toujours été et qui est encore le fondement de l'économie de la Somalie.

Sous l'aspect social, les nomades, continuellement en transhumance, vivent aujourd'hui exactement comme vivaient leurs ancêtres les plus lointains. Ils n'ont que très peu de besoins, et tirent tous leurs moyens de subsistance de l'élevage. Ils s'abritent dans des huttes hémisphériques faciles à monter et à démonter; leurs vêtements ne comprennent que la *joutah*, l'ameublement et les ustensiles sont presque tous de fabrication domestique. Le beurre fondu, que les Somalis appellent *sehen*, est conservé dans des peaux d'animaux, le lait est recueilli dans des récipients, en forme de bouteille, faits de paille tressée et fumés à l'intérieur, ou bien dans des récipients creusés dans des troncs d'arbres (*dundo*). Le troc des peaux leur procure les faibles quantités de tissus et les autres produits, tel que le thé, dont ils ont besoin.

Les nomades se déplacent presque toujours le poignard au flanc (le fameux *billao* à double tranchant), avec l'arc ou la lance et l'appui-tête de bois que certaines populations utilisent comme oreiller. Ils se considèrent et sont considérés comme les plus nobles, parce qu'ils ne travaillent pas, parce que leur richesse (le bétail) est bien visible, et qu'avec elle ils peuvent se procurer des épouses et payer le prix du sang, parce qu'ils jouissent de la plus grande liberté en ne dépendant que de l'eau et des pâturages, seuls facteurs qui, avec la nécessité de se défendre, créent la solidarité de la tribu et déterminent les rapports des tribus entre elles.

De cet état de choses découle la permanence de la structure tribale qui, consolidée depuis des milliers d'années, constitue une forme de « cristallisation sociale », c'est-à-dire un obstacle au « renouvellement social » que l'on ne peut pas éliminer sans avoir préalable-

ment modifié le milieu. Cette structure se trouve également chez les populations arrivées à un stade d'évolution plus avancé, qui associent la culture des terres à l'élevage dans les zones où les pluies le permettent, et même chez les populations fixées le long des fleuves et dans les villages.

4. Principaux événements de l'année. – Voici, par secteur, les principaux événements de l'année.

a) *Progrès politique:*

7 janvier: installation du Sous-Chef de District autochtone de Mogadiscio.

13 février: les élèves officiers de la Police Somalie retournent d'Italie où ils ont suivi des cours à l'Ecole des Officiers de Police, de Rome.

28 mars: pour la première fois ont lieu les élections administratives dans 35 municipalités du Territoire.

1^{er} avril: cérémonie d'ouverture du Conseil territorial pour 1954, présidée par l'Administrateur

22 avril: le 1^{er} Conseil électif de la Municipalité de Mogadiscio est inauguré en présence du Secrétaire général; des cérémonies analogues se déroulent pendant le mois, dans les autres Municipalités du Territoire.

4 juin: l'Administrateur présente à la XIV^e session du Conseil de tutelle, les plans de développement économique du Territoire, avec l'intervention des deux vice-présidents du Conseil territorial, MM. Aden Abdullah Osman et Abdi Nur Mohamed Hussein.

1^{er} juillet–1^{er} août: nomination des Sous-Chefs de Districts autochtones de Galcaio, Afgoi, Merca, Margherita, Brava, Bulo Burti, Afmedò.

20 août: le Représentant permanent du Royaume-Uni au Conseil de tutelle, Sir Alan Guthbert Burns, arrive à Mogadiscio en visite privée.

30 août: le Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, M. Vittorio Badini-Confalonieri, arrive en visite officielle dans le Territoire.

6 septembre: au cours de la première séance de la III^e session du Conseil territorial, l'Administrateur signe, en présence de M. Badini-Confalonieri, Sous-Secrétaire d'Etat, le décret instituant le drapeau de la Somalie.

21 septembre: la Mission de visite des Nations Unies arrive dans le Territoire où elle séjourne jusqu'au 13 octobre; elle est composée de: M. John Stanhope Reid (Nouvelle-Zélande), Président, le Dr. Rafael Eguizabal (Salvador), M. Mason Sears (Etats-Unis d'Amérique) et M. Rikhi Jaipal (Inde). Secrétaire principal de la Mission: M. Bozidar Aleksander.

4 octobre: le nouveau Représentant de la République des Philippines auprès du Conseil consultatif, M. Cosme P. Garcia, Ministre plénipotentiaire, arrive à Mogadiscio.

12 octobre: au milieu de l'enthousiasme de peuple somali tout entier, le drapeau du futur Etat est hissé pour la première fois, aux côtés de ceux de l'Italie et des Nations Unies, dans tous les centres du Territoire. A Mogadiscio, la cérémonie a lieu en présence des représentants du Gouvernement italien, M. Giovanni Ponti, Ministre pour le tourisme, les spectacles et le sport, M. Bettiol, Président de la Commission des Affaires Etrangères de la Chambre des Députés, et M. Perrier, Sénateur; du Président et des membres du Conseil consultatif, ainsi que du Président et des membres de la Mission de visite des Nations Unies.

24 octobre: le IX^{ème} anniversaire de la Journée des Nations Unies est célébré dans tout le Territoire.

9 décembre: installation du Sous-Chef de District autochtone de Baidoa.

19 décembre: le Corps de Police de la Somalie célèbre solennellement à Mogadiscio et dans les principaux centres du Territoire, le 4^{ème} anniversaire de sa constitution.

20 décembre: installation d'un sous-lieutenant de la Police somalie à la tête du Poste de Commandement régional de Belet Uen.

b) *Progrès économique:*

2 janvier: la mission scientifique italienne du « Centre d'études pour la mycologie du terrain », dirigée par le Prof. Sappa et par le Dr. Sacco, revient dans le Territoire pour reprendre les recherches botaniques commencées en 1952.

15 janvier: inauguration officielle d'une section de l'Ecole Maritime et de Pêche, à Bosaso.

25 février: inauguration par l'Administrateur du Conseil d'administration du « Credito Somalo », institution de droit public pour le développement économique du Territoire.

12–27 avril: participation officielle de la Somalie à la Foire de Milan, avec son propre pavillon; parmi les exposants, on remarque de nombreuses maisons et artisans somalis.

28 juin: signature à Rome d'une Convention établie entre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement italien relatif à la constitution d'un fonds pour le développement économique et l'assistance technique concernant la Somalie.

12 juillet–4 août: visite de MM. W. W. Worzella et A. L. Musson, experts du South Dakota State College, afin d'étudier un programme d'assistance technique et financière dans le domaine de l'agriculture et de la zootechnie.

10–18 août: visite de M. Harvey Bross, expert de la F.O.A., envoyé en Somalie afin d'étudier un programme d'assistance technique et financière pour la construction d'un réseau de « silos ».

14 octobre: participation de deux fonctionnaires de l'Administration à la réunion du Comité exécutif du Desert Locust Control à Nairobi.

novembre: visite de MM. Crichton, Egger et Grigg, experts de l'O. M. S., de la l'U.N.I.C.E.F., et de la T.A.A., en vue d'étudier les possibilités d'aide concrète à apporter par leurs organisations respectives, pour la mise à exécution des projets de l'Administration concernant le développement économique, sanitaire et social du Territoire.

6 décembre: inauguration des services radio-téléphoniques intercontinentaux.

c) *Progrès social:*

7 janvier: inauguration solennelle, par l'Administrateur, de l'année judiciaire 1954.

31 mars: arrivée à Mogadiscio du Dr. Donald Thompson, expert de l'Organisation Mondiale de la Santé, chargé d'étudier le problème de la tuberculose dans le Territoire.

25 juillet–1^{er} août: 2^{ème} campagne antituberculeuse, comprenant des conférences, émissions radiophoniques, projections de documentaires et autres manifestations.

20 août: inauguration à Belet Uen, de la « Casa del Fiocco Verde », destinée aux enfants orphelins de père et de mère, et sans moyens de subsistance.

30 septembre–9 octobre: au cours du Congrès Mondial de la Population, organisé à Rome par les Nations Unies, un document est présenté concernant la démographie de la population somalie.

13 octobre: le Ministre italien, M. Ponti, pose la première pierre du nouveau stade de Mogadiscio qui sera construit grâce aux fonds mis à disposition par le Comité Olympique National Italien (C.O.N.I.).

10 décembre: la Journée des Droits de l'homme est célébrée dans tout le Territoire.

d) *Progrès de l'enseignement:*

15 février: inauguration du cours pour élèves-assistants vétérinaires, donné à l'Institut pour la préparation des Sérums et des Vaccins, à Merca.

10 avril: des instituteurs autochtones retournent d'Italie où ils ont suivi un cours de perfectionnement.

10 mai: des élèves diplômés de l'Ecole de Préparation Politique et Administrative retournent d'Italie où ils ont suivi un cours de perfectionnement.

14 juillet-18 août: de nombreux élèves diplômés de l'Ecole de Préparation Politique et des instituteurs autochtones partent pour l'Italie où ils suivront un cours de perfectionnement.

2 septembre: le nouveau collège somali de Baidoa est inauguré en présence de M. Badini-Confalonieri, Sous-Secrétaire au Ministère des Affaires étrangères italien.

24 septembre: inauguration par l'Administrateur de l'Institut Supérieur de Disciplines Juridiques, Economiques et Sociales, à Mogadiscio.

DEUXIEME PARTIE

STATUT DU TERRITOIRE ET DE SES HABITANTS

5. Statut juridique du Territoire. — Au cours de l'année il n'y a eu aucune modification de la législation relative au statut juridique du Territoire.

Le régime international a été établi par l'Accord de tutelle et approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies le 2 décembre 1950, et par la ratification de cet accord, de la part de l'Italie (loi n. 1301 du 4 novembre 1951).

La loi n° 1301 constitue, en ce qui concerne le droit interne italien, le texte sur lequel se fondent les pouvoirs de l'Autorité administrante. Les rapports entre le Gouvernement italien et l'Administration de la Somalie ont été successivement précisés par trois décrets du Président de la République italienne qui ont établi l'organisation administrative et comptable du Territoire (décrets n° 2357, 2358 et 2359, tous datés du 9 décembre 1952).

L'Administration du Territoire, d'une durée de 10 ans, prendra fin le 2 décembre 1960.

6. Statut juridique des habitants. — Pour ce qui a trait au statut juridique des autochtones, l'émanation d'une loi qui le définit a fait l'objet d'études approfondies. L'ensemble des règles de droit islamique et coutumier, reprises dans les règlements en vigueur dans le Territoire ainsi que l'ensemble des règles de droit formel émises durant le régime de tutelle, répondent aux données essentielles du problème.

Cependant une loi sur la citoyenneté revêt une telle importance que l'Administration a estimé qu'il était nécessaire que la population — à travers ses propres représentants librement élus — puisse participer à son élaboration. Ce critère a été accepté par le Conseil de tutelle qui, dans sa XIV^{ème} session a recommandé que « les textes législatifs définissant le régime de la nationalité des habitants du Territoire qui ont déjà été élaborés par l'Autorité administrante, soient soumis au Conseil territorial dès qu'il aura été constitué par voie d'élection ».

De toute façon, en attendant d'arriver à une solution définitive, l'Administration considère comme « originaires de la Somalie » (formule utilisée dans le libellé des passeports) tous ceux qui, sans posséder une nationalité étrangère, sont nés et ont leur résidence actuelle dans le Territoire ou qui y résident au moins depuis 1940.

Les *immigrés* conservent leur statut d'origine s'ils en possèdent un. Ils jouissent des mêmes droits et des mêmes garanties que les autochtones pour l'exercice de leurs activités, conformément aux dispositions de l'Accord de tutelle et de la Déclaration des Principes constitutionnels. Les seules différences les concernant sont celles relatives au suffrage pour les élections, qui est limité aux autochtones, et celles relatives à l'acquisition de

propriétés et d'autres droits, sauf cession à bail, sur les terres et sur les ressources naturelles, acquisition qui ne peut s'effectuer sans l'autorisation préalable de la majorité des deux tiers du Conseil territorial (art. 14 de l'Accord de tutelle).

7. Egalité de droits. – Les autochtones jouissent de tous les droits civils et politiques dont jouissent dans le territoire les citoyens italiens. De plus, ils bénéficient de l'application du droit islamique et du droit coutumier local, qui font partie de la législation territoriale, ainsi qu'il est prévu dans l'art. 7 de la Déclaration des principes constitutionnels. Leur protection à l'étranger est assurée par les représentants diplomatiques et consulaires de l'Italie.



Le Drapeau de la Somalie flotte dans les mains du Chef des Cadis,
le jour de l'inauguration, le 12 octobre 1954



Le Drapeau de la Somalie est levé pour la première fois sur l'établissement de l'Administration de tutelle aux côtés du Drapeau italien et de celui des Nations Unies



Monsieur le Ministre Ponti, représentant du Gouvernement italien, prend la parole pendant la cérémonie de l'inauguration du Drapeau de la Somalie



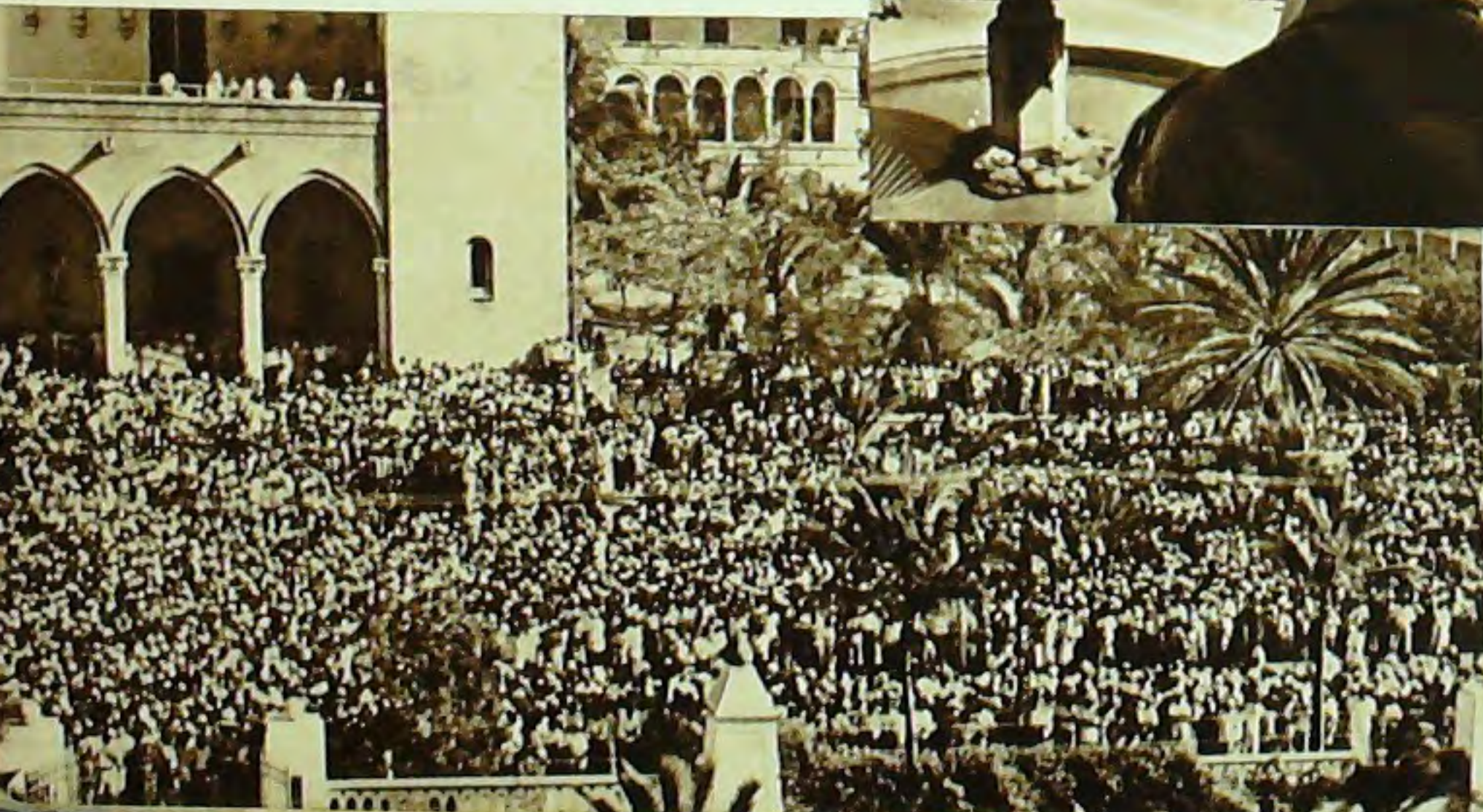
Le Conseil territorial a approuvé par acclamations les caractéristiques du Drapeau



Le Président de la Mission de visite des Nations Unies parle à l'occasion de l'inauguration du Drapeau



La cérémonie de l'inauguration du Drapeau de la Somalie: foule en fête



Les Membres du Conseil consultatif pendant une réunion à Mogadiscio



Aspects de la campagne pour les premières élections administratives qui se sont déroulées le 28 mars 1954 dans les 35 municipalités. - Réunions de partis: Union des Jeunes Somalis, Ligue des Jeunes Somalis, Hisbia Diglil Mirifle et Union Nationale Somalie. - Devant un bureau de vote, avant de voter





Monsieur Badini-Confalonieri, Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, est salué par les autorités et les notables à son arrivée à l'aéroport de Mogadiscio



A Chisimaio, on a réalisé quelques importantes constructions pendant l'année



Village de Hamaruini et de El Gab où l'on voit (à gauche) le nouveau dispensaire



Fête traditionnelle, peut-être dérivant des compétitions entre les kabyles, qui aujourd'hui a une signification propitiatoire de bonne récolte, dite « des coups de bâtons » puisque les hommes, pendant la danse, frappent leurs bâtons un contre l'autre

TROISIEME PARTIE

RELATIONS INTERNATIONALES ET REGIONALES

8.1. Conseil consultatif et Mission de visite des Nations Unies. – Au cours de 1954, l'Administration a, comme les années précédentes, poursuivi son oeuvre en pleine collaboration avec le Conseil consultatif et les Institutions spécialisées des Nations Unies.

Conformément aux dispositions de l'art. 8 de l'Accord de tutelle, l'avis du Conseil consultatif a été demandé sur les projets de textes législatifs concernant le développement politique, économique, social et de l'enseignement dans le Territoire, tels que ceux relatifs à la création de l'Institut de Crédit somali, au règlement du personnel civil somali, aux élections des conseils municipaux et l'attribution à ces derniers de pouvoirs délibérants, à la suspension de l'imposition de la contribution collective, au budget, à la création de l'Institut supérieur de discipline juridiques. Ses observations et recommandations ont été prises en considération lors de la rédaction des textes définitifs. En outre, le Conseil a été tenu au courant de l'activité que l'Administration a déployée dans les divers secteurs, ainsi que des travaux accomplis par le Conseil territorial et par ses Commissions.

Les délégués du Conseil consultatif et le personnel du Secrétariat ont continué à jouir des facilités qui leur sont nécessaires pour l'exercice de leurs fonctions.

Du 21 septembre au 13 octobre, la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale a été l'hôte de la Somalie. Elle était composée de: M. John Stanhope Reid (Nouvelle-Zélande), Président, le Dr. Rafael Egui-zabal (Salvador), M. Rikhi Jaipal (Inde) et M. Mason Sears (Etats-Unis d'Amérique). La Mission comprenait de plus, le Dr. Bozidar Aleksander, Secrétaire principal, et d'autres fonctionnaires du Secrétariat des Nations Unies.

Au cours des trois semaines qu'a duré son séjour en Somalie, la Mission a suivi un programme de visite établi en tenant compte du temps limité dont elle disposait, pour lui permettre de visiter les centres les plus importants et acquérir une connaissance aussi vaste que possible des principaux problèmes du Territoire. Dans ce but, deux groupes furent formés: l'un a visité les régions du Bas- et du Haut-Giuba (Chisimaio, Margherita, Bardera, Baidoa, etc.), puis la zone frontière de l'Hiran (Belet Uen, Fer-Fer), tandis que l'autre parcourait le Benadir méridional (Brava, Merca, Gelib, Genale, Coriolei), le Hiran (Belet Uen, Fer-Fer), et les autres régions septentrionales du Territoire (avec arrêt à Gardo, Bosaso, etc.).

Partout la population somalie, aussi bien dans la capitale que dans les divers centres visités, s'empressait autour des délégués et profitait largement de la liberté qu'elle avait de prendre contact avec eux, soit de vive voix, soit en recourant aux pétitions écrites;

on évalue à quelques milliers, le nombre des autochtones qui eurent ainsi la possibilité d'exposer leurs problèmes aux visiteurs d'outre-océan.

A Mogadiscio, les délégués eurent de larges échanges de vue avec l'Administrateur et ses plus proches collaborateurs, avec le Conseil consultatif, qui était alors au complet, et avec toutes les principales organisations à caractère politique et économique du Territoire.

Ils assistèrent en outre, à l'inauguration de l'Institut supérieur de Discipline juridiques, économiques et sociales, à deux séances du Conseil territorial et à la cérémonie solennelle qui eut lieu le 12 octobre et au cours de laquelle fut hissé, pour la première fois, le drapeau de la Somalie, aux côtés de ceux de l'Italie et des Nations Unies.

Au 31 décembre 1954 le Rapport de la Mission sur sa visite dans le Territoire n'était pas encore parvenu à l'Administration.

8. 2. Institutions spécialisées des Nations Unies. — Ainsi qu'on le précisera dans les diverses parties du Rapport, on a maintenu, au cours de l'année, des contacts très étroits avec des Organisations spécialisées des Nations Unies, en vue d'obtenir leur coopération et l'assistance technique nécessaire dans les secteurs présentant le plus d'intérêt pour le développement du Territoire.

Avec l'UNESCO, on a tenu compte, dans le domaine de l'éducation de base, de la nécessité d'étendre cette collaboration à l'éducation des nomades; avec l'OMS et l'UNICEF, on a procédé à l'examen des problèmes relatifs aux mesures à prendre pour prévenir et lutter contre le paludisme, la tuberculose et les maladies vénériennes.

La possibilité d'étendre l'assistance technique des Nations Unies à des domaines d'intérêt plus général, a été examinée avec le représentant du Centre pour les Affaires Sociales des Nations Unies, de Beyrouth.

Des contacts ont été établis avec le BIT en vue d'étudier les problèmes relatifs au développement des écoles professionnelles.

9. Institutions non gouvernementales à caractère international. — Des représentants de la « Société Somalie pour l'Organisation internationale » ont assisté à la IX^{ème} Assemblée plénière de la WFUNA, qui s'est tenue à Genève du 4 au 11 septembre. La délégation, présidée par un Somali, a participé activement aux travaux de la Conférence et a, en particulier, apporté sa contribution dans l'étude des problèmes intéressant le développement économique et l'enseignement dans les territoires sous tutelle.

Au cours de 1954, la collaboration avec le « Desert Locust Control » s'est poursuivie. Les résultats obtenus sont indiqués au n^o 55.7.

10. Délimitation des frontières. — En ce qui concerne les relations avec les pays limitrophes, il reste encore un problème à résoudre, dont la solution est d'une importance vitale pour le Territoire: celui de la délimitation des frontières avec l'Ethiopie.

L'art. 1 de l'Accord de tutelle établit que les frontières du Territoire « seront celles que fixent les accords internationaux et seront délimitées pour autant qu'elles ne le sont pas encore, suivant une procédure approuvée par l'Assemblée générale ». Cette procédure a été ultérieurement établie par la Résolution 392 (V) de l'Assemblée générale des Nations Unies du 15 décembre 1950 qui recommandait les négociations directes entre les Parties, comme moyen à adopter en premier lieu pour arriver à un accord. Presque toute la frontière avec l'Ethiopie devra être tracée selon les dispositions de l'art. 1 précité.

Le 1^{er} avril 1950, l'Italie prit en charge l'Administration du Territoire, dont la frontière avec l'Ethiopie était alors marquée par une ligne administrative provisoire établie de façon unilatérale par le Gouvernement britannique d'occupation. Dans sa communication du 15 mars 1950 adressée au Président du Conseil de tutelle, le Gouvernement italien, tout en acceptant cette ligne, faisait les plus amples réserves non seulement quant à l'aspect juridique de la question, mais aussi quant aux graves inconvénients pouvant découler du recul de la ligne par rapport à celle qui pendant de longues années avait marqué la frontière de la Somalie. Des populations de même souche, utilisant de façon pacifique depuis des siècles des puits et des pâturages en commun, ont été divisées par la ligne provisoire actuelle; des groupes importants se trouvent ainsi séparés des abreuvoirs traditionnels et contraints à faire pression sur d'autres populations voisines qui appartiennent à une souche ethnique diverse et qui ne disposent elles-mêmes que d'un nombre restreint de pâturages et d'abreuvoirs. Cette situation a provoqué de nombreux incidents dans les localités situées sur la ligne provisoire de frontière et l'Administration reçoit continuellement des exposés adressés par les populations somalies, demandant que la ligne de frontière permanente soit fixée d'une façon moins désavantageuse pour ces populations.

Conformément aux règles de procédure établies par l'Assemblée générale des Nations Unies, le Gouvernement italien a, dès la reprise des relations diplomatiques avec l'Ethiopie (fin 1951), et par l'intermédiaire de l'Ambassade d'Italie à Addis-Abéba, attiré l'attention du Gouvernement éthiopien sur la nécessité d'arriver, par des négociations directes, à un règlement définitif de ce problème dans le plus bref délai. Peu de temps avant la discussion du 2^{ème} Rapport annuel du Gouvernement italien sur le Territoire, devant le Conseil de tutelle, le Gouvernement éthiopien communiquait qu'il était disposé à engager au plus tôt des pourparlers à ce sujet. On proposa alors, du côté italien, la nomination de deux délégations, une éthiopienne et une italienne. Etant donné l'importance considérable que revêt la question pour le futur Etat somali et l'intérêt très grand avec lequel elle est suivie par la population et par tous les courants politiques du Territoire, le Gouvernement italien entendait faire entrer dans sa propre délégation des éléments somalis, en qualité d'experts; ceci conformément à l'Accord de tutelle et aux recommandations maintes fois formulées par les Nations Unies, d'associer les habitants des territoires sous tutelle aux discussions des problèmes les concernant.

Les développements ultérieurs de la question sont exposés dans le Rapport présenté par le Gouvernement italien au Secrétaire général des Nations Unies (doc. A/C. 4/277 du 10 novembre 1954), sur la base des recommandations contenues dans la Résolution 297 adoptée par le Conseil de tutelle au cours de sa XIV^{ème} session.

Le problème a été examiné à nouveau par l'Assemblée Générale au cours de sa IX^{ème} session, et l'Autorité administrante espère que le Gouvernement de l'Ethiopie voudra bien partager les efforts du Gouvernement italien en vue d'arriver, avant juillet 1955 — conformément à la recommandation contenue dans la résolution du 14 décembre 1954, de la IX^{ème} Assemblée générale — à un règlement définitif de la question, par la voie de pourparlers directs.

11. Association avec d'autres Territoires. — Le Territoire n'est pas associé à d'autres, au sens prévu par le n^o 11 du Questionnaire.

QUATRIEME PARTIE

PAIX ET SECURITE INTERNATIONALES MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC

12. Force publique. – Le maintien de l'ordre public est assuré par le Corps de Police de la Somalie et le Corps des Ilalos, tous deux composés entièrement d'éléments autochtones; toutefois, l'encadrement du Corps de Police comprend des officiers, sous-officiers et agents du corps italien des « Carabiniers ».

Aucun changement important n'est intervenu au cours de 1954, dans la répartition territoriale des commandements ni dans la composition organique du Corps de Police; les dispositions relatives au recrutement, aux promotions et aux soldes, telles qu'elles avaient été exposées dans le Rapport précédent, n'ont subi aucune modification.

Au 31 décembre 1954, le Corps de Police comprenait: 8 officiers, 7 inspecteurs-chefs, 18 inspecteurs, 24 sous-inspecteurs, 81 sergents-chefs, 115 sergents, 232 agents de 1^{ème} classe, et 1530 agents. Le nombre des unités italiennes a passé de 190 à 175, par suite de l'augmentation des éléments somalis aptes à occuper des postes de responsabilité, grâce aux cours de spécialisation organisés dans le Territoire et en Italie. Sur 69 commandements existant en Somalie, 48 sont déjà occupés par des officiers et sous-officiers somalis.

Quant au Corps spécial des Ilalos, dépendant des Chefs de District, son effectif a passé au cours de l'année de 1514 à 1454 unités.

Le maintien de la paix dans le Territoire et de la sécurité internationale est en outre assuré par les forces militaires du « Corps de Sécurité de la Somalie » qui est constitué en tenant compte des principes énoncés dans l'art. 6 de l'Accord de tutelle. Il comprend des forces de terre, de mer et de l'air.

Dans la composition des forces militaires, il a été tenu compte non seulement de la nécessité de préparer les cadres des forces armées du futur Etat somali indépendant, mais aussi des multiples activités de caractère civil dont s'est chargé le Corps de Sécurité et qui constituent l'un des principaux apports de cet organisme au développement général du Territoire. En effet, alors que les seules forces de terre assurent le fonctionnement de services aussi bien militaires que civils, la Marine et l'Aéronautique exercent en fait, des fonctions exclusivement civiles (télécommunications, phares, signaux maritimes, services de communications aériennes reliant Mogadiscio aux principaux centres de l'intérieur du Territoire, etc.); leur budget ne figure dans les dépenses militaires du Pays qu'en raison de leur encadrement.

Les forces de terre se composent de trois bataillons de troupes somalies complétés par deux détachements motorisés et d'éléments d'artillerie, du génie et de services auxiliaires,

ces derniers composés d'un personnel mixte d'Italiens et de Somalis, dans une proportion variant selon le degré de préparation technique requis.

Poursuivant ses efforts en vue de préparer les cadres des futures forces armées somaliennes, le Corps de Sécurité a organisé pendant l'année, 18 cours auxquels ont pris part plusieurs centaines de militaires et de gradés. Quinze d'entre eux ont été envoyés en Italie où ils suivent un cours d'élèves-officiers; ils se joindront, à leur retour, aux 16 sous-lieutenants somalis auxquels ont déjà confié, ou on est sur le point de le faire, le commandement d'une garnison. Le processus de somalisation a permis, au cours de l'année, une nouvelle réduction des effectifs italiens, les portant ainsi de 652 à 535 unités, c'est-à-dire au dixième environ de ce qu'ils étaient au moment de la prise en charge du Territoire par l'Administration.

13. Ordre public. - Au point de vue de l'ordre public, la situation a été partout satisfaisante. Il ne s'est produit ni désordre, ni acte de violence collective pour lesquels la force publique ait dû intervenir, à l'exception d'une manifestation organisée à Mogadiscio à la fin du mois d'août, par un groupe d'ex-militaires somalis de l'ancien gouvernement de la Somalie, qui demandaient que des indemnités spéciales et des facilités leur soient accordées en reconnaissance des services rendus autrefois. L'agitation prit des proportions dépassant les intentions des organisateurs, à la suite de la participation de quelques éléments perturbateurs et vagabonds, complètement étrangers à la catégorie des manifestants. L'ordre fut promptement rétabli et la question fut soumise à l'examen d'une Commission spéciale.

Dans l'ensemble, les cas d'incursions de groupes armés provenant de l'autre côté de la ligne administrative provisoire ont été de plus en plus rares, grâce à la vigilance exercée par les forces de police de la frontière.

Cependant, la situation des populations nomades établies près de la ligne de frontière demeure délicate, soit à cause de la pression exercée vers l'intérieur du Territoire par ces populations, qui ont dû se replier pour s'adapter au retrait de la ligne frontière, soit à cause du caractère provisoire et incertain de cette ligne.

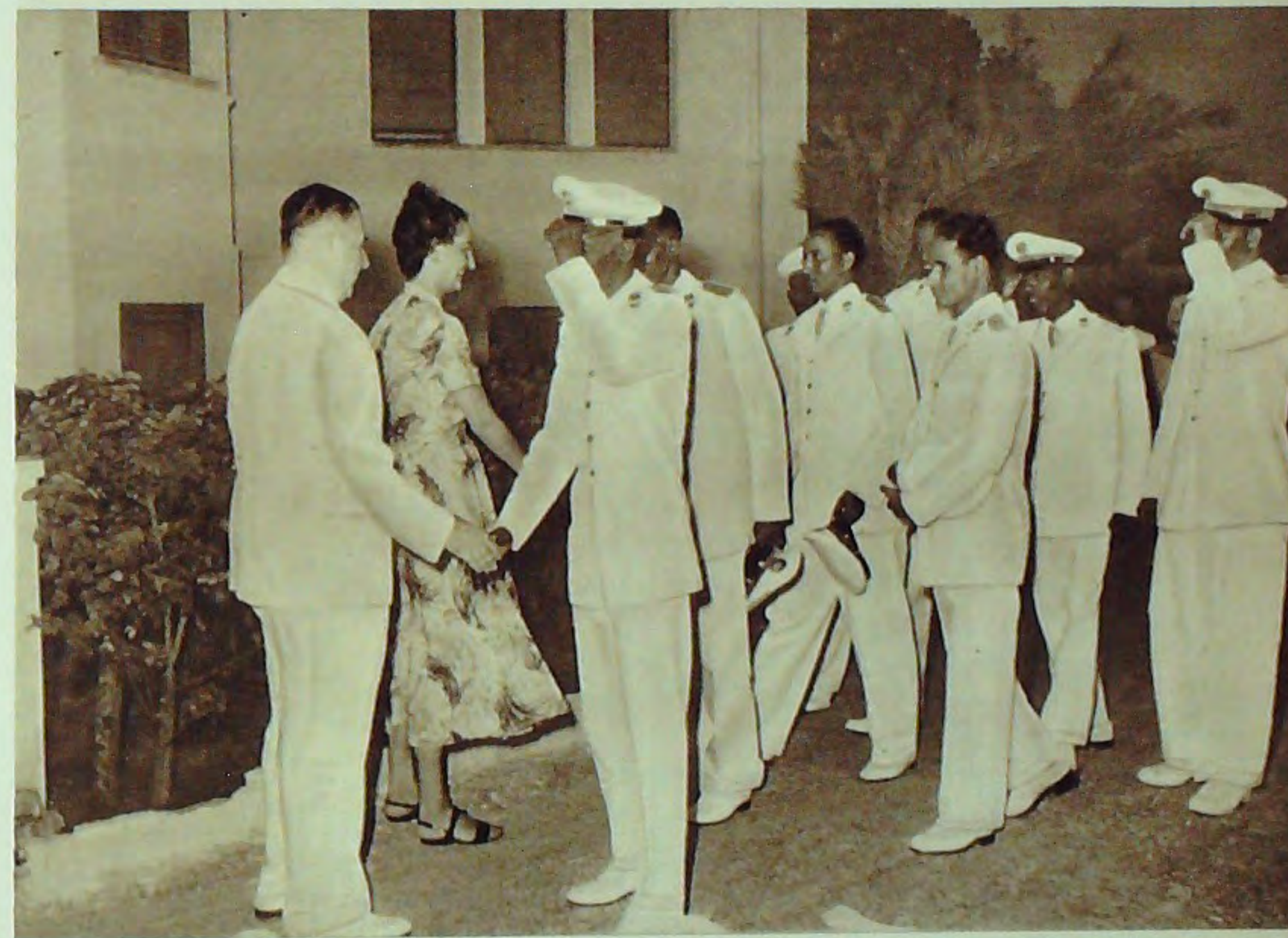
En effet, quelques incidents se sont produits entre Darot et Averghedir; ils ont, du reste, été rapidement réprimés par l'intervention des autorités politiques des Régions et des Districts.

Les rapports de bon voisinage existant avec le Somaliland ont été récemment confirmés lors d'un « chir » réunissant les représentants des populations des deux territoires, qui s'est tenu à Garoe, sous la direction des autorités de frontières italiennes et britanniques.

Dans les 35 Municipalités les premières élections administratives du 28 mars 1954 se sont déroulées dans le plus grand ordre: un bureau de vote pendant le vote



Quelques Aspirants-Officiers de Police arrivent à une réception donnée par le Secrétaire général de l'Administration



Détachement de méharistes de Police





Étapes de la somalisation: le greffier somali du Tribunal de Mogadiscio - Le Chef d'adjoint de District de Mogadiscio au travail - Le Chef du bureau chargé du parc automobile civil



CINQUIÈME PARTIE

PROGRES POLITIQUE

I. - STRUCTURE POLITIQUE GENERALE

14. 1. Pouvoirs de l'Autorité chargée de l'Administration. - Au cours de l'année, aucune modification n'a été apportée au système législatif du Territoire. En ce qui concerne le système judiciaire, on a éliminé ce qui pouvait encore le rendre dépendant du système exécutif, tandis que ce dernier a vu s'accroître toujours davantage le nombre des Somalis occupant des postes de plus grande responsabilité, ceci conformément aux recommandations formulées par le Conseil de tutelle au cours de sa XIV^{ème} session.

Aux termes de l'article 7 de l'Accord de tutelle, l'Autorité administrante a « pleins pouvoirs de législation, d'administration et de juridiction sur le Territoire, sous réserve des dispositions de la Charte des Nations Unies, de l'Accord de tutelle et de son annexe ».

14. 2. Système législatif. - Il est défini par la Déclaration annexée à l'Accord (articles 4 et 5) et par le décret du Président de la République italienne, en date du 9 décembre 1952, n° 2357, sur les attributions de l'Administrateur (article 4).

Le pouvoir législatif est normalement exercé par l'Administrateur après consultation du Conseil territorial, jusqu'au moment où sera établie une assemblée législative élue (article 4 de la Déclaration).

Aux termes du deuxième paragraphe de l'article 8 de l'Accord de tutelle, l'avis du Conseil consultatif doit être demandé sur « toutes les mesures envisagées en vue de l'instauration, du développement et de l'établissement ultérieur d'un régime de complète autonomie dans le Territoire et notamment au sujet des plans relatifs à la création et au développement d'organes locaux de gouvernement, au développement économique et financier, au progrès de l'enseignement, au progrès social et à la réglementation du travail, au transfert des fonctions gouvernementales à un gouvernement indépendant et régulièrement constitué du Territoire ».

De plus, l'avis du Conseil consultatif doit être pris sur les ordonnances que l'Administrateur « pourrait édicter et promulguer dans des circonstances exceptionnelles » conformément à l'article 5 de l'Annexe à l'Accord de tutelle.

Les dispositions législatives sont prises sous forme d'ordonnances. L'article 4 du décret du 9 décembre 1952 soumet à l'approbation du Ministère des Affaires Etrangères de la République italienne celles qui peuvent avoir un rapport avec des obligations internationales.

14. 3. Système exécutif. - L'Administrateur est investi du pouvoir exécutif (article 3 de la Déclaration). Les modalités de son exercice sont fixées par la Déclaration et par le décret du 9 décembre 1952, n° 2357. Il a le commandement des forces armées du Territoire et il exerce le droit de grâce.

Dans l'exercice du pouvoir exécutif, l'Administrateur est assisté par le Secrétaire général et par certains Conseils techniques où les autochtones ont une large représentation. Le décret précité a créé le Comité administratif, qui se compose de l'Administrateur, du Secrétaire général et de sept à neuf chefs de service. L'Administrateur doit le consulter dans l'exercice du pouvoir réglementaire et sur toutes les questions concernant les plans de développement politique, social et économique, sur le budget et sur l'apurement des comptes. En cas d'absence de l'Administrateur et du Secrétaire général, le Comité pourvoit à l'administration du Territoire.

Au cours de 1954, des fonctionnaires somalis choisis parmi ceux qui remplissent des fonctions de direction dans les bureaux centraux de l'Administration, ont été admis à participer aux travaux du Comité.

14. 4. Système judiciaire. – Le système judiciaire est basé sur les principes fondamentaux rappelés dans les articles 7 et 9 de la Déclaration.

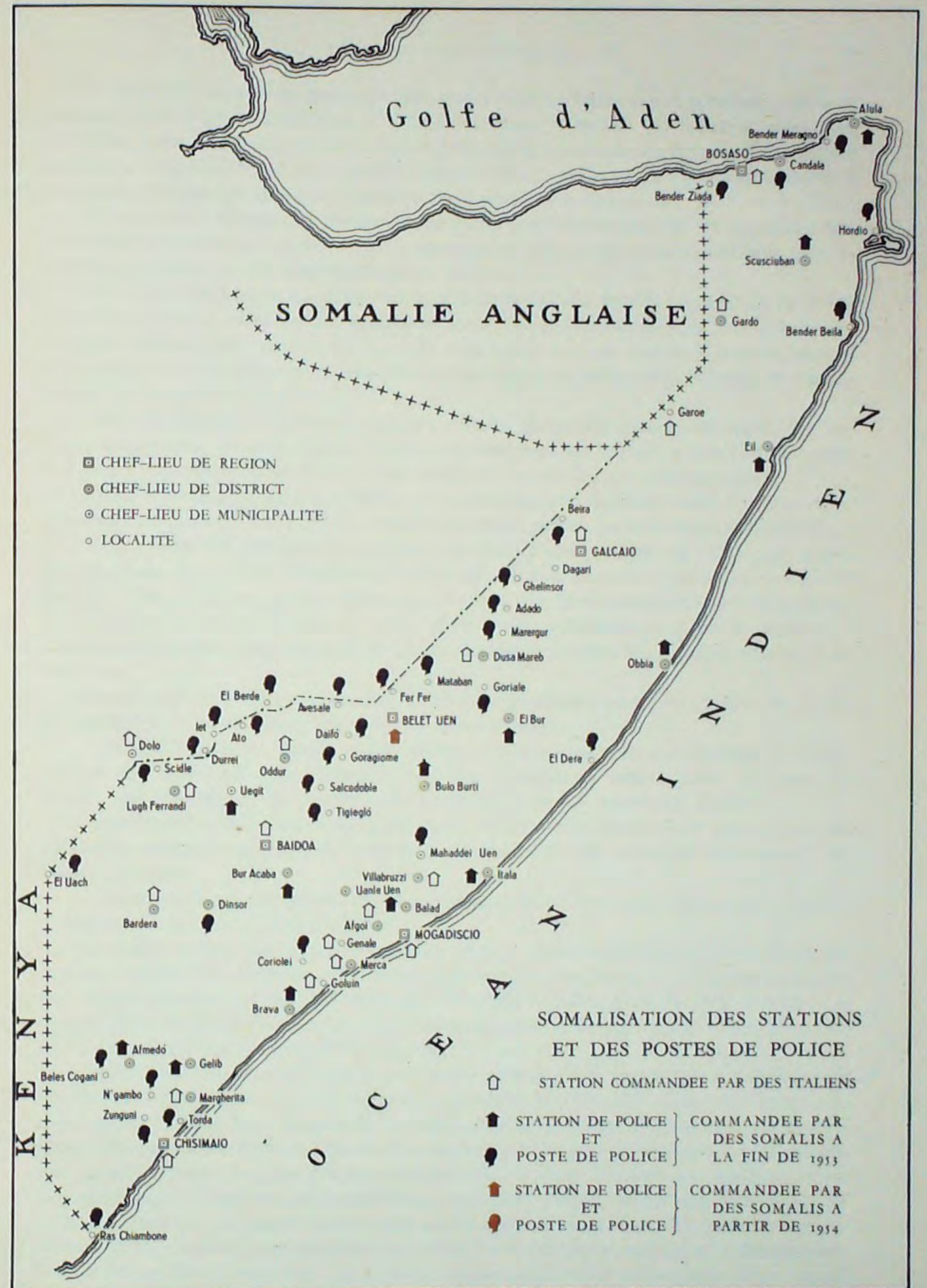
L'Administration de la justice est confiée, pour les causes relevant du droit islamique et coutumier, à des juges musulmans (Cadis); pour les autres causes, à des tribunaux qui appliquent les lois en vigueur dans le Territoire en matière civile et pénale. Les causes civiles et pénales, qui relevaient précédemment de la compétence des autorités administratives, ont été confiées aux Juges régionaux, institués dans chaque chef-lieu de Région, par l'ordonnance n° 7 du 22 mai 1953, qui sanctionne la pleine indépendance de ces magistrats. Un nombre restreint de cas de juridiction spéciale intéressant les rixes qui se produisent entre kabyles pour des raisons d'utilisation de puits et d'abreuvoirs, sont du ressort des Tribunaux régionaux; cependant, par ordonnance n° 13 du 2 août 1954, la présidence de ces tribunaux a été confiée non plus au Chef de la Région, mais au Juge régional.

La Cour de Justice, prévue par le décret du Président de la République italienne du 9 décembre 1952, n° 2357, est en voie de constitution. Elle assumera les fonctions juridictionnelles supérieures qui sont actuellement du ressort d'organes italiens (Cour de Cassation, Conseil d'Etat et Cour des Comptes, ayant tous leur siège à Rome).

L'entrée en fonctions de la Cour de Justice, qui sera l'organe supérieur de la Justice dans le Territoire, assurera ainsi l'indépendance complète de l'organisation judiciaire de la Somalie à l'égard des organes judiciaires de la République italienne.

Un texte législatif est en cours d'élaboration en vue d'instituer dans chaque Région une Cour d'Assises chargée des cas qui sont actuellement de la compétence de la Cour d'Assises de la Somalie. Cette décentralisation de l'administration de la justice en ce qui concerne les jugements relatifs aux délits plus graves, permettra un déroulement plus rapide de la procédure dans les causes pénales.

14. 5. Somalisation. – Conformément aux recommandations formulées par le Conseil de tutelle au cours de sa XIV^{ème} session, le processus de somalisation des bureaux et services de l'Administration s'est poursuivi pendant l'année 1954 selon le critère de l'attribution au personnel somali de postes de responsabilité toujours plus importants. Il convient de signaler en particulier que, dans le secteur de l'autorité politique-administrative, 13 Sous-chefs de District (à Mogadiscio, Afgoï, Villabruzzi, Balad, Belet Uen, Baidoa, Lugh Ferrandi, Oddur, Galcaio, Bosaso, Gardo et Scusciuban) sont entrés en fonctions au cours de 1954, s'ajoutant ainsi à ceux qui avaient été nommés en 1953, à Bur Acaba et à Eil; 4 nouveaux fonctionnaires ont été désignés pour remplir les fonctions de Chefs de District à Afmedò, Bulu Burti, Galcaio et Gelib, tandis que les 2 Sous-chefs de District de Dinsor et Uanle-Uen sont passés au rang de Chefs de Districts. En outre, 5 fonctionnaires somalis



ont été désignés comme assistants aux directeurs dans les bureaux les plus importants de l'Administration centrale (Cabinet de l'Administrateur, Direction des Affaires Intérieures, Direction de la Législation et des Affaires Judiciaires, Direction du Personnel et Affaires générales, Comptabilité) et sont appelés à participer aux travaux du Comité administratif, toutes les fois que des questions importantes doivent être discutées.

A leur retour d'Italie, où ils suivent un cours pour élèves officiers, 15 nouveaux officiers somalis viendront s'ajouter aux 16, nommés en 1953 et qui remplissent déjà, pour la plupart, les fonctions de commandants de garnison.

En ce qui concerne le Corps de Police, il faut signaler, à part la nomination de 8 officiers ayant suivi un cours spécial organisé en Italie, l'entrée en fonctions de divers Commandants de Stations, de sorte que sur 69 commandements existant dans le Territoire, 48 sont déjà occupés par des officiers et sous-officiers somalis, ainsi qu'il a déjà été indiqué dans la partie IV du présent Rapport.

Dans les services techniques et administratifs, la somalisation quasi totale des Bureaux de postes et des Bureaux de douane, est désormais sur le point d'être réalisée, grâce aux cours théoriques et pratiques et aux concours qui ont eu lieu pendant l'année.

Dans le secteur de l'enseignement, on a procédé à la nomination de 17 directeurs-adjoints, choisis parmi les étudiants qui ont suivi des cours de perfectionnement en Italie; 5 sont en fonctions à Mogadiscio et 12 dans les directions d'enseignement de Villabruzzi, Afgoï, Merca, Brava, Belet Uen, Bulo Burti, Baidoa, Bur Acaba, Bardera, Chisimaio, Galcaio et Bosaso. A la suite d'un concours spécial, 33 nouveaux instituteurs somalis ont été engagés.

Au cours des premiers mois de 1955, 18 nouveaux infirmiers, 12 sages-femmes et 16 assistants sanitaires ayant terminé les cours et suivi les écoles appropriées, entreront en fonctions.

La participation des autochtones à la fonction judiciaire est assurée à tous les degrés de juridiction et peut être résumée de la façon suivante:

les juridictions de premier degré, civiles et pénales, pour les autochtones sont assurées par des Cadis qui sont naturellement des autochtones eux-mêmes. Au cours de l'année, un concours a été ouvert pour l'admission de 10 nouveaux Cadis;

les juridictions civiles et pénales d'appel pour les autochtones sont assurées par des tribunaux composés de Cadis, de chefs et de notables ayant de sérieuses connaissances du droit coutumier;

les autochtones participent comme assesseurs aux Tribunaux régionaux, à la Cour d'Assises et à la Cour d'Assises d'appel.

En tenant compte de la composition des organes consultatifs techniques et des autres organes consultatifs régionaux et locaux ainsi que des employés de l'Administration et des autorités locales, on peut affirmer que, y compris la police, plus de 7.650 autochtones répartis dans les diverses branches de l'Administration civile, participent dès maintenant au fonctionnement de l'administration civile,

Ces chiffres démontrent jusqu'à quel degré avancé l'Administration a poursuivi ses efforts en vue de remplacer, partout où cela est possible, des éléments italiens par des autochtones, surtout si l'on tient compte de la préparation actuelle des Somalis vis-à-vis des responsabilités administratives. L'introduction sur une échelle plus vaste, de personnel autochtone dans les postes de plus grande responsabilité — dont l'importance qualitative est bien supérieure à l'importance numérique — ne peut s'effectuer que graduellement, au fur et à mesure que de jeunes autochtones auront terminé leurs études et qu'ils auront démontré qu'ils possèdent une préparation technique et culturelle suffisante. L'Administration estime qu'elle manquerait à ses propres engagements vis-à-vis du futur Etat somali

si, pour hâter le processus de somalisation maintes fois recommandé, elle introduisait actuellement dans les bureaux publics des individus incapables ou ne possédant pas la maturité nécessaire, qui, en réduisant l'efficacité des bureaux, bloqueraient la carrière aux jeunes qui poursuivent leur préparation dans les institutions d'éducation et de perfectionnement. Ce n'est qu'au cours des dernières années du mandat qu'un nombre important d'autochtones posséderont effectivement les qualités nécessaires pour occuper des postes de responsabilité ou des postes exigeant une préparation spéciale. En effet, à partir de 1957 seulement, des groupes de jeunes, qui fréquentent actuellement les écoles, termineront leurs études moyennes supérieures; ils seront alors en possession du baccalauréat et pourront arriver au doctorat.

Dans les dernières années du mandat, on pourra également compter sur les jeunes gens qui poursuivent leur formation à l'Institut Supérieur de Disciplines juridiques, économiques et sociales, qui constitue une réalisation récente de l'Administration dans le domaine de l'enseignement du type universitaire, ainsi qu'il est indiqué dans la partie VIII du présent Rapport.

Les considérations exposées ci-dessus, en ce qui concerne l'introduction du personnel autochtone dans les différents services, ont une importance moins grande lorsque l'Administration n'a pas à tenir compte, dans le choix des individus, de leur degré de culture; mais dans ces cas, le processus de somalisation a, d'ores et déjà, atteint les limites compatibles avec les intérêts de la Somalie.

14. 6. Personnel pour le futur Etat somali. – En ce qui concerne la possibilité pour le futur Etat somali d'assurer le bon fonctionnement de ses services administratifs, sans continuer à recevoir une aide de l'étranger, on renvoie le lecteur au schéma reproduit au par. 14.7 du Rapport 1953. L'Administration a eu, sur ce sujet, des échanges de vues avec la Mission de visite des Nations Unies, et elle attend de connaître les conclusions auxquelles sera parvenue cette dernière conformément aux recommandations formulées par le Conseil de tutelle au cours de sa XIV^{ème} session.

15. Rapports entre le Gouvernement du Territoire et le Gouvernement métropolitain. – Le Gouvernement italien remplit les engagements qu'il a acceptés par l'Accord de tutelle, par l'intermédiaire de l'Administrateur qui le représente dans le Territoire, conformément à l'art. 2 de cet Accord.

Le Gouvernement du Territoire jouit d'une autonomie complète à l'égard du Gouvernement italien en ce qui concerne les fonctions législatives et exécutives, sauf dans le cas d'ordonnances ayant un rapport avec des obligations internationales et pour lesquelles il est nécessaire d'obtenir l'approbation préalable du Ministère des Affaires Etrangères de la République italienne.

L'Administration de la justice jouira également d'une complète autonomie lors de la constitution prochaine de l'organe suprême de juridiction, la Cour de Justice de la Somalie; elle est déjà autonome pour tout ce qui concerne l'application du droit islamique et coutumier.

Les modalités selon lesquelles l'Administrateur assure la liaison entre le Gouvernement du Territoire et le Gouvernement italien sont exposées dans le chapitre II qui suit.

Aux termes de l'art. 2 de la Déclaration des principes constitutionnels et selon les dispositions prévues à l'art. 2 du décret du Président de la République italienne du 9 décembre 1952, n. 2357, les relations internationales concernant le Territoire sont de la compétence du Gouvernement italien.

II. - GOUVERNEMENT DU TERRITOIRE

16. La structure du Gouvernement du Territoire. – Ladite structure est illustrée par le schéma I.

17. Chef de l'Administration. – Le mode de désignation du chef de l'Administration du Territoire, ses fonctions et ses rapports avec le Gouvernement italien sont définis par la loi du 4 novembre 1951, n° 1301, portant ratification et exécution de l'Accord de tutelle et par le décret du 9 décembre 1952, n° 2357, qui se réfèrent aux principes posés par l'Accord de tutelle et par la Déclaration des principes constitutionnels.

Le chef de l'Administration du Territoire, l'Administrateur, est nommé par décret du Président de la République italienne, sur proposition du Président du Conseil des Ministres, en accord avec le Ministre des Affaires Etrangères et après avoir entendu le Conseil des Ministres.

L'Administrateur représente le Gouvernement de la République italienne dans le Territoire et exerce les fonctions prévues par l'Accord de tutelle et par les lois et décrets d'application de ce texte. Il dépend du Ministre des Affaires Etrangères. Les relations avec le Conseil consultatif sont assurées par l'Administrateur.

18. Organisation administrative. – L'organisation administrative du Territoire est restée telle qu'elle avait été établie par le décret n° 112 du 31 juillet 1953 et décrite dans le Rapport 1953. La seule modification qui ait été apportée, concerne les questions relatives aux devises et au commerce extérieur qui ont passé de la Direction des Affaires financières à la Direction pour le Développement économique.

De même, la structure des services dépendant des bureaux de direction n'a subi aucune modification, à l'exception du Bureau du Trésor qui a été supprimé et dont les attributions se sont ajoutées à celles de la Comptabilité.

Les bureaux de direction centrale de l'Administration et les services qui en dépendent, figurent au schéma I et au tableau 6 de l'Annexe statistique II.

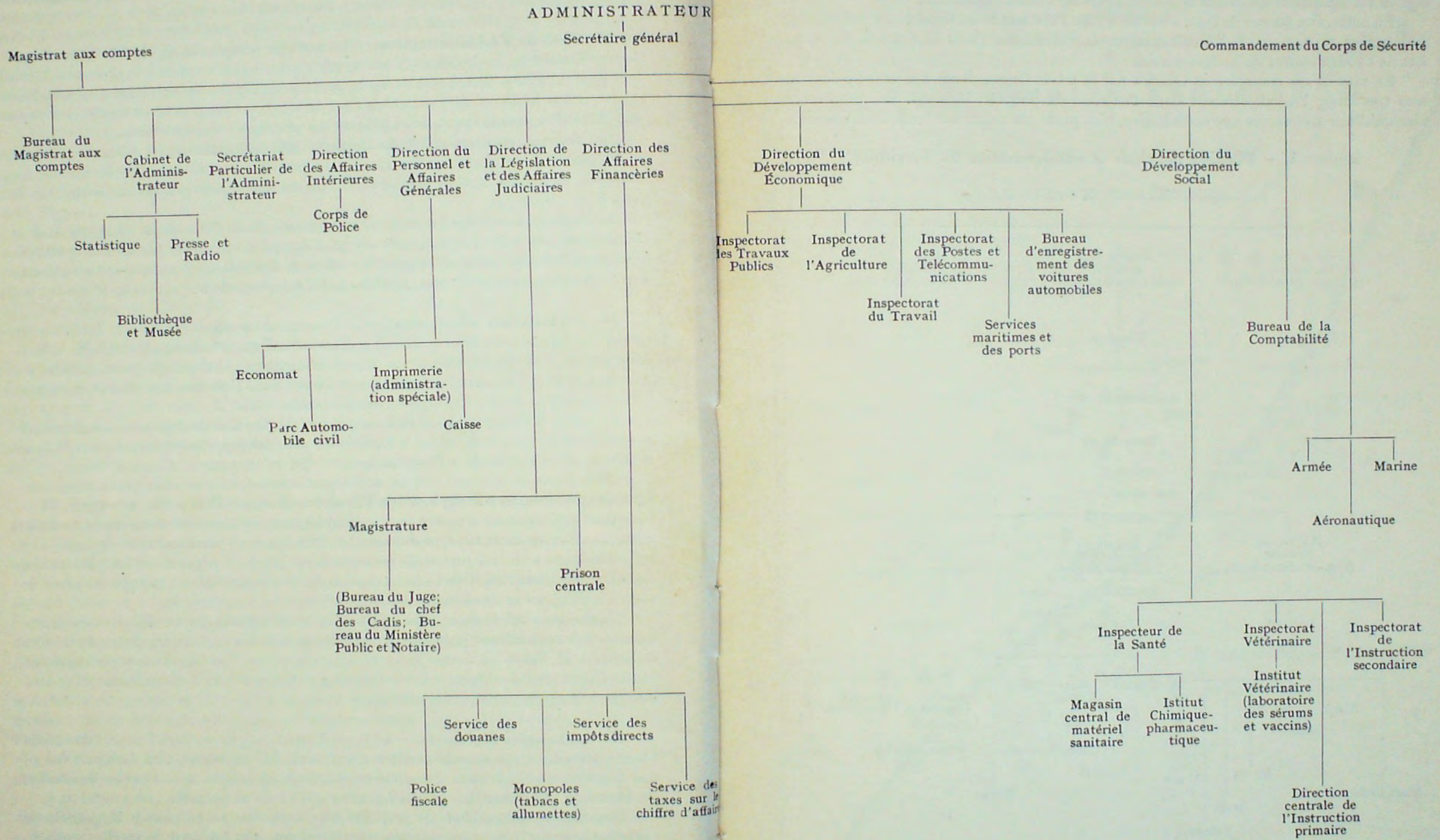
Ainsi qu'il avait été annoncé dans le Rapport 1953, on a procédé à une nouvelle dénomination des circonscriptions territoriales, de sorte que les « Commissariats régionaux » et les « Résidences » ont été remplacés respectivement par les « Régions » et les « Districts ». Les fonctionnaires chargés de l'administration de ces circonscriptions ont pris les titres de « Chef de Région » et de « Chef de District ».

L'ordonnance n° 12 du 22 juin 1954 fixe les dénominations des six régions et des trente districts qui constituent l'organisation territoriale de l'Administration, ainsi qu'il résulte du schéma II. Selon les termes de cette ordonnance, les Vice-Résidences autonomes de Uanle-Uen et de Dinsor ont été élevées au rang de District et les fonctionnaires qui y sont affectés, ont été nommés Chefs de District.

19. Organismes législatifs. – Le Conseil territorial, prévu dans l'Accord de tutelle comme première étape dans la création d'une assemblée législative, tout en ayant encore une fonction essentiellement consultative, participe également à la fonction législative, en attendant d'assumer les pléines fonctions qui lui seront propres.

Dans les cas de transferts de propriété hors de la zone municipale de Mogadiscio, le Conseil territorial a reçu les pouvoirs de délibération, par l'Accord de tutelle, qui prévoyait que l'Administration « n'autoriserait pas, sans le consentement, dans chaque cas,

SCHÉMA I. - Organisation centrale de l'Administration de tutelle



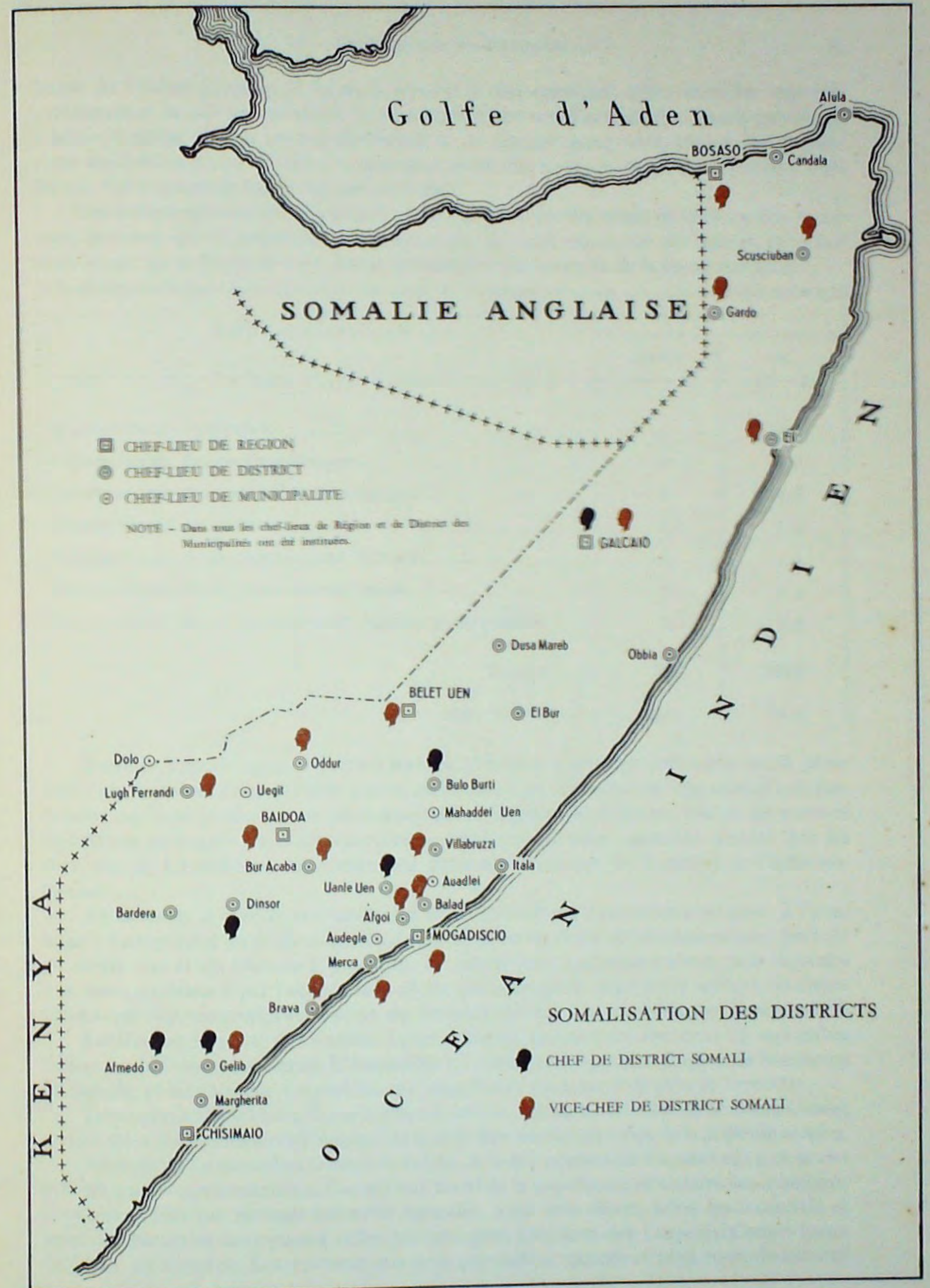
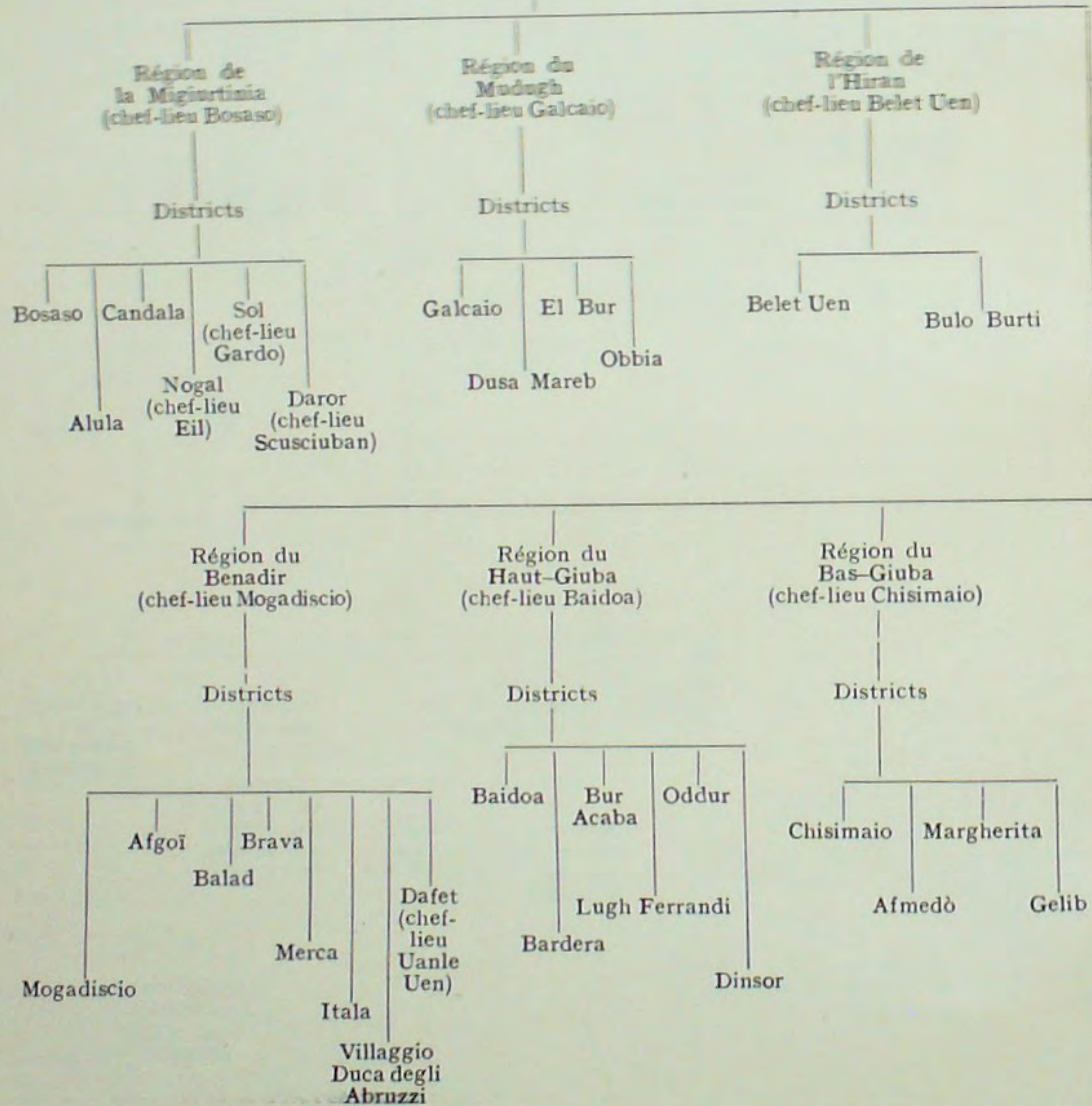
de la majorité des deux tiers des membres du Conseil, l'acquisition par des personnes non autochtones ou des sociétés ou associations contrôlées par de telles personnes, de tout droit sur des terres situées dans le Territoire, sauf cession à bail pour une période fixée par la loi ». S'il s'agit d'aliénation de propriétés portant sur plus de mille acres de terre agricole, il est également nécessaire d'obtenir l'avis du Conseil consultatif.

En outre, aux termes de l'art. 2 du décret du Président de la République italienne du 9 décembre 1952, n. 2358, l'Administrateur doit demander l'avis du Conseil territorial lors de l'établissement du budget annuel.

En plus de ces compétences établies par la loi, le Conseil territorial assiste, dans un sens très large, l'Administrateur dans l'exercice du pouvoir législatif. Sa compétence, bien qu'elle ne soit encore que consultative, n'en porte pas moins sur toute l'activité légis-

SCHEMA II - Division politique et administrative du Territoire

ADMINISTRATION CENTRALE



lative de l'Administration, à la seule exception des questions concernant les relations extérieures et la défense nationale. Au cours des quatre ans d'activité du Conseil territorial, l'Administration a, non seulement soumis à ce dernier, pour avis, toutes les dispositions législatives d'une certaine importance, mais elle a encore suivi, dans presque tous les cas, l'avis qui avait été donné par ce Conseil.

Les critères adoptés jusqu'à présent dans l'attribution des sièges et le choix des membres, de même que le système de fonctionnement de l'institution, ont été décrits en détail dans le par. 19 du Rapport 1953. Les représentants sont groupés de la façon suivante:

REPRESENTATION	1954	
	Nombre	%
Représentants territoriaux	21	41,0
Représentants des partis politiques	18	35,8
Représentants des catégories économiques	8	15,6
Représentants culturels	1	1,9
Représentants de la communauté italienne.....	1	1,9
Représentants de la communauté arabe.....	1	1,9
Représentants de la communauté hindou-pakistanienne	1	1,9
TOTAUX ...	51	100,0
dont Somalis ...	44	86,2

Pendant l'année 1954, le Conseil territorial a tenu 3 sessions ordinaires (avril, juin-juillet et décembre; cette dernière encore en cours au 31 décembre) et une session extraordinaire, au total 51 séances au cours desquelles il a examiné et discuté toutes les mesures législatives préparées par l'Administration, ainsi que diverses questions posées par les membres de l'Assemblée, intéressant les différents domaines de l'activité de l'Administration.

Au cours de la session extraordinaire du 6 septembre, l'Assemblée a proposé, à l'unanimité, l'adoption d'un drapeau national consistant en un rectangle de couleur azur, portant au centre une étoile blanche à 5 pointes. Le même jour, l'Administrateur, pour répondre à ce vœu, établissait par l'ordonnance n° 17, que le drapeau serait hissé suivant les dispositions qui réglementent l'exposition du drapeau italien, aux côtés duquel il sera placé.

La Mission de visite des Nations Unies a assisté aux séances des 22 et 27 septembre tenues par le Conseil territorial. L'Assemblée lui a adressé des paroles de cordiale bienvenue en Somalie et lui a soumis des problèmes d'importance fondamentale pour le Territoire.

Le projet annoncé et établi par l'Administration, relatif à l'élection du nouveau Conseil territorial, a été soumis à cette Assemblée et doit être discuté au cours de la présente session.

Ainsi qu'on l'a exposé au Conseil de tutelle, lors de l'examen du Rapport 1953, ce projet prévoit que les représentants au Conseil territorial de la population sédentaire des Municipalités seront élus par suffrage universel masculin, avec vote direct, selon les modalités et avec des garanties analogues à celles prévues pour l'élection des Conseillers municipaux (voir par. 23 ci-après). Les représentants de la population nomade et semi-nomade seraient

par contre, élus au suffrage indirect: les chirs de tribus, qui se réuniraient selon les coutumes locales, mais seraient soumis au contrôle prévu par les nouvelles dispositions mentionnées au par. 21 ci-après, éliraient leurs propres représentants électoraux qui, à leur tour, désigneraient les conseillers territoriaux, selon les modalités et avec les garanties analogues à celles prévues pour l'élection des conseillers municipaux.

Les sièges électifs seraient répartis en proportions égales entre les représentants des municipalités et ceux des tribus, en tenant compte de l'augmentation imminente des municipalités, et la durée des charges des conseillers serait de 3 ans.

La coexistence des deux systèmes, direct et indirect, s'avère nécessaire pour le moment, étant donné d'une part, qu'il n'est pas possible d'effectuer un véritable recensement général, comprenant les populations nomades et seminomades, et d'autre part que ces populations restent jalousement attachées à leurs traditions locales. L'Administration estime que l'on pourra prendre sérieusement en considération un projet prévoyant l'octroi du suffrage universel direct à tous les habitants du Territoire, conformément à la recommandation formulée par le Conseil de tutelle au cours de sa XIV^{ème} session, seulement après avoir tenté l'expérience du nouveau système des chirs qui se charge de déterminer le nombre des électeurs.

Les premières élections politiques du Territoire pourront probablement avoir lieu au cours du troisième trimestre de 1955.

L'Administration ne perd naturellement pas de vue les recommandations formulées par le Conseil de tutelle (XII) et par l'Assemblée générale, en vue d'une extension progressive des pouvoirs législatifs du Conseil territorial, et elle tient à assurer que des mesures en ce sens seront adoptées aussitôt après que le Conseil territorial aura été constitué sur une base élective.

20. Organes consultatifs. – L'Administration centrale a favorisé la création de nombreux organes consultatifs à caractère technique, dont l'avis est régulièrement requis avant la promulgation de dispositions législatives ou exécutives, pour toutes les questions de leur compétence. Ces organes se sont montrés d'une grande utilité, non seulement en permettant à l'Administration de bénéficier de la collaboration de personnes compétentes étrangères aux services publics, mais aussi en fournissant aux autochtones l'occasion de se familiariser avec de nombreuses questions que le pays devra fréquemment affronter lorsqu'il aura acquis l'indépendance.

Chacun des organismes énumérés ci-après sera examiné d'une façon plus approfondie dans les différentes parties du Rapport qui le concernent.

- 1) Conseil économique de la Somalie;
- 2) Conseil de Santé;
- 3) Conseil scolaire central;
- 4) Comité central permanent chargé de l'examen des demandes d'inscription au registre des soumissionnaires aux travaux publics;
- 5) Commission des experts en minéralogie;
- 6) Commission consultative pour l'exercice des activités économiques;
- 7) Comité consultatif pour les assurances sociales;
- 8) Commission chargée de l'examen des recours en matière de brevets d'inventions industrielles;
- 9) Comité des prix;
- 10) Comité technique chargé de l'examen des projets de travaux et de fournitures de matériel technique d'une certaine importance.

III. – AUTORITES LOCALES

21. 1. Généralités. – Des résultats nombreux ont été obtenus au cours de l'année, en ce qui concerne le développement, dans un sens démocratique, des organismes locaux. L'Administration a, non seulement réalisé les premières élections administratives dans toutes les Municipalités du Territoire, mais elle a également terminé les projets de réforme des chirs et des Conseils de district, ainsi que celui relatif à l'attribution de pouvoirs délibératifs aux Conseils municipaux. Ces divers projets, de même que celui relatif aux élections politiques, ont été soumis au Conseil territorial et certains d'entre eux ont déjà été examinés également par le Conseil consultatif. Lorsque cet ensemble de dispositions aura été mis en application, c'est-à-dire en 1955, le Territoire aura accompli un pas décisif vers l'autonomie et l'indépendance.

21. 2. Chefs et Conseils de Districts. – Le Rapport 1953 a fourni un large exposé illustrant les systèmes en vigueur pour le choix des Chefs et la désignation des Conseillers de District ainsi que les fonctions qui leur sont attribuées. L'Administration avait déjà fait en 1951 une tentative de modernisation des chirs en vue de l'élection des autorités précitées mais le Conseil territorial, à une forte majorité, avait exprimé un avis opposé à cette réforme qu'il considérait alors comme prématurée et portant atteinte aux traditions locales, aux termes de l'art. 9 de la Déclaration des principes constitutionnels annexée à l'Accord de tutelle. D'après l'expérience acquise récemment lors des élections administratives dans les Municipalités, l'Administration a jugé que le moment était venu de soumettre à nouveau la question, sous forme d'un schéma de dispositions s'inspirant des critères suivants: 1) les Chefs et les Conseillers de District continueront à être élus dans les chirs traditionnels, mais la durée de leurs fonctions sera limitée à 3 ans; 2) la charge est incompatible avec l'emploi dans un bureau ou service de l'Administration ou des Municipalités; 3) un dispositif moderne, administratif (Comité de surveillance) et judiciaire (Juge régional en 1^{ère} instance et Juge de la Somalie en 2^{ème} instance), règlera tous les différends qui pourraient éventuellement se produire dans les chirs; 4) la proclamation sera faite par le Juge régional compétent de la circonscription; 5) le Conseil de District devra être consulté par le Chef de District, sur toutes les questions intéressant le développement économique du District, sur les travaux d'utilité publique, sur les problèmes relatifs à l'instruction publique, à la santé, au travail, ainsi que sur toutes les questions concernant les limites territoriales de la circonscription. Le Conseil de District sera doté de pouvoirs délibératifs, lorsqu'il s'agira d'établir l'existence des coutumes locales, et dans les controverses portant sur la « diah » traditionnelle et sur les droits de pâturage et d'abreuvoirs.

Les dispositions mentionnées aux points 3 et 4 sont également destinées à garantir le déroulement régulier des chirs pour l'élection des représentants électoraux lors des élections politiques (voir par. 19 ci-dessus).

21. 3. Municipalités. – Ainsi qu'il avait été annoncé dans le Rapport 1953, les élections des Conseils municipaux ont eu lieu pour la première fois le 28 mars 1954, dans toutes les Municipalités, selon les termes de l'ordonnance n° 18 du 20 décembre 1953 exposée en détail dans le par. 23 ci-après.

Stimulés par une propagande électorale bien organisée dans tous les centres habités et comportant des réunions électorales ainsi que l'affichage et la diffusion de ma-

nifestes, 38.119 électeurs sur 50.740 inscrits dans les registres électoraux (75,1 %) ont afflué dans les 291 bureaux électoraux ouverts dans tout le Pays par l'Administration, et ils ont voté librement et secrètement, sans que le plus petit incident se soit vérifié, et avec une marge vraiment dérisoire de bulletins annulés (1306) ou contestés (569). Les listes concurrentes pour les 281 sièges à élire dans les 35 Municipalités, ont été au nombre de 103, présentées par 20 partis politiques et par quelques groupes ethniques. Alors que la Ligue des Jeunes Somalis présentait sa liste dans presque toutes les Municipalités (ce qui lui a permis d'obtenir des sièges même dans les centres où le nombre très faible des votants abaissait le quotient électoral), l'Union Africaine la présentait dans 22 Municipalités, l'Hisbia Dighil Mirifle, dans 15, la Ligue Progressiste Somalie dans 13, l'Union Nationale Somalie dans 7; la participation des autres partis et des groupes ethniques s'est limitée à quelques localités seulement. Parmi ces groupements, 11 ont atteint le quotient électoral nécessaire pour obtenir des sièges. La majorité relative des votes 17.982, soit 47,7 %) a été attribuée à la Ligue des Jeunes Somalis qui a également obtenu la majorité des sièges (141); elle a été suivie à distance, par l'Hisbia Dighil Mirifle avec 8.198 votes et 57 sièges, l'Union Africaine de la Somalie; avec 2584 votes et 28 sièges, la Ligue Progressiste Somalie, avec 1681 votes et 22 sièges, et par d'autres groupements mineurs, avec un total de 31 sièges.

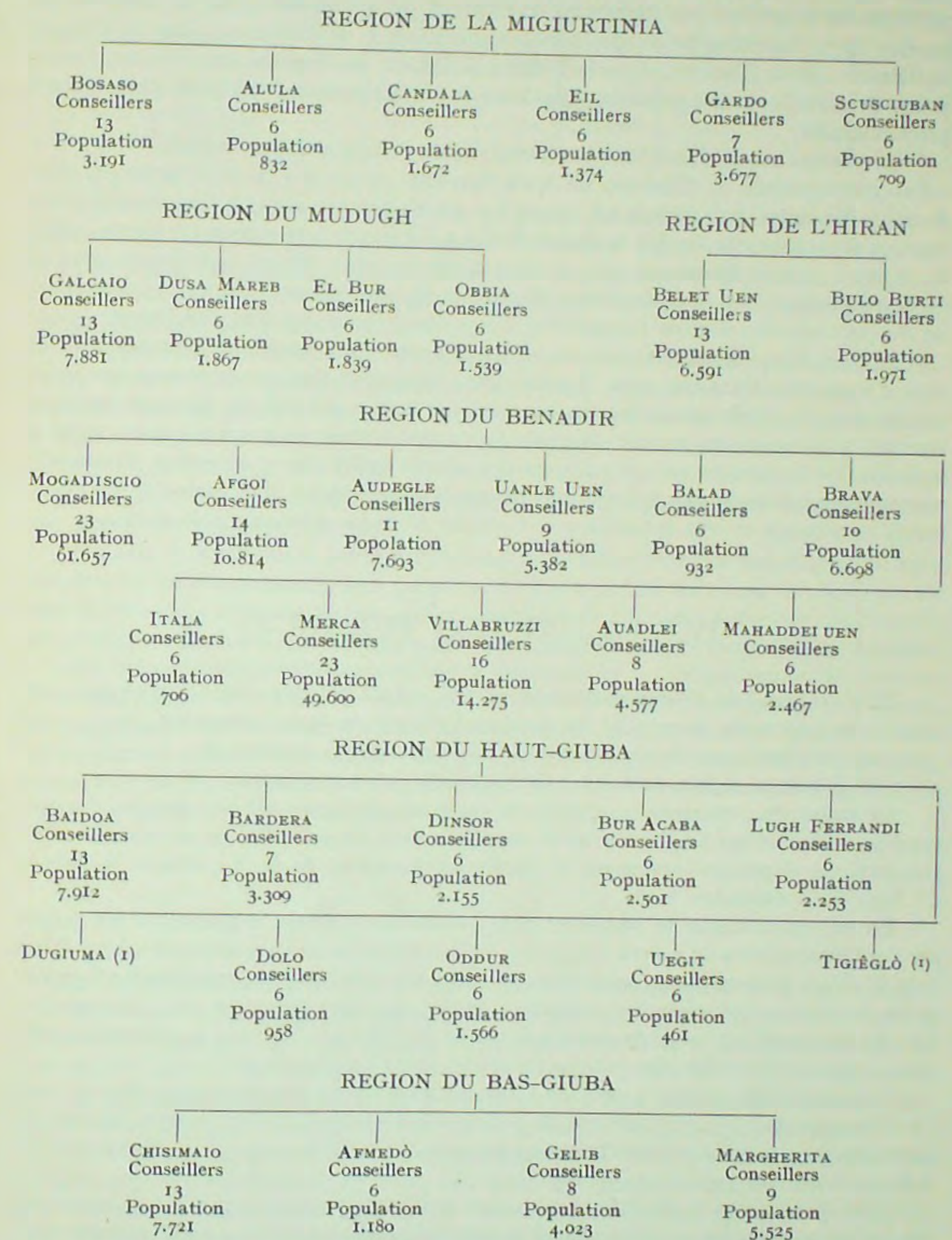
Au cours des mois d'avril et de mai, les nouveaux conseils électifs ont été solennellement inaugurés dans toutes les Municipalités.

La nouvelle composition des Conseil municipaux qui tient compte des sièges non électifs réservés aux communautés mineures (au total 37 sièges, dont 23 aux Arabes, 10 aux Italiens, 4 aux Hindous et Pakistaniens), selon les articles 1 et 3 de l'ordonnance précitée, figure dans le schéma III. En comparant ce dernier au schéma correspondant de l'année dernière, on constate que le nombre des conseillers a passé de 266 à 312.

Un projet d'ordonnance relative à l'attribution de pouvoirs délibératifs aux Conseils, conformément aux recommandations formulées par le Conseil de tutelle au cours de sa XIV^{ème} session, est actuellement soumis à l'examen du Conseil territorial et du Conseil consultatif. Il prévoit que l'avis des Conseils sera obligatoire et devra être suivi, en ce qui concerne les matières suivantes: a) budget et bilan; b) modifications à apporter au budget, en cours d'exercice; c) règlements concernant les institutions et les services municipaux; d) aliénation, location et conduction d'immeubles, d'une durée supérieure à un an; e) établissement de servitudes ou autres droits réels; f) investissement de capitaux; g) émissions d'emprunts; h) détermination de nouveaux impôts et taxes, et modifications à apporter à ceux déjà existants; i) procès dans lesquels la Municipalité est demanderesse ou défenderesse, et transactions; j) projets d'opérations nouvelles, d'entretien extraordinaire et de travaux en général, pour lesquels le devis prévoit une dépense supérieure à 3.000 So.; k) schémas de contrats de soumission pour travaux et fournitures de matériel d'un montant supérieur à 2.000 So.; l) exécution de travaux en régie, d'un montant supérieur à 500 So.; m) schémas de contrats de services publics en concession; n) plan d'urbanisme.

Selon ce projet, la direction des affaires municipales n'est plus assurée par le Chef de District compétent, pour la circonscription, mais elle est confiée, pour le moment, à un Commissaire nommé par l'Administrateur, ce qui représente le dernier stade vers la démocratisation complète de cette institution. Cette mesure permettra en effet de nommer, dès à présent, des autochtones à la direction des affaires des Municipalités, lorsque celles-ci ne présentent pas de problèmes trop complexes, et qu'il sera possible de trouver dans les Conseils des éléments suffisamment capables et préparés à cette tâche.

SCHÉMA III - Les 37 Municipalités du Territoire

(1) Municipalités qui entreront en fonction à partir du 1^{er} janvier 1955.

Entre temps, poursuivant son activité en vue d'augmenter le nombre des municipalités qui constituent la meilleure école pour orienter la population vers le progrès politique, on a institué, par décrets n° 147 et 148 du 30 octobre 1954, à partir du 1^{er} janvier 1955, l'administration des services municipaux de Dugiuma, dans le District de Bardera, et de Tigieglò, dans le District de Oddur; des dispositions prévoyant l'institution de nouvelles municipalités sont en cours de perfectionnement et seront promulguées prochainement.

On effectue actuellement les relevés statistiques de la population dans ces deux nouvelles municipalités et l'élection de leurs Conseils est prévue pour les premiers mois de 1955. En outre, par décrets n° 139 et 140 du 29 octobre 1954, l'administration des services municipaux de Baidoa et de Bur Acaba a été élargie à partir du 1^{er} janvier 1955, de façon à couvrir également une centaine d'autres petits villages voisins. Ce procédé de développement des municipalités s'effectue en tenant toujours compte des ressources de chaque zone, afin d'éviter l'apparition d'organismes financièrement déficitaires.

En juin 1954, la distribution de cartes d'identité aux personnes inscrites à l'état civil, a commencé dans toutes les Municipalités. Cette opération qui représente une innovation pour le Territoire, et dont le besoin s'était fait sentir lors des élections administratives, a nécessité un travail d'organisation considérable, mais a également servi à contrôler les données recueillies au cours des relevés susdits. Le 31 décembre, 50.000 personnes environ avaient déjà été pourvues de cartes d'identité. La distribution de ces documents se poursuit et sera terminée avant que les élections politiques n'aient lieu.

IV. - LA FONCTION PUBLIQUE

22. Personnel de l'Administration civile. - La fonction publique, en ce qui concerne l'Administration, comprend du personnel réparti en deux catégories:

- a) personnel autochtone ou non autochtone recruté en Somalie;
- b) personnel italien provenant de l'Administration italienne.

Le statut du personnel compris dans ces deux catégories est fixé par les dispositions promulguées par l'Administrateur, exception faite du personnel de la seconde catégorie auquel s'applique également le décret du Président de la République italienne, n° 2359 du 9 décembre 1952.

En ce qui concerne le personnel civil somali, un nouveau règlement a été établi par l'ordonnance n° 9 du 5 avril 1954, ainsi qu'il avait été annoncé dans le précédent Rapport. Il assure au personnel somali un statut juridique bien défini, la stabilité de l'emploi et un traitement économique convenable. Ayant établi les cadres et créé la Commission du personnel, on procède maintenant à la classification de tout le personnel intéressé, selon les nouvelles dispositions contenues dans l'ordonnance.

Le nombre du personnel civil de l'Administration au 31 décembre 1954 figure dans l'Annexe statistique II, par sections de population. Le tableau suivant indique, également par sections de population, les variations qui se sont produites entre le 31 décembre 1950 et le 31 décembre 1954.

Bien qu'au cours de l'année le personnel civil italien ait été augmenté d'un certain nombre de techniciens, en particulier d'instituteurs, on a enregistré dans l'ensemble une diminution de 54 éléments, représentés surtout par des employés administratifs et des ouvriers non spécialisés.

PERSONNEL	PERSONNEL			TOTAL
	Somalis	Italiens	Autres	
Au 31 décembre 1950	3.641	760	25	4.426
Au 31 décembre 1951	3.730	750	24	4.504
Au 31 décembre 1952	4.082	819	25	4.926
Au 31 décembre 1953	4.139	779	11	4.929
Au 31 décembre 1954	4.044	725	15	4.784

Les membres de toutes les sections de la population ont droit à accéder aux divers emplois de l'Administration, sans aucune discrimination. Les modalités de recrutement et les conditions requises du personnel autochtone sont fixées par le nouveau règlement. Le système établi est, comme règle générale, celui des concours qui a déjà été adopté depuis longtemps par l'Administration.

Le personnel autochtone, non seulement est formé dans les écoles publiques du Territoire, mais il reçoit également une formation et une préparation spéciale adaptée aux responsabilités des postes de direction, en fréquentant l'Ecole de Préparation Politique et Administrative de Mogadiscio, et les cours spéciaux qui sont donnés en Italie, au « Centro Studi Somalia ». Des écoles de perfectionnement et de nombreux cours locaux préparent en outre le personnel aux fonctions qui nécessitent des connaissances et une formation technique spéciales.

A partir de cette année, les employés somalis pourront recevoir une formation plus complète et plus approfondie leur permettant de remplir les fonctions de direction les plus élevées dans l'Administration, grâce aux cours de l'Institut Supérieur des Disciplines Juridiques, Economiques et Sociales dont il est traité dans une autre partie du Rapport.

Des informations détaillées sur le régime de tutelle et sur l'Organisation des Nations Unies sont données dans tous les cours préparant à des fonctions administratives. De plus, les suggestions et les recommandations de l'Assemblée générale et du Conseil de tutelle qui concernent le Territoire sont diffusées au moyen de la presse, de la radio et de conférences, tous ces moyens touchant un public local dont le personnel autochtone de l'Administration constitue en grande partie l'élite.

V. - DROIT DE VOTE

23. Système d'élections. - Un système d'élections, au sens moderne du terme, limité à la population sédentaire, a été introduit dans le Territoire par l'ordonnance n° 18 du 20 décembre 1953 instituant les Conseils municipaux électifs et a été appliqué pour la première fois, avec des résultats satisfaisants, le 28 mars 1954, ainsi qu'on l'a déjà exposé dans le par. 21 ci-dessus. Ce système, qui s'inspire de ceux en vigueur dans les pays démocratiques les plus évolués, est basé sur les principes fondamentaux suivants:

1) suffrage universel masculin, à scrutin secret, avec vote libre direct, attribué par un signe apposé sur le bulletin de vote, aux listes des candidats qui, doivent avoir été souscrites par un nombre minimum de 80 électeurs pour les Municipalités de plus de 50.000 habitants et de 3 pour les Municipalités de moins de 500 habitants;

2) conditions pour être électeur: a) avoir 21 ans révolus; b) résider dans la Municipalité depuis au moins un an; c) n'avoir subi aucune condamnation à une peine de détention

supérieure à 3 ans pour crimes; *d*) ne pas être frappé d'interdiction ou d'incapacité pour infirmité mentale;

3) conditions pour être élu: *a*) être inscrit sur les listes électorales de la Municipalité; *b*) avoir 25 ans révolus; *c*) savoir lire et écrire en italien ou en arabe; *d*) n'avoir subi aucune condamnation pénale pour délits considérés par la tradition locale comme particulièrement graves; *e*) ne pas faire partie d'un corps militaire ou militarisé; *f*) ne pas remplir de fonctions auprès de la Municipalité;

4) le nombre des conseillers somalis à élire est fixé à raison de la population stable résidant dans la Municipalité et va d'un maximum de 20 à un minimum de 5, selon l'importance des centres habités.

5) la représentation est proportionnelle et les sièges sont attribués sur la base du quotient électoral obtenu par le rapport entre le nombre de votes valables rassemblés par toutes les listes et le nombre des sièges.

Les règles concernant l'établissement des registres et des listes électorales, la remise du certificat électoral au domicile des intéressés, l'accès aux urnes, les opérations de vote et de scrutin sont établies dans l'ordonnance mentionnée ci-dessus et sont analogues à celles appliquées par les législations les plus avancées qui existent en la matière.

On a confié aux Juges régionaux des pouvoirs précis de contrôle et de surveillance et ils doivent en outre pourvoir, en première instance, à l'examen des réclamations concernant l'inscription ou l'absence d'inscription dans les registres d'électeurs; ces réclamations sont portées en seconde instance devant le Juge de la Somalie. De plus, les Juges régionaux nomment le président et les scrutateurs des bureaux électoraux, en choisissant ces derniers parmi les personnes désignées par les représentants de listes; jugent, avec l'assistance de deux éléments somalis choisis parmi les Cadis ou les assesseurs, les contestations éventuelles concernant les bulletins; proclament les résultats.

Chaque liste concurrente peut désigner un représentant pour assister aux opérations dans la salle des votes.

Des sanctions spéciales sont prévues à l'égard des personnes qui refuseront éventuellement de remplir des fonctions dans les bureaux électoraux, qui troubleront le libre exercice du droit de vote et de la propagande électorale ou qui altéreront les résultats des votes.

Lors des élections du mois de mars dernier, 38.119 électeurs ont voté, sur une population sédentaire de 237.632 habitants (selon les relevés statistiques) et sur 50.470 personnes inscrites dans les registres électoraux.

Le projet concernant les élections politiques dont on a parlé au par. 19 ci-dessus, s'inspire de critères analogues.

En tenant compte que, pour participer aux chirs, l'âge minimum est fixé selon les coutumes locales, à 18 ans, on estime qu'environ 300.000 personnes au total (1/4 de la population du Territoire) participeraient aux prochaines élections politiques.

VI. — ORGANISATION POLITIQUE

24. Les partis politiques. — Les élections administratives du mois de mars dernier ont permis d'arriver à une vue d'ensemble plus claire de l'importance numérique, de l'influence et de la position de chaque parti politique dans le Territoire. Cette vue d'ensemble est évidemment incomplète et provisoire étant donné que les élections étaient limitées à la population sédentaire recensée dans les circonscriptions municipales. Au lendemain

de cet événement, 6 parmi les partis à tendance progressiste modérée (Union Patriotique Somalie, Union Africaine de la Somalie, Union National Somalie, Ligue Progressiste Somalie, Association de la Jeunesse Abgal, Hidalet Islam Scidle et Mobilen) ont décidé de se fondre en un unique parti, dénommé « Parti Démocratique Somali ». Les statuts et le programme du nouveau parti réaffirment la volonté, qui avait été celle de chaque parti, de dépasser graduellement l'organisation traditionnelle basée sur les divisions en tribus, dans le cadre des réformes politiques, sociales et économiques, et proclament l'idée de l'union de tous les Somalis qui doit se réaliser par des voies pacifiques, conformément au droit des peuples de disposer d'eux-mêmes. Le plus important des partis de tendance progressiste modérée n'a cependant pas adhéré à ce nouveau bloc et a préféré conserver ses caractéristiques de parti des populations situées entre les deux fleuves. Le Ligue des Jeunes Somalis, qui à travers les élections a confirmé sa forte position, tout en maintenant son programme de transformation rapide et radicale de la société somalie, au cours de l'année s'est montrée toujours plus disposée à l'examen des grands problèmes sur la base d'entente avec les autres partis et a continué à collaborer avec l'Administration dans ses efforts tendant à promouvoir dans tous les domaines les progrès du Territoire.

L'Hisbia Dighil Mirifle et le Parti des Jeunes Somalis, après s'être affirmés dans les élections administratives ont continué leur activité organisatrice dans les régions où ils sont représentés.

VII. — ORGANISATION JUDICIAIRE

25. 1. Organisation. — L'organisation judiciaire du Territoire, dont la base est constituée par le Règlement judiciaire pour la Somalie de 1935, a subi des modifications importantes par suite des ordonnances promulguées au cours de la période d'administration de tutelle, en vue de la rendre plus conforme aux principes énoncés dans l'Accord de tutelle.

Au cours de 1954, en plus de l'ordonnance qui attribue aux Juges régionaux la présidence des Tribunaux régionaux, ainsi qu'il a été expliqué au par. 14 ci-dessus, deux autres ordonnances ont été promulguées, l'une concernant la suspension des contributions pécuniaires collectives et l'autre relative à la faculté de substituer une peine pécuniaire à une peine d'emprisonnement ainsi qu'il sera exposé au par. 27 ci-après.

En tenant compte de cet ensemble d'innovations progressives qui atteindra prochainement son point culminant avec l'entrée en fonctions de la Cour de Justice, on peut dire que le règlement judiciaire annoncé dans le précédent Rapport et encore en cours de perfectionnement, aura le caractère d'un texte servant à coordonner toutes les règles à observer dans l'administration de la justice plutôt qu'à en introduire de nouvelles dans le système en vigueur.

25. 2. Compétence juridictionnelle. — Les lignes essentielles de l'organisation judiciaire du Territoire en ce qui concerne la compétence juridictionnelle, sont les suivantes.

En matière civile. — *a*) Pour les jugements concernant les Italiens et les étrangers qui n'ont pas juridiquement le statut d'autochtones, sont compétents: les Juges régionaux et le Juge de la Somalie, selon l'importance de l'affaire en cause.

Les jugements rendus en première instance par le Juge régional sont susceptibles d'appel devant le Juge de la Somalie; les jugements rendus en première instance par le

Juge de la Somalie sont susceptibles d'appel devant la Cour d'Appel de Rome. Tous les jugements rendus par un Juge d'appel peuvent être déférés à la Cour de Cassation de la République italienne.

b) Pour les jugements concernant les autochtones et les étrangers de même statut, sont compétents: les Cadis, quelle que soit l'affaire en cause et les Tribunaux de Cadis en appel; on peut recourir contre les jugements des Tribunaux de Cadis devant l'Administrateur.

Quand, d'après la nature de l'affaire, ou selon un accord entre les parties, on peut induire que les rapports juridiques sont fondés sur la loi civile italienne, la compétence appartient au juge italien dont relève normalement l'affaire en cause. De même, si les parties ont contracté selon la loi charitique, et si elles sont d'accord, elles peuvent recourir au juge italien.

En matière pénale. - a) Pour les jugements concernant les Italiens et les étrangers qui n'ont pas juridiquement le statut d'autochtones, sont compétents: les Juges régionaux et le Juge de la Somalie ou la Cour d'Assises, selon l'importance de l'affaire en cause.

Le jugement du Juge régional est susceptible d'appel devant le Juge d'Appel de la Somalie et celui rendu au premier degré par le Juge d'appel de la Somalie devant la Cour d'Appel de Rome.

Au-delà des deux degrés de juridiction, tous les jugements sont sujets à recours devant la Cour de Cassation de la République italienne à Rome.

Les jugements de la Cour d'Assises sont susceptibles d'appel devant la Cour d'Appel de Mogadiscio.

b) Pour les jugements concernant les autochtones ou les étrangers de même statut, sont compétents: les Cadis, les Juges régionaux et la Cour d'Assises, selon l'importance de l'affaire en cause; pour les jugements en appel: les Tribunaux de Cadis, le Juge de la Somalie et la Cour d'Assises d'appel.

Les jugements des Tribunaux de Cadis peuvent être déférés à l'Administrateur; ceux du Juge de la Somalie et de la Cour d'Assises d'appel peuvent être portés devant la Cour de Cassation.

En ce qui concerne les Tribunaux régionaux, on renvoie le lecteur au paragraphe 14.4.

25. 3. Organes collégiaux. - Parmi les organes judiciaires précédemment nommés, sont constitués sous la forme collégiale:

le Tribunal de Cadis, qui comprend, en matière civile, 3 Cadis. Il comprend, en matière pénale, le Juge régional et 2 Cadis ou deux notables inscrits sur la liste officielle;

le Tribunal régional formé par le Juge régional, président, et par deux assesseurs;

la Cour d'Assises et la Cour d'Assises d'appel composée d'un magistrat de l'ordre judiciaire, président, et de 6 assesseurs; dans les causes où tous les accusés ou les plaignants sont des autochtones ou des étrangers de même statut, 4 des assesseurs doivent être des autochtones ou des étrangers de même statut;

la Cour d'Appel de Rome et la Cour de Cassation de la République italienne, jusqu'à l'entrée en fonctions de la Cour de Justice dont il a été question au par. 14.4.

25. 4. Nominations des Juges. - Pour la nomination des juges qui exercent leurs fonctions en Somalie, on procède de la manière suivante.

Juge de la Somalie et Ministère Public: ils proviennent de l'Ordre Judiciaire italien et sont nommés par décret de l'Administrateur.

Juges régionaux: ils appartiennent à l'Ordre judiciaire de la République italienne; à défaut, ils sont nommés par décret de l'Administrateur qui les choisit, sur proposition du Juge de la Somalie, parmi les fonctionnaires possédant le doctorat en droit ou un doctorat analogue et qui sont mis à la disposition de l'Autorité judiciaire pendant la durée de leur charge.

Cadis: ils sont nommés par l'Administrateur, après concours passés devant une commission spéciale.

Assesseurs de la Cour d'Assises, de la Cour d'Assises d'appel et du Tribunal régional: pour chaque session, des Italiens et des autochtones sont désignés en nombre égal par le Juge de la Somalie, après tirage au sort entre les membres des listes annuelles, approuvées par décret de l'Administrateur.

Il n'y a pas de limites pour la durée de la charge des magistrats de n'importe quelle catégorie ou grade.

25. 5. Indépendance des magistrats. - En ce qui concerne l'indépendance des juges à l'égard de l'Autorité administrante, elle est pleinement assurée. Les juges appartenant à la magistrature italienne jouissent, du point de vue disciplinaire de toutes les garanties prévues en Italie et leur charge auprès d'un tribunal de la Somalie ne peut pas leur être ôtée avant une période de trois ans (décret du Président de la République italienne en date du 9 décembre 1952, n° 2359). Jouissent également d'une pleine garantie d'indépendance les Juges régionaux et les Cadis; ces derniers sont recrutés à la suite d'un concours et ne peuvent être transférés d'un siège à un autre qu'avec leur consentement ou seulement pour de graves motifs disciplinaires et, dans tous les cas, avec l'avis favorable du Chef des Cadis.

25. 6. Participation de la population et langues officielles. - La participation de la population est prévue, sans aucun principe de discrimination, sous réserve de la capacité à tous les degrés de juridiction, soit dans les fonctions de juge, soit dans celles d'assesseur.

Les langues utilisées devant les tribunaux et dans les pièces de procédure sont:

le *somali* et l'*arabe*, devant les Cadis et les Tribunaux de Cadis (la sentence est rédigée en arabe);

l'*italien*, l'*arabe* et le *somali*, devant les autres juridictions (la sentence est rédigée en italien).

Un service d'interprètes officiels est utilisé dans les tribunaux autres que ceux des Cadis; ils sont engagés après examen probatoire et sont assermentés.

26. 1. Instruction judiciaire. - Dans les instances devant les Cadis ou les Tribunaux de Cadis, on applique les règles de procédure du droit musulman (de rite chafiite) et du droit coutumier local, dans la mesure où il n'est pas en contradiction avec les droits de l'homme et les libertés fondamentales. L'objet de la requête, les arguments de la défense et la sentence sont enregistrés. Le juge, après avoir communiqué la sentence, informe les parties des modalités et délais de l'appel. L'appel doit être interjeté dans les cinq jours qui suivent le prononcé de la sentence du Cadi, tandis que le recours contre les décisions du Tribunal des Cadis peut être intenté dans un délai de 15 jours.

Dans les instances devant les autres juridictions on applique les règles fixées dans les codes de procédure italienne, lesquelles ont reçu pour leur application en Somalie cer-

taines modifications. Le délai d'appel contre les décisions du Juge de la Somalie est de 15 jours et de 8 jours pour les autres juridictions.

26. 2. Garanties dans la procédure pénale. – Une mesure législative tendant à éviter que les inculpés supportent les conséquences de la longueur éventuelle de l'instruction a été prise en 1952. L'ordonnance n° 6 du 3 avril 1952 dispose que les inculpés contre lesquels n'aura pas été pris un décret de citation en justice dans un délai de 2, 3 ou 5 mois, selon la gravité du délit, seront libérés d'office, à moins qu'il ne s'agisse de délits particulièrement graves ou de délinquants habituels.

26. 3. Frais de justice. – Les taxes perçues à l'occasion de procès civils devant les Cadis et les Tribunaux de Cadis, vont de 2 somalos à 50 somalos pour le recours en révision. Devant les autres juridictions les droits établis portent sur l'intervention des greffiers et des huissiers et vont de 0,70 somalos à 12 somalos par acte, sans compter les frais de timbre et d'enregistrement. En ce qui concerne les recours devant la Cour d'Appel de Rome et la Cour de Cassation, les frais sont ceux que fixent les lois italiennes.

26. 4. Assistance aux indigents. – L'assistance judiciaire gratuite est assurée aux indigents à tous les degrés de juridiction. En matière civile, cette assistance doit faire l'objet d'une demande qui est examinée par une commission spéciale présidée par le Ministère Public et composée de membres autochtones et non autochtones. En matière pénale, un avocat d'office est désigné lorsque le prévenu n'est pas à même de pourvoir au choix d'un défenseur.

27. Peines. – Les peines qui peuvent être infligées sont celles que fixe le Code Pénal italien. Ce sont: la réclusion à vie ou temporaire et l'amende pour les crimes et délits, l'emprisonnement et l'amende pour les contraventions. Lorsque les inculpés sont des autochtones, le Juge a la faculté d'appliquer une peine inférieure au minimum prévu par le Code.

De plus, l'ordonnance n° 15 du 2 août 1954 a conféré au Juge la faculté de substituer une peine pécuniaire à une peine de détention, lorsque la sentence prévoit la condamnation à la réclusion ou à l'emprisonnement d'une durée non supérieure à 6 mois. La peine de mort est prévue par le Code en vigueur, mais elle ne peut être appliquée que par la Cour d'Assises. Un projet d'ordonnance relatif à son abolition a été accueilli défavorablement par le Conseil consultatif et par le Conseil territorial. Par contre, conformément aux recommandations formulées par le Conseil de tutelle lors de sa XII^{ème} session, on a suspendu par l'ord. n° 14 du 2 août 1954, l'application de la peine de la contribution collective que le Tribunal régional pouvait infliger dans les cas où la responsabilité de la collectivité à laquelle appartenaient les auteurs du délit avait été reconnue.

Etant donné que le principe de la responsabilité pénale individuelle n'a pas encore pénétré dans la conscience des populations locales, encore en grande partie organisées sur une base tribale, la durée de cette innovation faite à titre d'expérience est limitée pour le moment à 2 ans, afin de permettre d'en mesurer les conséquences.

Il n'existe pas de peines corporelles ni de lois prévoyant l'internement ou la déportation.

Le Juge a la faculté d'ordonner que l'exécution de la peine de réclusion ou d'emprisonnement, lorsque la durée fixée n'est pas supérieure à un an, soit suspendue pendant 5 ans si la condamnation est infligée pour crime ou délit, et pendant 2 ans si elle est infligée

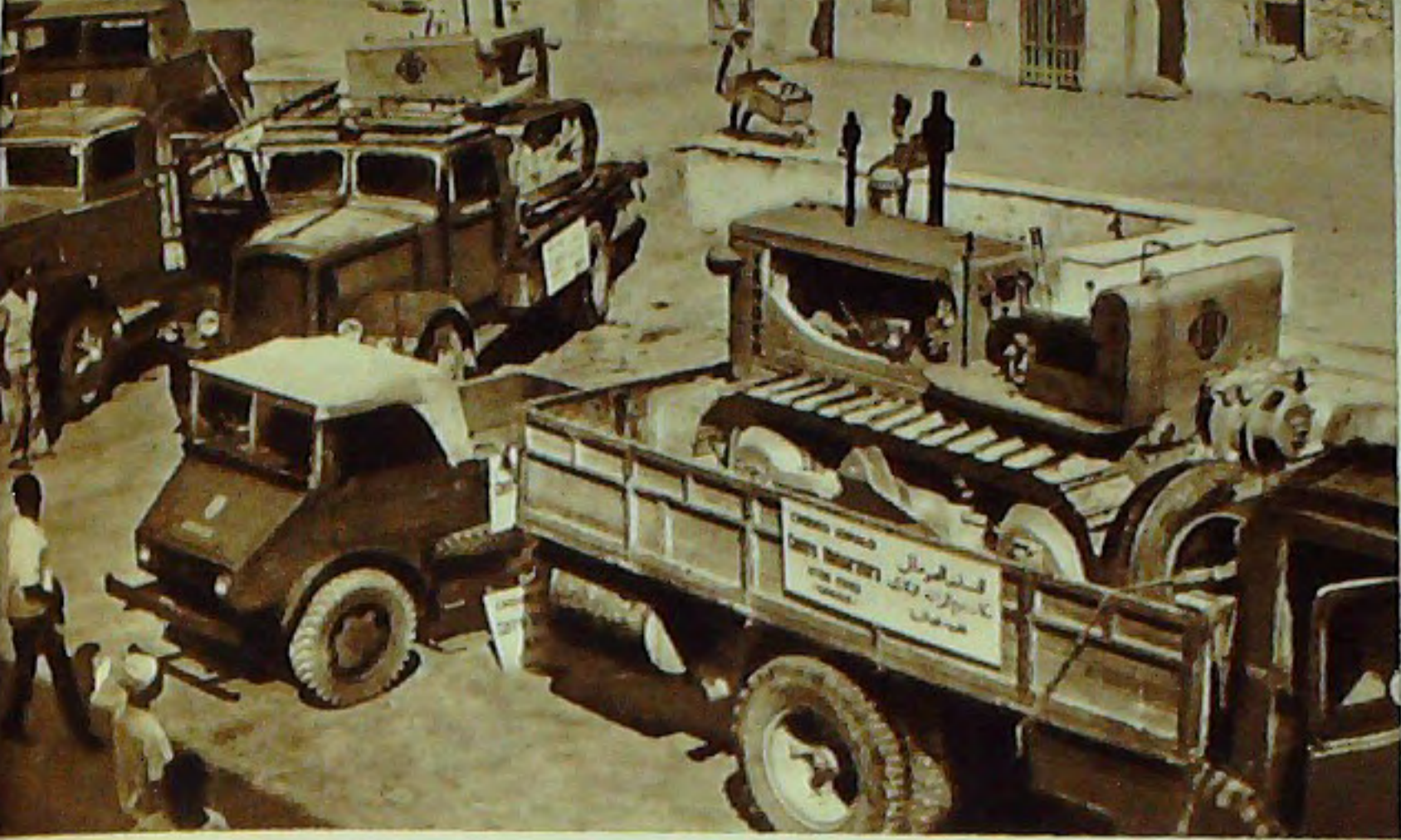
pour contravention. Si le délit a été commis par un mineur de 18 ans ou par une personne âgée de plus de soixante ans, le sursis peut être accordé si la peine n'est pas supérieure à deux ans. La suspension conditionnelle de la peine peut être subordonnée à l'accomplissement d'une obligation de restitution ou au paiement de la somme fixée à titre de dommages-intérêts. Si dans les délais prescrits le condamné ne commet pas de nouveaux délits, et s'il a satisfait à ses obligations, l'acte délictueux est effacé.

VIII. - SYSTEME JURIDIQUE

28. Sources du droit en vigueur. – Les sources du droit civil, pénal et administratif sont: les Codes italiens, le droit musulman de rite chafite et le droit coutumier local.

Le droit musulman et le droit coutumier sont appliqués dans les procès qui intéressent uniquement les autochtones et les personnes de même statut. C'est en matière civile que ces sources du droit jouent leur plus grand rôle aussi bien devant les juges italiens que devant les juges autochtones. Leur usage est moins étendu en matière pénale, particulièrement en ce qui concerne le droit coutumier, qui considère souvent les crimes sous l'aspect d'une atteinte à des intérêts privés plutôt qu'à l'intérêt général de l'Etat et de la Société.

Il n'existe pas de recueil d'ensemble des coutumes locales. Toutefois, certaines d'entre elles concernant les rapports entre tribus ou entre rers ont la forme écrite, et les actes qui les constatent sont déposés dans les archives de l'Administration.

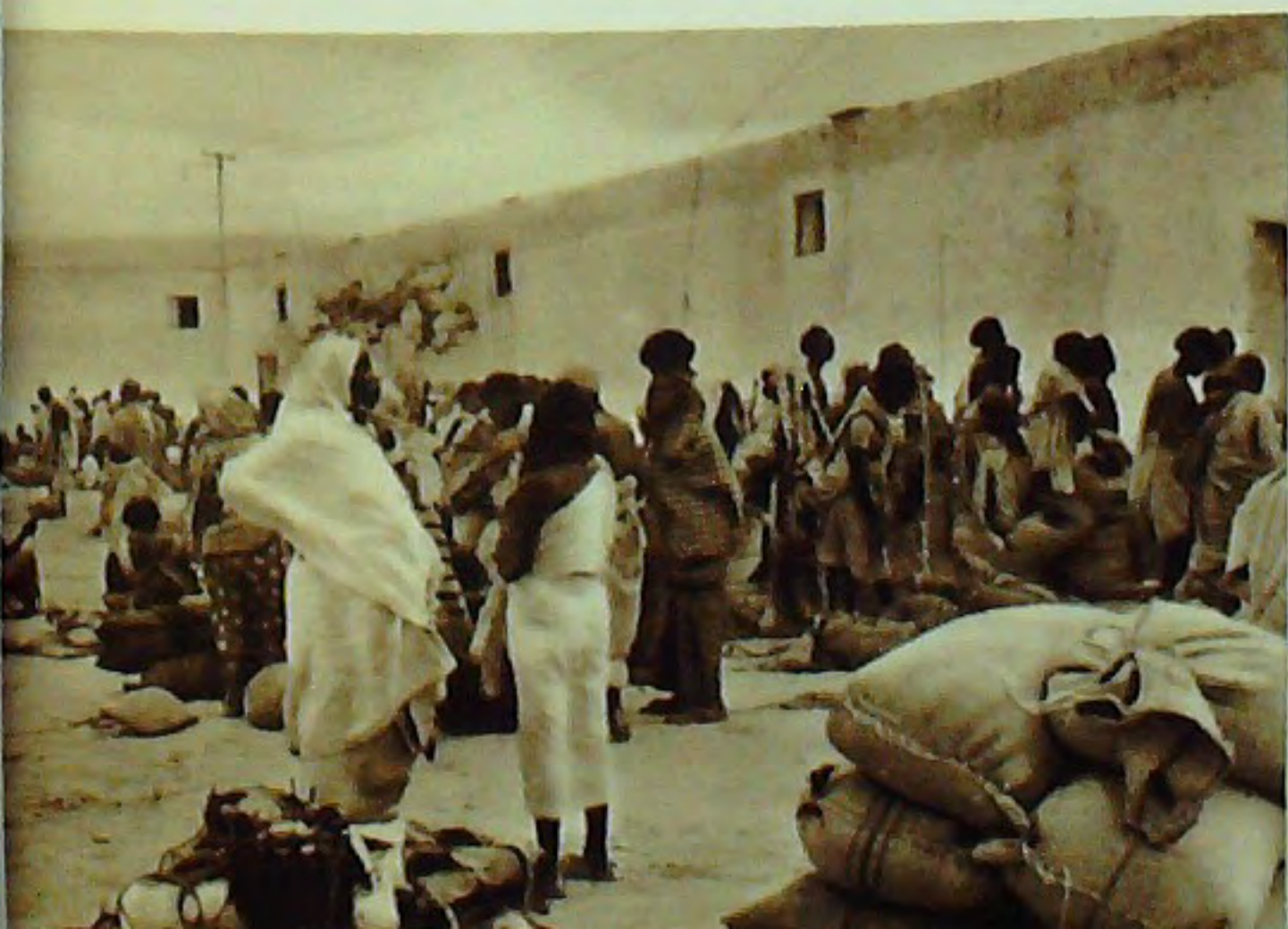


Le «Credito Somalo» qui a commencé son activité en mai, a importé des tracteurs et des machines agricoles pour les travaux dans les exploitations des autochtones ...



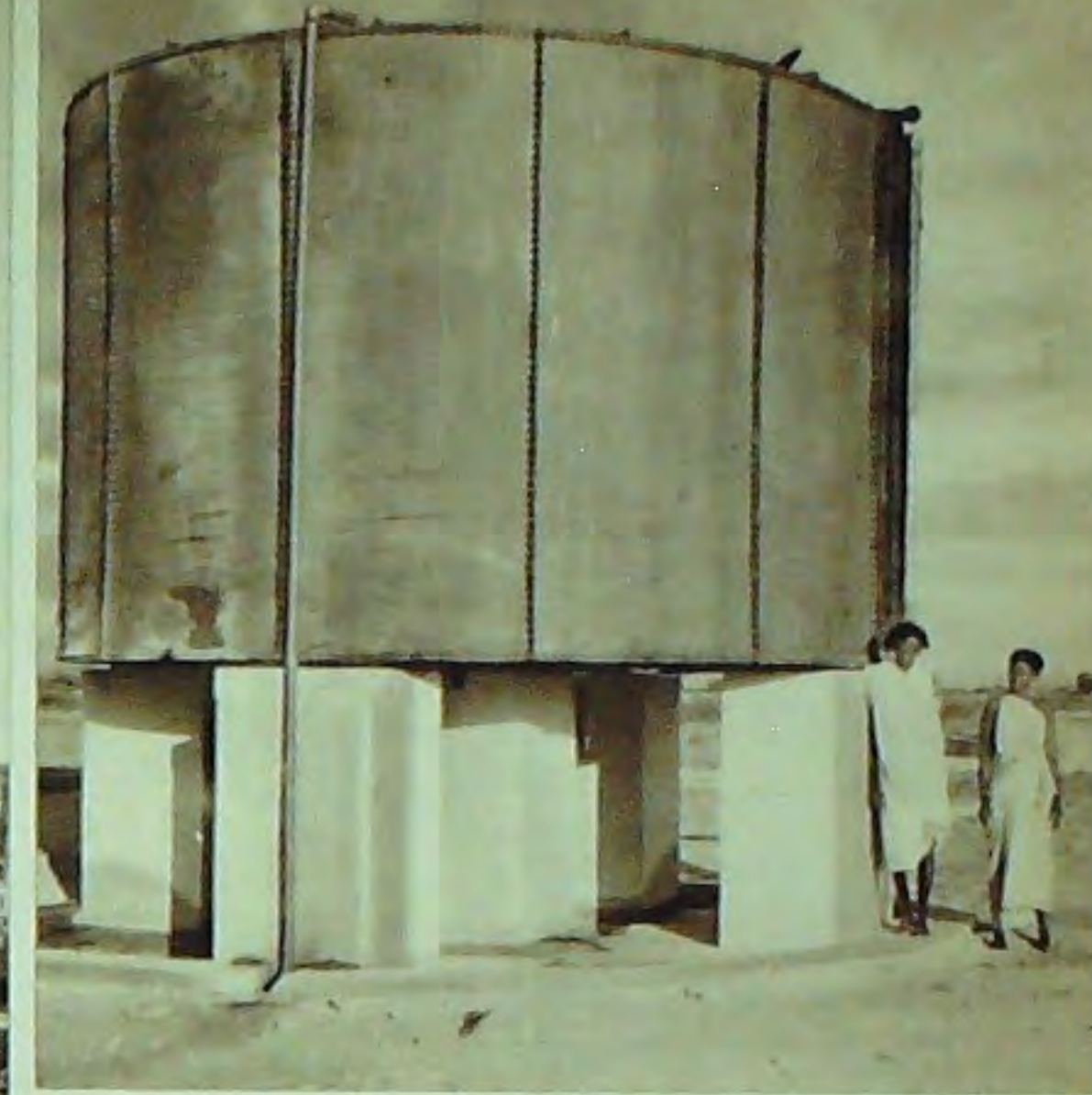
... il a dans son Conseil d'administration des représentants somalis influents ...

... et il pourvoit au stockage des céréales (dont on a photographié certains aspects)





Culture de tabac de la Coopérative IL-BA



La Mission de visite des Nations Unies dans l'exploitation agricole de So-leiman Sidi Scebò (Mer-ca) et à la Coopérative des Artisans somalis de Mogadiscio



De nombreux puits nouvelle-ment forés ont accru les dispo-nibilités hydriques pour l'hom-me et pour le bétail. Chaque puits est doté d'un moteur à mazout, d'un réservoir, de bas-sins pour les abreuvoirs et de fontaines pour la population



Des moyens modernes sont employés dans la lutte phytopathologi-que: les cultures de coton et de maïs sont irrorées avec des pro-duits antiparasitaires



Terrains inondés par les pluies



De nombreux autochtones ont appris à travailler la terre en utilisant les boeufs: une herse à 3 éléments



Chefs et notables discutent l'attribution du terrain pour l'exploitation zootechnique de Guramai



Une nouvelle piste ouverte pour le passage des sondes destinées au forage des puits dans la zone de Guramai

SIXIEME PARTIE

PROGRES ECONOMIQUE

PREMIERE SECTION - FINANCES DU TERRITOIRE

I. - FINANCES PUBLIQUES

29. 1. Budget. - En application du décret du Président de la République italienne du 9 décembre 1952, n° 2358, l'exercice financier 1953-1954 a été d'une durée exceptionnelle de 18 mois (1^{er} juillet 1953-31 décembre 1954); de cette façon il pourra, à partir de 1955, coïncider avec l'année solaire.

Les règles concernant l'établissement, l'approbation et le contrôle du budget sont fixées par le décret précité.

Le budget, établi avant le 31 mai, est soumis à l'examen du Conseil territorial qui doit exprimer son avis avant le 31 juillet; il est enfin approuvé par l'Administrateur, avant le mois de novembre.

Les changements à apporter au budget sont faits par décret, s'il s'agit de virement d'un chapitre à l'autre, par ordonnance, s'il s'agit de modification aux recettes et aux dépenses.

Un contrôle portant sur la régularité de l'exécution du budget est confié au Bureau de la Comptabilité et au Magistrat aux Comptes; ce dernier, doit en outre exercer un contrôle sur la légitimité des actes de l'Administrateur. A la suite des entretiens qu'elle a eus avec la Mission de visite, l'Administration, tenant compte des observations formulées par le Conseil consultatif, étudie une réforme du budget actuel, de façon à en rendre la structure plus conforme aux nécessités du futur Etat somali.

29. 2. Budgets locaux. - Seules les municipalités ont un budget propre, qui est soumis chaque année à l'approbation de l'Administration. Les recettes sont constituées par le produit des taxes de marché, des taxes d'occupation de terrain public, des taxes sur les ventes, sur l'abattage des animaux, etc., des impôts sur les patentes commerciales ou industrielles, des amendes pour contraventions, et jusqu'à fin 1954, par des impôts additionnels sur les marchandises importées ou exportées et sur la fabrication et l'importation du sucre. Quelques municipalités ont, en outre, la ressource de l'impôt sur la « valeur locative » des habitations et sur la consommation de l'énergie électrique. Les principales dépenses concernent l'installation et la gestion de services publics locaux (construction et gestion de marchés, abattoirs, fontaines publiques et abreuvoirs, voirie et éclairage public), l'aménagement et l'entretien des rues, places et jardins, l'asile pour enfants et pour ceux qui ne sont plus aptes au travail, la gestion des services d'état-civil.

Le total des dépenses et des recettes des 35 municipalités existantes, à fin décembre 1954, a été pour la période de 18 mois de l'exercice 1953-1954, de 6.572.276 So., avec

un maximum de 4.504.800 So. pour la municipalité de Mogadiscio et un minimum de 6.800 So. pour l'administration municipale de Candala.

Sur les 35 municipalités existantes, 15 ont obtenu de l'Administration une contribution pour clôturer leur budget. Ces contributions ont atteint la somme totale de 134.500 So. La municipalité de Mogadiscio a pu solder son bilan grâce aux impôts additionnels et de fabrication ci-dessus mentionnés.

30. Unions administratives, fiscales ou douanières. — Il n'existe pas d'unions de ce genre, ni d'accords financiers avec les pays voisins.

31. Recettes et dépenses du Territoire. — Les recettes effectives de l'exercice 1953-1954 s'élèvent à 51.193.177 So. Comme la durée de cet exercice a été de 18 mois, le montant correspondant à une période de 12 mois serait de 34.128.784 So. (exercice 1952-1953, 12 mois): 32.679.256 So.). Les prévisions pour l'exercice 1955 sont de 31.800.000 So.

Les dépenses civiles ont été de 107.733.170 So. soit 67.155.446 So. pour une période de 12 mois (exercice précédent: 68.864.282 So.); les prévisions pour l'exercice 1955 sont de 67.632.000 So.).

Le déficit de cet exercice est couvert par la contribution de l'Autorité administrante.

32. 1. Analyse des recettes. — Le tableau suivant donne les prévisions de recettes, et les recettes effectives pour l'exercice 1953-1954 (18 mois) ainsi que les prévisions pour 1955, classées par catégories principales. Pour comparer les prévisions de 1955 à celles de 1953-1954, il suffit de réduire ces dernières d'un tiers.

RECETTES

NATURE DES RECETTES	EXERCICE 1 ^{er} juillet 1953-31 décembre 1954		EXERCICE 1955
	Prévisions So.	Perceptions So.	Prévisions So.
1 - Revenus domaniaux.....	398.000	358.349	232.500
2 - Impôts directs.....	6.700.000	7.448.662	3.900.000
3 - Taxes et impôts indirects sur le chiffre d'affaires.....	3.429.000	3.599.465	2.201.000
4 - Douanes et impôts de fabrication...	23.650.000	23.448.667	15.110.000
5 - Recettes des régies des tabacs et allumettes.....	7.367.500	6.848.635	5.382.000
6 - Recettes des services publics:			
a) services postal, téléphonique et radiotélégraphique.....	2.872.000	3.328.214	1.880.000
b) droits portuaires.....	2.439.000	2.429.166	1.625.000
c) recettes sanitaires et vétérinaires..	1.026.000	1.057.411	621.500
d) autres recettes.....	772.500	741.280	380.000
7 - Recettes diverses non classées.....	(a) 1.850.031	1.933.328	468.000
TOTAUX DES RECETTES ORDINAIRES..	50.504.031	51.193.177	31.800.000
8 - Contribution de l'Etat italien pour la clôture au pair des dépenses civiles et militaires.....	81.703.000	81.703.000	55.432.000
TOTAUX ...	132.207.031	132.896.177	87.232.000

(a) Le Rapport 1953 ne comprend pas le montant de 500.031 So. qui a été ajouté en cours d'exercice.

Les recettes provenant des impôts indirects sont évidemment d'une très grande importance puisqu'elles constituent environ 70 % des recettes totales. Il s'agit donc d'agir avec prudence avant de prendre des mesures qui puissent porter à une contraction de ces recettes.

32. 2. - Analyse des dépenses — Le tableau suivant indique les prévisions de dépenses et les dépenses effectuées au cours de l'exercice financier 1953-1954 (18 mois), ainsi que les prévisions pour 1955.

Les dépenses ordinaires comprennent les dépenses de fonctionnement et celles pour le personnel. Selon le critère mentionné dans le Rapport 1953, ces dernières sont réparties entre les différents services, à l'exception de celles concernant le personnel administratif des bureaux centraux et régionaux (Régions et Districts).

Dans les dépenses extraordinaires figurent les travaux publics, la mise en valeur économique du Territoire et les besoins extraordinaires des divers services.

Les dépenses civiles, de 100.733.170 So. ayant été supérieures aux prévisions s'élevant à 98.489.309 So., on a fait face à ce supplément de dépenses de 2.243.861 So. par la réduction des dépenses militaires. En effet, ces dernières, prévues pour un montant de 33.717.722 So. ont été réduites à 31.473.861 So.

L'Autorité administrante, en tenant compte de l'Accord de tutelle (art. 6) concernant, d'une part, « le maintien de la paix et de l'ordre dans le Territoire » et, d'autre part, le « développement progressif des forces de défense somaliennes, qui peuvent être nécessaires, dans la limite fixée par la Charte des Nations Unies, pour la défense du Territoire et le maintien de la paix et de la sûreté internationales », a pris entièrement à sa charge les dépenses militaires du Territoire. Celles-ci ont été progressivement diminuées, passant de 28.571.420 So. au cours de l'exercice 1952-53 à 31.473.861 So. pour l'exercice 1953-1954 (18 mois), correspondant à 20.982.574 So. pour une période de 12 mois, et à 19.600.000 (prévisions) pour 1955.

DÉPENSES

DENOMINATION DES DEPENSES	EXERCICE 1 ^{er} juillet 1953-31 décembre 1954		EXERCICE 1955
	Prévisions	Dépenses	Prévisions
DÉPENSES ORDINAIRES			
1 - Dépenses pour le personnel civil:			
a) européen.....	8.446.798	8.820.605	4.593.632
b) autochtone.....	8.250.000	8.250.000	5.577.000
2 - Frais généraux pour les relations internationales, pour les services de presse, information et radiodiffusion.....	1.566.000	1.526.000	623.000
3 - Frais généraux:			
a) fonctionnement des Assemblées locales, Conseil territorial, Conseils municipaux, Conseils de résidence.....			
b) traitements des chefs et notables...	2.000.000	1.879.711	1.261.000
c) dépenses pour subventions extraordinaires, dépenses diverses, fonds de réserve.....			
4 - Dépenses des Services généraux d'approvisionnement du Territoire.....	3.415.000	3.144.500	2.205.000

DENOMINATION DES DEPENSES	EXERCICE 1 ^{er} juillet 1953 31 décembre 1954		EXERCICE 1955
	Prévisions	Dépenses	Prévisions
DÉPENSES ORDINAIRES (suite)			
5 - Dépenses pour l'administration civile:			
a) contribution aux budgets des Municipalités et dépenses pour les services urbains dans les centres non constitués en municipalités	210.000	236.871	272.000
b) dépenses pour l'assistance publique, subventions aux organes ou institutions d'assistance	1.500.000	1.696.418	828.000
6 - Service de Police:			
a) dépenses pour le personnel	11.897.480	11.258.765	6.732.000
b) dépenses pour le fonctionnement	2.496.904	2.073.194	1.122.000
7 - Services financiers:			
a) dépenses pour le personnel	2.412.880	2.554.558	1.623.230
b) dépenses pour le fonctionnement	4.560.000	4.901.725	2.768.000
8 - Services économiques:			
a) dépenses pour le personnel	1.294.437	1.413.889	1.155.033
b) dépenses pour le fonctionnement	2.121.500	1.819.880	1.455.000
9 - Services sanitaires:			
a) dépenses pour le personnel	6.833.640	7.039.226	4.648.844
b) dépenses pour le fonctionnement	6.105.000	5.740.000	4.055.000
10 - Service de l'Instruction Publique:			
a) dépenses pour le personnel	6.823.640	6.511.284	4.962.447
b) dépenses pour le fonctionnement	4.085.000	3.975.686	3.166.000
11 - Service des Etudes et des Statistiques	312.000	161.000	147.000
12 - Travaux publics, transports et communications:			
a) dépenses pour le personnel	6.398.640	6.613.466	3.685.948
b) dépenses pour le fonctionnement	6.157.500	6.776.890	3.915.000
13 - Service de la Justice et des Prisons:			
a) dépenses pour le personnel	2.332.880	2.520.497	1.788.866
b) dépenses pour le fonctionnement	1.800.000	1.750.000	1.027.000
TOTAUX DES DÉPENSES ORDINAIRES ...	91.019.309	90.664.165	57.611.000
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES			
14 - Travaux publics, transports et communications	6.270.000	7.310.105	6.496.000
15 - Travaux d'assainissement et de mise en valeur agricole	600.000	2.370.900	3.280.000
16 - Installations pour les services postaux téléphoniques et télégraphiques	400.000	188.000	245.000
17 - Contribution aux dépenses extraordinaires des services municipaux	—	—	—
18 - Dépenses pour les relevés statistiques	200.000	200.000	p. m.
TOTAUX DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES ...	7.470.000	10.069.005	10.021.000
TOTAUX DES DÉPENSES CIVILES ...	98.489.309	100.733.170	67.632.000
TOTAUX DES DÉPENSES MILITAIRES ...	33.717.722	31.473.861	19.600.000
TOTAUX ...	132.207.031	132.207.031	87.232.000

Il convient d'ajouter que sur les dépenses militaires, 7.000.000 So. environ sont utilisés par la Marine et l'Aéronautique qui, comme on le sait, assurent les services de communications.

On peut constater d'après ces chiffres, que les réductions apportées aux dépenses pour le personnel de l'Administration centrale et régionale et aux dépenses militaires, ont été en faveur de certains services économiques et sociaux et ont, en particulier, augmenté le montant des sommes allouées pour les dépenses extraordinaires qui constituent des investissements productifs: bonification, assainissement et mise en valeur agricole, routes, etc.

33. Subventions accordées au Territoire. - Depuis le début de l'Administration de tutelle l'Etat italien a accordé pour les dépenses civiles et militaires du Territoire une contribution totale de 40.180 millions de lire équivalant à 459.200.000 So.

34. Dette publique. - Le Territoire n'a pas de dette publique.

II. - IMPOTS

35. 1. - Système des impôts directs. - Les impôts directs qui frappent la richesse dans ses manifestations immédiates sont les suivants.

Impôt sur le revenu. - Institué par l'Administration militaire britannique, par proclamation n° 8 du 12 août 1944, frappe les bénéfices dérivant d'activités commerciales, industrielles, professionnelles et artisanales; les appointements et salaires perçus par le employé et travailleurs; les revenus provenant d'immeubles; les dividendes, les intérêts ou escomptes; les pensions, rentes ou annualités; les loyers, le patrimoine, les recettes éventuelles ou occasionnelles et tous autres revenus dérivant de biens.

Impôt sur les huttes. - Institué par la proclamation de l'Administration militaire britannique, n° 14 du 17 novembre 1944, il est dû par chaque autochtone adulte pour chaque habitation de sa propriété.

Impôt sur les « sciambas ». - Le droit sur les sciambas (lots de terre cultivés par les autochtones) a été institué à partir de 1953, par l'ordonnance n° 9 du 4 juillet 1952. L'impôt est dû par quiconque cultive, à quelque titre que ce soit, une sciamba.

Les matières sur lesquelles porte cet impôt seront soumises à l'examen d'une commission instituée par le décret n° 168 du 27 novembre 1954, dont font partie des représentants de la population autochtone et des diverses communautés et activités économiques.

35. 2. Taux des impôts directs. - Les taux en vigueur pour l'impôt sur le revenu sont les suivants, appliqués d'une façon uniforme sur tout le Territoire:

- revenus constitués par les appointements et salaires: impôt à partir de 2.400 So. et jusqu'à 9.600 So, 4 %; surplus, 8 %;

- pour tous les autres types de revenus: impôt à partir de 2.400 So. et jusqu'à 10.800 So.: du 6 % au 18 %; surplus: 20 %.

Pour les revenus dont jouissent les individus ne résidant pas dans le Territoire, les cotes sont les suivantes:

impôt sur le revenu de 1 So. jusqu'à 4.000 So. 10 %; sur la partie supérieure, jusqu'à 8.000 So. 15 %; surplus, 22,50 %.

Pour les revenus de sociétés anonymes et autres sociétés similaires on applique le taux du 20 % sur le montant total des revenus.

Il n'existe pas d'impôts sur les dividendes.

L'impôt sur les sciambas est fixé selon la superficie des terrains calculée en « dareb » (un dareb équivaut dans tout le Territoire à 0,25 ha.). Pour les sciambas sèches, l'impôt annuel varie de 2 à 6 So.; pour les sciambas irrigables ou inondables, il varie de 3 à 12 So.

35. 3. Déclarations et détermination des impôts directs. — Le Bureau des Impôts directs veille à la détermination de l'impôt sur le revenu pour tout le Territoire, les Districts contrôlent celui concernant les huttes et les sciambas.

Les déclarations concernant les appointements et salaires payés par les patrons à leurs dépendants doivent être présentées à la fin de chaque trimestre, en vue de l'application de l'impôt sur le revenu.

Pour tous les autres revenus, elles doivent être présentées chaque année. Par décret n° 165 du 24 novembre 1954, un nouveau délai a été fixé pour la présentation de ces déclarations, tenant compte de la nouvelle date qui marque le début de l'exercice financier.

Pour ce qui est de la détermination du revenu imposable, la déduction de tous les frais effectivement soutenus pour l'obtention de ce revenu est admise, de même que celle d'un amortissement raisonnable des installations et de l'outillage. Les revenus imposables qui, dans leur ensemble, ne dépassent pas 2.400 So. par an, sont exemptés de l'impôt. Il n'existe cependant aucune exemption pour le minimum imposable de revenus des personnes ne résidant pas dans le Territoire, de même que pour ceux des sociétés anonymes et autres.

35. 4. Droit d'appel et procédure exécutoire en matière d'impôts. — Le contribuable peut présenter un recours motivé contre la détermination de l'impôt le concernant, faite par le Bureau des Impôts directs. Ce recours est ensuite examiné par ce même Bureau qui décide en la matière. Contre cette décision le contribuable peut recourir en s'adressant à la Commission d'appel qui, depuis 1950, est présidée par le Juge de la Somalie.

Éventuellement le contribuable aussi bien que le Bureau des Impôts directs ont la faculté de faire instance contre la décision de la Commission et de recourir devant l'Administrateur, qui décide d'une façon définitive par voie administrative.

Une innovation importante a été introduite par l'ord. n° 16 du 27 septembre 1954, qui fixe les dispositions concernant les recours devant l'Autorité judiciaire.

Les contestations éventuelles qui pourraient surgir au moment de l'application des impôts sur les sciambas sont tranchées par le Chef de la Région compétent. En cas de non paiement des impôts directs, il n'est jamais fait recours au travail obligatoire.

En cas de non paiement de l'impôt sur le revenu, on notifie au contribuable une injonction à payer et, si c'est nécessaire, on a ensuite recours au sequestre de ses biens mobiliers et immobiliers et à l'exécution forcée jusqu'à la contre-valeur du montant dû. La proclamation britannique citée au début de ce chapitre, prévoyait l'emprisonnement, mais cette disposition n'a jamais été appliquée.

En cas de non paiement de l'impôt sur les huttes, on prévoit le sequestre des biens du contribuable morosif.

35. 5. Egalité de traitement, double imposition, etc. — En matière de contribution sur le revenu, tous les contribuables, autochtones ou non, sont soumis à un traitement identique. S'ils ne résident pas dans le Territoire, quelle que soit leur nationalité, on leur applique les taux d'imposition sus-indiqués, sans aucune discrimination.

Jusqu'ici aucune convention internationale, destinée à éviter la double imposition, n'a été stipulée. Il n'existe pas de dispositions spéciales pour les sociétés étrangères ni pour des cas particuliers.

35. 6. Principales firmes inscrites dans les listes des impôts directs. — La liste figurant dans le précédent Rapport est encore valable. Il faut cependant noter que quelques entreprises ont présenté une déclaration de revenus négative.

Les contribuables ne sont tenus de verser aucun impôt au Gouvernement italien pour les activités déployées en Somalie, ni pour les propriétés qu'ils y possèdent, à l'exception, éventuellement, de l'impôt complémentaire progressif pour la cote de revenus produits en Somalie mais utilisés en Italie.

35. 7. Exemptions des impôts directs. — Des exemptions objectives et subjectives de caractère temporaire ou permanent sont prévues pour les revenus mobiliers assujettis à l'impôt sur le revenu. Il en est de même pour les revenus dérivant de la possession d'immeubles.

De même encore, il existe des exemptions temporaires pour les fabriques nouvelles et techniquement organisées, pour les agrandissements des fabriques déjà existantes et pour celles complètement remises en état.

Des exemptions temporaires pour motifs d'indigence, de santé ou d'autre nature, sont aussi prévues. A ce titre 5.729 huttes, réparties comme suit, furent exemptées au cours de l'année 1954:

hutte assujettie à l'impôt de 10	So.	1.616
» » » » 7,50	»	2.316
» » » » 5	»	1.797

Ces exemptions ont été cause d'une diminution de recettes de 42.515 somalos.

Si des événements calamiteux causent une réduction notable ou la perte totale des récoltes sur d'amples étendues de terrain, l'ordonnance instituant l'impôt sur les sciambas prévoit que l'Administrateur, ayant pris l'avis du Conseil territorial, a la faculté de dispenser les intéressés de tout ou partie du paiement de l'impôt.

35. 8. Montant des recettes d'impôts directs. — Le montant des impôts sur le revenu perçus au cours de l'exercice financier 1^{er} juillet 1953–31 décembre 1954, a été de 7.007.074 So. alors qu'il était de 2.133.951 So. pour l'exercice précédent (12 mois). Cette différence considérable provient d'une part des retenues effectuées sur les traitements des employés civils et militaires de l'Etat italien, et d'autre part du fait que cet exercice financier a comporté deux échéances pour la présentation des déclarations annuelles sur les revenus. Le nombre des contribuables a atteint 1805.

Les recettes sont ainsi réparties:

— impôt sur le revenu dérivant d'activités commerciales, industrielles, professionnelles et artisanales, ou de la possession d'immeubles:

montant versé par Africains et Asiatiques	So.	167.736
» » » les autres contribuables privés.	»	2.795.505
» » » les sociétés anonymes et autres	»	921.516

— impôt sur le revenu constitué par les appointements versés par les patrons à leurs dépendants:

montant versé par Africains et Asiatiques	So.	124.629
» » » les autres contribuables	»	2.997.688

Total ... So. 7.007.074

Les recettes d'impôts sur les huttes ont été de 403.624 So. pour cet exercice (304.300 So. pour l'exercice précédent de 12 mois).

Les recettes d'impôts sur les sciambas ont été de 37.964 So.; aucune perception n'avait eu lieu au cours de l'exercice précédent.

La comparaison entre les recettes provenant des impôts ci-dessus avec celles fournies par les impôts indirects est toute à l'avantage de ces derniers. L'analyse ci-dessus démontre, en outre, l'apport limité fourni à ces contributions par les populations autochtones qui ont donné (y compris les Asiatiques) 733.953 So. en 18 mois; la plus grande partie de cette somme provient de l'impôt sur les huttes; on ne peut s'attendre à ce que ce dernier, bien qu'étant dans les traditions et tout en étant d'une application assez étendue, fournisse des recettes considérables. L'impôt sur les sciambas, appliqué pour la première fois cette année, a donné des résultats pour le moment inférieurs aux frais de perception.

Bien qu'il semble souhaitable d'augmenter les recettes des contributions directes, il n'est cependant pas facile, en l'état actuel de la conscience fiscale des populations, d'en faire apparaître qui, appliquées dans une large mesure, assurent de bons revenus pour le budget et soient payées avec régularité.

36. 1. Système des impôts indirects. — Les impôts indirects sont représentés par les droits de douane, les impôts de fabrication et les surtaxes de frontière sur l'alcool et le sucre, les régies de tabac et d'allumettes, et les impôts sur le chiffre d'affaires.

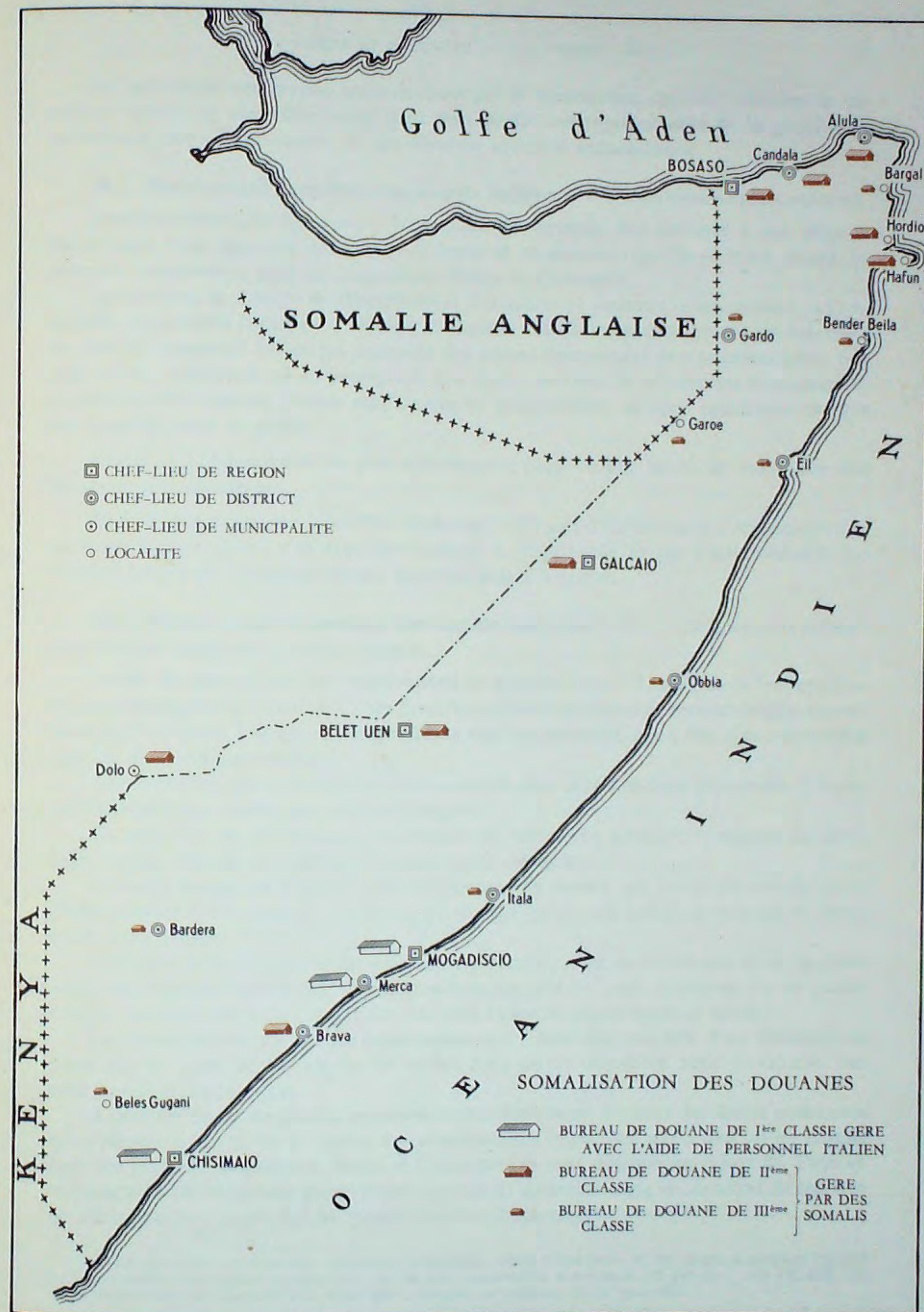
Droits de douane d'importation et d'exportation. — En 1954, les tarifs douaniers mentionnés dans les précédents Rapports et figurant à l'Annexe V, sont restés en vigueur. Cependant au cours de l'année, cette question — soumise à une commission d'études spéciale comprenant deux représentants de la Chambre de Commerce, dont un Somali — a été réexaminée entièrement et, par le décret 158 du 24 décembre, ont été approuvés les nouveaux tarifs et les dispositions complémentaires qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 1955. Les dispositions préliminaires aux tarifs sont contenues dans 16 articles d'application facile.

Les nouveaux tarifs englobent dans le terme « dazio » (droit) les divers droits de frontière qui pesaient auparavant sur les marchandises à l'importation et à l'exportation, ce qui en rendra ainsi plus facile l'application. Le nombre des droits d'exportation a été réduit, ainsi que le montant de certains d'entre eux. Pour des raisons d'ordre fiscal, il n'a pas été possible de réduire les droits d'exportation sur les bananes, les peaux et autres marchandises qui assurent au budget du Territoire des recettes considérables; on a maintenu le principe selon lequel le produit total des droits n'a pas à subir de contraction.

Un nouveau règlement douanier est à l'étude, en vue d'établir une législation plus simple, s'adaptant le plus possible aux conditions du Pays.

Régie. — Les dispositions décrites dans les Rapports précédents sont restées en vigueur en ce qui concerne le monopole des tabacs et des allumettes; un nouveau règlement qui découle des mêmes critères que ceux adoptés pour la réforme douanière, a été établi.

Impôts sur le chiffre d'affaires. — Ils comprennent les impôts d'enregistrement et ceux sur les hypothèques, les taxes de timbres, de circulation des véhicules automobiles, etc. (voir 36. 3).



La législation sera révisée après examen par la Commission spéciale créée par le décret n° 168 du 27 novembre 1954, dont font partie des représentants de la population autochtone, des communautés et des diverses activités économiques.

36. 2. Services qui perçoivent les impôts indirects. — Ces services sont les suivants.

Administration des douanes. — L'organisation centrale des douanes a son siège à Mogadiscio. Celle régionale est formée de bureaux de douane répartis en trois classes, la première comprenant ceux de Mogadiscio, Merca et Chisimaio.

Les services de douane de Mogadiscio et des autres 21 bureaux, comprennent, à l'exception de quelques Italiens, 60 officiers de douane autochtones, dont 17 ont les fonctions de chef de douane et les autres occupent des postes comportant une responsabilité, tels que visites, établissement et perception des droits, services de restrictions économiques, déclaration des valeurs, relevés statistiques et comptabilité; ils sont également chargés des rapports avec le public.

Régies. — L'Administration gère directement, dans un but fiscal, le monopole des tabacs et des allumettes.

Bureau des taxes sur le chiffre d'affaires. — Il s'agit d'un bureau de l'Administration centrale. La perception s'effectue directement, à Mogadiscio, et par l'intermédiaire des services locaux de l'Administration, dans les autres localités.

36. 3. Nature, taux et montant des impôts indirects. — Les renseignements concernant chaque impôt sont fournis ci-après.

Droits de douane sur les importations et exportations. — Les règles de leur application sont indiquées à l'Annexe V. Ces droits constituent la source de recettes la plus importante du Territoire. Les droits d'importation sont en moyenne, 4 à 5 fois plus importants que les droits d'exportation.

Aucun traitement préférentiel n'est accordé aux marchandises provenant d'Italie ou d'autres pays, quelle que soit leur origine.

Au point de vue des douanes, la Somalie est nettement distincte et séparée du territoire italien; elle ne fait partie d'aucune union douanière.

L'accord encore en vigueur sur le commerce de transit qui avait été conclu entre l'Administration britannique et l'Éthiopie, ne joue qu'un rôle limité, le volume du trafic étant assez réduit.

Les taxes et droits sur les importations, y compris ceux de statistique et de magasinage, ont constitué un montant de recettes de 15.324.481 So. pour la période du 1^{er} juillet 1953 au 31 décembre 1954 (11.341.029 So. pour l'exercice 1952-1953: 12 mois).

Les droits de douane sur les exportations ont fourni des recettes d'un montant de 3.022.991 So. pour la période du 1^{er} juillet 1953 au 31 décembre 1954 (1.420.228 So. pour l'exercice 1952-1953).

A part les droits de douane mentionnés précédemment, il existe des droits portuaires qui s'élèvent à 1,5 % de la valeur des marchandises importées, exportées ou en transit dans les ports de Mogadiscio, Merca et Chisimaio; ils sont destinés au trésor du Pays et ont procuré pour la période du 1^{er} juillet 1953 au 31 décembre 1954 un montant de recettes de 2.281.871 So.; 1.568.369 So. pour l'exercice 1952-1953 ⁽¹⁾.

(1) En ajoutant au montant ci-dessus, celui des droits maritimes et les taxes d'ancre (73.516 So.), des droits d'aéroport (57.383 So.), et services sanitaires maritimes (16.396 So.), on obtient un total de recettes de 2.429.166 So. ainsi qu'il résulte du tableau du n° 32.1-6b.

Au cours de l'année 1954, des exemptions ont été accordées dans le but de favoriser le développement économique du Territoire, à l'importation de machines et outillages divers destinés:

aux industries, pour une valeur de 2.031.299 So, exemption 257.975 So.
à l'agriculture, pour une valeur de 1.383.298 So, exemption 175.679 So.

Impôt de fabrication et surtaxe de frontière sur l'alcool. — Un impôt de 440 So. par hectolitre anhydre frappe l'alcool, y compris celui contenu dans les liqueurs importées qui sont en outre soumises à un droit de douane de 40 % « ad valorem ».

En vertu de la Convention de Saint-Germain-en-Laye du 10 septembre 1919, concernant le régime des boissons alcooliques en Afrique, la production, l'importation, la détention et la vente des alcools purs, édulcorés ou aromatisés, sont soumises à un contrôle rigoureux.

L'impôt sur la fabrication et la surtaxe de frontière appliqués à l'alcool ont fourni, pour la période du 1^{er} juillet 1953 au 31 décembre 1954, un montant total de recettes de 72.108 So. (61.000 So. pour 1952-1953).

Pour la même période, l'impôt sur le sucre, portant sur 73.760 quintaux, a fourni un montant de recettes de 3.319.200 So. et la surtaxe de frontière, concernant 37.997 quintaux, 1.709.886 So., soit au total 5.029.086 So. (3.309.689 So. pour 1952-1953).

Les Services de douane ont constaté dans la même période, 958 violations du règlement (53 délits de contrebande et 905 contraventions), dont 36 ont été l'objet d'une sentence de l'autorité judiciaire et 897 ont été réglées par voie administrative; 25 sont en justice.

Régie des tabacs et des allumettes. — Ces impôts constituent, après les droits de douane, la partie la plus importante des impôts indirects.

Le taux de l'impôt varie suivant le produit: sur les cigarettes les plus courantes il représente 48 % du prix de vente, tandis que sur les types de luxe il atteint 65 % du prix de vente.

Les recettes réalisées par ces ventes ont été de 6.848.635 So. pour l'exercice 1^{er} juillet 1953-31 décembre 1954, avec un bénéfice net de 3.480.529 So. (2.505.409 So. pour 1952-1953).

Impôt indirects et taxes sur le chiffre d'affaires. — Certains d'entre eux ont la caractéristique de taxes, c'est-à-dire de paiement d'un service rendu par l'Etat, comme, par exemple, les taxes sur les concessions accordées par l'Administration. D'après leur nature, ces impôts et ces taxes sont répartis comme il est indiqué ci-après.

Pour les taux de chaque contribution, voir le n° 36.4 du Rapport 1953.

Les recettes relatives à ces impôts et taxes ont été, pour la période du 1^{er} juillet 1953 au 31 décembre 1954, de 3.599.465 So. réparties de la façon suivante:

taxe d'enregistrement	So.	954.702
impôt sur les successions	»	10.492
taxe sur les hypothèques	»	33.894
impôt sur les concessions et timbres	»	1.653.639
impôts en subrogation	»	70.043
taxes sur les assurances	»	19.145
taxe scolaire	»	17.054
taxe de circulation pour automobiles	»	352.814
droits sur les spectacles publics	»	280.515
droits de secrétariat et de notariat	»	146.771
taxes de caractère local	»	60.396

Le bureau chargé de la perception de ces taxes et impôts a encaissé également au cours de l'exercice, 358.349 So. (voir rubrique 1 du tableau inclus dans le n° 32. 1) dont 289.783 So. concernent la location des biens domaniaux et le solde se référant aux droits suivants de même nature:

coupe de bois	So.	56.457	pêche	So.	1.400
concession de plage ..	»	6.507	mines et carrières ...	»	4.201

37. Impôts municipaux. — L'Administration accorde, jusqu'à la fin de 1954, en faveur des municipalités, la perception d'un impôt additionnel de 0,50 % « ad valorem » sur les marchandises importées ou exportées, et d'un impôt de 3,50 % (par quintal) sur la fabrication et l'importation du sucre.

Par suite du décret n° 158 du 24 décembre 1954 concernant les nouvelles dispositions et les tarifs, ces impôts seront, à partir du 1^{er} janvier 1955, englobés dans les droits de douane correspondants.

Les chefs et les notables ne sont pas autorisés à percevoir de taxes ou d'impôts, ni en espèces, ni en nature.

Il n'existe pas de paiement de contributions sous forme de fourniture de main-d'œuvre.

DEUXIEME SECTION — MONNAIE ET SYSTEME BANCAIRE

38. 1. Système monétaire. — Depuis l'entrée en fonction de l'Administration de tutelle, la Somalie jouit de l'autonomie monétaire la mieux adaptée à un Territoire qui devra devenir un Etat indépendant. Pour le régime monétaire, on a tenu compte des usages de la population dans ses rapports avec les pays voisins, du volume des échanges du marché somali avec les marchés étrangers et du régime monétaire en vigueur au moment de la passation des pouvoirs. On a choisi une monnaie appelée « somalo » (en abrégé, So.), dont la parité-or est la même que celle de la monnaie précédemment en circulation (shilling E. A.).

La monnaie instituée par l'ordonnance n° 14 du 16 mai 1950, et dont les caractéristiques ont été fixées par les ordonnances n° 15 et 44 des 18 mai et 22 juillet 1950, est métallique, en alliage d'argent au titre de 250 pour mille (comme le shilling E. A.), pour les pièces de 50 c. et 1 So., de bronze pour la monnaie divisionnaire: 10, 5, et 1 centime, et en billets de 100, 20, 10, et 5 somalos. Sa couverture se compose d'or, d'argent et de devises de la zone sterling, de dollars U. S. A. et de liras italiennes. La réserve légale était au 31 décembre 1954 de 29,7 millions de somalos et la circulation effective de 28,6 millions de somalos.

Le privilège exclusif de fabrication et d'émission de papier-monnaie et de monnaie métallique à cours légal avec pouvoir libératoire pour les paiements dans le Territoire a été concédé à la « Cassa per la Circolazione Monetaria della Somalia », société par actions, dont le siège est à Rome. Pour compenser les obligations qui en dérivent, elle est autorisée à prélever une commission de 0,40 % sur les opérations monétaires effectuées entre le Territoire et l'étranger. La Cassa opère en Somalie par l'entremise de la Banque d'Italie à Mogadiscio.

38. 2. Système bancaire. — Le système bancaire est constitué par les succursales à Mogadiscio de la Banque d'Italie, du « Banco di Napoli » et du « Banco di Roma », et par le « Credito Somalo », dont le siège est à Mogadiscio.

La Banque d'Italie exerce les fonctions de contrôle sur les autres banques, administre la Caisse pour la circulation monétaire de la Somalie et est autorisée à effectuer des prêts destinés à l'activité agricole. Elle effectue en outre les comptes de virement entre banques.

Le « Banco di Napoli » se livre aux opérations ordinaires de crédit commercial, industriel, et de financement, et pratique aussi, dans certaines limites, le crédit agraire en vue de la gestion des entreprises (1 à 5 ans) ou en vue de l'amélioration des fonds (5 à 25 ans). Il dispose d'une agence à Chisimaio et d'une sous-agence à Margherita.

Le « Banco di Roma » est autorisé lui aussi à pratiquer le crédit agraire en vue de la gestion, en sus des opérations de crédit ordinaire. Il a une agence à Merca.

Pratiquement ces deux banques déploient leur plus grande activité dans le secteur commercial, dont les opérations constituent le 62 % du total. Le crédit agraire en représente 17 %, le financement 11 % et enfin les opérations de crédit industriel 10 %. Le crédit commercial est accordé à court terme — quatre mois normalement — tandis que les autres opérations sont en général à plus longue échéance.

L'Institut de droit public, le « Credito Somalo », a été créé par l'ordonnance n° 3 du 22 février 1954, afin de répondre avant tout aux exigences des agriculteurs autochtones et de leur permettre de bénéficier de financements à un taux d'intérêt modique sans avoir à présenter de véritables garanties réelles que la majorité d'entre eux n'est pas encore à même de fournir. Cet Institut, dont les statuts ont été approuvés par le décret n° 35 du 31 mars 1954, effectue des opérations de crédit en faveur d'entreprises agricoles et zootechniques, de la petite industrie et de l'artisanat, ainsi qu'en faveur du commerce et de l'exportation des produits de ces entreprises.

Le capital de fondation s'élève à 4.200.000 So., composé de 3 millions de fonds de dotation versés par l'Administration, y compris le rapport net, en nature et en espèces, provenant de la gestion du stockage des céréales (cédée à l'Institut par l'Administration) et de 1.200.000 So. représentant la contribution à fonds perdus des sociétés agricoles S.A.C.A. et S.A.G.

Il est évident que pour arriver à une mise en valeur rapide des rares ressources du Territoire et en particulier à l'installation de nouvelles industries, il serait nécessaire de compléter le système bancaire par la création d'un Institut financier disposant de fonds assez importants pour accorder des crédits à longue et à moyenne échéance.

Il convient de rappeler à ce propos, la résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa 512^{ème} réunion plénière du 14 décembre 1954 qui, se basant sur la résolution 1001 (XIV) du Conseil de tutelle du 7 juillet de la même année, priait le Secrétaire général des Nations Unies d'examiner, d'accord avec le Gouvernement italien, l'opportunité de demander à la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement économique, d'envoyer en Somalie une mission d'experts chargés d'étudier les possibilités de développement économique du Pays, et au Conseil de tutelle, de poursuivre l'étude de la question et, sur la base des conclusions de la Mission de visite 1954 et du rapport de la Banque, au cas où cette dernière en aurait présenté un, de s'efforcer d'établir des mesures pratiques pour financer ce développement et d'en référer à l'Assemblée générale, lors de sa prochaine session.

39. Règlementation du change. — Le régime en vigueur (ord. n° 35 du 8 juin 1950), tout en fixant en matière de change, des normes qui sont communes à tous les pays, part du principe de ne pas imposer de restrictions inutiles au change monétaire.

Chaque année, on requiert au Gouvernement italien la quantité de devises étrangères nécessaires pour faire face aux exigences du Pays; ces devises sont cédées dans le cadre des contributions au budget du Territoire.

Toutes les opérations de change doivent être faites par l'entremise de la Caisse pour la circulation monétaire de la Somalie, qui opère à travers la filiale de la Banque d'Italie à Mogadiscio, à laquelle l'Administration a confié la tâche de tenir un compte de gestion séparé.

Pour les paiements à l'étranger, les devises doivent être demandées au bureau qui délivre le permis autorisant l'importateur à effectuer le paiement au créancier étranger, par l'intermédiaire d'une banque. Les exportateurs sont tenus de céder les devises ou les crédits correspondant à la valeur des marchandises exportées.

De même les paiements en devises étrangères ayant un caractère exclusivement financier, ne peuvent être effectués que par l'entremise d'une banque et sur la base d'un permis.

Les rapports commerciaux et financiers avec la zone sterling sont réglés par l'Accord italo-britannique sur les paiements en livres sterling, signé à Rome le 2 décembre 1950, qui fixe les rapports entre la zone monétaire italienne et les « scheduled territories » et qui détermine l'inclusion de la Somalie sous administration de tutelle dans la zone monétaire italienne.

Avec l'Italie, les rapports commerciaux et financiers sont réglés par le « clearing » italo-somali (ordonnances n° 56 du 1^{er} septembre 1950, n° 136 du 9 décembre 1950 et n° 2 du 3 janvier 1951). Le clearing prévoit un compte en liras, ouvert à la Banque d'Italie à Rome au nom de la succursale de la Banque d'Italie à Mogadiscio, qui agit pour le compte de l'Administration (Compte de gestion des devises).

Les paiements de nature commerciale avec les Pays européens membres de l'Union Européenne des Paiements (U. E. P.) avec lesquels l'Italie a signé des accords commerciaux sont effectués par le système du double clearing (clearing-Somalie-Italie et clearing Italie-tiers pays membres de l'U. E. P. intéressé à l'opération commerciale). Par cette forme de paiement, le Territoire a pu étendre les échanges à tous les pays avec lesquels l'Italie a conclu des accords de « clearing ».

40. La cote des changes. — La cote du change entre le somalo et les principales devises étrangères est réglé sur la base de la parité-or du somalo déclarée au Fonds Monétaire International. Le pair du somalo est de 0,124414 gramme d'or fin; par rapport au dollar U. S. A. Sa parité est de 1 somalo pour 14 centimes de dollar U. S. A., c'est-à-dire 7,14286 somalos pour 1 dollar U. S. A.

Le taux de change entre le somalo et le shilling E. A. est de 1 somalo pour 1 shilling E. A., et le change entre le somalo et la lire est de 1 somalo pour 87,50 liras italiennes, c'est-à-dire 1,14286 somalo pour 100 liras italiennes. Ce taux résulte du produit (arrondi au dixième), de la parité or, (exprimée en dollars), du somalo par rapport au dollar, par le prix officiel du dollar établi par le Bureau italien des Changes en date du 29 avril 1950 (624,80 liras pour un dollar). La matière est réglée par l'ordonnance n. 14 de l'année 1950.

Les changes officiels entre le somalo et d'autres monnaies étrangères se déduisent indirectement du rapport entre la parité-or du somalo et celle du dollar U. S. A. et des taux officiels de change avec les autres monnaies étrangères.

L'année 1954 n'a pas produit de fluctuations notables dans les taux de change entre le somalo et les principales devises étrangères.

41. Taux d'intérêt et dépôts bancaires. — A la suite d'un accord, les banques appliquent les taux d'intérêt et d'escompte suivants: pour les dépôts sur les livrets d'épargne (limite maximum 5.000 somalos), l'intérêt payé est de 1 %; pour les comptes ou livrets de dépôts ne comportant pas de retrait pour des périodes de 6 à 24 mois, l'intérêt varie entre 0,75 et 2 %. Ces intérêts, qui sont supérieurs à ceux que pratiquent les banques des pays voisins, représentent un avantage appréciable pour les petits épargnants.

Les taux pour les opérations de crédit sont réglés d'après le taux officiel d'escompte de la Banque d'Italie, qui est actuellement de 4 %. En particulier, l'escompte des effets de commerce peut être effectué à un taux variant de 6,75 à 7,50 %. Autres taux: crédit de comptes-courants sans garantie, 8 %; crédits agricoles d'exercice pour des périodes inférieures à un an, 6,75 %, et 7 % pour une plus longue période.

L'institut « Credito Somalo », qui n'est pas autorisé à recevoir de dépôts, applique les taux d'intérêts suivants (décret n° 66 du 14 juin 1954), selon la durée de l'opération de crédit: crédit agricole d'exploitation, 4 % jusqu'à 4 mois, 4,50 à 5,50 % au-delà de 4 mois; crédit en faveur de l'artisanat, 4,5 jusqu'à 4 mois, de 5 à 6 % au-delà de 4 mois; crédit en faveur de la petite industrie, de 5,5 à 6,5 %.

Les dépôts auprès des diverses banques du Territoire étaient, au 31 décembre de chaque année, les suivants:

DEPOTS	1951 So.	1952 So.	1953 So.	1954 So.
Des organismes publics	8.116.974	10.330.595	14.811.754	15.925.117
Des sociétés et des particuliers ...	20.617.523	27.391.932	24.516.621	28.589.043
TOTAUX ...	28.734.497	37.722.527	39.328.375	44.514.160

TROISIEME SECTION - ECONOMIE DU TERRITOIRE

I. - GENERALITES

42. 1. Structure économique générale. — La brousse joue un rôle de premier plan dans l'économie du pays, puisqu'elle fournit *in toto* les moyens de subsistance de la population pastorale et d'une grande partie de celle agricole-pastorale, toutes deux nomades et représentant respectivement 40 % et 30 % des habitants du Territoire. C'est-à-dire que la majorité de la population disséminée sur des centaines de km² participe à une économie de subsistance fondée sur le cycle élevage-agriculture, dans lequel les unités de production et de consommation sont identiques; elle a recours à l'économie de marché, dans une mesure moindre, en rapport avec ses besoins limités. Ceci est du reste valable également pour une grande partie de la population agricole stable.

Il existe d'autre part une économie d'échanges et d'investissements, qui est la caractéristique des pays plus avancés. Elle est surtout entre les mains de dirigeants européens et asiatiques et procure au reste de la population ses moyens de subsistances.

Le patrimoine zootechnique représente la ressource la plus importante, non seulement parce qu'il fournit une très grande contribution à l'alimentation des populations somalies, mais aussi parce qu'il assure la production de quelques-uns des principaux articles d'exportation. Malheureusement ce patrimoine n'est pas considéré du point de vue des buts économiques à atteindre, mais plutôt comme le moyen de satisfaire les besoins immédiats; il représente en quelque sorte une assurance contre le danger de disettes éventuelles et aussi comme un facteur de prestige personnel.

L'activité agricole revêt différents aspects selon les régions. Dans la vaste zone comprise entre les deux fleuves, on pratique l'agriculture en régime sec combinée avec l'éle-

vage, et le cheptel constitue alors la garantie la plus sûre contre le risque de perte des récoltes en cas de sécheresse.

Au contraire les populations installées le long des cours moyen et inférieur des deux fleuves, pratiquent surtout l'agriculture et utilisent, là où cela est nécessaire, les eaux des fleuves. Ces groupes fournissent, en outre, la main-d'oeuvre nécessaire aux entreprises agricoles dirigées par des Italiens, des Arabes, ou des Somalis.

Dès avant la guerre on s'est efforcé d'introduire dans le cadre limité des productions somalies quelques cultures à caractère industriel et l'on y a réussi pour le coton, malgré le risque de l'irrégularité des pluies et des attaques de parasites. Des efforts ont été récemment accomplis pour introduire aussi la culture de l'agave (sisal).

L'économie d'échange et d'investissement est caractérisée par la majeure participation des éléments immigrés, surtout européens et asiatiques. En ce qui concerne le secteur agricole, elle comprend également des formes d'activités spécialisées, basées sur la production d'articles destinés à l'exportation, comme les bananes et le coton, ou destinés à la transformation industrielle, comme la canne à sucre.

Dans l'ensemble de l'économie somalie, cette activité agricole a acquis un rôle de premier plan sans altérer les caractères particuliers de l'économie autochtone et, ce qui est plus important, sans entamer en aucune façon les facteurs de production de l'économie autochtone.

L'activité des entreprises agricoles spécialisées dans les cultures industrielles se déploie, en effet, sur une extension de terrain limitée (moins de 70.000 hectares) et supplée au manque de main-d'oeuvre en ayant recours à une mécanisation progressive des procédés de la production.

La population autochtone ne joue pas encore un rôle important dans les autres branches de l'économie, à l'exception du secteur de l'artisanat.

Malgré les progrès accomplis récemment attestés par l'accroissement du nombre des firmes somalies opérant dans le commerce d'importation, d'exportation et de gros, les autochtones sont en majorité orientés vers le commerce au détail, auquel ils participent avec un très grand nombre de petites boutiques disséminées dans toutes les localités du Pays.

Dans le domaine des échanges internationaux, les maisons importantes appartiennent à des immigrés européens ou asiatiques et sont pour la plupart régulièrement immatriculées en Somalie. Certaines d'entre elles, les plus importantes sans aucun doute, comme la maison A. Besse, la Mitchell Cotts Co, la Séférian, l'Interoceanica, la Mediterranea de constructions, ont au contraire leur siège légal hors du Territoire.

Les industries qui jouent un rôle important dans l'économie du Territoire sont étroitement liées au cycle productif des entreprises agricoles spécialisées, puisqu'il s'agit d'industries de transformation de produits agricoles et zootechniques.

C'est le cas de la fabrique de sucre de la S.A.I.S.; celui de la S.A.I.F.A. qui a entrepris l'exploitation des fibres de bananier; celui de l'industrie des conserves alimentaires L.I. P.A.S.; celui de l'industrie de l'emballage des bananes, des machines égréneuses de coton, des presses à huile, et de la Manifatture Cotoniere d'Africa qui pourra absorber dans une large mesure la production locale de coton à peine cette dernière se sera-t-elle orientée vers une variété appropriée.

Toutes ces industries ainsi que les industries mineures sont nées de l'investissement de capitaux italiens et sont dirigées par des techniciens italiens.

L'activité de la pêche a fait naître en Migiurtinia des établissements industriels qui rencontrent, toutefois, de grandes difficultés à cause de l'insuffisance de volume des produits ichtyologiques.

En ce qui concerne la pêche il convient d'observer qu'une grande partie de la population de la Migiurtinia et d'autres groupes établis le long des fleuves se consacre à la pêche, mais cette activité elle-même a une faible importance dans le cadre général de l'économie somalie.

En l'état actuel des connaissances, les ressources minérales, envisagées du point de vue de l'exploitation économique, ne semblent guère favorables.

En ce qui concerne l'activité des recherches pétrolifères, auxquelles se livrent deux grandes sociétés, voir le n° 67. 2.

42. 2. Allure économique de l'année. — L'année a été caractérisée par une courbe saisonnière de pluies irrégulières et dans l'ensemble insuffisantes. Pendant la saison du gu, la pluviosité a été importante (supérieure à la moyenne) dans la zone centrale à agriculture sèche, normale dans le Moyen-Scebeli et faible dans le Bas-Giuba et le Bas-Scebeli. On a noté presque partout l'absence des pluies du hagai; celles du der, inférieures à la moyenne, ont été fort irrégulières, discontinues et leur saison a subi un grand retard. Les pluies abondantes du gu ont permis des récoltes satisfaisantes de « doura » dans la zone comprise entre les deux fleuves. Malgré ces éléments climatiques favorables, les cultures ont subi de fortes pertes dont 40 % causées par l'infestation de sésamie, 20 % par l'invasion de sauterelles et 10 % par les attaques de parasites.

L'ampleur des dommages subis durant la récolte du gu et la sécheresse qui s'est prolongée jusqu'en septembre et octobre, ont provoqué l'exode de nombreux groupes de population à la recherche de nourriture, de travail et de pâturages, venant de la zone de Baidoa et de Bur Acaba et allant vers les zones de Doi et Duboi, en direction des rivières Scebeli et Giuba.

Des déplacements analogues, bien que de moindre importance, se sont vérifiés dans les régions du Bas-Giuba, du Bas-Scebeli (District de Brava) et du Moyen et Haut-Scebeli (Districts de Bulo Burti et de Belet Uen).

Dans les zones d'irrigation du Bas-Scebeli et du Giuba, par contre, les crues abondantes et prolongées des rivières ont été favorables aux cultures et ont permis un rendement unitaire bien supérieur à la moyenne. Les cultures des exploitations agricoles du Scebeli en ont également bénéficié.

Le retard important des pluies du der a causé de graves dommages aux cultures de doura dans les zones sèches où l'on prévoit que les récoltes seront inférieures de 45 ou 50 % à la production normale.

Les récoltes médiocres du gu dans les zones sèches et les pertes prévues dans les mêmes zones par suite du retard des pluies du der ont eu des répercussions sur les prix des céréales qui ont subi une forte augmentation. Le stockage volontaire des céréales, géré par le « Credito Somalo » a freiné la hausse des prix. En effet, la vente au consommateur des céréales en dépôt, ainsi que de celles importées, a permis une baisse des prix de 30 à 40 So. par sac. Le prix de vente du maïs en stock a été maintenu à 40 So. le sac dans les magasins de dépôt.

En ce qui concerne la culture de la canne à sucre, la production a été abondante, environ le double de celle de l'année précédente. La culture de coton a été modeste, meilleure celle des graines oléagineuses.

La culture du tabac à mâcher du type Maryland et Boa a pris cette année un développement considérable. Ces tabacs sont achetés par le Monopole aux prix respectifs de 2,70 et 4 So. le kg. Les productions les plus importantes sont celles de la vallée inférieure du Giuba et, dans une mesure moindre, celles des environs de Bardera, du Moyen-Scebeli et du Scebeli inférieur.

L'absence des pluies pendant la saison du hagai s'est fortement faite sentir sur l'élevage en limitant la production de lait et de beurre. La situation s'est aggravée en der par suite du retard considérable des pluies qui a déjà été signalé. Il en est résulté un déplacement de troupeaux vers les rivières. A la fin novembre, début décembre, lorsque les pluies ont commencé, les troupeaux sont retournés à leurs pâturages habituels.

Dans le domaine industriel grâce aux perfectionnements apportés aux installations de la S.A.I.S., la production de sucre été de 83.612 quintaux, permettant ainsi de couvrir les besoins du pays et de constituer un certain surplus.

Les Manufacture Cotonière d'Africa ont porté leur production de cotonnades brutes de 3.000 à 5.500 yards par jour: au cours de 1954, 1.228.070 yards.

La S.A.I.F.A. qui est actuellement en mesure de couvrir les besoins en cordage, s'apprête à agrandir ses installations afin de satisfaire également les demandes en cordelettes et en sacs, en utilisant, comme pour les cordages, les fibres des tiges de bananiers.

L'industrie de la préparation du thon se trouve encore dans une situation critique. Des trois établissements occupés auparavant dans cette industrie, seule la « Migiurtinia » a poursuivi son activité, tandis que la « S.C.I.A.M.S. » de Bosaso est restée inactive et que la « S.A.P.A. » de Abo, est en liquidation.

Au cours du mois de septembre, la Società Industrie Conserve Alimentari (I.N.C.A.) pour la préparation de viande en boîte destinée surtout à l'exportation, est en activité.

Le marché intérieur n'a subi aucune perturbation importante. Les prix des denrées de production locale, se sont à peu près stabilisés à l'exception de celui des céréales. Le prix du coton a été en légère augmentation.

43. Balance des paiements. — Il n'est pas possible dans l'état actuel des connaissances de calculer le revenu du Pays, car il est encore impossible de rassembler les données nécessaires à sa formation, dans les secteurs fondamentaux de l'élevage, de l'agriculture, de l'industrie, et aussi parce que la plus grande partie de l'activité productrice est étrangère à l'économie de marché. Par ailleurs d'importantes composantes extérieures du revenu national sont représentées par des parties qui figurent dans la balance des paiements, et pour cette raison on reporte ci-après les relevés des comptes bancaires des devises étrangères relatives aux parties courantes, pour l'année 1954. Les données de cette balance selon les zones monétaires, se trouvent dans l'Annexe VII.

Les recettes et les paiements en devises ont donné lieu à un solde actif de 15,8 millions de somalos, correspondant à 2.217.300 dollars. En 1953, par contre, la balance a enregistré

PARTIES COURANTES	En somalos			En dollars U.S.A.		
	Crédits	Dettes	Solde	Crédits	Dettes	Solde
Marchandises	58.655.705	71.392.846	-12.737.141	8.211,8	9.995,0	- 1.783,2
Transports	15.714	5.726.427	- 5.710.713	2,2	801,7	- 799,5
Voyages à l'étranger	243.571	2.319.285	- 2.075.714	34,1	324,7	- 290,6
Revenus de placements ..	—	3.764.999	- 3.764.999	—	527,1	- 527,1
Transactions gouvernementales	69.799.989	17.143	+69.782.846	9.772,0	2,4	+ 9.769,6
Remises des travailleurs	2.956.428	34.290.709	-31.334.281	413,9	4.800,7	- 4.386,8
Divers	4.439.285	2.761.428	+ 1.677.857	621,5	386,6	+ 234,9
TOTAUX...	136.100.692	120.272.837	+15.837.855	19.055,5	16.838,2	+ 2.217,3

tré un solde de 12,5 millions de somalos, soit environ 1.754.200 \$. Il y a lieu de souligner une certaine amélioration générale, en ce qui concerne l'exigence de l'équilibre de la balance des paiements, car le déficit pour les marchandises et les transports, dans leur ensemble, est descendu de près de 24 millions de somalos qu'il était en 1953 (soit 3,4 millions de \$) à un peu plus de 18 millions de So. pendant l'année 1954 (soit 2,5 millions de \$).

Les débits et les crédits avec l'Italie se sont clos sur un profit net pour la Somalie de 40 millions de So. (soit 3,5 milliards de livres) inférieur à celui de 1953, qui atteignit 44,5 millions de So. La diminution de ce profit découle de paiements moins élevés effectués durant l'année par l'Italie en faveur de la Somalie; paiements s'élevant à 69,8 millions de So. (soit 6,1 milliards de livres), et du solde passif des parties diverses qui l'année précédente était, au contraire, un solde actif de 217.857 So. Le mouvement commercial, qui atteint un solde actif de 14,6 millions de So. — à peine supérieur au solde de 1953, qui fut de 14 millions de So. — a été marqué, toujours à l'égard de l'Italie, par une plus grande activité des échanges, passés, pour ce qui est des importations, de 33,7 millions de So. en 1953 à 39,4 millions en 1954, et, pour ce qui est des exportations de 47,8 millions de So. à 54 millions. Le solde débiteur des remises de fonds, qui a été de 33 millions de So., est inférieur à celui de 1953, qui a été de 48 millions de So.

Le solde du compte livres de 40 millions de So. (3,5 milliards de livres), a été en partie converti en livres sterling et dollars obtenus des autorités monétaires italiennes.

Les échanges commerciaux avec la zone sterling ont présenté un passif inférieur à ceux de l'année précédente (31,6 millions en 1953 et 29,7 en 1954 soit 1,5 millions de £).

Un profit appréciable enfin, découle des échanges et des financements avec la zone dollar, qui ont donné globalement une recette nette de 4,5 millions de So. équivalant à 630.000 dollars environ.

44. Organisations non gouvernementales fonctionnant dans le domaine économique. — En Somalie fonctionnent, dans le domaine, économique quelques organisations de cette catégorie qui secondent l'oeuvre de l'Administration dans l'encouragement au développement des forces productrices du Pays.

La principale d'entre elles est la *Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture*, fondée en 1943, qui se consacre à l'étude des problèmes économiques du Territoire, à la coordination des activités économiques et qui groupe 393 maisons commerciales, industrielles et agricoles, dont 278 européennes, 58 somalies, 27 arabes et 30 hindoues et pakistanniennes. Une réforme de la structure de cet Institut est actuellement à l'étude, en vue d'élargir son champ d'activité et d'en faire un organisme plus représentatif des diverses catégories économiques.

Dans le domaine strictement commercial existe l'*Association des Commerçants de la Somalie*, qui comprend 70 maisons inscrites. Elle a pour objet de collaborer avec toutes les catégories et organisations économiques du Territoire, publiques ou privées.

II. — PRINCIPES ET PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT

45. 1. Organes administratifs qui s'occupent du développement économique. — La tâche d'étudier et d'encourager les programmes de développement économique est dévolue à divers organes de l'Administration, tels que le Bureau de l'Industrie, du Commerce intérieur, du Travail et des Communications; le Bureau des Changes et du Commerce avec l'Etranger, le Bureau de l'Inspecteur de l'Agriculture et de la Zootechnie, celui de

l'Inspecteur des Travaux publics, celui de l'Inspecteur des Postes et Télécommunications, qui dépendent tous de la Direction pour le Développement Economique. Ces organes comptent des fonctionnaires italiens et autochtones.

L'Administration s'appuie dans une large mesure sur l'expérience des autochtones, en sollicitant l'avis de divers organes consultatifs qui opèrent dans le secteur économique, tels que le Conseil économique, le Comité des prix, la Commission consultative pour le déploiement des activités économiques, et les autres Commissions dont il est parlé en détail dans les autres parties du Rapport.

A l'intérieur des circonscriptions territoriales, l'apport de la population autochtone à l'étude et à la solution des problèmes économiques qui intéressent la région est encore plus grand et a lieu à travers l'activité des Conseils municipaux et des Conseils de District, constitués, comme l'on sait presque exclusivement par des Somalis.

En vue de l'exécution des plans de développement économique, l'Inspectorat de l'Agriculture et de la Zootechnie a réparti les tâches qui lui sont confiées, entre les différents services centraux suivants: 1) expérimentation agraire; 2) phytopathologie; 3) zootechnie; 4) forêts et chasse; 5) développement agricole (qui s'occupe en particulier de l'assistance technique aux agriculteurs autochtones); 6) établissement de projets; tracés topographiques; 7) motorisation et mécanisation; 8) lutte antiacridienne; 9) météorologie; 10) observation de l'économie rurale.

Les services régionaux se répartissent comme suit: Centres agricoles de Genale et d'Alessandra; Sections agricoles d'Afgoi, Ionte, Baidoa, Brava, Belet Uen (dont le rayon d'action s'étend également au District de Bulu Burti); Sous-section agricole de Bardera-Dugiuma; pépinière et jardin botanique d'Afgoi; station pour la lutte antiacridienne dans tous les chefs-lieux de régions et dans quelques autres localités; stations météorologiques et pluviométriques.

Ces différentes Centres, Sections et Sous-sections ont pour tâche de fournir l'assistance technique nécessaire en particulier aux cultivateurs autochtones; ils sont également chargés des recherches et de la vulgarisation des méthodes de protection et de lutte contre les infestations parasitaires et cryptogamiques. Les Centres de Genale et d'Alessandra ainsi que les Sections de Baidoa et d'Afgoi effectuent des essais pour l'implantation de cultures nouvelles et l'adoption de méthodes plus perfectionnées. C'est ainsi que l'on a procédé à des expériences de cultures, en terrain d'irrigation, à Genale et à Afgoi, en terrain d'inondation, à Alessandria, et en terrain à cultures sèches à Baidoa.

Chaque Centre et Section dispose d'un terrain de multiplication et d'une pépinière pour la distribution de semences et de plants aux agriculteurs.

45. 2. Orientation générale de la politique économique. — La politique économique est orientée vers le développement des ressources locales, et l'amélioration progressive du standard de vie des autochtones.

A ce propos, il convient de signaler le rôle que peut jouer le *Credito Somalo*, dont il a déjà été parlé.

C'est pourquoi l'Administration a donné à sa politique économique une physionomie correspondant à l'esprit de l'Accord de tutelle. Elle s'est écartée de cette direction seulement lorsque — dans l'intérêt du pays — il s'est agi de garantir la possibilité de survivre aux industries existantes, ou de favoriser la naissance de nouvelles activités, ainsi qu'il a été plus amplement exposé au chapitre II, par. 36.4.

En ce qui concerne le domaine commercial, on a favorisé la libre concurrence commerciale entre les firmes en les mettant toutes sur un pied d'égalité parfaite.

Quoi qu'il en soit l'Administration s'est efforcée, de favoriser les firmes autochtones moyennant l'octroi d'autorisations pour exercer des activités commerciales aussi bien que de permis d'importation, en vue d'aider à la formation d'une classe de commerçants somalis capable de surmonter des désavantages notables d'ordre technique et financier, par rapport aux autres secteurs de la population, qui se sont fait jour à travers l'activité de quelques générations.

Dans le domaine des prix on a préféré agir en tenant exclusivement compte de critères économiques, ce qui a conduit à l'abolition du système de contrôle des prix qui comportait trop de liens. On a favorisé la constitution de réserves de céréales, pour pouvoir régler le prix du marché sur des principes d'équité aussi bien pour les producteurs que pour les consommateurs.

L'Administration a entrepris une action importante en faveur des industries déjà existantes (telles que celles du cuir, du sucre, des savons, des cordages, des tissus et des arts graphiques etc.) et a permis, par l'octroi de facilités douanières et fiscales, la création de nouvelles industries, comme celle des conserves et celle des parfums qui utilisent des matières premières locales.

En matière de propriété foncière, l'Administration, conformément aux principes contenus dans l'article 14 de l'Accord de tutelle, a eu soin de ne permettre aux non autochtones d'acquérir de nouveaux droits sur les terres, qu'à travers la procédure prévue par l'article en question.

En vue de développer la production on a accru l'extension des superficies cultivées, sans négliger de prendre en même temps les mesures aptes à faire augmenter la productivité spécifique de celles déjà exploitées.

L'action de l'Administration dans le domaine zootechnique s'est orientée vers la création de meilleures conditions de vie pour le bétail à travers une politique de forage de puits. On a cherché en outre à mettre en valeur les produits de l'élevage. A cet effet on a consacré des soins particuliers à l'amélioration de la qualité des peaux, ce qui revêt une importance particulière pour l'exportation.

Pour ce qui est des autres ressources, forestières, minières, ichtyologiques, on n'a accordé aucune nouvelle concession durant l'année, exception faite de quelques modestes permis de coupes de bois ordinaires. De plus grands détails à ce sujet sont fournis dans les chapitres spéciaux de cette partie-ci.

Toutes les sections de la population ont été appelées à donner leur contribution au développement du Territoire aussi bien par le travail que par l'investissement de nouveaux capitaux ou des revenus produits par les investissements déjà effectués.

L'Administration a aussi fait tout ce qui était en son pouvoir pour créer dans le Pays une atmosphère de tranquillité et de confiance, susceptible d'attirer les capitaux étrangers qui devraient suppléer au manque de capitaux locaux. Elle a en outre offert pour les nouveaux investissements toutes les facilités possibles fiscales (exemption douanière pour les équipements mécaniques importés) et monétaires (autorisation du transfert à l'étranger, sous forme de devises, des bénéfices réalisés par les capitaux étrangers).

Il faut reconnaître que, jusqu'à présent, cette action n'a pas donné de résultats en matière d'afflux de capitaux étrangers. Seul, le capital italien a effectué de larges investissements qui ont permis la remise en état des constructions appartenant aux entreprises agricoles détruites pendant la guerre, à la reconstitution de leur équipement mécanique, au développement des industries existantes et à l'installation de nouvelles entreprises à caractère industriel.

45. 3. Programmes de développement. — On a établi au début de cette année des projets d'ensemble qui figurent dans la brochure « Plans de développement économique de la Somalie, années 1954-1960 », transmise en juin au Conseil de tutelle et au Conseil consultatif.

Les projets sont basés sur les principales recommandations formulées par la Mission d'Assistance technique des Nations Unies qui a visité la Somalie en 1951, et suivent les lignes tracées par l'économiste italien, M. Giovanni Malagodi, dans son étude déjà mentionnée dans le précédent Rapport. Ils portent sur un ensemble d'ouvrages et de travaux à effectuer au cours de la période 1954-1960, d'un montant de 87.134.000 So. dont 69.784.000 So., financés par des investissements publics et 17.350.000 So. par des investissements privés.

Les investissements financés par l'Administration sont effectués au titre des opérations de mise en valeur des différents secteurs suivants:

Agriculture	So.	20.844.000
Zootechnie	»	16.970.000
Communications	»	24.000.000
Assainissement urbain, constructions populaires, installations hydrauliques et électriques	»	3.000.000
Artisanat	»	420.000
Industrie	»	500.000
Commerce	»	1.050.000
Crédit	»	3.000.000
TOTAL	So.	69.784.000

Ce programme ne comprend pas l'ensemble des travaux publics intéressant le développement social ou l'organisation du Pays, tels que les constructions scolaires, sanitaires ou pénitentiaires, les installations nécessaires au fonctionnement des services techniques, fiscaux, judiciaires et administratifs.

En bref, les travaux prévus pour les améliorations à apporter aux différents secteurs peuvent se résumer comme suit:

1° Agriculture.

a) *Région Moyen et Bas-Scebeli*: Aménagement de 30.000 ha. de terrain par système d'irrigation; coût total 5.600.000 So.

b) *Région Moyen et Bas-Giuba*: aménagement par système d'irrigation de desceks couvrant au total une superficie de 9.000 ha.; coût total 2.163.000 So.

c) *Région située entre les deux fleuves*: aménagement d'environ 2.600 lots de terrain d'une superficie totale de 13.000 ha.; coût total 2.450.000 So.

d) *Terrains irrigables appartenant à des autochtones et situés dans les régions du Moyen et Bas-Scebeli*: au total 15.000 ha. de terrains répartis dans les localités de Audegle, Bulo Mererta, Coriole et Havai; coût total 2.870.000 So.

e) *Création de 7 centres de motoculture dotés chacun de 4 tracteurs*: la superficie des terres qui pourront être mises en culture est évaluée à 7.200 ha.; les dépenses prévues s'élèvent à 2.326.000 So.

f) *Construction de silos à l'usage des familles et des villages et distribution d'instruments de travail à traction animale et d'outillage nécessaire à la transformation des produits agricoles des autochtones*: les dépenses prévues pour la période de 7 ans s'élèvent à 840.000 So.

g) *Silos collectifs*: Les Plans prévoyaient le stockage de 55.000 quintaux de céréales entraînant une dépense totale de 1.110.000 So. Des études ultérieures entreprises avec l'expert américain, Mr. Harvey Broos, de la F.O.A., venu en Somalie à la suite de la Convention italo-américaine stipulée le 28 juin 1954, ont eu pour résultat l'élaboration d'un nouveau projet qui a porté à plus de 2.000.000 So. le montant des dépenses prévues pour les travaux suivants:

– *agrandissement des entrepôts de Vittorio d'Africa* qui permettront l'ensilage de 25.000 quintaux de céréales et qui seront dotés de séchoirs, de ventilateurs, d'hygromètres, ainsi que d'installations électriques et hydrauliques, de plates-formes pour le chargement et seront munis d'un système de toit mobile. Le coût total de ces travaux d'amélioration atteint 500.000 So.,

– *agrandissement des entrepôts de Baidoa* dont la capacité est portée à 20.000 quintaux. Coût total 400.000 So.,

– *construction d'un entrepôt à Afgoi*, d'une capacité de 20.000 quintaux; coût total 620.000 So.,

Ces entrepôts de Baidoa et d'Afgoi seront équipés de la même façon que ceux de Vittorio d'Africa.

– *Construction d'un entrepôt à Margherita*, d'une capacité de 10.000 quintaux; coût total 310.000 So.,

– *construction de 15 silos métalliques d'une capacité de 300 quintaux chacun*: ils seront destinés aux 15 coopératives agricoles fonctionnant dans les régions du Moyen et Bas-Scebeli et du Bas-Giuba. Les dépenses atteignent 301.500 So., étant donné que les frais généraux sont fort élevés par rapport à la capacité réduite de ces silos (sur ce chiffre, le seul coût des séchoirs intervient pour un montant de 64.125 So.).

2° Zootechnie.

Les projets ont été établis avec l'aide, également, des experts du South Dakota State College, MMrs. W. W. Worzella et A. L. Musson, venus en Somalie à la suite de l'établissement de la Convention mentionnée ci-dessus.

a) *Forage à la sonde mécanique de 220 puits*; dépenses prévues: 6.900.000 So.

b) *Excavation de 450 puits ordinaires*: dépenses prévues: 6.900.000 So.

c) *Aménagement de bassins fluviaux*; dépenses prévues: 450.000 So.

On estime que l'utilisation de ces puits et de ces bassins fluviaux favorisera un développement considérable du patrimoine zootechnique et permettra un accroissement des produits de l'élevage, dont bénéficieront, en premier lieu, les populations pastorales.

d) *Construction d'une ferme zootechnique expérimentale et de démonstration*, dotée des installations nécessaires à la transformation et à l'utilisation des produits de l'élevage; dépenses prévues: 1.420.000 So.

e) *Création de deux Centres de ramassage des principaux produits de l'élevage*, qui revêtent, en outre, un rôle éducatif; il y sera procédé à la démonstration des méthodes de dépouillement des animaux, de préparation et de travail des peaux et d'utilisation des produits laitiers. Dépenses prévues: 900.000 So.

3° Communications.

a) *Pistes et routes*: ouvrages divers de stabilisation et d'imperméabilisation des routes principales d'un intérêt économique, afin de les rendre praticables en toutes saisons; construction d'un pont sur le Giuba et reconstruction du pont d'Afgoi sur l'Uebi Scebeli. Total des dépenses prévues: 15.160.000 So.

b) *Ports*: travaux de reconstruction d'appontements et digues foraines, de dragage des ports, etc. pour un montant de 4 millions de So.

c) *Lignes de cabotage*: subventions à accorder aux lignes de cabotage présentant un certain intérêt économique du fait qu'elles permettent la reprise du trafic commercial entre les localités du littoral qu'aucun service régulier ne relie actuellement. Dépenses totales: 1.680.000 So. à raison de 240.000 So. par an.

d) *Aérodromes*: agrandissement du camp d'aviation de Mogadiscio afin de rendre la piste accessible aux appareils du type DC-6B des lignes internationales; agrandissement du terrain d'aviation de Baidoa et construction d'un aérodrome à Chisimaio; diverses autres localités seront pourvues de pistes d'envol; le coût de ces travaux atteindra 2.000.000 So.

e) *Télécommunications*: installation de réseaux téléphoniques et télégraphiques modernes permettant les liaisons intercontinentales; de ponts radiotéléphoniques reliant les principales localités. Dépenses prévues: 1.300.000 So.

f) *Téléphones*: reconstruction de la centrale téléphonique de Mogadiscio; amélioration du réseau urbain de la capitale. Dépenses prévues: 400.000 So.

4° Assainissement urbain, constructions populaires, adduction d'eau et électrification urbaine.

a) *Assainissement urbain et constructions populaires*: le total des investissements atteindrait 6.000.000 So. dont 2.000.000 So. financés par l'Administration.

b) *Adduction d'eau et électrification*: construction de villages-modèles possédant un service de distribution d'eau et d'éclairage public. Les dépenses prévues atteindraient 1.000.000 So.

5° Artisanat.

Assistance technique, financière et commerciale aux diverses initiatives touchant à la production et à l'écoulement des articles de l'artisanat somali; dépenses prévues: 420.000 So.

6° Industrie.

On prévoit que l'ensemble des investissements privés atteindrait au moins 11.650.000 So., alors que les investissements publics seraient de 500.000 So., ces derniers étant destinés au perfectionnement des installations autochtones de pressurage des graines oléagineuses. Les investissements privés intéresseraient les industries de la pêche, huileries, tannage et travail du cuir, corderies et sacheries, préparation de viande en boîte, confiterie et conserverie, dépôts de carburants.

7° Commerce.

Un montant de 1.050.000 So. est prévu pour la propagande en faveur des produits somalis et pour leur écoulement sur les marchés de la zone sterling.

8° Crédit.

Une somme de 3.000.000 So. a déjà été versée au «Credito Somalo» comme fonds de dotation par l'Administration, et 1.200.000 So. ont été versés à titre de contribution volontaire par deux sociétés privées (v. 38. 2).

45. 4. Exécution des programmes de développement au cours de 1954. — En dehors des travaux se rapportant aux Accords mentionnés au n. 45. 5 ci-après, l'Administration a exécuté ou mis en chantier les opérations suivantes, conformément aux Plans de développement économique, en prenant à sa charge la totalité des dépenses et ainsi que l'Assemblée générale des Nations Unies en avait exprimé le désir dans le point 4 de la résolution qu'elle avait adoptée dans sa 512^{ème} séance plénière, du 14 décembre 1954.

1^o Agriculture.

a) *Création de deux centres de motoculture possédant chacun 5 tracteurs de types différents.* Ces centres doivent faire face aux besoins les plus urgents des cultivateurs autochtones en matériel pour le labourage mécanique dans les régions du Moyen et Bas-Scebeli et du Bas-Giuba (à Balad, Afgoi, Audegle, Genale, Margherita). La dépense totale a été de 800.000 So.

Ces deux centres ainsi constitués permettront aux agriculteurs autochtones de mettre en culture une superficie totale évaluée à 3.000 ha. environ, en calculant, pour chaque tracteur, une moyenne de 120 journées de travail par an. La gestion en est confiée au « Credito Somalo » qui met ainsi à la disposition de ses clients autochtones un crédit sous forme d'équipement rural leur permettant de cultiver des produits d'un plus grand rapport, tels que graines oléagineuses, coton, plantes à fibres textiles, etc.

b) *Création de stations pour la lutte contre les parasites.* Il s'agit là d'un vaste projet en cours de réalisation ne figurant pas dans les Plans de développement économique. Le succès d'une telle initiative, qui sera mise à exécution dès la saison de gu 1955, permettrait d'obtenir un accroissement sensible de la production du coton, des graines oléagineuses et d'autres plantes, actuellement sujettes à de dangereuses attaques de parasites. Trois stations sont prévues dans le Moyen et Bas-Scebeli, une dans la zone située entre les deux fleuves et enfin une dernière pour le Moyen et Bas-Giuba. Chacune de ces stations sera dotée d'un équipement léger à basse pression, soit portatif, soit roulant, ainsi que d'un appareillage transporté par véhicule à moteur, comprenant des pulvérisateurs du type Swingfog et des atomiseurs du type Micron Standard. Pour les vastes étendues de céréales situées entre les deux fleuves, il est prévu un équipement spécial transporté par véhicule à moteur, comportant des appareils pour la pulvérisation à haute et à très haute pression, dont le jet peut atteindre 80 mètres. De plus, un avion Piper PA 18A est utilisé lorsqu'il s'agit d'étendues supérieures à 100 ha.

c) *Amélioration foncière des zones de culture en régime sec et des zones d'irrigation du Haut-Scebeli* (Districts de Belet Uen et de Bulu Burti). Projet encore à l'étude; mais une première tranche de travaux doit être mise à exécution dans la saison de gu 1955; il porte sur des travaux de canalisation et d'irrigation à effectuer dans les terrains confinant les localités de Belet Uen et Gialalassi, qui permettront d'ouvrir à la culture des zones actuellement recouvertes par la brousse.

2^o Zootechnie.

a) *Forage de puits à la sonde mécanique et excavation de puits ordinaires.* L'ensemble des opérations achevées au cours de l'année et de celles en voie d'achèvement comprend un total de 100 puits ordinaires et 50 puits forés à la sonde mécanique (v. n^o 78.2) et représente 30 % des travaux à effectuer pendant la période de 7 ans, prévus par les Plans de développement économique au n^o 45.3.2^o, Zootechnie (a et b). Les dépenses s'élèvent à 4.200.000 So.

b) *Bassins fluviaux.* Pendant la période d'étiage de l'Uebi Scebeli, il sera procédé à la mise en place d'une digue mobile, à Coriolei, qui permettra la création d'un bassin d'une capacité supérieure à 1/2 million de mètres cubes pouvant satisfaire les nécessités d'abreuvement de quelques milliers de têtes de bétail et rendant possible l'irrigation des terrains cultivables de Coriolei. Les dépenses s'élèvent à 350.000 So. représentant environ 75 % de celles prévues pour la période de 7 ans par les Plans de développement.

c) *Construction d'une ferme zootechnique expérimentale et de démonstration.* Il a été procédé à une première adjudication de travaux d'un montant de 464.000 So. à entreprendre dans la localité de Guramai située dans une zone de pâturages abondants, entre les Districts d'Afgoi et de Bur Acaba. La station couvrira une superficie totale de 16.800 ha. et sera équipée en vue de la préparation et de l'utilisation industrielle et commerciale des produits zootechniques. Elle comprendra également un centre de formation pour chefs éleveurs autochtones. Le montant des dépenses mentionnées ci-dessus représente plus du 30 % du montant prévu pour la période de 7 ans par les Plans de développement.

d) *Création de deux centres de ramassage des principaux produits de l'élevage* qui entraîneront une dépense d'environ 200.000 So. L'Accord n^o 1 avec la F. O. A. est en cours d'élaboration; il prévoit le financement partiel de l'équipement de la ferme zootechnique mentionnée ci-dessus et des cours pour chefs éleveurs qui devraient poursuivre leur formation à l'étranger en bénéficiant de bourses d'études prévues par l'Accord en question.

3^o Communications.

a) *Routes et pistes.* Les travaux suivants sont en cours d'adjudication:

– reconstruction de divers tronçons de la route goudronnée Mogadiscio Fer-Fer	So.	1.205.000
– reconstruction des travées de 18 ponts sur la route Mogadiscio-Fer-Fer	»	385.000
– stabilisation de la route Afgoi-Chisimaio sur le tronçon partant de l'embranchement d'Afgoi jusqu'à Vittorio d'Africa	»	1.270.000
– travaux divers d'imperméabilisation et de stabilisation sur les routes Afgoi-Chisimaio et Afgoi-Baidoa	»	1.144.500
– stabilisation de la route Afgoi-Uanle-Uen par Buslei ...	»	311.400
– construction d'une nouvelle piste pour Guramai et Audegle	»	75.000

Montant total des dépenses So. 4.390.900

Le pont sur l'Uebi-Scebeli à Afgoi a été terminé et ouvert au trafic dans le courant du mois de septembre. Les dépenses se sont élevées à 185.000 So.

Quant au pont sur le Giuba, les projets concernant la partie métallique sont achevés; ceux concernant la partie en maçonnerie sont en cours.

L'ensemble des dépenses comprenant les travaux terminés, et ceux en voie d'adjudication, atteint un montant de 4.575.900 So. représentant environ 35 % des crédits prévus pour la période de 7 ans par les Plans de développement.

b) *Ports.* Ainsi qu'il résulte de la description détaillée donnée au paragraphe 75.11, l'ensemble des travaux portuaires extraordinaires exécutés dans le courant de l'année a entraîné des dépenses d'un montant de 549.000 So., soit 13 % des crédits prévus pour la période de 7 ans par les Plans de développement.

c) *Ligne de cabotage.* Le 17 mars 1954, un service de cabotage desservi par le cargo « Artemis » de 609 tonneaux, est entré en activité, assurant la liaison entre les ports de Aden, Bosaso, Candala, Alula, Hafun, Eil, Obbia, Itala, Mogadiscio, Merca, Chisimaio et Mombasa. Ce service a permis le transport de 185 passagers et de 4.832 tonnes de marchandises, contribuant ainsi de façon appréciable à la reprise du trafic côtier; les ports du littoral somali pourront regagner, en partie, l'importance qu'ils avaient précédemment dans les échanges maritimes, par l'exportation d'animaux vivants, de peaux, de beurre et de poisson séché, et par l'importation de céréales, de riz, de tissus, de dattes et de café.

L'exploitation de cette ligne est subventionnée par l'Administration pour un montant de 240.000 So. par an, soit 100 % des investissements prévus à ce titre par les Plans de développement.

d) *Aérodromes.* Ainsi qu'il est indiqué en détail dans le paragraphe 75.9, diverses opérations ont été entreprises au cours de l'année, dont le coût total s'est élevé à 1.537.000 So.: la plus importante (1.427.540 So.) a concerné les travaux effectués à l'aéroport de Mogadiscio et la prolongation de la piste d'atterrissage pour rendre cette dernière accessible aux appareils du type DC-6B des lignes internationales. Le montant de ces dépenses représente 75 % des prévisions des Plans de développement.

e) *Télécommunications.* L'installation de la station radio-électrique d'une puissance de 4 kW a été achevée et au mois de décembre, la liaison radiotéléphonique avec l'Italie et les autres pays européens, ainsi qu'avec les pays de l'East Africa, a été ouverte au public, facilitant ainsi les relations commerciales. Le totale des dépenses a dépassé 1.000.000 So. et représente 76 % des crédits prévus par les Plans de développement.

f) *Téléphone.* Des études sont en cours pour la reconstruction de la centrale téléphonique de Mogadiscio qui sera dotée d'appareils semi-automatiques, et pour l'amélioration du réseau urbain.

4° Assainissement urbain, constructions populaires, installations électriques et hydrauliques.

Ainsi qu'il résulte des renseignements contenus dans les paragraphes 78.1, des perfectionnements ont été apportés au village-modèle de Uanle Uen; des installations publiques de distribution d'eau pour l'usage domestique ont également été effectuées à Galcaio et à Vittorio d'Africa. A Baidoa, les travaux d'adduction d'eau ont été complétés par la construction de fontaines publiques aux points principaux de cette agglomération.

En ce qui concerne l'assainissement urbain et les constructions populaires, il s'agit avant qu'il soit possible d'initier les travaux de la première tranche du programme d'assainissement de la zone El Gab, dans le village Hamaruin de Mogadiscio, de surmonter certaines difficultés qui ont surgi, lorsqu'il a fallu exproprier certains autochtones dans les quartiers à assainir ou à aménager. Ces expropriations portent sur une superficie totale de 7.000 m² et devraient permettre de créer sur cet emplacement une nouvelle artère, 20 logements-types, 27 magasins et divers jardins.

5° Artisanat.

Au cours de l'année, l'Administration a apporté, sous forme d'aide technique, financière et commerciale, une contribution toujours plus importante au développement d'entreprises artisanales somalies travaillant, selon les systèmes traditionnels, les filés, le bois, le fer, l'ivoire, le cuir. C'est ainsi que la Cooperativa Artigiani Somali a pu parfaire son

installation et compléter son équipement en vue de la formation des jeunes apprentis et du perfectionnement des artisans.

La « Cooperativa Tessitori e Filatori », de création récente, constitue une branche de la « Cooperativa Artigiani Somali » et réunit de nombreux fileurs et tisserands autochtones. L'Administration a décidé de doter cette coopérative de quelques types modernes de métiers à tisser à main.

Les résultats appréciables de l'action entreprise dans ces différents secteurs se sont répercutés sur le commerce d'exportation de produits de l'artisanat dont la valeur a atteint 250.000 So. et qui a été dirigé en grande partie vers la zone sterling. Les principaux produits exportés ont été les fouth « Benadir », les sandales, les travaux de cuir, les bonnats brodés de Brava.

L'assistance aux petites entreprises de construction s'est également poursuivie. Sur 24 entreprises somalies, 5 d'entre elles ont atteint un niveau technique et d'organisation permettant de les inscrire sur la liste des soumissionnaires aux travaux publics, dans la catégorie qui concerne les travaux d'un montant allant jusqu'à 300.000 So.

6° Industrie.

La constitution d'un Institut financier pour opérations à longues échéances s'avère indispensable pour la création de nouvelles industries et le développement de celles déjà existantes. L'Administration a poursuivi ses efforts pour attirer de nouveaux capitaux italiens et étrangers aux investissements productifs.

7° Commerce.

L'action entreprise en vue de diriger la production somalie vers la zone sterling a obtenu quelques résultats. Les produits exportés, notamment à Aden, ont été les bananes les mangues les citrons les pamplemousses pour une quantité totale supérieure à 1000 quintaux.

Les exportations de charbon de bois et bois de chauffage ont subi une augmentation sensible et ont atteint un montant de 815.000 So.

C'est ainsi que dans l'ensemble, le déficit de la balance commerciale avec cette zone monétaire a pu être réduit.

45.5. Accord de coopération économique et d'assistance technique. — Le 28 juin 1954, un Accord de coopération économique et d'assistance technique en faveur du Territoire de la Somalie a été conclu entre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement italien. Les buts fondamentaux sont les suivants:

1) fournir à l'Administration de la Somalie les moyens nécessaires pour développer les ressources du Territoire et promouvoir le progrès économique et social en vue de l'amélioration du niveau de vie de la population;

2) favoriser l'afflux des capitaux étrangers d'investissement.

Pour arriver à une réalisation pratique de ces objectifs, il a été prévu la création d'un Comité pour le développement économique de la Somalie qui se compose d'un représentant de l'Autorité administrante, c'est-à-dire du Gouvernement italien, et d'un représentant du Gouvernement américain.

Ce Comité a pour tâches principales de considérer les besoins de la Somalie dans les domaines de l'agriculture, de la zootechnie, de la santé, de l'enseignement, etc., ainsi que les ressources disponibles pour faire face à de telles nécessités; il est également chargé d'examiner les programmes de réalisation établis par l'Administration et collabo-

rer avec cette dernière à la rédaction des plans pour la mise en valeur des ressources économiques du Pays et de la capacité productive du peuple somali.

Dans ce but, les deux Gouvernements s'engagent à assumer la charge des dépenses afférentes à l'assistance technique requise pour l'exécution du programme, dont le financement sera assuré par un fonds de valorisation de la Somalie, constitué comme suit:

Le Gouvernement américain fournira:

a) une somme de 300.000 dollars, en devises USA, qui pourra être utilisée partiellement, sur proposition du Comité, pour l'achat de liras, somalos ou autres devises qui seraient éventuellement nécessaires pour la mise à exécution des divers projets;

b) une somme de 187.500.000 liras (équivalent à 300.000 dollars) provenant du fonds en liras, résultant de la vente de marchandises mises à disposition de l'Italie par les Etats-Unis, conformément à la section 550 du Mutual Security Act de 1953, et à ses modifications successives.

Selon les dispositions de l'Accord, le Gouvernement italien, en qualité d'Autorité administrante de la Somalie devra:

a) verser au fonds les sommes non utilisées sur les projets d'assistance technique en faveur de la Somalie, déjà approuvés et exécutés;

b) inscrire sur le budget de la Somalie, les opérations nécessaires permettant de rendre disponible le montant en somalos équivalent à 600.000 dollars, qui sera déposé en Somalie.

Il est entendu, en outre, que dans les limites des fonds disponibles et à condition que les deux Gouvernements soient satisfaits des résultats de l'Accord, les deux Parties contractantes sont disposées à affecter au programme de futures contributions qui seront établies d'un commun accord.

Pour la réalisation du programme général, on prévoit l'établissement de projets intéressant les secteurs suivants:

1) *Agriculture et zootechnie*: études et expériences; cours d'instruction et de démonstrations pratiques; amélioration de l'élevage du bétail; utilisation des terres et système foncier; étude sur la conservation du sol et sur les ressources hydriques; crédit agricole; travaux d'irrigation; pêche; conservation, préparation et placement des produits alimentaires et agricoles, ainsi que toute autre opération concernant le secteur agricole ou se rattachant à celui-ci, que les Parties décideront d'entreprendre; enfin préparation et perfectionnement d'un personnel qualifié qui sera recruté aussi bien dans le Territoire qu'à l'étranger.

2) *Santé et hygiène*: création de centres sanitaires et équipement nécessaire pour prévenir les maladies; alimentation en eau potable; construction d'égoûts; lutte contre les insectes, etc.;

3) *Enseignement*: cours élémentaires, professionnels et cours pour le personnel enseignant.

4) tout autre projet technique que les Parties décideront, d'un commun accord, d'établir, et qui contribuera à la réalisation des objectifs visés par l'Accord.

Bien que le programme couvre un secteur très vaste de l'activité économique et sociale, les ressources du fonds seront utilisées avant tout pour la mise à exécution des projets que l'Administration considérera comme étant d'un intérêt plus direct et d'une efficacité plus immédiate pour arriver à un développement économique plus rapide du Territoire.

On peut donc dire, d'ores et déjà, que les premiers projets qui seront soumis à l'approbation du Comité de développement, seront orientés vers l'amélioration et le développement des deux ressources fondamentales du Pays: l'agriculture et l'élevage.

En ce qui concerne cette dernière activité à laquelle participent environ les deux-tiers de la population de la Somalie, l'Administration a déjà en cours un programme prévoyant la construction d'un réseau important de puits ordinaires et de puits forés mécaniquement; la FOA a déjà contribué à cette réalisation et il n'est pas exclu que le fonds y participe également. Toujours dans le domaine de l'élevage, l'Administration s'est en outre, assuré la collaboration d'experts par la signature d'un contrat établi avec le South Dakota State College. Ces experts ont déjà visité le Territoire au cours du mois de juillet et ils ont été chargés de présenter toutes les observations qu'ils jugeront nécessaires, relatives à l'amélioration du bétail (pâturages et abreuvoirs, produits laitiers, peaux, etc.), dans le but d'obtenir un meilleur rendement de ces richesses.

Dans le domaine de l'agriculture, une série de projets a été prévue dont le but principal est d'augmenter la production par l'application des mesures suivantes: 1) création de consortiums d'irrigation le long des fleuves; 2) travaux de canalisation et utilisation des desceks du Giuba; 3) agriculture en zone sèche, intéressant les deux fleuves; construction de réserves d'eau (uar), emploi de charrues; construction de silos, etc.

Le tableau ci-après rend compte de l'importance que revêtent les premiers projets déjà approuvés et qui seront exécutés en 1955, exclusivement en faveur des agriculteurs autochtones.

DENOMINATION	Projets				
	Superficie totale	Nombre de familles	Accroissement de production par ha.	Accroissement annuel total de la production en valeur	Coût du projet
	ha.		So.	So.	So.
Aménagement de 14 desceks sur le Giuba	3.400	2.000	240	816.000	1.230.000
Création de consortiums d'irrigation et de coopératives sur le Scebeli et sur le Giuba	7.000	4.650	202	1.414.000	2.000.000
Développement de l'agriculture en zone sèche entre les deux fleuves	6.000	1.000	90	540.000	1.480.000
TOTAUX...	16.400	7.650	177	2.770.000	4.710.000

45. 6. Equipement des services de développement économique - L'Administration a complété l'équipement de ses bureaux d'inspection technique pour les mettre en mesure de réaliser les divers projets de mise en valeur économique.

Le Bureau de l'Inspecteur de l'Agriculture et de la Zootechnie disposait déjà d'un lot de tracteurs lourds et d'excavateurs, pour le déboisement et le défrichage des terrains, ainsi que d'un équipement scientifique pour la réorganisation des services phytopathologique et météorologique; d'une série de machines américaines qui contribuent à la mécanisation de la culture des céréales et des graines oléagineuses, et d'un avion pour les traitements anti-parasitaires à grande échelle.

Le Bureau de l'Inspecteur des Travaux publics avait déjà à sa disposition des machines destinées aux travaux routiers et trois sondes pour le forage des puits. Au cours de l'année, ces services ont été dotés de 5 nouvelles niveleuses et de deux sondes, dont une rotative et une à percussion, pour des forages pouvant atteindre une profondeur de 300 mètres.

45.7. Facilités de crédit. — Ainsi qu'on l'a déjà dit au sujet du système bancaire, les banques sont autorisées à effectuer toutes les opérations normales de crédit commercial, industriel et agricole à court terme et à moyen terme pour le crédit agricole (jusqu'à 3 ans), soit pour le marché normal soit pour l'amélioration des entreprises.

En vertu des dispositions en vigueur, tous les actes et contrats relatifs à des prêts agricoles sont exemptés du paiement de toute taxe ou droit fiscal.

Ce sont les agriculteurs en particulier, qui ont bénéficié de ces prêts pour l'achat de tracteurs et de machines agricoles, surtout dans les régions où le manque de main-d'oeuvre se fait sentir.

Au cours de l'année les banques ont accordé les crédits suivants:

NATURE DU CREDIT	NOMBRE	SOMALOS
Agricole	1.424	12.809.500
Commercial et artisanal	5.932	46.682.419
Industriel	114	7.354.000
Financement	288	7.839.000
TOTAUX ...	7.758	74.684.919

Les autochtones ont eu recours au crédit bancaire dans une mesure considérable, surtout dans le domaine de l'activité commerciale et artisanale (29 %). Dans le domaine de l'agriculture le recours au crédit bancaire de la part des autochtones a été moins sensible (8 %); ces derniers ont cependant obtenu de nombreux crédits de financement: 17 % environ du total indiqué ci-dessus.

En ce qui concerne le Credito Somalo, il convient d'indiquer qu'au cours des 7 premiers mois de son activité, les opérations suivantes ont été effectuées:

en faveur de l'agriculture	991	So.	316.500
en faveur de l'artisanat, des petites industries et de la zootéchnie	14	»	86.500
opérations diverses	4	»	42.000

Sur les 1009 crédits qui ont été accordés, 2 seulement étaient destinés à des artisans non autochtones.

Les opérations de crédit agricole qui ne concernaient durant la saison du gu qu'une superficie de 1.800 ha., se sont étendues pendant la saison du der à une superficie totale de 12.000 ha. comprenant 11.500 ha. de céréales, 325 ha. de graines oléagineuses et 40 ha. de tabac.

La gestion des stockages volontaires de céréales, cédée en août à l'Institut par l'Administration, s'est trouvée dans une situation critique par suite de l'insuffisance des récoltes, due aux conditions saisonnières défavorables. Ayant réussi à surmonter les difficultés de cette période grâce à l'achat de céréales à l'étranger permettant de parer à l'insuffisance de la production locale jusqu'à la récolte du der, l'Institut a commencé, vers la fin de l'année, les opérations de stockage volontaire de la production de céréales du der.

46. Dommages de guerre. — Les autochtones n'ont pas subi de dommages. Par contre, quelques sociétés italiennes ont subi des dommages de guerre et selon les lois italiennes, elles ont droit à une indemnisation. Elles ont subi, en outre, des dommages consécutifs aux réquisitions opérées par les autorités d'occupation dont la réparation a fait l'objet d'accords spéciaux italo-britanniques récemment ratifiés par le Parlement italien.

III. — PLACEMENTS DE CAPITAUX

47. Investissements extérieurs dans le Territoire. — Au cours des 4 premières années de l'Administration de tutelle, les investissements privés étrangers ont été assez importants (par une évaluation prudente environ 25 millions de somalos) et ont épuisé presque toutes les possibilités de placements rentables. ⁽¹⁾

Les Plans de développement économique prévoient des investissements publics et privés et les opérations effectuées en 1954 figurent dans le chapitre concernant l'industrie l'agriculture et les travaux publics. Les placements de l'Administration affectés aux travaux publics peuvent être considérés comme des investissements de capitaux étrangers.

Il va sans dire que le placement de capitaux étrangers constitue l'un des problèmes les plus importants pour la mise en valeur des ressources naturelles du Pays et l'on espère que les assurances données par le Conseil territorial au cours de sa séance du 4 janvier 1954 — dont le texte complet est reproduit ci-après — serviront d'encouragement à toutes les initiatives concernant de tels placements.

« Les soussignés, Conseillers territoriaux de la Somalie;

convaincus que, dans l'intérêt de la Somalie, de vastes investissements de capitaux privés étrangers sont indispensables au développement économique du Pays;

convaincus d'autre part, qu'il est nécessaire de donner des assurances quant au sort futur de ces investissements;

certain d'être ici les interprètes de la volonté du peuple somali, donnent par la présente, la plus formelle et solennelle assurance, que toute initiative privée étrangère comportant l'investissement de capitaux dans le Territoire, sera respectée et protégée, jouira de l'égalité de traitement avec les initiatives autochtones, et sera également valable dans le cadre de l'organisation future du Territoire;

expriment le vœu que les organisations internationales prennent acte de ce qui précède et en donnent confirmation;

seront reconnaissants envers l'Administration de tutelle, de vouloir bien donner une large diffusion au contenu de la présente motion ».

(1) En 1954, ces investissements ont atteint 3 millions de somalos et ont été constitués par de nouveaux capitaux italiens employés de la façon suivante: 1) modernisation des installations électriques de la SCIAMAS; 2) aménagement du 3^{ème} centre de défibrage du coton à Genale et agrandissement de celui de Merca; 3) modernisation des installations des tanneries Camogli de Brava et Stella de Mogadiscio; 4) agrandissement de la sucrerie et des ateliers de la S. A. I. S.; 5) équipement pour la fabrication des parfums et agrandissement des installations de production des boissons et des liquides insecticides de la Maison Giovanardi; 6) aménagement pour la préparation de la viande en conserve de la I. N. C. A.; 7) transformation des laboratoires d'artisanat de la Maison Fioravanti, en ateliers pour petite industrie.

IV. — EGALITE EN MATIERE ECONOMIQUE

48. Application des principes de l'Accord de tutelle. — L'Administration ne fait aucune discrimination entre les citoyens des Etats membres des Nations Unies et ceux des Etats n'en faisant pas partie. Ils jouissent tous indistinctement du traitement réservé aux citoyens Italiens.

V. — DETTES PRIVEES

49. — Problèmes et mesures. — Le problème de l'endettement privé n'intéresse pratiquement que certaines catégories de la population autochtone. Les agriculteurs s'endettent pendant la période qui précède les moissons, en ayant recours aux petits commerçants qui leur consentent des prêts en espèces ou en nature (denrées alimentaires, cotonnades) à des conditions extrêmement onéreuses. Au moment de la moisson, ils sont obligés de céder à leurs créanciers une part notable de leur production.

Le même phénomène, encore plus dangereux parce qu'enraciné dans les habitudes, se vérifie en Migiurtinia, au détriment des récolteurs d'encens. Ceux-ci échangent souvent leur produit contre un poids égal de riz, de céréales ou d'autres denrées, subissant ainsi de graves pertes.

Devant l'impossibilité de remplacer ces formes de prêts onéreux par le crédit bancaire, l'Administration a adopté deux mesures. La première datant de 1952, a prévu la création de silos de l'Administration où les agriculteurs peuvent, s'ils le veulent, porter leurs produits et les céder à un prix plus élevé que celui qu'offre le marché libre au moment où il est inondé par la récolte. Ils rachètent les mêmes produits auprès des mêmes silos à un prix inférieur à celui de la spéculation, lorsque survient la pénurie saisonnière ou celle qui dérive de la sécheresse.

La seconde mesure a comporté l'institution du *Credito Somalo* qui a, entre autres tâches, celle de soutenir les intérêts des petits producteurs autochtones en leur accordant des prêts garantis par la production même, à un taux d'intérêt modique.

Par contre, l'endettement des catégories de travailleurs salariés ne constitue pas un phénomène très marqué, car les patrons accordent difficilement des avances en argent aux ouvriers.

QUATRIEME SECTION — RESSOURCES, ACTIVITES ET SERVICES ECONOMIQUES

I. — GENERALITES

50. 1. Politique se rapportant aux ressources économiques. — Les conditions du Pays ont été largement exposées dans ce Rapport ainsi que dans ceux des années précédentes et peuvent être résumées en quelques points:

1) Grande extension territoriale dont 40 % est inutilisable; 40 % de terrain utilisable distribué comme les pièces d'une mosaïque, dans la zone inutilisable, ne permet que l'élevage en transhumance et l'agriculture naturelle (dans les zones où il pleut). Rareté absolue des ressources hydriques, à l'exception de deux maigres bassins fluviaux déjà surchargés de population stable; absence d'autres ressources, d'où:

a) 70 % de la population (disséminée sur le Territoire et d'une densité très faible) est contrainte, pour vivre, à se déplacer continuellement dans la brousse rare et pauvre (qui constitue cependant la ressource de base), parcourant ainsi des dizaines de kilomètres par jour, pour passer des régions où les pâturages ont été utilisés, aux points d'eau, puis à de nouvelles zones de pâturages ou de terrains sur lesquels il a plu:

b) 20 % vit de l'agriculture stable; celle-ci, en dehors des zones de valorisation, est pratiquée en grande partie avec des méthodes primitives, bien qu'adaptées au niveau de la population qui — à cause des conditions climatiques — cherche à résoudre chaque problème vital avec une dépense minimum d'énergie;

c) l'activité du reste de la population qui vit autour des centres administratifs, ne représente en aucun cas la masse.

2) C'est pourquoi 90 % environ de la population vit encore, en grande partie du moins, dans le cycle d'économie naturelle (bétail-terre) dont elle tire ses ressources principales (y compris l'habitation et les ustensiles de ménage); en n'ayant recours à l'échange (le plus souvent au troc) que dans une mesure très restreinte, pour l'achat de cotonnades, d'épices et de quelques produits alimentaires, dans les années de mauvaises récoltes. C'est donc une population en grande partie étrangère à l'économie de marché et monétaire et dont les familles représentent en même temps l'unité de production et l'unité de consommation. Elle vit depuis des siècles à ce stade où elle a été immobilisée par les conditions écologiques que l'on ne peut envisager de modifier en peu de temps. De même il ne serait guère indiqué de vouloir introduire de nouvelles activités qui ne reposeraient pas sur les ressources du Territoire (élevage et agriculture); or celles-ci, de par leur nature même, ne peuvent être accrues que fort lentement au prix, d'une part d'investissements élevés de capitaux étrangers, d'autre part, à travers une oeuvre d'éducation, par la vulgarisation de méthodes et de moyens de travail plus avancés, oeuvre difficile et coûteuse, à cause des déplacements continuels de la population fractionnée en groupes d'importance souvent inférieure à la famille naturelle.

Qu'il s'agisse d'un pays « sous-développé », il n'est certainement pas nécessaire de le souligner. Etant donné sa structure, les éléments quantitatifs dont on dispose sont trop peu nombreux et trop incertains, pour permettre d'établir un plan d'ensemble qui, tenant compte des choix économiques et des utilités marginales, distingue les rapports de causalité téléologique.

Cette insuffisance d'éléments disponibles rendrait également impossible la vérification dans le temps, des résultats quantitatifs des hypothèses, en réalité non quantitatives, dans le but de corriger, en temps utile, les données des problèmes que pose l'établissement d'un plan économique.

Il faut se contenter d'un but plus modeste et tendre à des objectifs d'accroissement des biens et des services en laissant de côté, entr'autres, les prévisions sur la dynamique des prix. D'autant plus qu'il ne semble pas qu'il existe de tendance mieux adaptée que la tendance libérale qui respecte la propriété privée, l'initiative individuelle et la libre répartition du revenu.

C'est en ayant devant les yeux cette vision réaliste — que ne peut avoir l'observateur, même le plus attentif qui s'arrête dans les centres habités où l'on trouve les manifestations des formes les plus évoluées de vie — que l'Administration se hâte de prendre des mesures, conformément à l'Accord de tutelle, aux recommandations des diverses missions techniques, du Conseil de tutelle et du Conseil consultatif, tendant à:

1) assurer aux autochtones la conservation des ressources naturelles, les mettant ainsi à l'abri d'une exploitation d'appauvrissement;

2) accroître le patrimoine zootechnique par la création d'un réseau hydrique permettant de réduire l'ampleur des transhumances et de stabiliser, dans une certaine mesure, les populations qui, lorsque les conditions du milieu le permettent, peuvent commencer également à se consacrer à l'agriculture;

3) améliorer ce patrimoine, à travers des exemples concrets (fermes s'occupant de l'élevage rationnel), une propagande appropriée et des soins vétérinaires, et en dirigeant les pasteurs vers une utilisation des produits de l'élevage dans un but commercial;

4) former les populations en vue d'une utilisation meilleure des terrains en régime sec et attirer celles qui disposent de moyens appropriés vers une exploitation rationnelle des terrains irrigables (centres, sections et services agricoles; coopératives, consortiums d'irrigation, mise à disposition d'équipement agricole mécanique, crédit, etc.);

5) protéger les terrains et les cultures contre les infestations parasitaires;

6) prévoir des moyens rationnels de conservation des produits du sol (silos) de façon à ce que les récoltes des bonnes années ne soient pas en grande partie perdues, comme c'est actuellement le cas;

7) favoriser la création et le développement d'activités artisanales et industrielles qui trouvent dans le Pays un milieu favorable (crédits, facilités fiscales, etc.);

8) maintenir et améliorer les possibilités de circulation des marchandises, en vue de favoriser les échanges commerciaux (routes et moyens de communications en général);

9) maintenir l'écoulement des marchandises sur les marchés étrangers où les prix sont les plus favorables, tout en cherchant cependant à le diriger également vers d'autres zones monétaires.

En conclusion, il s'agit de favoriser d'une part, l'accroissement des biens de consommation et leur amélioration, d'autre part, l'augmentation des biens de production portant à une amélioration du niveau de vie des populations et enfin, l'augmentation des produits destinés à l'exportation, afin de réduire le déficit de la balance commerciale et de celle des paiements.

50. 2. Principaux produits du Territoire. — On trouvera ci-après des détails sur les modalités et l'organisation de la production, de la distribution et de la vente des principaux produits.

1) *Céréales.* — On cultive exclusivement la doura et le maïs, qui sont à la base de l'alimentation des autochtones. A l'exception de quelques dizaines de milliers de quintaux de maïs produits par les entreprises italiennes (parfois avec la co-participation des cultivateurs somalis) et destinés surtout à l'alimentation des ouvriers autochtones des entreprises elles-mêmes, toutes les céréales sont produites par les cultivateurs somalis moyennant des systèmes de culture assez primitifs. Par ailleurs, les neuf-dixièmes sont destinés à satisfaire les besoins familiaux du producteur lui-même. L'excédent est vendu directement au marché public ou, très souvent, livré à de petits commerçants locaux à titre de remboursement des prêts en argent ou en denrées alimentaires obtenus par l'agriculteur durant l'année.

Comme le prix des céréales subit de très fortes oscillations, selon le comportement saisonnier de l'année, l'Administration a inauguré le système du dépôt volontaire dans les silos, dont la gestion a été transférée au Credito Somalo.

Pour la première récolte de 1954, les prix n'avaient pas changé (maïs: 28 So. par sac de 90 kg.); doura: 30 So. par sac). A la suite de la récolte peu abondante de gu et étant donné les prévisions peu favorables concernant celle de der, aucun dépôt volontaire de maïs

ni de doura n'a été effectué, bien que pour tenir compte de ces circonstances particulières, les prix aient été modifiés de la façon suivante: maïs: 36 So. par sac; doura: 50 So. par sac. Pour les récoltes de der, les prix de stockage du maïs ont donc été fixés à fin décembre à 41 So. par sac pris sur les lieux mêmes de production, et 43 So. par sac déposé aux magasins de stockage; ils n'ont pas encore été établis pour la doura, les récoltes ayant été retardées par suite de la sécheresse prolongée.

2) *Sucre.* — La presque totalité des besoins en sucre est couverte actuellement par la production de la S.A.I.S. qui utilise la canne à sucre de ses plantations où sont employés environ un millier d'autochtones. La distribution du produit s'effectue par l'intermédiaire de deux sociétés commerciales, dont une somalie, sur présentation de la part des commerçants, de bons de prélèvement délivrés par les autorités.

L'Administration a fixé les prix de vente pour 1954 du sucre cristallisé produit par la S.A.I.S. à 194,70 So. par quintal et 2,10 So. par kg. Le prix de 141,90 So. à la fabrique, est augmenté des charges suivantes avant d'arriver au consommateur: impôt de fabrication, 45 So.; taxes municipales, 3,50 So.; transport Villabruzzi-Mogadiscio, 2,30 So.; bénéfice du grossiste, 2 So.; coût du sac de toile, 3 So.; bénéfice du détaillant, 12,30 So.

3) *Coton.* — La culture du coton est régie par les normes de l'ordonnance n° 3 du 21 mars 1952. Ces normes attribuent au Bureau de l'Inspecteur de l'Agriculture et de la Zootechnie le contrôle technique phytopathologique des graines de coton importées et de celles produites en Somalie. Elles établissent la saison des semailles, règlent la distribution des semences et la culture en régime de co-participation dont l'importance est considérable.

Ces dispositions devront être révisées en tenant compte de l'expérience acquise au cours de ces dernières années.

En 1954, les cultures de coton américain à fibre moyenne et à fibre courte qui ont été ajoutées aux types courants de coton égyptien utilisé jusqu'à présent, se sont considérablement développées; elles ont donné des résultats satisfaisants dans la région des Mobilen; la zone à culture sèche du Haut-Giuba ouvre également de bonnes perspectives à ce genre de culture.

Les prix du coton récolté en 1954 ont été fixés par la Commission instituée conformément à l'ordonnance de 1952: coton non cardé, à fibre courte et moyenne (type américain) 0,80 So. le kg.; à fibre longue (type égyptien): 1,10 So. le kg. En 1953, le prix de ce dernier était de 0,75 So.

L'égrenage du coton s'effectue dans des établissements spécialisés dont l'activité est réglementée par l'ordonnance n° 14 du 10 juillet 1953 qui établit en outre les dispositions concernant la classification du coton. Le commerce est libre et les exportations se font en grande partie à destination de l'Italie qui accorde à ce produit le bénéfice d'un tarif douanier préférentiel.

4) *Produits de l'élevage.* — Ceux-ci représentent environ le tiers des exportations et sont constitués par les peaux de bovins, d'ovins, de caprins, de camélidés, et par le beurre fondu, dont le commerce est libre; il n'existe de restrictions aux exportations vers aucune des zones monétaires; en fait elles sont dirigées de préférence vers l'Italie où l'on obtient de meilleurs prix, toujours en vertu des facilités douanières accordées aux produits somalis.

Le commerce du beurre, du lait et des autres produits laitiers est soumis uniquement au contrôle sanitaire des bureaux d'hygiène.

5) *Bananes*. — La production des bananes est presque entièrement concentrée dans les zones irrigables d'Afgoï, de Genale et de Chisimaio où les trois sociétés agricoles exportatrices (ACCA à Afgoï, SACA à Genale, et SAG à Chisimaio) exercent leur activité. En 1954, 22 membres autochtones ont été admis dans ces sociétés, dont 8 à l'ACCA et 14 à la SACA.

L'Azienda Monopolio Banane (A.M.B.) absorbe la plus grande partie de la production, sur la base de contrats annuels fixant les contingents d'achat et le prix *FOB* Somalie qui a été en 1954 de 125 livres par kg., y compris le coût de l'emballage et les pertes dues aux avaries que le produit subit durant le voyage et qui sont à la charge du vendeur.

En 1954 les exportations de bananes ont été les plus importantes qui aient été effectuées jusqu'à présent, et ceci est dû aussi aux conditions saisonnières favorables et aux réserves en eau que les agriculteurs ont pu constituer.

Les bananes destinées à l'exportation sont soumises à un contrôle phytopathologique.

Etant donné l'importance que la production des bananes revêt pour le Pays, l'Administration cherche à atteindre les buts suivants:

— réduction des frais afin d'obtenir un prix de revient de la banane se rapprochant des prix internationaux;

— placement du produit dans la zone sterling également; pour cela, étudier les moyens pour améliorer les systèmes de production afin d'obtenir une réduction des frais et arriver ainsi à une diminution des prix de vente. Ces prix, pour marchandise *FOB* Somalie, ont subi une contraction sensible et sont passés de 166 livres en 1950 à 125 livres.

A l'action de compression des dépenses pourrait s'ajouter un accroissement des achats par l'AMB, ce qui permettrait de porter les prix au niveau international.

L'Administration a pris certaines initiatives tendant à encourager l'exportation des bananes vers Aden, le Kenya et l'Allemagne.

L'excédent de la production qui n'est pas exporté, est écoulé sur le marché local à des prix très bas variant de 10 So. à 30 So. par quintal, pour la vente en gros, et de 0,40 à 0,60 So. le kg. pour la vente au détail.

6) *Bétail*. — Le bétail est élevé exclusivement par les autochtones et sert en premier lieu à l'alimentation des pasteurs et de leur famille. Il sert aussi à l'échange contre les autres produits de première nécessité. Le commerce du bétail est par conséquent très limité.

Un contrôle sanitaire est effectué lors des ventes sur les marchés publics.

Les prix ne sont soumis à aucun contrôle et varient par conséquent suivant les régions. Les plus élevés sont enregistrés sur le marché de Mogadiscio où la demande est la plus forte; les prix moyens durant l'année ont été d'environ 150 So. par tête pour les camélidés destinés à l'abattage, de 120 So. pour les bovins, de 20 So. pour les ovins et les caprins. Dans les localités de l'intérieur, les prix sont sensiblement plus bas et se réduisent parfois à la moitié de ceux indiqués ci-dessus.

Le bétail vendu est destiné en grande partie à l'alimentation des habitants des centres urbains. Il existe un modeste courant d'exportation vers Zanzibar, le Kenya, la péninsule arabique, l'Egypte, la Syrie et la Palestine. Les dispositions en vigueur autorisent l'exportation des mâles et des femelles qui ne sont plus aptes à la reproduction.

7) *Encens et gommes résineuses*. — Ce sont là les produits naturels caractéristiques des régions montagneuses septentrionales. Ils sont obtenus moyennant des incisions pratiquées dans l'écorce de plantes qui poussent spontanément. La récolte est faite par les membres de la tribu à laquelle est traditionnellement reconnu le droit d'exploita-

tion dans une certaine zone. Le plus important de ces produits est l'encens. Il se présente sous deux variétés: le « maïdi » et le « bejo ».

Le marché qui accapare et distribue l'encens est celui d'Aden, où se fait aussi la sélection du produit. Ceux qui recueillent l'encens cèdent le produit aux commerçants des centres d'exportation (Bosaso, Candala, Alula) en général contre des denrées alimentaires.

Quelques grosses entreprises non autochtones (Séférian, Besse) ont essayé d'introduire des systèmes commerciaux plus avancés, mais elles se sont heurtées à la résistance des producteurs eux-mêmes, qui sont liés aux commerçants locaux depuis des générations. Ceux-ci du reste les exploitent énormément, et il arrive souvent que l'encens soit échangé contre des volumes égaux de doura, de riz ou de maïs.

On espère qu'il sera possible d'instituer des consortiums de producteurs, qui pourront être financés par le Credito Somalo. Un fonctionnaire de cet institut assistera — selon les recommandations de la Mission d'Assistance Technique — les producteurs et en sauvegardera les intérêts.

Il n'existe pas de restrictions au commerce et à l'exportation de l'encens et son prix n'est soumis à aucun contrôle.

Les autres gommes résineuses jouent, dans le cadre de l'économie somalie, un rôle moins important que l'encens et sont, elles aussi, l'objet de libres échanges. Elles sont en outre exportées dans leur presque totalité.

8) *Graines oléagineuses*. — Le Territoire dispose d'un important équipement industriel pour le traitement des graines oléagineuses. Toutefois, sauf dans les années particulièrement favorables, la production n'a jamais atteint un niveau élevé.

Les autochtones s'orientent vers la production du sésame, qui atteint 20.000 quintaux lorsque l'année est favorable.

Des quantités limitées d'arachides sont produites directement par les entreprises italiennes, parfois en co-participation avec les somalis.

Le Credito Somalo a établi un plan de financement en vue d'encourager la culture des arachides et de la diffuser parmi les autochtones. Si la production pouvait être assez élevée, cette légumineuse trouverait des débouchés faciles sur les marchés étrangers y compris ceux de la zone sterling.

Durant les années où la récolte du coton est bonne, de grandes quantités de graines sont envoyées aux presses, mais le rendement est très faible. Le produit est destiné à la consommation intérieure, à l'exception de quelques quantités négligeables, qui sont exportées vers l'Arabie. Le marché italien demande parfois du sésame.

Le commerce des graines oléagineuses est libre et il n'existe pas de contrôle sur le prix.

Le prix moyen du sésame est de 140 So. le quintal et celui des arachides de 100 So. L'activité des presses et la qualité des produits sont soumises au contrôle sanitaire.

9) *Produits forestiers*. — La protection du patrimoine forestier est réglée par des dispositions promulguées en 1936 et par deux proclamations faites en 1944. Ces dispositions prévoient la protection d'espèces arborescentes déterminées, fixent les limites des zones forestières et établissent les modalités de concession des permis de coupe.

Etant donné que la végétation boisée (brousse) prédomine, les produits forestiers ne comprennent que le bois de chauffage et le bois destiné à la carbonisation. Le premier est utilisé avant tout pour la consommation locale et n'est exporté qu'en faibles quantités vers Aden (9.023 q.) alors que le volume des exportations de charbon, dont la production a été évaluée à 100.000 quintaux, a atteint en 1954, 39.827 quintaux.

Les prix de gros et de détail du charbon sont été fixés par l'Administration après consultation avec le Comité des prix, actuellement, ils sont au maximum de 15 So. le quintal en gros, et 18 So. au détail. Le prix courant du marché de gros se maintient toutefois autour de 12 So. le quintal, en raison de l'accroissement de la production.

Les prix du bois de chauffage n'est soumis à aucun contrôle; il oscille autour de 3,50 So. le quintal.

L'essence forestière la plus exploitée pour l'industrie et le commerce, est l'euphorbe qui est utilisé dans une large mesure par 4 scieries locales fabriquant les cageots d'emballage pour l'exportation des bananes.

Au cours de l'année 1954, un permis a été délivré à titre d'essai, pour l'utilisation de certaines plantes du Bas-Giuba fournissant du bois de construction et du bois d'oeuvre.

Les acacias donnent une quantité assez faible de gomme arabique qui est écoulée sur le marché d'Aden.

10) *Produits de la pêche.* — Certains habitants de la côte se consacrent, par tradition, à la pêche. La plus répandue est la pêche au requin qui, une fois séché au soleil, est destiné en particulier à l'exportation vers l'Arabie et Zanzibar où les ailerons et la chair du requin sont très recherchés; cependant celle du poisson commun, consommé frais, est aussi fréquente. Le thon est également pêché sur le Golfe d'Aden; la production, très variable d'une année à l'autre, est vendue aux industries par les pêcheurs locaux. Au cours de 1954, le prix a été de 0,40 So. par kg. L'année a été défavorable et le produit de la pêche a atteint à peine 256 quintaux tandis que la production de thon à l'huile était de 77 quintaux.

Les autres produits de la pêche pratiquée par les autochtones (nacre, trocas, perles) jouent un rôle très limité dans l'économie du Territoire.

50. 3. Services économiques. — Outre les produits que l'on vient de considérer, les activités économiques les plus importantes concernent le service de production et distribution de l'énergie électrique, de la glace et de l'eau, les transports et l'activité minière. Pour chacune de ces questions on renvoie le lecteur au chapitres respectifs de ce Rapport.

50. 4. Principales sociétés qui opèrent dans le Territoire. — Nous donnons ci-après le nombre des principales sociétés qui opéraient en Somalie et qui y étaient enregistrées jusqu'en 1953 (déjà indiquées dans le Rapport précédent), ainsi que la liste des sociétés enregistrées dans le courant de 1954.

a) Les sociétés agricoles existant fin 1953 étaient au nombre de 40, auxquelles il faut ajouter celles enregistrées en 1954, constituées exclusivement par des autochtones:

Società Cooperativa Agricola Nererej, à r. l., Villabruzzi;

Società Cooperativa Agricola Rhaile Omar Gudle, Villabruzzi, à r. l.;

Società Cooperativa Agricola Uniti Migliori, à r. l.;

Società Cooperativa fra autoctoni « Bodale », à r. l., Mogadiscio;

Società Cooperativa « Mur-Ba » à r. l., Afgoi;

Società Cooperativa « Deganlei », à r. l. Villabruzzi.

b) Les sociétés commerciales existant fin 1953 étaient au nombre de 18, auxquelles il faut ajouter celles enregistrées en 1954:

Cioffi-Montanari & C., Mogadiscio, à r. l., capital 402.000 So;

Società Cooperativa Alto Giuba, Baidoa, à r. l., constituée exclusivement par des autochtones;

Società Cooperativa « Mogadiscio », à r. l., constituée exclusivement par des autochtones;

c) Les sociétés industrielles existant fin 1953 étaient au nombre de 17.

d) Les sociétés de transports existant fin 1953 étaient au nombre de 11, auxquelles il faut ajouter la société suivante enregistrée en 1954:

Somalnavi — Compagnia di Navigazione Bananiere Somale — s.p.a., capital 40.000 So.

e) Les sociétés d'assurances existant fin 1953 étaient au nombre de 8.

f) Les sociétés coopératives de travail et de consommation étaient fin 1953 au nombre de 7, auxquelles il faut ajouter les trois sociétés suivantes, constituées exclusivement par des autochtones, enregistrées en 1954:

C.A.A.I.E. — Cooperativa Ambulanti Artigianato Importazione Esportazione, Mogadiscio, à r. l.;

Cooperativa Somala Filatori e Tessitori Artigiani, Mogadiscio;

Società Cooperativa Commerciale Chisimaio, à r. l.

En outre, différentes agences d'importantes sociétés italiennes et étrangères de navigation maritime et aérienne exercent leur activité en Somalie, parmi lesquelles: Lloyd Triestino, Alitalia, BOAC, Aden Airways.

Toutes les sociétés sont soumises au fisc et on ne prévoit la concession d'exemption ou de facilités particulières de nature fiscale à aucune d'entre elles.

50. 5. Activités commerciales de l'Administration: monopole des tabacs. — Les seuls monopoles (régie) aujourd'hui existants sont ceux des tabacs et des allumettes, qui ont été créés pour des raisons fiscales (voir paragraphe 36) et celui des services des postes et télécommunications.

Il n'existe pas dans le Territoire d'organisation commerciale contrôlée par l'Administration ni d'organisme de l'Administration qui exerce des activités commerciales.

50. 6. Encouragements aux autochtones. — Diverses formes d'organisations et d'assistances sont en cours de développement.

Coopératives. — Le phénomène des coopératives s'est manifesté au début de l'Administration de tutelle et s'est développé surtout dans le domaine de l'activité agricole.

Le nombre des coopératives s'est élevé à 27 au cours de 1954, dont 16 en pleine activité, 4 en cours d'installation, 3 constituées récemment et sur le point d'entreprendre leur activité et 4 sans rendement, par manque de capacités d'organisation de la part des intéressés.

En 1954, des efforts ont été faits pour encourager les consortiums d'irrigation. Ceux-ci, contrairement aux coopératives, se composent de cultivateurs directs qui travaillent les terrains et requièrent seulement un effort d'organisation collective pour effecteur des travaux d'irrigation. Cette forme d'association a été mieux accueillie que celle des coopératives, du fait que les intéressés sont et restent propriétaires de leur lot de terrain et de leurs récoltes. Conformément aux programmes de coopération économique et d'assistance technique en faveur de l'agriculture autochtone, l'Administration prend à sa charge les principales dépenses d'installation: soulèvement de l'eau du fleuve; construction de canaux principaux et secondaires, etc.

C'est ainsi qu'à la fin de 1954, 42 consortiums étaient déjà constitués, dont 13 le long de l'Uebi Scebeli, et 29 le long du Giuba; 21 d'entre eux sont déjà en activité et 21 attendent la fin des travaux d'irrigation.

De plus amples renseignements sont fournis au n° 55-5.

La « Cooperativa casearia » et celle des « Artigiani somali », constituées en 1953, ont poursuivi leur activité, de même que la coopérative de pêche de Bender Beila; elles reçoivent

vent l'aide technique et financière de l'Administration. Au cours de l'année, la « Cooperativa somala tessitori e filatori artigiani » a été constituée.

Aide aux groupes autochtones économiquement faibles. — Il n'existe pas de groupes d'autochtones qui, du point de vue économique, puissent se considérer plus faibles que d'autres. Les différences qu'on peut observer entre un groupe et l'autre dépendent surtout des diverses formes d'activités qu'ils exercent, des traditions et des caractères du milieu physique. Il ne s'agit donc pas tellement d'adopter des mesures pour venir en aide à certains groupes, que de les pousser par tous les moyens et les encouragements appropriés, à surmonter certaines façons de penser ataviques qui les induisent à se désintéresser de certaines activités économiques (par exemple: l'artisanat du cuir, les travaux manuels de l'agriculture, le travail salarié etc.).

Encouragement des autochtones vers de nouvelles activités économiques. — Tous les habitants du Territoire peuvent accéder librement et en pleine égalité de droits à toutes les formes d'activité. On peut toutefois observer que, en pratique, il n'est pas facile pour les autochtones de remonter dans quelques branches le handicap que ne connaissent, par exemple, les européens dans le domaine industriel, surtout en matière de capitaux disponibles, d'aptitudes et de préparation technique.

On a toutefois encouragé la participation d'éléments autochtones à des initiatives à caractère industriel, comme celle de la S.I.S.I.A. (égrenuses de coton et presseurs d'huile) et des « Manifatture Cotoniere d'Africa » qui sont dues à des non-autochtones. On a fortement encouragé la participation des entreprises autochtones à l'exécution de travaux publics, ainsi qu'à la production et à l'exportation des bananes.

Protection des ressources naturelles et concessions. — Les mesures prises pour la protection et la conservation des ressources du Territoire en faveur des autochtones, et celles visant au développement de ces ressources et des autres activités économiques, ont été complètement exposées dans les différentes parties du Rapport les concernant.

L'ordonnance n° 26 du 6 décembre 1951 régleme l'exercice de la chasse afin de préserver les diverses espèces animales.

Les concessions délivrées au cours de l'année sont les suivantes: permis de coupes d'euphorbes accordés aux 4 entreprises qui fabriquent les cageots pour les bananes; concession accordée à titre d'essai, pour l'utilisation du bois d'oeuvre et de construction, dans le Bas-Giuba; 13 permis de coupe pour bois de chauffage et pour la production de charbon végétal; renouvellement des concessions accordées aux autochtones pour l'exploitation de carrières.

Pour ce qui concerne les concessions minières voir le chapitre VII.

II. — COMMERCE ET NEGOCE

51. Commerce intérieur. — Le commerce intérieur est principalement constitué par l'échange des denrées de production locale, qui forment la base de l'alimentation des autochtones, telles que les céréales (doura et maïs), les légumes (haricots), les graines oléagineuses (surtout le sésame), le beurre fondu, le bétail (dromadaires, bovins et chèvres) et le sucre. Dans une moindre mesure, on fait le commerce de la graisse de chameau, de la volaille, des fruits et des légumes verts.

Parmi les articles d'importation les plus importants pour la population autochtone figurent les cotonnades, les épices, le thé, le café non égrené, le pétrole, les articles de ménage.

Il existe un fort courant qui, des régions de production des céréales (Haut-Giuba et Bas-Uebi Scebeli) se dirige vers la Migiurtinia.

Les marchandises sont transportées de Mogadiscio vers l'intérieur par camion et quelquefois, pour de courtes distances, à dos de chameau.

Le service assuré par le cargo « Artemis » entre les ports de Itala, Obbia, Eil, Hafun, Alula et Candala, a permis la reprise du trafic commercial entre ces localités du littoral qui étaient florissantes avant la guerre.

52. Organisation commerciale. — Tout le commerce d'importation et d'exportation est concentré à Mogadiscio, à l'exception de l'exportation de quelques marchandises, comme les bananes et l'encens et des échanges de frontière effectués suivant le système de la compensation privée. Toutes les firmes les plus importantes ont leur siège, ou leur établissement principal, à Mogadiscio.

Le marché somali est caractérisé, comme de nombreux marchés africains, par la coexistence de quelques grandes maisons commerciales, en majorité étrangères, qui importent certains produits (combustibles liquides, pneus, tissus, farines de céréales, outillage mécanique, ciment, bois, etc.) et en exportent d'autres (peaux, poisson à l'huile, graines de sésame, etc.), et de petites maisons, italiennes, somalies, indiennes ou arabes, qui importent directement pour leur propre compte et se livrent en même temps à la vente au détail. Les entreprises d'exportation et d'importation utilisent les méthodes habituelles.

53. Contrôle des prix. — Les dispositions en vigueur n'accordent à l'Administration que le droit de fixer, sur l'avis d'un Comité consultatif, les prix de certains articles.

Le Comité est constitué par 4 représentants de la population désignés par le Conseil territorial pour veiller sur les intérêts des consommateurs, par quatre représentants des catégories économiques, désignés par le Conseil économique, et par quelques fonctionnaires techniques.

Au cours de l'année, les prix suivants ont été modifiés: le 2 janvier, le prix de la farine a été réduit de 125,30 So. à 113,75 So. par sac de 90 kg., d'où réduction, le 9 janvier, du prix du pain fixé à 1,45 So. par kg.; le 1^{er} juillet, les tarifs concernant l'énergie électrique à Afgoi ont été fixés ainsi: compteurs, 1,80 So. par kWh. pour l'éclairage public, 1,90 So. par kWh. pour les autres emplois; à forfait: 7 So. par mois, par lampe de 25 W dans les magasins et lieux publics; 5 So. par mois pour les autres abonnés; le 14 juillet, le prix de la farine a été réduit à 100 So. et celui du pain à 1,35 So. par kg.

54. 1. Principes généraux du commerce extérieur. — Bien que l'on tende constamment à orienter le développement du commerce vers toutes les zones monétaires qui offrent des conditions de marché favorables, le problème des disponibilités en devises, qui doit tenir compte en particulier de la position du futur Etat somali, après 1960, impose naturellement des limites dans le choix de ces marchés.

Dans ce sens, la politique d'encouragement au commerce extérieur a été la suivante:

a) amener les entreprises agricoles et les cultivateurs autochtones à tempérer la monoculture et à se consacrer davantage aux cultures permettant d'accroître les exportations, (coton, arachides, sésame);

b) encourager la vente dans la zone dollar, des peaux de valeur et celle des autres types de peaux, de l'encens, de la nacre et des graines oléagineuses dans la zone sterling;

c) favoriser la recherche de nouveaux débouchés pour les marchandises;

d) inciter les autochtones à participer activement au commerce d'importation et d'exportation, qui avait toujours été assuré par les Européens, les Arabes, les Hindous et les Pakistaniens.

Au 31 décembre 1954, le nombre des importateurs somalis était de 65 à Mogadiscio et de 144 dans les autres localités.

Pour encourager les échanges maritimes effectués par les sambouks, on a favorisé la pratique des compensations privées, tout en laissant évidemment les opérateurs libres d'effectuer les paiements en devises. On a également cherché à faciliter les échanges frontaliers avec le Kenya, l'Éthiopie et la Somalie britannique, et l'exportation des produits de l'artisanat et des fruits.

A partir du 1^{er} janvier 1954, on a « libéré » la plus grande partie des marchandises de première nécessité pour les populations locales. Ces marchandises « libérées » sont « messe a dogana » c'est-à-dire que leur importation ou leur exportation n'est plus soumise à l'obtention préalable d'une licence.

Celle-ci n'est nécessaire que pour l'importation de marchandises voluptueuses ou qui ne sont pas de première nécessité et qui peuvent être achetées dans les zones monétaires dans lesquelles le Territoire dispose de crédits.

Pour le sucre et les cotonnades, on tient compte de la nécessité de protéger les milliers de travailleurs occupés dans les industries locales et les artisans qui produisent les foutas « Benadir ».

Cependant, même dans le cas de marchandises provenant de la zone sterling (balance déficitaire), la licence d'importation peut être accordée lorsque la différence de prix est sensible et selon les disponibilités en devises étrangères; ces dernières sont, comme on le sait, fournies par l'Autorité chargée de l'Administration.

Les exportations sont totalement libérées, à l'exception des peaux et des bananes (mesure tendant à favoriser l'écoulement de ces produits dans les zones sterling et dollar) des céréales, du charbon et de quelques autres produits (en vue d'assurer avant tout l'approvisionnement du marché intérieur).

Pour ne pas troubler les échanges frontaliers traditionnels, le trafic entre les territoires de la Migiurtinia et le District de Galcaio avec les régions voisines de la zone sterling, bénéficie d'un régime de libre échange des marchandises.

Les tarifs douaniers ont été établis afin d'assurer la principale source de revenus au budget du Territoire; mais certains droits sont également appliqués dans un but économique.

54. 2. Renseignements sur le commerce extérieur en 1954. — Le volume des importations concernant le commerce spécial a été de plus de 47.000 tonnes pour une valeur douanière *cif* d'environ 82 millions de So. Les exportations se sont élevées à environ 57.000 tonnes pour une valeur *FOB* supérieure à 62 millions de So. Il y a donc eu un déficit d'environ 19,6 millions de So., largement inférieur à celui des années précédentes. ⁽¹⁾ Ce déficit diminue, d'ailleurs, régulièrement depuis 1951.

Comme il ressort des analyses figurant à l'Annexe VII, l'amélioration de la situation malgré l'augmentation des importations d'environ 4 millions de So. provient de l'accroissement considérable des exportations de bananes (1953 : 30.178 tonnes; 1954: 43.319 tonnes), et du fait que leur valeur douanière s'est rapprochée davantage de leur valeur commerciale.

⁽¹⁾ Les valeurs de douane ne correspondent pas à celles de la balance des paiements, soit parce que les relevés de douane et l'enregistrement des valeurs fait par la balance ne sont pas effectués en même temps, soit à cause de déterminations diverses des valeurs, ou encore des importations franches de devises.

Cette augmentation a largement compensé la contraction des exportations de coton et de peaux brutes. Dans les importations on remarque par rapport à l'année précédente, une contraction des biens de consommation en faveur des biens de production (matières brutes, combustibles, lubrifiants, filés, etc).

III. — TERRE ET AGRICULTURE

a) REGIME FONCIER.

55. 1. Le milieu. — Selon la tradition, qui remonte à plusieurs siècles, la terre est considérée comme appartenant aux groupes ethniques qui l'occupent. Cette situation, qui s'est consolidée à travers les luttes entre les populations déjà fixées et celles survenues à la recherche d'un milieu meilleur, a toujours été respectée.

Des conditions écologiques, ainsi que des différences dans les aptitudes et les connaissances relatives à l'utilisation de la terre, ont donné lieu à des systèmes fonciers en harmonie tantôt avec l'exploitation du terrain dans un but essentiellement pastoral en régime de nomadisme, tantôt avec l'exploitation agricole sédentaire, tantôt enfin avec l'exploitation du terrain en régime mixte.

De grandes et de petites pluies, d'une intensité et d'un rapport variant selon la région séparent les deux saisons de culture annuelles. La pluviosité augmente lorsque l'on passe de la région nord-orientale extrême du Pays (50 mm.) à la région sud-occidentale (intensité maximum dans le Bas-Giuba, près de Gelib, 600 mm.).

Les possibilités agricoles les meilleures se trouvent donc dans la partie méridionale du Pays, délimitée par les bassins du Giuba et de l'Uebi Scebeli. Dans le reste du territoire l'agriculture est limitée à quelques centaines d'hectares de cultures pour la plupart occasionnelles. Cette partie méridionale du Pays doit être subdivisée en régions.

La *région supérieure* est constituée par un haut plateau calcaire. L'agriculture, accompagnée de l'élevage, y est exercée sur de grandes superficies, qui reçoivent jusqu'à un minimum de précipitations annuelles de 300 mm.

La *région moyenne* découle pour sa plus grande partie de la décomposition des couches siliceuses et calcaires. Les pâturages sont abondants et riches. Dans cette région également, l'activité agricole est accompagnée par l'activité pastorale.

La *région des dunes côtières* est constituée par les matériaux de décomposition des roches de l'intérieur. Ces terrains ayant de bonnes qualités de retenue de l'eau de pluie, sont susceptibles de donner lieu à des activités agricoles souvent d'un certain intérêt. Dans les zones consolidées, les pâturages apparaissent excellents et riches.

Régions fluviales. Elles sont constituées par des bandes de terres alluviales transportées par l'Uebi Scebeli et le Giuba.

La possibilité de les irriguer, due à la présence des fleuves, en fait les zones les plus susceptibles de développement agricole.

55. 2. Droits sur les terres. — La collectivité, établie dans une certaine région offrait autrefois, en régime pastoral, l'utilisation de la terre commune, à tous ses membres, sans discrimination. En régime agricole sédentaire, au contraire, la collectivité assignait à chacun d'eux la terre susceptible d'être cultivée. Enfin, en régime mixte elle offrait l'utilisation collective des pâturages et reconnaissait la possession individuelle des terrains de culture.

Dans les formes d'exploitation agricole exclusive et dans les formes mixtes, le possesseur d'un terrain en devenait le propriétaire légitime et jouissait de la faculté de le transférer librement à l'intérieur de sa propre tribu, soit par legs, donation, vente ou bail.

Dans le but d'éviter l'infiltration de membres appartenant à d'autres clans et pour se défendre du risque d'être dépossédé ou assujéti, le rer soumet à une procédure spéciale la cession de terrains aux membres d'autres groupes. Ce type de vente ou de bail est subordonné à l'approbation de la magistrature tribale (Conseil des Anciens). Les individus ou groupes qui viennent ainsi s'établir au sein ou en marge d'un rer différent du leur, assument la condition de *harija*. Cet état juridique particulier les soumet aux mêmes obligations que la tribu qui les accueille et leur donne les mêmes droits.

Comme les tribus laissaient absolument incultes de vastes superficies de terrains défrichables, et cela au-delà des limites raisonnables pour le maintien d'une réserve, il fut alors décidé, dans l'intérêt même du développement économique, de mettre en valeur ces terrains en accordant des concessions, à certaines conditions, après enquête établissant qu'aucun droit valide ne pouvait être revendiqué par des autochtones ou des étrangers sur les terrains qui faisaient l'objet d'une demande.

La réglementation de l'usage du sol a fait l'objet des textes indiqués dans les Rapports précédents qui respectent les droits des autochtones et leur notion du régime foncier.

55. 3. Utilisation des terres. — Dans les zones éloignées des fleuves, sans possibilité d'irrigation, où vivent des groupes qui se vouent à la terre, l'agriculture accompagnée de l'élevage est pratiquée jusqu'à la limite (géographique) minimum des précipitations atmosphériques. Dans les régions pour lesquelles celles-ci sont au-dessous de 300 mm, la pratique de l'agriculture est impossible et seul l'élevage s'y développe.

Dans ces dernières les productions unitaires se révèlent très basses, par le fait que les forces de travail nécessaires aux travaux de culture devraient être soustraites aux nécessités de l'élevage. Les agriculteurs suppléent donc à la faiblesse du rendement par la culture extensive, en particulier dans les zones où les précipitations plus faibles encore rendent la récolte plus aléatoire.

En outre, au fur et à mesure que les termes de l'exploitation agricole se déplacent selon un rapport plus favorable à l'activité agricole, les superficies utilisées pour la culture augmentent. D'une façon générale elles varient d'un minimum de un demi-hectare à 2 hectares à un maximum de 7 à 8 hectares, la moyenne étant de 5 hectares.

Le long des bandes riveraines des fleuves, la présence de la mouche tsé-tsé, qui transmet la trypanose au bétail, ne permet pas l'élevage et l'entreprise a un caractère exclusivement agricole. La possibilité d'irriguer et un régime pluviométrique plus favorable pour les cultures effectuées même dans les zones sèches (Moyen et Bas-Giuba) font de ces régions le milieu le plus favorable au développement agricole.

Des exemples d'entreprises durables à caractère commercial existent dans les groupes ethniques arabes, qui possèdent un sens plus élevé de la technique et pour lesquels l'entreprise constitue toujours un complément ou une activité intégrative de l'activité commerciale. Ces entreprises (qui ont à leur disposition une superficie totale d'environ 1.500 ha.) se développent le long des fleuves.

Dans certaines localités situées le long de l'Uebi-Scabeli (Audegle, Coriolei, Soblalle, et autres) se sont créées des entreprises de Somalis, à caractère capitaliste, utilisant une main-d'oeuvre salariée souvent liée à l'entreprise par la co-participation aux cultures. Grâce aux initiatives des propriétaires qui, pour la plupart, étaient auparavant employés chez des agriculteurs européens, de petits villages se sont développés autour de ces nouvel-

les entreprises, permettant ainsi aux ouvriers agricoles de se fixer. On voit donc que l'exemple donné par les entreprises agricoles européennes peut être utile et servir à une marche en avant.

Quatre agriculteurs, qui avaient constitué des fermes à caractère industriel, ont obtenu le droit de propriété sur 240 ha. de terrain qu'ils n'avaient jusqu'alors qu'en location.

Dans l'entreprise agricole-pastorale, que l'on rencontre, comme on l'a vu, dans les zones sèches éloignées des fleuves, le bétail ne s'insère pas dans l'ordre productif de l'exploitation même, mais fait partie d'une activité complémentaire et séparée. Au-delà de certaines limites de milieu, le bétail constitue même la matière de l'activité principale, tandis que l'agriculture y assume le caractère d'activité subsidiaire.

Les chiffres suivants donnent, à titre purement indicatif, la répartition des terres, en hectares:

inutilisables (39 %)	18.100.000
utilisables pour l'élevage (43,5 % environ)	20.000.000
utilisables pour l'agriculture	8.000.000
superficie du Territoire ⁽¹⁾	46.100.000

La répartition des terrains irrigués est évaluée comme suit (en hectares):

à cultures herbacées	56.810
en jachère temporaire	23.800
en plantes et arbres fruitiers (en particulier bananeraies)	11.700
en jardins et potagers	500
superficie totale de la zone irriguée ⁽²⁾	92.810

Depuis 1950, 4.170 ha. (dont 810 ha. en 1954) des régions riveraines des fleuves ont été mis en valeur avec le concours de l'Administration. Il faut, en outre, tenir compte des terrains des exploitations européennes dont les données sont en résumé les suivantes:

ZONES	Nombre des entreprises	Superficie totale Ha.	CULTURES
Villaggio Duca degli Abruzzi .	1	25.000	Canne à sucre, coton, maïs, arachides, fruits divers.
Afgoi	15	2.645	Coton, arachides, maïs, légumes, bananes.
Genale	140	28.314	Bananes, coton, arachides, maïs, fruits divers, surtout pamplemousses.
Giuba	43	16.883	Bananes, coton, arachides, maïs, fruits divers, sisal.

55. 4. Problèmes relatifs à l'utilisation des terres et mesures à adopter. — Des données qui précèdent il découle d'une façon évidente qu'il n'existe pas de problème foncier, du moins en ce qui concerne la disponibilité. La faible densité de la population, l'économie actuelle et le bas niveau technique des agriculteurs ne pourraient en effet justifier, aujourd'hui, les investissements énormes de capitaux qui seraient nécessaires pour réaliser des plans vastes et complets de transformation en matière d'irrigation.

(1) Comprise dans les frontières actuelles, définitives et provisoires, selon de récents calculs effectués sur la carte au 1:400.000^{ème}.

(2) Non comprise les zones inondées.

Le problème plus concret consiste par conséquent (ainsi que l'a indiqué, d'une façon générale, la Mission d'Assistance Technique elle-même) dans la meilleure et plus économique utilisation des terres, qu'il faut, encore une fois, subdiviser en régions d'agriculture en régime sec et régions riveraines des fleuves.

Régions d'agriculture en régime sec. — Pour celles-ci, qui s'étendent loin des fleuves, et où l'initiative agricole s'accompagne de l'élevage, les mesures à adopter en vue d'une augmentation de la production, peuvent se résumer comme suit:

a) utilisation du bétail comme instrument de travail, surtout en ce qui concerne le sarclage que les forces de travail normales des familles ne réussissent pas à effectuer, en raison de l'ampleur des superficies semées;

b) excavation de «uars» (bassins de recueillement de l'eau de pluie) et forage de puits, pour donner, avec la certitude du ravitaillement en eau, quelque stabilité aux populations;

c) cultures fourragères pour assurer la stabilisation d'une partie au moins du bétail de travail et du bétail à lait;

d) construction de silos. L'expérience des années de disette pousse les autochtones à emmagasiner, à l'occasion de moissons abondantes, de notables quantités de doura dans des fosses. Cette pratique, inspirée par l'esprit de prévoyance, a toutefois deux côtés négatifs, dont l'un est représenté par l'avarie des céréales qui, si celles-ci ont été conservées pendant de nombreuses années, atteint 50 %, et dont l'autre, de nature psychologique, consiste dans l'état de relâchement et de paresse auquel s'abandonne l'agriculteur après une moisson abondante.

e) propagande capillaire et adéquate parmi les agriculteurs pour les inciter à se servir des instruments techniques et à appliquer les méthodes qui favorisent le progrès agricole.

Régions riveraines des fleuves. — Pour ces régions, le problème fondamental consiste dans une plus grande et plus parfaite utilisation de l'eau d'irrigation.

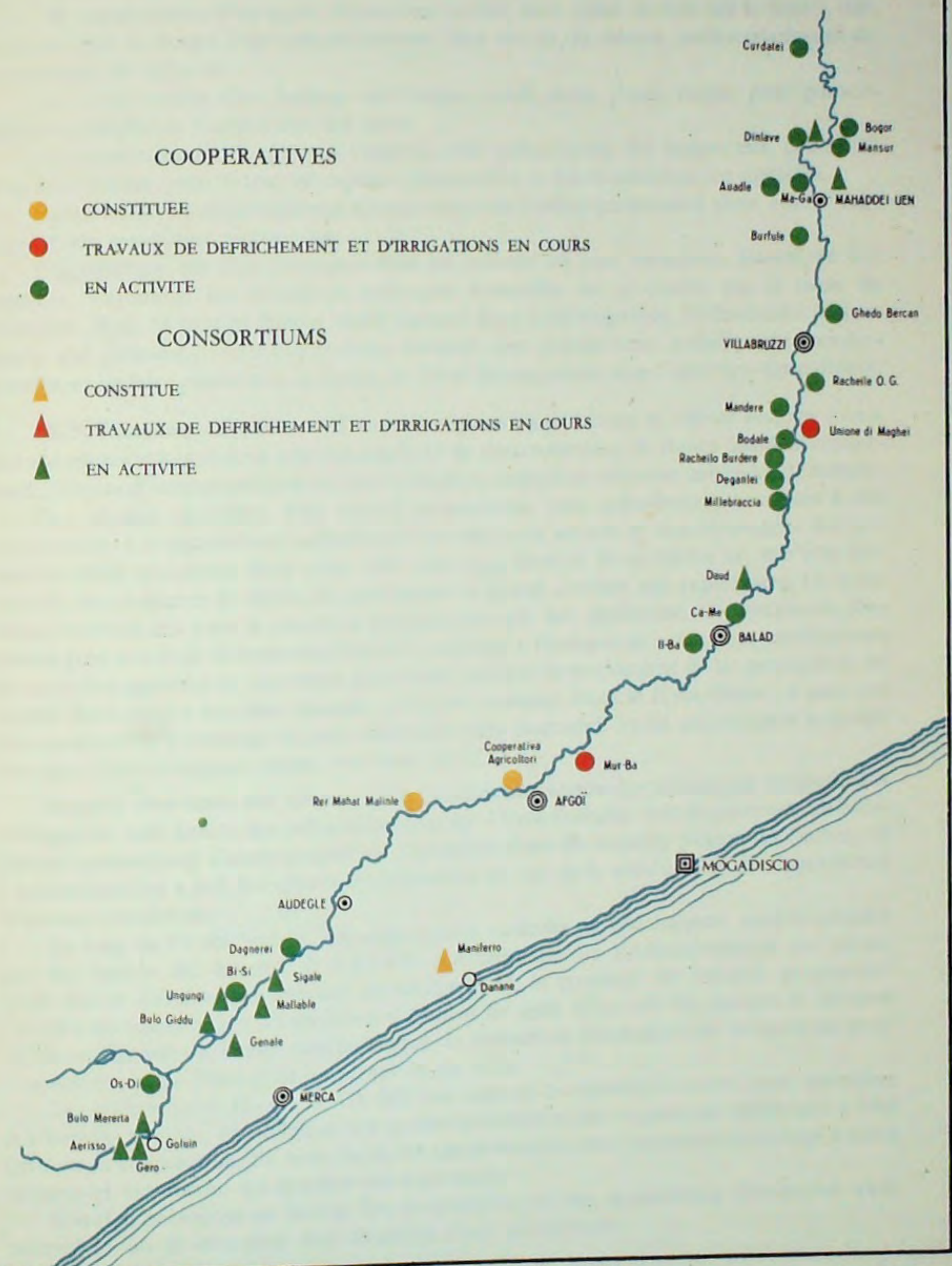
a) *Uebi Scebeli*. Les terrains qui flanquent ce fleuve se trouvent à des cotes inférieures à celle des niveaux de crue, pour des étendues, de part et d'autre, qui peuvent atteindre une dizaine de kilomètres. Cette circonstance et l'état de nivellement naturel des terrains offrent la possibilité d'utiliser les eaux de crue pour l'irrigation. Cette pratique est traditionnelle, mais la faible profondeur et la section réduite des canaux creusés par les autochtones ne permettent en général l'irrigation que pour une période le plus souvent insuffisante. Le problème qui se pose se réduit par conséquent à l'excavation de canaux qui permettent au moins deux fois l'irrigation de toutes les superficies cultivées.

b) *Giuba*. Ce fleuve n'est généralement pas surélevé par rapport aux terrains qu'il traverse. Il existe, toutefois, quelques régions de dépression, qui ont la forme de conques appelées «desceks» et dont le niveau est inférieur de 2 à 4 mètres à celui des crues maxima. Les eaux du fleuve se déversent périodiquement dans ces bas-fonds à travers des lits de sortie qui se sont formés avec le temps. Les autochtones, à l'aide de barrages en terre à l'embouchure des lits (*far*), se protègent contre l'invasion des eaux durant la saison du gu, au cours de laquelle, en raison des précipitations relativement abondantes, ils cultivent les régions sèches; et d'autre part, ouvrant les barrages durant la saison de der (petites pluies) ils favorisent l'écoulement des eaux et provoquent, par submersion, un fort emmagasinage d'eau dans le terrain.

Au moment de la baisse du niveau de crue, une partie de l'eau retourne au fleuve à travers les «fars», tandis que l'autre, la plus grande, s'épuise par infiltration et surtout par évaporation. Au fur et à mesure que les terrains s'assèchent, on sème.

COOPERATIVES AGRICOLES ET CONSORTIUMS D'IRRIGATION LE LONG DE L'UEBI SCEBELI

SITUATION AU 31 DECEMBRE 1954



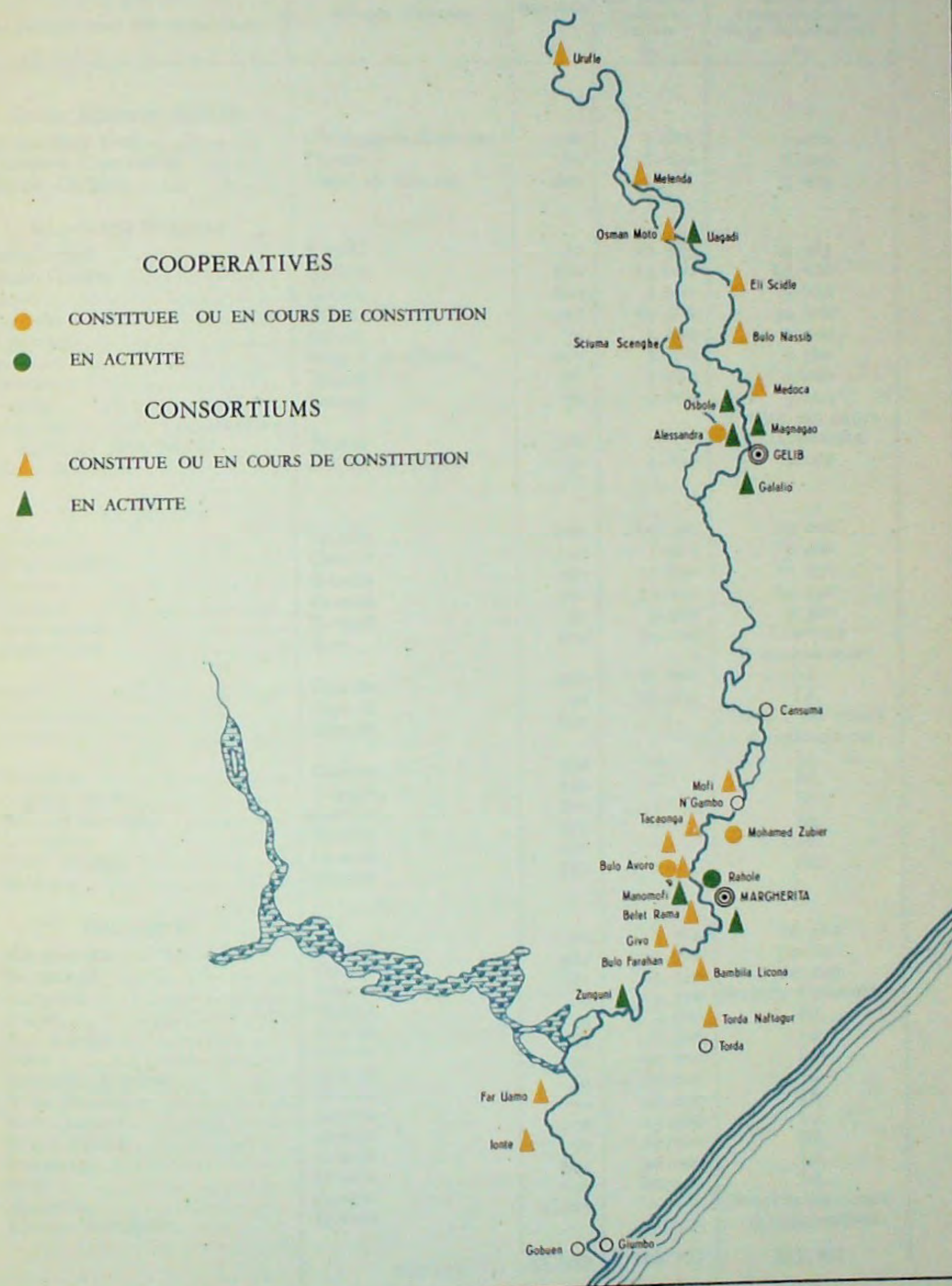
NOTE — En descendant le long du fleuve, on trouve à NO de Brava le consortium de Avalbullei, en activité.

COOPÉRATIVES AGRICOLES LE LONG DE L'UEBI SCEBELI ET DU GIUBA
AU 31 DÉCEMBRE 1954

ZONES et dénomination des coopératives	Groupes ethniques	Localité	Date de constitution	Nombre des membres	Superficie	Superficie	Contribution que donnera l'Adminis- tration	Contribution
					totale (a) Ha.	mise en culture Ha.		So.
UEBI SCEBELI MOYEN								
Il-Ba	Illivi	Balad	9- 8-51	35	250	225	135.000	130.000
Ca-Me	Cavole	Mererei	9- 8-51	44	250	225	135.000	130.000
Millebraccia	Divers	Auadlei	7-11-50	37	100	60	40.470	40.470
Mansur	Molcal	Mansur	25- 1-52	28	500	50	90.000	85.000
Bogor	Mogor-Biot		25- 1-52	19	400	50		
Ma-Ga.....	Ghermagale	Mahaddei	3- 2-52	22	500	60	48.000	48.000
Burfule	Burfule	Burfule	3- 2-52	13	1.500	40	44.800	34.000
Mandere	Scidle-Barre	Mandere	9- 3-52	16	1.500	30	44.800	22.000
Bodate.....	Divers	Bodale	18- 3-52	13	100	50	41.800	33.500
Curdalei	Cavole	Eggi	30-12-52	13	500	50	46.000	46.000
Dinlave	Apchei-Adde	Dinlave	4-11-52	13	500	30	41.800	15.000
Racheilo Burdere	Scidle	Racheilo	24- 2-53	13	250	50	18.000	33.500
Deganlei (ex Con- sortium Racheilo B.)	Barre	Burdere	27 -1-54	13	300	40	25.000	22.000
Auadle	Ormale	Mahaddei	25- 1-52	31	1.500	30	14.700	14.700
Unione Maghei ..	Scidle-Sagal	Maghei	4- 6-52	17	500	(b)	15.500	2.000
Ghedo Bercan ...	Scidle- Ulamoi	Ghedo- Bercan	28- 5-52	15	200	50	(c)	—
Racheilo	Scidle	Racheilo	28- 5-52	22	200	50	(c)	—
BAS UEBI SCEBELI								
Os-Di	Dighille	Genale	29-12-51	50	500	100	600.000	570.000
Bi-Si	Bimal	Genale	29-12-51	42	500	50		
Mur-Ba.....	Murosada	Afgoï	16- 3-52	13	100	30	43.200	5.000
Cooperativa agri- coltori	Divers	Afgoï	2- 2-52	11	150	(d)	—	—
Dagnerei.....	Divers	Audegle	17- 2-51	12	500	—	(e)	—
Rer Mahat Ma- linle	Divers	Afgoï	(d)	—	—
GIUBA MOYEN								
Alessandra	Goscia	Alessandra	(f)	30	100	—	—	—
BAS-GIUBA								
Rahole	Arabes et somalis	Rahole	100	50	48.500	48.500
Bulo Avoro	Musciunguli	Bulo Avoro	(f)	40	100	—	—	—
Mohamed Zubier	Mohamed Zubier	Borini	(f)	—	—	—	—	—
TOTAUX ...				562	11.100	1.320	1.462.570	1.279.670

a) Selon les actes de constitution. - b) Travaux en cours. - c) Financements de la S.A.I.S. - d) Travaux pas encore entrepris. - e) Ne bénéficiant que d'une assistance technique. - f) En cours de constitution.

COOPERATIVES AGRICOLES ET CONSORTIUMS D'IRRIGATION
LE LONG DU GIUBA
SITUATION AU 31 DECEMBRE 1954



NOTE - En remontant le cours du fleuve, on trouve les consortiums de Dugiuma, Saco et Berberissa, qui ne sont pas encore en activité.

CONSORTIUMS D'IRRIGATION LE LONG DE L'UEBI SCEBELI ET DU GIUBA
AU 31 DÉCEMBRE 1954

ZONES et dénomination des consortiums	Groupes ethniques	Superficie	Contribution que donnera l'Adminis- tration	Contribution donnée par l'Administration au 31 décembre 1954
		Ha.	So.	So.
UEBI SCEBELI MOYEN				
Mahaddei Uen	Garmagale et divers	100	3.000	3.000
Dinlave Contadini	Divers	80	6.000	2.000
Daud-Golulei.....	Daut et diviers	200	3.000	3.000
BAS-UEBI SCEBELI				
Avalbullei	Tunni	70	12.383	12.383
Bulo Giddu.....	Giddu	100	14.000	14.000
Gero	Giddu	100	5.000	5.000
Genale	Bimal	300	34.500	34.500
Ungungi	Bimal	30	2.800	2.800
Aerisso	Dighil et Giddu	200	3.500	3.500
Mallable	Bimal	70	5.000	5.000
Sigale	Bimal	70	5.000	5.000
Manferro (ex Coopérative Agricole Manferro)	Bimal	500	—	Projet en cours d'elaboration
Bulo Mererta.....	Giddu et Dighil	50	4.000	4.000
GIUBA MOYEN				
Galaliò	Goscia	600	69.000	69.000
Magnagao	Goscia	150	5.900	5.900
Osbole	Goscia	100	11.650	11.650
Uagadi.....	Goscia	150	34.250	34.250
Alessandra	Goscia	50	9.500	9.500
Berberissa	Elai	200	74.000	Travaux à commencer
Saco	Goscia	200	66.000	Id.
Dugiuma.....	Goscia	150	58.000	Id.
Urufle	Goscia	600	—	Projet en cours d'elaboration
Melenda	Goscia	250	—	Id.
Osman Moto	Goscia	150	—	Id.
Sciuma Scenghe.....	Goscia	100	—	Id.
Eli Scidle.....	Goscia	200	—	Id.
Bulo Nassib	Goscia	100	—	Id.
Medoca.....	Goscia	150	—	Id.
BAS-GIUBA				
Margherita	Goscia	50	16.514	16.514
Manamofi	Goscia	400	70.000	70.000
Zunguni	Goscia	50	14.740	14.740
Jonte	Goscia	20	3.500	Projets d'ensemble
Far Uamo	Goscia	40	3.500	Id.
Givo	Goscia	50	20.000	Id.
Bambila-Licona	Goscia	110	50.000	Id.
Bulo Farahàn	Goscia	40	10.000	Id.
Bulo Avoro	Goscia	50	20.000	Id.
Belet Rama	Goscia	100	25.000	Id.
Tacaonga.....	Goscia	70	20.000	Id.
Mofi	Goscia	500	20.000	Id.
Ngambo.....	Goscia	300	80.000	Id.
Torda-Naftagur	Divers	5.000	—	Projets en cours d'elaboration
TOTAUX ...		11.800	779.737	325.737

Si l'on exclut les terrains déjà bonifiés des 4 coopératives improductives, l'activité des autres entreprises couvre une superficie de 1.070 ha. entièrement cultivés, représentant une augmentation de 140 ha. par rapport à 1953.

Au cours de l'année, l'Administration a fourni une contribution de 191.200 So. en faveur des coopératives, destinés à des travaux de bonification, canalisation, déboisement, défrichage, etc. Depuis 1950, les sommes affectées à de tels travaux se sont élevées à 1.279.670 So.

Les consortiums d'irrigation ont cultivé au cours de l'année 2.820 ha. de terrain, soit 570 ha. de plus qu'en 1953. Les contributions en faveur de ces sociétés s'élèvent à 134.937 So. pour 1954 et celles versées depuis 1950 atteignent 325.737 So.

55.6. Autres problèmes particuliers. — Il faut également tenir compte des points énumérés ci-après.

a) *Transfert des terres d'autochtones et non autochtones.* — Le problème actuel du transfert des terres d'autochtones à des individus ou organisations non autochtones réside dans le respect, ainsi qu'il est prévu à l'article 14 de l'Accord de tutelle, du régime foncier coutumier. Il s'agit d'un problème complexe et délicat qui touche à des structures traditionnelles compliquées et requiert un examen attentif, étant donné l'existence des droits fonciers collectifs. La rédaction de la future législation devra tenir compte des formes traditionnelles aussi bien que du droit foncier privé.

Aucun transfert de propriété à des individus non autochtones n'a été autorisé au cours de ces premières années de mandat, sauf en ce qui concerne l'acquisition, à Afgoi, de 698 ha. de terre en tout, de la part de 3 agriculteurs italiens. Pour ce transfert un consentement unanime a été exprimé par le Conseil territorial aux cours de la séance du 25 août 1953.

b) *Emigrations.* — Le déplacement de populations des régions moins favorisées (Migiurtinia et Mudugh) vers la Somalie méridionale, est considéré avec méfiance, surtout par les groupes d'agriculteurs, non par crainte d'un surpeuplement possible, mais à cause du souvenir laissé par les anciennes luttes entre tribus.

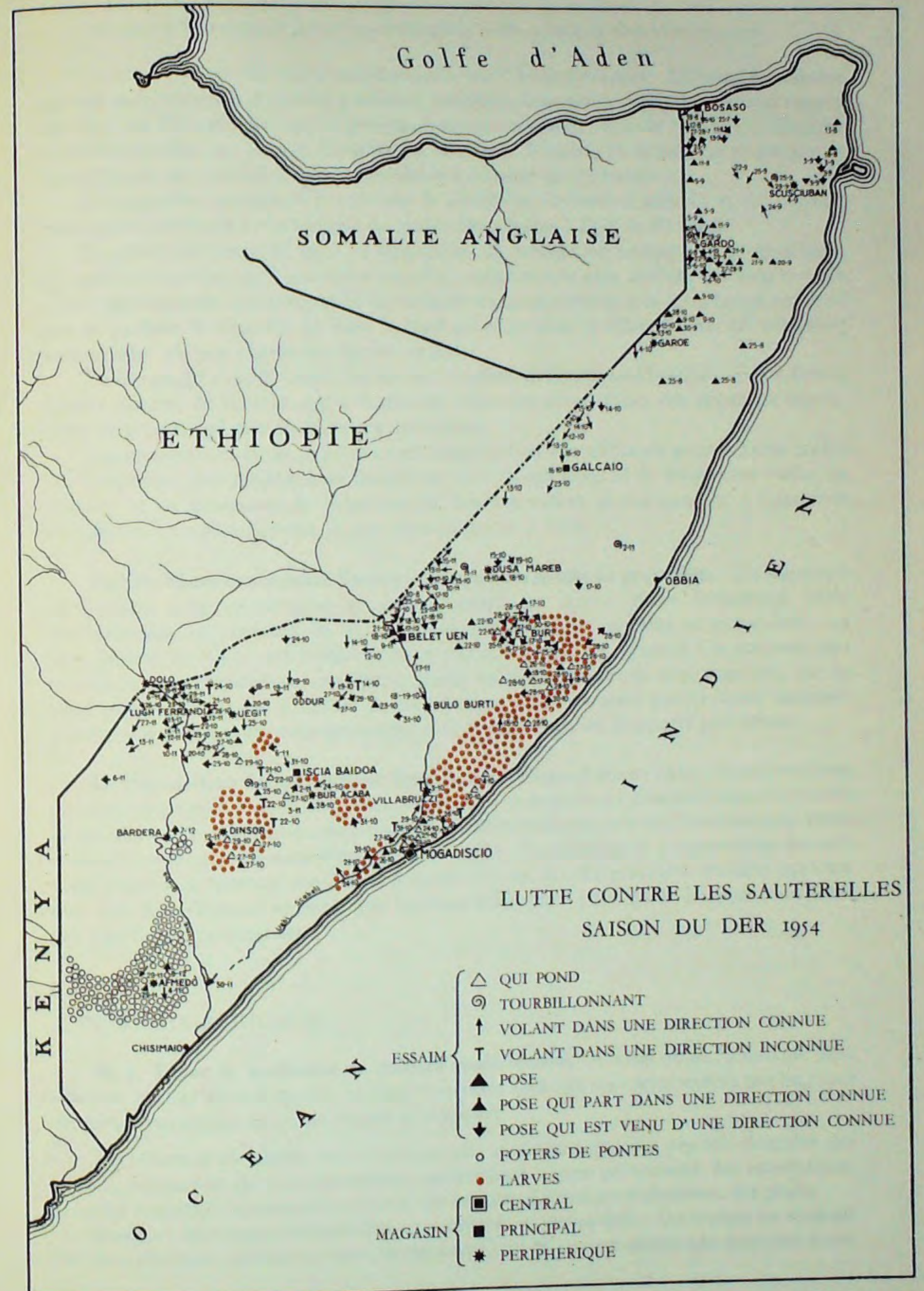
c) *Insectes nocifs.* — L'aspect sous lequel se présente le problème est plutôt grave et sa solution est entravée par le caractère endémique des attaques des insectes, par le coût des insecticides et l'impréparation des autochtones en matière de défense.

Les services techniques passent maintenant à l'action. Les stations de lutte contre les parasites seront dotées d'un équipement moderne complété par le PIPER PA 18 A, (voir nos 45.4, b, et 58.6).

L'activité déployée dans ce domaine a comporté la désinfestation de 2.000 quintaux de coton et de café, par l'emploi d'acide cyanhydrique.

55.7. Lutte antiacridienne. — Deux invasions ont été enregistrées en 1954. Celle de gu, provenant du Nord et de l'Ethiopie (à mi-avril) a porté sur 117.000 km² qui ont été désinfestés par l'emploi de 13.853 sacs d'appât; 62.000 essaims furent ainsi détruits.

Pour la campagne de gu, 32 assistants européens, 3 assistants, 182 explorateurs et 230 chefs d'équipes somalis furent employés, ainsi que 209 équipes d'ouvriers, 68 véhicules automobiles et 470 chameaux.



L'invasion de der (sauterelles adultes) provenait du Golfe d'Aden. Elle s'est manifestée par des vols successifs de juillet à octobre, auxquels s'ajoutèrent alors des essaims venant de l'Ogaden. Par suite de légères précipitations, ils trouvèrent dans le Mudugh, le Benadir et le Haut-Giuba, un terrain favorable à la ponte. Ensuite, la sécheresse prolongée et l'insuffisance des premières pluies limitèrent l'étendue de l'infestation.

En décembre, on signala la présence de larves aux environs d' Afmedò et de Bardera ainsi que le déplacement d'essaims de sauterelles adultes à l'est de El Uach.

Le personnel employé dans les opérations de destruction comprenait 4 agronomes, 37 assistants européens, 6 assistants somalis, 3 mécaniciens avec ateliers de camp mobiles et 267 explorateurs. Les équipes de travailleurs qui participèrent à la lutte furent au nombre de 74 dans le Bénadir, 40 dans le Mudugh et 32 dans le Haut-Giuba; 96 véhicules, automobiles et 300 chameaux furent utilisés.

La campagne s'est déroulée, comme par le passé, en étroite collaboration avec le Desert Locust Survey, de Nairobi, qui a fourni des véhicules automobiles, des appâts et insecticides et a participé aux frais de ces opérations.

Les rapports ont été maintenus avec l'Organisation internationale pour la Lutte contre les Sauterelles. Des membres du Comité de Nairobi ont effectué de fréquentes visites en Somalie et en novembre, le Directeur du Développement économique et l'Inspecteur de l'Agriculture participèrent à une réunion tenue à Nairobi.

56. Procédure concernant l'enregistrement des droits de propriété. — Les transferts de terrains entre autochtones se perfectionnent au moyen d'une déclaration orale des intéressés en présence de témoins, (en général chefs, anciens ou marabouts), ou bien devant un Cadi qui transcrit les déclarations dans ses registres. Les contestations éventuelles, qui toutefois ne constituent jamais un grave problème, sont conciliées par la magistrature tribale, et à défaut de conciliation, sont tranchées par l'autorité administrative. De plus amples renseignements sont fournis dans les Rapports précédents.

57. Acquisition des terres pour des usages publics. — Comme suite aux informations fournies au n° 55.2 on précise que les lois en vigueur donnent à l'Administration la faculté de procéder à l'expropriation dans des buts d'utilité publique, tels que l'exécution de plans d'urbanisme, l'agrandissement des centres habités, l'installation et l'organisation des services publics, la construction d'aqueducs, de bassins, etc. Le caractère d'utilité publique doit être formellement reconnu aux travaux à effectuer pour qu'ils puissent constituer des motifs d'expropriation.

b) PRODUITS AGRICOLES.

58. 1. Types et méthodes de culture traditionnels. — Ainsi qu'on l'a indiqué dans d'autres parties de ce Rapport, ces manifestations agricoles sont représentées par les types de culture en régime sec et en régime d'irrigation.

a) *Culture en régime sec.* — Ce type est caractéristique des régions éloignées des fleuves, où parfois, de fortes précipitations atmosphériques provoquent des inondations. Dans les conditions normales le résultat des cultures dépend exclusivement des pluies.

La doura est l'espèce végétale classique cultivée en région sèche. On la sème au moment des pluies de *gu* et, après la moisson, les tiges sont laissées comme pâture aux animaux. Lors-

qu'arrivent les pluies de *der* naissent des rejets qui donnent une seconde récolte moins abondante. Dès les premières pluies les mêmes terrains sontensemencés de nouveau. Le caractère particulier de cette méthode consiste dans le fait qu'on obtient deux récoltes avec la même culture. On associe généralement à la doura la culture des haricots.

b) *Culture en régime d'irrigation.* — On la pratique le long des bandes riveraines des fleuves, où les saisons de pluies coïncident en grande partie avec le régime de crue. Dans les régions de l'Uebi Scebeli, les possibilités d'irrigation sont augmentées par la surélévation du fleuve. L'irrigation constitue un important facteur complémentaire des pluies rarement abondantes et permet, au cours des deux saisons, la culture du maïs, qui exige beaucoup d'eau. Dans les terrains non irrigables, le maïs est remplacé par la doura.

Les autres cultures pratiquées sont celles du coton, du sésame, des haricots, des patates douces et des courges.

Le long du cours moyen et inférieur du Giuba, on ne fait en général, pas de cultures en régime d'irrigation, pendant la saison de gu. Durant cette saison, ou les précipitations dépassent généralement 350 mm., la culture du maïs fonde, avec de bonnes probabilités, son succès sur les pluies. Avec le maïs on cultive le coton, le sésame, les haricots, les courges et les patates douces. Dans la saison de *der*, le maïs, les courges, les haricots et le sésame sont cultivés en général dans les desceks précédemment inondés, tandis que, dans les terres qui échappent aux inondations, le maïs est remplacé par la doura, et aucune autre culture n'est effectuée sur le même terrain.

Les rives du fleuve, qui se maintiennent fraîches à cause des eaux abondantes et intarissables, ont permis le développement d'une luxuriante végétation d'arbres fruitiers (manglier, cocotier, psidium, citronnier) qui constituent un complément alimentaire important pour la population.

Le long du cours supérieur du Giuba, les précipitations de la saison de gu sont moins abondantes et la doura remplace le maïs. La profondeur du lit du fleuve ne permet aucune fraîcheur sur les rives et l'on voit disparaître les arbres fruitiers que l'on rencontre plus bas le long du fleuve.

La technique agricole, qui sauf quelques variantes peu importantes est commune à toutes les régions, est caractérisée avant tout par les outils traditionnels: la petite hache (*massar*) et le coutelas (*sef*) pour pénétrer dans la brousse, la pioche à manche court (*iambo*) et la *cavava* pour préparer le terrain.

58. 2. Types et méthodes des grandes entreprises. — Celles-ci sont des entreprises capitalistes gérées directement ou cédées à bail. De toute façon leur organisation est très onéreuse.

Au Villaggio Duca degli Abruzzi, l'utilisation des terres est fondée essentiellement sur la culture de la canne à sucre.

Les territoires agricoles d'Afgoi, Genale et du Giuba, se sont spécialisés particulièrement dans la production des bananes. Le soulèvement de l'eau est obtenu, à Genale, au moyen d'un barrage, tandis que les exploitations agricoles des autres zones emploient des installations de pompes actionnées mécaniquement.

58. 3. Productions. — Au cours de l'année 1954, l'agriculture a, dans l'ensemble, souffert de l'insuffisance des précipitations et les productions des zones à cultures sèches ont été sensiblement inférieures à celles des années précédentes.

Les chiffres ci-après sont fournis par les évaluations des experts.

PRODUITS	1951-1952		1952-1953		1953-1954		1954-1955 (1)	
	ha.	quintaux	ha.	quintaux	ha.	quintaux	ha.	quintaux
Doura	60.000	450.000	30.000	90.000	3.000.000	1.000.000	380.000	450.000
Maïs	25.000	280.000	13.000	80.000	25.000	200.000	83.000	350.000
Haricots	2.000	6.000	1.000	1.500	3.500	6.500	3.500	6.500
Arachides	300	1.500	1.000	9.500	500	5.000	800	8.000
Bananes	3.800	400.000	6.200	600.000	6.700	550.000	7.500	675.000
Sésame	15.000	20.000	7.000	13.000	8.000	17.000	13.000	39.000
Canne à sucre	2.500	(1) 51.602	3.000	(2) 40.150	3.500	(2) 53.000	3.500	(2) 83.612
Coton (fibre)	25.000	23.000	7.000	1.800	7.000	2.500	9.000	4.300
Tabac à mâcher	—	—	—	—	—	—	350	3.000

(1) Prévisions. — (2) Sucre produit.

58. 4. Progrès de l'agriculture autochtone. — Les travaux d'amélioration foncière entrepris par l'Administration ont été poursuivis.

En fait d'améliorations dues à l'emploi de nouvelles variétés de plantes, il convient de signaler que la doura à tige courte, recommandée en raison des faibles ressources hydriques du Pays, ne permet pas l'utilisation — secondaire mais importante — des tiges pour le fourrage. De même les autochtones préfèrent le maïs à grains blancs, bien que celui à grains jaunes soit d'une valeur nutritive supérieure au premier. Pour ces diverses raisons, on tend plutôt à obtenir une amélioration quantitative et qualitative des types actuellement utilisés, par la sélection en masse des variétés locales.

On a cherché à encourager les expériences effectuées dans la culture de l'agave par les coopératives et les cultivateurs privés du Moyen-Scebeli, en leur distribuant des primes pour les plantations les mieux cultivées.

Les divers services agricoles ont procédé au labourage de terrains en faveur des agriculteurs autochtones qui ont remboursé uniquement les frais; le matériel agricole a été utilisé pendant plus de 2.500 heures et a permis le labourage de 800 ha. de terrain.

Depuis 1951 jusqu'à la fin de 1954, les plants suivants ont été distribués:

	Bigaradiers (1)	Citronniers	Cocotiers	Essences diverses
Genale	33.568	270	2.790	2.791
Alessandra	4.020	—	2.147	2.250
Ionte	5.130	940	7.795	2.180
Baidoa	100	—	—	200
Mogadiscio	—	—	1.306	27.084
TOTAUX.....	42.818	1.210	14.038	34.505

En outre, 1988 plants de mangliers ont été fournis par Genale et 3.043 plants de dattiers par Mogadiscio.

58. 5. Expérimentations agronomiques en faveur de l'agriculture des autochtones. — Au cours de cette année, les expérimentations ont porté sur les cultures suivantes en terrain d'irrigation et en terrain d'inondation:

Mais. Grâce aux semences hybrides fournies par la F.A.O.; 11 variétés ont été expérimentées (3 à grains blancs et 8 à grains jaunes). Les résultats ont été les suivants: les

(1) Destinés à être greffés avec des pamplemousses, des orangers et des mandarinières.

hybrides sélectionnés permettent d'obtenir une production supérieure à celle des types locaux; ils exigent cependant plus de soins. D'autre part, la nécessité de se réapprovisionner à chaque saison de ces semences coûteuses dont les caractéristiques nutritives sont par ailleurs médiocres, ne permet pas pour le moment, de diffuser la culture de ces hybrides parmi les autochtones pour lesquels la culture des variétés locales sélectionnées présente plus d'avantages.

La sélection des variétés de maïs et de sésame se poursuit.

Riz. Des essais sont en cours sur les nombreuses variétés provenant de Madagascar et du Brésil.

Tabac. A part les expérimentations effectuées avec les variétés Virginia (semences provenant de la Rhodésie septentrionale) et Maryland (Madagascar), on a utilisé, à titre d'essai, des engrais potassiques.

Soie. Le *Bacillus radicolica* spécifique a été introduit dans les cultures et l'on a obtenu une bonne tuberculisation des racines.

Ramie (Boehmeria nivea). Les résultats obtenus lors des premières coupes effectuées en terrain d'essai, ont fourni des indications utiles pour les cultures qui seront entreprises l'an prochain.

Banane. Aux expériences portant sur la densité des semences et des engrais s'ajoutent des recherches concernant les rapports entre aménagement du terrain et emploi de machines.

Ricin. Les variétés naines *Baker 1* et *Naker 195* ont donné des résultats satisfaisants.

Cultures en régime sec.: la sélection des variétés de *doura* locale se poursuit; une vingtaine de variétés choisies parmi les 117 sur lesquelles avaient porté les expériences de 1953, sont encore en observation.

Environ 19 variétés de *coton* à fibre courte (semences des Etats-Unis) ont été étudiées pendant la saison de der.

Des essais sont tentés sur 6 variétés sénégalaises d'*arachides*.

Cette année, on a donné plus d'importance que par le passé aux expériences portant sur le *mil* perlé, en raison des possibilités accrues de consommation.

On a effectué des essais de rotation des cultures. Les résultats obtenus par l'introduction de légumineuses pour démontrer la fertilité possible des terrains appauvris, ont été satisfaisants.

58.6. Expérimentation phytopathologique. — Ayant obtenu les données relatives aux expériences effectuées dans ce domaine par les autres pays, et les ayant appliquées aux formules traditionnelles, l'activité jusqu'ici expérimentale, a passé au stade de l'application; on a poursuivi cependant les expériences afin de vérifier l'efficacité des divers principes actifs fournis par la science.

On procède donc à l'application de formules et différents composés pourront être déplacés ou éliminés, dans le cas où l'on reconnaîtrait la nécessité d'employer des insecticides plus modernes et plus efficaces. Pour le moment, le DDT conserve sa supériorité (à 75 % de « esomero p-p' ») sous forme de poudre imprégnable et d'émulsion concentrée, souvent mêlée au « Parathion » et toujours à des adhésifs dérivés d'alcools supérieurs. L'emploi d'adhésifs est indispensable étant donné les conditions du milieu où, par suite des précipitations qui ont lieu pendant la période des cultures, il serait sans cela, impossible d'éviter le délavage des plantes traitées.

59. Problème alimentaire. — Grâce aux récoltes de l'année précédentes, aux disponibilités existantes et aux importations de céréales faites par le service de stockage des

céréales, il a été possible de faire face à l'insuffisance de la production de 1954. C'est ainsi qu'à la fin de l'année aucun danger de disette n'était à craindre.

60. Contraintes et limitations. — Aucune limitation ou contrainte n'est imposée aux autochtones dans le choix des cultures.

c) RESSOURCES EN EAU.

61. Eaux de surface et eaux souterraines. — L'Uebi Scebeli et le Giuba constituent les seules ressources importantes et permanentes d'eau courante au service de l'agriculture et de la zootechnie; les autres ressources hydriques, dont la seule utilisation consiste dans l'abreuvement du bétail, sont représentées par les torrents, les étangs et enfin les eaux souterraines qu'on peut atteindre en creusant des puits.

Les eaux de l'Uebi Scebeli sont souvent salées, car quelques-uns de ses affluents drainent des terrains chargés de chlorures;

Le fleuve présente deux crues maxima par an; durant la plus forte, dans la saison du *gu*, il a une portée moyenne de 180 mètres cubes par seconde à la hauteur du Villaggio Duca degli Abruzzi, et de 100 mètres cubes à la hauteur de Genale. Entre les deux crues, pendant six ou sept mois, il a une portée moyenne de 25 à 30 mètres cubes par seconde. Pendant les deux ou trois mois de la saison du *gilal*, son lit est complètement à sec, et on n'y voit guère que quelques mares d'eau stagnante.

Le Giuba, a un cours d'environ 1.600 km en territoire somali. Son eau ne présente qu'une légère salinité; elle est par conséquent mieux utilisable pour l'irrigation.

Ce fleuve présente, lui aussi, deux crues par an, dont la plus forte est celle de la saison du *der*. Sa portée maximum est de 800 à 1.000 mètres cubes par seconde. Entre les deux crues, sa portée moyenne est de 150 à 200 mètres cubes par seconde, et descend jusqu'à un minimum de 15 à 20 mètres cubes par seconde dans la saison du *gilal*. Bien que son lit reste presque à sec tous les sept ou huit ans (comme en 1952), le Giuba est considéré comme un fleuve à régime continu.

IV. — ELEVAGE

62.1. Les pâturages. — Le sol de la Somalie constitue dans son ensemble un grand pâturage naturel (pâturage de brousse) qui n'est interrompu que par les zones entièrement désertiques et les cours des fleuves où, toutefois, la mouche tsé-tsé rend malheureusement impossible l'élevage.

Chaque zone possède son type propre de pâturage. Les dunes du littoral, offrent pendant le *hagai* un excellent pâturage pour les bovins ainsi que pour les caprins et ovins.

Les régions situées à l'ouest des dunes sont particulièrement arides dans la Migiurtinia et dans le Mudugh; elles le sont beaucoup moins dans la région centrale et méridionale où les précipitations sont plus fortes.

Les terres bordant l'actuelle frontière possèdent des arbres plus développés, des arbustes moins espacés et une végétation herbacée plus riche. Dans la zone située à l'ouest du Giuba on retrouve des conditions semblables à celles de la Somalie centrale et méridionale.

Les saisons des pluies constituent une période favorable pour l'élevage, tandis que les saisons sèches le rendent difficile et imposent la transhumance.

Les pâturages artificiels, au sens propre du mot, sont inconnus.

62. 2. Abreuvoirs et puits. — Les principaux abreuvoirs, durant les saisons sèches, se trouvent sur les rives des deux fleuves.

Dans la partie du cours de l'Uebi Scebeli flanquée de concessions agricoles, les troupeaux vont s'abreuver aux points d'eau aménagés par les agriculteurs dans le lit du fleuve au moyen de digues en terre, élevées peu avant la fin du régime continu.

Dans la dernière partie du cours du Giuba, d'Ionte à la mer, les abreuvoirs ne sont pas utilisés durant la marée haute.

En gilal, des points d'eau se forment sur les rives des plus grands desceks de Uamo et de Redidi, sur le Bas-Giuba, ou sur celles du bassin de l'Arenaga, dans lequel se déversent les eaux du *bohól* Madagoi, entre les deux fleuves; ou encore près des étangs et des *ballis* marquant la fin de l'Uebi Scebeli.

Lorsque les cours moyen et supérieur de l'Uebi Scebeli, ainsi que les torrents et les bohols sont à sec, les autochtones creusent de grandes fosses dans le lit du fleuve pour en atteindre le cours souterrain.

Durant le hagaï et une bonne partie du gilal, d'autres points d'eau sont constitués par les *uels* ou petits étangs qui se forment dans les dépressions naturelles où l'eau de pluie afflue. On les appelle *uars* lorsqu'ils sont approfondis par la main de l'homme.

Pendant les saisons sèches, des abreuvoirs sont obtenus en creusant des puits sur les dunes de terre rouge du littoral ou à leur pied, sur le versant nord-ouest.

En outre, des puits creusés à la main, à débit permanent ou temporaire, sont clair-semés dans le Territoire; la plupart ont de l'eau salée ou séléniteuse, mais hommes et animaux y sont habitués.

Certains puits atteignent les nappes d'eau souterraines peu profondes, d'autres sont de véritables puits-citernes. L'étiage se trouve à une profondeur variant de 1,50 à 25 m.

Les rivalités entre populations aggravent la situation peu satisfaisante des puits et il arrive parfois que ces derniers soient délibérément remplis de terre ou, ce qui est plus grave, obstrués avec des blocs de pierre.

L'Administration a effectué au moyen de sondes mécaniques, des forages à des profondeurs dépassant celles que l'on peut atteindre en creusant à la main.

Le soulèvement de l'eau des puits forés mécaniquement se fait à l'aide de pompes à main, d'aéromoteurs ou de motopompes; ces moyens sont toutefois inconnus des populations pastorales.

62. 3. Bétail — Chaque pâturage est utilisé par une espèce déterminée; dans chaque espèce se sont formées des variétés. La plus exigeante est l'espèce bovine, qui ne peut pas s'éloigner de ses abreuvoirs de plus de deux jours de marche, limite imposée par sa résistance à la soif. Les caprins et les ovins ont moins besoin de boire; il suffit souvent qu'une série de nuits très humides prépare un pâturage assez frais pour que les troupeaux puissent rester plusieurs jours sans eau.

Bovins. — Ils sont représentés presque exclusivement par les zébus (*Bos indicus*), que l'on peut diviser en quatre races: *surco*, *gasara*, *dauàra*, *boran*.

Surco. On les rencontre presque uniquement dans les régions de la rive gauche du Giuba. Cette race est d'une taille, d'un diamètre et d'un poids très élevés, le corps a une structure grossière, le squelette est solide et lourd, la peau très épaisse et formant

de grands plis. Les robes les plus communes sont: roux brillant (*der*), marron avec quelques poils noirs (*gorod*), tachetées (*magien*), ou mouchetées (*sciauar*).

Gasara. La race des zébus gasara se trouve en Migiurtinia, dans le Mudugh, dans les terres de l'Uebi Scebeli, dans les zones plus pauvres du Haut-Giuba, et sur les dunes de la côte. Les robes sont blanches, grisâtres, noisette, rousses, blanches et noires, etc. Les cornes sont généralement courtes. La principale fonction productive de la race est celle du lait.

Dauàra. Appelée aussi *garre* ou *gherra*, nom de la tribu la plus connue qui l'élève, a son centre principal dans le Dafet. Elle est d'aspect magnifique; grand diamètre, poids élevé, squelette solide sans être lourd, peau ample et très fine, nombril très développé et pendante, poil soyeux et luisant. Les cornes sont semblables à celles de la race précédente. La *dauàra* est très exigeante pour la nourriture et souffre davantage que les autres du manque d'eau. Sa principale fonction productive est celle du lait pour l'alimentation et du beurre.

Boran. La race des zébus borans est élevée dans l'Outre Giuba méridional par les Mohamed Zubiers et les Hartis.

Camélidés. — Parmi les camélidés, représentés exclusivement par des dromadaires *Camelus dromadarius*, on distingue trois races: *heur* ou *godir*, *eidime* ou *beràs* et *sifdar*.

Heur. Ces animaux sont caractérisés par une peau très ample et très légère, un poil ras. Ils peuvent transporter de lourdes charges. Ils fournissent beaucoup de lait.

Eidime. Ils ont une taille moyenne, plutôt élevée, un diamètre très grand, une peau épaisse, un pavillon auriculaire et une empreinte de pattes de moyenne grandeur. Ils sont sobres et résistants à la soif. Ils peuvent effectuer de grandes marches et transporter de lourds fardeaux.

Sifdar. On distingue deux sous-races: *sifdar berguaddo* et *sifdar tafadère*. A la première appartiennent les plus beaux et les plus forts dromadaires de la Somalie. Ils donnent une forte quantité de lait. La deuxième sous-race, aux pattes plus longues, comprend des dromadaires aux formes allongées, extrêmement nerveux et difficiles à traiter. La race *sifdar* est très bonne marcheuse.

Caprins. — Les principales races caprines sont la *deghier*, la *deguèn* et l'arabe.

Les animaux appartenant à la race *deghier* ont de petites oreilles. Ils vivent dans les régions les plus arides, résistent longtemps à la soif et sont de très bons marcheurs; leur taille est petite et leur poids assez faible. La robe, à poil ras, est de couleur très blanche. Ils produisent, en petites quantités, un lait riche en matières grasses.

La *deguèn* comprend des animaux aux grandes oreilles, plus exigeants pour les pâturages et l'abreuvement, d'une taille et d'un poids plus élevés que ceux de la précédente. Le manteau est à poil ras, fond blanc et, quelquefois, à taches irrégulières rousses et noires.

La chèvre arabe a été importée de l'Arabie. Elle est élevée seulement dans les centres de la côte ou dans l'intérieur près des dunes côtières. Aucun propriétaire ne possède généralement plus de 7 à 8 chèvres et il en soigne particulièrement l'alimentation. La robe, à poil long, varie d'un sujet à l'autre.

Ovins. — Tous les ovins élevés dans le Territoire sont de race somalie, à robe blanche, tête noire, poils ras et lipome caudal. Un nombre limité de brebis est toujours uni à chaque troupeau de chèvres; il devient d'une certaine importance dans la région des dunes, le long de la côte, et dans les régions proches de la frontière avec l'Ethiopie, à cause de l'altitude de celle-ci.

Equidés. — Les chevaux, quelques centaines à peine, sont élevés en Somalie septentrionale, et plus particulièrement dans le Nogal et près d'El Bur. Ils sont de petite taille et ont une conformation défectueuse. Cependant, aucune autre race de chevaux ne pourrait vivre et se reproduire dans les conditions dans lesquelles est élevé le cheval somali.

Les ânes, appartenant tous à la race naine de l'Afrique orientale, sont connus pour leur frugalité; ils sont utilisés pour le transport.

Volaille. — Les poules sont généralement élevées par les familles sédentaires et beaucoup moins par les nomades, qui se déplacent avec leur bétail. Les poules somaliennes sont de diverses races. Elles ont en commun les caractères suivants: adaptation à la haute température, rusticité, poids modeste, bonne aptitude à couvrir, production d'oeufs limitée, oeufs très petits.

62. 4. Méthodes d'élevage. — Les méthodes d'élevage du bétail sont en étroit rapport avec les caractéristiques du Territoire dans lequel vivent les animaux. La faiblesse des ressources hydriques en certaines périodes de l'année imposent de longues et fréquentes transhumances pour la recherche des abreuvoirs. A chaque déplacement, un certain nombre d'animaux meurent à cause de leur résistance organique insuffisante (âge, état de santé et caractères physiologiques), tandis que les autres survivent, avec des réactions variables, à l'effort soutenu. La transhumance, qui constitue un des côtés les plus négatifs de l'élevage, provoque toutefois une sélection naturelle dont les éleveurs savent noter les aspects les plus significatifs. Dans le choix des mâles reproducteurs, par exemple, il est tenu le plus grand compte du degré de résistance aux grands déplacements, qui coïncident non seulement avec la rareté de l'eau, mais aussi avec la rareté des pâturages. La sélection naturelle complétée par une sélection fonctionnelle volontaire, a produit en Somalie des races d'animaux qui répondent éminemment aux méthodes d'élevage que les conditions naturelles imposent.

Pour de plus amples renseignements concernant l'élevage de chaque espèce décrite précédemment, voir le Rapport 1953, n° 62. 6.

62. 5. Problèmes de la qualité et de la quantité. — La qualité du bétail élevé ne représente actuellement pas un problème à résoudre. Tout d'abord la sélection naturelle, et ensuite celle que fait le pasteur, qui, bien qu'empirique, peut être qualifiée de fonctionnelle, ont créé les espèces et les races les plus aptes non seulement à survivre dans un pays aussi difficile, mais encore à produire ce qui est nécessaire à la subsistance du pasteur et de sa famille. Tant que les conditions ambiantes ne seront pas modifiées dans leur ensemble, on aurait tort d'essayer de changer la qualité du bétail pour en obtenir des produits plus abondants. Pour obtenir ce résultat, il serait souhaitable, par exemple (ainsi que le propose le rapport de la Mission d'Assistance Technique), de remplacer un certain nombre de dromadaires actuellement élevés, par des bovins qui sont plus productifs. Mais les dromadaires vivent sur des pâturages qui ne conviennent pas aux bovins.

Par ailleurs les améliorations que l'on est en train d'apporter aux conditions ambiantes, par le forage de puits et d'ouars, permettront d'augmenter et d'améliorer les productions du même type de bétail existant actuellement.

Lorsque, grâce aux mesures en cours d'application, certains facteurs des conditions ambiantes auront été améliorés, il sera possible d'adopter dans certaines régions des méthodes d'élevage plus avancées.

Mais l'évolution du milieu est lente et les fruits des efforts actuels ne pourront être recueillis que dans un avenir assez éloigné. On ne peut exclure que l'on se trouvera alors en présence de nouvelles difficultés.

Des considérations plus importantes doivent être faites au sujet du problème de la quantité.

La détermination de la quantité de bétail devrait être à la base des études concernant son utilisation et son rendement. Malheureusement, en pratique, il est impossible de compter les troupeaux et le nombre d'unités qui les composent, car l'élevage se fait durant la continue transhumance, dans un sens et dans l'autre, sur de très vastes régions broussailleuses.

On a tout de même pu arriver à une évaluation suffisamment vraisemblable, à travers les informations fournies par les chefs de tribu. Cette évaluation (voir l'Annexe IX), donne l'idée de la distribution sur le Territoire des diverses espèces et de leurs proportions réciproques. Si l'on accepte les chiffres de 1952 comme les plus proches de la réalité, et si on les examine du point de vue des possibilités de subsistance et d'abreuvement qu'offre le milieu, on peut admettre que la quantité de bétail élevé dans chaque espèce correspond aux possibilités réelles du Pays.

Lorsque celles-ci varient, la quantité de bétail varie évidemment elle aussi: il suffit d'une année de pluies bien réparties pour qu'augmente aussitôt le nombre des animaux (caprins et ovins en proportion plus grande que celles des autres espèces), et si le « gilal » commence bien avant l'ordinaire et dure longtemps après, le nombre des animaux baisse et s'aligne avec les possibilités réduites de pâture et d'abreuvement. Par conséquent le problème de la quantité ne suscite, actuellement, lui non plus, aucune préoccupation.

62. 6. Rendement et progrès réalisés. — Il n'existe pas, à ce jour, d'estimation de la valeur totale de la production zootechnique du Territoire puisque la plupart des produits sont utilisés dans le cycle de consommation et d'échange propre à l'économie de subsistance et qu'ils constituent la base, et souvent même la totalité, de l'alimentation des Somalis. La partie de la production qui est évaluée de façon précise est celle constituée par les produits que l'on exporte.

Il est donc certain que l'élevage joue un rôle prépondérant dans l'économie des autochtones. Aussi l'Administration continue-t-elle à consacrer une part importante de ses efforts à l'amélioration de la production zootechnique qui ne se prête cependant pas à une évaluation, car dans ce domaine, les initiatives les plus importantes ne donnent des résultats tangibles qu'après plusieurs années. Le standard de vie des producteurs ressent cependant les effets de cette amélioration, bien que là non plus, il ne soit pas possible d'établir une évaluation.

Le patrimoine zootechnique peut être amélioré par l'application de diverses mesures: sélection des races locales, importation d'animaux pour la reproduction, augmentation des ressources hydriques, développement des services vétérinaires, etc.

En ce qui concerne l'importation de nouveau bétail susceptible de donner un rendement meilleur, il est nécessaire de tenir compte des difficultés du milieu ambiant et de créer des conditions favorables à l'importation de nouvelles races.

Ainsi pour entreprendre une expérience telle que celle qui avait été mentionnée dans le Rapport 1953 concernant l'importation de taureaux de S. Gertrudes (Texas), il convient d'être prudent, étant donné que la taille de ces derniers est bien supérieure à celle des zébus somalis.

En ce qui concerne l'amélioration des pâturages, certains de ces derniers qui sont utilisés en gilal, ont été pourvus d'abreuvoirs.

La seule culture vivrière effectuée en Somalie pour l'alimentation du bétail est celle du manioc, qui a trouvé un milieu favorable sur les dunes côtières, où il est assez répandu. On en vend de grandes quantités aux éleveurs de vaches en étable, de Mogadiscio.

Les cultures de doura et de maïs fournissent (après la récolte des grains) des tiges qui sont utilisées pour l'alimentation du bétail, surtout pendant le gïlal.

Les tourteaux de sésame, le son, les glumes et glumelles de la doura, représentent une ressource vivrière complémentaire du bétail.

La formation que recevront les jeunes pasteurs dans la ferme zootechnique sur le point d'être créée (voir n° 45.3, 2°) contribuera dans une large mesure à l'amélioration de la production.

Des enquêtes récentes ont permis d'établir qu'il sera préférable de situer cette ferme dans le Dafet, l'une des zones pastorales les plus caractéristiques de la Somalie, plutôt qu'à Hortacoio (Doi, région pastorale du Haut-Giuba). La ferme se trouvera donc dans le « Ghel Ghel Ghedud », à Guramai, à la frontière de la Région du Benadir et de celle du Haut-Giuba.

Le passage ci-après est extrait du « programme d'assistance agricole-zootechnique élaboré par les experts américains MM. W. Worzella et A. L. Musson, qui ont visité la Somalie du 11 juillet au 4 août 1954: « The present plan of the Agricultural Department to establish a Livestock Experimental and Demonstration Farm between Audegle and Bur Acaba, is to be commended and every assistance given to implement the plan. The site is commendable for several reasons: 1) typical of much of grazing area of central Somalia; 2) reasonably close to Mogadiscio and the Merca Agricultural School; 3) outside the tse-tse area; 4) there is only limited use of the land by Somali because of distance to water ».

Les populations du lieu ont accueilli avec plaisir cette initiative et ont mis à disposition 16.802 ha. de terrain.

62. 7. Amélioration des produits. — Les initiatives tendant à améliorer le rendement de l'activité pastorale concernent, en plus des moyens de production examinés, les deux principaux produits: peaux et *sehen*.

On sait que les peaux de la Somalie sont quelque peu dépréciées par une préparation défectueuse. Les défauts des peaux sont surtout attribuables au milieu difficile dans lequel les animaux sont élevés et au mode de dépouillement et de séchage. D'autre part, les éleveurs ont l'habitude de marquer très visiblement au fer rouge le signe de la tribu et celui du propriétaire sur le flanc de tout le gros bétail. Les parasites sont la cause d'autres détériorations. Enfin, lorsque l'animal est abattu dans la brousse, l'écorchage est fait par terre d'une façon assez primitive.

La propagande a été intensifiée et un film sur le dépouillement des animaux et la préparation des peaux des bovins a été réalisé; il comprend un commentaire sonore en langue somali et sera projeté partout où cela sera possible.

Jusqu'à présent, 49 appareils pour le soulèvement des animaux abattus ont été distribués, de sorte que lors du dépouillement ceux-ci sont suspendus.

Le beurre fondu somali, *sehèn*, a comme principal défaut une très forte saveur de fumée et parfois, également, de suif ou de beurre rance. Des expériences ont été effectuées pour supprimer cet inconvénient. Il faut toutefois observer que les consommateurs apprécient ce beurre tel qu'il est préparé actuellement.

On prévoit pour 1955 la création d'un premier centre de ramassage des produits zootechniques, probablement à Lamma Donca dans le Bas Dafet, en vue d'inciter les éleveurs à céder une partie de leur production: produits laitiers, peaux, animaux. Ces produits seront préparés dans le centre.

Si cette initiative a des répercussions favorables, d'autres centres de ce genre pourront être institués dans diverses localités pastorales, près des points d'eau les plus importants.

62. 8. Influence du régime foncier et des coutumes. — Les lois et les types traditionnels de régime foncier ne constituent pas un obstacle à l'amélioration et à l'expansion de l'élevage du bétail.

Aucun changement important n'a eu lieu au cours de l'année en ce qui concerne la surface destinée aux pâturages ou le nombre des têtes d'animaux.

V. — PECHE ET CHASSE

63. 1. Ressources en matière de pêche. — Les eaux de la Somalie sont assez riches en variétés de poissons, crustacés et mollusques.

Dans les eaux de la Migiurtinia abondent les thons et les requins. Il existe aussi plusieurs variétés de sardines, quelques variétés de cétacés, des dauphins et des cachalots, de ces derniers on extrait, l'ambre gris.

Les eaux côtières de la Somalie septentrionale abondent aussi en variétés de lamelli-branches; on y trouve notamment la *Meleagrina margaritifera* dont on utilise la nacre et les perles.

Cette ressource joue, dans l'économie locale, un rôle qui n'est pas négligeable: elle assure la subsistance d'une bonne partie de la population adonnée à la pêche ou au traitement des produits de la pêche et elle fournit des produits d'exportation.

63. 2. Pêche industrielle et activités de pêche des autochtones. — Les entreprises opérant dans le secteur de la pêche industrielle emploient un personnel autochtone assez nombreux tant pour la pêche que pour le traitement des produits de la pêche. Par contre, il n'existe pas encore d'entreprises composées uniquement d'autochtones.

En Migiurtinia trois sociétés italiennes ont essayé de porter cette activité à l'échelle industrielle: la S.C.I.A.M.S. à Bender Cassim, la Maison Francesco Areddia à Candala et la Società Anonima Pescherie di Alula (S. A. P. A.) de G. Caramelli.

Cette dernière a cessé toute activité depuis 1953, à la suite des résultats défavorables de la campagne 1951-1952. Cette mesure a eu de sérieuses répercussions sur la région côtière du District de Alula et a réduit au chômage de nombreux ouvriers de l'établissement industriel d'Abo. Des pêcheurs de la zone et des ouvriers ont, toutefois été embauchés par la Maison Areddia qui opère dans la région voisine de Candala et qui a été la seule à poursuivre son activité.

A côté de ces sociétés, dont l'activité principale est représentée par la production de thon à l'huile et de conserves de poisson, quelques milliers de pêcheurs autochtones disséminés sur la côte, de la Migiurtinia aux îles Bagiuni, exercent la pêche en se consacrant principalement à la capture des thons et des requins, dont la chair, fumée ou séchée au soleil, est exportée au Kenya, Tanganyka, et vers les centres habités de la péninsule arabe.

A Bosaso (Migiurtinia) de petites coopératives constituées en 1953, ont poursuivi leur activité avec l'aide de l'Administration.

Les populations riveraines du Giuba et de l'Uebi Scebeli se consacrent à la pêche mais le produit est utilisé presque exclusivement pour la consommation directe.

63. 3. Etudes et recherches. — L'Administration a toujours attribué une certaine importance au problème de la pêche. Deux missions techniques ont déjà été effectuées

par la F.A.O. pour établir le plus justement possible les possibilités réelles des ressources ichtyologiques de la Somalie, la première en 1951-52, la seconde en 1952-53.

En raison du faible succès de ces campagnes, l'Administration de tutelle a demandé à la F.A.O. d'effectuer une troisième campagne définitive.

63. 4. Chasse. — La chasse est réglementée par l'ord. n° 26 du 6 décembre 1951 qui s'inspire, dans ses grandes lignes, des dispositions de la Convention sur la préservation de la faune et de la flore à l'état naturel, stipulée à Londres le 16 novembre 1933 entre l'Italie et divers Etats. Cette ordonnance, qui a été pleinement approuvée à la Conférence de Bukavu (Congo Belge) tenue en novembre 1953, établit les modalités pour la protection de la faune caractéristique, fixe les taxes et les conditions relatives à l'exercice de la chasse et institue les zones de protection suivantes:

- a) réserve totale de Bubasci, au delà du Giuba et au sud de Chisimaio;
- b) réserve simple de Mido, au delà du Giuba et à l'est de Chisimaio;
- c) réserve simple de Bardera, Dinsor, Mahaboi, Modun et au nord-est de Brava;
- d) réserve partielle pour éléphants, rhinocéros et girafes, à Oddur, Belet Uen, El Berd dans le Haut-Scebeli;
- e) réserve partielle pour *dibatag* (antilope), à Belet Uen, Bulo Burti, Meregh, Harardera, Dusa Mareb, dans le Haut-Scebeli;
- f) réserve partielle pour autruches, à Bulo Burti, Bur Acaba, Audegle, dans le cours moyen du Scebeli.

Afin d'assurer de façon plus efficace le respect de cette ordonnance, des dispositions sont en cours d'étude pour instituer un Corps de gardes forestiers et de chasse qui seront chargés de la protection du patrimoine forestier et des espèces animales.

Ce Corps aura pour tâche, outre la répression des infractions au règlement, d'inventorier les espèces animales et d'étudier les zones de diffusion de ces dernières. Des dispositions complémentaires qui tiennent spécialement compte des espèces devenues rares, sont à l'étude.

En effet, la Somalie est peuplée avant tout d'un nombre considérable d'espèces communes aux territoires voisins, mais elle possède également une faune caractéristique, localisée sur des superficies restreintes; tel est le cas pour le *dibatag* (*Ammodarcas Clarkei*, Thomas), le damalisque (*Damaliscus Hunteri*, Scalater et Thomas), etc.

VI. — FORETS

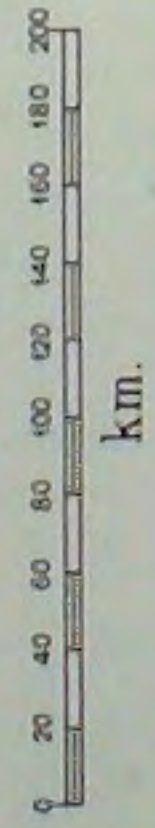
64. 1. Description. — Les formations forestières sont presque exclusivement représentées par la brousse, dont l'utilité économique en dehors de l'élevage est limitée à l'utilisation du bois comme combustible.

Il existe toutefois des forêts, le long du Giuba, à Mansur, Mobilen, Manane, Sciongolò, Scionde; leur superficie totale ne dépasse pas quelques dizaines de kilomètres carrés. Les essences les plus précieuses qui les constituent sont: *Azelia quanzensis*, Welw (en langue somalie, *sciaurri-chaourri*); *Mimusops degan*, Chiov. (*degan*), *Garcinia Ferrandi*, Chiov. (*cianfarniot*), *Cordia ravae*, Chiov. (*merer-del*), *Thespesia danis*, Oliv. (*cobon*). Dans les lagunes situées sur la côte méridionale à la hauteur des îles habitées par les Bagiunis, on trouve de modestes formations de mangliers: la *Rhizophora mucronata*, Lam. (*msindi*), l'*Avicennia marina*, Forsk (*mutu*), etc. Une autre essence qui croît en bosquets éparpillés est l'*Euphorbia ruspolii*, Chiov. (*dar-ken*).

Golfe d' Aden

SOMALIE ANGLAISE

PRINCIPAUX ANIMAUX SAUVAGES
PRESENTANT UN INTERET POUR LA CHASSE
ET RESERVES DE CHASSE



- RESERVE DANS LAQUELLE TOUTE CHASSE EST RIGOU-REUSEMENT INTERDITE
- RESERVE DANS LAQUELLE LA CHASSE EST AUTORISEE MOYENNANT AUTORISATION SPECIALE
- RESERVE POUR ELEPHANTS, RHINOCEROS ET GIRAFES
- RESERVES POUR DIBATAG (AMMODORCAS) ET RHINO-CEROS
- RESERVE POUR AUTRUCHES

- ELEPHAS AFRICANUS CAVENDISHI, LY-DEKKER.
- RHINOCEROS BICORNIS SOMALIENSIS, POTOCKI.
- HIPPOPOTAMUS AMPHIBIUS, L.
- BOS (BUBALUS) CAFFER RADCLIFFEI, THOMAS.
- GIRAFFA CAMELOPARDALIS RETICU-LATA, DE WINTON.
- EQUUS GREVYI BARBERENSIS, POCOCK ET EQUUS QUAGGA GRANTI, POCOCK
- ORIX BEISA GALLARUM, O. NEUMANN.
- DAMALISCUS KORRIGUM JIMELA, LY-DEKKER.
- DAMALISCUS HUNTERI, SCLATER E THOMAS.
- KOBUS ELLIPSPRYMNUS PALLIDUS, MATSCHIE.
- STREPSICEROS IMBERBIS, BLYTH.
- LITHOCRANIUS WALLERI, THOMAS.
- GAZELLA GRANTI, BROOKE.
- GAZELLA SOEMMERRINGI BERBERA-NA, MATSCHIE.
- GAZELLA SPEKEI, BLYTH.
- OREOTRAGUS OREOTRAGUS SOMALI-CUS, O. NEUMANN.
- PHACOCHOERUS AETHIOPICUS DELA-MEREI, LYDEKKER.
- STRUTHIO CAMELUS MOLYBDOPHA-NES, REICH.
- FELIS LEO SOMALIENSIS, NOACK.
- FELIS (PANTHERA) PARDUS NANOPAR-DUS, THOMAS.
- AMMODORCAS CLARKEI, THOMAS.

64. 2. Législation. — Les autochtones, selon la coutume traditionnelle, utilisaient le bois pour leurs nécessités plus communes, sans aucune espèce de procédure. Dans certains cas toutefois la coupe des arbres d'essence plus appréciée requérait, en raison de leur rareté, l'autorisation des chefs.

Pour ce qui concerne les dispositions en vigueur, voir le Rapport 1953. Un nouveau règlement forestier est actuellement à l'étude.

65. Mise en valeur. — Etant donné la modeste étendue des vraies forêts, un programme rationnel d'exploitation n'a jamais été élaboré. Les reboisements ne trouvent aucune possibilité de réalisation, à cause du milieu naturel nettement défavorable.

66. Produits forestiers. — *Cordeauxia edulis*, Hemsl. C'est une légumineuse, qui croît en buissons par formations éparses et rares, dans la partie septentrionale, de l'Uebi Scebeli presque jusqu'au Nogal. Son fruit constitue un bon aliment intégratif; on en fait aussi un certain commerce à l'intérieur, avec les centres les plus importants (Belet Uen).

Gommes-résines et résines. Elles sont représentées par l'encens, la myrrhe et la gomme arabique: *Boswellia*, *Commiphora* et *Acacia* qui croissent dans les zones rupestres de la Migurtinia. Le produit est écoulé sur le marché de Aden.

Mangrovières: l'*Avicennia marina* et *Rhizophora mucronata*. On utilise en particulier les troncs de cette dernière pour les constructions en bois. Son écorce est employée dans les tanneries.

Euphorbia Ruspolii. Elle fournit la matière première à quatre scieries installées à Mogadiscio, Vittorio d'Africa et Chisimaio, pour la construction de caisses d'emballage destinées aux bananes.

Bois de chauffage et bois de carbonisation. On utilise presque exclusivement, pour le chauffage et pour la carbonisation l'*Acacia nilotica*, Del. (*tugar*) et l'*Acacia benadirensis*, Chiov. (*golol*), essences fortes de la brousse.

Bois précieux. On les utilise pour la construction de barques (creusées dans le tronc), de meubles, d'ustensiles et pour la construction des presses pour l'extraction de l'huile de sésame.

VII. — RESSOURCES MINERALES

67. 1. Etudes et recherches. — Les ressources minérales connues sont rares. Des études sur les caractéristiques géologiques et sur les ressources minières existantes avaient été effectuées avant la guerre par des spécialistes italiens.

On trouvera dans les Rapports précédents, une bibliographie des principales études publiées sur ce sujet, ainsi que des renseignements sur les recherches faites en 1940, par la « Compagnia Mineraria COMINA » de Milan et l'« Azienda Generale Italiana Petroli » de Rome; par une mission envoyée par l'E.C.A. en 1951; par M. M. Lesten S. Thompson, géologue, Felix Herman, ingénieur, et Adolfo Squillero, ingénieur de la Société Montecatini (mission d'études 1953, sous les auspices de la M.S.A.); enfin par la mission 1953, qui comprenait le Professeur Ralph J. Holmes, l'ingénieur Gabor Dessau, l'ingénieur Lino, de l'Administration, et à laquelle s'était joint l'ingénieur Felix Hermann.

Toutefois, les résultats de ces campagnes ne peuvent pas non plus être considérés comme définitifs.

67. 2. Permis accordés. — En 1952 l'Administration a conclu avec la « Sinclair Somal Corporation » une convention (approuvée par le décret n° 66 du 10 mai) qui accorde à cette société un permis de recherches de neuf ans, et, en cas de succès, une concession de 40 années pour l'exploitation de pétrole, de gaz naturel et d'autres hydrocarbures liquides et gazeux. Ce permis a été accordé en régime d'exclusivité pour une étendue d'environ 200.000 km², située au N-E du méridien 44°30' et dont on a exclu une partie de la région de la Migiurtinia, qui a été par la suite concédée à une autre société. Des renseignements détaillés concernant les clauses de ces concessions figurent dans le Rapport 1953.

La Sinclair commença ses recherches, en confiant à la « Roger Geophysical Co. » la tâche d'effectuer les prospections géophysiques; elle procède maintenant à des explorations sismiques étendues.

Le 29 juillet 1952, par le décret n° 108, fut approuvée une autre convention avec la « Società Mineraria Somala » (consituée avec des capitaux italiens) ayant comme objet la recherche de pétrole dans une zone de la Migiurtinia de 26.000 km². Cette convention contient les mêmes clauses que celles qui figurent dans l'accord conclu avec la Sinclair.

Cette Société a commencé ses travaux de recherche, grâce à l'emploi d'un équipement technique très moderne.

En ce qui concerne l'état des travaux, ces deux sociétés ont communiqué à l'Administration les renseignements contenus dans l'Annexe XXIV et qui sont publiés conformément à la résolution 29 prise par le Conseil de tutelle au cours de sa XIV^{ème} session.

En outre, au cours de l'année 1952, un permis de recherches de trois ans a été accordé à une Maison italienne, pour la recherche de minerais d'or et d'argent, dans deux petites zones de 3.000 hectares chacune, situées dans la région côtière de Merca. Les recherches n'ont, jusqu'à présent, donné aucun résultat.

Enfin, onze concessions pour l'exploitation de carrières de pierre ont été renouvelées au cours de 1954 et 2 nouvelles ont été accordées.

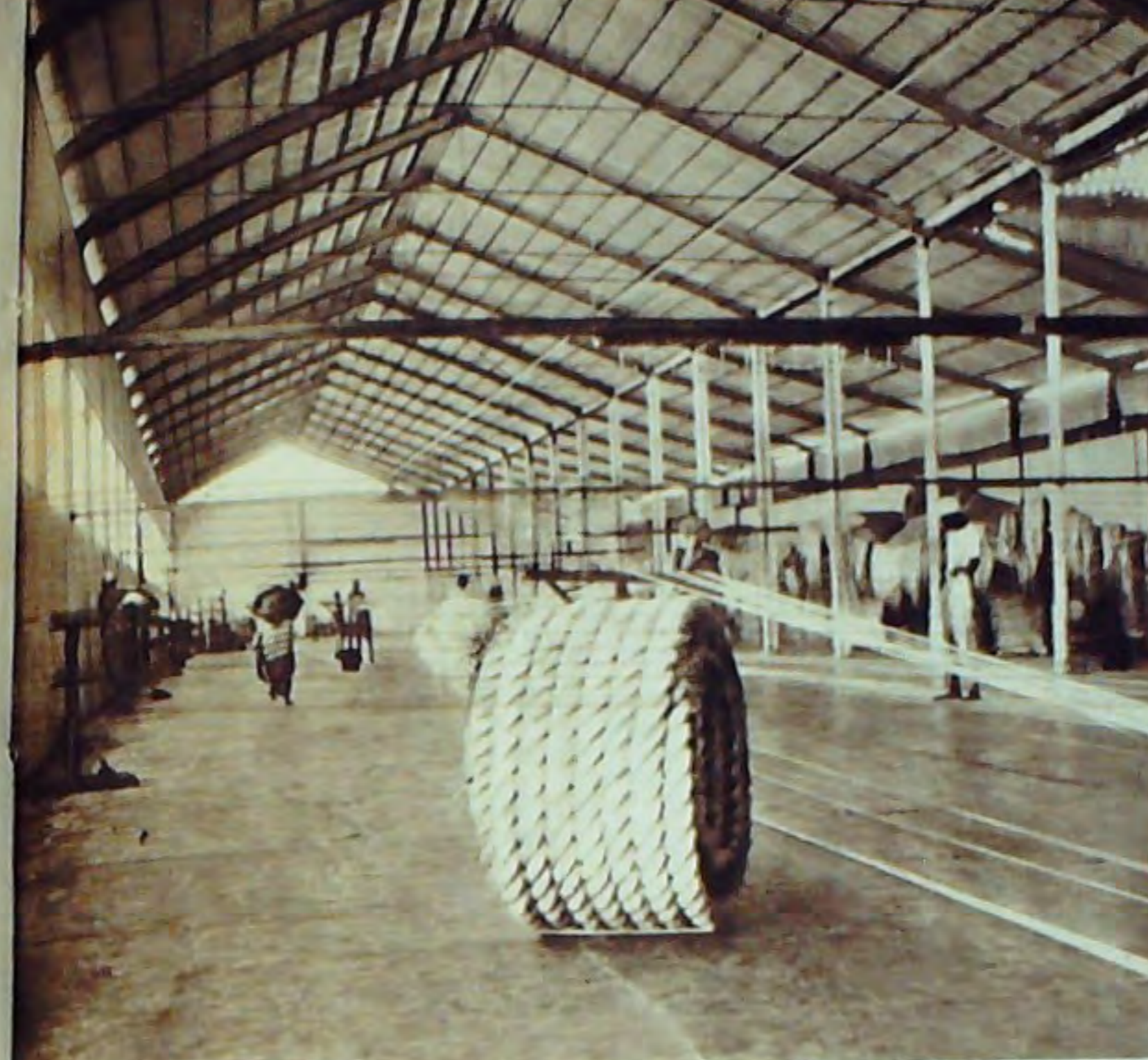
68. Le Statut minier. — Le Statut minier, approuvé par l'ordonnance n° 13 du 15 août 1951, règle la délivrance de la *licence d'investigation* pour l'exploration minière de zones déterminées, du *permis de recherche* pour s'assurer de la présence de minerais utiles, de la nature et de la direction des gisements, et de la *concession minière* dans le cas où les constatations faites laissent prévoir une exploitation économiquement profitable.

De plus amples renseignements ont été fournis dans les Rapports précédents.

69. Protection des ressources. — Les dispositions en vigueur permettent dès maintenant à l'Administration de régler d'une façon opportune l'exploitation des ressources minérales que l'on pourra découvrir par la suite, de manière à sauvegarder complètement les intérêts des habitants du Territoire.

VIII. — INDUSTRIES

70. 1. Introduction — Les renseignements fournis sur le Territoire dans d'autres parties du Rapport ne permettent pas de s'attendre à ce que l'industrie ait un rôle importante dans l'économie de la Somalie. En dehors de la transformation de certains produits de l'agriculture et de l'élevage (égrenage du coton, sucreries, huileries, tanneries) elle se limite plus ou moins à la satisfaction des besoins immédiats (centrales électriques, fabriques de



En plus des précédents établissements la SAIFA a inauguré un nouveau laboratoire pour la fabrication de cordes

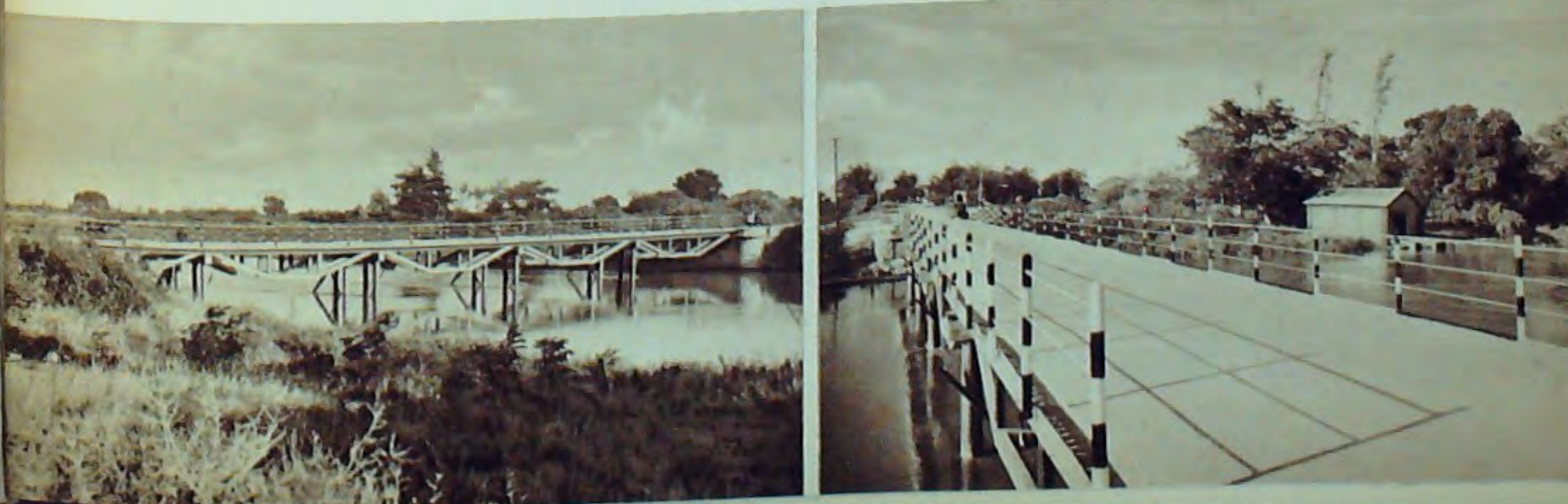


Plantation d'agave



Salle de composition et salle des machines de la principale imprimerie de Mogadiscio

Le nouveau pont sur l'Uebi Scebeli à Afgoi



produits alimentaires, ateliers de réparation mécanique) et ne comprend que des entreprises de petites dimensions sauf une: la sucrerie de la S.A.I.S. au Villaggio Duca degli Abruzzi. Les branches de ces industries ayant une importance appréciable sont peu nombreuses.

70. 2. Industries manufacturières. - Les principales industries sont indiquées ci-après, par catégorie.

Industries textiles. - L'activité la plus importante est représentée par la fabrique de tissage de la « Società Manifattura Cotoniere d'Africa » à Mogadiscio (capitaux italiens et somalis de 2.500.000 So.) qui dispose de 100 métiers, emploie 162 ouvriers somalis, dont 100 femmes, et dont la capacité de production annuelle atteint 1.650.000 yards de cotonnades; la production actuelle est de 5.500 yards par jour de tissus destinés au marché local; en 1954, 1.228.070 yards de tissus brut, du type « abuijadit » ont été produits. Dans quelques années, cette fabrique pourra utiliser les matières premières produites et filées dans le Territoire.

La « Società Anonima Industrie Fibre Africane », à Vittorio d'Africa, utilise les tiges de bananiers pour produire une fibre textile qui devrait permettre de couvrir, d'ici quelque temps, les besoins locaux en toiles d'emballage, en sacs et surtout en cordages.

Des usines d'égrenage du coton préparent les fibres pour d'exportation: la S. A. I. S. à Villabruzzi, dont la capacité de production est de 6.000 quintaux de fibre par an (coton et kapok); la Maison De Vincenzi et la S. I. S. I. A., à Mogadiscio, la S. A. C. A., à Merca; la « Società Romana di Colonizzazione » et la S. I. S. I. A., à Margherita; la S. I. C. I. S. à Genale.

Industries du cuir. - Des travaux d'agrandissement et de modernisation sont en cours dans les établissements de Brava, qui ont changé de gestion. Au cours de l'année, on a transformé 29 tonnes de peaux et exécuté 12.350 paires de chaussures; 130 ouvriers y sont employés.

L'établissement Stella, à Mogadiscio, a également agrandi ses installations.

Industries du bois et des meubles. - L'industrie du bois est représentée par un certain nombre de scieries dont les plus importantes sont à Mogadiscio, à Chisimaio et à Vittorio d'Africa; elles fabriquent des caisses d'emballage pour l'exportation des bananes. Il existe en outre, quelques fabriques de meubles.

Industries chimiques. - Les savonneries les plus importantes sont: à Villabruzzi, celle de la S. A. I. S., dont la capacité de production a été récemment portée à 5.000 quintaux par an, et à Mogadiscio, les savonneries Valle, d'Argenzio, Riccio, Delmar et Mohamed Amed, dont la production totale a atteint 3.000 quintaux environ de savon en 1954.

Il faut mentionner également la fabrique d'oxygène N. A. I. E. T., à Mogadiscio, la fabrique de détersifs Montanari, et la fabrique de couleurs Riccio, qui a produit en 1954, à peine 37 quintaux de vernis et de couleurs.

Constructions mécaniques. - Cette branche n'est représentée que par des ateliers de réparation dont les plus importants sont à Villabruzzi (S. A. I. S.) et à Mogadiscio.

Constructions. - Il existe en Somalie un grand nombre d'entreprises spécialisées dans la construction et l'entretien des routes.

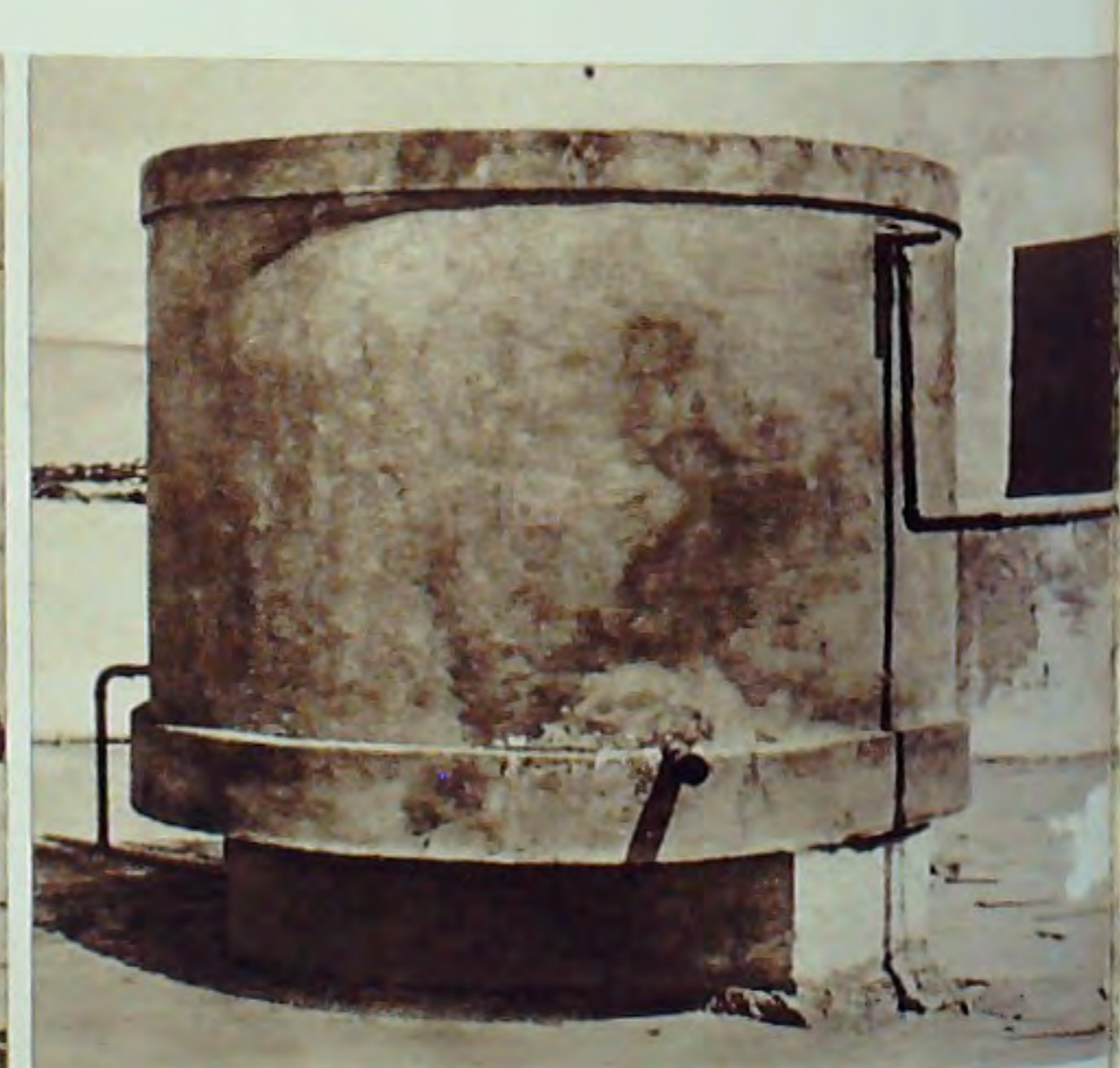
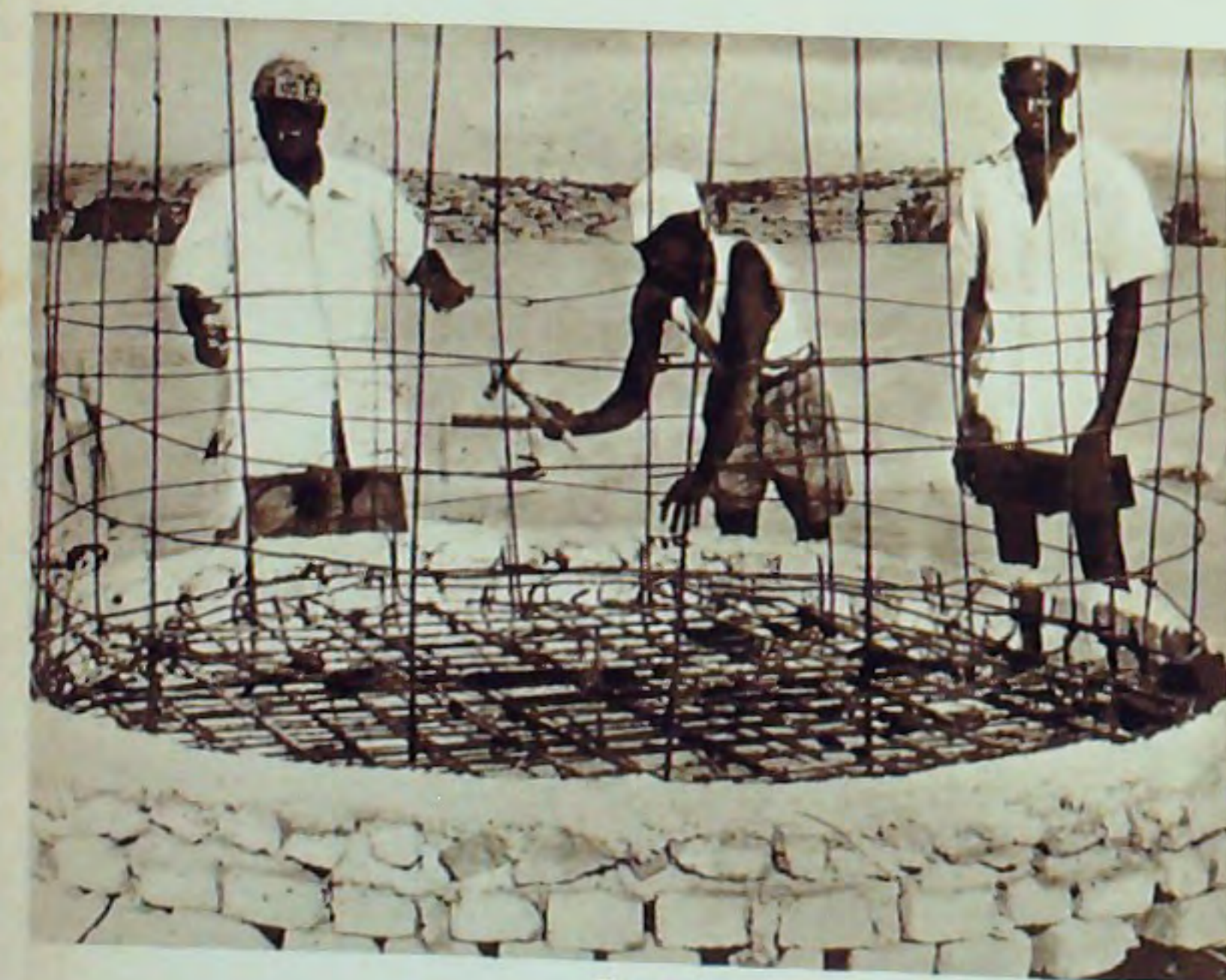
70. 3. Artisanat et industries domestiques. - La branche la plus importante de l'industrie somalie est constituée par le tissage. Plus d'un millier de Somalis, aidés par leurs proches, se consacrent à cette activité et font usage de métiers à main rudimen-



Salles de réception et de transmission de Radio-Mogadiscio



Uanle Uen: dans le village moderne, construction d'une salle de classe et réservoir d'eau potable



Des entreprises de constructions somalies emploient aussi le ciment armé: la construction du réservoir d'eau pour le Palais de Justice

taires. Leur produit principal consiste en un type de tissu coloré très connu dans tout le bassin de l'Océan Indien sous le nom de « foutah Bénadir ».

Une autre branche assez développée est celle de la production d'une espèce particulière de bonnets, caractéristiques de la région de Brava, confectionnés à la main et très recherchés par les populations musulmanes des pays limitrophes.

La fabrication des vases en terre cuite (les caractéristiques tungis) est, elle aussi, très répandue. Ces vases sont utilisés surtout pour la conservation du lait et du beurre fondu. La production des nattes a atteint également un développement appréciable.

Plusieurs milliers d'autochtones se consacrent aux autres activités artisanales comme le travail du bois, des peaux, des métaux et de l'ivoire.

70. 4. Industries alimentaires. — Elles constituent la catégorie la plus importante et la plus susceptible de se développer.

Sucre. — L'entreprise la plus grande de la Somalie, est celle de la Società Agricola Italo Somala (S.A.I.S.) installée au Villaggio Duca degli Abruzzi. C'est un ensemble industriel qui comprend entre autres, une sucrerie d'une capacité de production de 80.000 quintaux par an. La production a été de 54.000 quintaux environ, pour la campagne 1953-1954; et a atteint 83.612 q. au cours de 1954.

Alcool. — Une distillerie est annexée à la sucrerie de la S. A. I. S. pour la production de l'alcool fin, de l'alcool dénaturé et du rhum.

Huile. — La S.A.I.S. possède, en outre, une huilerie traitant les graines de coton et les arachides. La production d'huile reste inférieure à ses possibilités en raison de l'insuffisance de matières premières; elle a été de 301 quintaux d'huile en 1954.

Il existe deux autres établissements similaires: l'Huilerie De Vincenzi à Mogadiscio qui a produit 2000 quintaux d'huile de coton et d'arachides, et l'Huilerie Carola à Merca.

En outre, il existe dans toutes les régions où l'on cultive le sésame un grand nombre de pressoirs primitifs appartenant à des autochtones.

Confitures. — Les établissements de la « Società Lavorazione Industrie e Prodotti Agricoli, L.I.P.A.S. », installés à Merca, traitent les fruits tropicaux pour l'exportation.

Pâtes alimentaires. — A Mogadiscio se trouve la fabrique de pâtes alimentaires Frola & Bergomi (ex Montanari); en 1954, sa production a été d'environ 500 quintaux.

Il y a lieu de noter ici l'existence de nombreux petits moulins appartenant aux autochtones et employés pour la doura et pour le maïs.

Viande et poisson. — La « Società Industrie Conserve Alimentati » (I. N. C. A.), est entrée en activité pour la production de conserves de viande et en a préparé 20.000 boîtes. A la suite de commandes reçues de l'étranger, elle s'apprête à produire 5.000 boîtes par jour.

Des indications concernant le traitement des produits de la pêche ont été données dans le chapitre I, par. 63.

Industries des boissons. — Un certain nombre d'entreprises produisent des liqueurs et des eaux gazeuses: les maisons Giovanardi, Dal Monte, Coccia, Del Carlo, Cioffi et Montanari, Alba, Mohamedali Abudullahi, Salus (eau de Brava qui suffit à la consommation locale) et De Vincenzi (55.000 hl. d'eau distillée et 10.000 quintaux de glace par an). La Municipalité de Mogadiscio possède également une fabrique de glace, qui a produit environ 8.000 quintaux de glace.

70. 5. Industries touristiques. — Bien que le Pays offre de bonnes possibilités au tourisme cynégétique et qu'il soit desservi par des moyens de communications aériens et maritimes rapides et confortables, les conditions défavorables du climat rendent difficile sa mise en valeur dans ce domaine.

71. Principaux débouchés pour les produits de l'industrie. — Les produits de l'industrie sont surtout destinés à la consommation intérieure. Seuls la fabrique de confitures LIPAS, de conserves de viande I.N.C.A., les établissements pour la préparation du thon, les établissements d'égrenage du coton et une partie des huileries produisent en vue de l'exportation.

Le coût de certains produits somalis, comme le sucre, les savons, les tissus, est sensiblement supérieur à ceux des marchés mondiaux. Les raisons en sont: la rareté des matières premières, le manque de port et le rendement encore très bas de la main-d'oeuvre dont on dispose.

72. Mesures en vue de l'industrialisation du Pays. — Etant donné qu'actuellement on ne dispose pas de ressources minérales ni de sources d'énergie, les seules industries qui peuvent naître et prospérer, fût-ce au prix d'une protection douanière, sont celles de transformations des produits agricoles et zootechniques locaux.

On peut même affirmer que, dans cette branche, l'équipement existant dépasse en général les exigences du Pays, ou les possibilités actuelles de ravitaillement en matières premières.

Dans le domaine du tissage, si la Manifatture Cotoniere d'Africa installait un établissement de filage de 10.000 fuseaux et triplait le nombre actuel de ses métiers, le pays se trouverait affranchi d'une grande partie de ses importations de tissus.

Les huileries travaillent actuellement bien au-dessous de leur capacité et cela à cause de l'allure défavorable de la production des graines oléagineuses.

L'activité des savonneries est protégée elle aussi par des taxes d'importation, bien que cette industrie ne puisse se fonder sur des bases plus solides. En effet, elle doit importer toutes les matières premières car il n'a pas été possible jusqu'à présent d'apporter à cette industrie, les transformations nécessaires pour lui permettre d'utiliser les matières grasses locales.

L'Administration a également porté son attention sur l'amélioration des peaux et, à cette fin, elle a organisé des cours pour l'instruction des autochtones qui pratiquent le dépouillement des animaux. Les résultats sont loin d'être satisfaisants. En effet, au terme des cours, les élèves qui avaient été choisis parmi les éléments provenant de toutes les localités, ont presque tous refusé de prendre service auprès des abattoirs.

En ce qui concerne la création d'une école professionnelle de tannerie, on estime qu'il serait utile de créer un établissement moderne permettant de faire face aux exigences du Pays et éventuellement à l'exportation. Actuellement ces activités reposent en grande partie sur les fournitures civiles et militaires à effectuer pour l'Administration.

L'industrie de la pêche rencontre toujours plus de difficultés.

En ce qui concerne l'industrie du sel, il n'a pas été possible à la société propriétaire des salines d'Hafun, de remettre en état ses installations et de reprendre son activité, soit à cause des frais qu'entraînaient de tels travaux, soit du fait que la guerre a radicalement changé la structure du marché mondial, transformant les anciens acheteurs de sel somali, en producteurs.

L'Administration, convaincue de l'importance de la formation d'une classe dirigeante autochtone de l'industrie, a créé des écoles techniques professionnelles qui donneront

une culture générale et spécifique aux futurs dirigeants. Il s'agit là d'une oeuvre de longue haleine, qui ne portera ses fruits que dans un avenir assez éloigné.

Il faut signaler, par contre, l'oeuvre accomplie en matière de formation d'ouvriers spécialisés dans les différentes branches de l'industrie privée: la fabrication de tissage, les industries des peaux, du bois et celles mécaniques, les imprimeries, la S. A. I. S. et autres entreprises, sont parvenues à former des ouvriers qui, bien que d'un rendement individuel très faible, réussissent à assurer le bon fonctionnement des diverses branches.

73. Réglementation concernant l'installation de nouvelles industries. — L'Administration a réglementé l'installation de nouvelles industries afin d'asseoir l'économie du Territoire sur des bases saines (ordonnance n° 17 du 15 septembre 1951).

De plus amples renseignements ont été fournis dans les Rapports précédents.

Au cours de 1954, aucune demande d'autorisation n'a été présentée concernant l'installation de nouvelles industries.

74. Sources d'énergie: électricité. — Le Territoire, dispose d'installations pour la production d'énergie électrique, utilisant le mazout importé. Citons les plus importantes.

Entreprise électro-industrielle De Vicenzi, Mogadiscio. Puissance installée: 2.100 CV. Débit moyen annuel: 2.600.000 kWh. Elle dispose de 8 groupes électrogènes (7 à moteur Diesel et 1 à vapeur). Longueur du réseau des câbles souterrains à haute tension: 14 km; réseau secondaire aérien d'environ 100 km, muni de 15 cabines de transformation. L'énergie produite alimente l'ensemble des installations industrielles de Vicenzi, le réseau d'éclairage public et domestique de la ville, et une grande partie des installations industrielles et des ateliers mécaniques privés. Tarifs: force motrice et éclairage public: 1,10 So-kWh; éclairage domestique: 1,20 So-kWh. Les consommateurs d'énergie destinée à l'éclairage sont 1234 autochtones, 1365 non-autochtones; et ceux de force motrice sont 112 autochtones et 196 non-autochtones.

S.A.I.S., Villabruzzi. Puissance installée: 1037 CV. Débit moyen annuel 2.000.000 de kWh environ.

Scierie Carlo Vecco, Mogadiscio. Puissance: 150 CV. Débit moyen annuel: 300.000 kWh.

Manufactures Cotonnières d'Afrique, Mogadiscio. Puissance de 131 CV. Production moyenne annuelle: 300.000 kWh.

Entreprise Gallotti, Merca. Puissance installée 330 CV. Débit moyen annuel: 100.000 kWh.

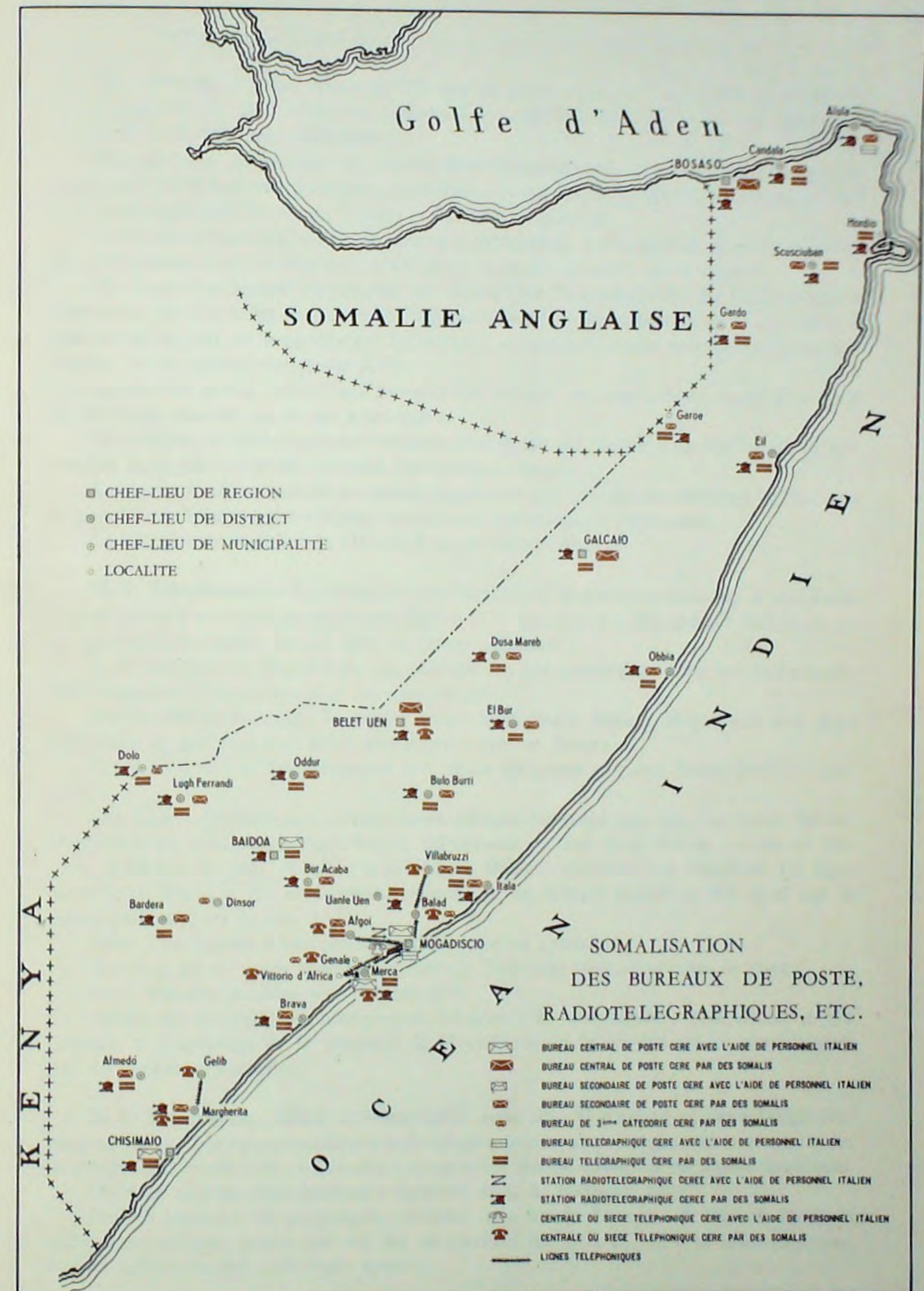
Pour les autres entreprises produisant l'énergie électrique qui leur est nécessaire, pour les Districts et les Municipalités disposant de groupes électrogènes, voir le Rapport 1953.

Il faut ajouter que outre aux 64 installations de 1953, un groupe de 6 kWh. a été mis en activité à Gelib, pour l'éclairage public.

La production annuelle totale est d'environ 7.000.000 kWh.

IX. — TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

75. 1. Organisation. — Les services mentionnés ci-après à l'exception des transports routiers et maritimes, sont assurés par des organes de l'Administration, ainsi que l'exigent les conditions du Pays.



75. 2. Postes. — Etant donné que le réseau des services postaux avait déjà atteint, l'année précédente, une extension suffisante, les modifications qui y ont été apportées durant l'année 1953 sont insignifiantes.

D'importants progrès ont été réalisés dans le domaine de la « somalisation » des bureaux. Sur les 27 bureaux principaux et secondaires existants, 23 sont entièrement confiés à un personnel somali, comme l'indique du reste la planche.

Les tarifs postaux n'ont subi aucune modification, à l'exception de l'introduction du tarif spécial « autres objets » (A. O.) pour la poste aérienne de 2^e classe.

Un indice marquant du progrès est fourni par l'augmentation du trafic postal à l'intérieur du Territoire, due presque exclusivement au plus grand emploi des services postaux de la part de la population autochtone, en général, et des commerçants en particulier, (voir Annexe statistique XV).

Le courrier postal destiné aux bureaux du littoral, est maintenant confié à la ligne de cabotage assurée par le s/s « Artemis ».

Deux séries de timbres-postes commémoratifs ont été émises (Convention du 11 novembre 1953 AFIS-SMOM; création du drapeau somali).

Les opérations concernant les mandats-postaux ont été plus nombreuses du fait que la population locale utilise toujours davantage ce moyen de paiements.

La Somalie est membre de l'Union Postale Universelle.

75. 3. Téléphones. — La Centrale téléphonique de Mogadiscio muni de 4 standards à main assure le service à 930 appareils (608 en 1950, 724 en 1951, 813 en 1952, 898 en 1953) au moyen d'un réseau de 745 km. de lignes urbaines.

A la Centrale de Mogadiscio, des cabines ont été construites pour les communications urbaines, interurbaines et internationales.

Depuis décembre 1954, le service radiotéléphonique reliant Mogadiscio aux pays européens et aux pays de l'East Africa, est entré en fonction.

On a poursuivi le remplacement des lignes aériennes par des câbles armés souterrains.

Les lignes téléphoniques interurbaines (réseau couvrant 454 km. au total), relient Mogadiscio au nord, avec Afgoï, Balad, Villabruzzi, au sud, avec Merca, Genale et Vittorio d'Africa; de plus, Margherita est relié à Belet Amin, Gelib et Pangheni. La ligne Mogadiscio-Merca a été entièrement réparée et un second circuit a été posé sur le même parcours, sur 74 km. de fil.

Belet Uen dispose d'une petite centrale avec 22 appareils.

Au total, les appareils utilisés dans tout le Territoire sont au nombre de 1055.

Pour d'autres données voir Annexe XV.

Toutes les stations téléphoniques et les postes de téléphonistes sont confiés à des Somalis, à l'exception de la Centrale de Mogadiscio où le service est en partie assuré par un personnel européen.

75. 4. Télégraphe, câbles et télégraphie sans fil. — Il n'existe ni ligne télégraphique, ni câble. Les communications radiotélégraphiques avec les pays étrangers et avec de nombreuses localités de la Somalie sont assurées par un ensemble de postes émetteurs.

De plus amples renseignements figurent dans le Rapport 1953.

Des 30 bureaux télégraphiques existant à la fin de l'année, 18 étaient desservis par des autochtones, tandis que sur les 28 stations de T. S. F. 26, à la même époque, étaient confiées à des opérateurs somalis.

Les travaux commencés en 1953 pour l'installation de postes récepteur-émetteur de 4 kW., étaient sur le point d'être achevés à la fin de 1954. La nouvelle station permet les transmissions radiotélégraphiques et radiotéléphonique sur 6 chaînes. C'est ainsi que depuis décembre la liaison régulière est assurée avec l'Italie, les pays européens et les pays des l'Est Africa britannique.

Le nombre des télégrammes, à l'arrivée et au départ, figure à l'Annexe XV.

La Somalie est membre de l'Union Internationale des Télécommunications.

75.5. Radiodiffusion. — La station de radiodiffusion de Mogadiscio, d'une puissance de 0,500 kW, fonctionne depuis le 1^{er} avril 1950 et transmet sur une longueur d'ondes de 40 mètres (Kw/s 7072). Les programmes du soir sont diffusés par l'émetteur de 4 kW.

Des ensembles de sonorisation destinés à la retransmission publique des émissions ont été mis en place à Uanle Uen, Uegit, Dinsor, Afmedò, Candala, Alula.

75.6. Routes et pistes. — Mogadiscio est le noyau central des routes qui constituent le réseau principal. Les voies de communication qui partent de Mogadiscio sont indiquées dans les Rapports précédents.

Le tableau ci-après donne la longueur des voies de communication pour tout le Territoire et leur type.

TYPE DES ROUTES ET DES PISTES	Longueur en km. au 31 décembre 1954
Routes goudronnées	602
Routes définitivement établies en macadam	87
Routes définitivement établies à fond naturel avec entretien	2.023
Routes définitivement établies à fond naturel sans entretien et bonnes pistes	2.262
Pistes médiocres	1.292
Pistes difficiles	2.996
Longueur totale des routes et des pistes	9.262

On a exposé dans les Rapports précédents le point de vue de l'Administration quant à l'avantage qu'il y a à limiter les dépenses pour l'entretien et l'amélioration du réseau routier existant.

Le développement du réseau n'était pas pris en considération pour les raisons suivantes:

- étendue excessive du réseau déjà existant, par rapport à la densité de la population et aux exigences économiques du Territoire;
- proportion déjà atteinte entre le réseau et le progrès de la production, des échanges et des trafics prévisibles pour les prochaines années.

Ces considérations sont aujourd'hui confirmées par les études de l'ingénieur américain A. J. Van Dyke, qui a visité le Territoire en octobre-décembre 1953, et dont il a été question dans le Rapport 1953.

Le rapport de M. Van Dyke recommande d'entreprendre en temps utile l'exécution du programme minimum, de façon à ce qu'il soit réalisé en 1957.

Conformément à ces recommandations, l'Administration a mis à l'étude les projets et les plans nécessaires à la réalisation graduelle du « programme minimum » auquel il a été nécessaire d'ajouter un ensemble de travaux de stabilisation à effectuer sur la route Afgoï-Uanle Uen-Baidoa, afin de la rendre aussi praticable que possible pendant la saison des pluies. Ces travaux de stabilisation ont, en partie, déjà été mis en chantier sur le tronçon Afgoï-Uanle Uen, par Buslei.

Cet ensemble d'opérations qui comprend également la construction d'une nouvelle piste entre Eil et Illich (23 km.) en Migiurtinia, concernent aussi bien l'exécution des plans de développement économique, mentionnés au parag. 45. 3, que des travaux divers et atteint un montant total de 1.933.000 So., dont 544.000 So. pour l'exécution des plans de développement économique, et 1.389.000 So. pour des opérations diverses.

75.7. Transports routiers. — A Mogadiscio, deux lignes d'autobus, utilisant du matériel moderne, sont en service.

Les lignes extra-urbaines sont: Mogadiscio-Merca-Brava (deux fois par semaine); Mogadiscio-Chisimaio (une fois par semaine); Mogadiscio-Afgoï (quatre fois par jour); Mogadiscio-Belet Uen (une fois par semaine); Mogadiscio-Baidoa (une fois par semaine).

Des camions privés font le service de transport de passagers et de marchandises. Il n'y a pas de limitation au trafic international.

75.8. Chemins de fer. — Les installations de chemin de fer et le réseau ferré qui reliait Mogadiscio au Villaggio Duca degli Abruzzi n'existent plus.

75.9. Transports aériens. — Les transports aériens sont assurés hebdomadairement par les lignes suivantes: *Alitalia*: Rome-Le Caire-Asmara-Aden-Mogadiscio; *Aden Airways*: Aden-Hargheisa-Mogadiscio-Nairobi-Mombasa-Mogadiscio-Aden.

Aérodromes civils. — L'aérodrome de Mogadiscio, le seul ouvert au trafic international, est équipé, d'une installation provisoire pour le décollage de nuit.

La piste en asphalte a été portée de 1.600 mètres à 1969 mètres.

En dehors de la piste d'envol, l'aérodrome est doté des services essentiels, tels que: aérostation civile; réseau routier intérieur et de communication avec la ville; installations électriques, hydrauliques, sanitaires; installations pour les carburants et les lubrifiants; installations radiotélégraphiques, etc.

Les autres pistes d'atterrissage (Bosaso, Alula, Gardo, Scusciuban, Eil, Galcaïo, Obbia, Belet Uen, Baïdo, Lugh Ferrandi, Bardera, Chisimaïo et Dusa Mareb) sont ouvertes à tout le trafic aérien.

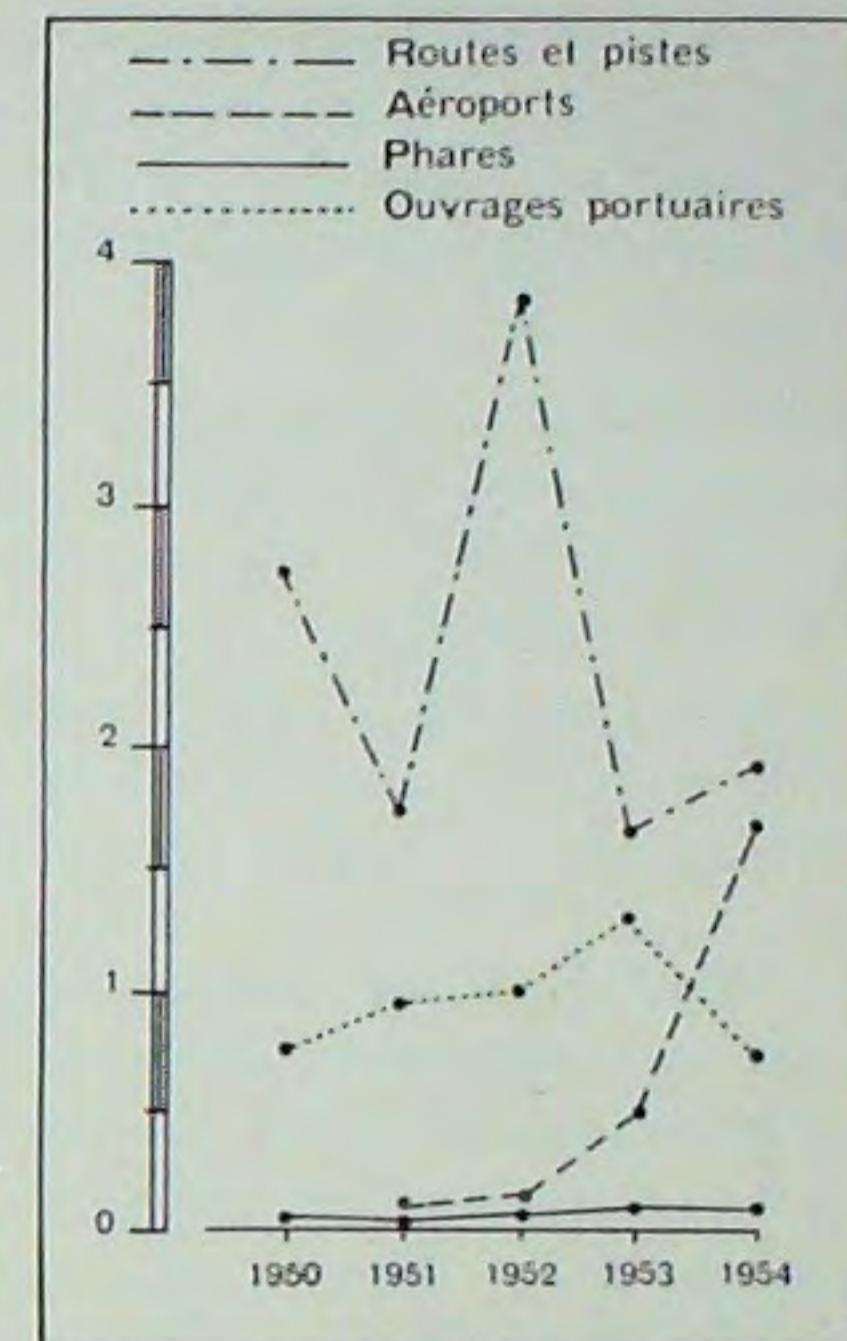


Fig. 1. — Dépenses effectuées par catégories de travaux (en millions de So.)

Les services de protection mis à la disposition de la navigation aérienne civile sont basés sur les recommandations de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale pour les régions Afrique-Océan Indien; ils comprennent: protection météorologique, protection radiotélégraphique, service de télécommunications, contrôle du trafic aérien, etc.

Pour l'assistance en vol. — Les services de l'aéroport de Mogadiscio ont reçu et transmis au cours de l'année 8990 messages pour des avions civils et 1620 pour des avions militaires. Il existe également un centre de recherche et de secours en liaison avec la F. I. R. de Nairobi.

Pour les nouvelles constructions et pour les travaux d'entretien, les dépenses ont atteint 1.686.000 So. dont 1.537.040 So. pour l'exécution des plans de développement économique, et 149.060 So. pour des opérations diverses.

75. 10. Services météorologiques. — Les services météorologiques sont assurés par les sections Aviation et Marine du Corps de Sécurité, par la « Capitainerie » de Port et par le Bureau météorologique civil.

Les services météorologiques pourvoient au fonctionnement des stations, rassemblent et élaborent les données sur les conditions atmosphériques et établissent des prévisions pour la sécurité de la navigation aérienne conformément aux normes de l'O. A. C. I.

Les services de la navigation maritime et d'observation sur les conditions du temps et de la mer sont assurés par les stations de signalisation de la Marine d'Alula, de Mogadiscio et de Chisimaïo. Pour de plus amples renseignements voir le Rapport 1953.

Le service météorologique civil est chargé des observations ayant trait, en particulier, à l'étude de la climatologie en rapport avec le milieu biologique. Il comprend un observatoire à Mogadiscio; 3 stations oecologiques à Baidoa, Genale et Alessandra; 2 stations à Baidoa et Ionte; un observatoire à Villabruzzi (S. A. I. S.) et 10 stations réparties dans diverses localités. En 1954, 15 nouvelles stations ont été créées, portant ainsi à 52 le nombre total des stations.

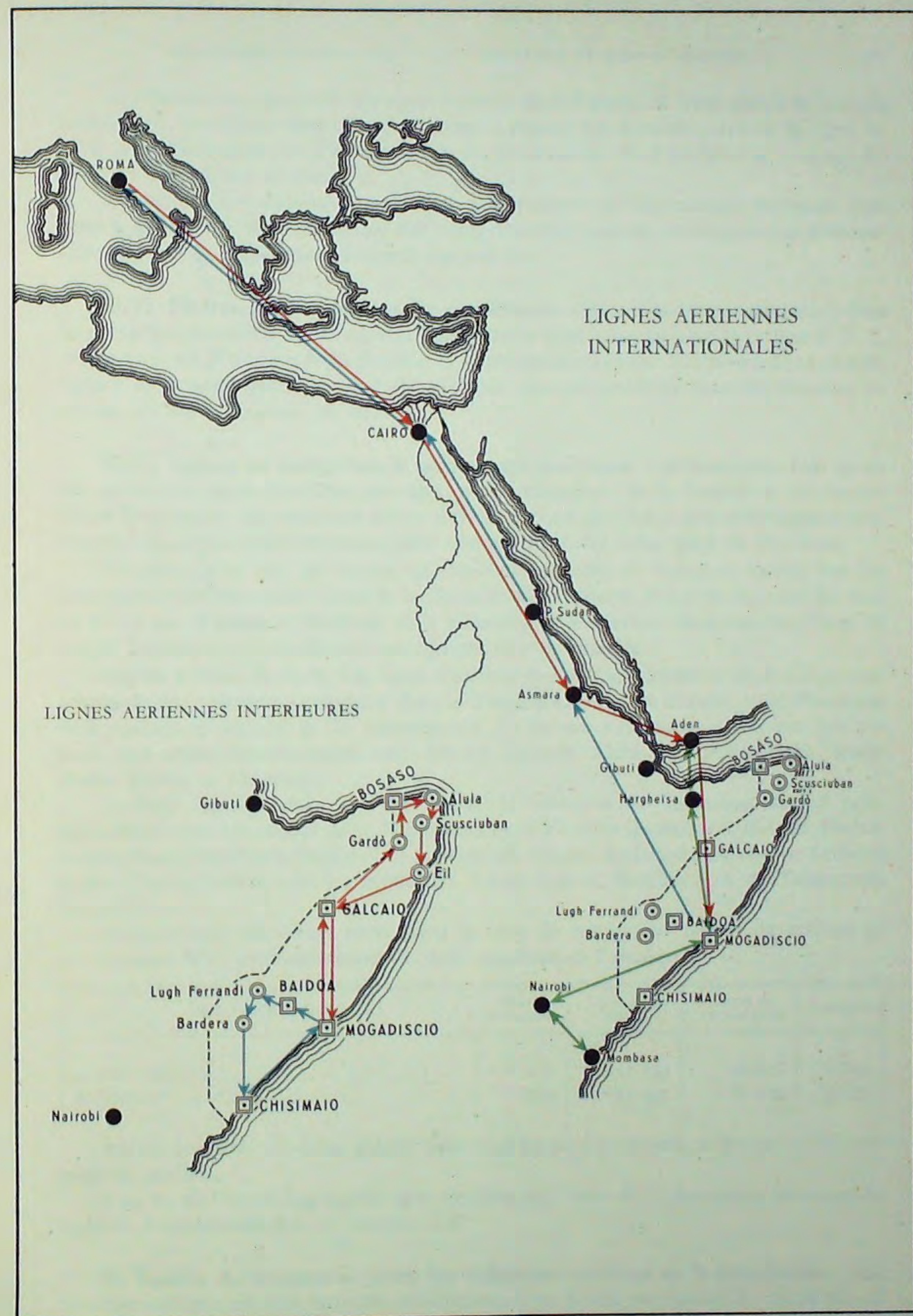
Le service météorologique civil est chargé, en plus de ses tâches ordinaires, des relations avec les services météorologiques étrangers.

75. 11. Ports. — Bien que le nom de Bénadir, donné par les anciens navigateurs arabes à la côte méridionale de la Somalie, signifie pays de ports et que le long de la côte septentrionale beaucoup de villages aient le nom de *bender* (port), peu de localités permettent aux navires d'opérer en eaux calmes. Tous les autres benders n'offrent que de très modestes possibilités d'accostage et une sécurité restreinte pour les *sambouks*; de plus ils sont impraticables de mai à septembre, pendant la mousson du sud-ouest.

Le port de Mogadiscio est le plus important du Pays. Il est doté d'un môle extérieur, de quatre appontements intérieurs, de plusieurs édifices affectés à la « Capitainerie », la douane, les magasins, les entrepôts de douane.

Les ports sur l'Océan Indien sont Merca et Chisimaïo; il faut également signaler les escales de Brava, Itala, Obbia, Eil, Bender Beila, Hafun, Ordio, Bargal, sur l'Océan indien, alors que celles sur le Golfe d'Aden sont: Bosaso (jadis Bender Cassim), Candala et Alula, qui ne possèdent pas d'ouvrages portuaires. Pour plus de détails, voir les Rapports précédents.

Les chiffres concernant les bateaux enregistrés dans les capitaineries et les délégations de port, ainsi que la navigation concernant le trafic commercial, figurent à l'Annexe XV.



Les travaux de réparation des appontements de Chisimaio, et d'une partie de la digue foraine, etc., ont été terminés. On a commencé à réparer une seconde partie de la digue foraine de Mogadiscio et l'on a pris les mesures nécessaires en vue d'accélérer le dragage des ports de Mogadiscio et Merca.

L'ensemble des dépenses concernant les travaux et l'équipement portuaire s'est élevé à 689.020 So. répartis comme suit: exécution des plans de développement économique: 549.000 So.; opération diverses: 140.020 So.

75. 12. Phares, fanaux et signaux maritimes. — Aux renseignements donnés dans les précédents Rapports, il faut ajouter l'installation d'un nouveau fanal électrique F. T. L. de 300 mm. sur l'Ossuaire de Mogadiscio; des travaux divers pour l'entretien de 25 phares, fanaux et signaux maritimes ont été effectués pour un montant total de dépenses de 40.000 So. On a employé 26 ouvriers.

75. 13. Lignes de navigation et mouvement maritime. — A Mogadiscio font escale les navires de lignes régulières, passagers et marchandises, de la Société de navigation Lloyd Triestino et de nombreux autres navires battant pavillon italien et étranger appartenant à des lignes internationales, ainsi que les caboteurs entre Aden et Mombasa.

Le cabotage se fait au moyen de sambouks somalis et étrangers, tandis que les bananiers en service entre l'Italie et la Somalie relient Merca et Chisimaio tous les huit ou dix jours. L'escale à Chisimaio et à Bosaso pour les navires des lignes régulières du Lloyd Triestino est subordonnée aux opérations commerciales.

Depuis le mois de mars, une ligne régulière de cabotage desservie par le cargo «Artemis» de 609 tonneaux, enregistré dans le Territoire, assure le liaison Aden-Mombasa, sauf pendant la période de la mousson SW. Le service s'effectue environ une fois par mois. Les escales intermédiaires sont: Bosaso, Candala, Alula, Eil, Obbia, Italia, Mogadiscio, Merca, et Chisimaio.

Le trafic des sambouks, qui dépend de la direction des moussons, se fait principalement entre les escales de la Migiurtinia et de l'Arabie (protectorat d'Aden, Hadramaout, Oman), de l'Irak (Bassora), de la Perse, du Yémen, du Somaliland et avec Djibouti et sur l'Océan Indien, avec les escales du Kenya (Lamu, Mombasa) et du Tanganyika (Zanzibar).

L'importance des divers ports selon le type de navigation ressort du tableau 37 de l'Annexe XV. Voici un résumé du trafic maritime de l'année:

MOUVEMENT	Nombre des navires	Jauge nette Tonnes	Tonnes de marchandises	Passagers
A l'arrivée	1.077	637.743	56.626	2.615
Au départ	1.064	635.493	76.836	3.733

Aucune limitation n'existe pour le trafic avec les pays étrangers, même en ce qui concerne le pavillon.

A la fin de l'année 244 unités, pour un jaugeage brut de 7.229 tonnes, figuraient au registre d'immatriculation: v. Annexe XV.

76. Egalité de traitement entre les différentes sections de la population. — Aucune distinction n'est faite entre les autochtones et les autres sections de la population en

ce qui concerne la possibilité d'être usager, propriétaire, exploitant ou employé des moyens de transport et de communication.

Les services postaux, téléphoniques et radiotélégraphiques, la radiodiffusion, les services météorologiques et les services aériens internes, sont gérés par l'Administration.

L'engagement du personnel autochtone se fait par des concours publics. Pour les fonctions à bord, l'ord. n° 6 du 9 mars 1954 établit les titres professionnels nécessaires.

77. Restrictions en matière de transports et de communications. — Aucune restriction n'est faite pour la gestion des services en question quant à la nationalité de l'entrepreneur. Les formalités à observer pour le mouvement des voyageurs et des marchandises en provenance de l'étranger ou dirigés vers l'étranger sont celles qui sont en vigueur dans tous pays.

X. — TRAVAUX PUBLICS

78.1. Travaux publics concernant les différents secteurs. — Les travaux qui n'ont pas été expressément mentionnés dans d'autres chapitres figurent ci-après. Les dépenses qui s'y réfèrent représentent 67 % des travaux de construction exécutés en 1954 (pour un montant total de 5.103.700 So.) et se répartissent comme suit :

constructions sanitaires (partie VII, chapitre 7)	So. 1.714.800
constructions pénitentiaires (partie VII, chapitre 13)	» 456.400
constructions scolaires (partie VIII, chapitre 1)	» 1.275.900
Total	So. 3.447.100

On renvoie aux nos III.3, 145 et 158, pour des renseignements plus détaillés concernant ces travaux.

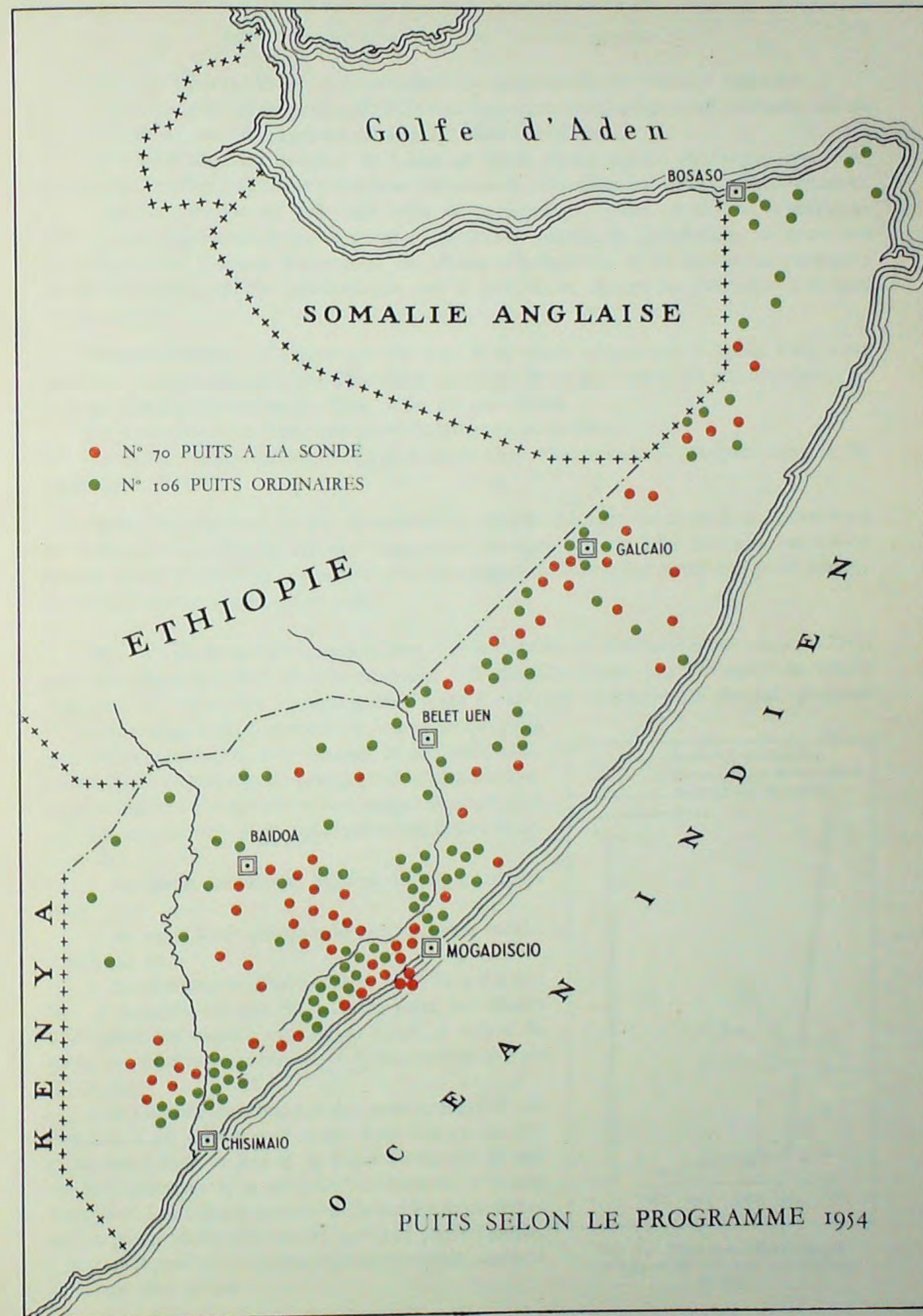
En plus des réparations ordinaires des édifices existants et des nombreux travaux d'aménagement pour lesquels la dépense totale a été de 572.000 So., les opérations suivantes ont été effectuées au cours de l'année (les travaux cités dans d'autres parties du Rapport sont exclus de cette liste).

A Mogadiscio, des travaux ont été effectués aux bâtiments suivants: 1) imprimerie de l'Administration; 2) Commissariat pour le sport en Somalie; 3) caserne des pompiers; 4) logements pour fonctionnaires somalis; 5) salle d'audition pour la station de radio-diffusion; 6) caserne de police; 7) station de radio-réception; 8) remise en état de divers édifices domaniaux.

Dans d'autres localités: 1) construction de bureaux pour les Cadis, à Chisimaio, Afmedò, Margherita et Gelib; 2) construction de stations de radio à Margherita et Uanle Uen; 3) construction de Postes fixes de police à Avesale, Burdogor et Beles Cogani; 4) remise en état et aménagement de Postes fixes de frontière; 5) construction de Postes pour ilalos; 6) remise en état de la caserne de police et des camps-familles pour les agents et ilalos, dans diverses localités; 7) remise en état d'édifices domaniaux.

L'ensemble de ces opérations a entraîné une dépense totale de 1.084.600 So., à laquelle il faut ajouter 572.000 So. pour les travaux ordinaires d'entretien, soit au total 1.656.600 So.

Installations électriques. — L'installation pour l'éclairage public à Gelib a été achevée.



PUITS SELON LE PROGRAMME 1954

Travaux hydrauliques. — Il convient de mentionner les travaux suivants:

Galcaio: station de pompage dotée d'éoliennes, moteur intégrateur, réservoir; réseau de distribution aux habitations et aux fontaines publiques;

Vittorio d'Africa: station de pompage dotée d'une pompe électrique, réservoir, réseau d'adduction, fontaines publiques, colonnes de ravitaillement pour camions-citernes.

Baidoa: station de pompage dotée de motopompe, (puits n° 101) et aéromoteur avec moteur intégrateur (puits n° 103); réservoir, réseau de distribution et fontaines publiques. Les travaux concernant le réseau d'adduction et les fontaines publiques ont été effectués par la Municipalité qui a pris à sa charge les dépenses s'élevant à 121.000 So.

Village-modèle. — Le puits n° 102 foré à la sonde mécanique à Uanle Uen, a été pourvu d'une pompe rotative d'un débit de 6.000 litres par heure, en remplacement de la pompe à pistons existante, d'un débit de 3000 litres.

On a construit un logement pour l'instituteur autochtone.

Un autre village-modèle du type « Uanle Uen » décrit dans le Rapport 1953, a été aménagé à Balad.

Bassin de Coriolei. — En attendant la période d'étiage du Scebeli qui permettra de mettre en chantier les travaux concernant la digue et pour faire face aux besoins en eau du bétail pendant la période de gilal, une digue en terre a été construite pour assurer la même réserve d'eau qu'en 1953.

78. 2. Puits dans les régions arides. — A la suite des études mentionnées dans le Rapport précédent (n° 78. 7) et conformément à la résolution prise par le Conseil de tutelle dans sa XIV^{ème} session, un plan général a été établi pour les travaux à effectuer pendant la période 1954-1960 concernant le forage de 220 puits à la sonde mécanique et le fonçage de 440 puits ordinaires dotés de moyens de pompage et d'installations nécessaires aux abreuvoirs et aux usages domestiques.

Le programme pour 1954 prévoyait la construction de :

— 100 puits ordinaires; dépense totale: 1.500.000 So.;

— 50 puits forés mécaniquement; dépense totale: 2.500.000 So.

L'investissement d'un montant total de 4.200.000 So., y compris 200.000 So. prévue pour les études hydriques, est financé, comme on le sait, à raison de 50 % par l'Administration et 50 % par les Etats-Unis (F. O. A.).

Les travaux de creusage des puits ordinaires ont commencé au début de l'année dans toutes les Régions, sauf dans le Bas et le Haut-Giuba où ils ont dû être renvoyés à la mi-juillet à cause de la saison des pluies. Les forages au moyen de sondes mécaniques ont pu par contre se poursuivre pendant toute l'année, à part quelques brèves périodes d'interruption pendant la saison des pluies.

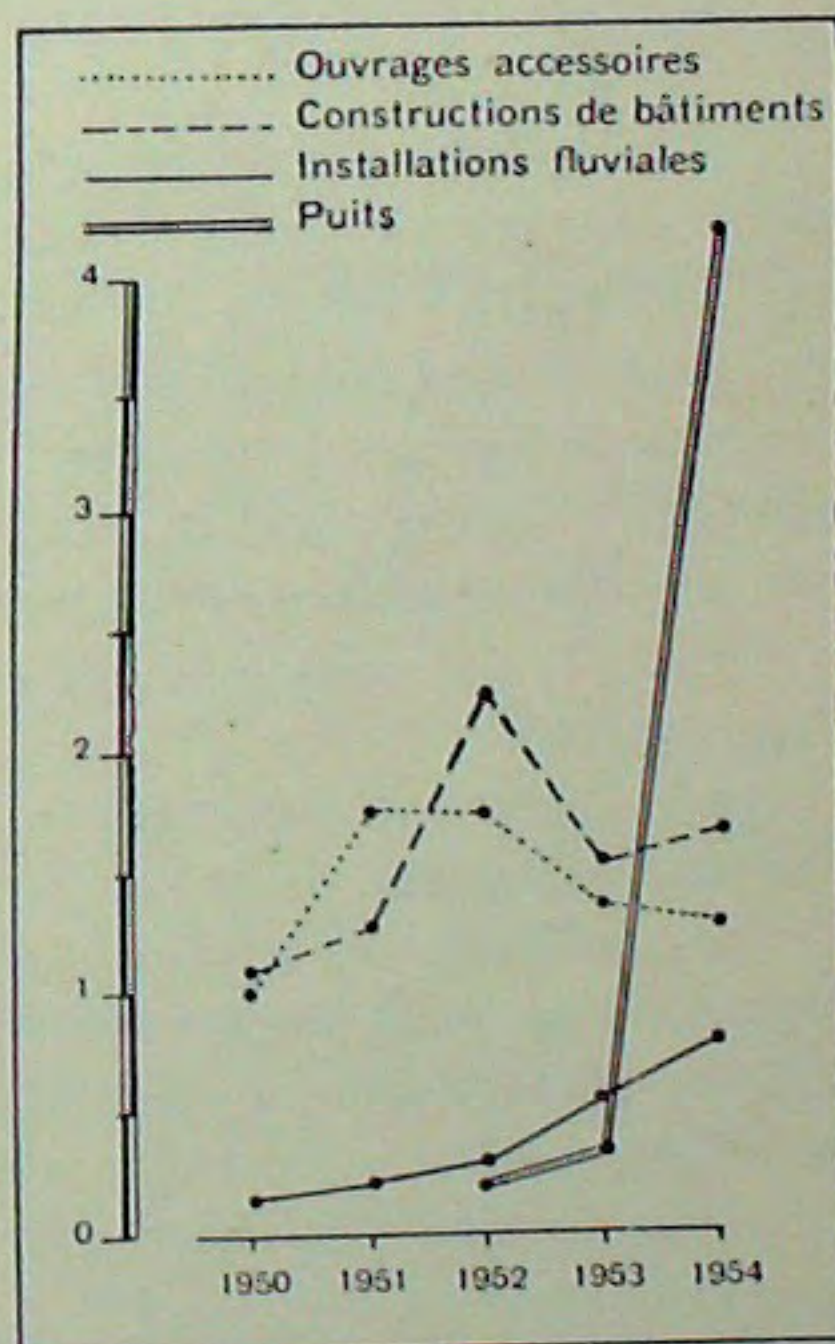


Fig. 2. — Dépenses effectuées par catégories de travaux (en millions de So.)

Différents systèmes ont été employés pour l'exécution de ce programme, c'est-à-dire:

- pour les puits ordinaires, les travaux furent entrepris contemporanément dans tout le Territoire;

- par contre, pour les puits forés à la sonde, on a préféré concentrer les moyens dans deux régions, le Mudugh et le Benadir, afin de résoudre autant que possible le problème hydrique de ces zones, plutôt que d'effectuer des forages disséminés sur tout le Territoire et obtenir des puits fort éloignés les uns des autres qui ne pourraient fournir, à eux seuls, l'eau nécessaire aux abreuvoirs.

C'est ainsi que des groupes de puits ont été forés qui, dans l'ensemble, constituent un réseau hydraulique assurant le ravitaillement continu de plusieurs centaines de milliers de litres par jour, dans un rayon de 100 à 150 km. A l'intérieur de ce réseau, certains puits, plus importants (nommés « capomaglia ») sont dotés de motopompes et de réservoirs, alors que les autres sont généralement pourvus d'éoliennes.

L'exploitation des moyens de forage se fait ainsi de façon plus rationnelle et permet de réduire les périodes d'inactivité des chantiers.

Les puits ordinaires en cours d'achèvement sont au nombre de 106 au lieu de 100, comme prévu, pour compenser certains puits ayant donné des résultats négatifs.

Le forage à la sonde mécanique porte sur 70 puits au lieu de 50. La différence est due:

a) aux exigences hydriques particulières de certaines localités (Baidoa, Merca, Vittorio d'Africa, Galcaio) où le problème de l'eau était particulièrement aigu, et qui ont nécessité le forage de 9 puits non prévus dans le programme;

b) au forage de 6 puits hors programme, pour résoudre le problème hydrique de la zone du Dafet, entre Afgoï et Uanle Uen, très riche en bétail et en pâturages et pauvre en eau;

c) au forage de 5 puits dans la Région du Mudugh.

Les dépenses supérieures aux prévisions du plan initial que ces travaux supplémentaires ont entraînées, ont été compensées, en partie par les économies réalisées sur les travaux, en parties par de nouveaux financements.

A la fin de l'année, la situation était la suivante:

puits forés mécaniquement: 39 puits forés, dont 32 ont donné des résultats positifs et 7 des résultats négatifs, comportant environ 3.700 mètres de forage.

puits ordinaires: 68 puits, représentant 70 % du programme.

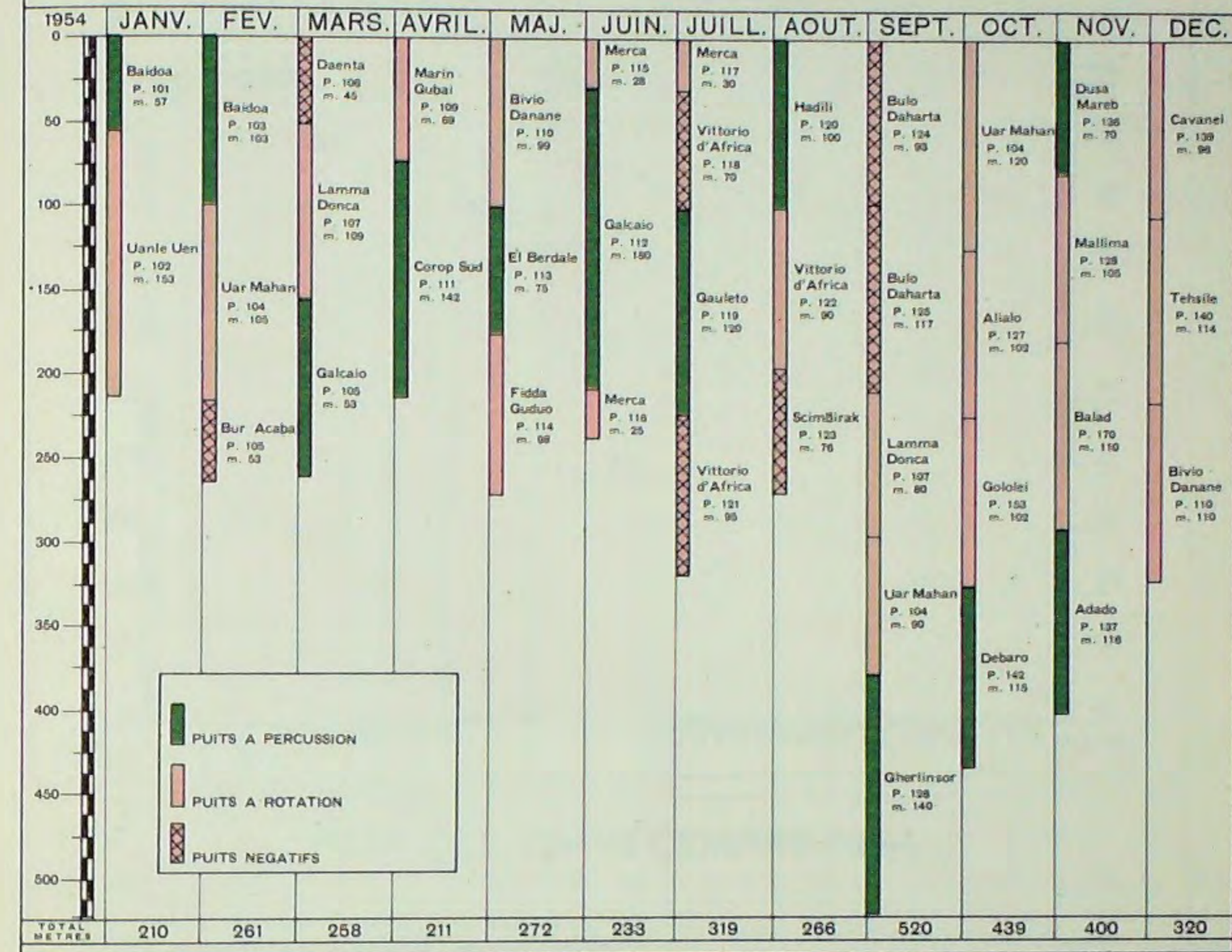
La liste des puits exécutés en 1954 ainsi que les détails les concernant, figurent à l'Annexe XXV.

L'exécution de ces travaux a nécessité l'emploi de 76 ouvriers spécialisés et 172 ouvriers ordinaires.

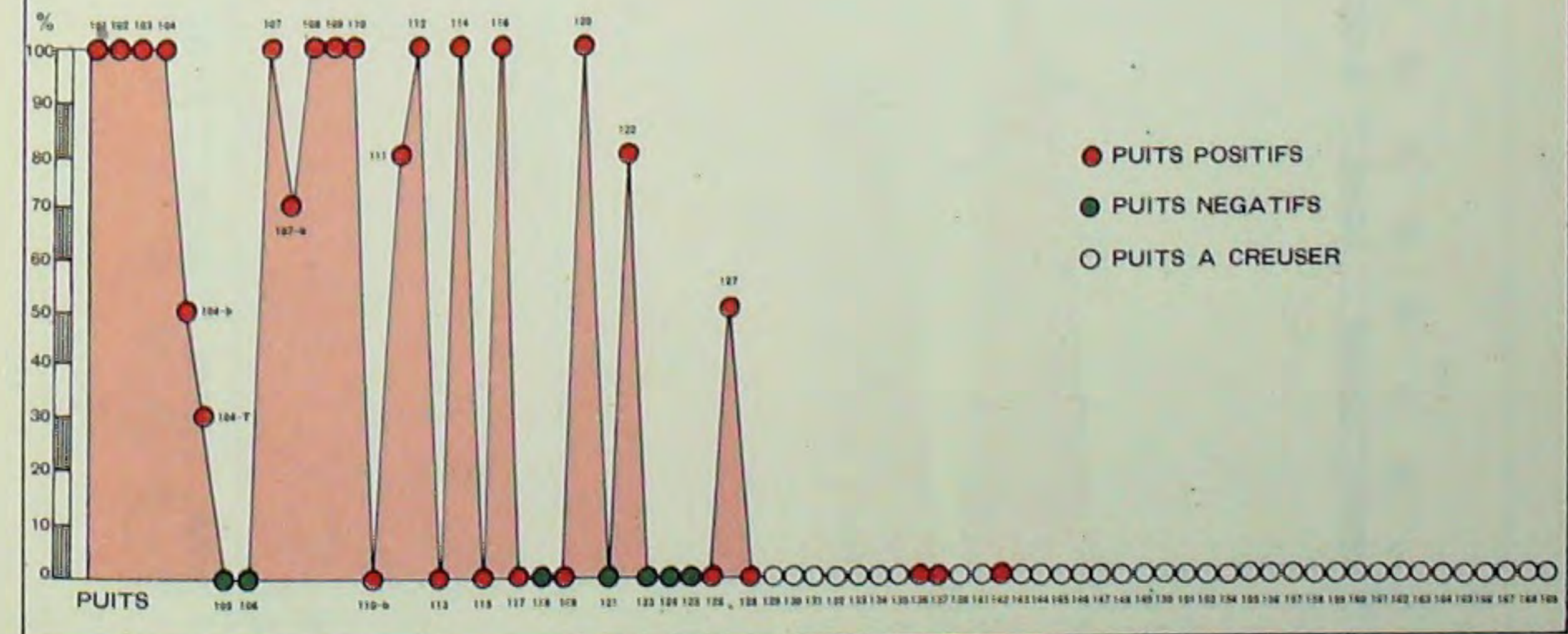
On a établi dans le courant de l'année, le programme des forages pour 1955 qui comprend 30 puits forés mécaniquement et 60 puits ordinaires. Les dépenses prévues s'élèvent à 2.250.000 So. pour lesquelles il n'est prévu aucune contribution de la part des Etats-Unis et qui, par conséquent, seront totalement à la charge de l'Administration. Les puits seront répartis dans les diverses Régions, en proportion des exigences de chacune d'elles.

L'Administration fera l'acquisition aux Etats-Unis de deux sondes supplémentaires (une à percussion et une à rotation) pour accélérer les travaux de forage et effectuer des sondages à de grandes profondeurs permettant d'obtenir des puits artésiens.

PROFONDEUR DES PUIITS FORES AU COURS DE 1954

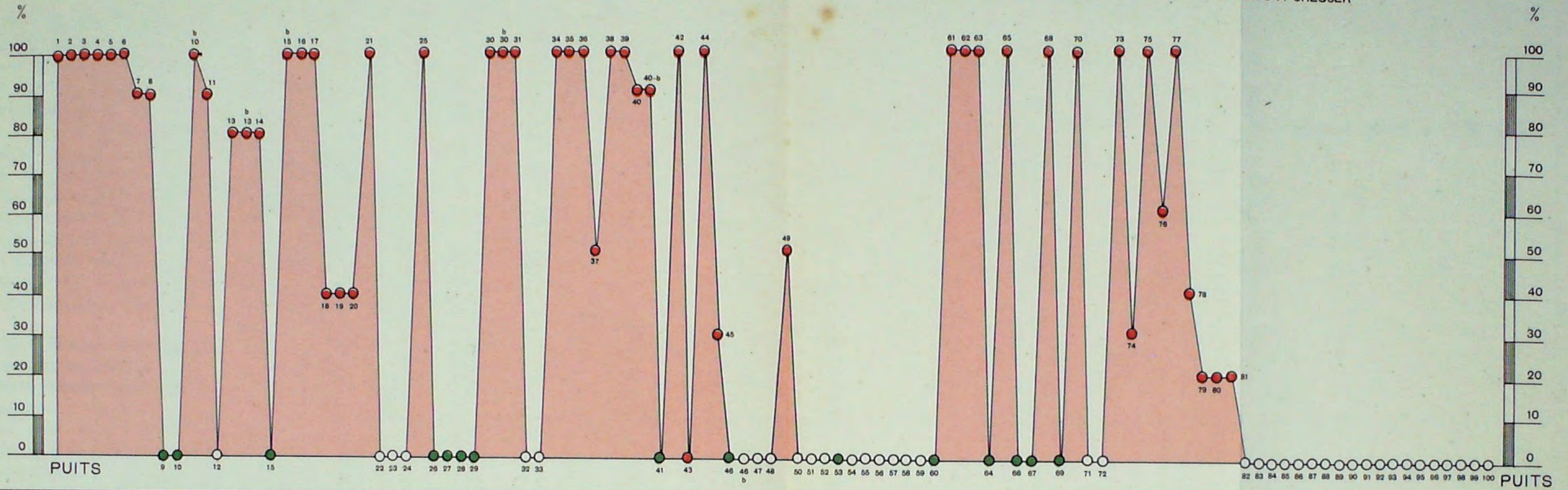


CONDITIONS DES INSTALLATIONS POUR LE PUISAGE DE L'EAU AU 31 DECEMBRE 1954

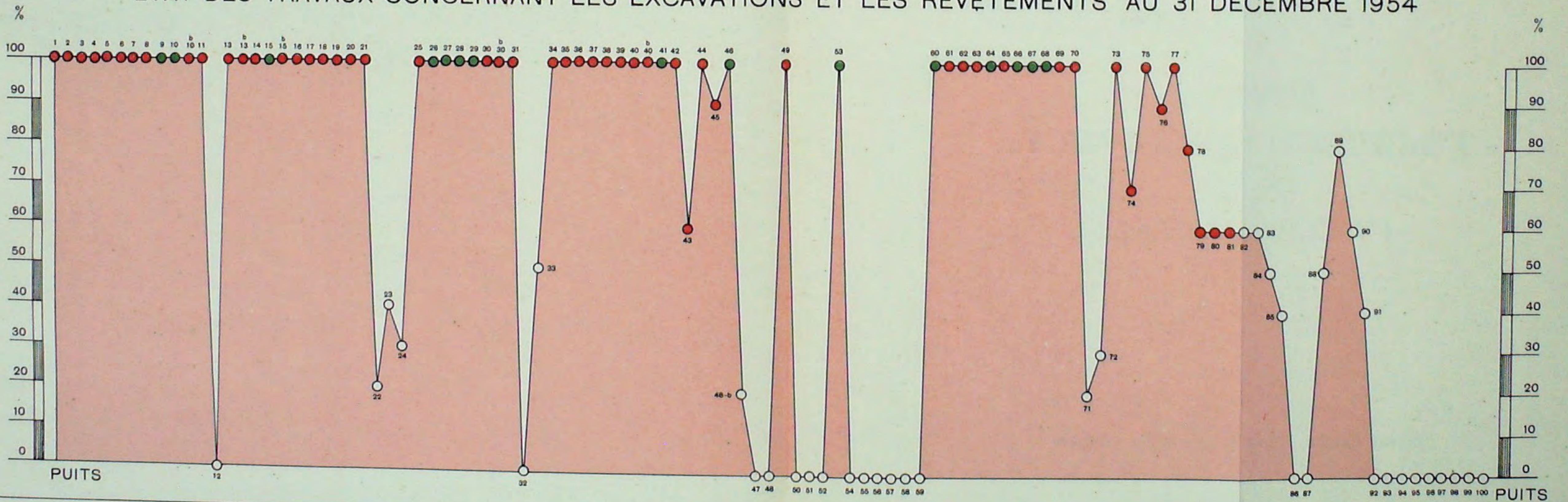


CONDITIONS DES INSTALLATIONS POUR LE PUISAGE DE L'EAU AU 31 DECEMBRE 1954

- PUIITS CREUSES POSITIFS
- PUIITS CREUSES NEGATIFS
- PUIITS A CREUSER



ETAT DES TRAVAUX CONCERNANT LES EXCAVATIONS ET LES REVÊTEMENTS AU 31 DECEMBRE 1954



78. 3. Autres travaux publics. — Ils comprennent des opérations fluviales, le fonctionnement d'installations mécaniques de l'Administration, l'entretien et le fonctionnement des ponts et bacs, etc. pour une dépense totale de 2.062.850 So.

Les crues exceptionnelles du Giuba et du Scebeli ont nécessité la reconstruction des berges détruites et la consolidation de celles en danger; les dépenses totales se sont élevées à 559.850 So.

78. 4. Résumé des dépenses concernant les travaux d'amélioration et les travaux publics.—

En résumé, le montant des dépenses pour 1954 concernant les travaux décrits dans le paragraphes 75.6 (routes et pistes), 75.9 (aérodromes), 75.11 (ports), 75.12 (signalisations maritimes), 78.1 (constructions civiles), 78.2. (puits), 78.3 (travaux publics divers), 116 (constructions sanitaires), 145 (constructions pénitentiaires) 158 (constructions scolaires), ont été au total de 15.714.676 So. dont 6.830.040 So. affectés aux Plans de développement économique.

La main-d'oeuvre employée pour l'ensemble de ces travaux a été la suivante: personnes employées: main-d'oeuvre spécialisée, n° 938, ordinaire n° 3.660; journées de travail: main-d'oeuvre spécialisée n° 258.924, ordinaire 1.011.176, c'est-à-dire, au total personnes employées n° 4.598; journées de travail n° 1.270.100.

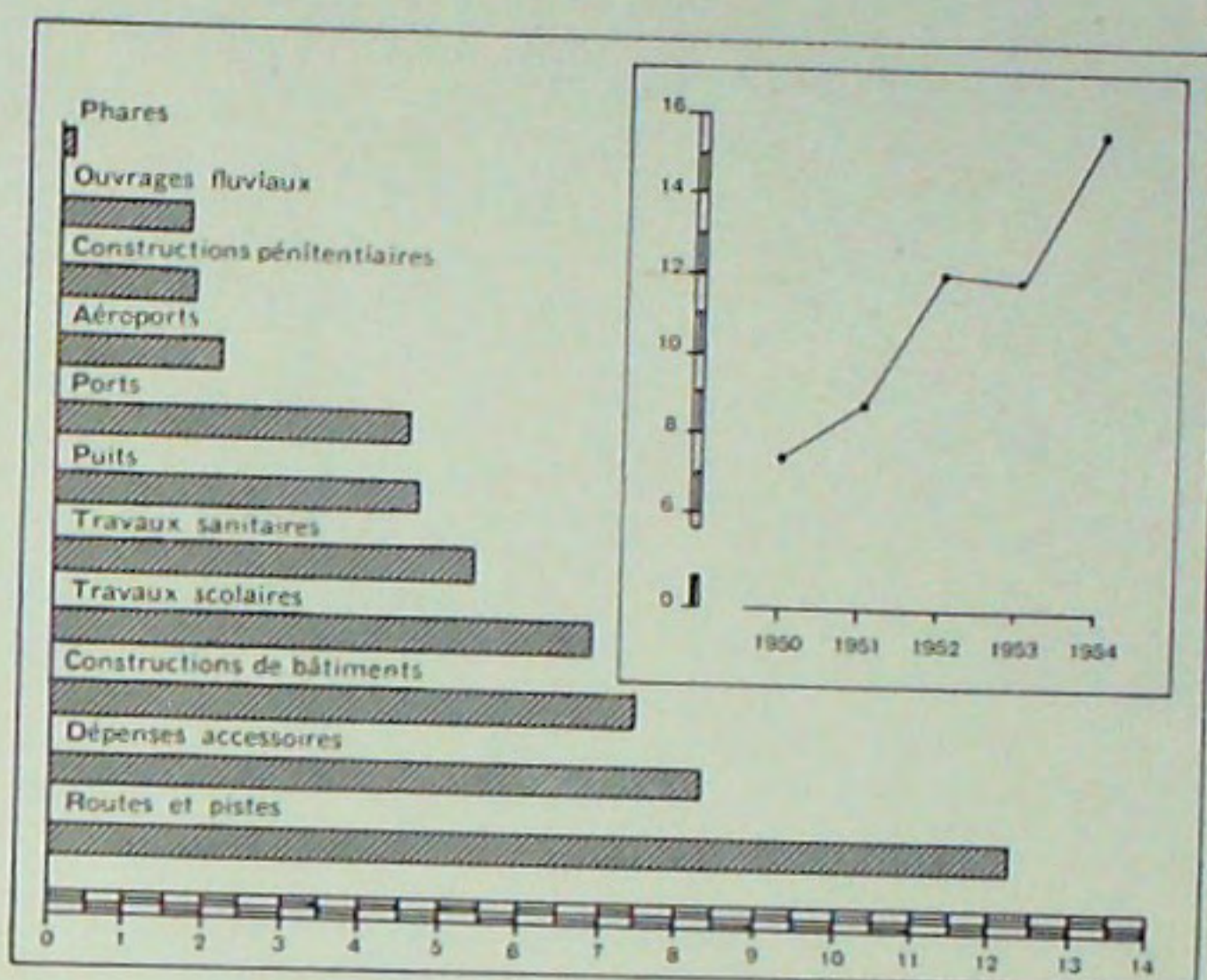


Fig. 3. — Dépenses effectuées du 1^{er} avril 1950 au 31 décembre 1954, par catégories de travaux, et montant total des dépenses pour chaque année (en millions de So.)

SEPTIEME PARTIE

PROGRES SOCIAL

I. – CONDITIONS SOCIALES

79. Généralités. – Quelques renseignements sur l'organisation ethnique et sur les caractéristiques des divers éléments de la population de la Somalie ont été fournis dans la première partie du présent Rapport.

Une distinction fondamentale est à faire, tout d'abord, du point de vue des occupations auxquelles les différents groupes se consacrent. Celles-ci nous permettent de répartir la population de la Somalie dans les principales catégories suivantes: pasteurs, pasteurs-agriculteurs, agriculteurs, population urbaine, pêcheurs, etc.

Les pasteurs représentent le groupe le plus nombreux et constituent, à eux seuls, 40 % de la population totale. Bien que possédant un riche patrimoine zootechnique, ils ont un standard de vie primitif. Leur vie est dominée par l'impérieuse recherche des pâturages et de l'eau.

Le second groupe, par ordre d'importance, est celui des agriculteurs-pasteurs (un peu moins de 30 % de la population), qui offrent des caractéristiques intermédiaires entre les deux genres d'occupations auxquelles il se vouent. L'activité pastorale, toutefois, prévaut en général sur l'activité agricole si bien que, souvent, on peut les assimiler aux pasteurs. Leur standard de vie est bas, mais leur alimentation est plus satisfaisante et plus variée que celle des pasteurs. En général une partie de la famille, ou du « rer », cultive quelque modeste lopin de terre tandis que les autres membres se déplacent avec le bétail à la recherche des pâturages et des abreuvoirs.

Les agriculteurs (environ 20 % de la population) constituent le premier groupe important qui ait spontanément choisi la vie sédentaire. Ils ont un standard de vie modeste, mais supérieur à celui des nomades, connaissent l'usage de l'argent, fréquentent un certain nombre d'écoles coraniques et parfois même d'écoles publiques. Ils sont plus disposés que les autres à voir se relâcher les liens de l'organisation tribale en faveur du lien social du village. Ils se rendent aux marchés, aux dispensaires, aux mosquées et sont par conséquent ouverts au progrès social et politique et susceptibles d'en tirer profit, même si l'évolution est lente. Leur alimentation est en général suffisante.

Le transfert de la population vers la ville (environ 10 % du total) est la conséquence de l'influence de la civilisation occidentale dans le Pays au cours des cinquante dernières années. Cette population des villes présente des caractères moins homogènes mais elle est certainement plus évoluée que les autres groupes et se montre, dans une mesure appréciable, désireuse de progrès. La fréquentation des écoles est satisfaisante et l'analphabétisme est en régression. On peut affirmer que la période actuelle est, pour une grande partie de ce groupe ethnique, une période de transition et, par conséquent, de véritable crise matérielle et

morale, dont il faut tenir compte pour juger avec optimisme et compréhension certaines de ses contradictions apparentes et certaines de ses manifestations d'inquiétude. Il s'agit du passage de l'organisation tribale traditionnelle à l'organisation urbaine, qui demande au Somali un énorme effort d'adaptation; passage d'une conception et d'un système de vie primitif à d'autres plus évolués, qui lient les individus entre eux pour des raisons économiques plutôt que pour des raisons de consanguinité; passage d'une vie fondée sur des principes traditionnels et séculaires à de nouvelles conceptions de progrès politique et social qui les contredisent.

Cette situation met en lumière le substrat psychologique de certaines contradictions paradoxales, et dans une certaine mesure, les justifie.

Ainsi, tandis que d'un côté s'affirment et se généralisent une aspiration admirable vers le progrès, une recherche impatiente des postes de responsabilité, un certain arrivisme politique alimenté par l'intelligence et la naturelle vivacité du caractère somali, d'un autre côté bien modeste est le nombre de ceux qui sont disposés à accepter les sacrifices que tout vrai progrès suppose et exige et qui vont de la nécessité d'études patientes et sérieuses à l'acceptation d'une conscience sanitaire, à un travail assidu et constructif dans le but de créer les fondements naturels du bien-être matériel et de la vie civilisée.

Pour l'instant, même dans les centres urbains, on trouve ceux qui vivent dans de belles constructions en maçonnerie et ceux qui vivent dans des toucouls de branchages; ceux qui vont à l'école et se rendent au besoin au dispensaire, et ceux qui suivent encore fidèlement les traditions de la brousse; celui qui a su se créer un standard de vie appréciable et celui qui accepte encore de vivre dans des conditions d'hygiène et de nutrition primitives. Toutefois, dans l'ensemble, le progrès social de la masse est manifeste, et sans aucun doute c'est de ce noyau de population urbaine, désormais en marche vers des formes de vie plus civilisées, que ne tarderont pas à se répandre les idées nouvelles et les aspirations vers un avenir meilleur, et que ne tarderont pas non plus à émerger les futurs dirigeants de l'Etat somali.

Pour compléter ce bref aperçu il faut encore mentionner le groupe des pêcheurs (environ 1 % de la population), groupe intéressant bien que peu nombreux. Répandus le long de toutes les côtes de la Somalie, de Bender Ziada à Ras Chiambone, ces pêcheurs somalis, arabes, bagiunis, mènent une vie à part et n'ont que de faibles contacts avec les populations de l'intérieur. Le standard de vie de ce groupe ethnique est très bas.

Dans chacune des catégories sus-indiquées, et en particulier parmi les nomades et les semi-nomades, on observe des stratifications sociales basées sur l'origine ethnique et sur le passé. Ces stratifications persistent d'une façon tenace, bien qu'elles aient perdu depuis des dizaines d'années beaucoup de leur importance.

C'est ainsi que l'on parle encore d'hommes libres, d'affranchis, d'anciens esclaves et parmi les tribus libres elles-mêmes, il existe une véritable hiérarchie nobiliaire basée sur l'origine et sur la généalogie, dans laquelle tous les Somalis sont extraordinairement compétents. De telles distinctions, autrefois rigoureuses et fécondes de conséquences sociales, ont vu depuis longtemps s'éteindre leurs aspérités anachroniques, mais constituent toujours un facteur important dans les rapports des Somalis entre eux, aussi bien au niveau des individus qu'à celui des « rers » et des tribus.

L'Administration de tutelle, suivant en cela la conduite adoptée par l'Italie dans le Territoire dès le début de ses contacts avec lui, n'accorde aucun privilège à l'un ou à l'autre groupe social et reconnaît à tous l'égalité de tous les droits, sans distinction de race, d'origine ni de couche sociale.

80. Organisations non gouvernementales de caractère social. — On n'a pas manqué d'encourager et de favoriser la création et le progrès d'organisations sociales non gouvernementales, ayant un but culturel, sanitaire, etc.

Sans entrer dans les détails — qui sont fournis dans les divers chapitres du Rapport — on se contentera, pour le moment d'énumérer les initiatives suivantes:

1) Association du « Fiocco Verde » (noeud vert); 2) Orphelinat et Collège du Vicariat Apostolique; 3) Institut Culturel e Social; 4) Comité antituberculeux de la Somalie; 5) Comités scolaires; 6) Sociétés Dante Alighieri; 7) Société de Médecine et d'Hygiène tropicale; 8) Association des Maîtres d'école; 9) Comité de la Croix Rouge Italienne de Mogadiscio.

II. — DROITS DE L'HOMME ET LIBERTES FONDAMENTALES

81. Généralités. — L'Autorité chargée de l'Administration applique, selon l'esprit et la lettre, la Déclaration universelle des droits de l'homme à laquelle se réfère l'Accord de tutelle et dont les principes, qui sont d'ailleurs inclus dans la Constitution de l'Italie, garantissent à tout habitant, quelle qu'en soit l'origine, la religion, la profession et le statut personnel, une égalité absolue et toutes les libertés.

L'inviolabilité de la liberté personnelle, du domicile, du secret de la correspondance, du droit de propriété, la liberté du travail, la présomption d'innocence de l'accusé jusqu'à ce qu'il ait été condamné, la prohibition de peines inhumaines, la liberté d'association, de réunion et de presse, trouvent une réalisation concrète dans les codes et dans les lois de la Somalie. Enfin la participation du peuple somali à la vie politique, à travers la création graduelle de nouvelles institutions démocratiques qui auront des pouvoirs toujours plus amples, est en plein développement et les élections administratives de 1954 ont constitué un pas important vers l'affirmation du suffrage universel.

Il n'est que deux domaines où l'autochtone ne bénéficie pas encore pleinement des avantages, d'ailleurs acquis dans une époque récente par les pays plus évolués, qu'énumère la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il s'agit de certaines formes d'assistance sociale obligatoire et de l'instruction primaire obligatoire. La faible densité de la population et sa dispersion dans un vaste territoire où les communications sont difficiles, le nomadisme qui est encore le mode de vie de la grande majorité des habitants, la faible structure économique, le petit nombre de salariés, enfin le modeste revenu du Territoire qui n'est pas susceptible de s'accroître de façon notable, rendent dans certains cas impossible, dans d'autres difficile, l'application à tout le Pays d'une législation sociale moderne. L'Administration, toutefois, s'est souciee, dès le début du mandat de tutelle, d'introduire un réel progrès dans ce domaine, comme il est indiqué plus en détail dans d'autres parties de ce Rapport.

L'assistance sociale, dans ses formes les plus modernes, fonctionne déjà au bénéfice de plus de dix mille salariés de l'industrie, en faveur desquels une disposition introduisant l'assurance obligatoire contre les maladies professionnelles a été récemment promulguée. L'assistance médicale gratuite pour les indigents est appliquée dans tout le Territoire. En ce qui concerne l'instruction primaire de grands pas sont accomplis chaque année.

82. Esclavage et pratiques similaires. — Il n'existe dans le Territoire aucune forme d'esclavage, ni de traite d'esclaves, ni d'autres pratiques dont les effets soient comparables à ceux de l'esclavage.

83. Diffusion de la Déclaration universelle. – Le texte de la Déclaration universelle des droits de l'homme a été distribué, en langues italienne et arabe, aux membres des assemblées collectives, aux chefs et notables, qui ont pu en divulguer et en expliquer les principes. En outre, l'Organisation des Nations Unies étant inscrite dans les programmes d'enseignement, fait l'objet de cours dans toutes les écoles.

84. Droit de pétition. – Le nombre et la nature des pétitions que le Département de tutelle a reçues directement ou par l'entremise du Conseil consultatif et a transmises à l'Autorité chargée de l'administration depuis la date de la passation des pouvoirs (1^{er} avril 1950) jusqu'au 31 décembre 1954 (au total 496, dont 113 pendant l'année en examen), indiquent que les habitants connaissent et se servent de la faculté de présenter des pétitions, pour laquelle ils jouissent de la plus ample liberté.

Il n'y a eu que deux pétitions adressées au Gouvernement italien, pendant l'année.

85. Restrictions. – La seule restriction que l'Autorité militaire britannique avait imposée, par une proclamation de 1948, à la liberté d'association et de réunion et qui en réalité, n'avait jamais été appliquée par l'Autorité administrante, a été abolie par les ordonnances n° 1 et 2 du 20 février 1954.

Les publications ne sont soumises à aucune restriction ou limitation.

86. 1. Liberté de la presse et de l'information. – Il n'existe pas de législation sur la presse périodique. Celle-ci jouit d'une complète liberté.

Les journaux publiés en 1954 ont été les suivants:

1) *Le Corriere della Somalia*, publié par l'Administration en italien et en arabe. C'est un journal quotidien qui a un tirage considérable. Il est très répandu dans les milieux somalis où l'on estime qu'il trouve les deux tiers environ de ses lecteurs. Le prix de vente au public est de 20 centimes le numéro. En moyenne, 500 exemplaires sont expédiés gratuitement chaque jour aux écoles, aux sections de partis politiques, aux stations de police, aux infirmeries, aux hôpitaux, au personnel des bureaux périphériques de l'Administration.

On s'est efforcé en 1954 d'augmenter toujours plus l'intérêt du public somali et d'obtenir une collaboration plus grande dans ce domaine, de la part des éléments locaux. Les articles de fond et de troisième page traitent chaque jour de problèmes et de sujets d'intérêt local, tels que la pêche, l'agriculture, l'hygiène; ces articles sont illustrés par des photographies qui en facilitent la compréhension.

Les fonctions de rédacteur en chef sont actuellement remplies par un élève somali du 2^{ème} cours de l'Ecole de Préparation Politique et Administrative. 5 autres Somalis assurent les fonctions de correspondants, en Italie et à l'intérieur même du territoire.

2) Le journal bimensuel indépendant *Il Popolo della Somalia*, revue d'activité économique, politique et sociale, fondé en 1953 par un autochtone. Son tirage est de 1.500 exemplaires. Il traite surtout de problèmes locaux et comprend également quelques rubriques d'informations africaines.

3) Le journal bimensuel *Il Faro* a commencé à paraître en mars 1953; il est édité par le Vicariat Apostolique de Mogadiscio.

86. 2. Radio. – Le Territoire dispose d'un autre moyen d'information, la station émettrice de « Radio Mogadiscio », dont il a été largement traité dans le paragraphe correspondant du Rapport 1953. Il convient cependant d'ajouter, que conformément

aux recommandations formulées par le Conseil de tutelle lors de sa XIV^{ème} session, ce service a, par la suite, été développé au cours de 1954 et ses programmes ont été coordonnés plus étroitement avec tous les programmes de développement du Territoire. Un nouvel appareil de transmission, d'une puissance bien supérieure à celui utilisé précédemment, a été mis en service; 6 nouveaux appareils récepteurs dotés d'amplificateurs et de haut-parleurs ont été installés dans diverses localités du Territoire, alors qu'à Mogadiscio une installation centralisée avec 5 haut-parleurs répartis dans les divers quartiers de la ville était mise en fonctions. Une nouvelle émission bihebdomadaire, en langue somalie, traitant des principaux problèmes relatifs au progrès du Territoire, a été introduite dans le programme radiophonique.

La diffusion des nouvelles présentant un certain intérêt pour le développement social et culturel des populations, a été enrichie de deux nouvelles initiatives: une revue radiophonique bimensuelle et « Botta et risposta », émissions préparées toutes deux par des Somalis.

Le nombre des auditeurs somalis a sensiblement augmenté: il est évalué à près de 20.000. Lors de l'émission spéciale retransmettant la cérémonie du 1^{er} lever du drapeau somali, 30.000 Somalis au moins, étaient à l'écoute.

86. 3. Cinémas. – Douze cinémas fonctionnent dans le Territoire, dont 7 à Mogadiscio, 1 à Afgoi, 1 à Merca, 1 à Baidoa, 1 à Chisimaio et 1 à Villabruzzi. Tous sont la propriété de particuliers. Les films présentés sont d'origine américaine, italienne, indienne, anglaise, française et de pays arabes.

Les langues des programmes sont l'italien, l'arabe et l'hindou.

La puissance du cinéma comme moyen d'éducation des masses est indiscutable, mais, son emploi, présentait en Somalie de sérieuses difficultés: les films à caractère éducatif que l'on peut se procurer s'adressent à un public de niveau culturel supérieur à celui de la grande majorité des Somalis et les difficultés d'ordre technique et financier qu'on rencontre pour porter le cinéma aux populations nomades sont souvent insurmontables. En outre, les films sont commentés dans des langues insuffisamment connues des masses. Pour ces diverses raisons l'Administration a entrepris, dès 1952, par ses propres moyens, la production de films documentaires et éducatifs, parlés en langue somalie, qui obtiennent un grand succès parmi les autochtones. Six documentaires ont été réalisés au cours de 1954: « Somalie en marche, n° 4 », qui traite des réalisations sanitaires obtenues dans le Territoire, le n° 5, sur des actualités diverses, le n° 6 qui a pour objet la recherche de l'eau à de grandes profondeurs, le n° 7, relatif aux écoles dans le Territoire, le n° 8 sur des actualités diverses, le n° 9 sur les récentes élections administratives. On a d'autre part réalisé un film en couleurs, intitulé « Somalie à vol d'oiseau » qui, prenant comme point de départ le récent séjour de la Mission de visite des Nations Unies, l'a suivie dans son voyage à travers le Territoire et a cherché à donner une vision générale des conditions du milieu et du progrès politique, économique et social réalisé dans le Pays.

Grâce à ces films, à ceux fournis par les Nations Unies et par ses Institutions spécialisées, par l'intermédiaire du Conseil consultatif des Nations Unies, ainsi qu'aux films fournis par le Ministère italien de l'Instruction Publique, des représentations nombreuses et variées ont pu être organisées dans tout le Territoire. La projection des films a lieu non seulement dans les cinémas existants, dans les écoles et les casernes, mais également à titre gratuit, sur les places publiques, grâce au camion de cinéma de l'Administration et à celui du Conseil consultatif des Nations Unies. Le camion-cinéma de l'Administration a parcouru en deux voyages 7.500 km. de pistes, effectuant environ 30 projections de films

dans les localités les plus éloignées, des limites extrêmes de la Migiurtinia aux frontières d'au delà du Giuba.

L'expérience acquise au cours de ces voyages a démontré que dans les localités très éloignées, il est plus économique de pourvoir à une installation fixe pour la projection des films et d'envoyer ces derniers par avion. On prévoit pour cela l'achat de 4 nouveaux appareils de projection que l'on a l'intention de remettre aux localités de la Migiurtina desservies par une ligne aérienne, mais dont l'accès par route est plus difficile.

Il convient également de signaler le développement satisfaisant enregistré au cours de l'année, dans le domaine des spectacles organisés par les autochtones, grâce aux encouragements de l'Administration. Une forme de spectacle autochtone intermédiaire entre la revue et la comédie, qui existait déjà dans les cercles familiaux et les quartiers, s'est affirmée sur les scènes des villes où de nombreuses représentations ont été données. Grâce à l'aide de personnes bénévoles et d'experts italiens, les costumes, la musique et le sujet, tout en conservant la fraîcheur naturelle du milieu d'où ils proviennent, ont acquis une plus grande dignité d'expression et de présentation, permettant d'arriver à des spectacles à grand succès, dont beaucoup sont à fond éducatif ou moral. Une revue récente intitulée « Nin Buca Bocol Utalisei » (Le malade aux cent conseils) illustre le contraste existant entre les bienfaits des méthodes modernes de traitement de la tuberculose et les dangers des pratiques empiriques ou magiques traditionnelles.

87. Liberté de la religion. - La presque totalité des autochtones est de religion musulmane et de rite chafite. Il n'existe pas de problèmes de protection de la religion et aucune manifestation religieuse spéciale n'a été notée.

88. Activité des Missions. - Suivant les dispositions de l'art. 19 de l'Accord de tutelle, il n'a été imposé dans le Territoire aucune restriction à l'égard des missionnaires et de leur activité. Les Missions ne reçoivent de l'Administration, ni assistance financière, ni subventions, mais uniquement une rétribution pour les services que les religieux rendent en qualité de maîtres dans les écoles, d'aumôniers dans les hôpitaux, etc.

Les missionnaires catholiques appartiennent à l'ordre des Frères Mineurs Franciscains, et sont au nombre de 26. La Mission comprend, en outre, 93 soeurs de l'ordre de la « Consolata » de Turin, dont les activités sont celles de maîtresses décole, d'infirmières et d'assistantes sociales.

La Somalie étant un pays musulman, les missionnaires ne font presque aucun prosélytisme; leur activité est dirigée vers l'enseignement et l'assistance sociale.

Le Vicariat dirige plusieurs institutions: 4 collèges pour euro-africains, garçons et filles, 2 à Mogadiscio, 1 à Merca et 1 à Brava, avec un total de 150 élèves (pour ces collèges il reçoit de l'Administration une contribution par tête); 1 collège pour garçons à Mogadiscio, avec 27 élèves européens; 1 collège pour filles à Mogadiscio avec 22 élèves européennes; un collège pour étudiants somalis, à Mogadiscio, avec 34 élèves; 1 collège à Baidoa avec 17 élèves autochtones; 2 orphelinats pour autochtones, avec un total de 74 pensionnaires, garçons et filles; 1 école typographique à Mogadiscio, avec 4 instructeurs européens et 24 élèves, autochtones et euro-africains; une école élémentaire d'artisanat et une école secondaire professionnelle, à caractère industriel, comptant au total 4 maîtres européens et 60 élèves euro-africains et somalis; une « Casa del Povero », avec en annexe une école élémentaire pour Somalis et un mess gratuit.

Comme il avait été déjà indiqué dans le précédent Rapport, l'« Eastern Mennonite Board of Missions and Charities » a ouvert une école privée à Mogadiscio pour l'enseigne-

ment de la langue et de la grammaire anglaises, pour les garçons, et des arts ménagers pour les filles; ses Missionnaires se proposent d'étendre leur activité à Mahaddei Uen où ils ont l'intention d'ouvrir une infirmerie et une école élémentaire de langue italienne pour autochtones.

Au cours de 1954, la « Sudan Interior Mission » a étendu son activité à ce Territoire et a ouvert à Mogadiscio une école privée pour l'enseignement de la langue anglaise.

89. Adoption des enfants. - La loi islamique ne prévoit pas l'institution de l'« adoption », telle que l'entendent les codes s'inspirant du Code Napoléon. Il existe dans le monde islamique, et notamment en Somalie, l'institution du « laqit » (enfant trouvé) parce que l'on considère comme un « devoir collectif » de recueillir l'enfant abandonné, lequel, toutefois, ne prend jamais la qualité de fils de celui qui l'a adopté. En Somalie, le « laqit » mâle, lorsqu'il a atteint un âge qui lui permet de se conduire lui-même, perd la qualité de « laqit » et peut aller où bon lui semble; la femme peut être mariée à celui qui l'a trouvée.

90. Immigration. - Aucune modification n'a été apportée au cours de l'année aux dispositions concernant l'immigration qui avaient été exposées dans le Rapport 1953.

Les permis d'immigration définitive accordés au cours de l'année sont exposés dans le tableau suivant:

NATIONALITE	Hommes	Femmes	Enfants	Total
Italiens.....	86	93	47	226
Arabes.....	13	12	31	56
Hindous et Pakistaniens.....	5	12	22	39
Autres nationalités.....	4	7	5	26
TOTAUX ...	108	124	105	337

Dans ce total ne sont pas compris les agents de l'Administration et leurs familles, qui sont considérés évidemment comme immigrants temporaires.

Aucun accord n'a été conclu au cours de l'année par l'Autorité chargée de l'administration avec les organisations spéciales internationales dans le but d'acheminer vers la Somalie les « personnes déplacées » et les réfugiés. D'ailleurs, les conditions générales du Territoire ne permettraient pas une affluence d'immigrés.

III. - CONDITION DE LA FEMME

91. Généralités. - La condition de la femme est régie par le droit islamique et par la coutume. Elle dépend, en outre, d'un ensemble de facteurs et notamment du stade actuel de la société somalie. Tandis que le droit islamique prévaut le long de la côte, le droit coutumier a une influence plus marquée dans les régions de l'intérieur et surtout chez les nomades.

La femme, en Somalie, n'est pas privée des droits essentiels et il n'existe pas de coutumes qui portent atteinte à son intégrité physique (sauf l'infibulation) ou à sa dignité morale. Elle se trouve, toutefois, dans un état d'infériorité, étant donné que les coutumes ne lui reconnaissent pas l'égalité avec l'homme. La femme passe, en effet, de la tutelle du père sous celle du mari et lorsqu'elle devient veuve elle subit la tutelle

du plus proche parent du mari défunt, particulièrement si elle a des enfants et si le mari laisse des biens.

En vertu d'une coutume appelée *dumal*, mot qui signifie substitution, le plus proche parent du défunt (frère, oncle, cousin) est tenu de subvenir à l'entretien de la veuve pendant le deuil, qui dure 130 jours. Parfois, particulièrement chez les Darots, l'exécution de cette obligation donne au proche parent le droit d'épouser la veuve; dans le Benadir et dans d'autres régions la veuve peut s'y refuser, mais au cas où elle contracte un nouveau mariage elle ne peut conserver que la part d'héritage fixée par la *scheria* qui lui accorde seulement le huitième des biens du mari lorsqu'il y a des enfants et un quart s'il n'y en a pas.

Le droit coutumier prive souvent la veuve de tout droit à la succession si elle se remarie en dehors de la famille du premier mari.

92. Capacité juridique. — Quelques exemples montrent les limitations que le droit et la coutume apportent à la capacité juridique de la femme: en matière de succession la quote-part de la femme est la moitié de celle des hommes; l'indemnisation dans sa forme traditionnelle, due en cas de meurtre ou de blessure, n'est pour une femme que de la moitié du montant établi pour un homme.

Le mariage ne crée aucune communauté de biens; aussi chacun des époux ne répond-il que de ses dettes.

93. Accès aux postes publics. — La coutume s'oppose à ce que la femme occupe des postes ou des fonctions publiques et il est souhaitable que des modifications soient apportées dans ce domaine.

Aucune discrimination n'est toutefois faite, en principe, par l'Administration dans le recrutement du personnel ou dans d'autres domaines.

94. Travail. — En ce qui concerne les activités autres que les activités publiques, les dispositions de caractère général publiées par l'Administration protègent le travail de la femme à l'égal de celui de l'homme. En dehors des plus grands centres ou des zones mises en valeur, la vie et l'activité traditionnelle des femmes n'ont subi aucun changement.

95. Professions. — Dans les concessions sur le Giuba et sur le Scabeli, certains travaux sont exécutés exclusivement par les femmes (transport des régimes de bananes des bananeraies aux hangars, confection des « coussinets » pour l'emballage des régimes, etc.) et les femmes y représentent environ la moitié de la main-d'oeuvre employée.

Dans certains centres, les femmes commencent à travailler dans les industries.

L'Administration emploie un certain nombre de femmes autochtones comme infirmières, institutrices dans les écoles élémentaires, gardiennes de prison, etc..

96. Polygamie. — La polygamie est pratiquée dans tout le Territoire et particulièrement chez les nomades et dans les groupes à économie agricole-pastorale. Le divorce est d'usage assez fréquent et l'on trouve des Somalis qui ont divorcé un très grand nombre de fois, selon la procédure de la loi islamique. On ne dispose pas encore de statistiques à ce sujet, mais il semble que la polygamie manifeste une tendance à diminuer dans les centres les plus importants soit en raison des frais que comporte dans les villes l'entretien d'une famille plus nombreuse, soit en raison d'une évolution dans les moeurs.

Il n'est pas fixé d'âge légal pour le mariage, et il suffit, selon les prescriptions de la « *scheria* », que l'âge de la puberté soit atteint; l'âge minimum est en général de 15 à 16 ans

pour la femme et de vingt ans environ pour l'homme, mais dans le Benadir l'âge minimum est assez souvent de 12 à 13 ans pour la femme et de 15 à 16 ans pour l'homme.

Le consentement au mariage est requis pour le fiancé mais non pour la fiancée, si elle est vierge. Cette dernière peut être contrainte à se marier par le père ou par le tuteur mais non par d'autres parents. Les femmes divorcées doivent donner leur consentement au mariage en déclarant leur propre volonté au parent le plus proche ou au Cadi.

Il existe des usages et des accords particuliers, réglés par la « *scheria* » et par la coutume, que l'on ne saurait toutefois considérer comme un « prix de l'épouse », idée que les Somalis jugeraient offensante. En voici une brève indication: avant tout, selon la « *scheria* », l'époux doit promettre le *mahr* (mot arabe qui signifie dot) à l'épouse; à Brava, par exemple, le *mahr* est de 180 somalos, en Migiurtinia et dans d'autres régions il consiste en chameaux ou en une somme d'argent, dont le montant varie de rer à rer. L'épouse peut exiger le paiement de la dot soit au moment du divorce soit au cours du mariage.

Outre la promesse de dot, l'époux doit verser au père de l'épouse ou à son tuteur l'*iarad* (5 à 50 chameaux ou somme d'argent équivalente).

Pour démontrer que l'*iarad* n'a pas la valeur d'un « prix de l'épouse » il suffit de relever le fait que celui qui reçoit l'*iarad* doit verser à l'époux le *dibat* (objets et ustensiles domestiques, provision de beurre, etc., ou tout simplement les mêmes chameaux déjà offerts).

Il n'existe pas de mariages entre impubères. Ceux-ci peuvent seulement être l'objet de pactes matrimoniaux conclus entre les parents et qui ne s'appliquent que lorsque les intéressés ont atteint l'âge de la puberté. Cette pratique est peu fréquente.

L'éducation de la femme somalie ne pourra être réalisée que progressivement. On peut attendre beaucoup du développement croissant de l'instruction, mais il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit d'une oeuvre longue qui exige de la patience et dont le succès serait compromis par le désir d'atteindre rapidement des résultats appréciables.

97. Associations féminines. — On peut voir une raison d'être optimiste dans la formation et l'activité de sections féminines auprès des différents partis politiques, dans l'augmentation du nombre des jeunes filles inscrites dans les écoles au cours de l'année, et dans l'ouverture récente de l'« Ecole féminine d'économie domestique » dont il est question dans une autre partie du Rapport.

L'Administration ne manquera pas de préparer, par le moyen de l'éducation et de la persuasion, la voie à l'octroi, dans un proche avenir, du droit de vote aux femmes adultes, conformément aux recommandations formulées par le Conseil de tutelle lors de sa XIV^{ème} session, de même qu'il étudiera la possibilité d'améliorer graduellement la condition qui est imposée par la religion et les coutumes à la femme dans le droit privé, conformément à la résolution adoptée par la IX^{ème} Assemblée générale des Nations Unies, en décembre 1954.

IV. — MAIN-D'OEUVRE

98. 1. Conditions générales du travail. — Il a toujours existé dans le Territoire un problème de la main-d'oeuvre, l'élevage retenant une grande partie de la population. D'autre part, on ne peut pas non plus compter encore sur un travail individuel qui soit assidu et régulier de la part d'une population qui pendant des centaines d'années a été habituée à un travail collectif et discontinu sous la direction des chefs des groupes ethniques.

Il faut également tenir compte de l'influence du climat.

Le rendement du travail est, en général, faible et l'Administration compte sur différentes mesures: amélioration de la formation professionnelle au moyen de cours spéciaux; propagande effectuée principalement dans les écoles; amélioration de l'état sanitaire; élévation du niveau de vie.

Cependant, il est difficile que ces mesures puissent déjà avoir des repercussions sensibles au cours des prochaines années parmi la population nomade et semi-nomade.

Le secteur industriel est le moins défavorisé en ce qui concerne la main-d'oeuvre, dont la gamme de qualification s'étend progressivement.

L'offre de main-d'oeuvre dans l'agriculture est essentiellement soumise à des variations saisonnières. En général, l'affluence est presque suffisante dans les saisons de sécheresse, soit parce que les travailleurs n'ont rien à faire sur leurs propres terres, soit parce que, dans les années de mauvaise récolte, ils sont obligés de travailler comme salariés. Dans les années de pluies abondantes, les travailleurs préfèrent cultiver leurs terrains ou s'occuper du bétail d'où une complète insuffisance de main-d'oeuvre. L'offre de cette dernière subit donc de grandes oscillations sur lesquelles il est difficile d'agir, puisqu'elles dépendent essentiellement des conditions climatiques.

98.2. Problèmes relatifs à la main-d'oeuvre et aux conditions de travail. Ces diverses questions sont traitées ci-après, sous les lettres correspondant à celles du Questionnaire.

a) *Possibilités d'emploi dans chaque catégorie.* – Les exploitations agricoles, en particulier celles dirigées par des Européens, offrent le plus de possibilités d'emplois pour la main-d'oeuvre. L'industrie occupe un poste secondaire. La « Società Agricola Somala » procure du travail à quelques milliers d'autochtones dans sa raffinerie et dans les activités industrielles qui en dérivent. Les industries fabriquant les emballages pour les bananes, emploient près de 1000 personnes à Mogadiscio, Vittorio d'Africa et Chisimaio et à peu près autant d'ouvriers répandus dans la brousse pour la coupe du bois. Les industries alimentaires, chimiques, textiles, mécaniques, d'électricité et du bâtiment emploient également de nombreux ouvriers.

Le secteur des travaux publics permet l'emploi d'une main-d'oeuvre considérable, qualifiée et non qualifiée.

b) *Chômage et manque de main-d'oeuvre.* – Le problème du chômage n'affecte que quelques centres urbains, tels que Mogadiscio et Chisimaio et quelques zones de la Migiurtinia; partout ailleurs il est impossible de développer les possibilités économiques à cause de la défaillance chronique de la main-d'oeuvre.

Le Somali transplanté de la brousse à la ville veut surtout obtenir un emploi dans les bureaux publics et privés et dédaigne les travaux agricoles. L'Administration combat cette tendance en favorisant le retour dans leur pays d'origine des travailleurs immigrés et en chômage, en accordant des primes spéciales à ceux qui acceptent un emploi loin du chef-lieu, en recrutant de nombreux chômeurs pour la lutte antiacridienne, etc.

c) *Recrutement.* – Il n'existe pas de courants organisés de travailleurs vers les pays limitrophes et le problème du recrutement ne concerne que l'intérieur du pays. On ne signale pas davantage de cas individuels d'émigration de travailleurs en quête d'emploi. Lorsqu'il est nécessaire de procéder au recrutement de main-d'oeuvre et qu'il n'existe pas sur place de Bureau du travail, les autorités locales signalent les possibilités d'emploi et s'occupent du transfert des travailleurs.

d) *Formation du personnel spécialisé.* – L'Administration a pris de nombreuses mesures concernant l'enseignement professionnel, en application d'un vaste programme d'éducation. De nouvelles écoles professionnelles sont en activité pour les jeunes travailleurs de tous les secteurs économiques, ainsi que des cours de perfectionnement pour les adultes.

Des indications plus détaillées concernant les écoles et les cours professionnels sont fournies dans le chapitre Santé publique, n. 131 ainsi que dans la partie traitant de l'enseignement n° 165 et suivants.

e) *Emigration.* – Il ne s'est pas présenté de cas d'émigration de travailleurs en quête d'emploi.

f) *Recrutement à l'étranger.* – Le problème du recrutement de main-d'oeuvre en dehors du Territoire est inexistant.

g) *Travail obligatoire.* – Il n'existe aucune forme de travail forcé ou obligatoire en Somalie. La liberté de se déplacer est pleinement reconnue aux travailleurs. Ceux-ci sont également libres d'établir leur domicile où ils le désirent et de choisir leur occupation.

h) *Endettement.* – Le phénomène de l'endettement ne présente pas d'aspects inquiétants. En général les employeurs accordent de faibles avances d'argent, qui sont recouvrées au moment du règlement des salaires.

Des renseignements complémentaires sont fournis au n° 49.

99. Rapports avec l'O. I. T. – Le Gouvernement italien a adressé au B. I. T., conformément à l'art. 35, point 4 du Statut de l'O. I. T., une déclaration d'acceptation, avec quelques modifications, des obligations découlant de l'application à la Somalie des conventions internationales suivantes:

- n° 3, concernant l'emploi des femmes avant et après l'accouchement;
- n° 4, concernant le travail de nuit des femmes;
- n° 42, concernant la réparation des maladies professionnelles;
- n° 45, concernant l'emploi des femmes aux travaux souterrains.

Au mois de septembre, des pourparlers ont eu lieu avec le Bureau International du Travail de Genève, en vue d'obtenir l'assistance technique de l'O. I. T. dans le secteur des écoles professionnelles.

On espère qu'au cours de 1955 un expert de cette Organisation pourra être envoyé dans le Territoire afin d'établir avec l'Administration, un programme de développement et d'assistance technique portant sur un certain nombre d'années.

100. Dispositions concernant les conditions d'emploi. – Conformément à l'ordonnance du 12 avril 1950, n° 5, relative à la reconnaissance du régime juridique existant à la date du 31 mars 1950, les dispositions existantes sont appliquées pour autant qu'elles ne sont pas en opposition avec les principes généraux de la législation actuelle du travail et des Conventions internationales. Ces dispositions se réfèrent aux points suivants: modalités de recrutement de la main-d'oeuvre; période d'essai; heures de travail; rétribution pour travail supplémentaire ou accompli de nuit ou les jours de fête; repos hebdomadaire; congés; maintien du poste pour une période déterminée dans le cas d'interruption du service pour accident, maladie ou maternité; règles de discipline, préavis pour congédiement et démission; indemnités de congédiement; gratification de fin d'année, logement, etc. Un Code du travail sera établi en coopération avec les organes compétents du B. I. T.

Les autres points sont traités ci-après, sous la lettre correspondant à celle du Questionnaire.

a) *Procédure de négociation, de conciliation et d'arbitrage.* – Les rapports du travail sont fixés par des accords verbaux conclus entre employeur et salariés. Aucun contrat collectif de travail n'a été stipulé du fait de l'absence d'organisations représentant les employeurs et étant donné que, malgré l'existence de quelques organisations syndicales de travailleurs et les encouragements de l'Administration, la masse des salariées montre très peu d'intérêt pour le syndicalisme.

Les procédures de conciliation et d'arbitrage en matière de salaires et de conditions de travail sont de la compétence des Bureaux du travail qui fonctionnent auprès de neuf Districts dans les centres d'une certaine activité industrielle.

Dans le courant de l'année, environ 250 différends ont été examinés, qui ont presque tous été réglés à l'amiable. La faible importance de ces litiges rend superflue leur énumération.

b) *Contrats de travail.* – Des contrats de travail, sont rarement stipulés du fait que le travailleur somali est réfractaire à tout engagement pour une occupation continue. La majorité de la main-d'oeuvre se compose de journaliers qui abandonnent leur travail quand bon leur semble.

Une disposition promulguée en 1947 contenant les sanctions pénales pour rupture de contrats de travail par les travailleurs, a été abrogée par le décret n° 164 du 31 décembre 1951, comme étant incompatible avec la nouvelle situation juridique du Territoire, et avec la Convention internationale n° 65 du 27 juin 1939. Le seul droit que l'on reconnaisse à l'entrepreneur est celui de faire comparaître en justice le travailleur en cas de rupture de l'engagement contractuel.

c) *Heures de travail, périodes de repos, jours de fête.* – Les entreprises privées respectent les règles en vigueur sur la journée de travail de huit heures, tandis que les services de l'Administration observent la journée de six heures et demi pour les employés et de sept heures pour les ouvriers.

Par respect pour la religion musulmane, un horaire réduit est appliqué le vendredi.

Le décret n° 154 du 28 décembre 1951 considère comme jours fériés en plus des dimanches et des fêtes civiles et religieuses: le 1^{er} mai, Fête du travail; le jour de la fin du Ramadan et les deux jours suivants; le jour de l'Arafat et les deux jours suivants; la Journée des Nations Unies et la Fête de la Somalie; l'horaire réduit s'applique également le jour de l'an de l'Hégire et le jour de la Déclaration des droits de l'homme.

d) *Rémunérations.* – *Dans l'agriculture.* Le travail agricole est payé, presque partout, selon le système du travail à la tâche, à l'exception de quelques catégories spéciales de travailleurs. Dans le but de stimuler la main-d'oeuvre, les travaux à la tâche sont fixés de telle façon qu'ils n'exigent pas plus de trois heures, afin que les ouvriers soient incités à exécuter deux tâches dans la même journée. Ils le font cependant rarement et quittent les champs dès qu'ils ont fini la première.

Les entreprises agricoles plus importantes disposent presque toujours de logements pour les travailleurs, mais ceux-ci préfèrent souvent vivre dans leurs villages, où ils se sentent plus libres de ne pas se rendre régulièrement au travail.

Voici quelques salaires. Salaires minimum pour la main-d'oeuvre employée dans l'agriculture:

dans les entreprises agricoles de Genale et Afgoi: pour travail à la tâche de trois heures: hommes, 2-2,50 So.; femmes: 1,25-1,50 So.; enfants: 1,25 So.;

travaux de la coupe et de l'emballage des bananes: par journée de travail d'une durée de 4-5 heures: hommes, 4 So.; en outre: attribution d'une ration de thé et de pain dont la valeur correspondante est d'environ 50 ou 60 centimes de somalos; prime de 1,50 So. pour chaque camion chargé, à répartir entre l'équipe de chargement; distribution d'une certaine quantité de bananes;

pour les travaux d'irrigations: hommes, de 3 à 4 So. par journée de travail d'une durée de 8 heures, avec majoration éventuelle pour le travail supplémentaire, de nuit ou des jours fériés. Attribution d'un logement et d'un lopin de terre que l'ouvrier peut cultiver à son gré, avec possibilité d'irriguer en utilisant l'eau de l'entreprise. Faculté d'élever des poules et du bétail.

Dans les entreprises du Giuba les salaires précités sont légèrement augmentés à cause du manque de main-d'oeuvre.

Dans l'industrie. Dans le secteur industriel les salaires se sont maintenus à un niveau constant, sauf quelques majorations.

Tous les travailleurs de l'industrie jouissent des avantages de l'assurance obligatoire contre les accidents du travail, dont les primes sont entièrement à la charge de l'employeur.

Type de main-d'oeuvre	Usine de l'Administration	Usines privées
Manoeuvres: minimum.....	So. 3,00	2,50
Ouvriers qualifiés: avec augmentations selon l'ancienneté et l'habileté	» 4,50-8	3-4
Ouvriers spécialisés: électriciens, charpentiers, forgerons	» 8,70-9,80	5-10-15
Main-d'oeuvre travaillant dans la raffinerie de sucre et dans l'atelier de la S.A.I.S.	» —	3-3,50

La durée du travail dans les usines de l'Administration est de six heures et demie et dans celles de l'industrie privée de huit heures.

Les solennités du 1^{er} mai, Fête du travail, Fête nationale italienne du 2 juin, Journée des Nations Unies et Fête de la Somalie, sont payées.

Les ouvriers qui travaillent les jours de fête indiqués ci-dessus ont droit, en plus de la rétribution journalière normale, au salaire pour les heures de travail effectives augmenté de la majoration fixée pour le travail des jours fériés.

Les salaires des domestiques (cuisiniers et personnel domestique) varient entre 80 et 180 Somalos par mois.

Les avances d'argent sont accordées dans une très large mesure au personnel fixe. Il n'existe pas de règles concernant l'épargne obligatoire.

e) *Fourniture de rations alimentaires.* – Presque tous les employeurs accordent des rations alimentaires composées de doura, de maïs, de farine, de sucre et de thé. Lorsqu'il s'agit de denrées déjà cuites, la distribution se poursuit pendant toute la durée de l'emploi. Par contre s'il s'agit de denrées non préparées, le travailleur ne les retire que pendant les périodes où elles manquent; en temps normal, il préfère recevoir la contre-valeur en espèces.

f) *Logement dans le lieu de travail.* – Les travailleurs peuvent bénéficier, surtout dans les entreprises agricoles, du logement gratuit, composé d'un ou deux toucouls. Les règles d'hygiène sont observées en particulier en ce qui concerne la hauteur, le volume, la superficie, l'éclairage, la température et le nettoyage des locaux de travail, le nombre

et la propreté des latrines, l'organisation de pharmacie de premiers secours, etc.; elles sont contrôlées périodiquement par le personnel sanitaire de l'Administration.

g) *Egalité de traitement.* – Les barèmes de salaires établissent, à égalité de qualification, des salaires égaux pour tous, sans différence de race, de nationalité, de religion ou d'appartenance aux divers groupes ethniques. La différenciation provient seulement de la capacité professionnelle et elle est indiquée par le classement précis, opéré dans ces barèmes, conformément aux règles figurant dans la Convention internationale n° 82, concernant la politique sociale des Territoires non métropolitains. En ce qui concerne les droits des travailleurs des deux sexes appartenant à la même section de population, voir ce qui a été exposé sous d).

h) *Visites et assistance médicale.* – Il existe des dispositions pour la protection du travail des adolescents et des femmes, l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, l'obligation de l'examen médical pour le personnel domestique et pour celui qui est employé dans les entreprises d'alimentation. Les inspections médicales avant l'embauche, pendant la période de travail et au congédiement sont prescrites.

Pour les travailleurs dépendant de l'Administration des dispositions sont prises pour assurer aux ouvriers utilisant des substances toxiques ou infectantes les mesures de protection qui sont également adoptées par les employeurs privés.

L'assistance maladie aux travailleurs italiens et étrangers du même statut est exercée suivant les dispositions de l'ordonnance n° 5 du 12 avril 1950.

L'assistance sanitaire gratuite est assurée aux travailleurs par la « Cassa per le Assicurazioni Sociali della Somalia » constituée par l'ord. n. 43 de 1950. Pour les travailleurs autochtones, l'assistance sanitaire est fournie directement par les employeurs qui, spécialement dans les entreprises agricoles les plus importantes, ont installé leurs propres hôpitaux ou dispensaires fonctionnant d'une façon très satisfaisante.

i) *Indemnité en cas d'accident.* – L'ordonnance n° 27 du 7 décembre 1951 a approuvé et rendu obligatoire pour tous les travailleurs de l'industrie l'assurance contre les accidents du travail.

Le règlement conserve les principes sanctionnés dans la Convention internationale de 1925 sur l'indemnité pour accidents du travail qui est reproduite en annexe à la Convention internationale n° 83 de 1947, concernant l'application des règles internationales du travail aux territoires non métropolitains, et il adopte les dispositions fondamentales des législations les plus avancées en matière d'assurance contre les accidents du travail.

Le règlement prévoit:

- l'assurance contre les accidents du travail est obligatoire pour les personnes employées dans tous les ateliers et les industries;
- l'assurance est entièrement à la charge de l'employeur;
- des dispositions ayant pour but de prévenir les accidents et assurer la sécurité des travailleurs sont prévues;

La Caisse pour les Assurances Sociales de la Somalie a la gestion de l'assurance, et les prestations dont elle se charge sont les suivantes:

- prêter à ses frais au travailleur assuré, dans tous les cas d'accident de travail, les soins médicaux et chirurgicaux pour toute la durée de l'incapacité temporaire, en fournissant également les prothèses et en assurant leur renouvellement normal. La Caisse se charge aussi des frais d'hospitalisation de l'accidenté, et plus précisément de verser à

partir du cinquième jour qui suit l'accident, et pendant toute la durée de l'incapacité temporaire absolue, cinquante pour cent de la rétribution journalière;

- servir une rente dans le cas d'incapacité permanente absolue;
- servir une rente dans le cas d'incapacité permanente partielle, lorsque celle-ci est estimée à 16 % au moins de la capacité de travail;
- verser, en cas de décès, une indemnité égale à cinq années de salaire calculé sur la base de la rétribution réelle perçue par l'accidenté dans les douze derniers mois.

L'application de ces dispositions est étendue à la catégorie des apprentis. A toutes fins utiles, dans le cas où il pourrait apparaître un désaccord entre la loi et la coutume, les indemnités pour accident sont données au Cadi, lequel partage ces indemnités selon les usages locaux. La décision de ce magistrat est soumise à l'approbation du Juge de la Somalie.

Au cours de l'année en examen, on a enregistré 3525 accidents, dont 761 ont donné lieu à une indemnisation pour invalidité temporaire d'un montant de 30.004 So. correspondant à 10.882 journées d'incapacité temporaire. La différence entre les cas enregistrés et ceux ayant été indemnisés comprend en grande partie les accidents ayant provoqué des blessures guérissables dans un délai de 4 jours, et quelques cas écartés pour requête non fondée. On a en outre, enregistré 6 cas mortels; pour 4 d'entre eux, il a été versé aux ayants droit, à titre d'indemnité en capital, la somme de 26.567 So.; pour les deux autres cas qui sont en voie de règlement, l'indemnité globale atteindra 17.250 So. Sur 20 cas d'invalidité permanente, 13 ont été indemnisés par la constitution de rentes correspondant à un capital d'une valeur de 100.199 So.; les 7 autres cas sont à l'examen.

j) *Travail des femmes.* – L'ord. n° 4 du 27 février 1954, contient des dispositions en vue d'assurer une protection efficace aux femmes qui travaillent et donnant une importance particulière à la protection de la maternité, conformément à la Convention internationale n° 3 concernant l'emploi des femmes avant et après l'accouchement. L'ordonnance s'inspire de la Convention internationale n° 83 concernant l'application des dispositions internationales sur le travail, aux territoires non métropolitains, et est conforme aux principes contenus dans les Conventions n° 3, n° 4, n° 42, n° 45, citées au par. 99 et n° 14 concernant l'application du repos hebdomadaire dans les établissements industriels.

Les principes dont s'inspire l'ordonnance qui règlemente le travail de toutes les femmes employées dans des entreprises publiques ou privées, pour des travaux à caractère commercial, industriel ou artisanal, sont les suivants:

- interdiction d'employer des femmes au-dessous de 18 ans pour des travaux dangereux, fatigants et malsains;
- interdiction d'employer des femmes, quel que soit leur âge, aux travaux souterrains dans les mines et galeries, à l'exception des femmes ayant un poste de direction, ou occupées dans les services sanitaires et sociaux, qui n'effectuent pas un travail manuel;
- capacité physique établie par un certificat médical, pour les femmes de moins de 18 ans;
- interdiction d'employer à des travaux de nuit, les femmes, sans distinction d'âge exception faite des établissements où sont seuls employés les membres d'une même famille ou dans le cas de femmes ayant un poste de direction ou occupées dans les services sanitaires ou sociaux, qui n'effectuent pas un travail manuel;
- durée du travail ne dépassant pas 8 heures par jour, sauf pour les femmes au-dessus de 18 ans qui peuvent être autorisées à travailler 10 heures par jour;
- repos hebdomadaire comprenant au minimum 24 heures consécutives et repos intermédiaire durant le travail, si la durée de celui-ci dépasse 6 heures;

- congé de maternité de 12 semaines, dont 6 semaines au moins après l'accouchement;
- interdiction de congédiement pendant la grossesse, à part quelques exceptions;
- indemnité correspondant à la moitié du salaire, pendant le congé de maternité;
- à la reprise du travail, repos d'une demi-heure pour l'allaitement;
- interdiction d'affecter des femmes, pendant la grossesse et pour une période déterminée suivant l'accouchement au transport et au soulèvement de poids, ainsi qu'à des travaux dangereux, fatigants et malsains.

k) *Travail des adolescents.* - L'ordonnance n° 12 du 28 juin 1953, tout en tenant compte des conditions du milieu, réglemente l'admission et les conditions de travail des enfants, en vue d'assurer une protection efficace de leur santé et de leurs intérêts légitimes. Ces dispositions sont conformes aux Conventions internationales nos 6, 7, 10, 15 et 16 pour lesquelles le Gouvernement italien a déjà adressé au B. I. T. une déclaration d'adhésion aux obligations qui en découlent, ainsi qu'il a déjà été exposé en détail dans le parag. 99 du Rapport 1953. Les principes dont s'inspire le règlement disciplinant le travail des mineurs dans les établissements industriels, commerciaux, et agricoles, les entreprises de chargement et de déchargement, les usines, fabriques, mines et carrières, chantiers, ateliers et dépendances, sont les suivants:

- âge minimum d'admission au travail, 14 ans, avec quelques exceptions;
- pour l'emploi de mineurs à bord des navires en qualité de soutiers ou de chauffeurs, âge minimum 18 ans.
- défense d'affecter des mineurs à des travaux dangereux ou malsains, ou nécessitant une force ou une attention considérable;
- fixation du poids maximum pouvant être transporté par les mineurs, à la main ou sur les épaules;
- repos hebdomadaire d'au moins 24 heures consécutives;
- interdiction de travailler la nuit, à part quelques exceptions.
- salaire minimum qui, pour les mineurs de 14 ans, ne doit pas être inférieur à la moitié de celui perçu par le travailleur adulte de la même catégorie professionnelle, alors que pour les mineurs de 14 à 18 ans, il ne doit pas être inférieur à 70 % du salaire des adultes.

l) *Travail de nuit et dans les mines.* - Par les règlements cités précédemment, on a établi une discipline du travail dans les mines et du travail de nuit pour les enfants et les femmes. Dans le Territoire aucun travail ne nécessite l'emploi de main-d'oeuvre dans les galeries ou au-dessous du niveau du sol; il n'existe que des carrières en surface.

m) *Liberté de déplacement pour les travailleurs.* - Le déplacement de la main-d'oeuvre est libre et n'est soumis à aucune restriction.

n) *Liberté d'émigration des travailleurs.* - Le déplacement de la main-d'oeuvre vers les territoires limitrophes n'est sujet à aucune restriction, mais il n'y a pas de demande de main-d'oeuvre dans les pays voisins.

o) *Livrets de travail.* - L'emploi du livret est limité aux catégories du personnel domestique et sert surtout au contrôle sanitaire.

p) *La formation des travailleurs.* - La plupart des établissements industriels se chargent de la formation de leur personnel; il existe plusieurs écoles professionnelles et artisanales, ainsi qu'il est indiqué dans les chapitres consacrés à la santé publique et à l'instruction.

La « Cooperativa artigiani somali » a ouvert au mois d'avril plusieurs ateliers-écoles d'apprentissage pour les métiers de menuisiers, forgerons, cordonniers, tisserands, et pour le travail de l'ivoire. L'Administration, qui a pris à sa charge les dépenses concernant les locaux, a doté la section menuiserie de quelques machines.

q) *Le travail industriel à domicile.* - Cette forme d'activité est pratiquement inexistante.

r) *La sécurité dans les entreprises industrielles.* - La législation en vigueur prévoit des sanctions pénales contre quiconque omet de placer sur le lieu de travail des installations, appareils ou signaux destinés à prévenir les accidents et les maladies professionnelles. Chaque travailleur peut demander, à être examiné par le médecin; la visite, comme toutes les prestations sanitaires, est gratuite. Les inspecteurs du travail veillent à la sécurité des ouvriers et à la protection contre les accidents.

101. Organisation des services du travail. - Le secteur du travail est confié à la Direction pour le Développement Economique.

Les dépenses des services du travail sont à la charge de l'Administration.

Inspectorats du Travail. - L'ordonnance n° 21 du 23 novembre 1951 a créé un Inspectorat central du Travail et six postes régionaux d'inspecteurs du travail, dont les attributions ont été confiées aux Chefs de Régions en attendant que des autochtones aient la formation suffisante pour les occuper.

Les services d'inspection relèvent de la compétence des Inspectorats du travail et sont parfois confiés par ces derniers à des médecins, ingénieurs, docteurs en agronomie, experts industriels, etc.

Les Bureaux du Travail. - L'ordonnance n° 22 du 23 novembre 1951 institue des Bureaux du travail auprès des Districts de Mogadiscio, Villabruzzi, Merca, Brava, Margherita et Chisimaio: décret n° 145 du 1^{er} décembre 1951; Bosaso, Candala et Alula: décret 186 du 29 novembre 1952. Les Bureaux ont pour tâche principale d'assurer la protection et l'assistance aux travailleurs, de pourvoir à leur placement, de veiller à l'exécution régulière des contrats de travail et aux conditions d'emploi de la main-d'oeuvre, de favoriser l'adoption de mesures en vue de prévenir les accidents du travail, etc.

Ils tiennent en outre le registre des chômeurs et délivrent aux travailleurs qui y sont inscrits le certificat attestant qu'ils sont en chômage.

102. Méthodes pour traiter les problèmes du travail. - En attendant un Code du Travail, les rapports entre employeurs et employés sont réglés, pour les matières où les dispositions législatives font défaut, par des accords stipulés librement entre les parties, avec l'assistance dans certains cas des fonctionnaires attachés aux bureaux du travail. De toute façon, ces accords s'inspirent des principes généraux du droit et des usages locaux.

103. Syndicats. - Le droit d'association est pleinement reconnu, conformément à l'art. 8 de la Déclaration des principes constitutionnels annexée à l'Accord de tutelle, et à l'art. 39 de la Constitution de la République italienne. La reconnaissance de ce droit a fait l'objet de l'ord. n° 2 du 20 février 1954. Les syndicats, sociétés et associations, y compris celles ayant un but politique, ne sont tenus que de fournir aux Chefs de Districts, l'acte de constitution, les statuts, la liste des charges sociales et des promoteurs, les indica-

tions concernant le siège de la direction et des sections locales, ainsi que les modifications éventuelles.

Historique des syndicats. – L'organisation syndicale s'est manifestée pour la première fois dans une assemblée tenue le 1^{er} octobre 1950 par un groupe d'employés et d'ouvriers dépendant de l'Administration, et au cours de laquelle fut envisagée la constitution du « Syndicat des travailleurs dépendant des entreprises publiques » et furent nommés deux secrétaires, l'un pour les employés, l'autre pour les ouvriers. Au début de 1951, deux autres syndicats furent constitués: le « Syndicat des Travailleurs autochtones » et l'« Union des Travailleurs Somalis ».

Détails sur les organisations. – Voici des renseignements sur les principales organisations.

Délégation pour la Somalie de la Confédération Italienne syndicale des Travailleurs. Elle exerce son activité dans les régions de Mogadiscio, Baidoa, Merca, Chisimaio et Bosaso.

Syndicat des Travailleurs Autochtones. Il exerce son activité surtout dans la région de Mogadiscio. Il n'est affilié à aucune autre organisation de ce genre à l'intérieur ou à l'extérieur du Territoire.

Association syndicale des Travailleurs Somalis (nouvelle dénomination de l'Union des travailleurs somalis). Elle exerce son activité dans les Régions de Mogadiscio, Merca, Chisimaio et Afgoi. Elle n'est affiliée à aucune autre organisation de ce genre à l'intérieur ou à l'extérieur du Territoire.

Fédération des Travailleurs Somalis. Elle a été constituée au cours de l'année et exerce son activité dans la Région de Mogadiscio. Elle n'est affiliée à aucune organisation de ce genre à l'intérieur ou à l'extérieur du Territoire.

104. Règlement des conflits du travail. – Les Bureaux du Travail sont chargés de procéder à l'examen des conflits du travail et d'en encourager le règlement pacifique. L'ordonnance n° 22 du 23 novembre 1951 oblige les parties à soumettre leurs différends à ces bureaux avant de recourir à l'Autorité judiciaire. Le droit de grève est reconnu.

Les conflits suivants se sont vérifiés au cours de l'année:

1) Le 1^{er} mai 1954, auprès de l'« Impresa Imbarchi e Sbarchi Luigi Gallotti » à Chisimaio: divergences au sujet de l'engagement d'un nombre de travailleurs inférieur à ce qu'il est habituellement; l'entreprise fit effectuer le travail par ses ouvriers fixes; une centaine de travailleurs craignant de ne pas être rengagés envahirent la douane.

Après intervention du Chef de la Région, inspecteur régional du travail et du Chef du Bureau du Travail qui convoquèrent les représentants des travailleurs et des partis politiques, la question fut réglée et il fut établi ce qui suit:

engagement d'un nombre maximum de 240 ouvriers pour chaque chargement de bananier; prime de 2,50 So. à chacun, en plus de la paie établie par les tarifs;

versement à charge de l'entrepreneur, en cas d'accident, d'une indemnité « una tantum » et d'un subside variant selon les cas, en plus de l'indemnité à la charge de la Caisse pour les Assurances Sociales de la Somalie;

obligation de soumettre les propositions de licenciement faites par les chefs d'équipes à l'examen d'une Commission;

répartition des ouvriers par service.

2) En juin, auprès de la « Manifatture Cotoniere d'Africa », de Mogadiscio: à la suite du déplacement de la date des paies, compensé par des avances, 40 ouvrières élevèrent des protestations et se mirent en grève. Après l'intervention du Bureau du Travail, 22 ouvrières

seulement restèrent absentes et furent licenciées; plus tard elles furent du reste rengagées à l'exception des 5 qui avaient été à la tête du mouvement.

3) Le 19 août 1954, auprès de la « Scierie Carlo Vecchio », de Mogadiscio, les ouvriers cessèrent le travail en signe de protestation contre l'éloignement d'un ouvrier malade. L'intervention du Bureau du Travail permit d'éclaircir les raisons de cet éloignement (traitement à suivre) et les ouvriers reprirent le travail.

4) Le 29 septembre, auprès de l'« Impresa Imbarchi e Sbarchi Luigi Gallotti », de Chisimaio: à la suite de la présence d'un ouvrier dans une équipe d'où il avait été déplacé, et de la suspension de travail qui s'ensuivit, les ouvriers interrompirent le chargement. Deux heures plus tard, ils reprirent le travail, à la suite de l'intervention du Chef de la Région.

5) Le 9 octobre, auprès de l'« Impresa Imbarchi e Sbarchi Luigi Gallotti », de Merca: les ouvriers cessèrent le travail après avoir réclamé, à l'occasion de la fête du drapeau somali une avance de 0,50 So. chacun, qui leur fut refusée car ils avaient déjà reçu des avances supérieures aux montants auxquels ils avaient droit. La question fut réglée deux jours plus tard.

6) Le 6 novembre, auprès de la « Mediterranea », de Mogadiscio: à la suite d'un ordre reçu de compenser des heures de travail non effectuées, quelques maçons interrompirent le travail; le différend n'eut pas de suite, car tous les ouvriers acceptèrent qu'il leur fût fait une retenue sur le salaire pour le travail non effectué.

7) Le 6 novembre, auprès de la « Scierie Santoro », de Chisimaio: à la suite de l'augmentation du nombre des travailleurs, porté de 140 à 200, ce qui nécessitait la répartition de l'effectif en deux équipes travaillant, l'une le matin, l'autre l'après-midi, les ouvriers se mirent en grève et élevèrent des protestations auprès du Bureau du Travail, en prétendant qu'ils préféreraient effectuer des heures supplémentaires pour éviter que de nouvelles personnes soient engagées. Le Bureau du Travail souligna la nécessité de ces engagements et prit part aux discussions entre les parties. Le différend fut réglé en une semaine mais les ouvriers ne maintinrent pas les engagements et l'entreprise dut suspendre son activité. Le 14 novembre, les ouvriers reprirent le travail par équipes.

105. Infractions aux règlements sur le travail. – Aucune infraction aux lois et règlements du travail n'a donné lieu à des poursuites ou à des condamnations à l'égard des employeurs ou des employés.

V. – SECURITE SOCIALE ET SERVICES SOCIAUX

106. 1. Législation. – Les dispositions relatives à la main-d'oeuvre intéressant ce secteur social, figurent dans le chapitre précédent.

Selon l'ordonnance n° 5 du 12 avril 1950, les anciennes mesures concernant les accidents du travail, la coordination de la prévoyance sociale, etc., étaient appliquées dans le Territoire. En outre, le 18 juin 1950, fut promulguée l'ordonnance n° 43 relative à l'extension à la Somalie des dispositions suivantes:

– assistance aux travailleurs en cas de maladie (loi du 11 janvier 1943, n° 1138);

– institution d'un organisme de prévoyance et d'assistance pour le personnel dépendant de l'Etat (loi du 19 janvier 1942, n° 22);

– institution d'un organisme national de prévoyance pour le personnel dépendant des organismes publics, et autres dispositions similaires (loi du 28 juillet 1939, n° 1436).

Comme il s'agissait d'organiser différentes espèces d'assistance, au lieu d'adopter le système européen, qui compte plusieurs instituts en raison de la multiplicité de ses tâches, on a jugé opportun d'attribuer à un unique institut toutes les formes de sécurité sociale et de lui accorder l'autonomie territoriale vis-à-vis des instituts similaires italiens.

En conséquence et compte tenu des recommandations de l'Organisation Internationale du Travail, convoquée à Philadelphie le 20 avril 1944, l'ordonnance n° 43 de 1950 a confié à un institut italien, l'Institut national pour les assurances contre les accidents du travail (I. N. A. I. L.) la gestion unifiée des diverses formes d'assurances sociales. Cette gestion est faite sous forme de « Cassa per le Assicurazioni Sociali della Somalia ».

La Caisse est organisée de manière à pouvoir exercer l'assistance sociale dans ses divers domaines (accidents, maladies, invalidité, vieillesse, chômage, tuberculose, etc.), assurance qui pourra être graduellement étendue à tous les travailleurs.

Il est désirable que l'extension des formes d'assurance soit graduelle, car il serait anti-économique d'introduire en faveur de la population locale les formes les plus évoluées de sécurité sociale en vigueur dans les pays européens, sans avoir d'abord la certitude que l'économie du futur Etat somali puisse en supporter le poids.

La protection sociale effectuée par la Caisse part du principe de l'assurance obligatoire, et par conséquent, les droits des assistés sont déterminés par la loi. L'Administration se réserve la surveillance de l'application de celle-ci, tandis que les propositions concernant les diverses formes d'assurance à introduire partent d'un Comité consultatif dont la moitié des membres est autochtone. A ce même Comité est dévolue la solution administrative des controverses en matière d'accidents.

La première forme de protection sociale étendue dans sa totalité aux travailleurs autochtones a été celle concernant les accidents du travail, comme étant la forme plus susceptible d'être acceptée par la population. On a appliqué les principes de protection sociale contenus dans les recommandations des B. I. T. de 1925 et dans l'International Labour Code.

Pour les prestations en faveur du travailleur, qui sont dues même si le patron n'a pas pourvu à l'assurance de son employé (art. 23, ordonnance n° 27 du 7 décembre 1951) voir n° 100, i.

Dans le tableau de l'Annexe statistique XVIII, l'activité de la Caisse est documentée d'une façon plus détaillée.

Dans le courant de l'année, l'assurance contre les accidents du travail a été étendue aux maladies professionnelles, par l'ordonnance n° 7 du 9 mars, et le décret n° 51 du 3 mai.

106.2. Autres renseignements. D'autres renseignements concernant le n° 106 sont fournis ci-après, sous les lettres correspondant à celles du Questionnaire.

a) *Assistance des chômeurs.* – Le problème social du chômage ne se présente pas car la plus grande partie de la population autochtone vit de l'activité dérivant de l'élevage et de l'agriculture.

b) *Assurance contre les maladies.* – L'assurance contre les maladies est limitée aux seuls immigrants provenant de pays dans lesquels ces formes d'assistance sont obligatoires, car la large assistance gratuite pratiquée par les établissements sanitaires en faveur de la population autochtone (assistance documentée par les chiffres contenus dans l'Annexe XVIII) rend cette forme d'assurance pratiquement inutile pour eux. Par ailleurs, cette

conduite est dictée par la nécessité de maintenir les charges dans les limites des possibilités du Pays.

L'assurance en faveur des immigrants, dont il a été parlé, est aussi effectuée par la Caisse d'Assurances Sociales.

Les prestations en faveur de l'assuré comprennent l'assistance sanitaire en général, au dispensaire ou à domicile; l'assistance au dispensaire lorsqu'il faut recourir à un spécialiste; l'assistance pharmaceutique, hospitalière, obstétrique, pédiatrique, l'assistance intégrante (prothèse dentaire, orthopédique, oculaire et similaire) et la concession d'une indemnité de maladie. Dès le jour de son inscription le travailleur a droit à toute forme d'assistance pour soi et pour les membres de sa famille (ceux-ci ne bénéficient pas de l'indemnité).

La Caisse concourt aussi, à titre gratuit, moyennant des prestations dans ses dispensaires, à l'assistance de la population somalie en matière de maladie. Ainsi qu'il apparaît au tableau de l'Annexe XVIII, 2.702 Somalis ont bénéficié de cette assistance; 88.993 prestations ont été faites en faveur des 6.526 assistés globalement et la dépense a été de 630.930 So., auxquels il faut ajouter les prestations en argent qui ont servi à indemniser la perte de 11.782 journées de travail au total (maladies et accidents) et dont le montant est de 42.095 So.

Assurance contre les maladies professionnelles. L'assurance contre les accidents du travail a été étendue aux maladies professionnelles par l'ordonnance n° 7 du 9 mars 1954 et par décret n° 51 du 3 mai, qui contient la liste des maladies. Ces dispositions sont conformes à la Convention internationale n° 42, pour laquelle le Gouvernement italien a déjà adressé au B. I. T. une déclaration d'acceptation, avec quelques modifications, des obligations qui en découlent, ainsi qu'il a été indiqué dans le paragraphe « Rapports avec l'O. I. T. ».

La Caisse pour les Assurances sociales de la Somalie a la gestion de l'assurance et les cotisations payées par les employeurs pour l'assurance contre les accidents du travail n'ont subi aucune augmentation. La Caisse se charge:

- de fournir à l'assuré les soins médicaux et chirurgicaux pour toute la durée de l'incapacité temporaire de travail;
- de verser au travailleur 50 % de la rétribution journalière, à partir du dixième jour qui suit le début de l'incapacité temporaire due à la maladie;
- de servir une rente dans le cas d'incapacité permanente absolue, ainsi que dans le cas d'incapacité permanente partielle, lorsque celle-ci est supérieure à 20 % de la capacité de travail;
- de pourvoir à la liquidation d'une rente unique dans le cas où le travailleur, étant déjà au bénéfice d'une autre rente (pour accident ou maladie professionnelle), serait atteint d'une maladie professionnelle qui réduise encore sa capacité dans une mesure même inférieure à celle prévue par les dispositions en question;
- de servir une rente dans le cas où, par suite d'accident ou de maladie professionnelle antérieures, l'incapacité permanente serait inférieure au pourcentage indemnifiable, et le travailleur serait atteint d'une maladie professionnelle entraînant une incapacité qui, ajoutée à la précédente, dépasserait le pourcentage prévu par les dispositions en vigueur. Le montant d'une telle rente est établi sur la base des rétributions perçues au moment où la maladie professionnelle s'est déclarée.

c) *Assistance aux vieillards, aux veuves, aux déficients physiques ou mentaux.* – L'organisation familiale somalie assure déjà, bien que d'une façon incomplète, une

assistance aux vieillards et aux veuves. Mais comme il n'en est pas de même pour les déficients physiques ou mentaux, la sollicitude de l'Administration s'est tournée surtout vers cette dernière catégorie.

A l'Orphelinat de Mogadiscio, une section spéciale s'occupe de l'instruction des enfants incapables de travailler, en vue de leur emploi éventuel dans des métiers en rapport avec leurs capacités physiques.; les jeunes n'apprécient cependant guère cette aide et préfèrent garder leur entière liberté. Au Commandement du Corps de Sécurité, une « Compagnie des mutilés, invalides et vétérans » (M. I. V.) fournit du travail et l'assistance à environ 500 anciens soldats autochtones qui ne sont plus aptes au service actif.

En ce qui concerne les déficients mentaux, il existe auprès de l'Hôpital De Martino une section psychiatrique et neurologique.

d) *Assistance aux enfants orphelins, trouvés, délaissés, déficients, délinquants et autres.* – L'assistance aux orphelins et aux enfants abandonnés est assurée par les institutions suivantes:

1) Orphelinat pour garçons, de Hamar Geb Geb, dépendant de l'Administration. Il peut accueillir actuellement 250 orphelins (30 en 1950). Il est destiné aux enfants de 6 à 16 ans qui sont tous tenus de suivre les cours d'enseignement élémentaire. Il est doté de laboratoires de mécanique, menuiserie, cordonnerie et de coupe, et comprend des équipes de maçons. En quittant l'Institut, à 16 ans, le jeune homme est en mesure de gagner sa vie et on s'occupe de lui trouver un emploi. L'Orphelinat est dirigé par un Italien et comprend des instituteurs et des instructeurs, en partie Somalis. Le système s'inspire de la « Cité des enfants » et tend à l'autogouvernement à travers un Conseil de direction élu parmi les orphelins. L'Institut cherche également à se suffire par lui-même. La population somalie considère l'Orphelinat comme un collège et les demandes, provenant de familles aisées qui désirent y placer leurs enfants, sont nombreuses.

2) Le Vicariat Apostolique possède à Afgoi un orphelinat pour enfants somalis abandonnés, garçons et filles, au-dessous de 6 ans; une trentaine d'enfants y sont accueillis gratuitement. D'autres asiles semblables se trouvent à Baidoa et Gelib, destinés aux enfants de plus de 6 ans.

3) Le Vicariat, aidé par les subventions de l'Administration a également 2 collèges pour jeunes garçons métis (à Brava jusqu'à 12 ans, à Mogadiscio, de 12 à 18 ans), et deux pour jeunes filles (un à Merca, l'autre à Mogadiscio, respectivement pour les mêmes âges), tous suivent des cours d'enseignement primaire et secondaire.

Dans le Centre de rééducation des mineurs, à Danane, l'instruction des enfants délinquants se fait à travers des cours appropriés et permettant de leur apprendre un métier. Le Centre est dirigé par un médecin psychiatre, spécialisé dans la tâche de la rééducation.

e) *Assistance mutuelle.* – Par tradition, l'assistance mutuelle s'effectue dans le *rer*, mais de nombreuses formes d'assistance, créées par l'initiative de la population européenne, et auxquelles les autochtones eux-mêmes apportent leur concours, sont en activité.

f) *Services sociaux de la collectivité.* – Les services sociaux à caractère public et collectif, existent dans presque tous les centres principaux. Ils sont constitués par des organisations sportives (largement encouragées et aidées par l'Administration) par des centres culturels, des associations de bienfaisance, etc.

Qu'il suffise de rappeler les cours de langue italienne et les conférences organisées par la Société Dante Alighieri; l'activité de l'Institut Culturel et Social de Mogadiscio, les

nouveaux Cercles culturels de Baidoa et de Lugh Ferrandi, les concerts, les représentations et les manifestations variées organisées par le « Fiocco Verde », le Comité Antituberculeux, etc.

g) *Assistance et secours destinés à la famille et à la jeunesse.* – L'assistance aux familles et aux jeunes n'a pas fait défaut. On a déjà mentionné les cantines pour les femmes enceintes, nourrices et mères, qui sont ouvertes à Mogadiscio, Baidoa, Belet Uen. Il existe un personnel sanitaire affecté à l'assistance aux jeunes mères.

L'Administration a fourni aux associations féminines somaliennes leur local de réunions et leur assure, en outre, le concours du personnel enseignant.

106. 3. Service de la sécurité sociale et de l'assistance. – Les services d'assistance, actuellement en action suscitent au sein de la population un intérêt croissant. Les Autorités, aussi bien administratives que locales, ne manquent aucune occasion de démontrer l'utilité des services qui regardent la sécurité sociale et le mécanisme de leur fonctionnement.

Les assistants sociaux somalis récemment diplômés ont été instruits en vue de la diffusion, dans la langue locale, des notions essentielles du système d'assurances.

Les services dépendent de la Direction du Progrès Social, et en ce qui concerne la main-d'oeuvre, ils dépendent aussi de la Direction pour le Développement Economique à laquelle est dévolue la coordination des initiatives dans ce domaine.

L'association de bienfaisance du « Fiocco verde » fondée en 1951 par un groupe de dames italiennes et par quelques membres autochtones, a son oeuvre d'assistance en faveur des orphelins incapables de travailler; elle a vaillamment collaboré à la réussite de la 2^{ème} Campagne antituberculeuse, et a organisé des manifestations de bienfaisance; de plus, elle a distribué des vivres aux mères, femmes enceintes et nourrices, et aux enfants besogneux.

Le Comité Antituberculeux de la Somalie a exercé une activité intense et, a fourni par de nombreuses initiatives, sa précieuse collaboration en vue de la réussite de la 2^{ème} campagne antituberculeuse. Il a récolté des fonds pour la lutte contre la tuberculose et constitué une Association qui compte plus de 2.000 adhérents; il a fourni des vivres au mess du Dispensaire antituberculeux et du matériel et des subventions à l'Hôpital C. Forlanini ainsi qu'aux autres établissements sanitaires du Territoire; il a au total, dépensé 45.000 So. au cours de l'année.

En 1954, les Comités scolaires, institués dans la plupart des centres possédant une école, ont contribué aux réfections scolaires et à l'assistance en faveur des écoliers pauvres. Cette question est traitée dans le chapitre sur l'instruction.

Il faut en outre mentionner l'Institut Culturel et Social de Mogadiscio, et le Centre Culturel de Baidoa, qui ont contribué à la divulgation de nombreuses initiatives sociales et sanitaires.

107. Financement des services sociaux. – Les dépenses afférentes à ces services sont presque complètement à la charge de l'Administration qui, comme on le sait, supporte le poids le plus lourd dans le domaine de l'assistance médicale. En ce qui concerne l'assurance contre les accidents, la charge pèse exclusivement sur les patrons et sa valeur est en fonction de la nature et de l'entité du risque couru, et des rétributions accordées.

Les cotisations pour l'assurance contre les maladies sont, au contraire, moitié à la charge de l'entreprise et moitié à celle du travailleur. Elles représentent 5 % de la rétribution brute s'il s'agit des ouvriers et de leurs familles et 3 % s'il s'agit des employés et de leurs familles.

108. Personnel des services sociaux. — Quelques employés dépendant des deux Directions mentionnées au n° 106. 3. auxquels s'ajoutent ceux de la Caisse des Assurances Sociales, s'occupent des services sociaux. En outre, de nombreuses personnes consacrent volontairement une bonne partie de leur activité aux initiatives sociales.

Au sujet de la formation d'un personnel préparé à cette tâche, on rappelle qu'en 1954 les douze premiers assistants sociaux ont obtenu leur diplôme, et que la durée du cours, expressément institué en 1952, a été récemment portée à deux ans; les résultats obtenus ont été excellents.

VI. — NIVEAUX DE VIE

109. 1. Généralités. — Les conditions du Territoire obligent encore la plus grande partie de la population à vivre dans un cycle d'économie naturelle, bétail-terre, qui lui permet de tirer les moyens essentiels d'existence, à l'exclusion des tissus, de quelques produits divers et de quelques denrées alimentaires de moindre importance. Pour ces catégories de population, il est très difficile de connaître le standard de vie qui, d'autre part, varie et d'un groupe économique à l'autre et à l'intérieur de chaque groupe. Le degré variable de pauvreté ou de richesse est, en grande partie lié aux ressources de la région ou de la zone dans laquelle vivent les groupes humains. Même la population moins nombreuse, qui vit de l'économie de marché, est formée de groupes trop hétérogènes pour qu'il soit possible d'en évaluer les consommations et des enquêtes dans ce domaine fourniraient des résultats peu vraisemblables.

Pour un examen plus complet de cette question, on se référera aux Rapports précédents.

109. 2. Produits alimentaires. — La majorité de la population obtient les produits alimentaires d'origine animale ou végétale, par le travail des membres de chaque groupe familial. Le résultat de ce travail est fortement lié au cours des saisons et aux variations des précipitations. Par conséquent les produits disponibles — provenant de l'élevage ou de l'agriculture — varient fortement d'une localité à l'autre et d'une saison à l'autre, et même dans le cours d'une saison. On s'explique ainsi pourquoi, malgré les tentatives faites par des experts dans ce domaine, on ne dispose pas encore de valeurs permettant de mesurer, par des enquêtes statistiques, les consommations alimentaires; les données dont on dispose ont toutes été fournies par les informations recueillies.

Les rapports précédents ont donné des renseignements sur les enquêtes effectuées par divers spécialistes (Ferro-Luzzi, Lipparoni, Morgantini, Zuretti, etc.) et sur la difficulté de parvenir à une connaissance quantitative dans ce domaine.

Le domaine des investigations pour la détermination quantitative des consommations alimentaires est limité aux autochtones qui vivent à Mogadiscio de l'économie du marché et pour lesquels seul le calcul de l'indice des variations du coût de la vie peut être valable.

Pour ces consommations, comme pour celles d'un Européen adulte vivant à Mogadiscio, voir l'Annexe XVI.

L'année 1954 ne fut guère favorable à la majorité des pasteurs et en particulier aux agriculteurs, à cause de la rareté et de l'irrégularité des pluies.

Les résultats défavorables de la production agricole ont causé une réduction sensible des disponibilités en produits alimentaires d'une grande partie de la population, et ceci, malgré les importations; cependant la consommation d'autres produits a été

supérieure à celle des années précédentes, ainsi qu'il ressort du tableau suivant qui donne les chiffres d'importations pour chaque année, comparés à la moyenne des importations pour la période 1945-1949 (en tonnes).

MARCHANDISES	1945-49	1950	1951	1952	1953	1954
Cosses de café	162	513	322	614	481	517
Thé	79	147	413	340	347	296
Sucre (produit et importé)	3.612	6.108	8.327	9.093	7.120	9.844
Epices	114	129	146	157	180	162
Pâtes alimentaires	136	298	477	727	487	609
Farine de blé.....	854	2.769	5.316	4.471	2.962	2.973
Riz	106	975	2.145	893	1.217	1.563
Doura	1.414	699	588	379	260	(a) 911

(a) 408 quintaux de doura ont été exportés en 1954.

109. 3. Vêtements et chaussures. — La majorité de la population locale porte des vêtements très simples, adaptés au climat, et qui ont été décrits en détail dans les Rapports précédents.

Pour tous ces articles vestimentaires, l'indice de consommation ne peut être recherché qu'indirectement, en se basant sur les importations des filés et des tissus qui servent à leur confection. Voici les chiffres concernant ces importations (en milliers de yards).

Marchandises	1952		1953		1954	
	yards	quintaux	yards	quintaux	yards	quintaux
Filés bruts blanchis et teints ..	—	1.312	—	1.791	—	2.503
Tissus bruts importés	5.469	8.179	5.003	7.427	1.966	2.857
Tissus bruts produits (1)	232	—	673	—	1.228	—
Tissus blanchis	541	603	573	537	294	359
Tissus de couleurs et teints	1.414	1.367	1.780	1.975	3.461	4.142
Tissus imprimés	1.475	919	1.035	910	1.116	916

En ce qui concerne les chaussures, bien que l'on ne possède pas de données numériques pour en mesurer la consommation, il faut signaler la demande croissante des différents types: les sandales typiques (une semelle de peau séchée, avec des courroies); les sandales analogues, mais en cuir; ces deux types sont exécutés par les nombreux cordonniers locaux (*midgans*); les chaussures et sandales de type européen, fabriquées dans les établissements de Brava et par des cordonniers autochtones; et même les chaussures d'importation dont l'usage se répand parmi la population des villes, malgré le prix élevé.

109. 4. Logements. — Dans presque tous les cas, les conditions du Pays donnent la possibilité à chaque famille d'avoir un abri; en effet la majorité de la population vit dans des huttes mobiles ou fixes pour lesquelles on ne peut même pas parler de cours des loyers, à moins qu'on ne se réfère aux villages situés autour des villes principales. A ce sujet il faut signaler que les loyers des huttes formant les villages de Mogadiscio n'ont subi aucun changement.

(1) Les ventes ont cependant été de 1.646.507 yards.

A Mogadiscio, la partie de la population autochtone disposant de revenus fixes plus élevés (spécialement parmi les salariés dépendant de l'Administration) tend à abandonner les logements dans lesquels elle vit pour en occuper de meilleurs, dès qu'il s'en trouve de disponibles. Au sujet des logements, voir également le chapitre II ci-après.

109. 5. Nombres-indices. — Le calcul des nombres-indices des variations du coût de la vie est effectué chaque mois par le Service de Statistique sur la base des consommations considérées comme « représentatives », mentionnées dans l'annexe XVI, soit pour la famille autochtone, soit pour l'Européen adulte. En ce qui concerne la famille autochtone, on dispose aussi de données sur les consommations des autres chapitres des dépenses, ce qui permet d'obtenir un budget complet. Les listes des consommations figurent dans l'Annexe XVI. Ce sont les nombres-indices pondérés de la dépense, calculés suivant la méthode agrégative, qui mesurent seulement les variations en pourcentage du coût de la vie. Les dépenses à partir desquelles ils sont établis ne peuvent pas servir pour établir la dépense réelle nécessaire à l'entretien de la famille ou de l'individu considéré. A plus forte raison on ne saurait s'en servir pour établir des comparaisons entre les niveaux du coût de la vie dans des localités différentes.

Nombres-indices pour une famille-type autochtone. — Voici les données qui ont pour base les dépenses du mois d'avril 1950 (=100):

CHAPITRES	Décembre 1950	Décembre 1951	Décembre 1952	Décembre 1953	Décembre 1954
Alimentation	107,51	101,87	119,68	109,25	124,85
Habillement	104,19	141,07	138,04	141,77	134,16
Logement	166,66	216,67	216,67	216,67	250,00
Cuisson et éclairage	121,21	148,48	131,52	130,30	129,09
Autres consommations	150,00	162,58	161,77	166,77	161,29
Indice total ...	112,44	115,86	128,10	120,65	132,95
Indice total moyen de l'année ...	—	118,38	124,88	125,60	128,57

Nombres-indices pour l'alimentation d'un européen. — En prenant comme base la dépense d'avril 1950 (=100), les indices pour quelques mois sont les suivants:

M O I S	1950	1951	1952	1953	1954
Avril	100	113,69	116,20	122,38	120,07
Août	—	113,62	115,62	118,76	120,31
Décembre	107,20	115,12	114,65	120,71	121,23
Indice total moyen de l'année ...	—	112,84	116,77	119,83	120,77

110. Mesures pour relever le niveau de vie. — La ligne de conduite qui a été adoptée dans les divers secteurs économiques et sociaux, tend à améliorer les conditions de vie de la population qui ne sont pas seulement basées sur l'achat de produits alimentaires, de tissus, etc., mais dépendent également de l'adoption de mesures propres à encourager la population à s'occuper de façon plus rationnelle des échanges et à profiter du crédit qui stimule la production et exerce une action de stabilisation à l'égard des conditions économiques; les conditions de vie sont également liées, dans une

large mesure, à l'assistance sanitaire et scolaire, à l'introduction d'un système politique moderne, etc.

L'Administration, grâce aux efforts considérables qu'elle accomplit pour construire des puits, contribue à réduire le phénomène du nomadisme, en améliorant sensiblement le niveau de vie de ces populations qui sont, aujourd'hui encore, soumises au caprice des pluies et des saisons et sont contraintes de vivre dans certaines zones, dans les limites desquelles elle peuvent trouver leurs moyens de subsistance.

Par suite de l'action entreprise également dans le domaine de l'alimentation, on se préoccupe non seulement de constituer des réserves de céréales destinées à être réparties gratuitement, durant les saisons de mauvaises récoltes, dans les régions privées de ces denrées, mais aussi de distribuer gratuitement des rations alimentaires aux enfants, aux femmes enceintes et à celles qui allaitent, ainsi qu'il est indiqué dans une autre partie du Rapport.

En ce qui concerne les vêtements et les chaussures — qui ne constituent pas en réalité un problème social, étant donné les conditions climatiques du pays — les vastes approvisionnements de tissus d'importation et de production locale ont une valeur sémiologique permettant d'évaluer l'amélioration de ce secteur. Dans la brousse, la population utilise toujours plus les chaussures, spécialement les sandales de type local, alors que dans les villes l'usage des souliers se répand d'une façon générale dans les classes les plus évoluées de la population, dont les membres adoptent de plus en plus les formes de vie extérieures semblables à celles des Européens.

Pour les mesures concernant le logement, on renvoie au paragraphe 142.

VII. — SANTE PUBLIQUE

a) SITUATION GENERALE - ORGANISATION.

111. 1. Aperçu de la situation sanitaire et programmes des services de la Santé. —

Les améliorations apportées dans ce domaine, grâce, en partie, aux recommandations et conseils des diverses Missions qui ont visité le Territoire, ont sensiblement modifié les conditions sanitaires du Pays.

Cependant, les facteurs négatifs ne peuvent vraisemblablement pas subir de transformations fondamentales. L'humidité de l'air, l'aridité de vastes zones, les vents et les poussières qui en résultent, les pluies irrégulières et violentes, la température élevée, le cours très lent des fleuves, qui, en certaines périodes, ne présentent que des mares d'eau stagnante et dans d'autres inondent des centaines de kilomètres carrés, sont des éléments naturels contre lesquels l'action de l'homme n'a que bien peu de pouvoir. La nosologie présente encore des aspects très graves, mais on constate, d'après les statistiques des hôpitaux, une régression du nombre des malades atteints de paludisme et surtout de l'indice de mortalité; on observe une diminution aussi encourageante du nombre des cas d'amiabiose et de certaines maladies vénériennes.

Le mérite doit en être attribué en grande partie aux progrès de la science médicale; cependant, il est également dû, dans une mesure appréciable, à l'amélioration du fonctionnement des établissements sanitaires toujours plus nombreux, à l'efficiences du personnel médical et auxiliaire et surtout à l'action entreprise dans le domaine de l'hygiène et de la prophylaxie.

A l'amélioration sensible et étendue de la situation sanitaire a également contribué la confiance croissante dans le médecin et dans les médicaments. La propagande sanitaire faite au moyen d'émissions radiophoniques, de conférences, de prospectus, propagande patiente et quotidienne, commence à porter ses modestes fruits bien que de nombreux préjugés et superstitions soient encore répandus et enracinés dans les populations.

Même le niveau de vie, tout en restant bas, laisse entrevoir quelque amélioration, surtout dans les milieux urbains et par conséquent le régime alimentaire également semble amélioré; ce sont là les conditions indispensables à une plus grande résistance organique aux maladies, à un rendement supérieur dans le travail et donc à un bien-être plus général.

Les moyens dont on dispose, qui n'ont pas été jusqu'ici accrus par quelque aide que ce soit, de la part d'organismes internationaux, et même l'évaluation incertaine des ressources financières sur lesquelles la Somalie pourra compter à l'avenir, ne permettent pas de prendre dans le domaine social des initiatives de grande envergure qui — si elles étaient abandonnées par la suite — représenteraient une dispersion d'énergie et d'argent et se révéleraient dangereuses sur le plan psychologique.

Les principaux programmes à réaliser dans le domaine de la prophylaxie et du traitement des maladies sont les suivants: 1) renforcement des services d'hygiène et de prophylaxie; 2) lutte contre le paludisme, la tuberculose, le trachome, les maladies vénériennes, etc.; 3) production et approvisionnement en médicaments; 4) amélioration quantitative et qualitative du personnel sanitaire; 5) assistance alimentaire.

La population a démontré qu'elle appréciait grandement l'assistance sanitaire au point qu'elle a parfois réclamé d'elle-même la création de dispensaires. Il est évident que l'on ne peut répondre à ces demandes lorsqu'elles proviennent d'endroits ne comprenant pas de centres habités. Mais dans ces cas, on essaie d'obtenir que la population qui demande un dispensaire, construite — selon les habitudes locales — le premier groupe d'habitations (huttes destinées au dispensaire, à l'école, au Cadi, à l'infirmier, à l'instituteur), de sorte

que la population intéressée exprime d'une façon concrète son désir d'une organisation sociale. On verra par la suite, quels sont les résultats que l'on pourra obtenir en suivant une telle ligne de conduite qui a déjà été appliquée par exemple, à Garba Harre, dans le District de Lugh Ferrandi.

111. 2. Législation sanitaire. — Les principales dispositions prises au cours de l'année sont les suivantes:

1) approbation de la Convention du 11 novembre 1953 établie entre l'Administration et l'Ordre Souverain de Malte, pour la gestion de la léproserie d'Alessandra (ordonnance n° 5 du 3 février 1954);

2) organisation d'un cours pour assistants-vétérinaires (décret n° 12 du 12 février);

3) extension aux maladies professionnelles de l'assurance contre les accidents du travail (ord. n° 7 du 9 mars);

4) modifications apportées aux art. 2 et 5 du règlement concernant le cours pour assistants sanitaires sociaux (décret n° 26 du 22 mars).

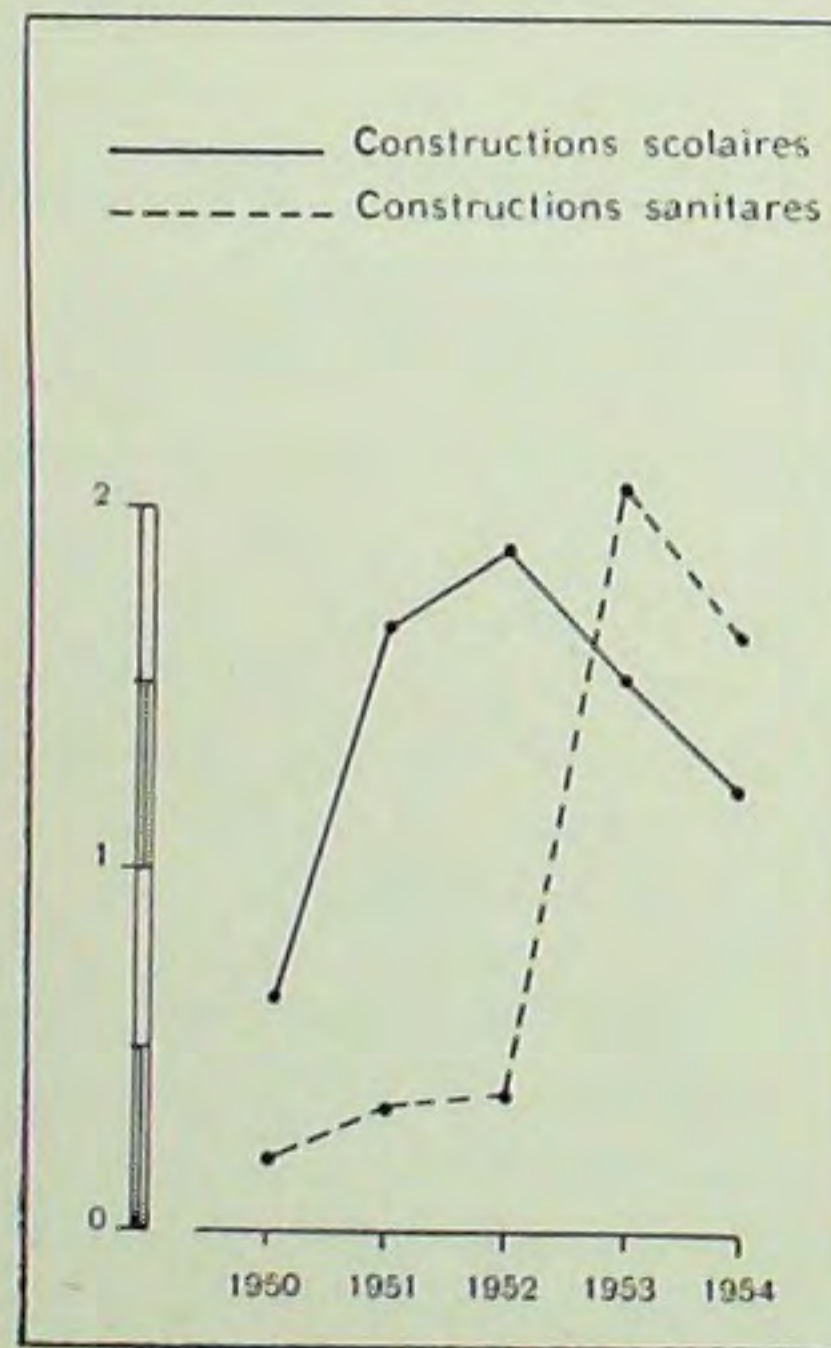


Fig. 4. — Dépenses effectuées par catégories de travaux (en millions de So.)

111. 3. Progrès accomplis dans le domaine de la santé et de l'hygiène. — Les améliorations apportées aux établissements sanitaires et l'augmentation du nombre de ceux-ci, figurent dans le tableau suivant:

ANNÉES	ETABLISSEMENTS SANITAIRES										
	Hôpitaux généraux et principaux	Hôpitaux régionaux	Hôpitaux secondaires	Léproserie	Infirmières avec dispensaires	Infirmières sans dispensaires	Dispensaires avec lits	Dispensaires annexes à un autre établissement	Dispensaires autonomes	Polydispensaires	TOTAL
1951	3	5	2	1	12	2	3	33	54	—	115
1952	3	5	2	1	12	2	7	21	62	—	125
1953	3	5	2	1	16	—	6	35	71	—	139
1954	3	5	2	1	21	—	6	38	69	2	147

Pour la répartition des établissements dans le Territoire ainsi que pour des renseignements plus détaillés, voir l'Annexe XIX.

Parmi les dépenses importantes effectuées au cours de l'année, il convient de signaler celles pour le renouvellement de matériel et d'équipement, d'un montant de 423.780 So. comprenant, entre autres, deux services sanitaires mobiles, d'un coût de 234.650 So. (auxquels il faut ajouter 28.029 So. dépensés pour l'équipement de ces services et l'achat des médicaments qui leur étaient nécessaires); 8 microscopes, 5 frigidaires, 1 appareil pour l'électrochoc; 1 audiomètre; 4 cabinets médicaux, etc.

Les réalisations suivantes, ont, en outre, été effectuées:

Travaux nouveaux:

Candala — construction d'un dispensaire	So.	16.800
Eil — réparation de l'infirmierie	»	15.000
Dusa Mareb — construction d'une infirmerie avec dispensaire	»	55.000
Mogadiscio — Hôpital De Martino:		
aménagement de pavillons et de divers services, construction d'une nouvelle cuisine	»	462.500
réparations effectuées à divers pavillons et services ainsi qu'au mur d'enceinte	»	146.900
aménagement voirie intérieure	»	50.000
Mogadiscio — Hôpital Forlanini:		
aménagement de la section pour femmes	»	115.000
aménagement de la section de psychiatrie et de divers services	»	141.900
aménagement voirie intérieure	»	167.000
Mogadiscio — Dispensaire Caroselli: aménagement intérieur	»	4.000
Mogadiscio — I.C.F.A.S.: construction de bassins, de fours et de hangars	»	4.000
Merca — aménagement de l'Institut pour la préparation des sérums et des vaccins	»	35.000
construction du trottoir de l'infirmierie	»	2.200
Bulo Mererta — construction d'un dispensaire	»	13.000
Baidoa — réparation de la section d'isolement de l'hôpital	»	25.000
Lugh Ferrandi — réparation de l'infirmierie	»	14.000
Afmedò — construction d'une infirmerie	»	50.000

Chisimaio – réparation de l'hôpital (2ème tranche des travaux)	So.	115.000
Gelib – réparation de l'habitation du médecin	»	13.700
Travaux d'entretien : ordinaires et extraordinaires	»	228.800
TOTAL.....	So.	1.714.800

Le nombre des lits disponibles est passé de 1683 à la fin de 1953, à 1819 à la fin de 1954, l'augmentation comprenant 78 nouveaux lits à l'Hôpital Forlanini de Mogadiscio et 58 lits qui ont été répartis dans divers hôpitaux du Territoire. La disponibilité en lits est passée ainsi de 1 pour 750 habitants à 1 pour 690.

112. Organisation du service de Santé. – La Santé publique qui dépend de la Direction pour le Développement social comprend :

– auprès de l'Administration centrale, le Bureau de la Santé dont font partie :

- 1) la Section administrative, chargée de la comptabilité et de la répartition des fonds; des achats de médicaments et du matériel sanitaire; de la stipulation des contrats pour l'approvisionnement des hôpitaux de Mogadiscio;
- 2) l'Inspectorat vétérinaire auquel sont confiés: l'étude des maladies du bétail la protection de celui-ci, ainsi que le contrôle des aliments d'origine animale;
- 3) l'Inspectorat de la Santé publique, ayant pour tâches:
 - a) de remplir les obligations sanitaires internationales;
 - b) d'étudier, d'assurer et d'améliorer les conditions d'hygiène sociale et sanitaire du Territoire;
 - c) la direction et le contrôle technique du personnel, des médicaments et du matériel sanitaire.

Pour accomplir ces diverses tâches, l'Inspectorat de la Santé dispose :

- 1) du Laboratoire d'Hygiène et de Prophylaxie, sections micrographiques-bactériologiques et chimico-bromatologiques, pour les analyses et les recherches médicales ainsi que pour le contrôle des aliments;
- 2) du Dépôt central de Matériel sanitaire (DCMS) qui est chargé de la réception des médicaments et du matériel, de leur contrôle, de la comptabilité, de la répartition et de l'expédition de ces articles aux établissements sanitaires du Pays;
- 3) de l'Institut de Chimie Pharmaceutique de l'Administration de la Somalie (I.C.F.A.S.), pour la préparation des divers produits;
- 4) de la Section pour la médecine sociale, pour l'étude et la mise au point des mesures à adopter dans la lutte contre le paludisme, la tuberculose, les maladies vénériennes, les bilharzioses, les affections parasitaires; cette section s'occupe en outre de la protection des mères et des enfants et dispose des services sanitaires mobiles.

A l'intérieur du Territoire, la Santé publique comprend :

- 1) le médecin régional (Inspecteur de la Santé pour le Benadir), qui donne les directives techniques pour le territoire de sa compétence et dirige l'Hôpital régional;
- 2) les médecins de District, directeurs d'hôpitaux secondaires et infirmeries, pour l'assistance directe; ils indiquent, en matière sanitaire, les éventuelles mesures à prendre aux autorités du District.
- 3) les assistants sanitaires et infirmiers auxquels sont confiés les dispensaires et les infirmeries, sous le contrôle technique du médecin le plus proche, et sous celui, disciplinaire et administratif, du Chef de District.

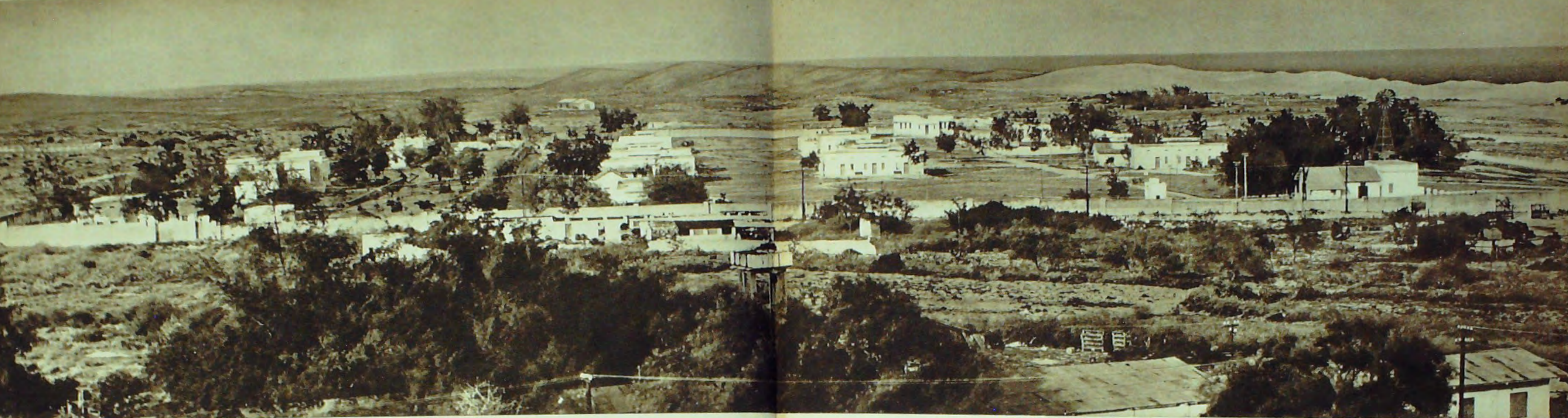
Le schéma ci-contre illustre l'organisation sanitaire et ses rapports avec les organes administratifs.



L'Istituto Chimico Farmaceutico dont l'activité a diminué l'importation de quelques médicaments; bureaux et cabinets de travail, une salle de préparation et une de confections et d'emmagasinement



Dans l'Hôpital De Martino, le pavillon de pédiatrie (extérieur et intérieur) et l'aménagement de la route qui a été terminée pendant l'année



L'Hôpital Forlanini pour TBC. -
Vue générale - Dispensaire antituberculeux - Section de pédiatrie
et nouveau pavillon de maternité



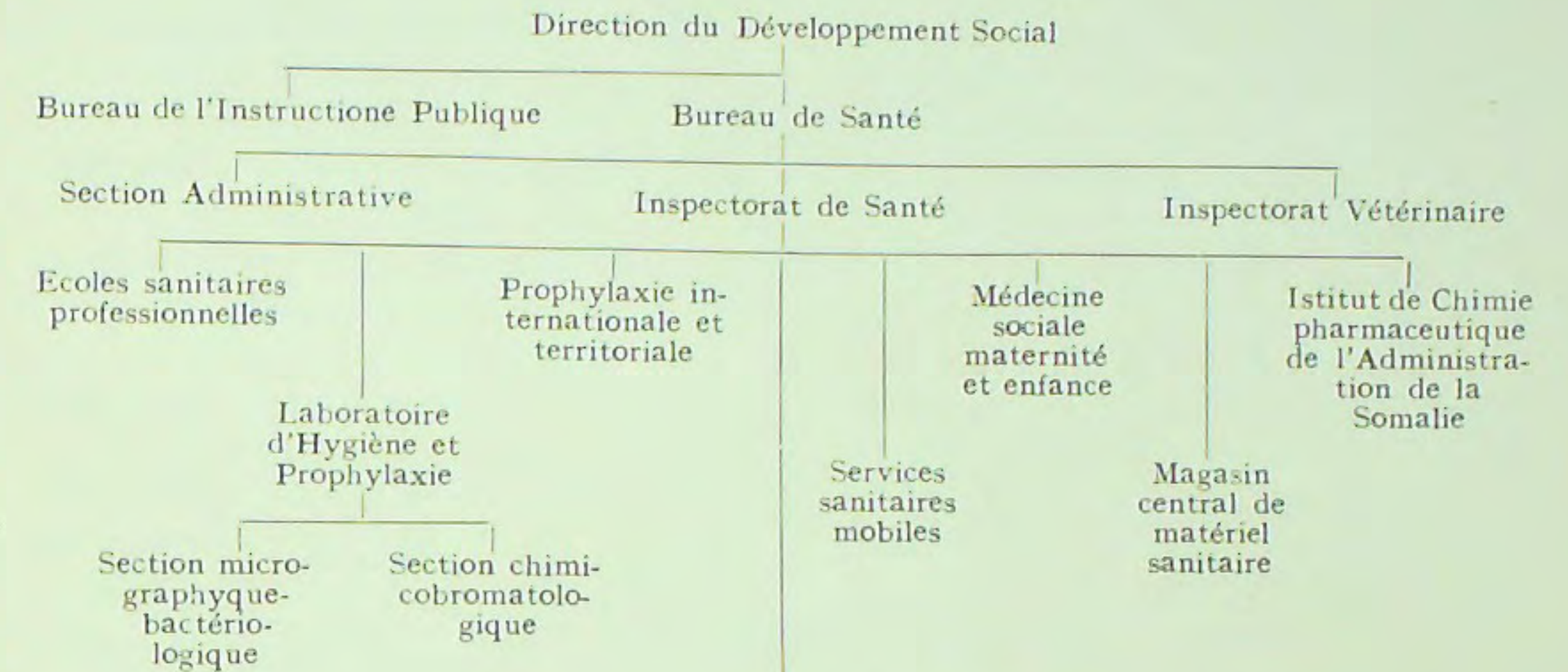
Vue de l'Hôpital
régional
de Chisimaio



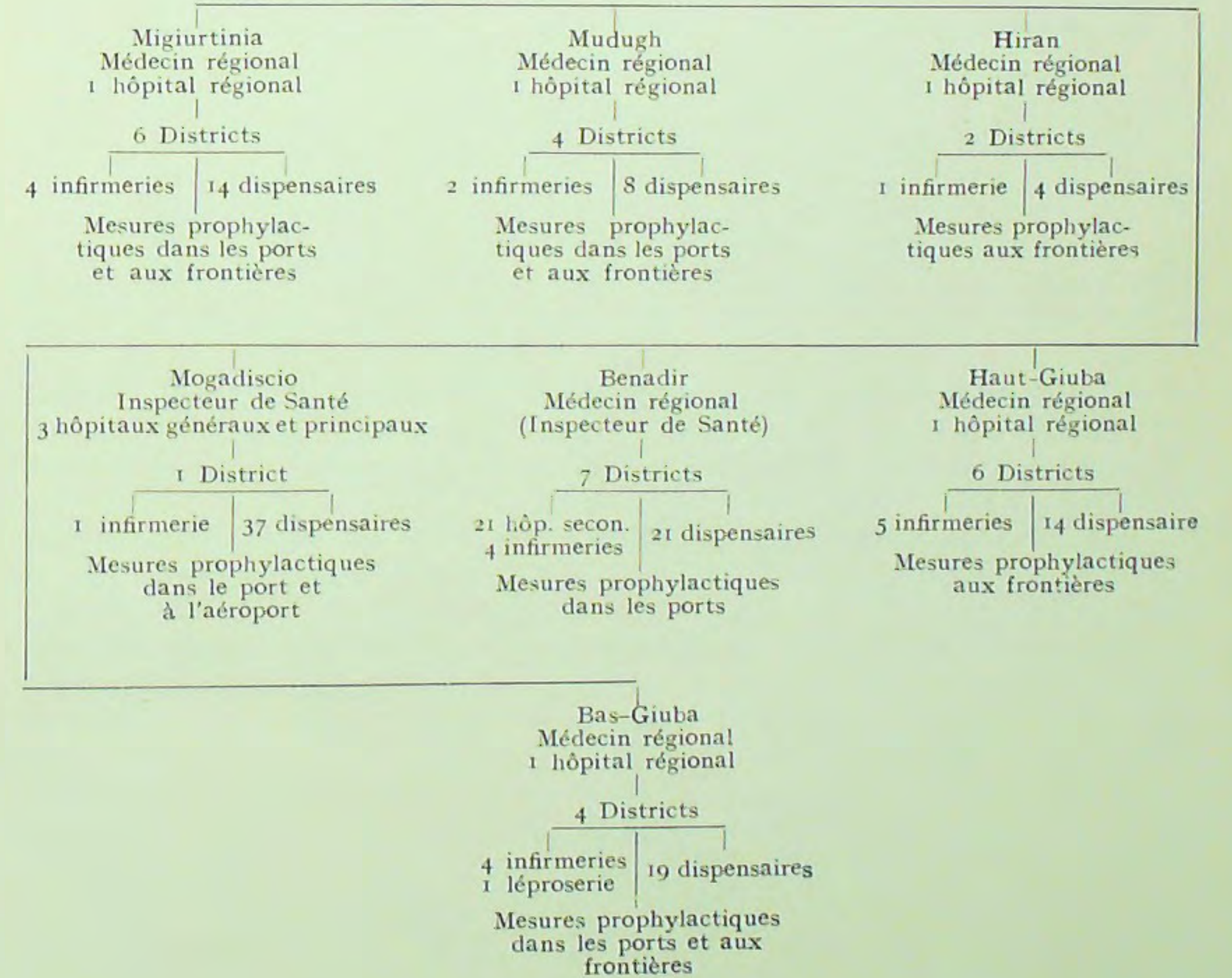
Au passage du « dispensaire
ambulante », même les popu-
lations de la brousse accou-
rent avec confiance

SCHÉMA IV. - Organisation du service de Santé publique

ORGANISATION CENTRALE



ORGANISATION TERRITORIALE



L'activité de l'association bénévole « Fiocco Verde » à Chisimaio: 350 élèves des écoles primaires reçoivent le repas journalier - Affluence des Notables à l'inauguration de la section de Belet Uen et petits convives dans l'attente du premier repas

Repas gratuit aux femmes et aux enfants au « mess » de Mogadiscio



113. Services sanitaires non gouvernementaux. – Ces services travaillent en collaboration avec l'organisation sanitaire publique; ils sont les suivants:

1) *Missionnaires catholiques.* Trente-quatre soeurs missionnaires, toutes infirmières diplômées, opèrent dans divers établissements de l'Administration.

L'Ordre de Fatebenefratelli a engagé des pourparlers en vue de prendre en gestion quelques établissements hospitaliers.

2) *Missionnaires protestants.* La Mission Mennonite a l'intention de construire et de gérer un dispensaire à Mahaddei Uen sur l'Uebi Scebeli, dans le District de Villabruzzi, et un établissement pour mineurs, à Belet Uen.

3) *La Société Agricole Italo-Somala,* pourvoit, à Villabruzzi, au fonctionnement d'une formation hospitalière complète pour ses dépendants italiens et autochtones; un dispensaire y est annexé. Le médecin de la S.A.I.S. s'occupe des autochtones du District. Une convention spéciale établit dans quelle mesure l'Administration contribue aux frais d'hospitalisation et à l'approvisionnement en médicaments.

4) Quelques fermes agricoles du Bas Giuba (Romana, Croce del Sud, Zunguni), ont mis à disposition des locaux pour y installer des dispensaires; l'Administration fournit les infirmiers et les médicaments.

5) Les ateliers et entreprises industrielles sont tous pourvus d'une pharmacie de premier secours.

Les services sanitaires, même privés, dépendent tous, au point de vue technique, de l'Inspection de Santé, et font ainsi partie intégrante de l'organisation sanitaire du Territoire.

La Caisse pour les Assurances sociales de la Somalie accorde l'assistance aux autochtones et aux non-autochtones qui bénéficient de l'assurance sociale et met à leur disposition, à Mogadiscio, ses dispensaires confiés à trois médecins dépendant de la Caisse, ainsi que les spécialistes dépendant de l'Administration; dans les autres localités, les assurés peuvent avoir recours au personnel de l'Administration.

Le Comité de la Croix Rouge Italienne, reconstitué à Mogadiscio en 1952, a fourni une assistance en faveur des autochtones et des Italiens, par la distribution de médicaments, de fortifiants, de vêtements et de subsides. Il est également resté en étroite liaison avec le Service social international, pour l'échange des renseignements et des informations.

114. Collaboration avec les organisations internationales. – Les dispositions sanitaires internationales sont rigoureusement appliquées. Les statistiques sont communiquées, parfois même télégraphiquement, à l'Organisation Mondiale de la Santé (Genève, Alexandrie d'Egypte, Singapour), aux pays voisins et à l'Italie.

Un médecin de l'Administration a participé, comme représentant de l'Italie, aux travaux du Comité régional de l'O.M.S. pour la Méditerranée orientale qui s'est réuni à Alexandrie d'Egypte du 27 septembre au 1^{er} octobre.

Sur la demande de l'O.M.S. de Genève, des enquêtes ont été effectuées sur l'onchocercose; elles ont confirmé l'absence de cette affection malgré la présence vérifiée des simuliés (*simulidi*), insectes porteurs éventuels de cette maladie. Le rapport a été adressé au Comité régional de l'O.M.S. pour l'Afrique, à Brazzaville.

La délégation italienne à l'Assemblée Mondiale de l'O.M.S. (Genève, mai 1954) a démontré, sur la base des éléments fournis par l'Administration, l'absence de la fièvre jaune dans le Territoire. Elle a demandé que la Somalie soit rayée de la liste des pays compris dans la zone endémique et soit mise au nombre des pays réceptifs de cette maladie. La décision a été renvoyée à l'Assemblée mondiale de 1955, avec d'autres demandes semblables présentées par divers pays.

Du 30 mars au 7 avril, le Dr. D. Thomson, conseiller pour la tbc. de l'O.M.S. de Genève, a visité la Somalie et a pu se rendre compte de l'organisation existant dans le Territoire pour la lutte antituberculeuse, ainsi que de l'oeuvre accomplie par l'Administration et des programmes prévus dans ce domaine.

A la suite des demandes d'assistance technique présentées à l'O.M.S. et à l'UNICEF, le Dr. W.H. Crichton, Administrateur de la Santé publique, OMS-EMRO d'Alexandrie d'Egypte et le Dr. C.A. Egger, directeur du Bureau régional de l'UNICEF pour l'Afrique, le Moyen-Orient et l'Europe, ont visité le Territoire au mois de novembre. L'Administration a renouvelé à l'O.M.S. et à l'UNICEF ses demandes d'aide, en vue d'entreprendre des campagnes de grande envergure contre le paludisme, la tuberculose et les maladies vénériennes.

Conformément à la Convention stipulée le 11 novembre 1953, l'Ordre Souverain de Malte a assumé à partir du 1^{er} octobre, la gestion de la Léproserie d'Alessandra (Gelib).

115. Conseil de Santé. – Cet organisme, créé en 1951 et dont font partie plusieurs autochtones, a collaboré de façon efficace avec le Bureau de la Santé et a examiné des problèmes importants mentionnés ci-après: 1) la création de l'école pour assistants-vétérinaires; 2) la deuxième campagne antituberculeuse; 3) l'alastim (variole blanche); 4) les services sanitaires mobiles; 5) la vaccination antitétanique des femmes enceintes; 6) les nouveaux établissements sanitaires; 7) les campagnes antipalustres; 8) les bourses de perfectionnement pour assistants sanitaires et sociaux; 9) le contrôle sanitaire des aliments entrant dans le Territoire.

116. Dépenses relatives à la Santé publique. – Les dépenses, effectuées au cours de l'année 1954 pour un montant de 9.734.800 So. se répartissent comme suit:

a) personnel sanitaire, à l'exclusion de celui des bureaux centraux	So. 3.820.000
b) fonctionnement des établissements sanitaires, achat de médicaments et équipement	» 4.200.000
c) construction et entretien d'établissements sanitaires	» 1.714.800

Cette charge représente environ 14 % des dépenses civiles du budget pour les douze mois de 1954 et est entièrement à la charge de l'Administration, sans aucune contribution de la part d'organisations internationales ou philanthropiques. Elle ne tient pas compte des contributions du Comité antituberculeux et du « Fiocco verde » qui ont atteint respectivement 45.000 So. et 18.000 So. Les recettes sanitaires de l'année 1954 (qui font partie des recettes du budget) représentant les montants perçus pour les consultations médicales, les frais d'hospitalisation, les médicaments et les remboursements effectués par la Caisse d'Assurance Sociales, se sont élevées à 334.834 So. soit un peu plus du 3 % des dépenses totales mentionnées ci-dessus.

b) SERVICES MEDICAUX.

117. Etablissements et services sanitaires de l'Administration. – Tous les établissements hospitaliers sont en mesure de soigner les maladies tropicales et les maladies vénériennes et, suivant les cas, procèdent au transfert de ces malades dans les établissements spécialisés.

Les formations hospitalières sont les suivantes:

- 3 hôpitaux généraux et principaux à Mogadiscio, aménagés de façon à pouvoir traiter tous les cas médicaux, chirurgicaux ainsi que les cas spéciaux; l'un d'eux est destiné aux tuberculeux;

- 5 hôpitaux régionaux, dirigés par le médecin régional, assisté parfois d'un second médecin; lorsque cela est nécessaire, les malades sont transférés à Mogadiscio;

- 2 hôpitaux secondaires, semblables aux régionaux, mais situés dans le chef-lieu du District;

- une léproserie;

- 21 infirmeries, situées dans les chefs-lieux de District; elles disposent chacune de 6 à 20 lits et sont toutes pourvues d'un dispensaire pour les consultants venant de l'extérieur; quelques-unes sont confiées à un personnel autochtone sous le contrôle du médecin le plus proche.

L'ensemble des dispensaires comprend:

- 6 dispensaires disposant de 1 à 5 lits;

- 38 dispensaires annexés aux hôpitaux ou aux infirmeries;

- 69 dispensaires dont 23 à Mogadiscio, y compris un dispensaire antituberculeux disposant d'une cantine;

- 2 polydispensaires dirigés par des médecins, à Mogadiscio, dont l'un dispose d'une cantine pour femmes et enfants.

Les institutions spéciales sont les suivantes:

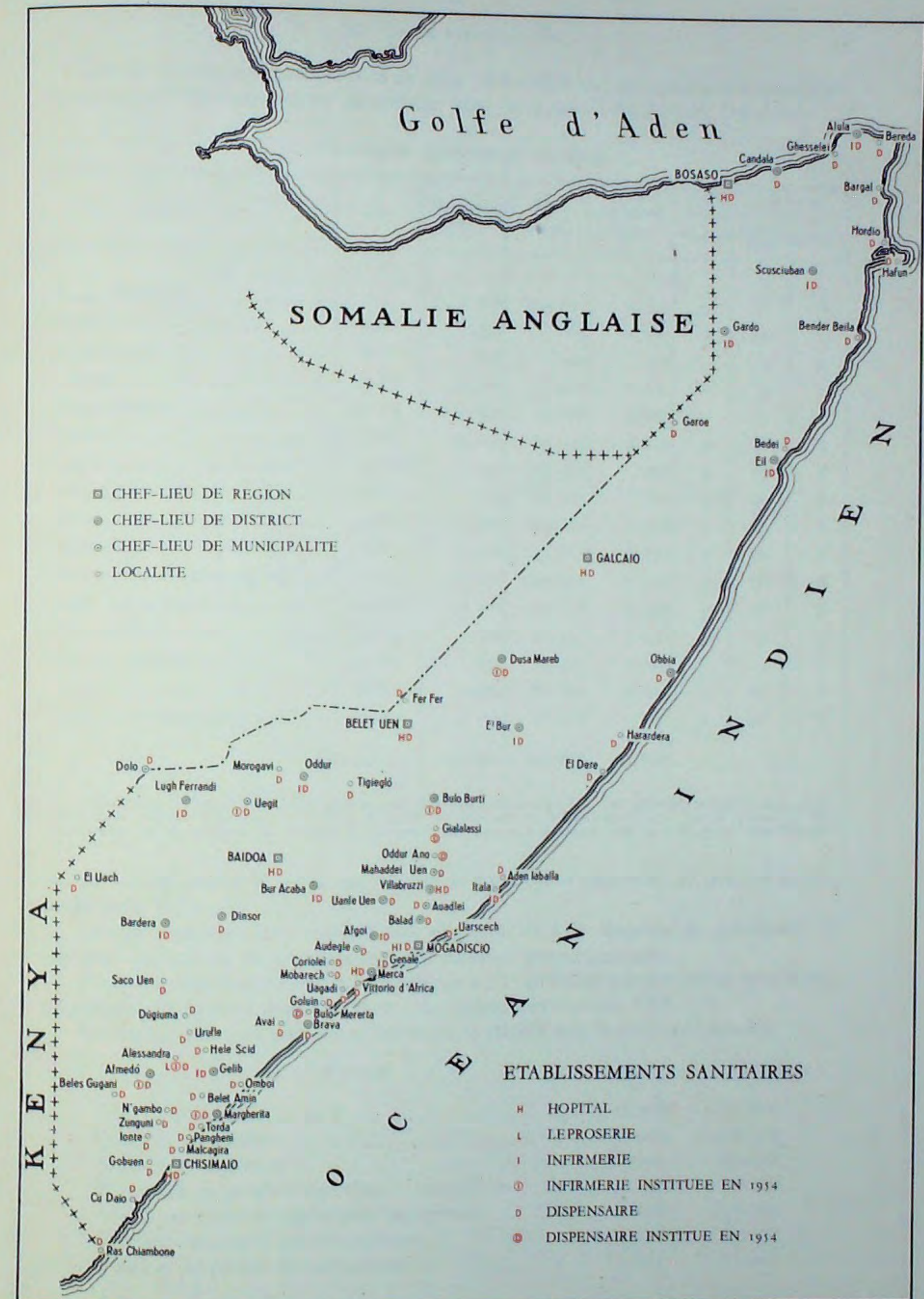
1) *Service d'hygiène maternelle et infantile.* - Les coutumes locales concernant la condition sociale des femmes, n'ont pas permis de créer un service d'hygiène maternelle autonome; cependant une doctoresse spécialisée en pédiatrie dirige les sections de pédiatrie des hôpitaux De Martino et Rava et donne des consultations dans les dispensaires de Mogadiscio.

Les médecins de Mogadiscio spécialisés en obstétrique et en gynécologie, ainsi que tous les médecins de l'intérieur, donnent des consultations dans les dispensaires annexés aux établissements sanitaires et dans les sections maternité des hôpitaux. Dans tous les établissements sanitaires, les médecins et le personnel autochtone exercent une propagande active, aidés dans cette tâche par les sages-femmes autochtones. Au Polydispensaire Hamaruni de Mogadiscio, ainsi qu'à Baidoa et à Belet Uen (par les soins du « Fiocco verde », dans ces deux dernières localités), des repas sont distribués gratuitement aux mères et aux enfants nécessiteux.

2) *Service contre le paludisme.* - En plus des soins donnés aux malades soit dans les dispensaires, soit dans les hôpitaux, l'action prophylactique s'exerce par la distribution de produits pharmaceutiques et la diffusion des instructions concernant leur emploi.

Le dépistage par l'examen au microscope, des parasites du sang, est effectué par le laboratoire d'Hygiène et de Prophylaxie, par le Laboratoire bactériologique de l'Hôpital De Martino, ainsi que dans les hôpitaux régionaux secondaires et les infirmeries dirigés par des médecins, qui disposent tous de microscopes.

De plus, une Section spéciale contre le paludisme s'occupe de son côté de la lutte contre les moustiques, en général, et contre les anophèles et *Aedes Aegypti* en particulier, afin de détruire non seulement les insectes adultes mais également les foyers de larves, par l'irrotation régulière de DDT, le contrôle des eaux stagnantes et leur désinfection, le contrôle des récipients destinés à l'eau potable et le nettoyage et séchage hebdomadaire de ceux-ci.



Lors de la campagne antipalustre de 1954, 16 localités ont été désinfestées par l'irrotation au DDT de 1.505.034 m² de surface, ainsi qu'il ressort du tableau qui suit.

CAMPAGNE ANTIPALUSTRE 1954

LOCALITES	Date	Habitants N.	Mq. irrorés	Solutions litres	PERSONNEL		
					Italien	Authoc- tone	Equipes
Lugh Ferrandi	1-V	2.260	124.615	4.656	3	26	8
Dolo	7-V	957	50.884	2.000	3	26	8
Scusciuban	8-V	698	7.000	300	—	3	1
Oddur.....	7-VI	1.918	43.815	1.752	—	6	2
Dusa Mareb.....	12-VI	800	24.000	1.000	—	2	1
Dinsor	21-VI	2.000	61.437	2.100	3	26	8
Saco	25-VI	750	19.369	760	3	26	8
Dugiuma	27-VI	700	20.483	800	3	26	8
Gelib.....	30-VI	3.500	189.740	6.500	3	26	8
Margherita	8-VII	4.000	249.611	8.775	3	26	8
Margherita (2 ^a campagne)....	11-IX	4.000	221.274	7.720	3	26	8
Gelib (2 ^a campagne)	22-IX	3.500	173.156	6.140	3	26	8
Bur Acaba	29-IX	2.500	87.355	3.450	2	15	4
Eil (2 ^a campagne)	29-IX	630	22.000	1.200	—	3	1
Genale	16-XI	4.000	169.100	6.060	3	26	8
Balad (2 ^a campagne)	20-XI	1.400	41.195	1.760	2	26	8
TOTAUX...		33.613	1.505.034	54.973			

Dans toutes les localités, les campagnes se sont déroulées sous la direction d'un médecin; chaque équipe était dotée d'une pompe d'irrotation. Une surface de 44 m² par habitant fut désinfestée. Chaque pompe permet la désinfestation de 40 toucouls ou 14 arisc en moyenne, par jour. Les dépenses pour le D. D. T. se sont élevées à 58.869 So.

La Section contre le paludisme dispose de ses propres véhicules, de pompes et d'un équipement varié.

Les services sanitaires mobiles sont chargées, dans le domaine du paludisme, du dépistage clinique et de l'application des mesures prophylactiques.

L'activité de la Section contre le paludisme a été complétée par une action quotidienne dont les détails figurent dans les tableaux de l'Annexe statistique XIX.

Les chiffres suivants concernent les produits utilisés dans la lutte antipalustre:

Produits	1953	1954
DDT, en émulsion à 30 %	kg. 11.000	20.000
Quinine, comprimés	n ^o 1.150.000	1.000.000
Atebrin, comprimés	» 160.000	60.000
Paludrine ou produit équivalent, comprimés ..	» 38.000	20.000
Aralen ou produit équivalent, comprimés	» 1.000	8.000
Quinine, ampoules intramusculaires	» 74.000	67.000
Quinine, ampoules intraveineuses	» 15.000	10.000

3) *Service de lutte contre la tuberculose.* — Il repose sur les établissements spécialisés suivants:

a) hôpital principal pour tuberculeux, Forlanini, à Mogadiscio.

b) dispensaire antituberculeux de Mogadiscio, disposant d'une cantine gratuite et complètement équipé pour les examens radiologiques et doté d'un laboratoire pour l'établissement des principaux diagnostics;

c) pavillons pour tuberculeux dans les hôpitaux régionaux;

Le service prévoit également:

— le dépistage par examen radiologique, à l'Hôpital De Martino et au Polydispensaire Hamaruni, de Mogadiscio, ainsi qu'à l'Hôpital régional de Chisimaio;

— le dépistage par examen bactériologique, dans tous les établissements sanitaires disposant d'un médecin, c'est-à-dire dans les hôpitaux de Mogadiscio et dans ceux régionaux et secondaires, ainsi que dans les infirmeries;

— le dépistage clinique et bactériologique effectué par les services sanitaires mobiles chargés aussi d'assurer la médecine préventive;

— des cuti-réactions (pratiquées en 1953 à Mogadiscio ont révélé un pourcentage élevé de résultats positifs).

Les tentatives faites dans les écoles élémentaires, de vacciner au B.C.G. certains éléments, ont du être abandonnées à cause de la forte opposition des parents qui sont contraires à ces mesures prophylactiques.

En ce qui concerne les enquêtes à domicile, on a l'intention de tenter, l'an prochain, l'expérience des visites faites par les assistants sanitaires et sociaux.

Les chiffres suivants concernent les médicaments antituberculeux qui se sont ajoutés aux quantités dont disposaient le DCMS en 1953 et 1954:

Produits	1953	1954
streptomycine	gr. 14.835	39.400
P.A.S., comprimés	n° 450.300	1.135.000
Hydrazine isonicotinique, comprimés	» 804.000	774.500

De plus, 6.000 gr. de streptomycine ont été offerts par le Comité antituberculeux de la Somalie et 51 gr. ont été distribués par la Section de la Croix Rouge italienne.

4) *Service de lutte contre les maladies vénériennes.* — Il comprend:

a) l'hospitalisation dans les cas qui nécessitent des soins;

b) dépistage clinique et traitement ambulatoire dans tous les dispensaires; à Mogadiscio, il existe également un dispensaire antisiphilitique;

c) examen sérologique au Laboratoire d'Hygiène et de Prophylaxie, section micrographique-bactériologique et dans les laboratoires bactériologiques de l'Hôpital De Martino et des Hôpitaux régionaux de Baidoa et de Chisimaio. Le dépistage microscopique, en particulier pour l'urétrite gonococcique, se fait dans tous les établissements dotés de microscopes et par les services sanitaires mobiles.

Durant la visite de l'expert de l'OMS ont été discutés les problèmes qui intéressent cette lutte pour améliorer l'organisation du service anti-vénérien.

Les quantités plus grandes d'antibiotiques dont on dispose ont permis d'étendre considérablement le traitement à la pénicilline, que les autochtones suivent volontiers, bien

qu'ils insistent fréquemment pour être soignés par voie intraveineuse. Le DCMS a reçu les quantités suivantes de produits:

Produits	1953	1954
Pénicilline oléagineuse 3.000.000 U. I. (P.A.M.) flacons n°	14.182	30.800
Néo-salvarsan (de 0,15 à 0,60), ampoules	» 164.574	57.850
Néo pour enfants, séries	» 680	3.000
Acétilarisan, ampoules	» 12.950	—
Bismute (de 0,10 à 0,30), ampoules	» 174.400	76.000
Streptosil sulfatiazolo et tetrasulfamides, comprimés	» 750.000	750.000
Mercure (bioduro) et Iobichin, ampoules	» 33.000	29.000

Le niveau de l'approvisionnement en médicaments est resté le même que l'an dernier.

5) *Service de lutte contre les tréponématoses.* — Il s'associe à celui contre la syphilis déjà décrit.

6) *Service de lutte contre la lèpre.* — Cette maladie ne constitue pas un problème inquiétant étant donné le nombre restreint des cas qui sont pour la plupart soumis à un contrôle périodique effectué par les médecins et par le centre de dépistage existant dans les sections de maladies infectieuses de l'Hôpital Forlanini.

A Alessandra, une colonie agricole pour lépreux est gérée par l'Ordre Souverain de Malte; un médecin italien ainsi qu'un personnel autochtone y sont affectés. La léproserie dispose d'une infirmerie et d'un dispensaire. Elle est dotée des moyens nécessaires pour effectuer les recherches, et est approvisionnée en produits thérapeutiques modernes (sulfones).

7) *Service de lutte contre les maladies endémiques.* — Les formes pathologiques suivantes intéressent directement la Somalie:

Bilharzioses vésicales, répandues le long des fleuves et en particulier dans le Moyen Scebeli et le Bas-Giuba. Malheureusement les conditions du milieu et les coutumes locales ne permettent pas d'entreprendre un traitement thérapeutique.

L'approvisionnement en tartrate émétique a été en 1953 de 16.000 ampoules et en 1954 de 31.000 ampoules.

Amibiases, répandues surtout le long des fleuves, mais fréquentes également dans les centres habités et les régions agricoles. Elles ne présentent pas un aspect clinique grave. Les produits importés pour la lutte contre cette maladie, ont été les suivants:

Produits	1953	1954
Yatren, stavarsolo, Ulibis et Sulfoguanidine, comprimés n°	461.000	362.000
Emetine (de 0,02 à 0,05), ampoules	» 40.000	26.000

Helminthiases intestinales, très répandues, spécialement parmi la population infantile, le long des fleuves et dans les zones agricoles; les considérations faites au sujet de l'amibiase sont également valables pour cette affection.

Tétanos. Lorsque cela est possible, on a recours à la prophylaxie thérapeutique dans tous les cas de blessure. Les malades sont soignés dans les sections de maladies infectieuses des hôpitaux et dans les infirmeries. Une propagande particulière est faite afin d'éviter

l'infection tétanique qui atteint souvent les nouveaux-nés par suite de l'assistance anti-hygiénique donnée par les femmes qui assistent les accouchées, en particulier dans la brousse.

Alastrim (variole blanche) et varicelle. Chaque année la varicelle fait son apparition avec de petits foyers d'infection qui sont détruits immédiatement dès qu'ils ont été dépistés, par l'hospitalisation des malades.

Dès la fin de 1953, les données statistiques signalent dans la zone au delà de la frontière éthiopienne, quelques cas de variole et d'alastrim, qui se sont par la suite, répandus dans le Somaliland et dans la péninsule arabique. En février 1954, le premier cas d'alastrim fut constaté au poste frontière de Fer Fer (district de Belet Uen). La maladie, suivant la ligne des communications, se répandit à Belet Uen, puis à Mogadiscio, dans le Mudugh et en Migiurtinia, pour apparaître vers la fin de l'année dans le Haut et le Bas-Giuba, (ce qui coïncidait à un accroissement des cas vérifiés dans les territoires voisins du Haut-Giuba), sans cependant atteindre l'importance qu'elle avait revêtue dans le Mudugh et la Migiurtinia.

L'alastrim n'a présenté jusqu'ici que des cas bénins et n'a provoqué aucun décès. Le tableau suivant indique le nombre des cas constatés, et décrit le développement de cette phase épidémique.

REGIONS	M O I S											Total
	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	
Migiurtinia	0	4	6	22	20	4	4	7	4	6	4	81
Mudugh	1	22	82	69	55	11	3	4	0	0	0	247
Hiran	26	32	4	4	5	2	0	4	0	0	0	77
Benadir	0	25	15	19	27	37	52	26	8	13	17	239
dont à Mogadiscio	0	22	9	13	14	20	34	20	7	12	14	165
Haut Giuba	0	0	0	1	3	19	4	5	3	4	26	65
Bas Giuba	0	4	0	0	2	2	9	1	1	8	1	28
TOTAUX ...	27	87	107	115	112	75	72	47	16	31	48	737

8) *Services sanitaires mobiles.* — Au mois de mai, 2 services sanitaires mobiles (dispensaires-laboratoires) sont entrés en activité; ils sont confiés à des médecins et disposent d'une grande quantité de médicaments et de matériel, ainsi que d'un personnel sanitaire auxiliaire. Ils sont complétés d'un autocar lourd pour le transport du personnel et du matériel de campement, et d'une jeep qui assure les liaisons.

Ces services ont grandement contribué à la connaissance de la nosologie des régions les moins accessibles, en parcourant de longs itinéraires d'environ 10.000 km. au total, dans le Moyen et le Haut-Scebeli et dans le Haut et le Bas-Giuba, et ont dépisté 6.000 cas de maladies.

118. Institutions de recherches. — Ce sont: le Laboratoire d'Hygiène et de Prophylaxie comprenant deux sections, micrographique-bactériologique et chimique-bromatologique; l'Institut pour la préparation des Sérums et des Vaccins; la Société de Médecine et d'Hygiène tropicale et le Centre d'Etudes et de Recherches fonctionnant en Somalie, par les soins de la Marine militaire et de l'Institut Marchiafava, qui ont poursuivi leur activité dont il avait été question dans le Rapport 1953. Ce Centre mérite une mention spéciale, pour l'activité qu'il a déployée à son siège et pour la collaboration qu'il a prêtée aux services

sanitaires mobiles; sa compétence, et l'équipement dont il dispose ont attiré l'attention des experts de l'OMS et de l'UNICEF qui ont proposé de lui confier la direction du projet-pilote et de la campagne antipalustre de masse qui est prévue pour ces prochaines années.

119. Hygiène maternelle, infantile et scolaire. — On a poursuivi l'oeuvre sanitaire, sociale et éducative qui avait été entreprise dans ce domaine, ainsi qu'il a été mentionné au n° 117.

Toute femme sur le point d'accoucher reçoit, sur sa demande, les soins nécessaires, soit dans les établissements sanitaires, soit à domicile, de la part des médecins, des sages-femmes et du personnel d'infirmier.

En ce qui concerne les sages-femmes italiennes, leur activité est régie par les dispositions prévues par les lois italiennes. Les autochtones, jusqu'ici au nombre de 23, travaillent sous la direction et le contrôle des médecins auxquels elles doivent avoir recours lorsqu'elles se trouvent devant des cas qui nécessitent l'intervention du médecin.

Les enfants d'âge pré-scolaire, reçoivent, sur demande, l'assistance nécessaire.

Les écoliers sont examinés régulièrement et sont soignés directement dans les écoles lorsqu'ils sont atteints d'une maladie qui ne les empêche pas de fréquenter l'école, ou lorsqu'ils n'ont besoin que de reconstituants; sinon ils reçoivent les soins dans les établissements sanitaires. Lorsque les écoliers sont atteints de maladies contagieuses, ils sont soignés à domicile, dans les dispensaires ou bien ils sont hospitalisés.

De plus amples renseignements ont été fournis dans le Rapport précédent.

120. Gratuité des services sanitaires. — La plus grande partie de l'assistance sanitaire, en particulier celle concernant les maladies sociales, est gratuite.

Ainsi qu'on l'avait déjà indiqué dans le Rapport 1953, l'introduction de tarifs très bas n'a pas eu pour conséquence une diminution du nombre des consultants, étant donné que ces tarifs ne sont appliqués qu'à ceux qui ont un revenu mensuel supérieur à 700 So. et qui vont alors de 3 So. pour la 1^{ère} visite, jusqu'à 500 So. pour les interventions chirurgicales les plus importantes. Les pauvres reçoivent gratuitement l'assistance sanitaire nécessaire.

Comme il a été indiqué au n° 116, les recettes relatives aux prestations sanitaires se sont élevées au cours des 12 mois de 1954, à 334.834 So. Il est évident que ces remboursements — qui ont été requis dans une mesure bien faible — ont surtout pour but d'apprendre, spécialement à la population aisée, à effectuer un paiement pour l'assistance qu'elle reçoit et qui est accordée dans l'intérêt de chacun.

121. Titres professionnels sanitaires. — Toutes les personnes munies d'un titre professionnel délivré par une Université ou par d'autres instituts italiens, sont autorisées à exercer leur profession en Somalie. La validité des autres titres doit par contre être reconnue, selon les dispositions en vigueur.

La très large mesure dans laquelle l'Administration pourvoit aux besoins sanitaires de la population rend toujours moins fréquent le recours aux praticiens traditionnels de la brousse.

Quant aux pratiques médicales présentant un aspect religieux, on attend que l'oeuvre éducative qui s'adresse également aux « santoni », porte ses fruits.

Au fur et à mesure que les sages-femmes obtiennent le diplôme et entrent en service, le nombre des femmes qui assistent aux accouchements sans prendre aucune mesure d'hygiène, diminue.

122. Nombre et distribution du personnel sanitaire. — Comme il n'est pas possible de prévoir pour le moment le remplacement des médecins italiens par des médecins autochtones, on s'occupe particulièrement de la préparation du personnel sanitaire auxiliaire, qui constitue le meilleur moyen de pénétration parmi la population, spécialement à l'intérieur du Territoire.

Le personnel est réparti comme suit:

a) personnel possédant un diplôme de doctorat et, pour la majorité, un diplôme de spécialisation;

b) personnel sanitaire auxiliaire qui comprend: infirmiers, assistants sanitaires et sociaux, sages-femmes et techniciens; les Italiens étant munis d'un diplôme obtenu en Italie, et les Somalis, pourvus d'un diplôme local;

c) personnel sanitaire subalterne: plantons, cuisiniers, blanchisseurs, etc.

Le personnel médical civil et militaire, dépendant ou non de l'Administration, comprend:

Médecins civils et militaires dépendant de l'Administration	50
Chirurgiens dépendant de l'Administration	6
Médecins privés exerçant également pour le compte de l'Administration	2
Médecins de la Caisse d'Assurances Sociales	3
Médecins autorisés à exercer leur profession à leur compte	7
Chimistes et pharmaciens civils et militaires de l'Administration ...	5
Pharmaciens exerçant leur profession à leur compte	3
Dentistes exerçant leur profession à leur compte	2

Parmi les médecins dépendant de l'Administration, se trouvent: un professeur en chirurgie, spécialisé en obstétrique-gynécologie, urologie et orthopédie; un professeur de pathologie tropicale; un spécialiste radiologue, un oculiste, un oto-rhino-laryngologiste, trois spécialistes en dermatologie et maladies vénériennes, un spécialiste de la tuberculose, un pédiatre, un bactériologue, un odontologiste, un médecin en obstétrique-gynécologie.

c) HYGIENE PUBLIQUE.

123. Hygiène du milieu. — L'hygiène des centres habités est confiée aux Municipalités qui y veillent à l'aide d'un personnel et d'un outillage en rapport avec les exigences du lieu. Là où il n'existe pas encore une organisation municipale c'est le Chef de District qui s'occupe de la voirie, par l'intermédiaire d'un personnel préposé à ce service.

A Mogadiscio ce service dispose d'un personnel et d'un outillage spéciaux. Les ordures sont quotidiennement levées à domicile et incinérées dans des endroits particuliers hors de la ville.

124. Ravitaillement en eau. — Le problème du ravitaillement en eau n'intéresse pas seulement l'hygiène, mais aussi les besoins essentiels de la vie. C'est pourquoi il a été traité, sous cet aspect d'une manière plus étendue dans la section économique du Rapport (voir par. 62.2 et 78).

Dans de nombreuses localités, la quantité d'eau destinée aux besoins des hommes est ordinairement restreinte et même insuffisante au cours de certaines périodes de l'année; dans d'autres périodes l'eau disponible est saumâtre, excessivement riche en sels de magnésium et de potassium (dureté allant jusqu'à 90 degrés). De même, lorsque la présence

d'un cours d'eau garantit un ravitaillement suffisant, l'eau, du point de vue hygiénique, est de qualité franchement mauvaise et représente un véhicule potentiel d'infection amibienne, de bilharzioses, et de parasitoses intestinales.

Les Somalis boivent cette eau trouble; quelques uns seulement, avant de la boire, la laissent décanter de façon sommaire dans des vases en bois, superficiellement brûlés à l'intérieur, ou dans des récipients en terre cuite.

Les puits creusés récemment sont pourvus de l'équipement nécessaire afin de permettre que l'approvisionnement en eau de la population s'effectue dans les conditions hygiéniques les plus favorables.

Mogadiscio est le seul centre qui dispose d'un réseau débitant une quantité d'eau saumâtre largement suffisante et ayant des ramifications dans les principaux quartiers. La ville est dotée, en outre, d'un service d'eau potable à domicile (environ 80.000 litres par jour). Cette eau provient de puits situés à environ 4 km. de la ville. Enfin, il est possible de se procurer, en quantité illimitée, de l'eau distillée et de l'eau gazeuse, produites par quelques établissements locaux de Brava, Merca, Afgoï, où l'initiative privée a créé des installations pour la captation et la mise en bouteilles, tenant compte des principes de l'hygiène moderne.

L'eau potable de Mogadiscio offre toutes les garanties hygiéniques, et les contrôles bactériologiques hebdomadaires ont toujours donné des résultats négatifs.

Ces contrôles s'étendent aux autres agglomérations urbaines du Territoire, où les médecins prélèvent des échantillons d'eau qu'ils envoient au Laboratoire d'Hygiène et de Prophylaxie pour analyse.

Quelques centres importants comme Merca, Brava, Baidoa, Bulo Burti et Belet Uen disposent de bonne eau potable. Dans les autres régions — Mudugh et Migiurtinia surtout — seuls les autochtones sont à même de boire l'eau saumâtre des puits et, au cours de certaines périodes de l'année, il faut suppléer au manque d'eau — sécheresse ou teneur saline trop forte — en ayant recours à des puits éloignés et par conséquent aux moyens de transport.

125. Contrôle des aliments. — Le contrôle des aliments et des établissements qui les distribuent ou les confectionnent fait partie des attributions normales des organes sanitaires. A Mogadiscio c'est l'Officier sanitaire de la Municipalité qui y pourvoit; dans les autres centres ce sont les médecins du lieu ou, à défaut de médecins, les infirmiers, spécialement instruits en la matière, dans les cours qu'ils ont suivis pour l'obtention du diplôme.

Dans tous les principaux centres habités, il existe des abattoirs, dont quelques-uns en maçonnerie et munis de mouffles pour le soulèvement des animaux. Le vétérinaire lorsqu'il s'en trouve un, est chargé du contrôle des viandes; ailleurs c'est le personnel sanitaire qui y pourvoit.

A la douane de Mogadiscio, un vétérinaire veille à l'inspection des animaux et des produits animaux importés et exportés, tandis que le médecin du port contrôle les autres denrées alimentaires.

126. Lutte contre les insectes. — L'action de la Section contre le paludisme s'étend également à la lutte contre les insectes, dans les bâtiments publics et privés, au moyen de DDT, de formoline, de produits à base de phénol, etc. Dans le voisinage des habitations, on procède à l'élimination par la désinfection des eaux stagnantes en y déposant, lorsque c'est le cas, des poissons larvivores (Gambusie).

Les communautés telles que collèges, orphelinats, cantonnements militaires, prisons, bureaux publics, cinémas, cafés etc., sont soumis à une surveillance spéciale.

d) FREQUENCE DES MALADIES.

127. Morbidité. – Les tableaux de l'Annexe statistique XIX permettent d'évaluer la morbidité, sur la base des cas observés par les médecins dans les hôpitaux et autres établissements sanitaires. Ils ne permettent cependant pas de déterminer un indice de morbidité se référant à la population totale.

En ce qui concerne les maladies principales, il convient d'ajouter ce qui suit.

Paludisme. On a enregistré une diminution des cas, en rapport avec les courbes saisonnières aussi bien qu'avec des irrorations de DDT.

Tuberculose. Cette affection constitue un important facteur de morbidité, étant donné que la résistance organique assez faible des individus due à l'alimentation déficiente et aux conditions d'hygiène du milieu en favorise le développement.

Maladies vénériennes. Les mesures prophylactiques et thérapeutiques se sont révélées efficaces, spécialement lorsqu'il a été possible de soumettre les femmes au contrôle médical.

Maladies parasitaires. Le nombre des cas de bilharzioses intestinales, d'helminthiases, d'amibiases, sont très élevés. La majorité des populations vivant le long du Bas-Giuba et du Moyen-Scebeli en est atteinte, bien que le nombre des cas enregistrés dans les établissements sanitaires soit peu élevé.

Ulcères tropicaux. Ils ont été en régression partout où les conditions alimentaires ont été normales.

128. Mortalité. – Les statistiques des décès constatés dans les hôpitaux figurent à l'Annexe XIX. Bien que le phénomène ne ressorte pas des données statistiques, la mortalité infantile est en diminution par suite de la tendance plus répandue qu'ont les parents à conduire leurs enfants chez le médecin ou à l'infirmier. On estime que l'alimentation des nouveaux-nés et des enfants a subi une amélioration, d'où diminution des cas de décès.

129. Statistiques sanitaires. – Tous les chiffres figurant dans l'Annexe XIX ont été établis sur la base de règles uniformes. Il en a été de même quant à leur classification qui présente cependant une précision moins grande dans les cas où le diagnostic ne peut être établi par un médecin. De toute façon, on peut admettre que les statistiques donnent une idée suffisamment précise de la nosologie du Territoire, même si l'on tient compte de l'impossibilité où l'on est, de connaître le nombre des malades qui ne se présentent pas dans les établissements sanitaires, c'est-à-dire de ceux en particulier qui vivent dans la brousse.

e) MESURES PREVENTIVES

130. Dispositions générales. – Les mesures préventives contre les maladies sont appliquées soit directement, soit indirectement, selon les possibilités du milieu et les disponibilités financières.

Les prescriptions établies par le Règlement sanitaire international sont rigoureusement observées. Dans les cas d'indigence, les vaccinations pratiquées, de même que les livrets sanitaires qui y sont relatifs, sont gratuits. Les pèlerins se rendant à La Mecque sont soumis à un contrôle spécial.

Une étroite surveillance est exercée sur le personnel de cuisine et sur celui préposé à la préparation, à la manutention et à la vente de produits alimentaires et boissons.

La Section contre le paludisme s'occupe également du contrôle des eaux potables à bord des bateaux aussi bien à l'arrivée, pendant le séjour dans le port, qu'au départ.

Le Conseil de tutelle, au cours de sa XIV^{ème} session, a reconnu lors de l'examen du Rapport 1953, les progrès qui avaient été accomplis.

Paludisme. L'action entreprise pour lutter contre cette maladie est constante et progressive et consiste dans la surveillance des eaux potables et stagnantes.

Elle comprend également la prophylaxie à caractère chimiothérapique, le traitement des malades et la lutte contre les insectes porteurs de germe, conduite par la Section contre le paludisme, etc. (voir n° 117).

Variolo. Les mesures de prophylaxie ont comporté l'achat en Italie de 150.000 doses de vaccins qui, s'ajoutant aux 553.500 produits à l'Institut pour la préparation des Sérums et des Vaccins, à Merca, ont permis de vacciner à Mogadiscio plus de 100.000 personnes et à l'intérieur du territoire, 200.000 personnes. Dans plusieurs localités on a établi des postes de contrôle qui arrêtaient tous ceux qui n'étaient pas munis du certificat de vaccination.

Maladies sociales. Les malades atteints de tuberculose, de maladies vénériennes, de trachome ou le lèpre, sont isolés et soignés de façon à éviter toute contagion.

Autres maladies endémiques. – On procède de la même façon pour les autres maladies endémiques telles que l'amibiase, les bilharzioses, l'helminthiase intestinale, les mycoses et les maladies parasitaires de la peau.

Cette synthèse permet d'évaluer l'étendue de l'oeuvre entreprise pour prévenir les maladies (dont les répercussions se font du reste sentir dans le champ international: traitement des personnes se dirigeant vers l'autres pays ou arrivant en Somalie), qui a pu s'accomplir grâce à l'action dévouée et assidue du personnel sanitaire et qui a aussi servi à l'éducation des populations dans ce domaine.

Il convient également de signaler l'activité préventive entreprise pour détecter les porteurs possibles de fièvre jaune et assurer, le cas échéant, leur destruction, qui s'est déroulée, soit au cours de campagnes appropriées, soit de façon continue avec le personnel affecté à ce service dans les principales localités. Il s'agit là d'une oeuvre particulièrement importante dans le domaine des rapports sanitaires internationaux qui permettra entre autres, on l'espère, d'obtenir de l'OMS que la Somalie soit inscrite dans les zones réceptives amarilliques — comme c'est le cas dans la réalité épidémiologique — plutôt que dans les zones d'endémie.

f) FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL SANITAIRE ET ENSEIGNEMENT.

131. Formation du personnel sanitaire auxiliaire et cours professionnels. – Le tableau suivant donne une idée du développement de l'instruction professionnelle dans le domaine sanitaire et vétérinaire.

COURS	1951	1952	1953	1954
Infirmiers	1	1	5	4
Assistants sanitaires	—	1	2	2
Sages-femmes	—	1	2	2
Assistants sociaux	—	—	1	1
Techniciens de laboratoire	—	—	1	—
Assistants vétérinaires	—	—	—	1

Les cours pour infirmiers et pour techniciens de laboratoire ont une durée d'une année; ceux pour sages-femmes, assistants sanitaires et assistants sociaux, de 2 ans. Les élèves non promus ne peuvent répéter qu'une seule fois le cours.

Le cours pour assistants-vétérinaire a lieu tous les deux ans; de même que le concours d'admission; en 1954 a été organisée la première année du cours, en 1955, se déroulera la seconde.

Le tableau suivant donne le nombre des élèves qui ont suivi les cours et les résultats obtenus.

ECOLE	Elèves admis en 1953	Elèves reçus aux examens	Elèves éliminés	Elèves admis pour 1955
Infirmiers	38	30	7	40
Sages-femmes 1 ^{ère} année	21	20	1	22
Sages-femmes 2 ^{ème} année	12	12	—	20
Assistants sanitaires 1 ^{ère} année	18	17	1	14
Assistants sanitaires 2 ^{ème} année	16	16	—	17
Assistants sociaux 1 ^{ère} année	8	5	3	19
Assistants sociaux 2 ^{ème} année	—	—	—	5
Techniciens de laboratoire	—	—	—	(a) 18
Assistants-vétérinaires 1 ^{ère} année	11	8	3	—
Assistants-vétérinaires 2 ^{ème} année	—	—	—	8
TOTAUX ...	124	108	15	163

(a) Y compris 14 élèves formés en vue des campagnes contre le paludisme, les maladies vénériennes et la tuberculose.

La préparation des odontotechniciens, assistants en radiologie, pharmaciens, masseurs et autres, a lieu auprès de spécialistes.

Les cours sanitaires obtiennent un grand succès; afin d'en éviter l'encombrement, il a fallu limiter les admissions.

Un étudiant somali suit la 2^{ème} année de médecine à l'Université de Rome.

On prévoit pour 1955 le départ du premier groupe de jeunes autochtones pour l'Italie où ils suivront des cours d'assistants sociaux et sanitaires.

132. Propagande sanitaire. — On essaie de diffuser par des moyens appropriés, les notions élémentaires sur l'hygiène, les principales maladies, l'alimentation, etc. Cette propagande s'est révélée utile, mais moins cependant, que celle faite directement par le personnel sanitaire, auprès des malades, des mères, des enfants, etc.

Des cours élémentaires d'hygiène et de notions sanitaires sont donnés dans toutes les écoles.

g) ALIMENTATION

133. Situation générale. — Le régime alimentaire varie selon les caractéristiques géographiques, climatiques et pédologiques de la région et par conséquent, selon ses possibilités agricoles et pastorales et ses ressources économiques. Les conditions de nutrition sont meilleures pendant la saison des pluies et un peu après, à cause de l'abondance des pâturages et des produits agricoles; elles sont mauvaises pendant la saison sèche, car le bétail donne très peu de lait et les produits de la moisson sont presque complètement épuisés.

L'alimentation n'est certes pas satisfaisante; ce point a été mis en évidence par les diverses enquêtes qui ont été effectuées et dont il a été question dans les Rapports précédents (voir également le n° 109.2), mais ce n'est pas en quelques années seulement qu'il sera possible d'obtenir des modifications profondes dans ce secteur.

134. Produits alimentaires essentiels. — Le lait est le produit alimentaire le plus important pour les populations somaliennes; il constitue l'aliment de base presque exclusif des pasteurs, et celui traditionnel des agriculteurs et des habitants des villes et villages. Durant la saison des pluies, la production est suffisante pour les nomades, mais elle ne l'est plus pendant les saisons sèches, ce qui provoque une dénutrition de l'organisme, d'où une réceptivité plus grande aux maladies.

La doura, le maïs et les haricots, intégrés à une quantité plus ou moins grande de lait, selon les disponibilités en bétail, sont à la base de l'alimentation des agriculteurs-pasteurs.

Plus on se rapproche des routes et des centres habités, plus on constate l'influence des populations européennes immigrées sur l'alimentation des autochtones. Le pain de froment a la préférence sur celui sans levure de doura ou de maïs (mofa). Les pâtes alimentaires constituent souvent la base des repas quotidiens et l'emploi de la viande, occasionnel et irrégulier, devient une habitude, en particulier lorsque les conditions économiques s'améliorent.

L'emploi des tubercules est assez fréquent, surtout celui des patates douces (*Ipomoea batatas*, Poir.).

Les herbes potagères sont rarement employées et servent tout au plus de condiments, utilisés avec diverses épices importées. La consommation des fruits se fait en particulier sur les lieux de production et dans les villes.

La production des dattes est très limitée et ce fruit, très apprécié des autochtones, doit par conséquent être importé.

Les disponibilités en sucre, employé dans le thé et le café, sont suffisantes.

L'accroissement de la production auquel tend l'Administration et le stockage des céréales, ont permis de faire face à la période de disette qu'ont traversée les populations le long du Giuba et dans quelques zones de la région du Haut-Giuba. Certains groupes s'étaient même déplacés de ces régions vers les zones riveraines cultivées; cependant les camps d'accueil qui ont immédiatement été installés pour leur fournir des secours sanitaires et d'hygiène, et leur distribuer des vivres et des subsides, ont permis de faire face à la situation intéressant 100.000 personnes, dont 10.000 ont reçu une assistance directe. A l'apparition des pluies, les populations sont spontanément retournées à leur lieu d'origine et la crise a ainsi pris fin.

135. Mesures d'ordre alimentaire. — La modification des habitudes relatives à l'alimentation sera possible, non seulement par la transformation des conditions écologiques, mais aussi grâce à la lente évolution des traditions ethniques et religieuses.

On n'a pas manqué d'intervenir, là où les nécessités étaient les plus urgentes, avec les moyens suivants: a) le service de propagande et de divulgation en matière de nutrition; b) l'habitude de donner des repas aux écoliers, qui s'est généralisée, surtout en Migiurtinia; c) la création de cantines gratuites pour les nourrices, les mères, les femmes enceintes, les enfants déficients et les tuberculeux; d) de vastes distributions d'acide ascorbique, de multivitamines, d'huile de foie de morue (surtout dans les écoles), d'aliments et de produits vitaminés, etc.

VIII. - STUPEFIANTS

136. Législation. - Les règles fixées en la matière par les Conventions internationales, sont appliquées dans le Territoire. Aucun stupéfiant n'est produit ni exporté. L'importation des produits nécessaires pour les besoins sanitaires s'effectue selon les lois internationales.

137. Intoxiqués. - Il n'existe pas de classes de population adonnées aux stupéfiants, à moins que l'on ne veuille considérer comme telles les quelques groupes d'Arabes qui font un usage, d'ailleurs limité, du « qât ».

138. Importations de stupéfiants. - Au cours de l'année, les quantités de stupéfiants importées ont été les suivantes: morphine clor. 668 gr.; héroïne 100 gr.; opium en poudre: 1.200 gr.; méphédine: 3 gr.

IX. - MEDICAMENTS

139. Importation et production locale. - La presque totalité des médicaments ou des substances nécessaires à leur confection, est importée. La fabrication et la vente des médicaments sont soumises aux dispositions du Règlement sanitaire italien de 1934, qui a été maintenu en vigueur par l'ordonnance n° 7 du 12 avril 1950.

L'Institut de Chimie Pharmaceutique de l'Administration de la Somalie, (I. C. F. A. S.) en améliorant ses installations, a permis au Pays de s'affranchir d'une partie des exportations. Il a produit une série de médicaments (fortifiants, cardiocinétique, opothérapiques, chimiothérapiques, antiptérique, anti tbc., avitaminoses et parasitoses). La production la plus importante de l'année a été celle de 941.708 ampoules de 1 cc. à 10 cc. de composés divers pour emploi intraveineux et intramusculaire; 2307 ampoules intraveineuses et 900 ampoules d'autres capacités; 1.245.750 comprimés de diverses formules; 1.525 flacons de sirops divers; 7 kg. de médicaments variés.

L'Institut emploie 17 personnes dont 13 autochtones, 3 d'entr'elles ayant des fonctions de chef de section.

La vente au public s'effectue par l'intermédiaire de trois pharmacies officielles. On a autorisé la vente de certains produits les plus couramment employés, entre autres spécialement la pénicilline, par des commerçants dûment autorisés, spécialement à l'intérieur du territoire où une pharmacie ne pourrait écouler une quantité suffisante d'articles. Le DMCS revêt une importance particulière pour l'activité du service, en procédant au contrôle et à la vérification des médicaments, à leur répartition, à l'emballage et à l'expédition dans les divers établissements sanitaires. Au cours de l'année il a effectué 1168 expéditions pour une valeur totale de 1.783.000 So.

X. - ALCOOLS ET BOISSONS FERMENTEES

140. Contrôle sur l'alcool et les boissons alcooliques. - La matière traitée par la Convention de Saint-Germain-en-Laye du 10 septembre 1919, concernant le régime des boissons alcooliques en Afrique, a été utilisée par un décret de 1938 qui, règle la production locale de l'alcool, et interdit: l'importation, la fabrication, la détention et

la circulation des spiritueux de « tratta » et des boissons auxquelles ils sont mélangés; l'importation, la fabrication et la circulation de boissons distillées, ou contenant des produits chimiques reconnus nuisibles.

Le tableau 16 des Annexes statistiques indique les boissons alcooliques importées.

141. Droits fiscaux. - L'annexe VII fournit les données relatives aux droits d'importations sur les boissons alcooliques.

Il n'existe pas des dispositions sur le degré maximum d'alcool autorisé pour les vins, la bière et les autres boissons fermentées.

La production locale est limitée à l'alcool et à quelques spiritueux et est frappée d'une taxe de fabrication de 440 So. par hectolitre anhydre.

XI. - LOGEMENT, URBANISME ET AMENAGEMENT
DES CAMPAGNES

142. 1. Législation. - L'étendue disponible, que l'on peut dire illimitée, les conditions du Pays et les coutumes des populations ne requièrent que de rares interventions législatives, dans le secteur du logement.

Des dispositions furent adoptées pour l'établissement de plans d'urbanisme concernant Mogadiscio, Chisimaio et Merca.

Pour les constructions en maçonnerie, on respecte les dispositions législatives concernant les distances et les obligations fixées dans l'intérêt réciproque des propriétaires et des locataires, celles concernant l'hygiène et la santé et celles se référant aux garanties de stabilité des constructions. L'application de ces dispositions est contrôlée par les services techniques des Municipalités (bureaux techniques et bureaux sanitaires).

L'ordonnance n° 10 du 6 juin 1951 instituant les Municipalités prévoit que les plans d'urbanisme doivent être soumis, pour avis, aux Conseils municipaux.

142. 2. Technique et matériaux de construction. - Les habitations utilisées par la population autochtone des villes et des gros villages stables sont, pour la plupart, faites de ramilles et feuilles recouvertes d'un crépi de boue et de bouse ou bien de bois, couvertes avec ce que l'on peut trouver (feuilles, tôles de vieux bidons, bois, éternit, etc.). Naturellement il existe également des constructions en maçonnerie habitées par des autochtones, soit de type européen à Mogadiscio, Merca, Brava, Chisimaio, Bosaso et dans quelques autres localités, soit de type local, c'est-à-dire faites de pierres sans plâtre, tenues ensemble avec de la chaux, à plan généralement rectangulaire et comportant seulement un rez-de-chaussée. Elles sont souvent divisées en compartiments sans portes intérieures; les murs sont percés de petites fenêtres. Le toit est fait de troncs d'arbres et de terre battue.

Dans les centres habités les plus importants on trouve, à côté des constructions indiquées ci-dessus, de nombreuses baraques en bois, plus ou moins bien bâties. Mais la majorité des habitations est constituée de huttes établies à demeure et surtout de huttes mobiles, qui ont des noms différents suivant la localité.

Des renseignements détaillés concernant la technique et la matériel employé dans la construction des divers types de huttes, ont été fournis dans les Rapports précédents.

142. 3. Mesures prises dans le domaine des logements. – Ce qui a été dit plus haut permet de comprendre qu'un problème du logement ne se pose, pour le moment, que dans les villages situés autour des villes dont les maisons sont en maçonnerie, et où la présence d'Européens et de l'organisation administrative exerce d'une part un attrait et facilite l'évolution, mais pousse, d'autre part, la population à quitter ses occupations traditionnelles favorisant ainsi la formation d'un prolétariat.

Pour parer à ce danger d'entassement, des mesures ont été prises pour réglementer la construction de logements dans les villages principaux des chefs-lieux et dans les zones d'agriculture intensive.

On a encouragé la constitution de coopératives (et on les a financées) entre autochtones.

Parmi les projets de développement économique, figurent ceux relatifs à la construction d'habitations-type et de villages-modèles (voir nos 45.3, 4°; 45.4, 4°; 78.1).

Dans la plupart des villages, la connaissance des principes d'hygiène se développe lentement; l'Administration a réussi à faire adopter certains de ces principes les plus élémentaires (séparer les animaux des hommes, éloigner les latrines des habitations, permettre d'effectuer les désinfections, la lutte contre les moustiques, la purification des eaux, etc.).

XII. – PROSTITUTION

143. Absence du problème et mesures prophylactiques. – Il n'existe pas de prostitution organisée ni de traite des êtres humains. Les prostituées privées, généralement évoluées du point de vue social, prennent assez de précautions quant à leur santé; elles se présentent souvent pour des contrôles sanitaires réguliers.

Une propagande intense de prophylaxie antivénérienne a été faite et l'on a obtenu des résultats encourageants; les dispensaires spéciaux sont fréquentés avec assiduité et la « campagne antivénérienne » contribuera certainement à réduire la diffusion de ces maladies.

XIII. – ORGANISATION PENITENTIAIRE

144. Les délits. – Parmi les délits qui ont été jugés au cours de l'année, dont le nombre est à peu près égal à celui de l'an dernier, ce sont ceux contre la propriété et la personne qui dominent.

L'indice de criminalité est assez bas par rapport à l'ensemble de la population du Pays; il est réconfortant de constater que la criminalité juvénile se maintient à un niveau insignifiant.

145. Les services. – L'organisation des services pénitentiaires dépend du Bureau des Affaires Judiciaires et Législatives, qui règle le fonctionnement administratif des prisons et gère les crédits destinés à l'entretien des prisonniers et aux bâtiments.

La surveillance et le contrôle général, surtout en ce qui concerne l'exécution des peines et les décisions de mise en liberté, sont exercés par le Ministère public, directement pour les prisons de Mogadiscio et par l'intermédiaire des Juges régionaux pour les autres prisons.

Les établissements pénitentiaires sont les suivants: la Prison de Mogadiscio pour les détenus condamnés à une peine de réclusion supérieure à 6 mois; l'Etablissement pénitentiaire de Uegit pour les détenus condamnés à des peines plus graves; 26 prisons de District dans les localités suivantes: Bosaso, Candala, Alula, Eil, Gardo, Scusciuban, Galcaio,

Dusa Mareb, El Bur, Obbia, Belet Uen, Bulo Burti, Afgoi, Brava, Itala, Merca, Villabruzzi, Baidoa, Bardera, Bur Acaba, Lugh Ferrandi, Oddur, Chisimaio, Afmedò, Margherita et Gelib.

Poursuivant son programme d'aménagement des établissements pénitentiaires commencé les années précédentes, l'Administration a effectué au cours de l'année de nouveaux travaux pour un montant total de dépenses de 456.400 So. en vue d'assurer aux détenus des conditions de vie meilleures.

Dans la Prison centrale de Mogadiscio, un atelier a été construit où les détenus peuvent travailler. En outre, des travaux d'agrandissement et de modernisation ont été effectués dans les prisons de Villabruzzi, Bulo Burti, Belet Uen, Chisimaio et Lugh Ferrandi.

On a inauguré au mois d'août le nouveau Centre de Rééducation des mineurs, situé dans la localité de Danane, à environ 40 km. de Mogadiscio. Le Centre, où les jeunes vivent dans des conditions favorables, comprend un ensemble de bâtiments destiné à recevoir 50 mineurs. Une école élémentaire dirigée par un instituteur, est continuellement ouverte. On initie en outre les mineurs à des travaux variés à caractère artisanal; un cours pratique de pêche sera organisé d'ici peu de temps.

Le Centre pourra par la suite recevoir également, dans des locaux séparés, les mineurs qui, bien que n'ayant pas été condamnés, vivent de vagabondage.

Le personnel affecté aux services des prisons est composé (à l'exception du Directeur des Prisons de Mogadiscio, du Directeur de l'Etablissement pénitentiaire de Uegit, et d'un sergent), exclusivement d'autochtones (un inspecteur-chef, 3 inspecteurs, 9 sergents-majors, 13 sergents, 28 agents-chefs, 123 agents et 4 gardiennes pour les femmes détenues).

On pourvoit au recrutement du personnel au moyen d'un examen portant sur les capacités physiques et morales. Le personnel en service dans les prisons suit des cours de perfectionnement et de préparation pour être apte à accéder graduellement à des postes de plus grande responsabilité.

146. Le travail dans les prisons. – Selon les règlements en vigueur, les détenus peuvent être affectés à certains travaux, à l'intérieur des prisons: entretien et nettoyage des locaux, travaux de menuiserie et confection d'articles d'habillement pour détenus.

Dans la prison de Mogadiscio fonctionnent des ateliers de caractère artisanal (fabrication de savon, tissage, confection de pantalons et de blouses, d'uniformes pour détenus), qui ont pour but de rééduquer les détenus et de les mettre à même de reprendre leur place dans la société à leur libération.

Dans l'Etablissement pénitentiaire de Uegit, les détenus s'occupent de travaux agricoles.

La durée du travail ne dépasse pas six heures par jour, et les détenus en sont exemptés les jours de fête.

Il faut préciser que, d'après la loi pénale la peine d'emprisonnement ne comporte pas de travail forcé. Le travail n'est rendu obligatoire que comme moyen de rééducation, pendant la durée de la peine.

Les détenus employés dans les ateliers sont payés à la tâche et les gains leur sont crédités, sans aucune retenue. Ils peuvent les destiner à l'achat d'articles divers (sucre, thé, cigarettes).

Les détenus sont aussi employés, s'il est nécessaire, hors de l'enceinte de la prison, mais exclusivement pour des travaux à effectuer dans des immeubles publics, dans les conditions observées pour le travail à l'intérieur des prisons et sous la surveillance des gardiens de prison. A ces travaux sont affectés les détenus dont la conduite est satisfaisante.

Une disposition adoptée en mars 1952, en considération des conditions économiques difficiles de la plupart des détenus, établit, par dérogation aux dispositions générales que les condamnés à des peines de détention ne sont pas tenus de rembourser à

l'Administration les frais de leur entretien en prison et qu'aucune retenue ne peut plus être faite à ce titre sur le salaire de leur travail.

147. Législation pénitentiaire. – Le règlement pénitentiaire annoncé précédemment, qui prévoit de façon uniforme pour tout le Territoire, l'organisation et le fonctionnement des prisons, a été déjà approuvé par le Conseil territorial et entrera en vigueur dans les premiers mois de 1955.

Ce règlement prévoit, conformément aux principes modernes de la rééducation et de la réhabilitation des détenus, la création d'écoles, comme cela a déjà été fait dans la Prison de Mogadiscio, et établit, pour les détenus condamnés, l'obligation de travailler, comme moyen de les rendre aptes à reprendre leur place dans la vie sociale. La surveillance des établissements pénitentiaires est du ressort de l'autorité judiciaire; dans les établissements pour mineurs, elle peut être confiée à un comité dont font partie un chef ou un notable, un père ou une mère de famille dont la bonne conduite est reconnue par tous. Afin d'éviter la présence d'un nombre excessif de détenus dans les prisons, ce qui pourrait avoir des conséquences fâcheuses pour la santé et la sécurité, le Ministère public a la faculté d'ordonner le transfert de détenus dans des prisons situées dans des localités voisines. On doit également tenir compte dans chaque établissement pénitentiaire, lors de la répartition des détenus, de la gravité du délit, de l'âge des condamnés et des travaux auxquels ils sont affectés. Les femmes doivent être placées dans des sections séparées de celles des hommes, comme c'est déjà le cas dans les prisons de Mogadiscio.

148. Régime des détenus. – Des soins particuliers ont été donnés à l'amélioration de la nourriture des détenus. Un règlement spécial a fixé les rations qui doivent être distribuées chaque jour, en spécifiant la nature et la quantité des aliments (v. l'Annexe XXI tableau 62). On fournit, en outre, les vêtements nécessaires aux détenus.

Quant aux punitions disciplinaires, la punition la plus sévère infligée dans des cas d'une gravité particulière, est celle de la réduction de la ration (demi-ration de vivres) pour une période déterminée.

L'assistance sanitaire est exercée par un médecin qui visite chaque jour les détenus. Une infirmerie est installée dans la Prison centrale; les malades suivent les régimes alimentaires prescrits par le médecin.

En aucun, cas les détenus ne sont envoyés dans des localités éloignées ou hors du Territoire pour y purger leur peine.

149. La criminalité juvénile. – Comme il avait déjà été indiqué dans le Rapport précédent, la délinquance juvénile ne présente pas d'aspects particulièrement préoccupants, ni quant au nombre des délits, ni quant à leur nature. A la fin de 1954, le nombre des mineurs détenus dans le Centre de rééducation de Danane, n'était que de 26, ce qui marque par rapport à l'année précédente, une diminution sensible que l'on peut attribuer en grande partie aux initiatives adoptées dans le domaine de l'éducation scolaire. Par contre, le problème des mineurs livrés au vagabondage et contraints par conséquent à accomplir des actes délictueux pour trouver leurs moyens de subsistance, revêt une importance plus grande. Un tel problème pourra être résolu, non seulement par les initiatives scolaires, mais par un agrandissement du Centre de Danane qui pourra alors accueillir également les jeunes dévoyés vivant dans l'oisiveté et livrés au vagabondage.

En ce qui concerne la législation pénale en vigueur, relative aux mineurs, on renvoie le lecteur au paragraphe correspondant du Rapport 1953, où les deux institutions du pardon judiciaire et de la liberté sous surveillance, ont été décrits.



Construction pour école primaire à El Bur



Salle-modèle pour école primaire à Belet Uen



Travaux faits par les élèves des écoles primaires avec des fibres textiles et de l'argile



Une nouvelle fontaine a été inaugurée à Baidoa par la Mission de visite des Nations Unies



Une colonie au bord de la mer: le camp et le repas

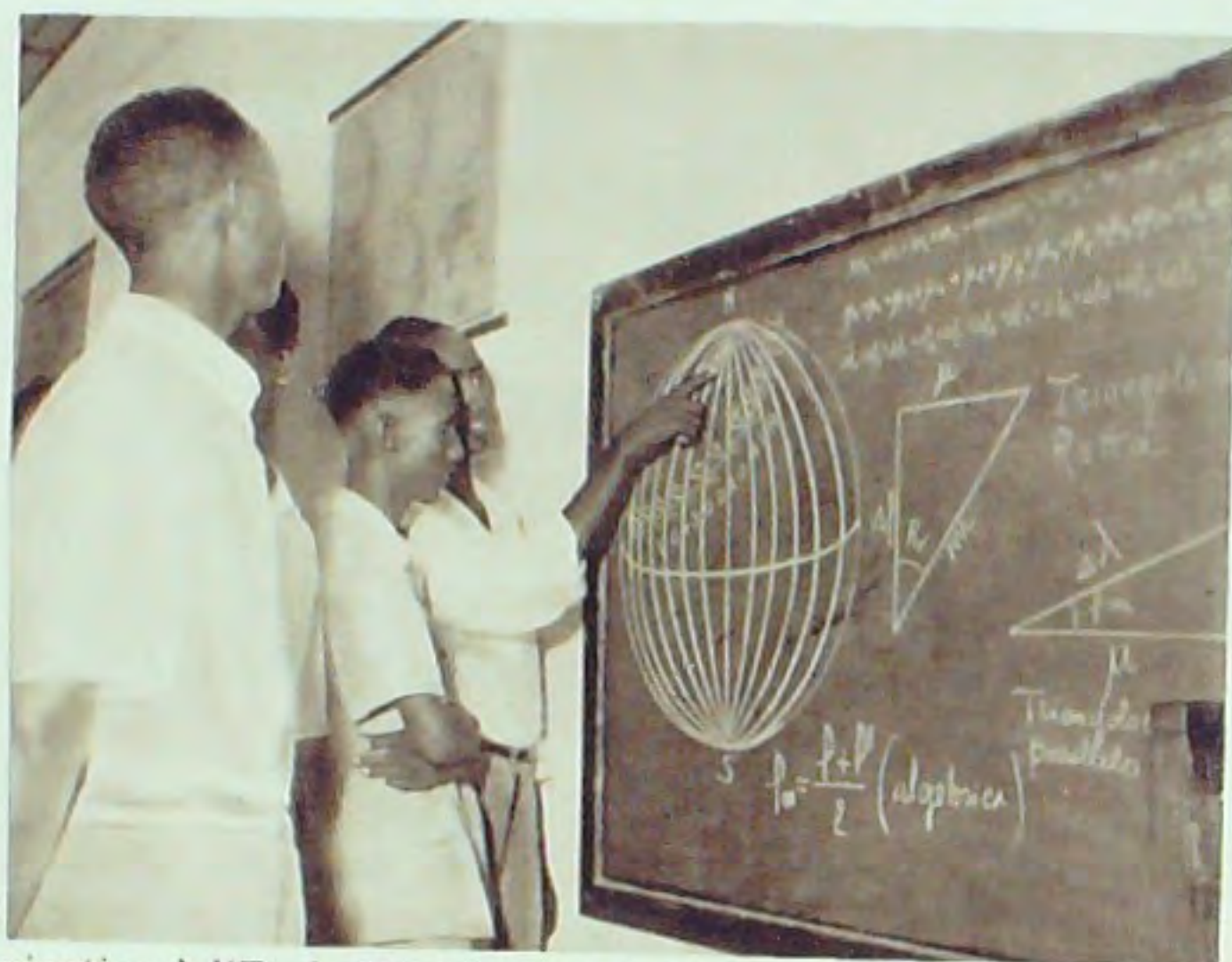




A l'école d'enseignement ménager, on enseigne aussi comment mettre le couvert et se tenir à table



Exercices de signalisations et leçon de navigation à l'École Maritime et de Pêche



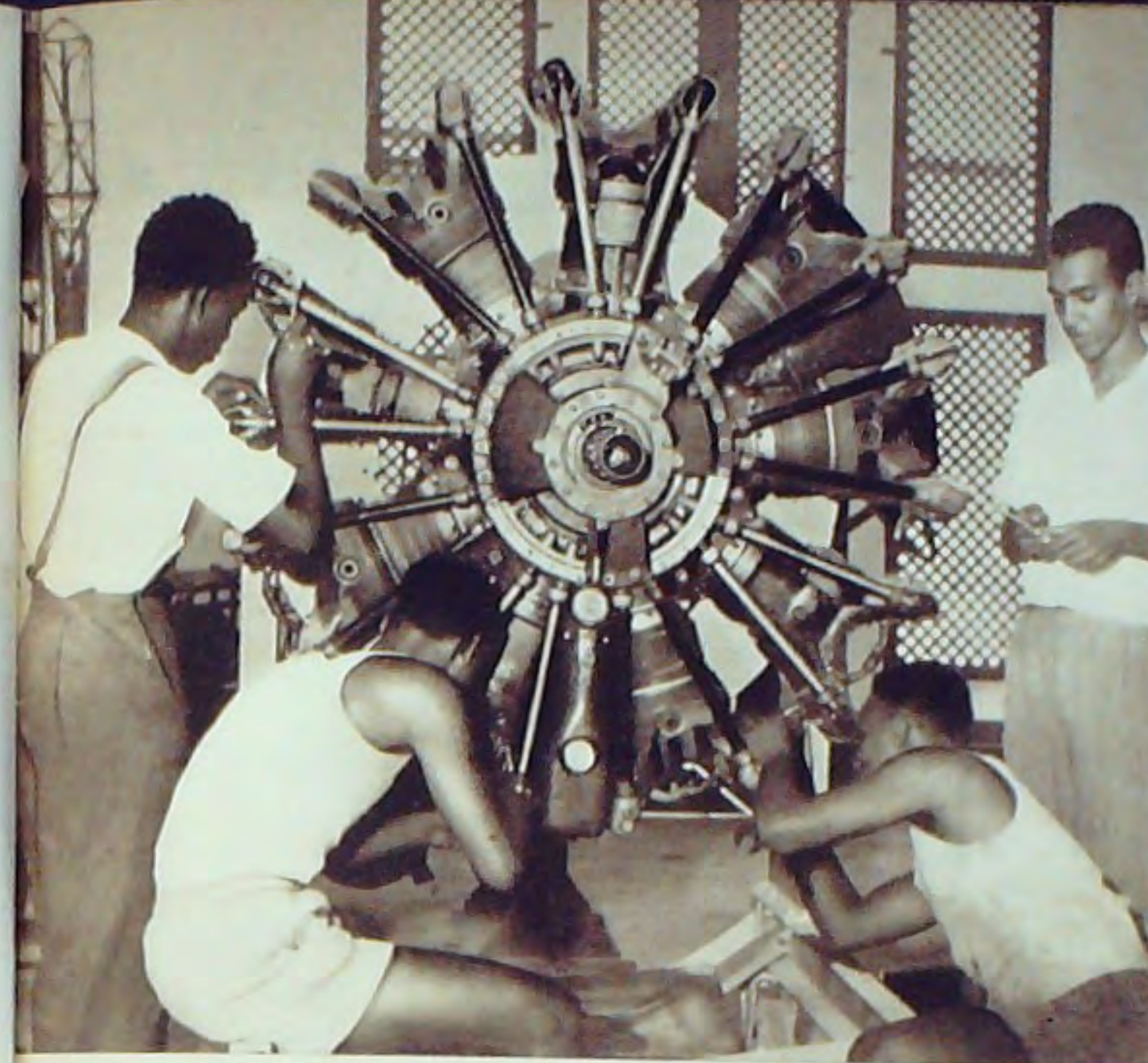
La Mission de visite des Nations Unies au Collège agricole d'El Mugne



Leçon de botanique dans une école d'orientation professionnelle commerciale



Exercice gymnico-chorégraphique des écoles de Baidoa



Dans les écoles industrielles on donne aussi des cours pour mécaniciens d'aviation et pour ajusteurs-mécaniciens



L'extérieur et une cour intérieure du Collège de Baidoa

L'Institut Supérieur des Disciplines Juridiques, Economiques et Sociales a été inauguré le 24 septembre, en présence des Membres de la Mission de visite des Nations Unies et du Conseil consultatif, des Consuls étrangers, des autorités, des chefs et des notables, par un discours d'ouverture du Recteur, M. l'Ambassadeur Martino (de face, à gauche, les étudiants admis à l'Institut)





Monsieur Ponti, Ministre italien des Sports et des Spectacles pose la première pierre du nouveau terrain de sport



Durant l'année l'activité théâtrale de quelques compagnies somaliennes a été intense et il y a eu aussi des représentations données par les enfants italiens et somaliens comme le fameux conte « Le Petit Chaperon Rouge »



Les Somaliens se passionnent pour les compétitions sportives: un champion de course à pied



HUITIÈME PARTIE

PROGRES DE L'ENSEIGNEMENT

I. - ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT

150. 1. Activité législative dans le domaine de l'enseignement. - Dans le Rapport de l'année 1953 on a brossé un tableau de l'activité législative et réglementaire déployée depuis le début de l'Administration de tutelle.

Pendant l'année 1954, on a remis en ordre et défini, en tenant compte de l'expérience des trois premières années, l'organisation de l'instruction primaire et secondaire pour les adultes ainsi que les programmes d'enseignement; on a également précisé l'état juridique et économique du personnel enseignant et veillé au développement de l'enseignement supérieur.

Voici les principales mesures prises:

- a) dispositions pour les suppléances et les charges dans les écoles secondaires du territoire (décret n° 10 du 3 février);
- b) institution d'un cours professionnel pour assistants-vétérinaires (ordonnance n° 12 du 12 février);
- c) charges annuelles et suppléances pour l'enseignement dans les écoles primaires: personnel italien (décret n° 22 du 10 mars);
- d) organisation générale des écoles secondaires de la Somalie (ordonnance n. 10 du 6 avril);
- e) attribution des charges et suppléances au personnel enseignant autochtone des écoles primaires (décret n° 61 du 24 mai);
- f) organisation et programmes d'enseignement de l'école moyenne inférieure (décret n° 92 du 18 juin);
- g) organisation et programmes d'enseignement de l'école moyenne supérieure (décret n° 93 du 18 juin);
- h) organisation et programmes d'enseignement de l'École Normale d'Instituteurs (décret n° 94 du 18 juin);
- i) organisation et programmes d'enseignement du Collège professionnel d'Agriculture de la Somalie (décret n° 95 du 8 juillet);
- j) organisation et programmes d'enseignement de l'École professionnelle Maritime et de Pêche (décret n° 96 du 8 juillet);
- k) organisation et programmes d'enseignement de l'École d'Orientation professionnelle de caractère Industriel (décret n° 97 du 8 juillet);
- l) organisation et programmes d'enseignement de l'École de Disciplines Islamiques (décret n° 98 du 8 juillet);

m) création de l'Institut Supérieur de Disciplines Juridiques, Economiques et Sociales (ordonnance n° 18 du 10 septembre) et son organisation (décret n° 152 du 13 septembre);

n) institution d'un collège à Baidoa (décret n° 119 du 16 septembre);

o) organisation et programmes d'enseignement de l'Ecole primaire pour adultes jadis appelée Ecole primaire du soir (décret n° 121 du 13 septembre).

150. 2. Objectifs en matière d'enseignement. - Ces objectifs ont été illustrés dans le précédent Rapport.

Pendant l'année, conformément aux recommandations formulées par le Conseil de tutelle au cours de sa XIV^{ème} session, on a donné une plus grande extension au programme de formation d'un groupe enseignant autochtone et on a accru les possibilités pour les étudiants somalis d'accomplir des études du second degré et des études supérieures, universitaires ou de caractère universitaire, soit en Somalie, avec la création de l'Institut Supérieur de Disciplines Juridiques, Economiques et Sociales, soit à l'étranger avec l'augmentation du nombre de bourses d'études en Italie et en d'autres pays, comme il sera spécifié dans les paragraphes suivants.

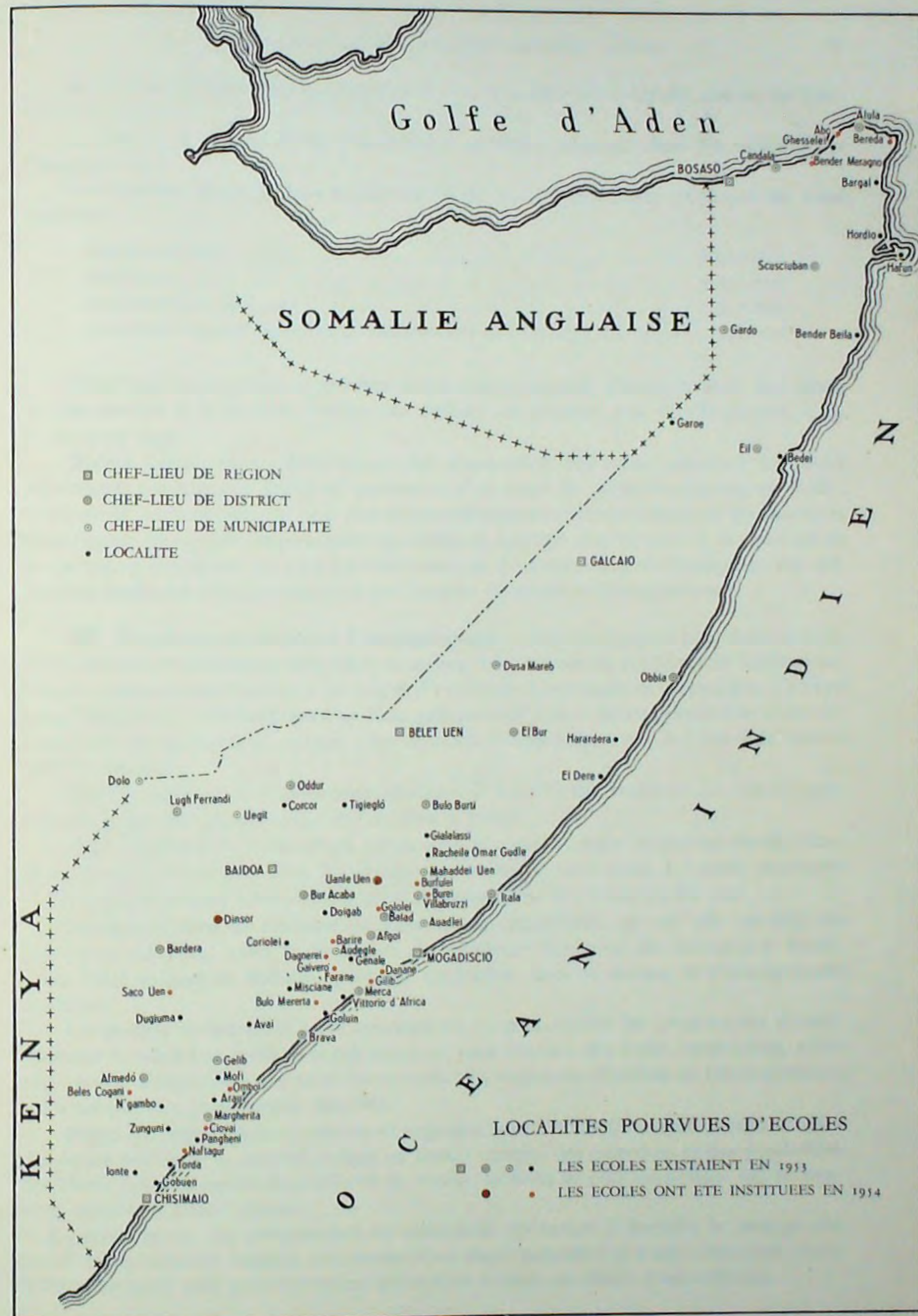
150. 3. Participation des autochtones à l'élaboration des directives en matières d'enseignement. - Cette participation s'est étendue. A côté des organes centraux et périphériques (Conseil territorial, Conseil scolaire central, Conseils de District) qui ont continué à déployer leur activité de conseillers en matière d'instruction publique, on a augmenté les comités scolaires, dont le nombre est monté de 21 à 41. Composés dans la plupart des cas uniquement d'autochtones, non seulement ils s'occupent des problèmes de l'assistance scolaire, mais ils discutent également, avec les directeurs didactiques et les instituteurs, des questions concernant le fonctionnement des écoles dans le cadre de la collaboration entre l'école et la famille. Il a été prévu un membre du Comité scolaire (et, dans les endroits où celui-ci n'existe pas encore, un autochtone) qui participe aux commissions d'examens des écoles pour adultes, dans le but de stimuler l'intérêt des autochtones pour la vie des écoles.

Les membres des Comités scolaires sont fréquemment invités à visiter les écoles et à assister aux cours. Dans les écoles secondaires également, on multiplié les contacts avec les familles des élèves au moyen de réunions périodiques, dans lesquelles se manifeste, toujours plus vif, l'intérêt des parents pour les problèmes scolaires; cela tend à développer la conscience scolaire parmi la population.

Dans plusieurs écoles primaires et secondaires, comme dans les collèges et dans les orphelinats, on encourage la libre élection de la part des élèves, de commissions d'école et de classe. De même, dans les collèges on élit des commissions de vigilance, de façon à ce que les élèves prennent une part active à la vie de ces institutions.

La participation des autochtones à l'élaboration des directives en matière d'enseignement prendra son essor avec l'affectation d'un certain nombre d'instituteurs, sortis des cours de perfectionnement en Italie, comme directeurs-assistants auprès de quelques directions didactiques.

151. Organisation du service de l'enseignement. - Cette organisation, qui dépend des Bureau de l'Instruction publique de la Direction du développement Social, est demeurée dans ses grandes lignes inchangée. On a ajouté cependant le Conseil de direction de l'Institut Supérieur de Disciplines Juridiques, Economiques et Sociales.



Au Bureau de l'Instruction publique, il y a, aux côtés du dirigeant italien, un fonctionnaire somali.

L'ensemble du personnel de l'Instruction publique apparaît dans les tableaux de l'Annexe XXII.

Les dépenses effectuées dans le cours de l'année scolaire ont été de 7.670.900 So. ainsi réparties:

fonctionnement	2.600.000
personnel.....	3.795.000
constructions scolaires	1.047.100
entretiens ordinaires et extraordinaires des édifices déjà existants	228.800

En ce qui concerne les organismes privés qui s'occupent d'enseignement, le Conseil scolaire central et le système d'inspection scolaire, on renvoie aux détails fournis dans le Rapport 1953.

Durant l'année on a affecté au service d'inspection des écoles primaires 16 autres instituteurs autochtones diplômés, provenant d'un cours de perfectionnement en Italie; ils exercent les fonctions de vice-directeurs et d'élèves-directeurs auprès de 16 directions didactiques. Ils visitent fréquemment les classes et donnent des directives et des conseils au personnel enseignant ou bien font des cours de démonstration sur l'adoption des différentes méthodes d'enseignement et sur l'emploi du matériel d'enseignement.

152. Programmes et plans d'enseignement. - Dans le Rapport précédent se trouvent décrites les conditions culturelles du milieu et les termes du problème de l'éducation. On sait comment on est parvenu, au moyen d'une étude approfondie de la situation, d'accord avec l'UNESCO, à l'élaboration d'un Plan quinquennal pour le développement de l'Instruction publique, et comment ce plan a été accueilli favorablement par le Conseil de tutelle (XII^{ème} session).

Dans le domaine de l'Instruction primaire, le nombre des écoles et des classes nouvellement ouvertes dépasse celui que le plan a prévu.

Dans le secteur de l'Instruction secondaire on a réalisé, selon les prévisions du Plan, l'ouverture de l'Ecole de filles d'enseignement ménager, renvoyant à l'année prochaine l'ouverture de l'Ecole professionnelle pour la préparation des peaux et du cuir.

Egalement dans le domaine de l'Instruction supérieure, on est allé au-delà des prévisions du Plan, avec la fondation de l'Institut Supérieur de Disciplines Juridiques, Economiques et Sociales, première réalisation dans le secteur de l'enseignement supérieur.

Un progrès considérable a été accompli en ce qui concerne les programmes d'enseignement. Comme l'on verra en détail plus loin, pour chacune des écoles secondaires, après une période d'expérience nécessaire pour évaluer les exigences effectives de l'enseignement, on a adopté des programmes détaillés.

Même ces programmes — corrigés et approuvés par l'UNESCO comme d'ailleurs ceux des écoles primaires — ont été rédigés en tenant compte des exigences et des possibilités des élèves autochtones et du milieu où ils vivent, laissant de côté les notions qui ne peuvent susciter d'intérêt direct.

La structure de ces programmes est cependant de nature à faciliter le passage des écoles secondaires de Somalie aux écoles d'un degré supérieur d'Italie. Cela s'est avéré particulièrement utile pour l'envoi en Italie d'un nombre croissant d'autochtones.

Pour l'Institut Supérieur de Disciplines Juridiques, Economiques et Sociales à été adopté un plan d'études visant à former des dirigeants autochtones à qui l'on puisse confier les plus hautes responsabilités dans le domaine juridique, administratif et économique.

153. Écoles libres. – La diffusion de l'enseignement privé est assez modeste, et les quelques écoles existantes ne donnent qu'un enseignement partiel et spécialisé.

La matière des écoles libres est réglementée par l'ordonnance n° 16 du 30 octobre 1952, qui s'inspire des principes fondamentaux suivants: ceux qui entendent ouvrir une école libre doivent en demander l'autorisation et fournir toutes les données et les renseignements relatifs à l'école (noms du directeur et des personnes responsables, noms des professeurs et leurs titres, matières enseignées, date d'ouverture, horaire, siège de l'école). L'autorisation peut être refusée, ou annulée pour des raisons d'hygiène, ou si l'enseignement se révèle nuisible aux élèves.

Le nombre des écoles privées pour lesquelles l'autorisation a été demandée est, jusqu'à présent assez restreint.

Quelques partis politiques ont organisé des écoles de type élémentaire où l'on n'enseigne qu'un nombre très limité de matières, en particulier la langue arabe et l'arithmétique.

Une école élémentaire a été ouverte en 1953 par la Mission Mennonite et une autre en 1954 par la « Sudan Interior Mission », comme il a été précisé au paragraphe 88.

Il n'existe, enfin, à Mogadiscio deux écoles libres subventionnées qui appartiennent à la communauté indienne et qui reçoivent une subvention mensuelle de la part de l'Administration, parce que sauf la langue d'enseignement qui est différente, elles suivent les mêmes programmes que les écoles publiques.

Jusqu'à présent aucune école libre ne confère de titres auxquels on reconnaisse le même valeur qu'à ceux des écoles publiques. C'est parce que les programmes d'enseignement sont incomplets et ne peuvent consentir le passage à d'autres écoles.

Très souvent, elles reçoivent une aide la part de l'Administration, sous diverses formes: prêts de meubles scolaires, envoi d'un professeur d'italien pour quelques leçons, etc. Tout ceci cependant, ne suffit pas à les faire considérer comme des écoles subventionnées car les secours dont il s'agit n'ont pas un caractère de continuité.

Une aide financière pourra être accordée dans la suite aux écoles libres qui se mettront en mesure d'être « reconnues » dans le sens précisé plus haut.

Le contrôle sanitaire des écoles privées est exercé d'une façon suivie.

154. Liberté de fréquenter les écoles. – Aucune discrimination de race, de couleur ou de religion n'est faite dans les écoles du Territoire.

La distinction qui existe entre « les écoles italiennes en Somalie » et « les écoles de la Somalie » est basée sur la diversité des programmes: les premières suivent les mêmes programmes que les écoles d'Italie correspondantes tandis que dans les autres l'enseignement est donné compte tenu des conditions locales; mais les autochtones peuvent accéder comme ils le font en réalité, aux écoles italiennes. Durant l'année l'affluence des autochtones dans les écoles primaires comme dans les écoles secondaires italiennes augmente, comme cela ressort des tableaux statistiques à ce sujet.

Les écoles et les cours privés sont eux aussi, en général, ouverts à tous, les seules exceptions étant constituées par les deux écoles libres indiennes de Mogadiscio, réservées aux enfants de la communauté en question, et par les écoles coraniques qui ne sont ouvertes qu'aux musulmans.

155. Enseignement religieux dans les écoles [publiques]. – Dans les écoles italiennes, l'enseignement religieux est donné aux catholiques seulement. Dans les écoles de la Somalie au contraire on enseigne la religion musulmane. De toutes façons chacun peut demander et obtenir la dispense de suivre les cours de religion, qui n'ont aucun caractère obligatoire. La plus ample liberté est assurée à tous les élèves en matière confessionnelle.

156. Enseignement sur l'Organisation des Nations Unies. – Les programmes dans toutes les écoles de la Somalie comprennent une branche qui se rapporte à l'Organisation des Nations Unies et à ses Institutions spécialisées, au régime de tutelle et à la Charte des droits de l'homme.

Naturellement ces notions sont enseignées sous une forme extrêmement simple dans les écoles primaires, et c'est seulement dans les écoles moyennes et à l'École de Préparation Politique et Administrative que ces sujets sont traités à fond. Dans cette dernière école, l'« Organisation des Nations Unies » constitue un chapitre entier du programme de droit international. La plus grande diffusion a été donnée dans les écoles à la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui est expliquée chaque année dans le programme d'instruction civique et à l'occasion de la Journée des Nations Unies (24 octobre) et de la Déclaration universelle des droits de l'homme (10 décembre).

A l'École moyenne supérieure de la Somalie et à l'École secondaire italienne de préparation commerciale, se fait le recueil de données expérimentales sur l'instruction civique, sur la base du doc. UNESCO ED/127 du 1^{er} juin 1953. Jusqu'à présent ce sont les deux seules écoles secondaires de l'Afrique qui participent à l'expérience à laquelle, d'autre part, sont inscrites des écoles d'une vingtaine de pays.

Le recueil des publications de l'UNESCO et d'autres organismes sur les problèmes d'éducation, commencé auprès de l'Inspectorat de l'Instruction secondaire dans l'année écoulée, s'est enrichi de nouvelles oeuvres que les enseignants consultent toujours avec grand intérêt.

A l'occasion de la venue en Somalie de la Mission de visite des Nations Unies, les élèves de toutes les écoles ont été informés d'une manière appropriée des devoirs et des fonctions de cette Mission dont les membres ont pu constater que les élèves, mêmes ceux des classes primaires, sont suffisamment instruits à ce sujet. Une école de Mogadiscio a consacré à l'Organisation des Nations Unies un numéro de son petit journal scolaire.

157. 1. Enseignement obligatoire. – Dans un pays comme la Somalie, où la plus grande partie de la population est nomade, il est impossible de parler d'instruction obligatoire pour tous.

Pendant l'année 1954 on a cependant établi l'obligation de l'instruction pour tous les autochtones qui ont un rapport d'emploi quelconque avec l'Administration, et pour leurs enfants.

157. 2. Enseignement aux jeunes filles. – L'administration ne fait aucune distinction de sexe dans les écoles et les classes, qui, primaires comme secondaires, sont mixtes. Si toutefois le nombre des jeunes filles le permet, on crée des classes séparées: il y en a déjà dans plusieurs écoles.

Pendant l'année 1954 le nombre des filles inscrites aux écoles a augmenté d'environ 1/3 par rapport à celui de l'année scolaire précédente.

Les programmes d'enseignement sont les mêmes, qu'il s'agisse de garçons ou de filles. Toutefois, tandis que pour les garçons les programmes comprennent des exercices de travail agricole et de petit artisanat, on enseigne aux filles des travaux féminins, comme la couture, la broderie, l'économie domestique. L'éducation physique est enseignée séparément.

Un progrès d'une valeur appréciable a été accompli avec l'ouverture de l'Ecole de filles d'Economie domestique à Mogadiscio; les nombreuses inscriptions rendent nécessaire l'agrandissement de l'école.

157. 3. Droits scolaires et facilitations offertes aux étudiants. – L'enseignement primaire ou secondaire est entièrement gratuit pour les autochtones, même dans les écoles secondaires italiennes.

Les livres de classe et une bonne partie des cahiers et des fournitures sont distribués par l'Administration ou mis en vente à des prix généralement inférieurs aux prix réels. Le produit est entièrement versé à la Caisse scolaire qui le destine à diverses formes d'assistance aux élèves. En outre, dans les écoles élémentaires, jusqu'à 30 % des élèves inscrits, pris parmi les pauvres, reçoivent gratuitement livres et cahiers, comme les élèves de l'Orphelinat, du Collège professionnel d'El Mugne et les élèves accueillis gratuitement dans le Collège Somalia à Mogadiscio.

On a notablement augmenté durant l'année le nombre des repas scolaires gratuits, qui se composent de thé au lait, de fruits et de pain. On pourvoit à ces dépenses-là, en moyenne, pour les 3/4 avec les fonds de la Caisse scolaire (à laquelle l'Administration accorde périodiquement des subventions importantes) et pour 1/4 avec les dons recueillis par les membres des comités scolaires.

Pour faciliter l'affluence aux écoles secondaires des élèves venant des écoles primaires la pension mensuelle dans le Collège Somalia de Mogadiscio a été réduite à 25 So. pour les élèves venant d'autres localités. Dans le Collège sont accueillis gratuitement les étudiants de l'Ecole Normale (pour l'année scolaire 1954-55, n. 37) et 17 autres élèves de condition très modeste choisis dans les écoles secondaires pour l'aptitude à l'étude.

Les élèves bénéficient, au Collège, de la nourriture, du logement, des uniformes, de l'assistance sanitaire, des livres, cahiers et fournitures, de l'équipement sportif et quand c'est nécessaire de moyens de transport pour se rendre à l'école. En tout, sur 107 élèves du Collège, 54 y sont reçus gratuitement, 31 avec pension réduite (25 So. par mois) et 22 avec pension complète (50 So. par mois).

Le Collège professionnel d'Agriculture d'El Mugne, qui dans l'année scolaire en cours 1954-55, accueille globalement dans les trois cours 28 élèves, est entièrement gratuit.

En septembre 1954 on a ouvert le nouveau collège de Baidoa. Ce collège, situé dans des édifices construits «ad hoc» et doté des plus modernes équipements, avec deux terrains de sports et de récréation, accueille 60 élèves des écoles élémentaires venant de chaque coin du Territoire. La pension mensuelle est fixée à 40 So. afin qu'elle soit accessible également aux élèves moins aisés.

Pour un certain nombre d'élèves des écoles secondaires qui doivent subir des examens de passage, on a organisé, pendant les vacances des cours gratuits de répétition.

Durant les vacances d'été, et précisément pour la durée de deux mois à partir du 15 avril, a fonctionné à Mogadiscio la Colonie au bord de la mer, qui a accueilli en moyenne 120 élèves choisis parmi les plus pauvres et parmi ceux qui ont le plus besoin de soins médicaux. Une initiative analogue a été prise à Galcaio pour un groupe de 70 élèves.

157. 4. Bourses d'études. – En plus des admissions gratuites aux collèges existant en Somalie, dont la valeur est substantiellement celle des bourses d'étude, on accorde en outre, chaque année 2 bourses d'étude à titre d'encouragement aux deux meilleurs étudiants autochtones des écoles secondaires italiennes en Somalie.

Tous les employés de l'Administration qui fréquentent des cours pour adultes sont exemptés de leur service pendant les heures de cours; à quelques élèves des écoles on a accordé la faveur d'effectuer des changements dans les heures de service pour leur permettre l'assiduité aux cours.

Les étudiants autochtones de l'Institut Supérieur de Disciplines Juridiques, Economiques, et Sociales, qui dans l'Administration occupent des postes importants, ont été largement dispensés du service, avec maintien des allocations.

Pendant l'année, 41 étudiants sont retournés dans le Territoire, après avoir terminé les cours spéciaux en Italie; mais le nombre d'étudiants envoyés pour compléter leurs études a été considérablement augmenté, conformément à la recommandation formulée par le Conseil de tutelle dans le cours de sa XIV^{ème} session.

En effet, à la fin de l'année, il y a en Italie 70 étudiants somalis ainsi répartis:

1 étudiant en 2^e année, à la Faculté de Médecine de l'Université de Rome;

1 étudiant à la Faculté d'Agriculture de l'Université de Florence;

1 étudiant à la Faculté des Sciences Economiques de l'Université de Rome;

1 étudiant à l'Institut Technique de comptabilité de Rome (dernière année);

1 étudiant à l'Ecole du Journalisme de Rome;

4 étudiants à l'Institut Naval de Gênes;

13 étudiants à l'Institut Technique de Florence;

8 diplômés de l'Ecole de Préparation Politico-administrative, qui suivent un cours approprié au Centre des Etudes de la Somalie à Rome;

25 maîtres-assistants, qui suivent un cours pour obtenir le diplôme d'habilitation au Centre didactique national de Florence;

15 élèves officiers du Corps de Sûreté, qui suivent un cours à l'Ecole d'Infanterie de Cesano.

Comme on l'a même indiqué dans le Rapport 1953, ces étudiants, dont est chargé le Centre d'études de la Somalie institué à Rome par le Ministère des Affaires étrangères, complètent leur instruction par des visites aux monuments, aux musées, aux bibliothèques et aux installations industrielles. Ils reçoivent gratuitement la nourriture, le logement, l'habillement, l'assistance sanitaire, les livres etc, et aussi une subvention mensuelle, et des subventions mensuelles sont aussi versées dans des cas particuliers pour l'entretien des familles en Somalie.

L'Administration a dépensé pendant l'année pour les étudiants précités la somme de 560.293 So.

De nombreuses bourses ont été accordées aux étudiants somalis par le Gouvernement égyptien et deux par le Gouvernement des Etats-Unis.

L'octroi de bourses d'études de la part des autres gouvernements a été très apprécié et leur utilisation, une fois vaincues les difficultés de caractère linguistique, pourra s'avérer plus utile lorsque les candidats seront choisis de concert par le gouvernement intéressé et l'Autorité administrante.

157. 5. Transport des élèves. – Il n'existe pas de dispositions concernant le transport des élèves qui habitent loin de l'école. A Mogadiscio, toutefois, ceux-ci bénéficient de réductions sur les tarifs des transport publics.

158. Constructions et matériel scolaire. – Les salles, comportant des parties préfabriquées, dont on a parlé dans le Rapport de 1953, ont été adoptées dans de nombreuses localités.

Pendant l'année ont été portés à terme les travaux indiqués dans le Rapport 1953 et d'autres ont encore été exécutés. Les plus marquants sont:

- 1) construction de l'Ecole de filles d'Economie domestique à Mogadiscio;
- 2) construction de l'Ecole de filles au Village arabe de Mogadiscio;
- 3) agrandissement de l'Ecole moyenne de la Somalie, avec son enceinte;
- 4) construction de 25 salles-modèles dans différentes localités du Territoire;
- 5) construction d'un Collège pour autochtones à Baidoa.

Le montant global de ces réalisations scolaires a été de 1.275.900 So.

Pendant la même période, on a dépensé, en outre, pour l'équipement des écoles et des collèges et le réassortiment du matériel d'enseignement, la somme de 470.000 So.

159. Livres de textes et bibliothèques scolaires – Il n'y a pas eu de changements notables par rapport à la situation indiquée dans le Rapport précédent, en ce qui concerne les livres de textes pour les écoles primaires.

Pendant 1954 on a composé pour les écoles secondaires les textes suivants: anthologie italienne; cours complet de dessin, en trois parties; géographie de la Somalie; histoire antique; histoire du monde arabe; cours d'hygiène. Les premiers textes sont en cours d'impression, les autres sont seulement photocopiés.

La publication, sous forme de petit journal en langue arabe, somalie et italienner « La voce dello scolaro » a été notablement améliorée et un autre journal du même genre a commencé sa parution. Le concours pour le meilleur recueil d'histoires, légendes et fables somalies a donné un excellent résultat.

Toutes les écoles, même les plus petites, disposent d'une bibliothèque, si modeste qu'elle soit. Les écoles plus importantes ont naturellement des bibliothèques plus riches, dont les livres sont en langues italienne et arabe. Les écoles secondaires ont aussi de nombreux livres de littérature étrangère (anglaise, française, espagnole, etc.). Le corps enseignant dispose de diverses bibliothèques auprès des écoles secondaires; il existe une vaste bibliothèque centrale pour les instituteurs, qui fonctionne comme bibliothèque circulante gratuite, et ses livres sont, au besoin, envoyés pour la lecture à ceux qui en font la demande.

Il existe aussi, auprès du Bureau de l'Inspecteur de l'Instruction Secondaire, une collection notable de publications officielles concernant l'enseignement primaire et secondaire en Afrique, faites par les divers gouvernements intéressés et par l'UNESCO.

On a tenu à Mogadiscio une « Exposition du livre de l'enfant » qui a réuni plus de 1000 volumes, envoyés par l'Organisation des Bibliothèques populaires et scolaires du Ministère italien de l'Instruction publique. Ces livres avaient été choisis dans la plus récente publication de livres pour enfants. L'exposition a rencontré un beau succès, en particulier parmi les étudiants somalis, qui ont acheté un grand nombre de volumes.

Un exemplaire de tous les ouvrages exposés a été remis à chaque Bibliothèque du Territoire. Dans cette même exposition, furent présentés de nombreux ouvrages élémentaires de vulgarisation scientifique et d'orientation pour certains métiers les plus répandus: ce genre de littérature a intéressé tout particulièrement les élèves des cours du soir pour adultes.

160. Associations de jeunes gens. – Une grande importance est accordée à l'enseignement de l'éducation physique et sportive, qui est favorisée par la constitution d'équipes, groupes et associations sportives.

Il n'existe aucun mouvement de jeunesse qui ait surgi spontanément parmi les étudiants, et il ne semble pas, pour l'instant, que les Somalis éprouvent une attraction particulière pour les clubs et autres formes d'association de ce genre.

II. – ECOLES PRIMAIRES

161. Ecoles primaires publiques. – Les écoles primaires se divisent en publiques et libres. Sont publiques celles dans lesquelles l'enseignement est donné par des instituteurs de l'Administration, conformément aux programmes et à l'orientation didactique établie par elle. Sont libres, au contraire, celles instituées par des organismes ou citoyens privés, moyennant l'autorisation de l'Administration et soumises à sa surveillance, dans le sens général du mot, en vue des fins culturelles et éducatives. Les écoles libres n'ont pas droit à des contributions prélevées sur le budget public et ne sont pas tenues à suivre des programmes déterminés. Les titres délivrés par ces écoles ne sont pas reconnus (cf. paragraphe 153), à l'exception de ceux délivrés par les deux écoles, hindoue et pakistanaise de Mogadiscio, qui sont reconnus valables pour le passage dans les écoles publiques, étant donnée l'analogie des programmes.

Les écoles primaires publiques qui existent en Somalie sont:

- 1) *Ecoles élémentaires de la Somalie*: elles se composent d'une classe préparatoire pour enfants d'un âge inférieur à six ans, et de cinq autres classes;
- 2) *Ecoles primaires pour adultes* autochtones, desquelles il est traité au n° 175;
- 3) *Cours spéciaux pour élèves autochtones*;
- 4) *Ecoles élémentaires italiennes en Somalie*; elles ont une durée de cinq ans et adoptent les mêmes programmes que les écoles élémentaires d'Italie. Bien que, dans ces écoles, ne soit pas enseignée d'autre langue que l'italien, les Somalis leur portent un grand intérêt; en fait le nombre des écoliers autochtones inscrits pour l'année scolaire 1954-1955 a largement doublé, à tel point que dans certaines localités, il a été nécessaire d'augmenter le nombre des classes.

En ce qui concerne les écoles coraniques, rien n'est changé à ce qui a été dit dans le Rapport 1953 et pour ce qui a trait au problème de l'institution d'écoles rurales, on prie le lecteur de se reporter au paragraphe 181.

162. Politique en matière d'enseignement. – L'enseignement dans les écoles élémentaires de la Somalie vise les objectifs suivants:

- a) lutte contre l'analphabétisme;
- b) éducation de base comprise comme enseignement de l'hygiène et entraînements pratiques au travail;
- c) préparation à la poursuite des études dans les écoles secondaires;
- d) sélection des élèves dans le but de les orienter, suivant leurs capacités et leurs aspirations et en tenant compte des conditions économiques de leurs régions d'origine, vers les différentes catégories d'écoles.

163. 1. Catégories d'écoles primaires. – Elles sont, comme nous l'avons vu, les suivantes:

1) *Ecoles élémentaires.* Elles comptent six classes dont une préparatoire. Le passage de la troisième classe à la quatrième comporte un examen, et au terme de la cinquième classe a lieu l'examen du certificat d'études primaires. L'organisation de ces classes, les matières et les langues d'enseignement, les horaires et les programmes n'ont subi aucun changement notable au cours de 1954.

2) *Ecoles primaires pour adultes.* Ces écoles, sont en principe réservées aux adultes, mais cela n'empêche pas que quelques enfants, occupés durant la matinée à quelque travail, y aillent l'après-midi.

L'organisation de ces dernières fait l'objet du décret n° 121 du 13 septembre qui s'inspire des suggestions de l'expert de l'UNESCO, le professeur Grandjean.

Les études y durent trois ans; au terme de chaque année ont lieu des examens de passage. Les programmes sont naturellement bien moins étendus que ceux des écoles élémentaires ordinaires, et s'inspirent surtout de la nécessité, de combattre l'analphabétisme. Pour cette raison, et en considération également du nombre limité des leçons, ils comprennent une seule langue, et par conséquent il existe deux types d'écoles du soir: l'école en langue italienne et l'école en langue arabe. Outre la langue et l'arithmétique, on y enseigne quelques notions élémentaires de culture générale, et en particulier de géographie et d'hygiène.

Pour ceux qui ont obtenu le diplôme de troisième année, sont prévus des cours de perfectionnement des langues italienne ou arabe.

Pour des détails plus circonstanciés, on prie le lecteur de se reporter au n° 175.

3) *Cours spéciaux.* Ils sont ouverts, suivant les exigences dans différentes localités, à l'intention des écoliers qui, pour des raisons diverses, ont atteint l'adolescence sans avoir suivi aucun cours et qui, tout en souhaitant faire des études régulières, se voient obligés de gagner du temps et sont par conséquent dans l'impossibilité de consacrer cinq années aux classes primaires.

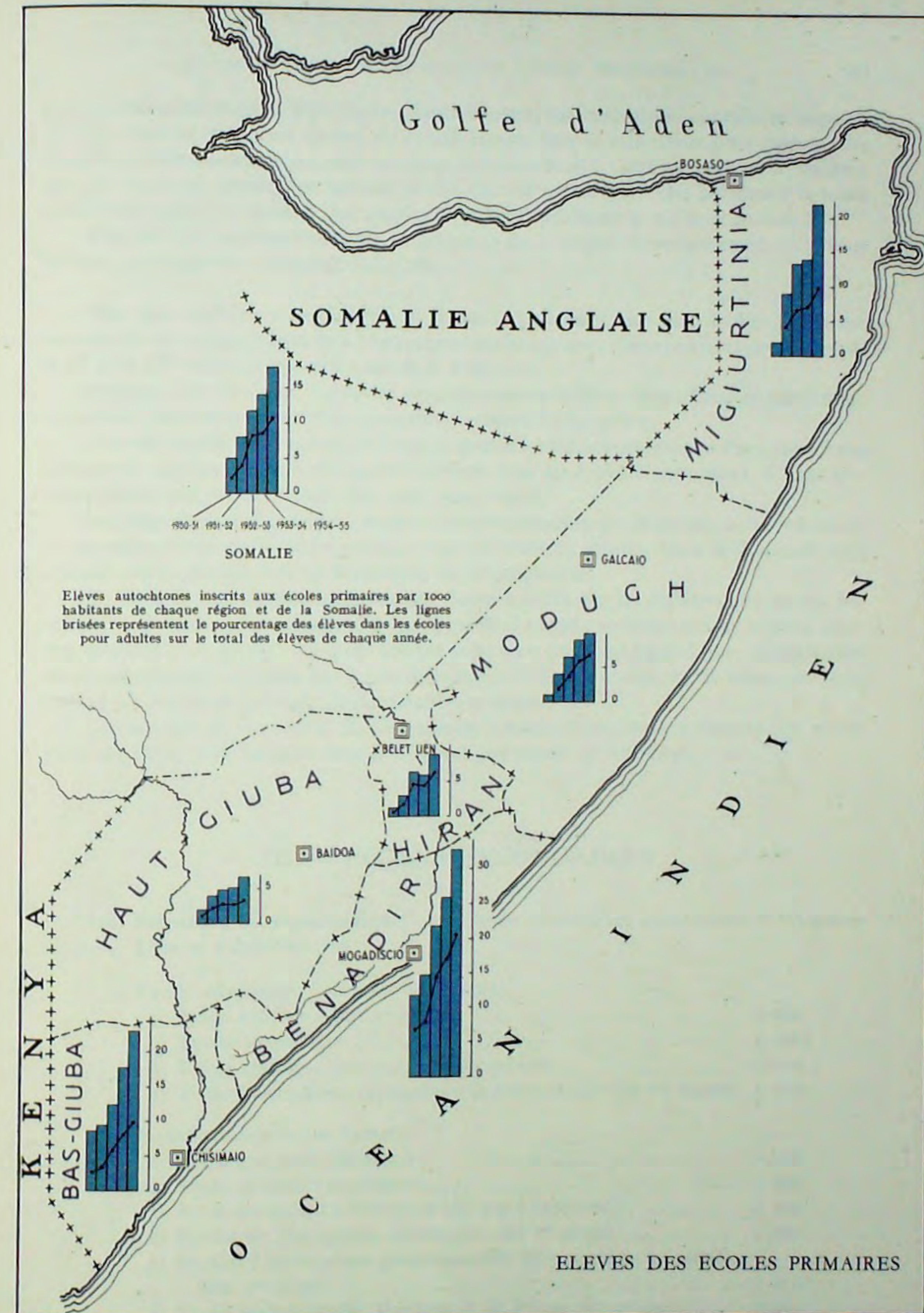
On a donc créé pour eux des « cours spéciaux » dans lesquels le programme des écoles primaires, réduit le plus possible, est subdivisé en deux cours successifs. Un examen est prévu pour le passage du 1^{er} au 2^{ème}. L'interruption entre les deux cours est assez brève et au terme du 2^{ème} les élèves devraient être en mesure d'affronter l'examen du certificat d'études primaires, et celui d'admission à l'école moyenne. La durée totale des deux cours est à peine supérieure à un an.

La méthode d'enseignement adoptée dans ces cours est celle des « centres d'intérêt ».

Les cours de l'année scolaire 1953-54 ont donné des résultats considérables et la majorité des élèves provenant de cours semblables fréquente maintenant les écoles secondaires; certains ont même réussi à l'examen d'entrée à l'École moyenne inférieure.

L'École primaire d'Artisanat a pris une allure plus précise; certains de ses élèves sont passés avec de brillants résultats à l'École secondaire d'Orientation professionnelle industrielle dans les sections menuiserie et mécanique.

163. 2. Langues d'enseignement. – Les langues enseignées aux élèves de l'école primaire sont l'arabe et l'italien dans les classes élémentaires, et l'arabe ou l'italien dans les autres. Dans les classes élémentaires l'enseignement de la langue arabe, parlée et écrite, commence dès la classe préparatoire, tandis que celui de la langue italienne écrite com-



mence seulement dans la 2^{ème} classe. Naturellement, les instituteurs somalis se servent, surtout dans les premières classes, du somali comme langue véhiculaire pour mieux faire comprendre certaines notions, mais cet usage est assez limité. Certains instituteurs italiens, qui ont appris le somali, s'en servent parfois dans le même but. Une indemnité spéciale a été fixée pour les maîtres, les employés et les fonctionnaires qui le connaissent.

Pour de plus amples détails sur le problème de la langue d'enseignement on prie le lecteur de se reporter au paragraphe 181.

164. Age scolaire et assiduité. — Selon la réglementation des écoles primaires, les enfants devraient s'inscrire à l'âge approximatif suivant: classe préparatoire, 5 ans; de la 1^{ère} à la 5^{ème} classes, respectivement de 6 à 10 ans.

On peut dire que, dans les écoles des gros centres habités, Mogadiscio en particulier, la majorité des élèves s'inscrivent approximativement à l'âge prévu.

Il ne fait pas de doute que, dans l'avenir, avec la formation progressive d'une conscience scolaire, le nombre des enfants, qui s'inscriront dans les écoles élémentaires, à l'âge scolaire, subira une augmentation, elle aussi, progressive.

La fréquentation des écoles, pendant l'année actuellement examinée, a été influencée — cependant dans une moindre mesure — par ces facteurs signalés dans le Rapport 1953 comme causes possibles de la diminution de fréquentation.

Le pourcentage de fréquentation des élèves inscrits sur les registres des écoles élémentaires de la Somalie, est monté de 73 % pendant l'année scolaire 1952-53 à 76 % environ pendant l'année 1953-54; pour l'année scolaire en cours, on attend une amélioration de ce pourcentage, qui sera due à une distribution toujours croissante de repas aux écoliers et à l'oeuvre de propagande des Comités scolaires.

Sur le sujet de l'assiduité, de plus amples considérations, tenant compte des conditions du Pays, sont fournies dans le Rapport précédent au n° 164.2.

III. — ECOLES SECONDAIRES

165. Structure et organisation. — Les écoles secondaires sont toutes à l'Administration. Elles se subdivisent en:

a) *Ecoles secondaires italiennes en Somalie:*

1) Ecole moyenne (du 1 ^{er} degré)	3 ans
2) Lycée scientifique	5 ans
3) Lycée classique (en voie de disparition)	5 ans
4) Ecole d'orientation professionnelle commerciale (du 1 ^{er} degré)	3 ans

b) *Ecoles secondaires en Somalie:*

1) Ecole moyenne inférieure	3 ans
2) Ecole moyenne supérieure	4 ans
3) Ecole normale d'instituteurs (de degré supérieur)	3 ans
4) Ecoles de Disciplines Islamiques (du 1 ^{er} degré)	4 ans
5) Ecoles d'Orientation professionnelle de caractère industriel (du 1 ^{er} degré)	3 ans
6) Ecole professionnelle Maritime et de Pêche (du 1 ^{er} degré) ..	3 ans

- 7) Collège professionnel d'Agriculture de la Somalie (du 1^{er} degré) 3 ans
 8) Ecole professionnelle de filles d'Economie domestique (du 1^{er} degré) 2 ans

L'Ecole de sténo-dactylographie et l'Ecole pour les spécialistes de l'Aéronautique dont on a parlé dans le Rapport précédent ont été transformées, respectivement, en une section de l'Ecole d'orientation professionnelle commerciale et en une section de l'Ecole d'orientation professionnelle de caractère industriel.

Aux écoles secondaires, peuvent s'inscrire tous les élèves qui possèdent le diplôme de la 5^{ème} élémentaire. L'admission aux écoles professionnelles est accordée, seulement pour l'année scolaire 1955-56, aux élèves, dépourvus du titre d'études, qui ont subi avec succès les épreuves écrites et orales d'un examen de passage approprié. De telles dispositions sont prévues pour encourager et favoriser le plus grand nombre à suivre les cours de ces écoles.

Pour l'inscription à l'Ecole moyenne inférieure, les élèves, possédant le diplôme de la 5^{ème} élémentaire, doivent subir avec succès les épreuves d'un examen de passage approprié. Cette mesure a été dictée par le souci d'opérer une sélection des très nombreux candidats à cette école qui revêt un caractère de formation plus sérieuse et qui ouvre les portes des écoles secondaires du 2^{ème} degré et des études supérieures.

166. Politique en matière d'enseignement. – Pour les écoles secondaires la politique de l'Administration s'inspire des critères suivants:

a) orienter vers l'école moyenne inférieure et de celle-ci vers les écoles du second degré, les éléments les plus aptes à poursuivre des études. Ces élèves jouissent de nombreuses facilités dans le Territoire et sont, ensuite, envoyés comme boursiers en Italie;

b) augmenter le nombre des inscrits à l'Ecole Normale, afin de préparer le plus rapidement possible une classe nombreuse d'instituteurs autochtones. Tous les élèves de l'Ecole Normale sont accueillis gratuitement au Collège « Somalia » de Mogadiscio et fréquentent ensuite un cours de perfectionnement en Italie;

c) orienter vers les écoles professionnelles ceux qui font preuve de qualités pour ce genre d'études, et qui désirent obtenir un titre professionnel qui leur permette de se procurer un travail spécialisé. On tend à former une classe de techniciens spécialistes, d'importance fondamentale pour le meilleur développement économique du Territoire. Pour les plus brillants d'entr'eux, au terme des études professionnelles, sont prévues des bourses pour les cours de perfectionnement en Italie;

d) donner aux écoles secondaires de tout ordre et de chaque degré une efficacité toujours plus grande. Les études dans ces écoles sont très sérieuses, car elles doivent permettre une sélection rigoureuse des élèves. L'Administration entend que les titres délivrés par les écoles secondaires de la Somalie aient une valeur effective égale à celle des diplômes délivrés par les écoles secondaires des autres pays;

e) pour les écoles secondaires italiennes seulement, on suit les mêmes critères que l'on suit en Italie pour les écoles correspondantes. L'Administration favorise les étudiants somalis qui désirent fréquenter ces écoles où ils sont admis sur un pied d'égalité absolue avec les étudiants italiens, et les exempter des taxes scolaires.

167. Langues d'enseignement, programmes et catégories d'écoles secondaires. – L'enseignement est donné surtout en italien; l'enseignement de la religion et du droit islamique est donné en arabe. A l'école moyenne supérieure on enseigne l'anglais dans les quatre années.

La langue somalie n'est employée en aucune façon, soit faute d'une forme écrite, soit parce que le corps enseignant est formé en entier d'Italiens, à l'exception de ceux qui enseignent la religion et le droit islamique.

Pendant l'année 1954, on a réorganisé et défini les programmes d'enseignement, en vue de les rendre plus conformes aux conditions locales et aux objectifs particuliers de chaque école; ceci, spécialement pour les écoles professionnelles.

Les caractéristiques et les programmes de chaque catégorie d'école secondaire sont les suivants:

1) *Ecole moyenne inférieure.* – Elle a un caractère formatif fondamental pour les jeunes gens qui devront fréquenter dans la suite l'école moyenne supérieure ou l'école normale d'instituteurs ou bien, enfin, poursuivre leurs études auprès d'instituts techniques à l'étranger. L'école moyenne comprend trois années. Ses programmes comprennent les matières suivantes: religion, langue arabe, langue italienne, mathématiques, histoire et géographie, instruction civique, dessin et éducation physique.

Les programmes du cours du soir sont analogues mais sont développés plus rapidement et ne comportent pas l'éducation physique.

2) *Ecole moyenne supérieure.* – Elle comprend quatre années, et prépare un nombre limité d'étudiants sélectionnés en vue d'études d'ordre supérieur et universitaire et de postes comportant des responsabilités. Les programmes contemplent les enseignements suivants: langue italienne, langue arabe, langue anglaise, religion et droit islamiques, histoire, géographie et instruction civique, mathématiques, physique, chimie et sciences naturelles, dessin et histoire de l'art, éducation physique.

3) *Ecole Normale d'instituteurs.* – Elle répond à la nécessité d'élargir et de perfectionner le programme de formation du corps enseignant autochtone, conformément aux recommandations formulées par le Conseil de tutelle au cours de sa XII^{ème} session. Elle comprend trois années comportant l'enseignement des matières suivantes: langue italienne, langue arabe, religion et droit islamiques, histoire, géographie et instruction civique, pédagogie, didactique, psychologie et stage, mathématiques, sciences (chimie, physique, biologie, géographie générale et agraire) dessin, hygiène, éducation physique.

4) *Ecole de Disciplines Islamiques.* – Elle comporte un cours s'étendant sur deux années commun à tous les élèves, et deux autres cours biennaux ayant chacun une orientation particulière: l'un a pour but la formation des juges charaïtiques, l'autre celle des prédicateurs. L'enseignement comporte: vie du Prophète, droit, théologie, langue arabe, grammaire; compositions, lectures, dictées et exercices de mémoire; lecture psalmodiée, langue italienne, hygiène, écriture, dessin, géographie, mathématiques.

5) *Collège professionnel d'Agromie.* – Le programme, dont nous avons parlé dans le Rapport 1953, n'a pas subi de changements notables. Il appartient à l'Administration de donner un caractère toujours plus pratique à la préparation des élèves, en augmentant le nombre des exercices sur le terrain. Pendant le période des vacances d'été il est justement prévu l'envoi des élèves dans diverses localités du Haut-Giuba pour un cycle d'exercices pratiques.

6) *Ecole professionnelle Maritime et de Pêche.* – Pendant l'année en cours d'examen l'activité de cette école s'est poursuivie selon les programmes mentionnés dans le Rapport 1953 auquel on renvoie.

A l'école sont donnés les cours suivants: langue italienne; langue arabe langue anglaise, instruction civique, histoire, géographie, mathématiques, physique, dessin, navigation, tech-

nique navale, ichtyologie; exercices de mer, de chantier et de pêche; droit maritime, hygiène et hygiène navale, équipement naval, construction, technologie, biographie marine, technique de la pêche, moteurs marins; aspects juridiques, économiques et sociaux de la pêche.

La F. A. O. qui a suivi l'activité de cette école avec intérêt a demandé un rapport qui lui sera envoyé le plus tôt possible.

Il faut signaler encore la construction par le chantier expérimental de l'école, d'une embarcation-type qui, tout en conservant beaucoup des éléments caractéristiques de l'embarcation traditionnelle (*beden*) en usage sur toute la côte de la Somalie, a subi d'importantes modifications qui en augmentent, d'une manière considérable, la capacité, la vitesse, la stabilité et la facilité de manoeuvre. L'embarcation, qui a suscité un grand intérêt chez les pêcheurs somalis, pourra être construite en grand nombre de façon à doter les pêcheurs autochtones d'un moyen de navigation plus sûr et plus adapté à la pêche.

D'autres embarcations de pêche du type traditionnel dit *uri*, en usage sur toute la côte somalie, sont en construction dans ce même chantier. Elles bénéficient cependant des modifications suggérées par la mission d'experts de pêche de la F.A.O., à savoir la *uri* avec balancier et la double *uri* (*catamaran*); ces modifications, tout en donnant à l'embarcation plus de stabilité, permettent l'application d'un moteur hors bord ou d'une voile assez grande qui augmente la vitesse, et l'application de deux « *buttafuori* », pour l'utilisation simultanée de 4 lignes pour la pêche dite « à la trainée ».

7) *Ecole d'Orientation professionnelle de caractère Industriel*. — Elle compte trois sections. Les matières communes aux trois sections sont: langue italienne et instruction civique, langue arabe, histoire et géographie, mathématiques, physique et chimie, dessin géométrique et ornemental, hygiène, dessin technique, éducation physique. Les matières spéciales à la section mécaniciens-motoristes sont: technologie mécanique, atelier des moteurs, exercices d'usine. Les matières professionnelles de la section menuisiers: technologie du bois et exercices pratiques de menuiserie. Les matières professionnelles de la section électriciens, monteuses et opérateurs de radio: électro-technique et mesures, radio-technique et mesures, télégraphie et téléphonie, exercices pratiques.

8) *Ecole de filles d'Economie domestique*. — Elle est entrée en activité pendant l'année 1954. On y enseigne la langue italienne, la langue arabe; taille, couture et broderie, économie domestique, travaux féminins, hygiène de la femme, hygiène de l'alimentation, puériculture, éducation physique.

168. Age scolaire et assiduité. — L'âge requis pour l'inscription à la 1^{ère} classe des écoles secondaires est de 12 ans.

Les élèves des écoles secondaires sont actuellement d'un âge plus élevé que celui qu'ils devraient normalement avoir, car ils ont commencé avec du retard les études élémentaires, mais l'âge d'inscription est à peu près 12 ans.

L'assiduité aux écoles secondaires est notablement supérieure à celle qu'on observe à l'école élémentaire, et peut être considérée satisfaisante dans l'ensemble, compte tenu des circonstances ambiantes.

Pour les employés de l'Administration qui fréquentent les cours du soir, on a prévu l'exemption du travail pendant l'après-midi. Pour les employés des organismes locaux et des entreprises privées il a été également possible d'obtenir pareille facilité.

L'Administration a organisé des cours gratuits de répétitions, pendant les vacances d'été, en faveur des élèves qui doivent subir les examens de la deuxième session. Ces cours ont été favorablement accueillis par les étudiants autochtones.

IV. — ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

169. 1. Ecole de Préparation Politique et Administrative. — Les objectifs de cette Ecole ont été illustrés dans les Rapports précédents. Son but principal est de compléter la formation culturelle des éléments qui, ayant suivi dans le passé un cycle d'études régulier ou partiel, ont déjà un degré d'instruction suffisant et qui, à cause de leur âge ou de leurs occupations, ne pourraient suivre un cours régulier d'études auprès d'autres écoles.

Les études y ont une durée de trois ans, et, à leur terme, presque tous les diplômés se voient attribuer une bourse d'études et sont envoyés en Italie pour y accomplir un cours complémentaire spécial.

Le programme de l'Ecole n'a pas subi de variations pendant l'année.

169. 2. Institut Supérieur de Disciplines Juridiques, Economiques et Sociales. — Cet Institut annoncé dans le Rapport 1953, est entré effectivement en activité par l'ordonnance n° 18 du 10 septembre 1954 et son fonctionnement est règlementé par les dispositions approuvées par le décret n° 152 du 26 novembre.

Peuvent s'inscrire à l'Institut, les jeunes gens qui possèdent le diplôme de fins d'études des écoles classiques et scientifiques, de l'institut technique (comptabilité) et de l'Ecole moyenne supérieure de la Somalie. Peuvent être admis également ceux qui sont munis de titres équivalents, italiens, somalis, ou étrangers, sous réserve de succès à un concours sur titres et examens.

L'Institut comprend 4 cours. Dans les trois premières années l'enseignement est commun et porte sur les matières suivantes: institutions de droit public; institutions de droit privé; histoire moderne et contemporaine; économie; géographie économique; institutions de droit islamique; droit commercial; histoire des doctrines politiques; science des finances et droit financier; droit administratif, droit comparé des états musulmans et africains; droit international; politique économique et financière; institutions de droit pénal.

Les matières de la 4^{ème} année pour la spécialisation juridique sont: droit civil, procédure civile, droit pénal, procédure pénale; et pour la spécialisation économique: statistique, comptabilité générale, comptabilité d'état, technique industrielle et commerciale.

Au 1^{er} cours, qui a commencé cette année, se sont inscrits 14 étudiants autochtones dont quelques-uns diplômés de l'Ecole de Préparation Politique et Administrative, d'autres diplômés de l'Ecole Normale d'Instituteurs de la Somalie (tous avaient suivi des cours spéciaux en Italie) et 5 autres étudiants italiens.

169. 3. Bourses d'études. — On prie le lecteur de se reporter au paragraphe 157. 4.

170. Langues d'enseignement. — Les langues dans lesquelles se donne l'enseignement à l'Ecole de Préparation Politique et Administrative sont l'italien et l'arabe.

A l'Institut Supérieur de Disciplines Juridiques, Economiques et Sociales, la seule langue d'enseignement est l'italien.

V. — AUTRES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

171. 1. Ecoles pour enfants d'âge préscolaire, jeunes délinquants, militaires, etc. — L'Ecole maternelle d'après la méthode Montessori, dont on a parlé dans le précédent Rapport a élargi son activité. L'enseignement pour les enfants autochtones

a été étendu jusqu'à comprendre la marche de la maison et l'organisation de la vie individuelle et sociale. Les petits élèves passent à l'asile la plus grande partie de la journée; les résultats obtenus sont excellents.

Pendant l'année d'autres asiles ont été ouverts pour les enfants de militaires, dans le camps-logis du Corps de Sûreté et du Corps de Police.

L'école pour mineurs détenus fonctionne maintenant au Centre de rééducation de Danane.

On enregistre des résultats satisfaisants dans les écoles pour militaires autochtones et pour les agents de Police là où leur présence est obligatoire.

Des trente élèves du Collège pour enfants de militaires somalis, quinze fréquentent actuellement la 1^{ère} moyenne inférieure, les autres la 5^{ème} classe élémentaire.

171. 2. Ecoles de type spécial. – Les autres écoles de type spécial, et en particulier les nombreux cours professionnels sanitaires, l'Ecole pour assistants-vétérinaires, les cours de langue italienne organisés par la Société « Dante Alighieri », etc., ont leur activité exposée dans d'autres parties du Rapport.

VI. – CORPS ENSEIGNANT

172. Formation et titres – Le corps enseignant des écoles de la Somalie est composé de professeurs et d'instituteurs italiens, de professeurs de langue arabe venus de différents pays et d'instituteurs autochtones.

Les titres requis pour les professeurs et instituteurs italiens sont: le diplôme d'habilitation à l'enseignement primaire ou le diplôme conféré par l'école moyenne supérieure, pour l'enseignement dans les écoles élémentaires; le doctorat universitaire pour les écoles secondaires.

A ceux qui guident les élèves dans les travaux pratiques on ne demande aucun titre spécial, mais ils doivent posséder une parfaite connaissance des techniques, des arts et des métiers dont ils assument l'enseignement pratique.

En 1952, on a promulgué des règles spéciales pour le recrutement des professeurs de langue arabe dans les pays étrangers; à ceux-ci aussi on demande un diplôme d'études secondaires supérieures ou un titre équivalent, et on exige qu'ils aient enseigné pendant deux ans au moins dans une école reconnue de leur pays d'origine.

Pendant 1954, on a recruté 4 autres professeurs libyens et un libanais; 4 professeurs égyptiens sont venus de l'Université d'El-Azhar pour remplacer les 5 premiers nommés, envoyés exercer à l'Ecole de Disciplines Islamiques. Le Gouvernement de la Syrie a annoncé l'envoi de 3 professeurs de langue arabe.

L'Administration apporte un soin tout particulier à la réalisation du programme de formation des instituteurs autochtones, conformément à la recommandation formulée par le Conseil de tutelle au cours de sa XIV^{ème} session.

Le premier groupe de 17 instituteurs autochtones diplômés de retour d'Italie a fait montre d'une bonne préparation professionnelle et de compréhension des nouvelles exigences du peuple somali dans le domaine de l'éducation. Ils ont été employés dans les fonctions d'élèves-directeurs didactiques, comme il est mentionné au paragraphe 151, tout en continuant d'enseigner; ceux qui feront preuve de meilleures qualités seront, par la suite, nommés directeurs. Un second groupe de 25 instituteurs-adjoints, choisis dans le cours

de perfectionnement qui se déroule pendant les vacances, est parti pour l'Italie au mois de juillet.

On a enregistré une augmentation du nombre des autochtones qui aspirent à devenir instituteurs; toutefois le concours annuel qui a eu lieu en 1954 pour le recrutement de 45 instituteurs-adjoints a donné des résultats plutôt maigres, peut-être parce que, en comptant sur l'amélioration présumée du niveau moyen de préparation des élèves et les exigences croissantes de l'école, on a demandé aux candidats un degré de préparation plus élevé. Cependant une grande partie de ceux qui n'ont pas réussi à l'examen, ont été reconnus capables d'obtenir des charges annuelles, ou d'assurer des suppléances. Ces derniers pendant l'année scolaire, ont continué, sous la direction d'instituteurs italiens, leurs études et pendant les vacances fréquenteront des cours de perfectionnement; cours qui tendent à leur donner la préparation nécessaire pour se présenter à nouveau au concours de recrutement d'instituteurs-adjoints. Ceux-ci, à leur tour, sont envoyés en groupes toujours plus nombreux en Italie où ils suivent des cours appropriés pour obtenir le certificat d'aptitude (diploma di abilitazione).

Pour les autochtones capables et faisant preuve de bonne volonté, on a prévu de nombreuses facilités leur permettant de gravir rapidement les premiers échelons de la carrière d'instituteurs et de parvenir rapidement à la titularisation et à un bon traitement.

Au 31 décembre, 37 élèves répartis en trois cours, étaient inscrits à l'Ecole Normale. On a prévu pour le premier mois de 1955, l'envoi en Italie d'un groupe important de ces élèves, accompagné d'un groupe de diplômés de l'Ecole moyenne inférieure qui veulent se dédier à l'enseignement primaire.

Le nombre des instituteurs autochtones en activité dans les écoles est passé de 131 en 1953 à 188 en 1954.

173. Barème des traitements des instituteurs et des professeurs. – En ce qui concerne les allocations et les indemnités des professeurs et des instituteurs italiens titulaires ou auxiliaires, et des professeurs de langue arabe provenant de l'étranger, rien n'a été changé à ce qui a été indiqué dans le Rapport 1953.

En ce qui concerne les autochtones on a adopté en 1954 de nouvelles normes organiques, en vertu desquelles leur traitement a été amélioré, à savoir;

a) instituteurs suppléants (recrutés pour une durée limitée et selon les exigences du moment): 6,87 So. par jour de service effectif, y compris les vacances prévues dans le calendrier scolaire, en plus d'une période de congé payé. Une allocation journalière sera versée, pendant les vacances, à ceux qui suivront les cours de perfectionnement;

b) instituteurs intérimaires (nommés pour la durée d'une année scolaire): 206,25 So. par mois pendant l'année entière;

c) instituteurs-adjoints titulaires, minimum 250 So. maximum 600 So.

d) instituteurs diplômés titulaires, minimum 350 So. maximum 1000 So.

VII. – INSTRUCTION DES ADULTES ET DE LA COMMUNAUTE

174. Importance de l'analphabétisme. – Il n'est pas possible de déterminer le pourcentage d'illettrés du Territoire, mais ce pourcentage est certainement très élevé.

Le premier pas dans la lutte contre l'analphabétisme se fait moyennant la multiplication des écoles du soir pour adultes, qui ont été effectivement créées dans toutes les localités où se trouve une école élémentaire. Le nombre des inscriptions à l'école du soir est

plus grand que celui des élèves qui s'inscrivent aux écoles élémentaires du jour; toutefois le nombre de ceux qui abandonnent les cours est plus grand dans les premières que dans les secondes.

Au cours de l'année 1954 les cours du soir pour adultes ont été encore développés. Les inscrits civils et militaires ont atteint le nombre de 13.332.

On doit noter que de nombreux élèves qui ont terminé l'école primaire pour adultes demandent à fréquenter des cours élémentaires d'orientation professionnelle. Pour faire suite à de semblables requêtes on a organisé — à titre d'expérience — des cours de correspondance commerciale, de comptabilité simple, de dessin géométrique, de travail sur l'argile et de reliure de livres. On envisage pour l'année prochaine d'étendre cette initiative, avec le concours d'experts, à d'autres activités professionnelles.

175. Enseignement des masses. — Comme on l'a dit dans le précédent Rapport, une expérience pratique d'éducation de base a été commencée à la fin de 1953 dans la localité de Dinsor (Haut-Giuba) par le Professeur A. Barrera Vasquez, expert de l'UNESCO. Au Centre expérimental appelé Dinsor-AFIS-UNESCO-Fundamental Education Project — DAUFEP — a été affecté comme contre-partie italienne le docteur Bonanni des écoles secondaires. Y participe un groupe de techniciens autochtones: un instituteur, une sage-femme, une infirmière, un assistant en matière agricole, un charpentier, un chauffeur. Le programme prévoit le développement économique, sanitaire et culturel de la communauté comprise dans le rayon d'action du DAUFEP et la formation de techniciens en vue de la mise en train d'une série de projets d'éducation de base dans différentes localités. Il est encore difficile de juger des résultats de l'expérience; on peut toutefois affirmer que, après une indifférence initiale, quelques secteurs de la population autochtone ont commencé à apprécier cette initiative.

On a projeté pour les premiers mois de 1955 une seconde expérience d'éducation de base dans une autre localité. D'autre part, il a été demandé à l'UNESCO l'octroi d'une bourse d'étude pour permettre au Dr. Bonanni de se rendre au Centre d'éducation de base du Mexique; une autre bourse d'étude a été sollicitée pour un instituteur autochtone qui serait envoyé au Centre d'éducation de base d'Égypte; cet instituteur est actuellement à la disposition du DAUFEP. L'octroi de ces bourses assurerait le développement des initiatives d'éducation de base.

176. Développement d'activités intellectuelles. — Voir les renseignements détaillés fournis au paragraphe 186.

VIII. — CULTURE ET RECHERCHES

177. Etudes et recherches. — Les divers aspects du Territoire et les problèmes qu'ils posent ont été, depuis quelques dizaines d'années, l'objet d'un certain nombre d'études dans divers domaines, de la part d'auteurs pour la plupart italiens: Cerulli, Moreno, Puccioni, Stefanini, Chiovenda, Colucci, Zaccarini, Onor, etc. (de plus amples renseignements ont été fournis dans les Rapports précédents).

Toute cette activité a été reprise après le 1^{er} avril 1950 par les bureaux et les services techniques de l'Administration, ainsi que par de nombreuses missions spéciales parmi les-

quelles la plus importante pour l'étendue et la profondeur du travail accompli a été la Mission d'Assistance Technique.

Voici maintenant quelques renseignements détaillés concernant l'année en examen.

Services de base. — La convention avec la « Sinclair Somal Corporation » et la « Mineraria Somala » pour les recherches géologiques et géophysiques tendant à s'assurer de l'existence de gisements pétrolifères, et la mission de la « Mutual Security Agency », citée au paragraphe 67.1 ont considérablement accru les connaissances sur la structure géologique du Territoire.

Recherches économiques. — Dans les centres agricoles expérimentaux de Genale et d'Alessandra et dans les sections agricoles de Baïdoa et d'Ionte, ainsi que dans le service expérimental de la S.A.I.S. au Villaggio Duca degli Abruzzi, on a continué le travail d'amélioration des espèces cultivées, l'étude des possibilités d'adaptation au milieu de nouvelles espèces et variétés, les essais de lutte contre les insectes parasites des cultures et l'emploi de produits hormonaux pour désherber (voir les par. 58.6).

Afin de compléter les recherches de la Mission Sappa-Sacco, le Centre d'Études pour la mycologie du terrain, du Conseil national des Recherches et de l'Institut botanique de l'Université de Turin, a confié au Dr. T. Sacco, l'étude de la répartition et de l'exploitation des plantes produisant les gommés-résines, ainsi que de la flore de la Migiurtinia, et les recherches à effectuer sur quelques arbres d'essences qui croissent spontanément ou qui sont cultivés dans le Benadir, le Bas et le Haut-Giuba.

Recherches sociales. — Le « Centro Studi e Ricerche » de Mogadiscio a poursuivi ses études sur le paludisme et a effectué des enquêtes et des contrôles sur la nosologie somalie.

La « Società di Medicina e d'Igiene tropicale della Somalia » a réuni dans les *Annali*, *primo volume*, 1953, de nombreuses études sur les aspects de la nosographie locale du point de vue de la médecine humaine et vétérinaire.

L'Inspectorat de la Santé a traité le problème de la fièvre jaune en Somalie; le Rapport a été publié par l'OMS, dans le document A7/IQ/WP/I du 6 mai 1954, pages 29-49. Sur la demande de l'OMS, l'Inspectorat a également effectué une étude sur « les simulies et l'onchocercose en Somalie », dont les conclusions ont été envoyées à l'OMS de Brazzaville pour la conférence relative à cette maladie, qui s'est tenue du 1^{er} au 6 octobre 1954.

178. Protection et encouragement de la culture autochtone. — Les Somalis, comme les autres peuples pasteurs, ont un patrimoine de traditions, de chansons, de généalogies, de proverbes, qui est transmis oralement d'une génération à l'autre.

Les compositions poétiques, dont M. Enrico Cerulli a publié plusieurs exemples, ont des noms divers: *gabay*, lorsqu'elles font l'éloge de chefs ou de tribus; *bine*, lorsqu'elles traitent de l'amour; *gherar*, lorsqu'elles ont un caractère guerrier, etc.

Très nombreux sont les proverbes, les fables et les légendes. Très vif est aussi l'amour pour les danses et les fantasias.

Les programmes en somali, transmis par la radio de Mogadiscio, dans lesquels on emploie largement de petits orchestres locaux, contribuent considérablement à encourager le type de musique somalie.

Le développement de la culture autochtone est étroitement lié au problème linguistique, traité au paragraphe 181.

Dans le but d'encourager l'artisanat local et de lui trouver de nouveaux débouchés, l'Administration a facilité la participation de deux artisans autochtones à la Foire de Milan, où la Somalie a son propre pavillon.

Il n'existe pas d'organisation spéciale pour l'encouragement à la culture et à l'art locaux, à l'exception de la Société pour la langue et la littérature somalies, sur laquelle quelques indications sont données ailleurs dans ce Rapport.

179. Monuments historiques. – Les monuments d'une certaine importance historique comme, par exemple, l'ancien phare de Mogadiscio et les *gareses* de Mogadiscio, Merca, Alula, sont tous des propriétés domaniales et par conséquent l'Administration veille à leur entretien. Il n'existe pas de fouilles ou des restes d'anciennes civilisations, sauf aux îles Bagiuni, qui se trouvent en face de la côte du Giuba ultérieur, de Chisimaio à Ras Chiambone. Ces îles, assez peu connues, ont formé l'objet de recherches de la part du Professeur V. L. Grottanelli, de l'Université de Rome.

180. Musée. – Le seul musée du Territoire, qui a été fondé en 1933-34, est celui dit de la Garesa, à Mogadiscio. Le musée offre aux visiteurs une vue panoramique de la Somalie, de son histoire et de son ethnographie, ainsi que des collections de produits de l'artisanat local, des fossiles, des monnaies, etc. Le public est admis à visiter le musée tous les jours, à l'exception du vendredi. Le prix d'entrée a été fixé à la somme modeste de trente centimes, non pour des raisons fiscales, mais uniquement pour éviter que le bâtiment ne devienne le rendez-vous de désœuvrés de la ville.

Le nombre des visiteurs a été, au cours de l'année, de 1.121, sans compter les visites collectives des établissements d'enseignement.

181. Les langues et les problèmes qu'elles posent. – La question de l'adoption du somali comme langue écrite pour l'enseignement a été largement illustrée dans le précédent Rapport. Dans un certain sens, on peut dire que pendant l'année en examen l'opposition, déjà signalée, de la part des Somalis au développement d'une langue locale d'enseignement diverse de celle actuellement employée, se soit de plus en plus affirmée. Ceci résulte des pétitions présentées sur ce sujet et du fait que les élèves ont déserté le cours en langue somalie, qui à titre d'expérience avait été ouvert en 1953 dans les écoles élémentaires de Mogadiscio. L'Administration n'a pas négligé les recommandations formulées à ce sujet par le Conseil de tutelle au cours de sa XIV^{ème} session, et se propose à nouveau d'étudier dans un bref délai, avec la collaboration de l'UNESCO, de nouvelles initiatives destinées, sinon à une immédiate réalisation, du moins à esquisser une solution au problème conforme aux recommandations, solution de laquelle dépend, en grande partie, la réalisation d'un vaste programme d'éducation des masses. Considéré sous ce dernier aspect, il faut cependant signaler comment, malgré les difficultés qui surgissent pour l'emploi d'une langue somalie écrite, le projet de l'ouverture d'écoles rurales chez les nomades, que l'Administration compte pouvoir affronter en 1955 grâce à l'aide de l'UNESCO, n'a pas été abandonné; cette aide serait constituée d'experts, de matériel et de moyens de transport, ainsi qu'il est mentionné dans la partie III du présent Rapport.

182. Publications en langue indigène. – Il n'y a eu, pendant, l'année, aucune publication entièrement en langue somalie, (voir n° 159).

183. Bibliothèques publiques. – La bibliothèque publique, la plus importante du territoire est installée dans le Musée de la Garesa à Mogadiscio.

Elle possède 3.300 volumes: collections de textes législatifs, encyclopédies, ouvrages d'histoire, de géographie et d'économie traitant spécialement de l'Afrique et de nombreux livres de culture générale.

L'accès de la bibliothèque est libre et aucune condition n'est fixée pour la lecture sur place.

Cette bibliothèque constitue un service public géré par l'Administration. Un sous-bibliothécaire somali y est employé.

Le Territoire compte en outre des bibliothèques semi-publiques et scolaires.

La Bibliothèque de l'Institut Culturel et Social s'est enrichie de nouvelles oeuvres dont certaines ont été offertes par les membres dudit Institut.

Les sections que l'Institut a ouvertes à Merca, Brava et Belet Uen disposent également de petites bibliothèques.

Bibliothèques scolaires. – Ce sont les suivantes:

la *Bibliothèque du Lycée de Mogadiscio*: elle dispose d'environ 800 ouvrages;

la *Bibliothèque de la Direction centrale des Ecoles élémentaires*: elle est réservée aux instituteurs et compte près de 400 livres;

la *Bibliothèque de l'Ecole de Préparation Politique et Administrative*.

On n'a pas encore créé de service de bibliothèque ambulante. Il y a lieu de signaler à ce propos que le développement de l'Institut Culturel et Social pourra faciliter la naissance de petites salles de lecture dans d'autres localités.

184. Imprimeries. – Il existe à Mogadiscio plusieurs imprimeries. L'imprimerie de l'Administration, dont les locaux ont été agrandis, s'est enrichie d'une installation de photogravure. Elle emploie 39 autochtones et 9 italiens. Le prote et le personnel attaché à l'impression du « *Corriere della Somalia* » sont somalis. L'école du soir pour linotypistes, qui a déjà fourni deux excellents éléments, est actuellement fréquentée par 5 élèves autochtones.

Les autres imprimeries sont: l'Ecole de typographie du Vicariat Apostolique, qui est dotée de 8 machines, et qui est la plus importante après celle de l'Administration. La « *Typographie orientale* », les « *Industries Graphiques de la Somalie* » et enfin une petite imprimerie gérée par un Somali et qui effectue de petits travaux.

185. Théâtres et cinémas. – On renvoie le lecteur aux renseignements fournis au par. 86. 3.

186. Organisations non gouvernementales à caractère culturel. – Il existe un certain nombre d'organisations privées, à caractère culturel, ayant une activité continue.

L'Institut Culturel et Social, dont le but est de développer les activités intellectuelles en dehors du domaine scolaire et d'encourager le développement de relations cordiales entre les membres des différentes communautés. Le nombre des associés, au 31 décembre 1954 était 110 Somalis, 77 Arabes, 69 Européens dont 60 Italiens, 33 Pakistaniens, 16 Erythréens, 11 Hindous; c'est-à-dire 316 membres contre 298 en 1953.

L'Institut possède une bibliothèque, dispose d'une salle de lecture et d'une salle de réunion où ont lieu régulièrement des conférences et des causeries suivies de discussions portant sur des questions d'actualité, d'histoire, de religion. Quelques conversations en langue somalie, tenues, au cours de l'année, par des autochtones, ont eu un succès particulier, même hors de l'Institut.

L'activité des sections que l'Institut a ouvertes à Merca, à Brava et à Belet Uen consiste surtout dans le fonctionnement des salles de lecture, auxquelles a été fournie une

large documentation sur les Nations Unies. Les trois sections comptent ensemble 169 associés (Merca: 41 Arabes, 27 Somalis, 11 Italiens, 6 Hindous; Brava: 27 Somalis, 3 Italiens, 2 Arabes; Belet Uen: 31 Somalis, 22 Italiens, 2 Arabes, un Érythréen).

La Société Somalie pour l'Organisation Internationale, constituée en mai 1952 avec la participation d'environ 200 membres (Somalis, Italiens, Arabes, Hindous, Pakistaniens, Érythréens, a participé par la présence d'un de ses membres Somali à la IX^{ème} Assemblée plénière de la WFUNA, qui s'est tenue à Genève du 6 au 12 septembre 1954.

La Société « Dante Alighieri », dans le courant de l'année a organisé des conférences, quelques concerts, des spectacles d'art dramatique.

La Société de Médecine de la Somalie, se propose d'encourager les recherches et les études sur la nosologie du Territoire.

L'Association des maîtres d'école, constituée en mai 1952. Elle réunit tous les membres de l'enseignement italiens et autochtones et se propose les objectifs suivants: formation morale et culturelle des maîtres d'école, surtout en ce qui concerne les problèmes professionnels, étude des problèmes de l'éducation, assistance à ses propres membres. Le nombre des associés est de 250.

NEUVIEME PARTIE

PUBLICATIONS

187. Textes de lois et règlements. – Les lois et règlements de caractère général, publiés par l'Administration de tutelle durant la période étudiée, ont été traduits pour la plupart dans l'une des langues de travail des Nations Unies, par les soins du Secrétariat du Conseil consultatif. On se réfère dans la liste qui s'y rapporte à la cote donnée par le Secrétariat. D'autres figurent, en traduction, dans les pages suivantes.

Ordonnance n° 1 du 20 février 1954 – Dispositions concernant les réunions publiques (A/AC. 33/AA. 138).

Ordonnance n° 2 du 20 février 1954 – Dispositions concernant la constitution et l'activité des associations, sociétés et instituts (A/AC. 33/AA. 137).

Ordonnance n° 3 du 22 février 1954 – Création de l'Institut de droit public « Crédito Somalo » (A/AC. 33/AA. 151/Add. 2).

Ordonnance n° 4 du 27 février 1954 – Dispositions réglementant le travail des femmes (A/AC. 33/AA. 150).

Ordonnance n° 6 du 6 mars 1954 – Titres professionnels maritimes (A/AC. 33/AA. 155).

Ordonnance n° 7 du 9 mars 1954 – Extension aux maladies professionnelles des assurances contre les accidents du travail (A/AC. 33/AA. 141).

Ordonnance n° 9 du 5 avril 1954 – Statut du personnel civil somali de l'Administration (A/AC. 33/AA. 139).

Décret n° 43 du 11 mai 1954 – Institution d'une Commission pour l'élaboration d'une législation pénitentiaire (A/AC. 33/AA. 171).

Ordonnance n° 10 du 6 avril 1954 – Règlement général concernant les écoles secondaires de la Somalie (A/AC. 33/AA. 166).

Ordonnance n° 11 du 28 mai 1954 – Modifications apportées aux articles 2 et 8 de l'ordonnance n° 28 du 23 décembre 1951 concernant l'institution du Conseil économique de la Somalie.

Ordonnance n° 12 du 22 juin 1954 – Division du Territoire en « Régions » et « Districts » (A/AC. 33/AA. 135/Add. 1).

Ordonnance n° 13 du 2 août 1954 – Attribution au Juge régional de la présidence du Tribunal régional (A/AC. 33/AA. 165).

Ordonnance n° 14 du 2 août 1954 – Suspension de l'application de la contribution spéciale mentionnée aux art. 23 et 24 du Règlement judiciaire pour la Somalie (A/AC. 33/AA. 165).

Ordonnance n° 15 du 2 août 1954 – Faculté accordée au juge de remplacer une peine de détention par une peine pécuniaire (A/AC. 33/AA. 165).

Ordonnance n° 16 du 27 septembre 1954 – Recours à l'autorité judiciaire en matière de contribution sur le revenu (A/AC. 33/AA. 173).

Ordonnance n° 17 du 6 septembre 1954 – Drapeau de la Somalie (A/AC. 33/AA. 168).

Ordonnance n° 18 du 10 septembre 1954 – Création de l'Institut Supérieur de Disciplines Juridiques, Economiques et Sociales (A/AC. 33/AA. 170).

Dispositions concernant les réunions publiques. – Ordonnance n. 1 du 20 février 1954. (*Bollettino Ufficiale dell'Amministrazione Fiduciaria Italiana della Somalia*, Supplément n° 1 au n° 2° du 22 février 1954).

ADMINISTRATION ITALIENNE DE TUTELLE DE LA SOMALIE

L'ADMINISTRATEUR

Vu le décret du Président de la République italienne du 9 décembre 1952, n° 2357;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre d'urgence des dispositions réglementant les réunions publiques;

Vu l'art. 8 de l'Accord de tutelle pour le Territoire de la Somalie sous administrations italienne;

Vu l'art. 4 de la Déclaration des principes constitutionnels annexée à l'Accord de tutelle;

Vu l'art. 4 du Décret du Président de la République italienne du 9 décembre 1952, n° 2357.

Ordonne:

Art. 1. – Tous les habitants du Territoire ont le droit de se réunir pacifiquement. Aucune autorisation n'est requise pour les réunions.

Art. 2. – Les promoteurs de toute réunion en un lieu public ou en un lieu ouvert au public, sont tenus d'en informer le Résident compétent du territoire, au moins 3 jours à l'avance, en indiquant le but de la réunion.

Est également considérée comme publique, toute réunion qui, bien qu'annoncée de façon privée, ne peut cependant être considérée comme telle, soit à cause du lieu où elle sera tenue que du nombre des personnes qui y participeront, du but ou de l'objet de cette réunion.

Sont considérées comme privées toutes réunions tenues normalement par les associations, même dans un but politique, à moins qu'elles ne revêtent un caractère de congrès ou d'assemblées régionales ou nationales.

Pour des raisons d'ordre public, sanitaires ou morales, ou dans le cas où il n'en aurait pas été informé préalablement, le Résident peut interdire toute réunion ou en fixer lui-même la date et le lieu.

Pour les mêmes raisons le Résident peut interdire tout rassemblement.

Le Résident doit immédiatement communiquer au Commissaire régional les mesures qu'il a prises et en indiquer les motifs.

Dans le cas où il ne serait pas tenu compte de l'interdiction ou des dispositions établies par les autorités, les promoteurs des réunions précitées ou de tout rassemblement, ainsi que tous ceux qui, en de telles réunions, prennent la parole, seront dénoncés à l'autorité judiciaire.

Toute personne qui, avant l'ordre donné par les autorités ou pour obéir à celles-ci, se retire de la réunion, ne peut être punie.

Art. 3. – Les dispositions de l'art. précédent ne s'appliquent pas aux réunions coutumières et aux fonctions religieuses qui, pour être conformes au culte auquel elles appartiennent, doivent être tenues en plein air.

Pour des raisons vérifiées d'ordre public, d'hygiène ou de moralité, le Résident a la faculté d'interdire les réunions précitées ou toutes fonctions religieuses, ainsi que de les soumettre à certaines conditions qu'il doit toujours communiquer aux promoteurs.

Art. 4. – Les dispositions visées à l'art. 2 ne s'appliquent pas aux cortèges funèbres, aux foires et aux marchés, réserve faite des prescriptions sur l'hygiène publique et l'ordre public local.

Art. 5. – Le port d'armes est interdit dans les réunions, même aux détenteurs de permis. Quiconque est surpris en flagrant délit est arrêté.

Le Résident peut accorder une autorisation spéciale pour les réunions où le port d'armes est conforme aux coutumes.

Art. 6. – Si, à l'occasion de réunions ou assemblées en lieux publics ou en lieux ouverts au public, se produisent des manifestations ou s'élèvent des cris susceptibles de troubler l'ordre public ou la sécurité publique, ou lorsqu'en de telles assemblées ou réunions sont commis des délits, les réunions ou assemblées peuvent être dissoutes.

Art. 7. – Lorsque, dans les cas prévus dans les articles précédents, il s'avère nécessaire de dissoudre une réunion ou une assemblée tenue en un lieu public ou en un lieu ouvert au public, les autorités de police peuvent, au nom de la loi, inviter les personnes réunies ou assemblées à se retirer.

S'il n'est pas tenu compte de cette requête, la police ordonne, toujours au nom de la loi, la dissolution de la réunion par trois sommations formelles et distinctes faites de façon aussi efficace que possible.

Au cas où ces trois sommations restent également sans effet, la réunion ou l'assemblée est dissoute par la force et les personnes réunies ou assemblées qui refusent d'obéir sont arrêtées.

Art. 8. – Quiconque enfreint les dispositions contenues dans la présente ordonnance – si le fait ne relève d'aucun autre délit – est passible d'une peine de détention allant de 5 jours à une année, ou d'une amende de 2 à 100 So.

Les armes portées dans des réunions ou assemblées, sans l'autorisation prescrite, sont confisquées.

Art. 9. – La présente ordonnance entrera en vigueur le jour de sa publication au Bulletin Officiel de la Somalie.

Mogadiscio, le 20 février 1954.

MARTINO

Dispositions concernant la constitution et l'activité des associations, sociétés et instituts. – Ordonnance n. 2 du 20 février 1954 (*Bollettino Ufficiale dell'Amministrazione Fiduciaria Italiana della Somalia*, Suppl. n° 1 au n° 2 du 22 février 1954).

ADMINISTRATION ITALIENNE DE TUTELLE DE LA SOMALIE

L'ADMINISTRATEUR

Vu le décret du Président de la République italienne du 9 décembre, 1952, n° 2357;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des dispositions réglementant la constitution et l'activité des associations, sociétés et instituts du Territoire;

Vu l'art. 8 de l'Accord de tutelle pour le Territoire de la Somalie sous Administration italienne;

Vu l'art. 4 de la Déclaration des principes constitutionnels annexée à l'Accord de Tutelle;

Vu l'art. 4 du décret du Président de la République italienne du 9 décembre 1952, n° 2357;

Ordonne:

Art. 1. – Tous les habitants du Territoire jouissent du droit de libre association.

Art. 2. – Les instituts, associations – y compris celles ayant un but politique – et les sociétés constituées dans le Territoire doivent fournir au Résident les données et renseignements suivants:

– l'acte de constitution

– le statut

– la liste des charges sociales et des promoteurs

– le siège de la direction générale et les sections locales.

Ces renseignements doivent être communiqués dans un délai de 6 jours à dater de la constitution de l'institut, association ou société.

L'obligation de fournir ces renseignements incombe aux promoteurs ou à ceux qui assument des fonctions directives ou de représentation.

Toute modification concernant le statut, les charges sociales ou l'emplacement du siège central ou des sections locales devra être notifiée dans le même délai mentionné ci-dessus.

Art. 3. – En cas d'urgence, le Commissaire régional peut ordonner la suspension temporaire de l'activité de tout institut, association ou organisation, lorsque cette activité est considérée comme troublant l'ordre public et la sécurité du Territoire, ou, comme constituant de quelque manière que ce soit une offense à la morale, à la religion ou aux coutumes locales.

Le Commissaire doit informer immédiatement l'Administrateur de toute disposition qu'il prend à cet égard. L'Administrateur peut la révoquer ou y apporter des modifications.

Un recours peut être adressé à l'Administrateur dans un délai de 10 jours, contre toute disposition prise par le Commissaire régional.

Le recours peut également être présenté dans ce même délai au Commissaire régional compétent, afin d'être transmis à l'Administrateur.

Dans les cas les plus graves, l'Administrateur peut ordonner la dissolution de l'institut, association ou organisation.

Art. 4. - Il est interdit aux membres d'associations politiques de porter, en dehors de leur siège social, des vêtements ayant un caractère d'uniforme.

Art. 5. - Quiconque enfreint les dispositions contenues dans la présente ordonnance - si le fait ne relève d'aucun autre délit - est passible d'une peine de détention allant de 5 jours à 1 année ou d'une amende de So. 100 à 1.000.

Art. 6. - La présente ordonnance entrera en vigueur le jour de sa publication au Bulletin Officiel de la Somalie.

Mogadiscio, le 20 février 1954.

MARTINO

Dispositions réglementant le travail des femmes. - Ordonance n. 4 du 27 février 1954 (*Bollettino Ufficiale dell'Amministrazione Fiduciaria Italiana della Somalia*, Suppl. n° 2 au n° 3 du 10 mars 1953).

ADMINISTRATION ITALIENNE DE TUTELLE DE LA SOMALIE

L'ADMINISTRATEUR

Vu le décret du Président de la République italienne du 9 décembre 1952, n° 2357;

Considérant la nécessité de garantir une protection efficace et étendue aux femmes qui travaillent en prenant des mesures propres à sauvegarder leur vie et leur santé et à leur assurer le bien-être, conformément aux directives de politique sociale formulées dans l'Accord de tutelle et aux principes contenus dans les Conventions internationales sur le travail, actuellement en vigueur;

Vu l'art. 1 de l'ordonnance du 23 décembre 1951, n° 28;

Vu l'art. 4 de la Déclaration des principes constitutionnels annexée à l'Accord de tutelle pour le Territoire de la Somalie sous administration italienne;

Vu l'art. 8 de l'Accord de tutelle pour le territoire de la Somalie sous administration italienne;

Vu l'art. 4 du décret du Président de la République italienne du 9 décembre 1952, n° 2357;

Ordonne:

Art. 1. - Le travail des femmes employées dans des entreprises publiques ou privées est réglementé par les dispositions de la présente ordonnance.

Ces dispositions ne s'appliquent pas:

- a) aux femmes employées aux travaux domestiques;
- b) aux épouses, aux parents et à tout membre, jusqu'au 3^{ème} degré de parenté, de la famille de l'employeur, lorsqu'ils vivent avec celui-ci et qu'ils sont à sa charge;
- c) aux femmes travaillant à domicile;
- d) aux femmes employées dans l'agriculture;
- e) aux élèves des cours professionnels travaillant sans but lucratif.

Art. 2. - Sont considérées comme employées toutes les femmes se trouvant sur les lieux de travail visés par la présente ordonnance, à moins que l'employeur ne puisse donner une justification valable de leur présence sur ces lieux.

Art. 3. - Travaux dangereux, fatigants et malsains. Il est interdit d'employer des femmes au-dessous de 18 ans, pour les travaux de nettoyage ou de service des moteurs et des pièces de transmission ou des machines en action, ainsi que dans les travaux dangereux, fatigants ou malsains qui seront précisés par un décret de l'Administrateur, après consultation avec l'Inspectorat de la Santé et l'Inspectorat central du Travail.

Art. 4. - Travaux souterrains. - Aucune femme, quel que soit son âge, ne peut être employée aux travaux souterrains dans les mines et galeries.

L'interdiction ne s'applique pas aux femmes ayant un poste de direction ou occupées dans les services sanitaires et sociaux et, qui n'effectuent aucun travail manuel.

Art. 5. - Les femmes de moins de 18 ans ne peuvent être admises à un emploi que s'il résulte d'un certificat médical qu'elles sont en bonne santé et aptes à l'emploi pour lequel elles sont engagées. Au cas où le médecin ne les considérerait pas aptes à effectuer certains travaux, le certificat médical devra spécifier quels sont ces travaux auxquels elles ne peuvent pas être effectuées.

Art. 6. - Les officiers sanitaires sont tenus d'effectuer les examens médicaux requis et de délivrer gratuitement les certificats prévus par l'article précédent.

Art. 7. - Travail de nuit. - Les femmes, sans distinction d'âge, ne pourront être employées pendant la nuit dans aucun établissement industriel ni dans aucune dépendance d'un de ces établissements, à l'exception des établissements où sont seuls employés les membres d'une même famille.

L'interdiction ne s'applique pas aux femmes ayant un poste de direction ou occupées dans les services sanitaires et sociaux qui n'effectuent pas un travail manuel.

Art. 8. - Pour l'application de l'article précédent, le terme « nuit » signifie une période d'au moins 11 heures consécutives, comprenant l'intervalle écoulé entre 10 heures du soir et 5 heures du matin.

Art. 9. - L'interdiction contenue dans l'article 7 n'est pas appliquée en cas de force majeure, reconnu par l'Inspectorat du Travail, et dans le cas où le travail s'applique à des matières premières ou à des matières en élaboration qui seraient susceptibles d'altération très rapide, lorsque cela est nécessaire pour sauver ces matières d'une perte inévitable, de même que dans le cas où des travaux indispensables à l'économie du Territoire exigent des horaires continus, ces derniers devant être autorisés par l'Inspectorat central du Travail.

Art. 10. - Durée du travail - La durée du travail des femmes est fixée à 8 heures par jour. Dans des cas exceptionnels, l'Inspectorat du Travail peut autoriser les femmes au-dessus de 18 ans, à prolonger leur durée de travail jusqu'à 10 heures par jour.

Art. 11. - Lorsque la durée du travail est de plus de 6 heures mais ne dépasse pas 8 heures et qu'il s'agit d'un travail continu, les femmes doivent jouir d'une période de repos d'au moins une heure sans interruption; lorsque la durée du travail est prolongée au delà de 8 heures, la période de repos doit être d'au moins 1 heure et demi et peut être divisée en 2 périodes d'une durée non inférieure à 1/2 heure.

Aucun travail ne peut être exigé durant la période de repos.

Art. 12. - Toute femme salariée doit jouir d'un repos hebdomadaire comprenant au minimum 24 heures consécutives.

Art. 13. - Protection de la maternité - Aucune femme, ne peut être congédiée dès le moment où elle présente un certificat médical attestant la grossesse, jusqu'à la fin de la période pendant laquelle tout travail lui est interdit, conformément à l'art. 14 ci-après, et même jusqu'à ce que l'enfant ait atteint un an.

La disposition ci-dessus ne s'applique pas lorsque:

- a) une faute commise par la femme salariée justifie pleinement son congédiement;
- b) l'entreprise dans laquelle elle est employée, cesse toute activité;
- c) le travail spécifié pour lequel cette femme avait été employée est terminé, ou dans le cas où le contrat de travail n'est plus valable par suite de l'échéance du délai fixé pour son exécution.

Art. 14. - Toute femme a droit, sur présentation d'un certificat médical indiquant la date probable des couches, à un congé maternité de 12 semaines dont 6 semaines au moins, après l'accouchement.

Art. 15. - Au cas où l'accouchement a lieu après la date prévue, le congé prénatal est prolongé jusqu'à la date effective des couches et la durée du congé de 6 semaines après les couches ne peut subir aucune diminution.

Art. 16. - Durant la période de congé prévue dans les articles précédents, la femme salariée a droit à recevoir de son employeur la moitié du salaire qu'elle percevait au moment de l'interruption du travail, à condition qu'elle ait été occupée au moins 6 mois dans cet emploi, sans aucune interruption due à sa propre initiative, à l'exception d'absence pour maladie, régulièrement attestée.

Art. 17. - Toute femme qui, après avoir repris son travail à l'expiration du congé de maternité défini dans les articles 14 et 15, allaite son enfant, a droit chaque jour et pour une durée maximum d'une année à partir du jour de la naissance, à deux repos de 1/2 heure chacun pour lui permettre l'allaitement.

Art. 18. - Dans tous les cas le travail de nuit est interdit aux femmes pendant la grossesse.

Art. 19. - Il est interdit d'affecter au transport et au levage de poids ainsi qu'aux travaux dangereux, fatigants ou malsains dont il est fait mention à l'art. 3 ci-dessus, toute femme enceinte dès le moment où elle présente le certificat médical et pendant les trois mois qui suivent l'accouchement. Cette période peut s'étendre jusqu'à 6 mois après l'accouchement dans le cas où elle allaite elle-même son enfant.

Art. 20. - Sanctions. - Quiconque enfreint les dispositions contenues dans la présente ordonnance, est passible d'une amende allant jusqu'à 500 So. ou d'une peine de détention allant jusqu'à 3 mois. Dans les cas les plus graves, les deux peines peuvent être appliquées.

Art. 21. - Dispositions complémentaires. - Par décret ultérieur, l'Administrateur pourra prendre toutes dispositions complémentaires pour l'application de la présente ordonnance.

Mogadiscio, le 27 février 1954.

MARTINO

Attribution au Juge régional de la présidence du Tribunal régional. - Ordonnance n° 13 du 2 août 1954 (*Bollettino Ufficiale dell'Amministrazione Fiduciaria Italiana della Somalia*, Suppl. n° 1 au n° 8 du 16 août 1954).

ADMINISTRATION ITALIENNE DE TUTELLE DE LA SOMALIE

L'ADMINISTRATEUR

Vu le décret du Président de la République italienne du 9 décembre 1952, n° 2357;

Vu les articles 17 et suivants du Règlement judiciaire approuvé par décret royal du 20 juin 1935, n° 1638;

Considérant qu'il est nécessaire, afin de sauvegarder le principe de l'indépendance des juges à l'égard du pouvoir politique de remplacer dans ses fonctions de président du Tribunal régional, le chef de la région, par le juge régional;

Vu l'art. 8 de l'Accord de tutelle pour le Territoire de la Somalie;

Vu l'art. 4 de la Déclaration des principes constitutionnels annexée à l'Accord de tutelle;

Vu l'art. 4 du décret du Président de la République italienne du 9 décembre 1952, n° 2357;

Ordonne:

Art. 1. - Le Tribunal régional prévu par les art. 17 et suivantes du Règlement judiciaire en vigueur, cesse d'être présidé par le Chef de la Région; il sera désormais présidé par le Juge régional.

Art. 2. - L'Art. 6 de l'ordonnance n° 7 du 22 mai 1953 est abrogé.

Art. 3. - La présente ordonnance entrera en vigueur le 1^{er} octobre 1954.

Mogadiscio, le 2 août 1954.

MARTINO

Suspension de l'application de la contribution spéciale prévue par les articles 23 et 24 du Règlement judiciaire pour la Somalie. - Ordonnance n° 14 du 2 août 1954 (*Bollettino Ufficiale dell'Amministrazione Fiduciaria Italiana della Somalia*, Suppl. n° 1 au n° 8 du 16 août 1954).

ADMINISTRATION ITALIENNE DE TUTELLE DE LA SOMALIE

L'ADMINISTRATEUR

Vu le décret du Président de la République italienne du 9 décembre 1952, n° 2357;

Considérant qu'il est nécessaire de suspendre pour une période de 2 ans l'application de la contribution spéciale que le Tribunal régional peut imposer conformément aux art. 23 et 24 du Règlement judiciaire approuvé par décret royal du 20 juin 1935, n° 1638;

Vu l'art. 8 de l'Accord de Tutelle pour le Territoire de la Somalie;

Vu l'art. 4 de la Déclaration des principes constitutionnels annexée à l'Accord de tutelle;

Vu l'art. 4 du décret du Président de la République italienne du 2 décembre 1952, n° 2357;

Ordonne:

Pour une période de deux ans à partir de l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, l'application de la contribution spéciale prévue par les articles 23 et 24 de l'actuel Règlement judiciaire pour la Somalie, est suspendue.

Mogadiscio, le 2 août 1954.

MARTINO

Faculté accordée au Juge de remplacer une peine de détention par une peine pécuniaire. - Ordonnance n° 15 du 2 août 1954 (*Bollettino Ufficiale dell'Amministrazione Fiduciaria Italiana della Somalia*, Suppl. n° 1 au n° 8 du 16 août 1954).

ADMINISTRATION ITALIENNE DE TUTELLE DE LA SOMALIE

L'ADMINISTRATEUR

Vu le décret du Président de la République italienne du 9 décembre 1952, n° 2357;

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder au Juge la faculté de remplacer une peine de détention par une peine pécuniaire correspondante, lorsque le délit ne revêt pas une gravité telle qu'il mérite une peine supérieure à 6 mois;

Vu l'art. 8 de l'Accord de tutelle pour le Territoire de la Somalie;

Vu l'art. 4 de la Déclaration des principes constitutionnels annexée à l'Accord de tutelle;

Vu l'art. 4 du décret du Président de la République italienne du 9 décembre 1952, n° 2357;

Ordonne:

Art. 1. - Lorsque le juge prononce la sentence d'une condamnation à une peine de détention ou de réclusion d'une durée non supérieure à 6 mois, il peut décider que cette peine soit remplacée par une peine pécuniaire établie à raison de quatre somalos par jour de peine de détention infligée.

La peine ainsi convertie sera considérée, à tous effets, comme une « multa » ou comme une « ammenda » selon qu'il s'agira d'un délit ou d'une contravention.

Art. 2. - Lorsque les conditions économiques du coupable laissent supposer que la peine pécuniaire établie conformément à l'article précédent, sera sans effet, le juge a la faculté de l'augmenter jusqu'à atteindre le triple du montant initial.

Art. 3. - Le condamné devra purger la peine de détention jusqu'à ce que soit effectué le paiement de la peine pécuniaire. On déduit alors de cette dernière la somme correspondant aux nombre de jours passés en prison. Le détenu peut même régler la peine pécuniaire avant que la sentence de la condamnation soit définitive.

Dans ce cas il doit être immédiatement libéré.

Art. 4. - Le paiement de la peine pécuniaire n'implique en aucun cas la renonciation au droit de recours.

Mogadiscio, le 2 août 1954.

MARTINO

Drapeau de la Somalie. - Ordonnance n° 17 du 6 septembre 1954 (*Bollettino Ufficiale dell'Amministrazione Fiduciaria Italiana della Somalia*, n° 10 du 1^{er} octobre 1954).

ADMINISTRATION ITALIENNE DE TUTELLE DE LA SOMALIE

L'ADMINISTRATEUR

Vu le décret du Président de la République italienne du 9 décembre 1952, n° 2357;

Considérant que la population somalie a été unanime à demander la création de son propre drapeau national;

Considérant que le Conseil territorial, dans sa réunion du 1^{er} juillet 1954, à l'unanimité des voix et au nom de la population somalie tout entière, a proposé l'adoption d'un drapeau consistant en un rectangle de couleur azur portant au centre une étoile blanche à 5 pointes;

Ayant pris acte, également au nom du Gouvernement de la République italienne, que l'unanimité de cette manifestation reflète l'aspiration du peuple somali tout entier;

Vu l'art. 8 de l'Accord de tutelle pour le Territoire de la Somalie;

Vu l'art. 4 du décret du Président de la République italienne du 9 décembre 1952, n° 2357;

Ordonne:

Art. 1. – Le drapeau de la Somalie décrit ci-dessus, sera exposé dans les bureaux et services de l'Administration, selon les dispositions qui réglementent dans le Territoire l'exposition du drapeau italien à côté duquel il sera placé.

Art. 2. – Par décret ultérieur, l'Administrateur pourra prendre toutes dispositions réglementant l'emploi des drapeaux en Somalie.

Mogadiscio, le 6 septembre 1954.

MARTINO

188. Bibliographie de la Somalie. – Au cours de 1954, les publications suivantes ont été ajoutées à la liste des lois et ouvrages divers concernant la Somalie, indiquée dans le Rapport 1953 :

- SOCIETÀ DI MEDICINA E IGIENE TROPICALE DELLA SOMALIA, *Annali* primo volume, 1953, Mogadiscio, 1954.
- F. BECCARI, L. BOZZI, U. FUNAIOLI, *Insetti dannosi alle coltivazioni in Somalia*, Mogadiscio, 1953.
- E. LINO, *Guida breve geo-mineraria*, Mogadiscio, 1954.
- E. LIPPARONI, *Rilievi sul nomadismo nelle sue correlazioni nosografiche ed epidemiologiche in Somalia*, Roma, 1954.
- R. MEREGAZZI, *L'Amministrazione Fiduciaria Italiana della Somalia (A. F. I. S.)*, Roma, 1954.
- A. M. MORGANTINI, *Contributo alla conoscenza demografica della Somalia sotto amministrazione fiduciaria italiana*, communication présentée à la 28^{ème} session de l'Institut international de Statistique, Rome, 6-12 septembre 1953, Rome 1954.
- *Quelques résultats préliminaires des relevés concernant les populations somaliennes, effectués en 1953*, communication n° 13/358 présentée au Congrès mondial de la population, Rome, 31 août-10 septembre 1954.

DIXIEME PARTIE

RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DU CONSEIL DE TUTELLE

189. 1. Résolutions et recommandations d'ordre général. – L'Administration n'a pas manqué de tenir le plus grand compte de toutes les recommandations qui ont été formulées durant l'année 1953 par l'Assemblée générale et par le Conseil de tutelle, comme il ressort du reste clairement de la lecture des diverses parties du Rapport.

Pour ce qui est des recommandations d'ordre général, on tient à assurer que, conformément à la résolution de l'Assemblée générale (IX) de décembre 1954, l'Administration ne perd pas de vue le problème de la condition de la femme dans le droit privé, cherchant à abolir les dernières formes de soumission qui existent encore dans le droit coutumier du Territoire, ainsi qu'il résulte du chapitre III de la partie VII du présent Rapport.

Tenant compte de la résolution du Conseil de tutelle n° 997 (XIV) du 4 juin 1954, l'Administration ne manquera pas de présenter, un mois avant l'ouverture de la session au cours de laquelle sera discuté le présent Rapport, un exposé écrit sur les faits principaux et les événements survenus dans le Territoire au cours de la période intermédiaire, non couverte par ce Rapport.

En ce qui concerne les mesures prises ou en cours d'études, pour l'application des résolutions et recommandations adoptées par le Conseil de tutelle et par l'Assemblée générale, lors de l'examen du IV^{ème} Rapport annuel, et en particulier celles relatives à l'application de la résolution de l'Assemblée générale du 14 décembre 1954 sur la question du financement des plans de développement économique du Territoire et sur la question des frontières avec l'Ethiopie, on renvoie aux parties du présent Rapport qui traitent des relations internationales et du progrès politique économique et social, ainsi que de l'enseignement.

189. 2. Résolutions et recommandations sur les pétitions. – On expose ci-dessous les mesures prises par l'Administration à la suite des recommandations que le Conseil de tutelle a formulées dans ses résolutions sur les pétitions examinées au cours des XIII^{ème} et XIV^{ème} sessions.

a) *Rapports entre tribus.* – Au sujet des pétitions T/Pet.II/356 et 362, présentées par quelques Chefs de tribus, le Conseil de tutelle, dans ses résolutions 875 et 880 (XIII), manifestait l'espoir que l'Administration intensifie ses efforts « pour inciter les nomades à adopter un mode de vie sédentaire, grâce surtout à son programme de forage de puits ». Poursuivant la mise à exécution du plan général d'excavation de nouveaux puits qui prévoit 220 puits forés mécaniquement et 440 puits ordinaires, ainsi qu'il est indiqué dans

la partie VI du Rapport, l'Administration a terminé, au cours de l'année en examen, les travaux de creusage de 68 puits ordinaires et de 39 puits forés à la sonde, pour un montant total de dépenses de 4.200.000 So. et a prévu pour 1955, l'excavation de 90 autres puits.

b) *Situation des anciens militaires.* — Au sujet des pétitions T/Pet.11/376-377-378 et 381, présentées par quelques militaires qui dépendaient de l'ancien Gouvernement de la Somalie, le Conseil de tutelle, dans ses résolutions 891, 892, 893 et 896 (XIII) demandait instamment à l'Autorité administrante de mettre en vigueur les mesures qu'elle envisageait, en vue d'aider les anciens militaires somalis. C'est ainsi que, par décret n° 142 du 20 septembre 1954, une Commission a été désignée, composée de 8 membres dont 5 somalis, ayant pour tâche d'examiner les requêtes d'assistance présentées par les ex-militaires somalis qui se trouvent dans des conditions économiques particulièrement difficiles et qui ont acquis certains mérites, et de soumettre à l'Administration des propositions précises d'assistance concrète. Jusqu'à présent, 1006 demandes ont déjà été examinées: 250 cas ont été autorisés à percevoir un subside de 60 So. par mois, 120 autres ont été placés dans divers postes rémunérés de l'Administration. La Commission poursuit ses travaux.

c) *Autres questions.* — Au sujet de la pétition T/Pet.11/390, adressée par les représentants des Averghedir-Saad de Mogadiscio, le Conseil de tutelle, dans sa résolution 1008 (XIV) invitait l'Autorité administrante à lui faire connaître, lors de sa XVI^{ème} session, si le « chir » avait été réuni pour l'élection du nouveau Chef de tribu. On peut assurer que les nouveaux « chirs » y compris celui faisant l'objet de la pétition, auront lieu dans tout le Territoire au cours de 1955, à l'occasion des premières élections politiques.

En ce qui concerne la pétition T/Pet.11/395, présentée par M. Ali Osman et d'autres personnes, le Conseil de tutelle, dans sa résolution 1012 (XIV), suggérait à l'Autorité administrante d'examiner toutes les possibilités existantes en vue d'accroître les moyens de lutte contre les invasions de sauterelles et l'invitait à effectuer une enquête sur les plaintes formulées par les pétitionnaires contre quelques fonctionnaires de l'Administration. Tandis que pour le 1^{er} point, on renvoie aux renseignements contenus dans le par. 55. 7 du présent Rapport, on tient à communiquer que les accusations mentionnées dans le 2^{ème} point se sont révélées dénuées de tout fondement.

Au sujet de la pétition T/Pet.11/408, présentée par l'Intelligent Secret News Agency, le Conseil de tutelle, dans sa résolution 1022, recommandait à l'Autorité administrante de continuer à soumettre au contrôle le plus strict l'achat et la détention d'armes à feu. Il convient de préciser qu'à cet égard, des dispositions très sévères sont en vigueur dans le Territoire et que le Corps des Ilalos et celui de la Police sont chargés de les faire respecter.

ONZIEME PARTIE

RESUME ET CONCLUSIONS

190. — Dans les chapitres qui précèdent on a voulu donner un compte-rendu synthétique de l'activité déployée par l'Administration, pendant l'année 1954, dans le développement progressif du Territoire vers les buts préétablis par l'Accord de tutelle.

C'est en observant régulièrement les recommandations formulées par l'Assemblée générale et par le Conseil de tutelle, et grâce à la collaboration constante et clairvoyante du Conseil consultatif, au concours technique des Organisations spécialisées et à la participation toujours plus grande de toute la population, qu'il a été possible d'atteindre des résultats encourageants à divers points de vue, surtout si l'on considère le long chemin parcouru depuis le 1^{er} avril 1950.

Dans le domaine politique — comme on le verra — les élections administratives ont constitué les bases nécessaires à l'étude, qui sera complétée au plus tôt, du renforcement des organes de gouvernement local. Ceux-ci par l'attribution progressive de pouvoirs délibératifs constitueront la base à la participation des Somalis à des fonctions comportant des responsabilités dans l'administration des respectives circonscriptions.

A ceci, s'ajoute, dans le domaine de l'Administration, le souci toujours croissant de « somalisation » qui a permis de confier des fonctions d'une responsabilité certaine à des éléments qualifiés (Chefs de District, Chefs-adjoints de District, Inspecteurs de Police, Directeurs de bureaux postaux et de douane etc.).

Mais peut-être le pas décisif sera réalisé par les futures élections politiques que l'Administration est en train de préparer avec grand soin et qui permettront aux populations du Territoire d'élire librement et démocratiquement leurs représentants au Conseil territorial qui, par l'attribution progressive des pouvoirs délibératifs, est appelé à devenir l'Assemblée législative du Territoire.

Dans cette entreprise, l'Administration a pu compter sur la collaboration de tous les secteurs de la population et en particulier sur les partis politiques qui, malgré leurs inévitables différences de programmes paraissent généralement s'orienter vers une forme de collaboration efficace et constructive.

Dans le domaine économique vers lequel vont tout particulièrement les préoccupations de l'Administration on a commencé la réalisation pratique des Plans de développement présentés en juin 1954 au Conseil de tutelle. Il faut signaler, en outre, l'Accord du 28 juin 1954 avec le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique qui prévoit la création d'un fonds pour la coopération technique et le développement de la Somalie.

Cette dernière et généreuse participation du Gouvernement des U.S.A. au développement économique du Territoire fera sentir ses résultats, dès que les premiers projets déjà approuvés dans leurs grandes lignes seront mis en exécution.

Dans le domaine du commerce avec l'étranger on a continué dans la ligne des libérations des échanges, avec la seule limitation imposée par la nécessité d'éviter, dans la mesure du possible, la sortie des valeurs étrangères, et en même temps d'assurer la protection nécessaire aux activités économiques du Territoire, susceptibles de développement.

La politique en matière financière a été réglée sur la nécessité de réduire autant que possible le déficit du budget du Territoire et en même temps on a poursuivi l'étude de nouvelles possibilités d'entrées par une prudente politique fiscale qui prévoit la création de nouveaux impôts comme ceux sur les sciambas, déjà en cours et celui sur le bétail.

Les bénéfices que les populations nomades — spécialement — tireront de la construction des nouveaux puits et autres mesures fourniront la base à ces nouveaux impôts.

Dans l'imposante quantité des travaux publics sont comprises, outre le continuel entretien et l'amélioration des voies de communications d'une importance vitale pour le Territoire, de nouvelles réalisations à caractère social et éducatif.

Dans le domaine de l'enseignement le programme prévu par le Plan quinquennal établi en accord avec l'UNESCO est intégralement suivi et même, dans quelques secteurs, dépassé. La création d'un Institut Supérieur des Disciplines Juridiques, Economiques et Sociales a permis d'avoir en Somalie un centre d'études de caractère universitaire.

Le programme pour l'équipement sanitaire nécessaire au Territoire pour la partie curative des maladies a été complété. L'Administration, avec l'aide d'experts de l'O.M.S. et de l'UNICEF a déjà envisagé dans leurs grandes lignes les futurs programmes de campagne pour la prévention des maladies les plus répandues comme la malaria, T.B.C. et les maladies vénériennes.

On peut à juste titre, conclure que l'année 1954 a marqué le « turning point » en ouvrant la réalisation des programmes qui, dans les différents domaines, politique, économique, social et culturel, devront favoriser le Territoire sur la route de l'indépendance prévue pour 1960.

ANNEXES STATISTIQUES

OBSERVATIONS

Dans le présent Rapport on a respecté la terminologie générale proposée par le Questionnaire approuvé le 6 juin 1952 (T/1010 du 10 juin 1952), et, chaque fois qu'il a été possible, les classifications internationales-type que ce document recommande.

Pour les noms géographiques on a suivi la cartographie italienne.

Les lettres alphabétiques placées en haut et à gauche des tableaux se réfèrent aux Annexes statistiques du Questionnaire. Les tableaux qui ne portent pas cette référence concernent des données complémentaires.

Certaines données qui ne sont pas identiques à celles figurant dans les Rapports précédents ont été rectifiées.

A moins d'indication contraire, les données statistiques contenues dans le Texte du Rapport et dans les Annexes statistiques se rapportent à l'année solaire; les chiffres cités dans les tableaux concernent la population somalie; parmi les Somalis sont compris les autres groupes de la population africaine ou non africaine dont les ascendants sont considérés, d'une manière générale, comme s'étant fixés à demeure dans le Territoire et qui sont soumis au droit coutumier local.

Dans l'en-tête des colonnes de données qui se réfèrent aux personnes, M signifie personnes de sexe masculin; F de sexe féminin; MF des deux sexes; E, enfants.

Signes conventionnels employés dans les tableaux:

- quantité nulle;
- ... données non disponibles;
- .. chiffre qui n'atteint pas l'unité minima considérée;
- , les décimales sont toujours précédées d'une virgule;
- . les milliers et les millions sont séparés par un point.

ETABLISSEMENT DES STATISTIQUES

1. Organisation des services statistiques. — On donne ci-après les renseignements principaux, sous les lettres correspondant à celles du Questionnaire. Pour des données plus complètes, on renvoie le lecteur au Rapport 1953.

a) La matière des statistiques est confiée au Bureau de Statistique qui dépend du Cabinet de l'Administrateur.

Ce bureau est constitué par une organisation centrale, techniquement autonome, qui émane les normes pour les relevés, en établit les tableaux-modèles nécessaires et procède à l'élaboration des données, etc.

L'établissement de certains relevés est confié aux bureaux compétents, par exemple, les relevés concernant le personnel sont confiés au Bureau du personnel; ceux concernant la justice, aux magistrats; ceux qui concernent le commerce extérieur (import.-export.) au Bureau des douanes; ceux qui ont trait à la santé, aux établissements sanitaires, etc.

Tous les relevés, se font au moyen de modèles fournis par le Bureau de Statistique. Ce Bureau s'occupe du rassemblement des données, de leur élaboration et de leur publication.

Les moyens nécessaires à l'entretien du service sont fournis par l'Administration.

b) Le Bureau est placé sous le contrôle d'un expert, agrégé de Statistique à l'Université de Rome, chargé de donner les directives techniques et de préparer les plans pour les relevés, et il est dirigé par un statisticien licencié de l'Université, assisté par un collaborateur, également licencié, ainsi que par deux autres fonctionnaires spécialisés dans ce travail grâce à une longue routine. Deux autochtones sont utilisés pour le relevé des prix.

c) *Données démographiques.* — Le rassemblement périodique des données démographiques est effectué par les soins du même Bureau de Statistique et par l'intermédiaire des Districts, de la Municipalité de Mogadiscio et par les autres Municipalités.

En ce qui concerne au contraire les relevés « d'état » (recensement et données analogues) le Bureau de Statistique complète son personnel par l'emploi d'auxiliaires préalablement instruits en vue des relevés.

d) *Assistance technique et publication des données.* — Le Bureau de Statistique est en liaison avec l'Institut Central de Statistique italien, par l'intermédiaire de l'expert dont il a été question; celui-ci peut faire appel à l'assistance dudit Institut et, le cas échéant, se servir de ses moyens mécaniques.

A l'occasion d'investigations particulièrement importantes, comme celles qui visent à connaître la structure démographique du Pays, on a également tenu compte des suggestions du Bureau des Statistiques des Nations Unies, auquel le Conseil consultatif avait soumis en son temps, l'ordonnance concernant ces investigations.

Les données statistiques sont publiées dans les Annexes de ce Rapport.

En outre, on polycopie une brochure sur le commerce extérieur, qui contient des données très détaillées.

2.1. Recensement, relevés et évaluations statistiques de la population. – Pour les informations relatives à ces questions voir les Rapports précédents.

En ce qui concerne les populations locales, on a procédé à des évaluations, en partant d'une enquête portant sur le nombre des habitations (classées par types) de chaque ville et village, sur les caractéristiques des familles qui les occupent et sur le nombre moyen des membres de chaque famille. On a tenu compte également des informations fournies par les chefs de Districts, les chefs et les notables, sur les populations qui se trouvent en dehors de ces villes et villages.

Malgré la méthode suivie pour cette évaluation, on peut considérer que celle-ci donne une idée suffisante de la distribution territoriale de la population par type de logement (tableau 1) et de la répartition par grandes catégories économiques (tableau 2).

En 1953, une enquête fondamentale a été effectuée ayant pour but de déterminer la structure démographique de la population autochtone stable, mais devant l'impossibilité de l'étendre aux habitants de tous les villages stables (on en a dénombré plus de 1.600) on s'est borné aux habitants des Municipalités.

A part les résultats préliminaires dont il a été question dans le Rapport 1953, il convient de signaler la communication mentionnée au tableau 4 qui contient également quelques résultats d'une enquête par sondage faite en vue de rassembler des renseignements au sujet de la stabilité des occupations, de la prolificité, de la natalité, des morts-nés, de la survivance des enfants et du degré d'instruction.

2.2. Dénombrement des têtes de bétail. – A l'occasion du dénombrement de la population par grands groupements économiques, on a cherché à établir également le nombre des têtes de bétail. Les résultats sont contenus dans l'Annexe IX.

2.3. Amélioration des statistiques. – Toute amélioration en extension des statistiques fait surgir des problèmes de solution difficile et coûteuse, surtout en ce qui concerne le personnel et les moyens nécessaires.

3. Naissances et décès. – La Municipalité de Mogadiscio et les Districts relèvent les naissances, les décès, les mariages de la population italienne, étrangère et assimilée. Des relevés analogues, concernant la population autochtone, et les relevés relatifs aux divorces, ont été commencés durant 1953, en vertu de l'ordonnance n° 5 du 24 février 1953 et de son règlement. Ils n'ont cependant pas encore donné de résultats satisfaisants.

4. Immigration et émigration. – Les données concernant le mouvement de la population italienne et étrangère sont relevées par la Mairie de Mogadiscio et par les Districts sur la base des inscriptions qui figurent dans leurs registres, et par les organes préposés au contrôle du mouvement des personnes.

Les migrations de la population autochtone feront l'objet d'un relevé dans le rayon du territoire des municipalités, conformément aux dispositions citées au n° 3.

I. - POPULATION

(A.)

Pour les populations de la Somalie à des époques diverses voir le Rapport pour l'année 1953, tableau 1 à la page 345.

D'après l'évaluation effectuée en 1953, la population autochtone était 1.263.584, avec un écart de $\pm 10\%$.

Au 31 décembre 1954, la population italienne résidante était 4858 habitants et la population étrangère 139 habitants.

TABLEAU I - Population autochtone par Région, District et type de logement

(B.)

Évaluation au 1953

REGIONS Districts	Superficie Km ² (a)	Popula- tion totale	Popula- tion par Km ²	Villes et vil- lages	Population des villes et villages stables						Habi- tants au total
					Dans des habitations fixes				Dans des habitations mobiles: aghal, caïmad, hori, etc.		
					En maçonnerie de type local et européen		Baraque, arisch, schoub, mondoul, toucoul, etc.				
					Nom- bre	Habi- tants	Nom- bre	Habi- tants	Nom- bre	Habi- tants	
MIGIURTINIA	90.744	82.653	0,91	41	1.399	5.926	4.355	14.948	2.082	6.436	27.310
Bosaso (jadis Bender Cassim)	8.080	13.450	1,66	11	328	1.201	1.163	3.697	650	1.857	6.755
Alula	4.878	8.150	1,67	16	137	240	1.528	4.358	—	—	4.598
Candala	7.780	6.800	0,87	5	293	1.825	265	1.158	10	25	3.008
Daror (jadis Scusciuban)	18.420	16.818	0,91	4	179	825	846	2.831	680	1.652	5.308
Nogal (jadis Eil)	20.969	18.000	0,86	3	156	564	147	827	368	1.078	2.469
Sol (jadis Gardo)	30.617	19.435	0,63	2	306	1.271	406	2.077	374	1.824	5.172
MUDUGH	118.737	141.120	1,19	14	2.272	5.710	869	3.264	1.770	4.328	13.302
Galcaio	34.807	33.920	0,97	6	2.050	5.040	86	193	944	1.823	7.056
Dusa Mareb	9.179	9.050	0,95	1	13	56	328	854	292	917	1.827
El Bur	40.030	63.000	1,57	4	7	33	268	1.529	158	674	2.236
Obbia	34.721	35.150	1,01	3	202	581	187	688	376	914	2.183
HIRAN (jadis Uebi Seebeli)	25.647	176.528	6,88	62	54	221	4.863	17.239	3.954	11.986	29.446
Belet Uen	9.885	100.578	10,17	36	29	88	2.543	9.861	144	480	10.429
Bulo Burti	15.762	75.950	4,82	26	25	133	2.320	7.378	3.810	11.506	19.017
BENADIR	45.004	387.600	8,61	481	4.393	16.829	66.256	166.724	15.043	39.101	222.654
Mogadiscio	126	63.000	500,00	11	2.755	9.923	14.615	41.234	3.780	9.904	61.061
Afgoi	8.383	45.000	7,52	74	8	18	10.697	19.976	68	143	20.137
Dafet	18.000	18.000	1,00	89	—	—	3.546	9.288	127	180	9.468
Balad	2.867	27.000	8,42	28	7	14	2.835	9.185	3.785	11.885	21.084
Brava	11.352	58.800	5,11	41	770	3.120	1.306	4.387	3.920	9.486	16.993
Itala	9.228	37.000	4,01	1	11	36	137	476	119	194	706
Merca	5.348	94.000	17,58	141	819	3.644	22.259	51.333	1.163	3.064	58.041
Villaggio Duca degli Abruzzi	7.700	44.800	5,82	96	23	74	10.861	30.845	2.081	4.245	35.164
HAUT-GIUBA	131.492	362.234	2,75	768	198	746	12.662	43.193	9.185	29.009	72.948
Baidoa	14.064	115.700	8,23	290	140	518	6.696	20.505	7.060	22.027	43.050
Bardera	40.241	71.030	1,77	91	9	24	2.048	7.516	808	2.495	10.035
Dinsor	21.436	76.604	3,57	342	8	35	2.676	10.303	493	1.967	12.305
Bur Acaba	26.886	35.600	1,32	7	37	139	482	1.689	660	1.927	3.755
Lugh Ferrandi	28.865	63.300	2,19	38	4	30	760	3.180	164	593	3.803
BAS-GIUBA	49.917	113.449	2,27	265	124	455	12.910	34.389	3.298	10.601	45.445
Chisimaio	17.497	26.284	1,50	25	121	449	3.007	8.417	179	418	9.284
Afmedò	23.926	26.000	1,09	7	1	4	132	310	255	915	1.238
Gelib	6.594	26.140	3,96	130	—	—	5.150	13.771	780	3.120	16.891
Margherita	1.900	35.025	18,49	103	2	2	4.621	11.882	2.084	6.148	18.032
Somalie	461.541	1.263.584	2,74	1.631	8.440	29.887	101.915	279.757	35.332	101.461	411.105
Pourcentages	—	100	—	—	—	2,4	—	22,1	—	8,0	32,5

(a) Les superficies de chaque District ont été calculées sur la carte 1:400.000.



TABLEAU 2 - Population autochtone par Région, District et activité économique

(C: c.)

Evaluation au 1953

REGIONS Districts	Population totale	Pasteurs (a)	Pasteurs agricul- teurs (b)	Agri- culteurs (c)	Pêcheurs et marins	Commer- çants	Artisans	Activités diverses
MIGIURTINIA	82.653	59.554	5.297	920	9.692	3.097	1.739	2.354
<i>Bosaso</i> (jadis Bender Cassim)	13.450	9.103	605	635	1.120	725	522	740
<i>Alula</i>	8.150	3.985	—	—	2.854	684	289	338
<i>Candala</i>	6.800	3.689	1.800	—	670	236	357	48
<i>Daror</i> (jadis Scusciuban)	16.818	11.125	475	255	3.755	526	305	377
<i>Nogal</i> (jadis Eil)	18.000	16.963	52	30	220	365	—	370
<i>Sol</i> (jadis Gardo)	19.435	14.689	2.365	—	1.073	561	266	481
MUDUGH	141.120	111.516	22.615	1.150	100	2.376	662	2.701
<i>Galcaio</i>	33.920	31.569	340	50	—	740	140	1.081
<i>Dusa Mareb</i>	9.050	7.780	—	—	—	554	37	679
<i>El Bur</i>	63.000	43.230	18.195	—	—	662	405	508
<i>Obbia</i>	35.150	28.937	4.080	1.100	100	420	80	433
HIRAN (jadis Uebi Scebeli)	176.528	83.348	66.272	22.704	—	1.608	203	2.393
<i>Belet Uen</i>	100.578	57.908	34.047	5.710	—	870	152	1.891
<i>Bulo Burti</i>	75.950	25.440	32.225	16.994	—	738	51	502
BENADIR	387.600	76.230	100.935	132.350	2.265	21.756	7.150	46.914
<i>Mogadiscio</i>	63.000	—	2.000	900	1.900	12.300	5.200	40.700
<i>Afgoi</i>	45.000	9.040	13.380	13.740	—	1.100	140	390
<i>Balad</i>	27.000	3.100	3.400	20.000	—	230	40	230
<i>Brava</i>	58.800	27.000	14.860	15.000	35	920	320	665
<i>Dafet</i>	18.000	6.030	8.915	9.160	—	750	95	260
<i>Itala</i>	37.000	19.880	18.600	—	30	256	15	219
<i>Merca</i>	94.000	8.600	34.350	42.940	300	4.900	980	1.930
<i>Villaggio Duca degli Abruzzi</i>	44.800	2.580	7.430	30.610	—	1.300	360	2.520
HAUT-GIUBA	362.234	146.920	150.900	53.760	—	4.954	1.210	4.490
<i>Baidoa</i>	115.700	22.430	50.470	39.250	—	1.800	290	1.460
<i>Bardera</i>	71.030	39.900	25.050	4.030	—	1.100	210	740
<i>Dinsor</i>	76.604	22.470	44.940	7.490	—	854	520	330
<i>Bur Acaba</i>	35.600	22.050	9.850	2.000	—	650	160	890
<i>Lugh Ferrandi</i>	63.300	40.070	20.590	990	—	550	30	1.070
BAS-GIUBA	113.449	64.302	9.805	29.501	470	6.176	1.360	1.835
<i>Chisimaio</i>	26.284	21.232	1.225	386	470	1.636	350	985
<i>Afmedò</i>	26.000	23.300	2.050	—	—	330	40	280
<i>Gelib</i>	26.140	8.990	195	14.290	—	1.950	460	255
<i>Margherita</i>	35.025	10.780	6.335	14.825	—	2.260	510	315
Somalie...	1.263.584	541.870	355.824	240.385	12.527	39.967	12.324	60.687
<i>Pourcentages...</i>	<i>100,0</i>	<i>42,9</i>	<i>28,1</i>	<i>19,0</i>	<i>1,0</i>	<i>3,2</i>	<i>1,0</i>	<i>4,8</i>

(a) Par pasteurs on entend ceux qui vivent habituellement d'élevage exercé en transhumance et qui peuvent aussi faire occasionnellement des semailles (suivant le temps et l'endroit, ce dernier entendu comme région ou zone moins étendue). Il faut se rappeler que l'activité est aussi conditionnée par le groupe ethnique. - (b) Pour pasteur-agriculteur ou agriculteur-pasteur on entend celui qui s'adonne aux deux activités en des proportions variables, en se déplaçant plus ou moins sur le terrain tant pour le pacage que pour les semailles. - (c) Agriculteurs sont ceux qui, s'étant stabilisés dans une localité, s'adonnent à l'agriculture d'où ils tirent leur subsistance.

TABLEAU 3 - Familles et habitants dans les Municipalités

(C.) Données provisoires extraites des relevés statistico-démographiques de l'année 1953

REGIONS Municipalités	Familles N.	Habitants		REGION Municipalité	Familles N.	Habitants	
		MF	F			MF	F
MIGIURTINIA	3.046	11.362	5.759	BENADIR (suite)			
<i>Bosaso</i> (jadis B. Cassim)	958	3.157	1.634	<i>Itala</i>	237	706	351
<i>Alula</i>	318	826	432	<i>Merca</i>	15.090	49.491	24.822
<i>Candala</i>	300	1.672	889	<i>Uanle Uen</i>	1.751	5.382	2.672
<i>Eil</i>	530	1.358	600	<i>Villaggio Duca degli Abruzzi</i>	4.753	14.275	7.310
<i>Gardo</i>	730	3.651	1.825	<i>Auadlei</i>	1.512	4.577	2.326
<i>Scusciuban</i>	210	698	379	<i>Mahaddei Uen</i>	917	2.467	1.178
MUDUGH	5.018	12.924	5.564	HAUT-GIUBA	5.477	20.812	10.942
<i>Galcaio</i>	3.476	7.745	3.111	<i>Baidoa</i>	2.093	7.720	4.102
<i>Dusa Mareb</i>	629	1.827	879	<i>Bardera</i>	917	3.257	1.739
<i>El Bur</i>	333	1.824	922	<i>Bur Acaba</i>	606	2.501	1.280
<i>Obbia</i>	580	1.528	652	<i>Dinsor</i>	582	2.148	1.134
HIRAN (jadis Uebi Scebeli) ..	2.233	8.376	4.323	<i>Lugh Ferrandi</i>	595	2.242	1.159
<i>Belet Uen</i>	1.674	6.428	3.336	<i>Dolo</i>	278	958	496
<i>Bulo Burti</i>	559	1.948	987	<i>Oddur</i>	292	1.525	792
BENADIR	53.720	162.566	82.728	<i>Uegit</i>	114	461	240
<i>Mogadiscio</i>	20.737	59.680	30.576	BAS-GIUBA	6.383	18.180	9.222
<i>Afgoi</i>	3.824	10.726	5.492	<i>Chisimaio</i>	2.674	7.598	3.880
<i>Audegle</i>	2.738	7.693	3.962	<i>Afmedò</i>	347	1.180	620
<i>Balad</i>	302	934	478	<i>Gelib</i>	1.271	3.865	2.013
<i>Brava</i>	1.859	6.635	3.561	<i>Margherita</i>	2.091	5.537	2.709
Totaux	75.874	234.220	118.538				

TABLEAU 4 - Distribution par âge de la population de Mogadiscio

(En pourcentage) *

(C: a.)

AGES	Total	Hommes		Femmes	
		Total	Chefs de famille	Total	Mariées
- 0	2,5	2,7	—	2,5	—
1 - 4	11,8	11,8	—	11,8	—
5 - 9	10,4	10,5	—	10,3	—
10 - 14	10,0	10,8	..	9,2	..
15 - 19	9,8	9,3	5,4	10,2	10,1
20 - 24	10,9	9,8	14,7	11,9	17,9
25 - 44	32,4	33,4	59,2	31,6	60,6
45 - 59	7,1	7,5	13,6	6,6	21,4
60 +	5,1	4,2	7,1	6,9	..

* Ces données sont tirées des « feuilles des familles » qui ont été l'objet du choix systématique (sondage). Le dépouillement de tout le matériel rassemblé pourra modifier cette distribution: cfr. A. M. MORGANTINI - *Quelques résultats préliminaires des relevés concernant les populations somaliennes, effectués en 1953*, communication n° 13/358 présentée au Congrès mondial de la population, Rome 31 août-10 septembre 1954.

TABLEAU 5 - Population italienne résidante et présente par Région et District

(C. c.)

REGIONS Districts	Résidante				Présente				
	31 décembre 1952		4 novembre 1953 (a)		31 décembre 1954		31 décembre 1952	4 novembre 1953 (a)	31 décembre 1954
	MF	F	MF	F	MF	F	MF	MF	MF
MIGIURTINIA	58	14	54	5	44	4	89	52	51
Bosaso (jadis Bender Cassim)	36	10	26	2	17	1	36	24	17
Alula	5	—	8	—	8	1	16	9	6
Candala	3	1	5	1	5	1	23	5	17
Daror (jadis Scusciuban)	6	1	6	2	5	—	6	5	3
Nogal (jadis Eil)	3	1	4	—	4	—	3	3	3
Sol (jadis Gardo)	5	1	5	—	5	1	5	6	5
MUDUGH	32	10	77	8	68	3	32	74	68
Galcaio	24	9	53	8	46	2	24	51	46
Dusa Mareb	2	—	15	—	14	—	2	15	14
El Bur	6	1	4	—	6	1	6	4	6
Obbia	—	—	5	—	2	—	—	4	2
HIRAN (jadis Uebi Scebeli)	44	17	75	18	45	9	44	74	50
Belet Uen	33	11	62	13	43	8	33	60	48
Bulo Burti	11	6	13	5	2	1	11	14	2
BENADIR	4.585	1.800	4.471	1.572	4.289	1.596	3.936	4.265	4.059
Mogadiscio	3.903	1.577	3.696	1.311	3.534	1.341	3.320	3.592	3.442
Afgoi	54	15	76	24	77	24	54	68	67
Balad	4	1	4	2	2	—	4	3	2
Brava	36	19	32	15	35	17	32	28	16
Dafet	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Itala	2	—	1	—	2	—	2	2	2
Merca	447	153	507	178	480	165	385	439	394
Villaggio Duca degli Abruzzi	139	35	155	42	159	49	137	133	136
HAUT-GIUBA	80	31	159	46	177	55	82	149	166
Baldoa	52	24	128	39	152	50	53	118	137
Bardera	4	—	3	—	2	—	4	3	6
Bur Acaba	6	1	4	—	3	1	6	4	3
Dinsor	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Lugh Ferrandi	8	2	13	3	10	—	9	13	10
Oddur	10	4	11	4	10	4	10	9	10
BAS-GIUBA	260	78	320	104	235	66	271	302	224
Chisimaio	136	48	206	70	139	39	142	193	126
Afmedò	2	—	2	—	1	—	2	2	1
Gelib	11	—	17	6	11	4	6	15	11
Margherita	121	30	95	28	84	23	121	92	86
Somalie...	5.059	1.950	5.156	1.753	4.858	1.733	4.454	4.916	4.618

(a) Données provisoires extraites du recensement général de la population italienne et étrangère effectué le 4 novembre 1953. On a recensé, en même temps, 121 étrangers résidents et 124 présents.

II. - STRUCTURE ADMINISTRATIVE

TABLEAU 6 - Personnel de l'Administration centrale par qualification, section de population et appointements

(A. B.)

Au 31 décembre de chaque année

BUREAUX OU SERVICES Qualifications	1952	1953	1954				Appointements mensuels du personnel	de l'Administration italienne So.	engagé localement: Italiens et Somalis So.
			TOTAL	Sections de populations		de l'Administration italienne So.			
				Italiens	Somalis				
ADMINISTRATEUR	1	1	1	1	—	14408	—	—	
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	1	1	1	1	—	7962	—	—	
BUREAU DU MAGISTRAT AUX COMPTES:									
Personnel de direction	—	2	2	2	—	2299-3792	—	—	
Personnel auxiliaire	—	—	1	1	—	2120	—	—	
Personnel subalterne	—	1	1	1	—	2141	—	—	
Personnel de service	—	4	4	—	4	—	—	150-260	
CABINET DE L'ADMINISTRATEUR:									
Personnel de direction	6	3	4	3	1	2392-2433	730-1807	—	
Personnel auxiliaire	3	1	2	—	2	—	525-550	—	
Personnel subalterne	9	7	7	7	—	1488-1996	800-1170	—	
Personnel de service	37	30	33	—	33	—	92-365	—	
Service de Statistique (en 1952 on y a compris le personnel du ex Bureau des Etudes et de Statistique)									
Personnel de direction	3	2	2	2	—	2037	—	—	
Personnel auxiliaire	6	6	2	1	1	2227	550	—	
Personnel subalterne	7	3	3	1	2	1876	230-245	—	
Personnel de service	6	6	2	—	2	—	115-185	—	
Services de Presse et de Radio:									
Personnel de direction	1	1	—	—	—	—	—	—	
Personnel auxiliaire	10	11	3	2	1	2119	470-1244	—	
Personnel subalterne	3	4	9	3	6	—	315-1219	—	
Personnel de service	7	6	7	—	7	—	110-185	—	
Bibliothèque et Musée:									
Personnel de direction	1	1	1	1	—	—	1459	—	
Personnel auxiliaire	—	1	—	—	—	—	—	—	
Personnel subalterne	1	—	1	—	1	—	365	—	
Personnel de service	3	3	5	—	5	—	115-175	—	
SECRÉTARIAT DE L'ADMINISTRATEUR:									
Personnel de direction	—	1	1	1	—	2258	—	740	
Personnel subalterne	—	4	2	2	—	1792	—	—	
Personnel de service	—	1	3	—	3	—	—	115-165	
DIRECTION DES AFFAIRES INTÉRIEURES:									
Personnel de direction	3	4	4	3	1	2249-2703	730	—	
Personnel auxiliaire	22	18	6	—	6	—	500-730	—	
Personnel subalterne	7	1	11	1	10	—	215-916	—	
Personnel de service	9	8	10	—	10	—	110-215	—	
DIRECTION DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES:									
Personnel de direction	5	4	5	4	1	2258-2819	730	—	
Personnel auxiliaire	4	3	11	1	10	2132	470-730	—	
Personnel subalterne	40	56	30	11	19	1526-2117	275-951	—	
Personnel de service	34	35	35	—	35	—	100-275	—	
Service du matériel - Parc Automobile civil - Imprimerie - Caisse:									
Personnel auxiliaire	5	2	3	1	2	2277	500-595	—	
Personnel subalterne	20	18	24	10	14	1847-2003	185-1050	—	
Personnel ouvrier fixe	62	58	55	10	45	1653	75-1257	—	
Chauffeurs	239	249	247	4	243	1643	70-1006	—	
Personnel de service	33	35	31	—	31	—	92-365	—	

TABLEAU 6 (suite) - Personnel de l'Administration centrale par qualif., section de population et appointements. - Au 31 décembre de chaque année
(A. B.)

BUREAU OU SERVICE Qualifications	1952	1953	1954				Appointements mensuels du personnel	
			TOTAL	Sections de populations		de l'Administration italienne So.	engagé localement: Italiens et Somalis So.	
				Italiens	Somalis			
DIRECTION DE LA LÉGISLATION ET DES AFFAIRES JUDICIAIRES:								
Personnel de direction	2	3	4	3	1	2357-2819	730	
Personnel auxiliaire	1	1	—	—	—	—	—	—
Personnel subalterne	2	2	5	3	2	—	230-1045	—
Personnel de service	3	3	3	—	3	—	92-185	—
Magistrature (Bureau du Juge; Bureau du Chef des Cadis; Bureau du Ministère public; Notaire):								
Juges	9	6	5	2	3	3256-3645	230-810	—
Personnel auxiliaire	5	5	2	1	1	2120	525	—
Personnel subalterne	14	14	15	4	11	1611	185-868	—
Personnel de service	7	8	9	—	9	—	115-185	—
Prison centrale:								
Personnel de direction	—	1	1	1	—	2209	—	—
Personnel auxiliaire	4	3	2	1	1	2516	525	—
Personnel subalterne	4	1	2	1	1	—	215-786	—
Personnel ouvrier fixe	1	1	1	—	1	—	245	—
Sous-off. gardes de prison	26	27	28	1	27	1993	100-480	—
Geôliers	164	158	157	2	155	—	70-841	—
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES:								
Personnel de direction	6	2	2	2	—	2440-2486	—	—
Personnel auxiliaire	2	2	4	2	2	1996-2120	470-665	—
Personnel subalterne	11	9	8	5	3	1638-732	260-786	—
Personnel de service	10	10	7	—	7	—	100-165	—
Police fiscale:								
Officiers	2	2	2	2	—	2121-2441	—	—
Sous-officiers	6	1	15	1	14	1933	105-260	—
Elèves sous-officiers	—	15	—	—	—	—	—	—
Agents	75	69	56	—	56	—	70-120	—
Elèves-agents	21	—	—	—	—	—	—	—
Personnel de service	2	1	—	—	—	—	—	—
Douanes - Monopoles - Impôts directs - Taxes sur les affaires:								
Personnel de direction	3	2	2	2	—	2452	—	—
Personnel auxiliaire	7	9	10	6	4	1772-2653	500-1065	—
Personnel subalterne	17	16	14	8	6	1526-2117	230-792	—
Personnel ouvrier fixe	8	4	4	—	4	—	83-215	—
Personnel de service	12	12	13	—	13	—	100-340	—
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE:								
Personnel de direction	6	2	3	3	—	2457-2763	—	—
Personnel auxiliaire	9	7	7	5	2	2157-2329	470-1065	—
Personnel subalterne	11	11	11	4	7	—	275-780	—
Personnel de service	17	11	11	—	11	—	115-185	—
Inspectorat des Travaux Publics:								
Personnel de direction	7	5	4	4	—	1947-2619	1807	—
Personnel auxiliaire	17	11	11	10	1	1996-2286	665-1065	—
Personnel subalterne	47	28	25	12	13	1558-1848	245-1244	—
Personnel ouvrier fixe	56	43	32	30	2	—	185-1170	—
Personnel de service	57	31	19	—	19	—	115-430	—
Inspectorat de l'Agriculture:								
Personnel de direction	6	7	5	5	—	1980-2460	1459-1593	—
Personnel auxiliaire	16	9	13	13	—	1898-2343	1105-1244	—
Personnel subalterne	5	6	11	7	4	—	115-893	—
Personnel de service	7	6	4	—	4	—	110-275	—

TABLEAU 6 (suite) - Personnel de l'Administration centrale par qualif., section de population et appointements. - Au 31 décembre de chaque année
(A. B.)

BUREAU OU SERVICE Qualifications	1952	1953	1954				Appointements mensuels du personnel	
			TOTAL	Sections de populations		de l'Administration italienne So.	engagé localement: Italiens et Somalis So.	
				Italiens	Somalis			
Inspectorat du Travail:								
Personnel de direction	2	1	—	—	—	—	—	—
Personnel auxiliaire	1	1	1	1	—	2119	—	—
Personnel subalterne	3	4	1	—	1	—	430	—
Personnel de service	4	4	2	—	2	—	115-150	—
Inspectorat des Postes et Télécommunications								
Personnel de direction	2	1	1	1	—	2619	—	—
Personnel auxiliaire	2	2	3	1	2	2128	500-525	—
Personnel subalterne	9	9	9	4	5	1558-2112	275-430	—
Personnel ouvrier fixe	10	10	10	10	—	1571	1219	—
Personnel de service	—	6	9	—	9	—	110-175	—
Services Maritimes et Portuaires:								
Officiers	1	—	—	—	—	—	—	—
Sous-officiers	2	—	—	—	—	—	—	—
Personnel subalterne	2	3	5	—	5	—	215-395	—
Personnel de service	2	1	1	—	1	—	260	—
Bureau d'enregistrement des voitures automobiles:								
Personnel subalterne	2	2	1	1	—	—	—	956
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL:								
Personnel de direction	3	3	4	4	—	2372-2660	—	—
Personnel auxiliaire	4	5	4	3	1	2128	630-1065	—
Personnel subalterne	11	10	4	2	2	—	215-740	—
Personnel de service	15	13	2	—	2	—	105-115	—
Inspectorat de la Santé Publique - Magasin central de matériel sanitaire - Institut chimique-pharmaceutique:								
Personnel de direction	9	1	3	3	—	2560-2619	1658	—
Personnel auxiliaire	1	1	3	—	3	—	665-760	—
Personnel subalterne	32	6	17	5	12	1593	105-1005	—
Personnel ouvrier fixe	—	—	2	—	2	—	150-165	—
Personnel de service	14	9	11	—	11	—	92-165	—
Inspectorat vétérinaire - Institut vétérinaire:								
Personnel de direction	2	2	5	5	—	2372-2660	1459	—
Personnel auxiliaire	1	1	1	1	—	—	1065	—
Personnel subalterne	—	—	2	2	—	—	816-941	—
Personnel de service	1	1	1	—	1	—	115	—
Direction centrale de l'instruction primaire:								
Personnel auxiliaire	2	2	3	1	2	2340	470	—
Personnel subalterne	6	6	4	—	4	—	275-365	—
Personnel de service	1	1	1	—	1	—	125	—
Inspectorat de l'instruction secondaire:								
Personnel de direction	—	1	1	1	—	2387	—	—
Personnel auxiliaire	—	1	2	1	1	—	525-1065	—
Personnel subalterne	—	7	6	3	3	1550	275-1006	—
Personnel de service	—	2	2	—	2	—	115	—
BUREAU DE COMPTABILITÉ:								
Personnel de direction	4	5	5	4	1	2129-2660	730	—
Personnel auxiliaire	6	6	8	4	4	1990-2128	440-665	—
Personnel subalterne	19	17	16	7	9	1552	230-1005	—
Personnel de service	11	11	10	—	10	—	100-260	—
Totaux	1457	1310	1256	278	978			

TABLEAU 7 - Personnel de l'Administration territoriale, par Région,
Au 31 décembre

(A. B.)

QUALIFICATIONS	1952	1953	SOMALIE					
			MIGIURTINIA					
			TOTAL	Italiens	Somalis	TOTAL	Italiens	Somalis
PERSONNEL ADMINISTRATIF								
Personnel de direction	27	19	37	15	22	5	1	4
Personnel auxiliaire	241	214	43	14	29	6	3	3
Personnel subalterne	90	97	162	29	133	33	8	25
PERSONNEL DES SERVICES								
Juges	4	6	6	6	—	1	1	—
Cadis	67	69	71	—	71	11	—	11
Aide greffier	—	3	—	—	—	—	—	—
Attachés au Juge régional	—	20	21	7	14	4	1	3
Médecins	42	43	44	44	—	4	4	—
Sages-femmes	1	1	4	3	1	—	—	—
Pharmaciens	3	4	2	2	—	—	—	—
Aides-pharmaciens	3	3	3	—	3	—	—	—
Infirmiers	281	312	316	20	296	19	—	19
Employés de la Santé	30	30	21	5	16	—	—	—
Personnel affecté à la lutte contre les larves	100	96	88	8	80	1	—	1
Ouvriers de la Santé	13	14	26	9	17	—	—	—
Plantons de la Santé	215	228	217	—	217	15	—	15
Vétérinaires	5	7	3	3	—	—	—	—
Vétérinaires assistants	1	2	1	1	—	—	—	—
Gardes vétérinaires	54	56	58	—	58	—	—	—
Professeurs des écoles secondaires	54	41	60	60	—	—	—	—
Instituteurs des écoles primaires	222	268	279	147	132	18	9	9
Huissiers	49	66	65	1	64	1	—	1
Ingénieurs	1	—	—	—	—	—	—	—
Géomètres	5	6	4	4	—	1	1	—
Assistants des travaux publics	9	14	12	12	—	—	—	—
Employés des travaux publics	4	11	16	1	15	—	—	—
Ouvriers des travaux publics	9	25	14	10	4	5	1	4
Experts en agriculture	8	13	9	9	—	—	—	—
Personnel des bureaux d'agriculture	57	61	52	1	51	11	—	11
Chefs de bureaux des postes	13	19	19	—	19	4	—	4
Personnel des bureaux des postes	183	170	168	18	150	18	—	18
Inspecteurs de douane	4	4	4	4	—	—	—	—
Chefs de bureau de douane	1	3	15	—	15	8	—	8
Employés des bureaux de douane	66	64	63	7	56	5	—	5
Officiers des « Capitaineries » de port	1	2	2	1	1	—	—	—
Sous-officiers des « Capitaineries » de port	4	3	3	3	—	—	—	—
Marins des « Capitaineries » de port	3	7	—	—	—	—	—	—
Personnel auxiliaire des « Capitaineries » de port	4	5	—	—	—	—	—	—
Personnel affecté aux phares	33	42	45	4	41	15	1	14
Gardes portuaires	4	4	5	—	5	—	—	—
Officiers de la police fiscale	1	1	—	—	—	—	—	—
Sous-officiers de la police fiscale	8	8	13	—	—	—	—	—
Agents de la police fiscale	7	7	—	—	—	—	—	—
Ilalos	1.494	1.514	1.454	—	1.454	238	—	238
Personnel de divers services	51	37	103	1	102	30	—	30
Totaux ...	3.469	3.619	3.528	462	3.066	453	30	423

qualification, groupe ethnique et appointements
de chaque année

1954																			Appointements mensuels du personnel	
REGIONS																			del'Admi- nistration italienne	engagé lo- calement: Ital. et Somalis
MUDUGH			HIRAN			BENADIR			HAUT-GIUBA			BAS-GIUBA								
TOTAL	Ita- liens	Somalis	TOTAL	Ita- liens	Somalis	TOTAL	Italiens	Somalis	TOTAL	Ita- liens	Somalis	TOTAL	Ita- liens	Somalis	TOTAL	Ita- liens	Somalis			
5	3	2	3	1	2	11	4	7	7	2	5	6	4	4	2	2254-2689	365-1688			
6	4	2	1	—	1	18	2	16	8	5	3	4	—	4	4	1921-2423	275-1603			
17	1	16	13	2	11	54	12	42	27	4	23	18	2	16	1526-2170	115- 986				
1	1	—	1	1	—	1	1	—	1	1	—	1	1	—	2088-2689	1608				
9	—	9	4	—	4	28	—	28	12	—	12	7	—	7	—	200- 810				
1	1	—	3	1	2	10	3	7	2	1	1	1	—	1	1575-1795	100- 630				
2	2	—	1	1	—	28	28	—	6	6	—	3	3	—	2106-2695	1608-2076				
—	—	—	—	—	—	3	2	1	—	—	—	1	1	—	1486-1819	165				
—	—	—	—	—	—	2	2	—	—	—	—	—	—	—	2386	1608-1658				
—	—	—	—	—	—	3	—	3	—	—	—	—	—	—	—	150- 230				
12	—	12	13	2	11	205	15	190	32	1	31	35	2	33	—	83-1170				
—	—	—	—	—	—	21	5	16	—	—	—	—	—	—	1638-2120	150- 595				
—	—	—	—	—	—	74	7	67	7	1	6	6	—	6	—	100- 921				
—	—	—	—	—	—	26	9	17	—	—	—	—	—	—	—	115-1055				
8	—	8	6	—	6	162	—	162	15	—	15	11	—	11	—	83- 185				
—	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1	—	1	1	—	2356-2496	1459-1658				
—	—	—	—	—	—	58	—	58	—	—	—	—	—	—	—	86- 941				
—	—	—	—	—	—	60	60	—	—	—	—	—	—	—	—	70- 350				
12	7	5	12	8	4	184	94	90	27	16	11	26	13	13	1757-2387	1100-1807				
—	—	—	—	—	—	58	1	57	4	—	4	2	—	2	739-2263	175- 630				
1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	80- 740				
—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	1	1	—	1734-2129	1051-1065				
—	—	—	1	1	—	5	5	—	3	3	—	3	3	—	—	808-1051				
—	—	—	1	—	1	3	—	3	4	1	3	8	—	8	—	100- 841				
1	1	—	1	1	—	4	4	—	1	1	—	2	2	—	—	92-1085				
—	—	—	—	—	—	5	5	—	1	1	—	3	3	—	2088-2255	1065-1533				
—	—	—	3	—	3	23	—	23	9	—	9	6	1	5	—	83- 841				
4	—	4	2	—	2	3	—	3	4	—	4	2	—	2	—	185- 550				
10	—	10	5	—	5	109	16	93	16	1	15	10	1	9	1511-2112	92-1080				
—	—	—	—	—	—	3	3	—	—	—	—	1	1	—	1962-2449	—				
2	—	2	1	—	1	2	—	2	1	—	1	1	—	1	—	260- 525				
4	—	4	1	—	1	45	7	38	1	—	1	7	—	7	2234	100- 951				
—	—	—	—	—	—	2	1	1	—	—	—	—	—	—	2694	75				
—	—	—	—	—	—	2	2	—	—	—	—	—	—	—	1597-1793	—				
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
—	—	—	—	—	—	21	2	19	—	—	—	9	1	8	—	92-1045				
—	—	—	—	—	—	5	—	5	—	—	—	—	—	—	—	75				
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
—	—	—	—	—	—	13	13	—	—	—	—	—	—	—	1439-1737	—				
258	—	256	124	—	124	292	—	292	397	—	397	145	—	145	—	70- 250				
5	—	5	3	—	3	37	1	36	24	—	24	4	—	4	—	83- 946				
358	21	337	200	19	181	1.580	304	1.276	612	47	565	325	41	284						

TABLEAU 8 - Personnel de l'Administration de tutelle: résumé
Au 31 décembre de chaque année

(A. B.)

PERSONNEL	1950		1951		1952		1953		1954	
	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F
Administration centrale (tableau 6)	1.147	45	1.215	46	1.457	57	1.310	43	1.256	33
Italiens	411	38	385	41	399	40	310	39	277	30
Somalis	724	5	820	3	1.050	15	999	4	978	3
Autres	12	2	10	2	8	2	1	—	1	—
Administration territoriale (tableau 7)	3.279	147	3.289	177	3.469	208	3.619	241	3.528	255
Italiens	349	45	365	61	420	82	469	109	448	177
Somalis	2.917	98	2.910	111	3.032	122	3.140	132	3.066	128
Autres	13	4	14	5	17	4	10	—	14	—
Totaux	4.426	192	4.504	223	4.926	265	4.929	284	4.784	288
Italiens	760	83	750	102	819	122	779	148	725	157
Somalis	3.641	103	3.730	114	4.082	137	4.139	136	4.044	131
Autres	25	6	24	7	25	6	11	—	15	—

(A. B.)

TABLEAU 9 - Chefs et notables par catégorie d'appointements

REGIONS Districts	TOTAL				Cat. I plus de So. 310		Cat. II So. 310		Cat. III So. 240		Cat. IV So. 180		Cat. V So. 130		Cat. VI So. 90		Cat. VII So. 60	
	1951	1952	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954
MIGIURTINIA	102	129	123	129	2	2	—	—	10	11	6	6	17	21	59	62	29	27
Bosaso (jadis Bender Cassim)	21	24	20	20	—	—	—	—	5	5	1	1	3	3	7	7	4	4
Alula	7	12	12	13	—	—	—	—	—	—	—	—	3	3	4	4	4	4
Candala	4	6	7	7	—	—	—	—	1	1	2	2	—	—	4	4	—	—
Daror (jadis Scusciuban)	25	31	32	32	1	1	—	—	3	3	—	—	3	3	14	14	11	11
Nogal (jadis Eil)	24	26	24	29	1	1	—	—	1	—	—	—	2	6	15	17	6	5
Sol (jadis Gardo)	21	30	28	28	—	—	—	—	—	1	2	2	6	6	15	16	4	3
MUDUGH	107	128	127	133	1	1	2	2	6	6	11	11	14	14	45	49	48	50
Galcaio	41	49	50	49	1	1	1	1	1	1	7	7	7	7	14	14	19	18
Dusa Mareb	10	15	14	18	—	—	—	—	2	2	—	—	1	1	6	10	5	5
El Bur	38	43	43	45	—	—	1	—	3	3	1	1	6	5	18	18	15	18
Obbia	18	21	20	21	—	—	—	—	—	—	3	3	—	1	7	7	9	9
HIRAN (jadis Uebi Scebeli)	32	53	52	52	—	—	—	—	1	5	4	5	5	12	12	13	12	17
Belet Uen	12	21	22	22	—	—	—	—	2	2	4	4	3	3	6	6	7	7
Bulo Burti	20	32	30	30	—	—	—	—	1	3	2	1	1	9	9	7	6	10
BENADIR	185	223	217	215	2	2	8	8	12	12	14	12	39	40	69	68	73	73
Mogadiscio	83	87	84	82	—	—	4	4	9	9	10	8	20	20	24	24	17	17
Agoi	27	37	36	36	—	—	2	2	—	—	1	1	4	3	13	14	16	16
Dafet	11	13	13	13	—	—	—	—	1	1	—	—	—	1	6	5	6	6
Balad	8	11	10	11	—	—	—	—	—	—	—	—	3	7	3	3	1	1
Brava	9	12	12	12	—	—	—	—	—	—	—	—	6	3	4	4	4	4
Itala	31	39	37	36	—	—	1	2	2	2	2	2	2	2	7	6	21	21
Merca	16	24	25	25	—	—	—	—	—	—	1	1	4	4	12	12	8	8
Villaggio Duca degli Abruzzi	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
HAUT-GIUBA	100	117	115	115	—	—	—	—	1	1	16	16	44	43	36	39	18	16
Baidoa	21	24	24	23	—	—	—	—	1	1	3	2	13	13	1	1	6	6
Bardera	19	20	21	21	—	—	—	—	—	—	4	4	5	4	12	13	—	—
Dinsor	29	29	30	30	—	—	—	—	—	—	6	7	9	8	6	8	9	7
Bur Acaba	14	23	21	22	—	—	—	—	—	—	2	2	10	11	7	7	2	2
Lugh Ferrandi	17	21	19	19	—	—	—	—	—	—	1	1	7	7	10	10	1	1
Oddur	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
BAS-GIUBA	19	36	38	39	—	—	—	—	—	—	6	6	9	9	5	5	18	19
Chisimaio	6	11	11	11	—	—	—	—	—	—	4	4	4	4	1	1	2	2
Afmedò	3	6	6	6	—	—	—	—	—	—	2	2	1	1	3	3	—	—
Gelib	—	10	11	12	—	—	—	—	—	—	—	—	2	2	1	1	8	9
Margherita	10	9	10	10	—	—	—	—	—	—	—	—	2	2	—	—	8	8
Somalie	545	686	672	683	5	5	10	11	34	34	58	56	135	139	227	235	203	203

III. - JUSTICE

TABLEAU 10 - Poursuites, acquittements et condamnations par genre de délit et peines infligées aux condamnés
(A. B. C.)

CATEGORIE DE TRIBUNAUX Genre de délit	Poursuivis en justice	Acquittés				Condamnés													
		au cours de l'instruction		à la suite de procès		Nombre		Peines infligées											
		Réclusion																	
		Som.	Eur.	Som.	Eur.	Som.	Eur.	Som.	Eur.	ans	mois	ans	mois						
JUGE DE LA SOMALIE (a)																			
DÉLITS TOUCHANT L'ORGANISATION SOCIALE																			
<i>contre:</i>																			
l'Administration publique	1953	4	—	—	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
l'Administration de la justice	{ 1953	1	1	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	8
	{ 1954	1	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
DÉLITS CONTRE LA PERSONNE:																			
Meurtre par imprudence	{ 1953	3	6	—	—	2	4	1	2	—	10	1	3	—	—	—	—	—	—
	{ 1954	—	4	—	—	1	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres	1954	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
DÉLITS CONTRE LA PROPRIÉTÉ:																			
Vol	1953	5	1	—	—	1	1	4	—	2	6	—	—	—	—	—	—	—	—
Escroquerie	1953	—	2	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Détournement	{ 1953	—	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	{ 1954	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Contraventions prévues par des lois spéciales																			
1953	1953	—	6	—	—	1	—	2	—	3	Amen. So. 200	—	—	—	—	—	—	—	4
Totaux	{ 1950	1	9	—	—	1	6	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	{ 1951	25	23	14	2	1	7	10	14	—	1	3	—	—	—	—	—	—	—
	{ 1952	10	12	—	—	2	6	4	4	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—
	{ 1953	13	17	—	—	3	7	8	6	—	1	2	—	—	—	—	—	—	—
	{ 1954	2	5	—	—	1	1	3	1	—	3	1	—	—	—	—	—	—	—
COUR D'ASSISES (b)																			
DÉLITS TOUCHANT L'ORGANISATION SOCIALE																			
<i>contre:</i>																			
l'Administration publique	{ 1953	247	23	152	3	31	6	64	14	—	6	2	4	—	—	—	—	—	—
	{ 1954	40	—	25	—	4	—	11	—	—	8	6	2	—	—	—	—	—	—
la moralité publique et les mœurs: violence charnelle	1953	12	—	—	—	8	—	4	—	7	6	20	—	—	—	—	—	—	—
DÉLITS CONTRE LA PERSONNE:																			
Meurtre:																			
volontaire simple	{ 1953	81	4	10	—	19	1	52	3	—	10	15	—	—	—	—	—	—	—
	{ 1954	67	—	7	—	17	—	43	—	1	—	24	—	—	—	—	—	—	—
volontaire aggravé	{ 1953	75	17	18	4	37	12	20	1	6	6	—	—	—	—	—	—	—	—
	{ 1954	51	3	15	1	14	1	22	1	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—
dépassant l'intention	{ 1953	7	4	—	—	2	—	7	—	1	6	6	—	—	—	—			

IV. - FINANCES PUBLIQUES

TABLEAU II - Données du Budget de l'Administration de tutelle
Rapportées à l'année solaire (en milliers de somalos)

(A.)

DENOMINATIONS	1951		1952		1953		1954		1955
	Prévisions	Perceptions ou dépenses	Prévisions	Perceptions ou dépenses	Prévisions	Perceptions ou dépenses	Prévisions	Perceptions ou dépenses	Prévisions
RECETTES									
1. Revenus domaniaux	318	278	295	293	239	226	266	293	233
2. Impôts directs	1.461	1.587	1.320	2.262	2.783	2.760	4.466	5.908	3.900
3. Taxes et impôts indirects sur le chiffre d'affaires	2.145	3.112	2.119	2.652	2.022	2.570	2.286	2.317	2.201
4. Douanes et impôts de fabrication	13.273	18.198	15.510	17.569	16.193	15.001	15.766	16.503	15.110
5. Recettes des monopoles (régie)	5.314	5.366	4.909	5.004	5.096	4.411	4.912	4.699	5.382
6. Recettes des services publics:									
a) postaux, téléphoniques et radiotélégraphiques ...	2.092	1.694	1.822	1.747	1.750	2.148	1.914	2.147	1.880
b) droits portuaires	1.262	1.638	1.716	1.986	1.728	1.763	1.626	1.777	1.625
c) sanitaires et vétérinaires	597	439	403	637	472	553	684	866	621
d) autres recettes	377	202	498	258	378	145	514	616	380
7. Recettes diverses	137	1.756	168	1.627	481	1.136	900	1.684	468
Total des recettes ...	26.976	34.270	28.760	34.034	31.142	30.713	33.334	36.820	31.800
8. Contribution de l'Etat italien pour les dépenses civiles ..	33.835	31.247	37.143	33.263	34.697	35.513	32.252	30.335	35.832
Totaux ...	60.811	65.517	65.903	67.297	65.839	66.226	65.586	67.155	67.632
DEPENSES									
Ordinaires									
1. Dépenses pour le personnel civil:									
a) personnel européen	18.943	21.103	22.139	22.821	22.770	22.335	21.148	21.521	18.589
b) personnel autochtone	10.167	10.695	12.769	13.250	14.406	14.448	15.240	15.134	16.178
2. Frais généraux pour les relations internationales, pour les services de presse, information et radiodiffusion ..	297	1.299	713	820	938	797	1.044	1.017	623
3. Frais généraux:									
a) fonctionnement des assemblées locales	1.033	893	1.213	1.062	1.393	2.077	1.334	1.253	1.261
b) traitements des chefs et notables									
c) dépenses pour secours extraordinaires en cas de calamité publique - Faux frais - Fonds de réserve									
4. Service du Bureau général d'approvisionnement	1.456	2.438	1.905	2.203	2.345	2.253	2.276	2.096	2.205
5. Dépenses pour l'Administration civile:									
a) contribution aux budgets des Municipalités et dépenses pour les services urbains dans les centres non constitués en Municipalité	240	412	463	421	413	273	140	158	272
b) dépenses pour l'assistance publique - Subventions aux organes ou institutions d'assistance	928	1.562	1.243	1.263	1.100	1.366	1.000	1.131	828
6. Dépenses pour le service de Police	1.874	1.696	1.198	731	1.121	1.245	1.664	1.382	1.122
7. Services financiers	3.039	2.822	3.342	2.772	3.182	1.629	3.040	3.268	2.768
8. Services économiques	2.179	1.489	2.133	1.564	1.566	1.372	1.414	1.213	1.455
9. Service sanitaire	3.725	3.567	3.768	3.728	4.089	3.994	4.070	3.827	4.055
10. Service de l'Instruction publique	1.190	1.819	1.428	1.502	2.133	2.542	2.724	2.651	3.166
11. Service des études et statistiques	74	124	179	157	243	144	208	107	147
12. Travaux publics - Transports et communications	9.969	12.677	5.340	4.980	4.308	4.655	4.104	4.518	3.915
13. Service de la Justice et des Prisons	727	834	760	980	1.000	1.707	1.200	1.167	1.027
Total des dépenses ordinaires ...	55.841	55.569	58.593	58.254	61.007	60.837	60.606	60.443	57.611
Extraordinaires									
14. Travaux publics - Transports et communications	4.055	8.807	5.940	7.809	3.975	4.489	4.180	4.873	6.496
15. Travaux de bonification et de mise en valeur agricole ..	457	653	686	686	429	400	400	1.581	3.280
16. Installations pour les services postaux, téléphonique et radiotélégraphique	286	252	285	172	133	75	266	125	245
17. Contribution aux dépenses extraordinaires des services municipaux	172	231	171	143	—	—	—	—	—
18. Dépenses pour les recensements	—	5	228	233	295	425	134	133	—
Total des dépenses extraordinaires ...	4.970	9.948	7.310	9.043	4.832	5.389	4.980	6.712	10.021
Totaux ...	60.811	65.517	65.903	67.297	65.839	66.226	65.586	67.155	67.632

V. - IMPOTS

A. Pour les taux des impôts sur le revenu voir le Texte au n° 35.2. - B. Pour les taux des impôts indirects voir le n° 36.3. - C. Pour le montant des impôts directs voir le Texte, n° 35.8.

(D. E.)

TABLEAU 12 - Tarifs des droits de douane et des droits accessoires
A - POUR LES MARCHANDISES D'IMPORTATION

N° du tarif	Description de la marchandise	Droit sur la valeur (a) %	N° du tarif	Description de la marchandise	Droit sur la valeur (a) %
1	Animaux	1	41	Linge confectionné et autres objets cousus	20 (b)
2	Viandes salées, fumées ou préparées d'autre façon	1	42	Bonneterie	20 (b)
3	Lait pasteurisé ou condensé	2	43	Fonte, fer, acier brut ou usiné	10
4	Beurre de lait	2	44	Outils et instruments pour arts et métiers et pour l'agriculture, en fer ou en acier, même mêlés à d'autres matières	10
5	Fromage	2	45	Machines et leurs pièces	10
6	Poisson et crustacés préparés de toutes manières	3	46	Armes, leurs pièces et munitions	15 (d)
7	Café: a) en grains	10	47	Automobiles et châssis non carrossés: a) de n'importe quelle sorte, à l'exclusion des tracteurs et leurs châssis	10 (b)
	b) avec cosse	5		b) tracteurs et leurs châssis	10
	c) brisé	10	48	Pièces d'automobiles: a) à l'exclusion des pièces de tracteurs	10 (b)
8	Coques de café	5		b) pièces de tracteur	10
9	Sucre	So. 45 par Q.	49	Voitures et wagons de chemin de fer, de n'importe quelle espèce	5
10	Chocolat, confitures et biscuits	10	50	Pierres, terres et minéraux non métalliques, y compris le bitume, l'asphalte, le soufre et le goudron	exemptée
11	Epices et drogues	15 (b)	51	Houille	exemptée
12	Thé	10	52	Chaux, ciment et plâtre	1
13	Conserves de tomates et tomates en boîte	2	53	Falence, majolique, terres cuites et porcelaines	15
14	Blé	5	54	Carreaux de n'importe quelle matière	10
15	Doura	5	55	Bois de construction	8
16	Mais	5	56	Articles en bois	10
17	Riz	5	57	Huiles minérales: a) brutes et résidus de distillation	So. 0,15 (f)
18	Autres céréales	5		b) lubrifiants et graisses minérales	0,25 (g)
19	Farine: a) de blé	5		c) pétrole	0,40 (f)
	b) d'autres céréales	5		d) essence	0,50 (f)
20	Pâte de blé	5	58	Bois, écorces et résines odorantes	5
21	Légumes secs	5	59	Huiles essentielles, essences, éthers et extraits	30
22	Fruits, légumes et produits maraichers en conserves	3	60	Parfumeries de toutes sortes	30
23	Dattes	5 (b)	61	Savon: a) ordinaire	15 % (b)
24	Eaux minérales naturelles et artificielles et eaux gazeuses	10 (b)		b) autre	15 % (b)
25	Bière en bouteilles ou en fûts	10 (b)	62	Magadi (sel de potasse)	5
26	Vin ordinaire: a) en fûts, dames-jeannes et fiasques	10 (b)	63	Produits chimiques	5
	b) en bouteilles: 1) blanc mousseux	13 (b)	64	Allumettes	10 (h)
	2) autre	12 (b)	65	Ouates antiseptiques, coton hydrophile, gazes, bandes, mousselines antiseptiques et similaires	1
27	Vin de Marsala et Vermouth: a) en fûts et dames-jeannes	8 (b)	66	Médicaments	2
	b) en bouteilles	12 (b)	67	Journaux, revues, livres brochés ou reliés, imprimés en n'importe quelle langue	exemptée
28	Alcools purs, édulcorés ou aromatisés	30 (b) (c)	68	Articles en peau	10
29	Sirops pour boissons	15 (b)	69	Or, argent, platine, nickel et cuivre en barres, en fragments ou en monnaie	exemptée
30	Sel ordinaire	exempté	70	Marchandises non dénommées	15
31	Tabacs: a) bruts	100 (d)			
	b) travaillés	50 (d)			
32	Graines de sésame	5			
33	Huiles végétales: a) d'olive	1			
	b) de sésame	15			
	c) de coco	5 (i)			
34	Cordes végétales et matériaux à tresser	10			
35	Sacs vides	10			
36	Filés de coton, de lin ou de chanvre	10			
37	Tissus de coton, de lin ou de chanvre	20 (b)			
38	Articles de fibres artificielles	20 (b)			
39	Filés et tissus de soie ou mélangés avec de la soie	20 (b)			
40	Dentelles et broderies de coton, de lin, de chanvre ou de soie	20 (b)			

(a) La valeur imposable est constituée par la valeur *cif* des marchandises plus les frais jusqu'au quai (frais de débarquement et commission bancaire): art. 8 des préliminaires au tarif des droits de douane approuvé par le décret n° 2085 du 13 septembre 1938. - (b) En plus des droits de douane on perçoit une contribution de 10 % *ad valorem* (Proclamation n° 25 de 1943). - (c) Sur les alcools purs, édulcorés ou aromatisés on perçoit en plus la taxe de 4,40 So. le litre anhydre. L'importation de ces produits est autorisée sous observation des normes et des conditions de la Proclamation n° 20 de 1943. - (d) En plus des droits de douane, on perçoit un droit de régie de 75 So. par kilogramme sur le tabac façonné en cigares et cigarettes et 50 So. par kilogramme sur le tabac autrement façonné. - (e) L'importation d'armes et de leurs pièces est interdite sans autorisation préalable de l'Autorité. - (f) Par gallon impérial. - (g) Par kilo. - (h) En plus des droits de douane on perçoit un droit de monopole de 1 So. les 1.000 pièces. - (i) A partir du 1^{er} juillet 1952 (ordonnance n° 1 du 26 janvier 1953).

TABLEAU 12 (suite) - Tarifs des droits de douane et des droits accessoires
A (suite) - Pour les marchandises d'importation

Droit de statistique. - En sus des droits et contributions indiqués dans le tarif relatif à l'importation, on perçoit un droit de statistique de 2 % *ad valorem* sur toute marchandise importée, qu'elle soit grevée ou non d'autres frais, avec les exceptions suivantes (art. 15 du Règlement des douanes): articles de monopole; bois de construction; ciment; bois à brûler; bitumes solides ou liquides; houille; charbon de bois; journaux, revues et livres imprimés en toutes langues; titres; monnaies; pierres de construction.

Exemptions. - Voir le Rapport 1953, tableau 13, pag. 359.

B - POUR LES MARCHANDISES D'EXPORTATION

N° du tarif	Description de la marchandise	Droit sur la valeur (a) %	N° du tarif	Description de la marchandise	Droit sur la valeur (a) %
1	Chameaux, bovins, chevaux, mulets et ânes vivants	20	22	Sel	2
2	Brebis et chèvres vivantes par tête So.	1	23	Ivoire	5
3	Animaux sauvages vivants	(b)	24	Encens et myrrhe	5
4	Peaux de bovins	6	25	Gomme arabique	5
5	Peaux de chameaux	6	26	Ambre gris	25
6	Peaux de brebis et de chèvres	6	27	Poisson séché ou en boîte	5
7	Peaux de digh-dighs	10	28	Os d'animaux	10
8	Peaux de léopards et de guépards	6	29	Coquillages	(d) 5
9	Peaux d'autres animaux sauvages	10	30	Liqueurs alcooliques	10
10	Céréales, doura, maïs	5	31	Sucre	20
11	Farine de céréales	5	32	Bananes	So. 4 par Q.
12	Haricots secs	10	33	Autres fruits secs	5
13	Kapok	5	34	Bois ordinaire à brûler	7
14	Coton	(c) 5	35	Marchandises usinées:	
15	Semences de sésame	6		a) Produits de l'artisanat local et objets façonnés (objets en peau, en ivoire, en bois, chaussures, foutahs du Benadir ou d'autre type, nattes, etc)	exemptés
16	Arachides	6		b) Autres	5
17	Graines de ricin	6	36	Toute autre marchandise non dénommée	5
18	Huile de sésame, arachides, ricin	5			
19	Tourteaux huileux	5			
20	Beurre et graisse de bovins	6			
21	Graisse de chameaux	6			

(a) La valeur imposable est constituée par la valeur courante sur le marché intérieur d'achat, augmentée des dépenses de transport, plus les frais jusqu'à la douane d'embarquement ou celle de sortie: décret gouvernemental n° 72 du 28 janvier 1939. - (b) A partir du 1^{er} janvier 1952, la mesure du droit varie d'un minimum de 5 So. (cercopithecus et quelques espèces d'oiseaux) à un maximum de 3.000 So. (rhinocéros) par tête. - (c) Coton brut produit et exporté jusqu'au 30 juin 1953: exempté (ordonnance n° 3 du 25 février 1953). - (d) A partir du 1^{er} juillet 1952 (ordonnance n° 1 du 26 janvier 1953).

C - DROITS ADDITIONNELS

Etablis par l'ordonnance n° 4 du 28 mars 1952, à partir du 1^{er} avril 1952.

En faveur des Mairies: sur toutes les marchandises d'importation et d'exportation (à l'exclusion du sucre) 0,50 % sur la valeur et un droit additionnel à l'impôt de fabrication sur le sucre et à l'impôt de frontière du même produit de So. 3,50 le quintal.

En faveur de la Foire de la Somalie: droit additionnel sur toutes les marchandises d'importation et d'exportation (à l'exclusion du sucre) 0,20 % sur la valeur, même pour les marchandises frappées de droits spécifiques.

Toutes les marchandises exemptées des droits de douane à n'importe quel titre sont exemptées des droits additionnels.

D - DROITS PORTUAIRES

En plus des droits et contributions déjà mentionnés, il existe un droit portuaire, de 1,1/2 % sur la valeur *cif* pour toute marchandise importée, exportée ou en transit dans les ports du Benadir: Mogadiscio, Merca, Brava et Chisimaio.

TABLEAU 13 (suite) - Tarifs des droits de douane et des droits accessoires

E - DROITS DE MAGASINAGE

En vigueur depuis le 1^{er} février 1951 (décret n° 3 du 1^{er} février 1951).

- a) Marchandises qui ne sont pas classées comme pauvres:
- pour les sept premiers jours, y compris le jour d'entrée et celui de sortie: exemptées
 - à partir du huitième jusqu'au vingt-deuxième jour inclus, par colis-quintal 0,10 So. par jour
 - à partir du vingt-troisième jusqu'au trente-septième jour inclus, par colis-quintal 0,20 So. par jour
 - à partir du trente-huitième jour, par colis-quintal 0,30 So. par jour
- b) Marchandises classées comme pauvres aux fins du magasinage, c'est-à-dire: fer en barres ou tôle, ciment, bois de construction, briques, pierres, terre, minerais non métalliques (y compris bitume, asphalte, soufre, etc), futaille et récipients vides, débris de métaux, sel, charbon, os; et toutes marchandises en exportation:
- pour les sept premiers jours, y compris le jour d'entrée et celui de sortie: exemptées
 - à partir du huitième jusqu'au vingt-deuxième jour inclus, par colis-quintal 0,05 So. par jour
 - à partir du vingt-troisième jusqu'au trente-septième jour inclus, par colis-quintal 0,10 So. par jour
 - à partir du trente-huitième jour, par colis-quintal 0,15 So. par jour
- c) Pour les marchandises des deux catégories susdites déposées sur les esplanades dans l'enceinte des docks, on applique la moitié du tarif précédent.

F - DROITS DE TRANSIT

Les marchandises traversant le Territoire sont exemptées de tout droit de transit.

VI. - MONNAIE ET SYSTEME BANCAIRE

TABLEAU 13 - Réserves légales et circulation monétaire
Valeurs en milliers de somalos à la fin de chaque mois

M O I S	1951		1952		1953		1954	
	Réserves légales	Circulation monétaire effective	Réserves légales	Circulation monétaire effective	Réserves légales	Circulation monétaire effective	Réserves légales	Circulation monétaire effective
Janvier	37.845	32.157	33.499	33.912	29.042	27.185	31.592	27.575
Février	37.495	30.566	33.699	32.943	29.042	27.285	31.592	26.908
Mars	37.495	32.766	32.299	32.344	32.342	26.930	35.092	26.469
Avril	37.320	33.330	31.299	31.614	32.342	25.914	35.093	25.979
Mai	35.801	31.510	31.399	30.605	32.342	26.743	35.093	26.382
Juin	35.801	30.692	31.042	29.884	32.342	26.191	35.093	26.474
Juillet	35.801	30.754	31.542	28.224	32.342	24.771	35.093	25.838
Août	31.801	29.370	31.542	28.273	32.342	24.903	30.893	26.846
Septembre	29.806	30.408	29.042	27.806	32.342	25.712	27.893	26.681
Octobre	30.999	30.631	29.042	26.962	32.342	26.844	27.893	26.644
Novembre	33.499	33.104	29.042	26.550	32.342	27.325	27.726	27.834
Décembre	35.499	34.380	29.042	26.211	31.592	27.128	29.726	28.594

D. E. - Pour les banques qui opèrent dans le Territoire et les prêts consentis, voir le Texte du Rapport au n° 38.2 et 45.7.

VII. - COMMERCE ET NEGOCE

Les tableaux de cette Annexe, qui concerne le commerce extérieur, fournissent les données classées selon les principes établis par la Convention de Genève du 14 décembre 1928 pour les statistiques économiques, qui subdivise le commerce extérieur en *commerce spécial, général et de transit*.

Le commerce spécial comprend, à l'importation:

a) les marchandises étrangères introduites dans le territoire douanier de la Somalie pour la consommation, soit qu'il s'agisse de marchandises provenant directement de l'étranger, soit de marchandises retirées des dépôts de la douane;

b) les marchandises importées temporairement pour la fabrication de produits qui devront être réexportés, ou bien pour recevoir un supplément d'usinage ou une réparation;

c) les marchandises déjà exportées temporairement de la Somalie et qui y sont réimportées après avoir subi un complément d'usinage ou une réparation;

et à l'exportation:

a) les marchandises nationales ou nationalisées (on entend par marchandises nationalisées celles qui sont importées d'autres pays et qui sont déjà dédouanées) exportées avec destination définitive pour d'autres pays ou embarquées comme provisions de bord de navires ou d'avions d'autres pays;

b) les marchandises nationales exportées temporairement pour la fabrication à l'étranger de produits à réimporter, ou bien pour recevoir à l'étranger un complément d'usinage ou une réparation;

c) les marchandises d'autres pays, importées temporairement et qui sont réexportées après avoir subi en Somalie une transformation, ou bien après avoir reçu un complément d'usinage ou une réparation.

(A.)

TABLEAU 14 - Balance des

CHAPITRES	CONTRE-VALEUR EN SOMALOS								
	des livres italiennes			des dollars U.S.A.			des liv. st., roupies		
	Crédits	Dettes	Solde	Crédits	Dettes	Solde	Crédits	Dettes	Solde
PARTIES COURANTES									
Marchandises	53.969.277	39.371.422	+ 14.597.855	2.659.285	319.286	+ 2.339.999	2.027.143	31.702.138	
Transports	15.714	4.704.999	- 4.689.285		7.857	- 7.857		1.013.571	
Voyages à l'étranger	60.714	1.795.714	- 1.735.000	128.572	57.143	+ 71.429	44.285	464.285	
Revenus de placements		3.763.571	- 3.763.571		1.428	- 1.428			
Transactions gouvernementales	69.799.989	17.143	+ 69.782.846						
Remises de travailleurs	671.429	33.661.424	- 32.989.995	1.788.571	11.428	+ 1.777.143	485.000	617.143	
Divers	1.482.857	2.699.285	- 1.216.428	313.571	714	+ 312.857	2.642.857	61.429	
Total ...	125.999.980	86.013.558	+ 39.986.422	4.889.999	397.856	+ 4.492.143	5.199.285	33.858.566	
Arbitrages		29.999.995	- 29.999.995	5.000		+ 5.000	47.897.850	17.902.855	
Totaux...	125.999.980	116.013.553	+ 9.986.427	4.894.999	397.856	+ 4.497.143	53.097.135	51.761.421	
Erreurs et omissions			- 158.571						
MOUVEMENTS DE CAPITAUX									
	Activité	Passivité	Net	Activité	Passivité	Net	Activité	Passivité	Net
Disponibilité sur l'étranger:									
a) en clearing		+15.978.569	+ 15.978.569						
b) en devises:									
1) Compte de gestion des devises				+ 173.571		+ 173.571	+ 1.327.857		
2) Caisse de la circulation monétaire	6.150.713		- 6.150.713	+4.323.571		+4.323.571	+ 7.857		
Totaux...	6.150.713	+15.978.569	+ 9.827.856	+4.497.142		+4.497.142	+ 1.335.714		

Le commerce général comprend les importations et les exportations comprises dans le commerce spécial, et en plus:

a) à l'importation, les marchandises arrivées d'autres pays, introduites dans les entrepôts fiduciaires de douane et encore entreposées à la fin de la période en examen;

b) à l'exportation, les marchandises d'autres pays, sorties des entrepôts de douane pour être réexpédiées à l'étranger.

Le commerce de transit comprend toutes les marchandises qui traversent la ligne de la douane pour en sortir sans être mises à la disposition de l'importateur. On ne tient aucun compte de ces marchandises pour le calcul de la balance commerciale.

Les quantités de marchandises importées et exportées qui ont été retenues sont celles prises en considération par les douanes. Le poids pris en considération est le poids net, y compris l'emballage immédiat.

La valeur est déterminée comme suit:

pour les marchandises importées, la valeur *cif*;

pour les marchandises exportées, la valeur courante sur le marché intérieur d'achat, augmentée des dépenses de transport jusqu'à la douane d'embarquement ou de sortie, et des droits de douane et des frais d'embarquement.

Les marchandises sont classées d'après la classification-type pour le commerce international (CTCI).

En notant que dans la période en examen il n'y a pas eu d'importation ou de réexportation de lingots d'or et d'espèces, le commerce extérieur, qui fait l'objet des tableaux, concerne la quantité et la valeur des importations et des exportations, revenant tant au commerce privé qu'à l'Administration.

payements pour l'année 1954

et shillings	TOTAL									
	d'autres devises				en somalos			en dollars U. S. A.		
	Solde	Crédits	Dettes	Solde	Crédits	Dettes	Solde	Crédits	Dettes	Solde
- 29.674.995				58.655.705	71.392.846	- 12.737.141	8.211,8	9.995,0	- 1.783,2	
- 1.013.571				15.714	5.726.427	- 5.710.713	2,2	801,7	- 799,5	
- 420.000	10.000	2.143	+ 7.857	243.571	2.319.285	- 2.075.714	34,1	324,7	- 290,6	
					3.764.999	- 3.764.999		527,1	- 527,1	
				69.799.989	17.143	+ 69.782.846	9.772,0	2,4	+ 9.769,6	
- 132.143	11.428	714	+ 10.714	2.956.428	34.290.709	- 31.334.281	413,9	4.800,7	+ 4.386,8	
+ 2.581.428				4.439.285	2.761.428	+ 1.677.857	621,5	386,6	+ 234,9	
- 28.659.281	21.428	2.857	+ 18.571	136.110.692	120.272.837	+ 15.837.855	19.055,5	16.838,2	+ 2.217,3	
+ 29.994.995				47.902.850	47.902.850		6.706,4	6.706,4		
+ 1.335.714	21.428	2.857	+ 18.571	184.013.542	168.175.687	+ 15.837.855	25.761,9	23.544,6	+ 2.217,3	
						- 158.571			- 22,2	
Net	Activité	Passivité	Net	Activité	Passivité	Net	Activité	Passivité	Net	
						+15.978.569	+ 15.978.569		+ 2.237,0	+ 2.237,0
+ 1.327.857	+ 18.572		+ 18.572	+ 1.520.000		+ 1.520.000	+ 212,8		+ 212,8	
+ 7.857				- 1.819.285		- 1.819.285	- 254,7		- 254,7	
+ 1.335.714	+ 18.572		+ 18.572	- 299.285	+15.978.569	+ 15.679.284	41,9	+ 2.237,0	+ 2.195,1	

TABLEAU 15 - Commerce général d'importation et d'exportation d'après le type

(B: a.)

A - IMPORTATIONS PAR MOIS

TYPE DE COMMERCE Mois	1951		1952		1953		1954	
	Quintaux	Milliers de So.	Quintaux	Milliers de So.	Quintaux	Milliers de So.	Quintaux	Milliers de So.
COMMERCE SPECIAL								
Janvier	56.699	9.345,3	39.983	10.307,6	45.896	8.924,1	41.463	7.449,2
Importations	53.701	8.958,9	39.823	10.265,2	45.880	8.898,4	41.422	7.293,2
Importations temporaires	2.998	386,4	160	40,0	16	25,7	29	143,5
Réimportations	2,4	12	12,5
Février	47.102	7.298,4	46.469	9.748,5	40.707	7.825,2	38.746	6.099,9
Importations	46.026	7.125,4	46.324	9.714,8	40.415	7.665,5	38.636	5.999,7
Importations temporaires	1.076	173,0	49	22,7	129	90,3	110	98,8
Réimportations	96	11,0	163	69,4	..	1,4
Mars	40.088	8.372,0	42.941	9.242,0	31.872	6.018,8	28.096	8.160,1
Importations	35.783	7.801,0	42.635	9.097,5	31.841	5.998,4	28.069	8.125,1
Importations temporaires	4.305	571,0	305	144,1	16	13,4	27	35,0
Réimportations	1	0,4	15	7,0
Avril	62.681	11.527,1	42.775	8.462,2	46.650	7.413,3	41.758	7.089,3
Importations	61.671	11.202,6	42.685	8.412,0	46.621	7.388,0	41.750	7.068,9
Importations temporaires	1.010	324,5	75	45,8	12	20,1	8	20,0
Réimportations	15	4,4	17	5,2	..	0,4
Mai	53.166	10.114,1	57.909	10.964,2	39.298	6.879,2	37.902	6.244,7
Importations	51.421	9.887,2	57.669	10.867,9	38.874	6.766,3	37.423	6.032,7
Importations temporaires	1.736	221,0	240	96,1	423	108,8	479	212,0
Réimportations	9	5,9	..	0,2	1	4,1
Juin	23.261	4.834,8	26.258	6.829,2	27.997	5.707,0	33.437	6.001,2
Importations	22.482	4.727,0	26.177	6.760,8	27.986	5.687,6	33.406	5.958,9
Importations temporaires	774	105,4	65	66,9	10	17,8	7	15,4
Réimportations	5	2,4	16	1,5	1	1,6	24	26,9
Juillet	66.461	10.528,3	52.140	10.629,7	36.522	6.964,5	41.496	6.519,7
Importations	64.677	10.173,9	52.116	10.601,8	36.459	6.885,4	41.488	6.500,6
Importations temporaires	1.775	351,9	11	17,2	62	21,2	8	19,1
Réimportations	9	2,5	13	10,7	..	57,9
Août	29.913	5.807,6	31.188	8.006,4	29.285	5.789,0	36.109	6.493,5
Importations	29.807	5.780,8	31.164	7.986,7	29.253	5.777,7	36.105	6.477,4
Importations temporaires	104	25,4	9	17,7	32	11,3	4	16,1
Réimportations	2	1,4	15	2,0
Septembre	16.878	5.118,6	44.418	8.298,0	29.574	5.676,0	39.515	6.683,0
Importations	16.692	5.099,1	44.370	8.259,2	29.476	5.627,9	39.510	6.670,2
Importations temporaires	185	11,8	18	27,8	84	29,3	5	12,8
Réimportations	1	7,7	30	11,0	14	18,8
Octobre	28.292	6.870,1	41.570	7.668,5	33.356	6.019,6	39.602	7.025,0
Importations	27.907	6.844,4	41.490	7.621,2	33.318	5.984,6	39.584	6.999,4
Importations temporaires	385	24,8	68	40,8	21	21,0	11	21,0
Réimportations	0,9	12	6,5	17	14,0	7	4,6
Novembre	35.050	7.508,3	40.596	7.277,1	30.916	5.733,3	42.593	6.966,3
Importations	35.041	7.487,4	40.334	7.192,4	30.888	5.698,0	42.566	6.943,0
Importations temporaires	8	13,6	133	61,7	17	17,9	13	19,0
Réimportations	1	7,3	129	23,0	11	17,4	14	4,3
Décembre	44.121	8.063,7	37.719	7.805,4	34.903	5.602,9	50.342	7.161,5
Importations	44.099	8.038,6	36.982	7.511,5	34.893	5.589,2	50.330	7.142,1
Importations temporaires	15	24,0	736	293,0	10	13,4	9	17,8
Réimportations	7	1,1	1	0,9	..	0,3	3	1,6
Totaux du commerce spécial ..	503.712	95.388,3	503.966	105.238,8	426.976	3.868,9	471.059	81.893,4
Importations	489.307	93.126,3	501.769	104.291,0	425.904	77.967,0	470.289	81.211,2
Importations temporaires	14.371	2.232,8	1.869	873,8	832	390,2	710	630,5
Réimportations	34	29,2	328	74,0	240	195,7	60	51,7
Entrepôts des douanes ..	43.933	4.498,5	73.507	6.056,4	37.057	3.868,9	33.896	3.887,7
Totaux du commerce général ..	547.645	99.886,8	577.473	111.295,2	464.033	82.421,8	504.955	85.781,1

TABLEAU 15 (suite) - Commerce général d'importation et d'exportation d'après le type

(B: a.)

B - EXPORTATIONS PAR MOIS

TYPE DE COMMERCE Mois	1951		1952		1953		1954	
	Quintaux	Milliers de So.	Quintaux	Milliers de So.	Quintaux	Milliers de So.	Quintaux	Milliers de So.
COMMERCE SPECIAL								
Janvier	36.545	3.162,7	49.220	6.002,4	41.383	2.651,8	46.675	4.823,8
Exportations	35.951	2.920,8	49.137	5.971,7	41.330	2.621,4	46.650	4.788,9
Exportations temporaires	1	0,5	..	0,2	5	4,3	..	2,0
Réexportations	593	241,4	83	30,5	48	26,1	25	32,9
Février	31.297	3.851,4	43.596	8.179,2	55.369	3.207,3	67.104	6.215,4
Exportations	30.505	3.733,7	43.487	8.157,5	55.358	3.189,2	67.092	6.197,5
Exportations temporaires	1	3,6	7	4,2	..	1,0	..	1,2
Réexportations	791	114,1	102	17,5	11	17,1	12	16,7
Mars	34.039	3.323,7	65.998	6.419,8	54.086	3.206,7	43.025	5.688,1
Exportations	33.590	3.114,6	65.909	6.372,8	53.844	3.066,3	42.947	5.093,3
Exportations temporaires	0,6	44	17,1	1	3,7	44	459,4
Réexportations	449	208,5	45	29,9	241	136,7	34	135,4
Avril	23.684	1.779,9	49.700	5.067,1	42.034	2.939,8	46.990	5.532,7
Exportations	23.664	1.748,0	49.646	5.015,3	41.897	2.888,3	46.975	5.513,7
Exportations temporaires	4	20,4	26	33,9	127	34,9	2	0,4
Réexportations	16	11,5	28	17,9	10	16,6	13	18,6
Mai	19.716	1.720,3	51.579	4.476,3	59.730	4.458,4	55.909	5.798,9
Exportations	19.698	1.702,5	51.180	4.326,2	59.395	4.233,2	55.908	5.794,9
Exportations temporaires	5	3,1	14	11,8	27	86,7	..	2,2
Réexportations	13	14,7	385	138,3	308	138,5	1	1,8
Juin	29.693	2.228,2	25.220	1.413,3	25.468	1.735,1	39.336	4.645,2
Exportations	29.660	2.206,6	25.159	1.368,1	25.450	1.702,8	39.175	4.539,5
Exportations temporaires	0,4	43	15,0	3	11,2	154	96,3
Réexportations	32	21,2	18	30,2	15	21,1	7	9,4
Juillet	18.130	1.046,4	25.558	2.377,1	32.579	1.692,8	34.928	3.931,9
Exportations	17.834	960,9	25.524	2.351,2	32.470	1.646,8	34.920	3.913,6
Exportations temporaires	4	0,5	22	0,9	..	1,8	1	5,6
Réexportations	292	85,0	12	25,0	109	44,2	7	12,7
Août	22.923	2.827,7	38.721	2.106,1	23.509	2.413,1	27.388	3.111,0
Exportations	21.348	2.665,5	38.662	2.058,6	23.463	2.357,9	27.380	3.090,1
Exportations temporaires	2,0	42	31,9	34	38,0
Réexportations	1.575	160,2	17	15,6	12	17,2	8	20,9
Septembre	30.262	1.809,9	34.801	2.230,2	21.856	1.679,9	42.374	4.894,9
Exportations	29.844	1.699,3	34.787	2.199,7	21.838	1.648,8	42.368	4.882,7
Exportations temporaires	1	0,8	..	0,4	1	0,5
Réexportations	417	109,8	14	30,1	18	31,1	5	11,7
Octobre	29.574	2.393,4	36.257	2.568,7	34.785	4.563,7	50.198	5.499,6
Exportations	28.744	2.161,5	36.243	2.547,1	34.775	4.551,0	50.184	5.475,7
Exportations temporaires	12	15,0	1	0,6	1	1,3	4	1,2
Réexportations	818	216,9	13	21,0	9	11,4	10	22,7
Novembre	32.526	3.537,9	43.467	3.013,2	37.036	3.135,8	62.513	6.011,4
Exportations	32.477	3.503,6	43.415	2.981,4	36.910	2.901,1	62.477	5.982,5
Exportations temporaires	1,9	38	6,5	21	196,3	24	6,0
Réexportations	49	32,4	14	25,3	105	38,4	12	22,9
Décembre	42.789	2.287,3	34.065	2.768,3	34.473	3.003,2	51.366	6.099,1
Exportations	42.766	2.257,6	34.059	2.759,7	34.381	2.949,3	51.356	6.081,4
Exportations temporaires	10	11,0	31	25,6
Réexportations	13	18,7	6	8,6	61	28,3	10	17,7
Totaux du commerce spécial ..	351.178	29.968,8	498.182	46.621,7	462.308	34.687,6	567.806	62.252,0
Exportations	346.081	28.674,6	497.208	46.109,3	461.111	33.756,1	567.432	61.353,8
Exportations temporaires	39	59,8	237	122,5	250	404,8	230	574,8
Réexportations	5.058	1.234,4	737	389,9	947	526,7	144	323,4
Entrepôts des douanes ..	1.470	118,7	3.036	347,1	3.038	419,6	5.288	385,2
Totaux du commerce général ..	352.648	30.087,5	501.218	46.968,8	465.346	35.107,2	573.094	62.637,2

TABLEAU 16 (suite) - Commerce spécial d'importation,
Année

(C: a.)

N° de la C. T. C. I.	MARCHANDISES	ITALIE		ADEN		ARABIE (a)		ERYTHREE	
		Quin- taux	Milliers de So.	Quin- taux	Milliers de So.	Quin- taux	Milliers de So.	Quin- taux	Milliers de So.
27	Engrais bruts et minéraux bruts	4.209	217,6	107	4,3	2	..	—	—
28	Minerais métallifères et déchets de métaux....	148	12,8	72	7,5	—	—	—	—
29	Matières brutes d'origine animale ou végétale ..	62	15,9	142	59,9	16	4,6	..	0,1
3	COMBUSTIBLES MINERAUX, LUBRIFIANTS ET PRODUITS CONNEXES.....	942	197,4	2.225	205,9	13.931	1.072,2	—	—
	<i>Pourcentages sur les quantités et les valeurs totales</i>	0,2	0,2	0,5	0,2	2,9	1,3	—	—
31	Combustibles minéraux, lubrifiants et produits connexes.....	942	197,4	2.225	205,9	13.931	1.072,2	—	—
313-01	Carburants pour moteurs (essences et produits similaires)	11	2,1	1.221	99,2	4.438	318,7	—	—
313-02	Pétrole	—	—	91	9,9	1.902	140,1	—	—
313-03	Gaz-oil, mazout et autres huiles lourdes	—	—	687	39,1	5.711	294,9	—	—
313-04	Huiles et graisses lubrifiantes	612	124,4	218	55,1	1.970	318,5	—	—
4	HUILES ET GRAISSES D'ORIGINE ANIMALE OU VEGETALE.....	1.250	697,9	217	52,0	4	1,3	—	—
	<i>Pourcentages sur les quantités et les valeurs totales</i>	0,3	0,9	..	0,1	—	—
41	Huiles et graisses d'origine animale ou végétale .	1.250	697,9	217	52,0	4	1,3	—	—
412-05	Huile d'olive	1.182	672,2	50	13,6	—	—	—	—
5	PRODUITS CHIMIQUES	15.232	3.441,4	944	503,1	17	2,3	130	52,7
	<i>Pourcentages sur les quantités et les valeurs totales</i>	3,2	4,2	0,2	0,6	0,1
51	Éléments et composés chimiques	3.427	388,7	204	23,4	—	—	—	—
52	Goudron minéral et produits chimiques bruts similaires	1.100	61,1	—	—	—	—	—	—
53	Produits pour teinture, tannage et colorants ..	1.150	415,4	71	22,0	4	1,5	—	—
54	Produits médicinaux et pharmaceutiques	637	837,5	90	153,5	2	0,5	—	—
55	Huiles essentielles; parfumerie; produits de beau- té; détersifs	3.347	882,3	333	215,9	1	0,2	—	—
552-02/1,2	Savons et produits détersifs	3.016	568,8	121	51,0	1	0,2	—	—
56	Engrais manufacturés	3.539	326,5	—	—	10	0,1	—	—
59	Explosifs et substances et produits chimiques divers	2.032	529,9	246	88,3	—	—	130	52,7
6	ARTICLES MANUFACTURES CLASSES PRIN- CIPALEMENT D'APRES LA MATIERE PRE- MIERE	84.279	16.456,5	7.449	6.436,6	19	13,7	3	1,8
	<i>Pourcentages sur les quantités et les valeurs totales</i>	17,9	20,1	1,6	7,8
61	Cuir, articles en cuir n. d. a. et fourrures apprê- tées.....	22	53,0	4	6,9	—	—	..	0,1
62	Articles en caoutchouc, n. d. a.	1.482	1.362,8	64	78,0	—	—	3	1,0
629-01	Enveloppes et chambres à air pour véhicules et aéronefs	861	951,0	50	52,7	—	—	3	1,0
63	Articles en bois et en liège (à l'exception des meubles).....	18.429	1.435,0	42	12,1	—	—	—	—
64	Papier, carton et objets manufacturés dérivés..	11.437	2.317,0	14	4,4	—	—	—	—
65	Filés, tissus, articles textiles façonnés et pro- duits connexes	5.867	6.667,0	6.383	6.047,7	9	12,9	..	0,3
651	Filés et fils textiles	2.921	2.691,8	22	36,0	1	0,6	—	—
652	Tissus de coton de type standard	1.932	2.696,0	5.386	5.591,6	2	3,0	..	0,2
652-01	Tissus de coton, écrus	909	894,1	1.351	960,4	2	1,9	—	—

(a) En provenance de Sur, Mokalla, Bassora, Mascate, Dubéi, Sihut.

par marchandises et par pays de provenance
1954

N° de la C. T. C. I.	MARCHANDISES	ETHIOPIE		KENYA		ROYAUME- UNI		SOMALIE FRANÇAISE		SOMALILAND		ZANZIBAR		AUTRES PAYS		N° de la C. T. C. I.
		Quin- taux	Milliers de So.	Quin- taux	Milliers de So.	Quin- taux	Milliers de So.	Quin- taux	Milliers de So.	Quin- taux	Milliers de So.	Quin- taux	Milliers de So.	Quin- taux	Milliers de So.	
27	Engrais bruts et minéraux bruts	76	3,8	319	10,1	—	—	—	—	—	—	71	0,4	2	0,1	27
28	Minerais métallifères et déchets de métaux....	—	—	1	0,1	—	—	—	—	—	—	..	0,1	—	—	28
29	Matières brutes d'origine animale ou végétale ..	94	10,2	785	41,0	—	—	—	—	—	—	235	11,2	26	15,0	29
3	COMBUSTIBLES MINERAUX, LUBRIFIANTS ET PRODUITS CONNEXES.....	—	—	112.915	7.705,5	2	1,3	—	—	11	0,8	40	4,1	..	0,3	3
	<i>Pourcentages sur les quantités et les valeurs totales</i>	—	—	24,0	9,4	—	—
31	Combustibles minéraux, lubrifiants et produits connexes.....	—	—	112.915	7.705,5	2	1,3	—	—	11	0,8	40	4,1	..	0,3	31
313-01	Carburants pour moteurs (essences et produits similaires)	—	—	37.174	2.685,6	—	—	—	—	—	—	—	—	313-01
313-02	Pétrole	—	—	13.600	1.004,4	—	—	—	—	11	0,8	40	4,1	—	—	313-02
313-03	Gaz-oil, mazout et autres huiles lourdes	—	—	59.232	3.399,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	313-03
313-04	Huiles et graisses lubrifiantes	—	—	2.908	616,0	..	0,2	—	—	—	—	—	—	..	0,3	313-04
4	HUILES ET GRAISSES D'ORIGINE ANIMALE OU VEGETALE.....	—	—	169	41,7	—	—	—	—	—	—	1.215	279,7	12	7,6	4
	<i>Pourcentages sur les quantités et les valeurs totales</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	0,3	0,3
41	Huiles et graisses d'origine animale ou végétale .	—	—	169	41,7	—	—	—	—	—	—	1.215	279,7	12	7,6	41
412-05	Huile d'olive	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	412-05
5	PRODUITS CHIMIQUES	—	—	572	94,6	215	425,4	—	—	1	0,4	14	4,3	1.862	757,8	5
	<i>Pourcentages sur les quantités et les valeurs totales</i>	—	—	0,1	0,1	..	0,5	—	—	0,4	0,9	..
51	Éléments et composés chimiques	—	—	302	9,5	100	6,9	—	—	—	—	8	0,5	26	2,5	51
52	Goudron minéral et produits chimiques bruts similaires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	52
53	Produits pour teinture, tannage et colorants ..	—	—	197	30,6	..	0,1	—	—	..	0,1	1	0,7	53
54	Produits médicinaux et pharmaceutiques	—	—	22	28,0	57	377,3	—	—	—	—	—	—	6	27,2	54
55	Huiles essentielles; parfumerie; produits de beau- té; détersifs	—	—	6	6,6	4	5,0	—	—	1	0,3	5	3,1	12	4,2	55
552-02/1,2	Savons et produits détersifs	—	—	2	0,3	1	0,6	—	—	1	0,3	2	0,8	2	0,9	552-02/1,2
56	Engrais manufacturés	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	56
59	Explosifs et substances et produits chimiques divers	—	—	45	19,9	54	36,1	—	—	—	—	—	—	1.817	723,7	59
6	ARTICLES MANUFACTURES CLASSES PRIN- CIPALEMENT D'APRES LA MATIERE PRE- MIERE	9	4,7	842	483,0	203	148,6	702	522,7	165	42,8	7.566	780,4	6
	<i>Pourcentages sur les quantités et les valeurs totales</i>	0,2	0,6	..	0,2	0,1	0,6	..	0,1	1,6	0,9	..
61	Cuir, articles en cuir n. d. a. et fourrures apprê- tées.....	..	0,2	34	18,2	..	0,4	—	—	1	0,5	—	—	1	2,4	61
62	Articles en caoutchouc, n. d. a.	—	—	98	121,0	59	84,1	—	—	12	5,0	..	0,3	197	96,5	62
629-01	Enveloppes et chambres à air pour véhicules et aéronefs	—	—	93	116,4	37	61,1	—	—	12	5,0	—	—	54	45,2	629-01
63	Articles en bois et en liège (à l'exception des meubles).....	4	0,3	142	10,2	—	—	—	—	—	—	51	3,1	..	0,2	63
64	Papier, carton et objets manufacturés dérivés..	—	—	4	2,7	—	—	48	2,1	7	10,0	64
65	Filés, tissus, articles textiles façonnés et pro- duits connexes	4	4,0	303	291,6	123	16,8	—	—	675	508,7	52	30,8	85	89,2	65
651	Filés et fils textiles	0,2	—	—	—	—	..	0,6	6	1,8	—	—	651
652	Tissus de coton de type standard	4	3,9	202	237,1	..	1,5	666	496,9	5	7,2	77	61,3	652
652-01	Tissus de coton, écrus	4	3,0	9	8,0	—	—	—	—	569	380,4	1	0,5	12	7,7	652-01

TABLEAU 16 (suite) - Commerce spécial d'importation, Année

(C: a.)

N° de la C. T. C. I.	MARCHANDISES	ITALIE		ADEN		ARABIE (a)		ERYTHREE	
		Quin-taux	Milliers de So.	Quin-taux	Milliers de So.	Quin-taux	Milliers de So.	Quin-taux	Milliers de So.
652-02	Tissus de coton, à l'exception des tissus de coton écrus	1.023	1.801,9	4.035	4.631,2	..	1,1	..	0,2
653	Tissus standard, autres que les tissus de coton (lin, nylon, etc.)	318	643,4	171	198,0	..	0,3	..	0,1
656	Articles façonnés en textiles, n. d. a. (sacs, etc.)	287	270,1	715	178,9	..	0,1
66	Articles minéraux non métalliques, n. d. a.	35.696	1.695,3	619	156,3	..	0,1
661	Chaux, ciment et matériaux de construction fabriqués à l'exception de l'argile et du verre	34.363	1.242,0	284	7,3
661-02	Ciment	30.754	976,9	208	4,3
67	Argent, platine, pierres précieuses et bijoux ...	2	137,6	1	2,2
68	Métaux communs	6.041	977,1	91	33,9	0,3
681	Fer et acier	5.852	845,2	65	17,5	0,2
69	Articles manufacturés en métal	5.303	1.811,7	231	95,1	10	0,7	..	0,1
691	Armurerie	76	194,8	..	0,3
699	Articles manufacturés en métal, n. d. a.	5.227	1.616,9	231	94,8	10	0,7	..	0,1
7	MACHINES ET MATERIEL DE TRANSPORT	7.250	9.379,5	1.091	943,9	50	2,0	1	0,7
	<i>Pourcentages sur les quantités et les valeurs totales</i>	1,5	11,5	0,2	1,2
71	Machines, à l'exception des machines électriques	3.609	3.374,8	149	187,9
712	Machines et appareils agricoles	344	302,3	9	7,3
713	Tracteurs, à l'exception des tracteurs à vapeur	827	760,7
716	Machines utilisées dans les industries	1.797	1.751,8	59	52,6
72	Machines et appareils électriques	1.039	1.863,7	173	145,0	1	0,7
73	Matériel de transport	2.602	4.141,0	769	611,0	50	2,0
732	Véhicules automobiles routiers	1.896	2.424,0	768	610,5	50	2,0
732-01	Automobiles, à l'exception des autobus, des camions et des motocyclettes	1.054	1.043,2	271	227,7
732-02	Motocyclettes et side-cars	44	73,6
732-03	Autobus, camions et camionnettes	25	24,8	463	335,1	50	2,0
733-01	Bicyclettes et autres cycles non pourvus de moteur	46	50,8	..	0,5
8	ARTICLES MANUFACTURES DIVERS	1.770	2.568,5	577	814,2	1	3,2	174	91,3
	<i>Pourcentages sur les quantités et les valeurs totales</i>	0,4	3,1	0,1	1,0	0,1
81	Bâtiment préf.; appareils sanitaires, etc. (appareils sanitaires)	113	79,1	72	62,8
82	Meubles et accessoires	152	72,0	18	3,6
83	Articles de voyage	23	49,3	1	0,9
84	Vêtements	203	698,5	195	482,5	1	2,9	..	0,1
85	Chaussures	74	221,8	200	134,1	..	0,2
	Instruments professionnels, de précision et de contrôle; appareils photographiques et matériels d'optique; horlogerie	256	440,4	3	15,5	25	33,4
89	Articles manufacturés divers n. d. a.	949	1.007,4	88	114,8	149	57,8
892	Imprimés	388	330,8	10	5,6	1	1,9
9	ARTICLES FAISANT L'OBJET DE TRANSACTIONS DIVERSES ET ARTICLES N. D. A.	26	27,8	2	1,5	0,1
	<i>Pourcentages sur les quantités et les valeurs totales</i>
91	Paquets postaux	20	17,1	..	0,4
92	Animaux vivants non destinés à l'alimentation	0,1
93	Articles en retour et transactions spéciales ..	6	10,6	2	1,1	0,1
	Totaux . . .	178.877	43.818,6	65.969	14.098,7	36.899	2.756,9	2.384	436,8
	<i>Pourcentages sur les quantités et les valeurs totales</i>	38,0	53,5	14,0	17,2	7,8	3,4	0,5	0,5

(a) En provenance de Sur, Mokalla, Bassora, Mascate, Duhei, Sihut.

par marchandises et par pays de provenance
1954

N° de la C. T. C. I.	ETHIOPIE		KENYA		ROYAUME-UNI		SOMALIE FRANÇAISE		SOMALILAND		ZANZIBAR		AUTRES PAYS		N° de la C. T. C. I.	
	Quin-taux	Milliers de So.	Quin-taux	Milliers de So.	Quin-taux	Milliers de So.	Quin-taux	Milliers de So.	Quin-taux	Milliers de So.	Quin-taux	Milliers de So.	Quin-taux	Milliers de So.		
652-02	..	0,9	193	229,1	..	1,5	97	116,5	4	6,7	65	53,6	652-02	
653	4	8,1	8	10,4	..	0,3	..	0,8	653	
656	82	40,2	120	10,3	1	0,8	18	3,0	7	20,8	656	
66	..	0,1	111	10,4	..	0,1	4	0,7	4	1,2	93	16,8	66	
661	101	3,9	2	0,1	91	3,1	661	
661-02	100	3,6	2	0,1	661-02	
67	0,4	67	
68	9	1,7	..	0,8	2	1,6	7.163	516,4	68	
681	8	1,5	..	0,8	7.162	516,3	681	
69	..	0,1	141	26,8	20	46,3	8	6,2	10	5,3	19	48,9	69	
691	2,3	0,1	..	5,1	691	
699	..	0,1	141	26,8	20	44,0	8	6,2	10	5,2	19	43,8	699	
7	782	252,3	86	110,2	15	6,3	448	124,0	..	0,1	1.860	2.090,8	7	
	0,2	0,3	..	0,1	0,1	0,1	0,4	2,6		
71	674	155,3	7	10,7	205	70,3	730	685,1	71	
712	130	39,3	5	4,8	25	5,9	7	1,6	712	
713	64	39,8	125	60,0	520	289,5	713	
716	432	44,2	2	5,9	55	3,4	200	362,4	716	
72	38	28,8	25	32,6	15	6,3	1	1,9	..	0,1	122	368,2	72	
73	70	68,2	54	66,9	242	51,8	1.008	1.037,5	73	
732	70	67,6	54	66,9	242	51,8	864	907,8	732	
732-01	35	16,0	42	41,6	7	2,5	785	783,7	732-01	
732-02	732-02	
732-03	17	20,0	235	49,3	10	3,3	732-03	
733-01	0,6	733-01	
8	..	0,4	336	256,5	98	104,8	..	0,6	24	35,3	34	11,3	123	335,2	8	
	0,1	0,3	..	0,1	0,4		
81	26	21,3	..	3,5	0,2	1	0,5	38	27,1	81	
82	28	5,8	45	15,0	23	1,9	6	3,1	82	
83	1	0,6	..	1,1	1	1,8	83	
84	..	0,4	20	39,8	5	17,7	12	28,5	1	3,8	18	153,8	84	
85	62	45,0	2	2,1	6	3,7	1	2,2	85	
86	33	107,0	4	13,9	..	0,6	..	1,4	..	0,1	13	83,9	86	
89	166	37,0	44	53,6	10	3,1	3	1,3	46	63,3	89	
892	9	4,5	1	3,1	38	46,7	892	
9	2	2,4	1	4,3	0,2	10	0,7	1	2,5	9	
91	91	
92	0,8	..	1,4	1	2,3	92	
93	0,6	93	
	1	1,0	1	2,9	0,2	10	0,7	..	0,2		
	5.326	364,4	149.429	12.737,1	626	814,2	324	80,9	4.132	1.107,6	3.323	540,0	23.770	5.138,2
	1,1	0,4	31,7	15,6	0,1	1,0	..	0,1	0,9	1,3	0,7	0,7	5,1	6,3

TABLEAU 17 - Commerce spécial d'import

(C: a.)

Nombre de la C. T. C. I.	MARCHANDISES	1950			1951		
		Quintaux	Valeur		Quintaux	Valeur	
			Milliers de So.	%		Milliers de So.	%
0	PRODUITS ALIMENTAIRES	109.988	13.972,3	25,7	188.060	26.614,8	27,9
	Pourcentages sur les quantités totales	29,6	—	—	37,3	—	—
00	Animaux vivants	—	—	6	0,7
01	Viande et produits préparés à partir de la viande	945	576,3	1,0	1.214	1.141,8	1,2
02	Produits laitiers, oeufs et miel						
03	Poissons et produits préparés à partir du poisson						
04	Céréales et produits préparés à partir de céréales	55.842	5.634,6	10,6	96.294	10.019,3	10,4
042	Riz	9.747	1.341,5	2,7	21.449	3.100,4	3,2
044	Mais non moulu	2.471	143,1	0,3	7.017	242,0	0,2
045-09/1	Doura	6.988	240,4	0,4	5.883	314,0	0,3
046	Farine de froment	27.983	2.876,6	5,3	53.164	5.164,1	5,4
047	Céréales moulues, à l'exception de la farine de froment ..	4.875	357,5	0,7	3.901	262,7	0,3
048-03	Macaroni et produits similaires	2.978	604,0	1,1	4.765	920,0	1,0
05	Fruits et légumes	19.339	1.856,5	3,3	34.217	3.343,3	3,5
053-01/1	Dattes	11.152	671,4	1,2	22.577	1.611,8	1,7
054	Légumes, racines et tubercules (pommes de terre, haricots, oignons)	8.187	1.185,1	1,1	11.640	1.731,5	1,8
055	Légumes en conserve et produits dérivés (conserve de tomates)						
06	Sucre et produits préparés à partir du sucre	10.367	2.089,0	3,8	35.365	6.472,3	6,8
061-02	Sucre raffiné	9.435	1.708,0	3,1	33.098	5.168,5	5,4
062	Produits préparés à partir du sucre	932	381,0	0,7	2.267	1.303,8	1,4
07	Café, thé, cacao, épices et produits dérivés	14.306	2.708,5	5,0	15.013	5.247,4	5,6
071-01/1,2	Café vert	6.404	1.378,1	2,6	6.192	1.984,5	2,1
071-01/3	Pelures et coques de café	5.132	166,3	0,3	3.224	151,4	0,2
074	Thé	1.475	677,3	1,2	4.134	2.274,4	2,4
075	Epices (poivres et piments, clous de girofle, noix muscade, etc.) ..	1.295	486,8	0,9	1.463	837,1	0,9
08	Produits alimentaires destinés aux animaux	1.191	24,2	..	4.874	60,4	0,1
09	Produits alimentaires préparés divers	7.998	1.083,2	2,0	1.077	329,6	0,3
1	BOISSONS ET TABACS	11.630	3.890,0	7,2	15.579	4.546,1	4,8
	Pourcentage sur les quantités totales	3,1	—	—	3,1	—	—
11	Boissons	9.208	1.995,1	3,7	13.228	2.664,3	2,8
112-01	Vins (y compris le vermouth et les apéritifs)	4.533	1.025,7	1,9	7.533	1.454,1	1,5
112-03	Bière	4.446	787,3	1,5	5.339	915,4	1,0
12	Tabacs et produits manufacturés du tabac	2.422	1.894,9	3,5	2.351	1.881,8	2,0
122	Tabacs manufacturés	1.848	1.804,0	3,3	1.495	1.730,8	1,8
2	MATIERES BRUTES NON COMESTIBLES A L'EXCEPTION DES CARBURANTS	8.860	485,9	0,9	17.212	1.091,8	1,1
	Pourcentages sur les quantités totales	2,4	—	—	3,4	—	—
21	Cuir, peaux et pelletteries vertes	74	29,3	0,1	70	34,4	..
22	Graines, noix et amandes oléagineuses	—	—	—	265	30,5	..
23	Caoutchouc brut	—	—	—	—	—	..
24	Bois, bois d'oeuvre et liège	6.610	397,5	0,7	14.957	849,6	0,9
25	Pâte à papier et déchets de papier	—	—	—	—	—	..
26	Fibres textiles et déchets de fibres textiles	—	—	—	—	—	..
27	Engrais bruts et minéraux bruts	1.922	28,0	..	908	30,4	..
28	Minerais métallifères et déchets de métaux	—	—	—	—	—	..
29	Matières brutes d'origine animale ou végétale	254	31,1	0,1	1.012	146,9	0,2
3	COMBUSTIBLES MINERAUX, LUBRIFIANTS ET PRODUITS CONNEXES	144.769	5.303,9	9,8	132.232	7.732,1	8,1
	Pourcentages sur les quantités totales	39,0	—	—	26,2	—	—
31	Combustibles minéraux, lubrifiants et produits connexes	144.769	5.303,9	9,8	132.232	7.732,1	8,1
313-01	Carburants pour moteurs (essences et produits similaires) ..	32.342	1.677,0	3,1	44.706	2.714,8	2,9
313-02	Pétrole	56.159	986,4	1,8	15.191	973,5	1,0
313-03	Gaz-oil, mazout et autres huiles lourdes	49.483	1.872,5	3,5	65.671	2.767,7	2,9
313-04	Huiles et graisses lubrifiantes	6.785	768,0	1,4	6.664	1.276,1	1,3
4	HUILES ET GRAISSES D'ORIGINE ANIMALE OU VEGETALE	1.534	585,4	1,1	2.820	1.265,2	1,3
	Pourcentages sur les quantités totales	0,4	—	—	0,6	—	—
41	Huiles et graisses d'origine animale ou végétale	1.534	585,4	1,1	2.820	1.265,2	1,3
412-05	Huile d'olive	—	—	—	—	—	..
5	PRODUITS CHIMIQUES	13.013	2.397,2	4,4	19.473	3.973,4	4,3
	Pourcentages sur les quantités totales	3,5	—	—	3,9	—	—
51	Elements et composés chimiques	—	—	—	—	—	..
52	Goudron minéral et produits chimiques bruts similaires	—	—	—	7.875	428,2	0,5

tation, par marchandises et par année

Nombre de la C. T. C. I.	MARCHANDISES	1952			1953			1954			Nombre de la C. T. C. I.
		Quintaux	Valeur		Quintaux	Valeur		Quintaux	Valeur		
			Milliers de So.	%		Milliers de So.	%		Milliers de So.	%	
0	PRODUITS ALIMENTAIRES	166.136	23.656,2	22,5	148.500	19.553,4	24,9	170.833	18.885,3	23,1	0
	Pourcentages sur les quantités totales	33,0	—	—	34,8	—	—	36,2	—	—	00
00	Animaux vivants	18	0,9	..	49	2,7	..	—	—	—	01
01	Viande et produits préparés à partir de la viande	1.048	910,5	0,9	221	258,1	0,3	261	297,0	0,4	01
02	Produits laitiers, oeufs et miel										
03	Poissons et produits préparés à partir du poisson										
04	Céréales et produits préparés à partir de céréales	69.180	8.113,2	7,6	62.035	7.563,1	9,6	77.045	7.799,4	9,5	04
042	Riz	8.934	1.462,6	1,4	12.173	2.143,3	2,7	15.633	2.212,7	2,7	042
044	Mais non moulu	3.458	209,3	0,2	4.434	278,8	0,4	14.365	871,9	1,1	044
045-09/1	Doura	3.791	5.883	0,3	2.596	158,6	0,2	9.106	418,7	0,5	045-09/1
046	Farine de froment	44.715	4.944,1	4,7	29.652	3.378,3	4,3	29.732	2.925,4	3,6	046
047	Céréales moulues, à l'exception de la farine de froment ..	775	59,3	..	7.777	517,8	0,7	811	55,1	0,1	047
048-03	Macaroni et produits similaires	7.267	1.192,2	1,1	4.866	940,0	1,2	6.090	1.052,6	1,3	048-03
05	Fruits et légumes	28.852	2.685,7	2,6	37.462	3.488,1	4,4	37.087	3.250,0	4,0	05
053-01/1	Dattes	19.487	1.261,9	1,2	26.754	1.779,5	2,3	26.129	1.560,7	1,9	053-01/1
054	Légumes, racines et tubercules (pommes de terre, haricots, oignons)	9.365	1.423,8	1,4	5.312	457,5	0,6	6.319	500,0	0,6	054
055	Légumes en conserve et produits dérivés (conserve de tomates)										
06	Sucre et produits préparés à partir du sucre	41.130	7.809,8	7,5	27.087	3.280,6	4,2	15.897	1.946,2	2,4	06
061-02	Sucre raffiné	39.332	6.905,8	6,6	26.182	2.852,6	3,6	14.826	1.502,4	1,8	061-02
062	Produits préparés à partir du sucre	1.798	904,0	0,9	905	428,0	0,5	983	437,9	0,5	062
07	Café, thé, cacao, épices et produits dérivés	14.760	3.770,2	3,6	15.050	4.129,9	5,3	14.166	3.963,2	4,8	07
071-01/1,2	Café vert	3.654	1.030,5	1,0	4.909	1.559,4	2,0	4.266	1.021,7	1,2	071-01/1,2
071-01/3	Pelures et coques de café	6.137	288,0	0,3	4.814	285,0	0,4	5.171	278,7	0,3	071-01/3
074	Thé	3.398	1.908,2	1,8	3.468	1.709,6	2,2	2.957	1.972,2	2,4	074
075	Epices (poivres et piments, clous de girofle, noix muscade, etc.) ..	1.571	543,5	0,5	1.801	503,4	0,6	1.622	571,5	0,7	075
08	Produits alimentaires destinés aux animaux	10.849	257,3	0,2	5.628	37,6	..	25.352	896,7	1,1	08
09	Produits alimentaires préparés divers	299	108,6	0,1	40	21,0	..	92	27,8	..	09
1	BOISSONS ET TABACS	16.726	4.444,4	4,2	12.653	3.661,1	4,7	12.296	3.937,0	4,8	1
	Pourcentage sur les quantités totales	3,3	—	—	3,0	—	—	2,6	—	—	11
11	Boissons	14.787	2.094,8	2,0	11.394	1.775,1	2,3	11.103	1.898,7	2,3	11
112-01	Vins (y compris le vermouth et les apéritifs)	6.385	1.120,8	1,1	5.274	999,8	1,3	5.435	1.109,7	1,4	112-01
112-03	Bière	7.322	701,9	0,6	5.507	602,7	0,8	4.853	553,6	0,7	112-03
12	Tabacs et produits manufacturés du tabac	1.939	2.349,6	2,2	1.259	1.886,0	2,4	1.193	2.038,3	2,5	12
122	Tabacs manufacturés	1.136	2.257,5	2,1	831	1.681,2	2,1	962	1.963,4	2,4	122
2	MATIERES BRUTES NON COMESTIBLES A L'EXCEPTION DES CARBURANTS	37.588	2.807,8	2,7	15.982	1.141,9	1,4	20.011	1.460,0	1,8	2
	Pourcentages sur les quantités totales	7,4	—	—	3,7	—	—	4,2	—	—	21
21	Cuir, peaux et pelletteries vertes	21	15,1	..	43	17,8	..	25	18,5	..	21
22	Graines, noix et amandes oléagineuses	578	55,5	..	390	35,6	..	1.856	189,7	0,2	22
23	Caoutchouc brut	—	—	..	—	0,4	..	—	1,0	..	23
24	Bois, bois d'oeuvre et liège	30.928	2.146,3	2,0	11.726	783,7	1,0	11.738	826,1	1,0	24
25	Pâte à papier et déchets de papier	—	—	..	3	0,1	..	—	—	..	25
26	Fibres textiles et déchets de fibres textiles	—	—	..	85	17,1	..	25	10,9	..	26
27	Engrais bruts et minéraux bruts	2.364	78,8	0,1	2.329	106,0	0,1	4.786	236,3	0,3	27
28	Minerais métallifères et déchets de métaux	—	—	..	40	0,3	..	221	20,5	..	28
29	Matières brutes d'origine animale ou végétale	3.697	512,1	0,5	1.366	181,0	0,2	1.360	158,0	0,2	29
3	COMBUSTIBLES MINERAUX, LUBRIFIANTS ET PRODUITS CONNEXES	129.329	8.616,4	8,2	133.520	8.143,0	10,4	130.066	9.187,5	11,2	3
	Pourcentages sur les quantités totales	25,7	—	—	31,3	—	—	27,6	—	—	31
31	Combustibles minéraux, lubrifiants et produits connexes	129.329	8.616,4	8,2	133.520	8.143,0	10,4	130.066	9.187,5	11,2	31
313-01	Carburants pour moteurs (essences et produits similaires) ..	38.881	2.742,2	2,6	38.211	2.790,0	3,6	42.754	3.105,6	3,8	313-01
313-02	Pétrole	14.755	1.035,8	1,0	15.146	1.191,5	1,5	15.			

TABLEAU 17 (suite) - Commerce spécial d'im

(C. a.)

Nombre de la C. T. C. I.	MARCHANDISES	1950			1951		
		Quintaux	Valeur		Quintaux	Valeur	
			Milliers de So.	%		Milliers de So.	%
53	Produits pour teinture, tannage et colorants	5	0,3	..	231	36,1	..
54	Produits médicaux et pharmaceutiques	642	677,8	1,3	1.153	1.208,0	1,3
55	Huiles essentielles; parfumerie; produits de beauté; détergers	6.096	1.231,0	2,2	4.534	1.386,8	1,5
552-02/1,2	Savons et produits détergers	5.794	944,7	1,7	3.820	802,4	0,9
56	Engrais manufacturés	1.550	163,2	0,3	3.443	439,7	0,5
59	Explosifs et substances et produits chimiques divers	4.720	324,9	0,6	2.237	474,6	0,5
6	ARTICLES MANUFACTURES CLASSES PRINCIPALEMENT D'APRES LA MATIERE PREMIERE	45.690	18.299,1	33,7	82.229	31.610,8	33,1
	<i>Pourcentages sur les quantités totales</i>	12,3	—	—	16,3	—	—
61	Cuir, articles en cuir n. d. a. et fourrures apprêtées
62	Articles en caoutchouc, n. d. a.	769	729,0	1,3	1.307	1.278,6	1,3
629-01	Enveloppes et chambres à air pour véhicules et aéronefs	769	729,0	1,3	1.307	1.278,6	1,3
63	Articles en bois et en liège (à l'exception des meubles)
64	Papier, carton et objets manufacturés dérivés	849	1.110,1	2,1	10.642	3.584,3	3,8
65	Filés, tissus, articles textiles façonnés et produits connexes	15.234	14.713,4	27,0	14.687	22.253,8	23,3
651	Filés et fils textiles	4.002	1.079,0	2,0	739	1.115,0	1,2
652	Tissus de coton de type standard	8.274	9.636,0	17,7	7.066	11.794,3	12,3
652-01	Tissus de coton, écrus
652-02	Tissus de coton à l'exception des tissus de coton écrus
653	Tissus standard, autres que les tissus de coton (lin, nylon, etc.)
656	Articles façonnés en textiles, n. d. a. (sacs, etc.)	2.958	3.998,4	7,3	6.882	9.344,5	9,8
66	Articles minéraux non métalliques, n. d. a.	27.441	1.040,7	2,0	46.402	2.018,7	2,1
661	Chaux, ciment et matériaux de construction fabriqués à l'exception de l'argile et du verre
661-02	Ciment	24.330	463,2	0,9	38.276	970,3	1,0
67	Argent, platine, pierres précieuses et bijoux
68	Métaux communs
681	Fer et acier
69	Articles manufacturés en métal	1.397	705,9	1,3	9.191	2.475,4	2,6
691	Armurerie
699	Articles manufacturés en métal, n. d. a.	1.397	705,9	1,3	9.181	2.475,4	2,6
7	MACHINES ET MATERIEL DE TRANSPORT	8.974	4.920,4	9,8	17.618	12.748,7	13,4
	<i>Pourcentages sur les quantités totales</i>	2,4	—	—	3,5	—	—
71	Machines, à l'exception des machines électriques	5.349	2.178,0	4,0	11.264	6.167,7	6,5
712	Machines et appareils agricoles	1.195	929,7	1,7	3.544	2.827,5	3,0
713	Tracteurs, à l'exception des tracteurs à vapeur
716	Machines utilisées dans les industries	4.154	1.248,3	2,3	7.720	3.340,2	3,5
72	Machines et appareils électriques	606	496,3	0,9	558	614,4	0,7
73	Matériel de transport	3.019	2.246,1	4,1	5.796	5.966,6	6,2
732	Véhicules automobiles routiers	2.953	2.163,2	4,0	5.688	5.823,9	6,1
732-01	Automobiles, à l'exception des autobus, des camions et des motocyclettes	2.571	1.606,8	3,0	3.759	3.731,3	3,9
732-02	Motocyclettes et side-cars	22	52,2	0,1	130	239,6	0,3
732-03	Autobus, camions et camionnettes
733-01	Bicyclettes et autres cycles non pourvus de moteur	49	66,4	0,1	83	107,7	0,1
8	ARTICLES MANUFACTURES DIVERS	27.083	4.483,4	8,2	28.489	5.805,4	6,0
	<i>Pourcentages sur les quantités totales</i>	7,3	—	—	5,7	—	—
81	Bâtiment préf.; appareils sanitaires, etc. (appareils sanitaires)
82	Meubles et accessoires
83	Articles de voyage
84	Vêtements
85	Chaussures
86	Instruments professionnels, de précision et de contrôle; appar. fotogr. et matériel d'optique; horlogerie
89	Articles manufacturés divers, n. d. a.	27.083	4.483,4	8,2	28.489	5.805,4	6,0
892	Imprimés	124	74,7	0,1	376	419,3	0,4
9	ARTICLES FAISANT L'OBJET DE TRANSACTIONS DIVERSES ET ARTICLES N. D. A.
	<i>Pourcentages sur les quantités totales</i>	—	—	—	—	—	—
91	Paquets postaux
92	Animaux vivants non destinés à l'alimentation
93	Articles en retour et transactions spéciales
	Totaux	371.541	54.337,6	100,0	503.712	95.388,3	100,0

portation, par marchandises et par année

Nombre de la C. T. C. I.	MARCHANDISES	1950			1951			1952			1953			1954			Nombre de la C. T. C. I.
		Quintaux	Valeur		Quintaux	Valeur		Quintaux	Valeur		Quintaux	Valeur		Quintaux	Valeur		
			Milliers de So.	%		Milliers de So.	%		Milliers de So.	%		Milliers de So.	%		Milliers de So.	%	
53	Produits pour teinture, tannage et colorants	5	0,3	..	231	36,1	..	385	76,7	0,1	945	375,2	0,5	1.423	470,4	0,6	53
54	Produits médicaux et pharmaceutiques	642	677,8	1,3	1.153	1.208,0	1,3	1.236	2.836,2	2,7	762	1.463,2	1,9	814	1.424,0	1,7	54
55	Huiles essentielles; parfumerie; produits de beauté; détergers	6.096	1.231,0	2,2	4.534	1.386,8	1,5	1.932	862,4	0,8	3.021	822,1	1,0	3.709	1.117,6	1,3	55
552-02/1,2	Savons et produits détergers	5.794	944,7	1,7	3.820	802,4	0,9	1.639	496,3	0,5	2.425	485,3	0,6	3.146	622,9	0,8	552-02/1,2
56	Engrais manufacturés	1.550	163,2	0,3	3.443	439,7	0,5	4.136	524,7	0,5	900	76,3	0,1	3.549	326,7	0,4	56
59	Explosifs et substances et produits chimiques divers	4.720	324,9	0,6	2.237	474,6	0,5	4.891	1.196,8	1,1	144	75,5	0,1	4.324	1.450,6	1,8	59
6	ARTICLES MANUFACTURES CLASSES PRINCIPALEMENT D'APRES LA MATIERE PREMIERE	45.690	18.299,1	33,7	82.229	31.610,8	33,1	110.553	36.794,3	34,9	78.672	23.629,6	30,1	101.237	24.890,8	30,4	6
	<i>Pourcentages sur les quantités totales</i>	12,3	—	—	16,3	—	—	21,9	—	—	18,4	—	—	21,5	—	—	6
61	Cuir, articles en cuir n. d. a. et fourrures apprêtées
62	Articles en caoutchouc, n. d. a.	769	729,0	1,3	1.307	1.278,6	1,3	3.171	2.079,8	2,0	1.120	1.210,5	1,6	1.915	1.748,7	2,1	62
629-01	Enveloppes et chambres à air pour véhicules et aéronefs	769	729,0	1,3	1.307	1.278,6	1,3	3.171	2.079,8	2,0	1.070	1.122,5	1,4	1.110	1.232,4	1,5	629-01
63	Articles en bois et en liège (à l'exception des meubles)
64	Papier, carton et objets manufacturés dérivés	849	1.110,1	2,1	10.642	3.584,3	3,8	10.494	2.699,3	2,5	11.174	1.964,6	2,5	18.669	1.460,9	1,8	64
65	Filés, tissus, articles textiles façonnés et produits connexes	15.234	14.713,4	27,0	14.687	22.253,8	23,3	16.291	22.390,2	21,2	16.482	15.399,0	19,6	13.501	13.669,0	16,7	65
651	Filés et fils textiles	4.002	1.079,0	2,0	739	1.115,0	1,2	1.324	1.656,2	1,6	1.855	1.875,6	2,4	2.950	2.731,1	3,3	651
652	Tissus de coton de type standard	8.274	9.636,0	17,7	7.066	11.794,3	12,3	11.510	16.732,7	15,9	10.850	11.718,6	14,9	8.274	9.098,7	11,1	652
652-01	Tissus de coton, écrus
652-02	Tissus de coton à l'exception des tissus de coton écrus
653	Tissus standard, autres que les tissus de coton (lin, nylon, etc.)
656	Articles façonnés en textiles, n. d. a. (sacs, etc.)	2.958	3.998,4	7,3	6.882	9.344,5	9,8	3.457	4.001,3	3,7	1.480	434,7	0,6	502	861,4	1,1	653
66	Articles minéraux non métalliques, n. d. a.	27.441	1.040,7	2,0	46.402	2.018,7	2,1	35.674	1.684,0	1,6	36.270	1.667,2	2,1	36.527	1.881,0	2,3	66
661	Chaux, ciment et matériaux de construction fabriqués à l'exception de l'argile et du verre
661-02	Ciment	24.330	463,2	0,9	38.276	970,3	1,0	32.391	1.096,0	1,0	28.678	1.169,2	1,5	34.841	1.256,4	1,5	661
67	Argent, platine, pierres précieuses et bijoux
68	Métaux communs
681	Fer et acier
69	Articles manufacturés en métal	1.397	705,9	1,3	9.191	2.475,4	2,6	44.923	7.941,0	7,6	4.471	1.664,0	2,1	5.743	2.041,2	2,5	69
691	Armurerie
699	Articles manufacturés en métal, n. d. a.	1.397	705,9	1,3	9.181	2.475,4	2,6	44.923	7.941,0	7,6	4.459	1.577,8	2,0	5.667	1.838,6	2,3	699
7	MACHINES ET MATERIEL DE TRANSPORT	8.974	4.920,4	9,8	17.618	12.748,7	13,4	17.990	18.094,1	17,2	16.468	12.465,4	15,8	11.583	12.909,8	15,8	7
	<i>Pourcentages sur les quantités totales</i>	2,4	—	—	3,5	—	—	3,6	—	—	3,9	—	—	2,5	—	—	7
71	Machines, à l'exception des machines électriques	5.349	2.178,0	4,0	11.264	6.167,7	6,5	10.235	9.367,9	9,0	11.355	6.850,8	8,7	5.374	4.484,1	5,5	71
712	Machines et appareils agricoles	1.195	929,7	1,7	3.544	2.827,5	3,0	4.074	3.119,5	3,0	2.386	1.451,3	1,8	520	361,2	0,4	712
713	Tracteurs, à l'exception des tracteurs à vapeur
716	Machines utilisées dans les industries	4.154	1.248,3	2,3	7.720	3.340,2	3,5	6.161	6.248,4	6,0	3.856	3.619,5	4,6	2.545	2.220,3	2,7	716
72	Machines et appareils électriques	606	496,3	0,9	558	614,4	0,7	487	554,4	0,5	1.948	1.933,3	2,4	1.414	2.447,3	3,0	72
73	Matériel de transport	3.019	2.246,1	4,1	5.796	5.966,6	6,2	7.266	8.171,8	7,6	3.165	3.681,3	4,7	4.795	5.978,4	7,3	73
732																	

TABLEAU 18 - Commerce spécial d'exportation,
Année

(C: b.)

N° de la C. T. C. I.	MARCHANDISES	ITALIE		ADEN		ARABIE (a)		ERYTHREE		ETHIOPIE		KENYA		ROYAUME-UNI		SOMALIE FRANÇAISE		SOMALILAND		ZANZIBAR		AUTRES PAYS		N° de la C. T. C. I.
		Quin- taux	Milliers de So.	Quin- taux	Milliers de So.	Quin- taux	Milliers de So.	Quin- taux	Milliers de So.	Quin- taux	Milliers de So.	Quin- taux	Milliers de So.	Quin- taux	Milliers de So.	Quin- taux	Milliers de So.	Quin- taux	Milliers de So.	Quin- taux	Milliers de So.	Quin- taux	Milliers de So.	
0	PRODUITS ALIMENTAIRES	435.776	43.804,1	4.928	1.333,7	3.940	742,2	39	7,4	47	8,4	2.815	628,2	—	—	372	160,4	1.168	432,1	6.196	1.318,6	3.788	339,2	0
	<i>Pourcentages sur les quantités et les valeurs totales</i>	76,7	70,3	0,9	2,1	0,7	1,2	0,5	1,0	—	—	0,1	0,3	0,2	0,7	1,1	2,1	0,7	0,5	
00	Animaux vivants	—	—	1.813	340,8	2.118	391,6	—	—	—	—	114	8,1	—	—	—	—	—	—	2.221	226,6	1.948	170,6	00
001-01	Espèce bovine	—	—	4	1,4	—	—	—	—	—	—	114	8,1	—	—	—	—	—	—	1.184	118,6	1.844	163,9	001-01
001-02	Espèce ovine	—	—	543	118,6	827	169,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	0,4	001-02
001-09/1	Espèce caprine	—	—	1.265	220,7	1.291	221,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1.037	108,0	23	2,2	001-09/1
01	Viande et produits préparés à partir de la viande	0,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	520	93,7	01
02	Produits laitiers, oeufs et miel	0,1	2.013	907,7	518	248,8	—	—	—	—	1.049	468,2	—	—	362	159,3	1.168	432,1	1.993	919,0	32	12,2	02
023-01/2	Beurre fondu « sehn »	—	—	2.006	903,8	518	248,8	—	—	—	—	1.028	465,8	—	—	362	159,3	1.168	432,1	1.993	919,0	31	11,5	023-01/2
03	Poissons et produits préparés à partir du poisson	570	116,1	322	20,5	258	14,0	2	2,7	..	0,2	536	32,8	—	—	—	—	—	—	1.382	84,9	103	14,7	03
031-02	Poissons salé, séché ou fumé	21	1,9	322	20,5	258	14,0	—	—	—	—	536	31,5	—	—	—	—	—	—	1.247	77,7	6	1,2	031-02
032	Poisson en boîte et produits préparés à partir du poisson	546	113,9	—	—	—	—	2	2,7	..	0,2	..	1,3	—	—	—	—	—	—	19	1,0	..	0,1	032
032-01/1	Thon en boîte	524	111,2	—	—	—	—	2	2,7	..	0,2	..	1,3	—	—	—	—	—	—	—	—	032-01/1
04	Céréales et produits préparés à partir de céréales	—	—	—	—	864	38,7	—	—	1	0,3	323	17,8	—	—	—	—	—	—	116	4,7	555	23,5	04
044	Mais non moulu	—	—	—	—	784	35,3	—	—	—	—	300	15,3	—	—	—	—	—	—	69	2,8	269	11,4	044
045-09/1	Doura	—	—	—	—	80	3,2	—	—	—	—	16	1,0	—	—	—	—	—	—	46	1,8	266	8,7	045-09/1
05	Fruits et légumes	434.458	43.637,9	757	56,9	6	0,3	37	4,7	36	3,4	206	21,7	—	—	10	1,1	—	—	..	0,1	—	—	05
051-02	Agrumes, autres que les oranges et mandarines	1.368	76,5	300	18,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10	1,1	—	—	..	0,1	—	—	051-02
051-03	Bananes fraîches	432.695	43.542,2	294	26,9	—	—	—	—	2	..	147	14,0	—	—	10	1,0	—	—	—	—	—	—	051-03
06	Sucre et produits préparés à partir du sucre	54	0,8	9	0,2	—	—	—	—	3	2,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	38	2,6	06
07	Café, thé, cacao, épices et produits dérivés	0,2	10	7,0	—	—	—	—	3	1,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	07
08	Produits alimentaires destinés aux animaux	693	48,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	0,4	08
081-03	Tourteaux et autres résidus des huiles végétales	693	48,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	479	7,7	081-03
09	Produits alimentaires préparés divers	—	—	4	0,6	176	30,8	—	—	3	0,5	587	79,6	—	—	—	—	—	—	—	—	160	2,8	09
091-02/1	Graisses culinaires indigènes	—	—	4	0,6	176	30,8	—	—	3	0,5	587	79,6	—	—	—	—	—	—	483	83,3	53	8,3	091-02/1
		—	—	4	0,6	176	30,8	—	—	3	0,5	587	79,6	—	—	—	—	—	—	483	83,3	44	7,3	
1	BOISSONS ET TABACS	66	9,3	10	2,3	—	—	—	—	17	1,4	52	12,5	—	—	—	—	—	—	—	—	86	2,5	1
	<i>Pourcentages sur les quantités et les valeurs totales</i>
11	Boissons	66	9,3	10	2,3	—	—	—	—	17	1,4	52	12,5	—	—	—	—	—	—	—	—	82	0,5	11
12	Tabacs et produits manufacturés du tabac	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	2,0	12
2	MATIERES BRUTES NON COMESTIBLES A L'EXCEPTION DES CARBURANTS	18.830	5.661,4	20.337	2.459,7	46.518	887,0	24	20,0	565	18,2	7.915	144,6	450	258,1	6	2,0	219	69,9	4.719	95,4	3.932	1.591,0	2
	<i>Pourcentages sur les quantités et les valeurs totales</i>	3,3	9,1	3,6	4,0	8,2	1,4	0,1	..	1,4	0,2	0,1	0,4	0,1	0,8	0,2	0,7	2,6	
21	Cuir, peaux et pelletteries, vertes	9.670	3.055,1	2.303	1.077,2	100	8,3	24	20,0	6	2,0	105	41,6	450	258,1	6	2,0	153	67,3	..	0,2	3.861	1.586,9	21
211	Cuir et peaux, vertes	9.252	2.727,7	2.027	833,5	100	8,3	—	—	6	2,0	90	36,0	408	218,2	6	2,0	153	67,3	—	—	3.739	1.420,1	211
211-01	Peaux de bovins, vertes	3.914	896,2	—	—	—	—	—	—	—	—	1	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	683	180,9	211-01
211-03	Peaux de moutons et peaux d'agneaux, vertes	1.276	425,0	193	67,5	—	—	—	—	4	1,3	15	4,6	—	—	2	0,3	5	1,3	—	—	—	—	211-03
211-04	Peaux de chèvres et de chevreaux, vertes	2.478	1.278,8	1.834	766,0	—	—	—	—	2	0,7	62	21,9	408	218,2	4	1,7	148	66,0	—	—	2.125	1.154,0	211-04
211-09/1	Peaux de dromadaires, vertes	1.575	125,2	—	—	100	8,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	898	73,5	211-09/1
212	Pelletteries, vertes	418	327,4	276	243,7	—	—	24	20,0	—	—	15	5,6	42	39,9	—	—	—	—	..	0,2	122	166,8	212
212-01/1,2,3	Peaux de gazelles, dig-digs et coudous, vertes	346	278,3	276	232,6	—	—	24	20,0	—	—	—	—	42	37,3	—	—	—	—	..	0,2	72	62,0	212-01/1,2,3
212-01/4	Peaux de léopards	43	28,5	..	11,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	83,3	212-01/4
212-01/5	Peaux de guépards	2	9,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	4,6	212-01/5

(a) Avec destination à Sur, Mokalla, Bassora, Mascate, Dubel, Sihut.

par marchandises et par pays de destination
1954

TABLEAU 18 (suite) - Commerce spécial d'exportation,
Année

(C: b.)

N° de la C. T. C. I.	MARCHANDISES	ITALIE		ADEN		ARABIE (a)		ERYTHREE		ETHIOPIE		KENYA		ROYAUME-UNI		SOMALIE FRANÇAISE		SOMALILAND		ZANZIBAR		AUTRES PAYS		N° de la C. T. C. I.	
		Quin- taux	Milliers de So.	Quin- taux	Milliers de So.	Quin- taux	Milliers de So.	Quin- taux	Milliers de So.	Quin- taux	Milliers de So.	Quin- taux	Milliers de So.	Quin- taux	Milliers de So.	Quin- taux	Milliers de So.	Quin- taux	Milliers de So.	Quin- taux	Milliers de So.	Quin- taux	Milliers de So.		
22	Graines, noix et amandes oléagineuses	2.534	236,7	270	34,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	22	
221-09/1	Graines de sésame	—	—	250	32,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	221-09/1	
23	Caoutchouc brut	85	8,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	23	
24	Bois, bois d'oeuvre et liège	—	—	5.522	55,5	43.697	768,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	24	
241-01	Bois de chauffage	—	—	3.957	30,8	5.043	29,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	0,1	22	0,3	24	
241-02	Charbon de bois	—	—	1.481	22,7	38.343	731,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	0,1	20	0,3	241-01	
26	Fibres textiles et déchets de fibres textiles	5.624	2.247,3	—	—	3	0,9	—	—	2	0,3	—	—	—	—	—	—	—	—	1	..	2	..	241-02	
263	Coton	5.604	2.244,5	—	—	3	0,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	83	39,2	—	—	26	
27	Engrais bruts et minéraux bruts	1	0,1	—	—	163	0,9	—	—	406	5,7	6.399	52,4	—	—	—	—	—	—	83	39,2	—	—	263	
272-05	Sel	—	—	—	—	163	0,9	—	—	406	5,7	6.399	52,4	—	—	—	—	—	—	4.416	24,7	—	—	27	
28	Minerais métallifères et déchets de métaux	626	78,3	—	—	—	—	—	—	..	0,3	1	..	—	—	—	—	—	—	4.416	24,7	—	—	272-05	
284	Déchets de métaux non ferreux	626	78,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	28	
29	Matières brutes d'origine animale ou végétale	290	35,1	12.242	1.292,7	2.555	108,3	—	—	151	9,9	1.410	50,5	—	—	—	—	66	2,6	216	31,2	49	3,8	284	
291-01/1	Ivoire	4	9,4	—	—	—	—	—	—	—	—	2	4,8	—	—	—	—	—	—	2	3,1	..	1,1	29	
291-01/2	Cornes de rhinocéros	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	..	0,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	291-01/1	
291-09/1	Coquillage et nacre	1	..	863	108,9	..	0,1	—	—	110	5,5	26	1,5	—	—	—	—	—	—	1	0,9	—	—	291-01/2	
291-09/2	Ambre gris	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	kg.5.692	4,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	291-09/1	
292-02/1	Encens	27	4,1	9.281	1.096,5	295	40,2	—	—	41	4,3	242	28,5	—	—	—	—	—	—	101	9,9	12	1,7	291-09/2	
292-02/3	Mirrhe	206	5,1	315	33,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	0,7	17	3,7	—	—	292-02/1	
292-02/4,5	Gomme arabique et gommés-résines autres que l'encens et la mirrhe	40	11,3	534	36,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	65	6,4	—	—	292-02/3	
3	COMBUSTIBLES MINÉRAUX, LUBRI- FIANTS ET PRODUITS CONNEXES	—	—	228	21,2	—	—	—	—	90	8,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	
	Pourcentages sur les quantités et les valeurs totales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
31	Combustibles minéraux, lubrifiants et produits connexes	—	—	228	21,2	—	—	—	—	90	8,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	31	
4	HUILES ET GRAISSES D'ORIGINE ANI- MALE OU VÉGÉTALE	158	42,1	16	6,0	—	—	—	—	—	—	13	3,5	—	—	—	—	—	—	..	0,1	2	0,8	4	
	Pourcentages sur les quantités et les valeurs totales	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
41	Huiles et graisses d'origine animale ou végétale	158	42,1	16	6,0	—	—	—	—	—	—	13	3,5	—	—	—	—	—	—	..	0,1	2	0,8	41	
411	Huiles et graisses d'origine animale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	0,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	411	
412	Huiles d'origine végétale	158	42,1	16	6,0	—	—	—	—	—	—	4	2,4	—	—	—	—	—	—	..	0,1	2	0,8	412	
5	PRODUITS CHIMIQUES	34	3,2	119	11,7	50	11,1	93	102,0	—	—	58	127,1	3	0,4	6	1,6	230	19,2	5	
	Pourcentages sur les quantités et les valeurs totales	0,2	—	—	..	0,2	
51	Éléments et composés chimiques	—	—	34	3,1	119	11,7	—	—	—	—	6	0,6	—	—	58	127,1	3	0,4	—	—	230	17,2	51	
53	Produits pour teinture, tannage et colorants	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	1,6	—	—	53	
54	Produits médicaux et pharmaceutiques	—	—	—	—	—	—	—	—	..	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	54	
55	Huiles essentielles; parfumerie; prod. de beauté; détergents (savon)	—	—	—	—	—	—	50	11,0	..	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,0	55	
59	Explosifs et substances et prod. chimiques divers	—	—	..	0,1	—	—	—	—	—	—	86	101,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	59	
6	ARTICLES MANUFACTURES CLASSES PRINCIPALEMENT D'APRES LA MATIÈ- RE PREMIÈRE	348	55,0	412	32,8	217	32,5	—	—	1.077	39,3	184	64,2	—	—	—	—	27	6,0	19	6,2	164	38,4	6	
	Pourcentages sur les quantités et les valeurs totales	0,1	0,1	0,1	—	—	0,2	0,1	..	0,1	—	—	—	—	0,1	
61	Cuirs, articles en cuir n. d. a. et fourrures apprêtées	2	2,7	—	—	—	—	—	—	—	—	1	2,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,5	61
62	Articles en caoutchouc, n. d. a.	0,2	—	—	—	—	—	—	4	0,5	61	2,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	62	

(a) Avec destination à Sur, Mokalla, Bassora, Mascate, Duhei, Sibut.

par marchandises et par pays de destination
1954

TABLEAU 18 (suite) - Commerce spécial d'exportation,
Année

(C: b.)

N° de la C. T. C. I.	MARCHANDISES	ITALIE		ADEN		ARABIE (a)		ERYTHREE	
		Quin- taux	Milliers de So.	Quin- taux	Milliers de So.	Quin- taux	Milliers de So.	Quin- taux	Milliers de So.
63	Articles en bois et en liège (à l'exception des meubles)	2	1,7	141	5,9	29	1,1	—	—
64	Papier, carton et objets manufacturés dérivés	0,2	—	—	—	—	—	—
65	Filés, tissus, articles textiles façonnés et produits connexes	3	9,1	204	21,2	186	11,0	—	—
657-03	Tapis et nattes de fibres végétales	39	1,8	185	7,5	—	—
66	Articles minéraux non métalliques, n. d. a. ..	69	2,5	60	0,5	—	—	—	—
69	Métaux communs	270	32,5	—	—	—	—	—	—
69	Articles manufacturés en métal	2	6,1	7	5,2	2	20,4	—	—
7	MACHINES ET MATERIEL DE TRANSPORT	172	893,3	14	7,9	121	7,4	—	—
	<i>Pourcentages sur les quantités et les valeurs totales</i>	1,4
71	Machines, à l'exception des machines électriques.	94	596,5	—	—	—	—	—	—
713	Tracteurs, à l'exception des tracteurs à vapeur ..	25	15,1	—	—	—	—	—	—
716	Machines utilisées dans les industries	1	0,9	—	—	—	—	—	—
72	Machines et appareils électriques	3	10,4	14	7,5	..	0,1	—	—
73	Matériel de transport	75	286,4	..	0,4	121	7,3	—	—
732	Véhicules automobiles routiers	57	45,9	..	0,4	121	7,3	—	—
734	Aéronefs	18	240,5	—	—	—	—	—	—
8	ARTICLES MANUFACTURES DIVERS	67	97,7	2	6,0	150	6,0	34	46,0
	<i>Pourcentages sur les quantités et les valeurs totales</i>	0,2	0,1
82	Meubles et accessoires	1	4,8	—	—	—	—	—	—
84	Vêtements	1	1,0	..	5,2	..	1,1	—	—
85	Chaussures	3	4,5	—	—	—	—	—	—
86	Instruments professionnels, de précision et de contrôle; appareils photographiques et matériel d'optique; horlogerie	47	68,1	—	—	—	—	34	46,0
863	Pellicules cinématographiques impressionnées ..	44	50,5	—	—	—	—	34	46,0
89	Articles manufacturés divers, n. d. a.	15	19,3	2	0,8	150	4,9	—	—
899-06/2	Ivoire travaillé	1,8	—	—	—	—	—	—
9	ARTICLES FAISANT L'OBJET DE TRANSACTIONS DIVERSES ET ART. N. D. A. ..	44	107,7	..	0,7	—	—	—	—
	<i>Pourcentages sur les quantités et les valeurs totales</i>	0,2
91	Paquets postaux	4	5,1	—	—	—	—	—	—
92	Animaux vivants non destinés à l'alimentation ..	38	102,0	—	—	—	—	—	—
93	Articles en retour et transactions spéciales	2	0,6	..	0,7	—	—	—	—
	Totaux	455.461	50.670,6	25.981	3.873,5	51.065	1.668,8	97	73,4
	<i>Pourcentages sur les quantités et les valeurs totales</i>	80,2	81,4	4,6	6,2	9,0	2,7	..	0,1

(a) Avec destination à Sur, Mokalla, Bassora, Mascate. Duhei, Sihut.

par marchandises et par pays de destination
1954

N° de la C. T. C. I.	MARCHANDISES	ETHIOPIE		KENYA		ROYAUME-UNI		SOMALIE FRANÇAISE		SOMALILAND		ZANZIBAR		AUTRES PAYS	
		Quin- taux	Milliers de So.	Quin- taux	Milliers de So.	Quin- taux	Milliers de So.	Quin- taux	Milliers de So.	Quin- taux	Milliers de So.	Quin- taux	Milliers de So.	Quin- taux	Milliers de So.
63	Articles en bois et en liège (à l'exception des meubles)	6	0,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	..
64	Papier, carton et objets manufacturés dérivés ..	58	5,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
65	Filés, tissus, articles textiles façonnés et produits connexes	12	9,7	28	47,4	—	—	—	—	26	5,9	3	4,0	4	0,9
657-03	Tapis et nattes de fibres végétales	3	0,7	—	—	—	—	26	5,9	—	—	3	0,7
66	Articles minéraux non métalliques, n. d. a. ..	947	13,7	17	0,5	—	—	—	—	—	—	6	0,2	2	0,2
69	Métaux communs	39	4,7	63	8,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
69	Articles manufacturés en métal	11	4,8	14	3,7	—	—	—	—	..	0,1	10	2,0	156	36,8
7	MACHINES ET MATERIEL DE TRANSPORT	2	3,0	337	118,2	—	—	—	—	—	—	—	—	369	158,8
	<i>Pourcentages sur les quantités et les valeurs totales</i>	0,1	0,2	0,1	0,3
71	Machines, à l'exception des machines électriques.	—	—	200	59,8	—	—	—	—	—	—	—	—	223	94,6
713	Tracteurs, à l'exception des tracteurs à vapeur ..	—	—	115	18,3	—	—	—	—	—	—	—	—	120	60,3
716	Machines utilisées dans les industries	—	—	83	20,5	—	—	—	—	—	—	—	—	102	34,3
72	Machines et appareils électriques	1	2,0	1	0,6	—	—	—	—	—	—	—	—	10	16,1
73	Matériel de transport	1	1,0	136	57,8	—	—	—	—	—	—	—	—	136	48,1
732	Véhicules automobiles routiers	1	1,0	135	53,0	—	—	—	—	—	—	—	—	136	48,1
734	Aéronefs	—	—	1	4,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8	ARTICLES MANUFACTURES DIVERS	39	12,9	29	87,4	—	—	..	1,6	—	—	4	15,9
	<i>Pourcentages sur les quantités et les valeurs totales</i>	0,1
82	Meubles et accessoires	1	0,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
84	Vêtements	3	5,1	1	8,7	—	—	—	—	—	—	—	—	..	0,3
85	Chaussures	0,1	2	1,6	—	—	—	—	—	—	—	—	..	0,5
86	Instruments professionnels, de précision et de contrôle; appareils photographiques et matériel d'optique; horlogerie	33	7,0	26	77,1	—	—	..	1,6	—	—	—	—	3	13,3
863	Pellicules cinématographiques impressionnées ..	2	3,4	26	76,8	—	—	..	1,6	—	—	—	—	3	13,3
89	Articles manufacturés divers, n. d. a.	2	0,4	—	—	—	—	—	—	—	—	..	1,8
899-06/2	Ivoire travaillé	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
9	ARTICLES FAISANT L'OBJET DE TRANSACTIONS DIVERSES ET ART. N. D. A. ..	—	—	28	24,5	—	—	—	—	—	—	—	—	31	32,5
	<i>Pourcentages sur les quantités et les valeurs totales</i>
91	Paquets postaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
92	Animaux vivants non destinés à l'alimentation ..	—	—	28	24,5	—	—	—	—	—	—	—	—	..	4,4
93	Articles en retour et transactions spéciales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	30	28,1
	Totaux	1.887	102,8	11.466	1.185,1	450	258,1	436	291,1	1.417	508,4	10.940	1.421,9	8.606	2.198,3
	<i>Pourcentages sur les quantités et les valeurs totales</i>	0,3	0,2	2,0	1,9	0,1	0,4	0,1	0,5	0,3	0,8	1,9	2,3	1,5	3,5

TABLEAU 19 - Commerce spécial d'exporta

(C.: a)

Nombre de la C. T. C. I.	MARCHANDISES	1950			1951		
		Quintaux	Valeur		Quintaux	Valeur	
			Milliers de So.	%		Milliers de So.	%
0	PRODUITS ALIMENTAIRES	200.046	9.412,4	37,2	262.663	11.880,1	39,6
	Pourcentages sur les quantités totales	58,7	—	—	74,8	—	—
00	Animaux vivants	2.708	238,4	1,0	1.398	163,4	0,5
001-01	Espèce bovine	1.340	72,7	0,3	328	33,2	0,1
001-02	Espèce ovine						
001-09/1	Espèce caprine	1.265	140,5	0,6	978	103,3	0,3
01	Viande et produits préparés à partir de la viande						
02	Produits laitiers, oeufs et miel	3.831	1.433,1	5,7	2.939	1.104,0	3,7
023-01/2	Beurre fondu « sehen »	3.831	1.433,1	5,7	2.939	1.104,0	3,7
03	Poissons et produits préparés à partir du poisson	2.998	352,4	1,4	2.383	334,4	1,1
031-02	Poisson salé, séché ou fumé	1.943	140,3	0,6	1.630	195,5	0,6
032	Poisson en boîte et produits préparés à partir du poisson						
032-01/1	Thon en boîte	1.055	212,1	0,8	753	138,9	0,5
04	Céréales et produits préparés à partir de céréales	11.306	305,5	1,2	161	7,7	..
044	Mais non moulu	3.753	116,6	0,5	10	0,2	..
045-09/1	Doura	7.541	186,8	0,7	150	7,3	..
05	Fruits et légumes	172.861	6.909,2	27,3	254.268	10.191,9	40,0
051-02	Agrumes, autres que les oranges et mandarines						
051-03	Bananes fraîches	169.991	6.804,8	26,9	251.813	10.094,8	33,7
06	Sucre et produits préparés à partir du sucre						
061-02	Sucre	12	3,6
061-03	Mélasses non comestibles						
07	Café, thé, cacao, épices et produits dérivés	8	2,3	..	2	0,8	..
08	Produits alimentaires destinés aux animaux	6.290	161,4	0,6	1.135	12,5	..
081-03	Tourteaux et autres résidus des huiles végétales	6.290	161,4	0,6	1.135	12,5	..
09	Produits alimentaires préparés divers	32	6,5	..	377	65,4	0,2
091-02/1	Graisses culinaires indigènes						
1	BOISSONS ET TABACS	60	22,3	0,1	245	37,8	0,1
	Pourcentages sur les quantités totales	0,1
11	Boissons	60	22,3	0,1	245	37,8	0,1
12	Tabacs et produits manufacturés du tabac						
2	MATIÈRES BRUTES NON COMESTIBLES A L'EXCEPTION DES CARBURANTS	118.333	13.231,4	52,4	76.641	14.950,3	49,9
	Pourcentages sur les quantités totales	34,7	—	—	21,8	—	—
21	Cuir, peaux et pelletteries, verts	21.326	7.661,8	30,3	19.545	8.036,2	26,8
211	Cuir et peaux, verts	20.291	6.800,4	26,9	18.220	6.586,1	22,0
211-01	Peaux de bovins, verts	8.227	2.222,2	8,8	5.879	2.117,6	7,1
211-03	Peaux de moutons et peaux d'agneaux, verts						
211-04	Peaux de chèvres et de chevreaux, verts	8.560	4.278,8	16,9	8.210	4.011,5	13,4
211-09/1	Peaux de dromadaires, verts	3.504	299,1	1,2	4.131	457,0	1,5
212	Pelletteries, verts	1.035	861,4	3,4	1.325	1.450,1	4,8
212-01/1,2,3	Peaux de gazelles, dig-digs et coudous, verts	1.016	698,0	2,7	1.310	1.175,7	3,9
212-01/4	Peaux de léopards						
212-01/5	Peaux de guépards	19	173,4	0,7	15	274,4	0,9
22	Graines, noix et amandes oléagineuses	16.475	1.670,9	6,6	687	96,8	0,3
221-09/1	Graines de sésame	16.072	1.637,2	6,5	687	96,8	0,3
23	Caoutchouc brut						
24	Bois, bois d'oeuvre et liège	34.714	478,4	1,9	5.456	43,1	..
241-01	Bois de chauffage	5.902	59,2	0,2	3.819	22,4	..
241-02	Charbon de bois	28.746	415,9	1,7	1.481	17,8	..
26	Fibres textiles et déchets de fibres textiles	3.825	2.141,9	8,5	6.707	5.157,3	17,2
263	Coton	3.825	2.141,9	8,5	6.707	5.157,3	17,2
27	Engrais bruts et minéraux bruts	20.176	65,8	0,3	13.275	75,4	0,3
272-05	Sel	20.176	65,8	0,3	13.275	75,4	0,3
28	Minerais métallifères et déchets de métaux	5.131	208,6	0,8	14.441	368,5	1,2
282	Déchets de fer et d'acier						
284	Déchets de métaux non ferreux	5.131	208,6	0,8	14.441	368,5	1,2
29	Matières brutes d'origine animale ou végétale	16.686	1.004,0	3,9	16.530	1.173,0	3,8
291-01/1	Ivoire	70	161,0	0,6	109	266,9	0,9
291-01/2	Cornes de rhinocéros	2	12,7	..	3	13,0	..
291-09/1	Coquillages et nacre	610	38,9	0,1	767	52,0	0,1
291-09/2	Ambre gris						
292-02/1	Encens	Kg. 5.579	1,1	..	Kg. 4.987	2,3	..
292-02/3	Myrrhe						
292-02/4,5	Gomme arabique et gommés-résines autres que l'encens et la myrrhe	6.781	555,8	2,2	7.509	717,3	2,4
		815	44,0	0,2	185	10,0	..

tion, par marchandises et par année

Nombre de la C. T. C. I.	MARCHANDISES	1952			1953			1954			Nombre de la C. T. C. I.
		Quintaux	Valeur		Quintaux	Valeur		Quintaux	Valeur		
			Milliers de So.	%		Milliers de So.	%		Milliers de So.	%	
0	PRODUITS ALIMENTAIRES	345.336	18.729,1	40,2	324.716	17.857,1	51,5	459.068	48.756,3	78,3	0
	Pourcentages sur les quantités totales	69,3	—	—	70,2	—	—	80,9	—	—	—
00	Animaux vivants	3.165	397,6	0,8	5.170	786,4	2,3	8.213	1.137,7	1,8	00
001-01	Espèce bovine	727	65,1	0,1	271	34,6	0,1	3.146	292,0	0,5	001-01
001-02	Espèce ovine							1.374	288,9	0,5	001-02
001-09/1	Espèce caprine	2.428	330,1	0,7	82	12,6	..	3.616	552,6	0,8	001-09/1
01	Viande et produits préparés à partir de la viande							520	93,9	0,2	01
02	Produits laitiers, oeufs et miel	3.206	1.451,1	3,1	4.657	2.040,3	5,9	7.135	3.147,4	5,1	02
023-01/2	Beurre fondu « sehen »	3.206	1.451,1	3,1	4.657	2.040,3	5,9	7.135	3.147,4	5,1	023-01/2
03	Poissons et produits préparés à partir du poisson	4.098	485,1	1,0	3.690	367,1	1,0	3.174	285,9	0,4	03
031-02	Poisson salé, séché ou fumé	1.653	107,5	0,2	2.518	157,5	0,5	2.390	146,8	0,2	031-02
032	Poisson en boîte et produits préparés à partir du poisson										
032-01/1	Thon en boîte	2.445	377,6	0,8	1.079	196,6	0,6	568	119,2	0,2	032
04	Céréales et produits préparés à partir de céréales	331	15,1	..	1.469	72,0	0,2	1.859	85,0	0,1	04
044	Mais non moulu	107	4,7	..	401	19,8	..	1.422	64,8	0,1	044
045-09/1	Doura	217	9,3	..	1.004	41,2	0,1	408	14,7	..	045-09/1
05	Fruits et légumes	321.475	15.561,3	33,4	303.919	14.296,2	41,2	435.608	43.734,1	70,3	05
051-02	Agrumes, autres que les oranges et mandarines							1.668	95,0	0,2	051-02
051-03	Bananes fraîches	320.297	15.463,2	33,2	301.784	14.095,2	40,6	433.186	43.586,7	70,0	051-03
06	Sucre et produits préparés à partir du sucre							67	3,3	..	06
061-02	Sucre	202	32,1	0,1	1.345	21,3	0,1	061-02
061-03	Mélasses non comestibles							061-03
07	Café, thé, cacao, épices et produits dérivés	10	4,2	..	23	12,1	..	14	9,4	..	07
08	Produits alimentaires destinés aux animaux	6.418	134,2	0,3	3.650	98,1	0,3	1.172	56,5	0,1	08
081-03	Tourteaux et autres résidus des huiles végétales	6.418	134,2	0,3	3.650	98,1	0,3	853	51,6	0,1	081-03
09	Produits alimentaires préparés divers	6.431	648,4	1,4	370	69,6	0,2	1.306	203,1	0,3	09
091-02/1	Graisses culinaires indigènes							1.297	202,1	0,3	091-02/1
1	BOISSONS ET TABACS	292	52,6	0,1	102	50,1	0,2	231	28,0	..	1
	Pourcentages sur les quantités totales
11	Boissons	292	52,6	0,1	94	21,2	0,1	227	26,0	..	11
12	Tabacs et produits manufacturés du tabac				8	28,9	0,1	4	2,0	..	12
2	MATIÈRES BRUTES NON COMESTIBLES A L'EXCEPTION DES CARBURANTS	143.329	24.619,1	52,8	132.699	14.111,8	40,7	103.514	11.207,2	18,0	2
	Pourcentages sur les quantités totales	28,8	—	—	28,7	—	—	28,2	—	—	—
21	Cuir, peaux et pelletteries, verts	16.650	5.666,9	12,1	22.061	6.557,8	18,9	16.678	6.118,6	9,8	21
211	Cuir et peaux, verts	15.741	4.710,1	10,1	21.001	5.540,2	16,0	15.781	5.315,0	8,5	211
211-01	Peaux de bovins, verts	4.574	1.243,4	2,7	8.556	1.796,7	5,2	4.599	1.077,2	1,7	211-01
211-03	Peaux de moutons et peaux d'agneaux, verts							500,1	0,8	211-03	
211-04	Peaux de chèvres et de chevreaux, verts	7.541	3.124,2	6,7	1.540	315,0	0,9	1.496	500,1	0,8	211-04
211-09/1	Peaux de dromadaires, verts	3.626	342,5	0,7	7.011	3.132,5	9,0	7.061	3.507,3	5,6	211-09/1
212	Pelletteries, verts	909	956,8	2,0	3.200	215,0	0,6	2.573	207,0	0,3	212
212-01/1,2,3	Peaux de gazelles, dig-digs et coudous, verts	909	956,8	2,0	1.060	1.017,6	2,9	897	803,6	1,3	212-01/1,2,3
212-01/4	Peaux de léopards	900	798,0	1,7	1.036	827,9	2,4	760	630,4	1,0	212-01/4
212-01/5	Peaux de guépards	9	158,8	0,3	6	163,8	0,5	46	122,9	0,2	212-01/5
22	Graines, noix et amandes oléagineuses	1.984	298,3	0,6	2.449	212,7	0,6	2.805	271,0	0,4	22
221-09/1	Graines de sésame	1.984	298,3	0,6	350	40,9	0,1	250	32,7	..	221-09/1
23	Caoutchouc brut							85	8,8	..	23
24	Bois, bois d'oeuvre et liège	13.901	163,4	0,4	33.846	475,9	1,4	49.244	824,6	1,3	24
241-01	Bois de chauffage	5.444	37,0	0,1	10.332	71,0	0,2	9.023	60,2	0,1	241-01
241-02	Charbon de bois	7.591	118,1	0,3	23.514	404,9	1,2	39.827	754,6	1,2	241-02
26	Fibres textiles et déchets de fibres textiles	15.089	14.372,4	30,8	9.731	4.205,9	12,1	5.712	2.2		

(C: a.)

TABLEAU 19 (suite) - Commerce spécial d'exportation, par marchandises et par année

Nombre de la C. T. C. I.	MARCHANDISES	1950			1951		
		Quintaux	Valeur		Quintaux	Valeur	
			Milliers de So.	%		Milliers de So.	%
3	COMBUSTIBLES MINERAUX, LUBRIFIANTS ET PRODUITS CONNEXES	—	—	—	—	—	—
	Pourcentages sur les quantités totales	—	—	—	—	—	—
31	Combustibles minéraux, lubrifiants et produits connexes	—	—	—	—	—	—
4	HUILES ET GRAISSES D'ORIGINE ANIMALE OU VEGETALE	2.022	393,2	1,6	1.327	257,9	0,9
	Pourcentages sur les quantités totales	0,6	—	—	0,4	—	—
41	Huiles et graisses d'origine animale ou végétale	2.022	393,2	1,6	1.327	257,9	0,9
411	Huiles et graisses d'origine animale	1.584	270,3	1,1	1.326	257,6	0,9
412	Huiles d'origine végétale	438	122,9	0,5	1	0,3	..
5	PRODUITS CHIMIQUES	33	6,1	..	76	16,6	..
	Pourcentages sur les quantités totales	..	—	—	..	—	—
51	Eléments et composés chimiques	—	—	—	—	—	—
53	Produits pour teinture, tannage et colorants	—	—	—	—	—	—
54	Produits médicaux et pharmaceutiques	—	—	—	—	—	—
55	Huiles essentielles; parfumerie; produits de beauté; détergents (savon)	—	—	—	—	—	—
59	Explosifs et substances et produits chimiques divers	33	6,1	..	76	16,6	..
6	ARTICLES MANUFACTURES CLASSES PRINCIPALEMENT D'APRES LA MATIERE PREMIERE	116	40,6	0,2	315	75,9	0,3
	Pourcentages sur les quantités totales	..	—	—	0,1	—	—
61	Cuirs, articles en cuir n. d. a. et fourrures apprêtées	9	16,0	0,1	1	5,3	..
62	Articles en caoutchouc, n. d. a.	—	—	—	—	—	—
63	Articles en bois et en liège (à l'exception des meubles)	—	—	—	—	—	—
64	Papier, carton et objets manufacturés dérivés	—	—	—	—	—	—
65	Filés, tissus, articles textiles façonnés et produits connexes	100	24,0	0,1	314	70,6	0,2
657-03	Tapis et nattes de fibres végétales	91	7,7	..	279	15,8	..
66	Articles minéraux non métalliques, n. d. a.	—	—	—	—	—	—
67	Argent, platine, pierres précieuses et bijoux	—	—	—	—	—	—
68	Métaux communs	—	—	—	—	—	—
69	Articles manufacturés en métal	7	0,6	..	—	—	—
7	MACHINES ET MATERIEL DE TRANSPORT	1.739	440,1	1,7	1.528	1.147,5	3,8
	Pourcentages sur les quantités totales	0,5	—	—	0,4	—	—
71	Machines, à l'exception des machines électriques	687	93,6	0,4	1.470	1.086,0	3,6
713	Tracteurs, à l'exception des tracteurs à vapeur	687	93,6	0,4	842	1.013,1	3,4
716	Machines utilisées dans les industries	—	—	—	—	—	—
72	Machines et appareils électriques	1.052	346,5	1,3	58	61,5	0,2
73	Matériel de transport	1.052	346,5	1,3	58	61,5	0,2
732	Véhicules automobiles routiers	—	—	—	—	—	—
734	Aéronefs	—	—	—	—	—	—
8	ARTICLES MANUFACTURES DIVERS	18.757	1.720,0	6,8	8.383	1.602,7	5,4
	Pourcentages sur les quantités totales	5,5	—	—	2,4	—	—
81	Bâtiments préfabriqués, appareils sanitaires, etc.	—	—	—	—	—	—
82	Meubles et accessoires	—	—	—	—	—	—
84	Vêtements	—	—	—	—	—	—
85	Chaussures	—	—	—	—	—	—
86	Instruments profess., de précision et de contrôle; app. fotogr. et matér. d'optique; horlogerie	—	—	—	—	—	—
863	Pellicules cinématographiques impressionnées	—	—	—	—	—	—
89	Articles manufacturés divers, n. d. a.	18.757	1.720,0	6,8	8.383	1.602,7	5,4
899-06/2	Ivoire travaillée	—	5,9	..	—	9,0	—
9	ARTICLES FAISANT L'OBJET DE TRANSACTIONS DIVERSES ET ARTICLES N. D. A.	—	—	—	—	—	—
	Pourcentages sur les quantités totales	—	—	—	—	—	—
91	Paquets postaux	—	—	—	—	—	—
92	Animaux vivants non destinés à l'alimentation	—	—	—	—	—	—
93	Articles en retour et transactions spéciales	—	—	—	—	—	—
	Totaux	341.106	25.266,1	100,0	351.178	29.968,8	100,0

tation, par marchandises et par année

Nombre de la C. T. C. I.	MARCHANDISES	1952			1953			1954			Nombre de la C. T. C. I.
		Quintaux	Valeur		Quintaux	Valeur		Quintaux	Valeur		
			Milliers de So.	%		Milliers de So.	%		Milliers de So.	%	
		165	6,6	..	113	10,8	..	318	29,7	..	3
		..	—	—	..	—	—	0,1	—	—	—
		165	6,6	..	113	10,8	..	318	29,7	..	31
		749	173,1	0,4	1.430	325,8	0,9	190	52,5	0,1	4
		0,2	—	—	0,3	—	—	—	—	—	—
		749	173,1	0,4	1.430	325,8	0,9	190	52,5	0,1	41
		678	157,8	0,4	1.222	224,2	0,6	5	0,2	..	411
		71	15,3	..	208	101,7	0,3	181	51,5	0,1	412
		458	179,4	0,4	189	88,6	0,3	593	276,4	0,4	5
		0,1	—	—	..	—	—	0,1	—	—	—
		—	—	—	117	11,4	..	450	160,1	0,2	51
		—	—	—	9	5,4	..	6	1,6	..	53
		—	—	—	8	56,6	0,2	..	0,1	..	54
		25	12,9	..	55	14,9	..	50	13,2	..	55
		433	166,5	0,4	..	0,3	..	87	101,4	0,2	59
		4.455	744,6	1,6	1.495	379,5	1,1	2.448	274,5	0,4	6
		0,9	—	—	0,3	—	—	0,4	—	—	—
		1	2,3	..	14	10,3	..	3	5,2	..	61
		—	—	—	102	59,4	0,2	65	2,8	..	62
		—	—	—	205	15,7	..	179	9,2	..	63
		—	—	—	59	7,0	..	58	5,6	..	64
		273	113,6	0,2	405	137,1	0,4	467	109,2	0,2	65
		83	9,6	..	296	64,9	0,2	257	16,8	..	657-03
		—	—	—	318	31,6	0,1	1.100	17,5	..	66
		—	—	—	—	0,5	..	—	—	..	67
		—	—	—	50	5,8	..	373	45,9	0,1	68
		4.181	628,7	1,3	341	112,1	0,3	203	79,1	0,1	69
		3.187	1.783,3	3,8	1.082	1.254,9	3,6	1.015	1.188,6	1,9	7
		0,6	—	—	0,2	—	—	0,2	—	—	—
		318	85,1	0,2	692	202,9	0,6	517	751,0	1,2	71
		—	—	—	305	82,9	0,2	260	93,7	0,2	713
		318	85,1	0,2	359	102,4	0,3	186	55,7	0,1	716
		—	—	—	11	23,0	..	29	36,7	..	72
		2.869	1.698,2	3,6	379	1.029,0	3,0	469	400,9	0,6	73
		1.550	1.500,0	3,2	206	149,6	0,4	450	155,6	0,2	732
		—	—	—	98	862,3	2,5	19	245,3	0,4	734
		180	285,0	0,6	358	394,6	1,1	326	273,5	0,4	8
		..	—	—	0,1	—	—	0,1	—	—	—
		—	—	—	—	0,2	..	—	—	—	81
		—	—	—	3	2,5	..	2	5,1	..	82
		—	—	—	8	45,5	0,1	6	21,4	..	84
		—	—	—	6	4,2	..	6	6,7	..	85
		—	—	—	157	315,6	0,9	143	213,1	0,3	86
		—	—	—	143	221,2	0,6	110	191,5	0,3	863
		180	285,0	0,6	183	26,6	0,1	169	27,2	..	89
		..	2,1	2,8	1,8	..	899-06/2
		31	48,9	0,1	124	214,4	0,6	103	165,3	0,3	9
		..	—	—	..	—	—	..	—	—	—
		31	48,9	0,1	112	179,1	0,5	66	130,8	0,2	91
		—	—	—	12	35,3	0,1	33	29,4	..	93
		498.182	46.621,7	100,0	462.308	34.687,6	100,0	567.806	62.252,0	100,0	

TABLEAU 20 - Importations temporaires et réimportations, par marchandises et par pays de provenance

(C: a.)

N. de la C. T. C. I.	NATURE DE L'IMPORTATION Marchandises	1952			1953			1954				
		Quin-taux	Mil-liers de So.	% sur la valeur totale	Quin-taux	Mil-liers de So.	% sur la valeur totale	TOTAL			ITALIE	
								Quin-taux	Mil-liers de So.	% sur la valeur totale	Quin-taux	Mil-liers de So.
IMPORTATIONS TEMPORAIRES												
24	Bois, bois d'oeuvre et liège	65	6,8	0,8	—	—	—	—	—	—	—	
41	Huiles, graisses d'origine animale ou végétale et produits dérivés..	462	277,6	31,8	331	56,5	14,5	320	192,5	30,5	320	192,5
51	Eléments chimiques et composés ..	—	—	—	8	0,5	0,1	—	—	—	—	—
61	Cuirs, articles manufacturés en cuir, n. d. a., et fourrures apprêtées..	..	0,1	..	—	—	—	—	—	—	—	—
62	Caoutchouc manufacturé, n. d. a. . .	1	1,4	0,2	—	—	—	—	—	—	—	—
63	Articles manufacturés en bois et en liège.	231	24,8	2,8	—	—	—	—	—	—	—	—
65	Filés, tissus, produits textiles façonnés et produits connexes	5	15,2	1,7	73	6,6	1,7	—	—	—	—	—
66	Articles minéraux non métalliques manufacturés, n. d. a.	207	28,2	3,2	—	—	—	—	—	—	—	—
68	Métaux communs	1	0,7	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—
69	Articles manufacturés en métal..	558	215,0	24,6	175	83,2	21,3	249	90,1	14,3	249	90,1
71	Machines, à l'exception des machines électriques	0,3	..	54	3,0	0,8	—	—	—	—	—
72	Machines électriques et appareils accessoires	0,3	..	2	3,0	0,8	—	—	—	—	—
73	Matériel de transport	178	57,6	6,6	47	15,9	4,1	26	129,9	20,6	26	129,9
84	Vêtements	—	—	—	2	0,8	0,2	—	—	—	—	—
86	Instruments professionnels, de précision et de contrôle; appareils photographiques et matériel d'optique; horlogerie	160	244,5	28,0	140	220,7	56,5	114	215,4	34,1	54	66,3
89	Articles manufacturés, n. d. a.	1	1,3	0,2	—	—	—	..	0,1	0,1	—	—
93	Articles en retour et transactions spéciales	—	—	—	—	—	—	1	2,5	0,4	1	2,5
	Totaux ...	1.869	873,8	100,0	832	390,2	100,0	710	630,5	100,0	650	481,3
	<i>Pourcentages sur les totaux ...</i>	—	—	—	—	—	—	100,0	100,0	—	91,5	76,3
REIMPORTATIONS												
26	Fibres textiles (non transformées en filés) et déchets de fibres textiles	—	—	—	15	0,4	0,2	—	—	—	—	—
65	Filés, tissus, articles textiles façonnés et produits connexes	1	4,6	6,2	—	—	—	—	—	—	—	—
66	Articles minéraux non métalliques manufacturés, n. d. a.	—	—	—	..	0,1	..	—	—	—	—	—
67	Argent, platine, pierres précieuses et bijoux	2,4	3,3	—	—	—	—	—	—	—	—
68	Métaux communs	81	6,8	9,2	—	—	—	—	—	—	—	—
69	Articles manufacturés en métal ..	219	39,8	53,8	..	4,6	2,3	..	1,0	1,9	..	1,0
71	Machines, à l'exception des machines électriques	3	3,3	4,4	169	71,1	36,3	22	23,9	46,2	22	23,9
72	Machines électriques et appareils accessoires	0,3	0,4	4	6,6	3,4	2	3,0	5,8	2	3,0
73	Matériel de transport	20	11,3	15,3	51	54,9	28,1	34	19,5	37,7	13	12,5
86	Instruments professionnels, de précision et de contrôle; appareils photographiques et matériel d'optique; horlogerie	0,6	0,7	..	56,5	28,9	1	3,8	7,4	1	3,8
89	Articles manufacturés divers, n. d. a.	4	4,9	6,7	1	1,5	0,8	..	0,5	1,0	..	0,5
	Totaux ...	328	74,0	100,0	240	195,7	100,0	60	51,7	100,0	38	44,7
	<i>Pourcentages sur les totaux ...</i>	—	—	—	—	—	—	100,0	100,0	—	63,3	86,5

TABLEAU 21 - Exportations temporaires et réexportations, par marchandises et par pays de destination

(C: b.)

N. de la C. T. C. I.	NATURE DE L'EXPORTATION Marchandises	1952			1953			1954				
		Quin-taux	Mil-liers de So.	% sur la valeur totale	Quin-taux	Mil-liers de So.	% sur la valeur totale	TOTAL			ITALIE	
								Quin-taux	Mil-liers de So.	% sur la valeur totale	Quin-taux	Mil-liers de So.
EXPORTATIONS TEMPORAIRES												
21	Cuirs, peaux et pelletteries, vertes	—	—	—	—	—	—	1	0,4	0,1	1	0,4
26	Fibres textiles (non transformées en filés) et déchets de fibres textiles	22	0,4	0,4	—	—	—	—	—	—	—	—
66	Articles minéraux non métalliques manufacturés, n. d. a.	—	—	—	..	0,1	..	—	—	—	—	—
68	Métaux communs	—	—	—	5	3,0	0,7	24	6,0	1,0	24	6,0
69	Articles manufacturés en métal..	111	34,6	28,3	..	2,2	0,5	..	3,0	0,5	..	0,6
71	Machines, à l'exception des machines électriques	4	2,0	1,6	122	41,5	10,3	192	553,4	96,3	48	461,0
72	Machines électriques et appareils accessoires	3	1,9	1,5	..	0,5	0,1	..	0,6	0,1	..	0,6
73	Matériel de transport	75	52,2	42,6	121	297,5	73,5	12	7,5	1,3	2	0,5
86	Instruments professionnels, de précision et de contrôle; appareils photographiques et d'optique; horlogerie	2,3	1,8	1	58,4	14,4	..	3,9	0,7	..	3,9
89	Articles manufacturés divers, n. d. a.	22	28,7	23,4	1	1,6	0,4	—	—	—	—	—
93	Articles en retour et transactions spéciales	0,4	0,4	—	—	—	—	—	—	—	—
	Totaux ...	237	122,5	100,0	250	404,8	100,0	230	574,8	100,0	75	473,0
	<i>Pourcentages sur les totaux</i>	—	—	—	—	—	—	100,0	100,0	—	32,6	82,3
REEXPORTATIONS												
24	Bois, bois d'oeuvre et liège	2	0,4	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—
29	Matières brutes non comestibles d'origine animale ou végétale, n. d. a.	—	—	—	9	5,0	1,0	—	—	—	—	—
41	Huiles, graisses d'origine animale ou végétale et produits dérivés	2	1,3	0,4	157	86,6	16,4	—	—	—	—	—
61	Cuirs, articles manufacturés en cuir, n. d. a., et fourrures apprêtées..	—	—	—	1	1,0	0,2	—	—	—	—	—
63	Articles manufacturés en bois et en liège	—	—	—	164	12,6	2,4	—	—	—	—	—
64	Papier, carton et articles manufacturés en papier et en carton ou pâte de bois	—	—	—	..	0,5	0,1	—	—	—	—	—
65	Filés, tissus, produits textiles façonnés et produits connexes	—	—	—	33	3,9	0,7	—	—	—	—	—
66	Articles minéraux non métalliques manufacturés, n. d. a.	234	26,8	6,9	—	—	—	—	—	—	—	—
68	Métaux communs	—	—	—	2	0,5	0,1	—	—	—	—	—
69	Articles manufacturés en métal..	343	114,4	29,3	174	72,5	13,8	..	2,6	0,8	..	2,6
71	Machines, à l'exception des machines électriques	—	—	—	95	60,7	11,5	21	116,2	35,9	20	115,6
72	Machines électriques et appareils accessoires	1	1,5	0,4	7	16,0	3,0	3	3,1	1,0	—	—
73	Matériel de transport	6	8,3	2,1	81	20,1	3,8	1	1,4	0,4	1	1,4
84	Vêtements	—	—	—	..	3,3	0,6	—	—	—	—	—
86	Instruments professionnels, de précision et de contrôle; appareils photographiques et d'optique; horlogerie	148	233,2	59,8	154	241,0	45,8	110	194,6	60,2	44	53,5
89	Articles manufacturés divers, n. d. a.	..	4,0	1,0	70	3,0	0,6	8	5,0	1,5	8	5,0
93	Articles en retour et transactions spéciales	—	—	—	—	—	—	..	0,5	0,2	—	—
	Totaux ...	737	389,9	100,0	947	516,7	100,0	144	323,4	100,0	73	178,1
	<i>Pourcentages sur les totaux</i>	—	—	—	—	—	—	100,0	100,0	—	50,7	55,1

TABLEAU 22 - Marchandises des entrepôts des douanes
Année 1954

MARCHANDISES	ITALIE		KENYA		AUTRES PAYS		TOTAL	
	Quin- taux	Milliers de So.	Quintaux	Milliers de So.	Quintaux	Milliers de So.	Quintaux	Milliers de So.
IMPORTATIONS (a)								
Gingembre	—	—	—	—	63	27,7	63	27,7
Essence	—	—	8.161	628,3	—	—	8.161	628,3
Pétrole	—	—	7.786	546,7	—	—	7.786	546,7
Mazout	—	—	13.108	741,9	—	—	13.108	741,9
Huiles et graisses lubrifiantes	—	—	3.303	381,7	—	—	3.303	381,7
Méthanol	2	0,6	—	—	—	—	2	0,6
Filés de coton	1.323	1.278,4	—	—	—	—	1.323	1.278,4
Tissus de coton, teints	0,8	—	—	80	84,4	80	85,2
Tissus de rayon	—	—	—	—	3	2,4	3	3,4
Couvertures pour véhicules	61	78,6	—	—	—	—	61	78,6
Eléments d'aéronefs	6	115,2	—	—	—	—	6	115,2
Totaux ...	1.392	1.473,6	32.358	2.298,6	146	115,5	33.896	3.887,7
EXPORTATIONS (b)								
Doura	—	—	—	—	1.298	44,5	1.298	44,5
Sucre	—	—	—	—	550	56,2	550	56,2
Essence	—	—	670	59,4	1.945	172,1	2.615	231,5
Pétrole	—	—	—	—	4	0,3	4	0,3
Mazout	—	—	12	0,7	686	18,2	698	18,9
Huiles lubrifiantes	—	—	8	0,9	57	6,5	65	7,4
Produits médicaux divers	—	—	—	—	3	0,8	3	0,8
Savon ordinaire	—	—	—	—	9	2,2	9	2,2
Produits chimiques divers	30	11,7	—	—	..	0,1	30	11,8
Tissus de coton, blanchis	—	—	6	8,8	—	—	6	8,8
Appareils sanitaires	—	—	—	—	10	2,8	10	2,8
Totaux ...	30	11,7	696	69,8	4.562	303,7	5.288	385,2

(a) Marchandises arrivées de l'étranger et qui étaient à l'entrepôt à la fin de l'année. - (b) Marchandises arrivées de l'étranger et sorties de l'entrepôt pour être réexpédiées à l'étranger.

TABLEAU 23 - Commerce de transit, par marchandises et par pays de provenance et de destination
Année 1954

Pays de provenance	MARCHANDISES	Quintaux	Milliers de So.	Pays de destination
Italie	Conserve de tomates	20	6,1	Kenya
	Vin	7	1,4	Kenya
	Substances et produits chimiques divers	0,1	Ethiopie
	Appareil pour radiotélégraphie	6	10,1	Kenya
Aden	Sucre	1.186	119,2	Ethiopie
	Son	1.761	60,1	Ethiopie
	Essence	57	4,0	Ethiopie
	Tissus de coton	40	48,9	Ethiopie
	Articles manufacturés en métal	8	13,1	Kenya
Arabie	Vêtements	4	3,0	Ethiopie
	Vêtements	1	2,0	Kenya
Etats-Unis	Dattes	55	3,1	Kenya
Ethiopie	Produits médicaux	0,2	Ethiopie
	Doura	821	20,0	Aden
	Peaux de chèvres	74	20,8	Aden
	Peaux de moutons et peaux d'agneaux	2	1,1	Aden
Kenya	Autobus	474	121,0	Kenya
	Thé	13	7,1	Ethiopie
	Essence	3	0,2	Ethiopie
	Pétrole	2	0,1	Ethiopie
	Savon de toilette	2	0,5	Kenya
	Articles manufacturés en métal	4	2,8	Kenya
	Vêtements	1	2,4	Kenya
Tanganyka	Articles manufacturés, n. d. a.	5	7,9	Kenya
Zanzibar	Savon ordinaire	70	10,1	Ethiopie
Totaux ...		4.614	465,0	

TABLEAU 24 - Activités artisanales et commerciales, crédit, assurance et services, par Région et District. *

ANNÉES CATÉGORIES Classes	MIGIUR- TINIA		MUDUGH		HIRAN		BENADIR			HAUT- GIUBA		BAS- GIUBA		SOMALIE	
	Bosaso (B. Cassim)	Autres localités	Galcalo	Autres localités	Belet Uen	Bulo Burti	Mogadiscio	Merca	Autres localités	Baidoa	Autres localités	Chisimaio	Autres localités		
Artisanat.....	1950	17	17	20	30	17	11	906	242	158	57	57	76	548	2.166
	1951	10	12	11	53	22	43	1.035	247	145	88	72	126	361	2.225
	1952	9	9	9	40	13	16	1.315	252	204	73	59	106	265	2.370
	1953	10	7	7	29	6	19	1.344	218	214	56	32	119	279	2.340
	1954	(a) 17	(a) 10	2	14	9	14	1.047 (b)	(c) 192	(d) 227	52	49	101 (e)	198	1.927
Commerce.....	1950	135	227	155	212	113	126	2.617	855	1.175	150	506	223	467	6.961
	1951	130	369	192	386	263	191	2.844	1.652	1.460	450	784	558	887	10.166
	1952	152	365	180	333	274	192	2.823	1.491	1.114	495	753	634	1.146	9.952
	1953	177	369	212	252	162	177	2.999	1.436	1.110	475	675	658	1.338	10.040
	1954	171	384	218	256	163	190	2.639	1.312	1.185	384	776	548	948	9.174
1954															
COMMERCE EN GROS.....	33	(j) 18	(a) 3	7	—	7	(g) 147	(h) 125	20	28	42	13	(i) 101	544	
IMPORT. - EXPORT.....	30	(a) 58	25	2	3	—	(l) 263	(m) 51	12	2	2	43	(a) 2	493	
COMMERCE DE DÉTAIL:															
Denrées alimentaires.....	16	57	(a) 8	—	10	13	(n) 749	(o) 124	(a) 294	102	68	140	121	1.702	
Articles divers (ducans) ..	62	194	(a) 117	167	61	55	(i) 517	(p) 493	554	130	338	(p) 138	(o) 327	3.153	
Débites de tabac et allumettes	(a) 2	7	(a) 16	8	(a) 20	9	(q) 290	(p) 277	112	(f) 14	36	(e) 87	(a) 116	993	
Commerce ambulancier.....	11	6	1	—	15	—	(a) 51	6	54	—	2	12	105	263	
HÔTELS, RESTAURANTS, CA- RÉS, macaies.....	13	31	31	48	(a) 18	23	(r) 234	(p) 100	(d) 66	(f) 30	63	(f) 29	(a) 90	776	
SPECTACLES PUBLICS.....	—	—	1	—	—	—	(d) 7	(s) 2	(s) 2	(s) 1	—	(s) 1	—	14	
ACTIVITÉS AUXILIAIRES DU COMMERCE.....	—	13	12	20	26	79	(t) 190	(a) 78	46	64	206	(a) 63	74	871	
CRÉDIT ET ASSURANCE.....	—	—	—	—	—	—	(s) 12	(s) 1	—	—	—	—	—	13	
SERVICES (hygiéniques, sani- taires et similaires: pharma- cies, blanchisseries, coif- feurs).....	4	—	4	4	10	4	(u) 179	(f) 55	26	13	19	(a) 22	12	35	

* Les permis accordés à des Italiens et compris dans la catégorie « artisanat » sont à caractère industriel.
(a) Dont 1 Italien. - (b) Dont 154 Italiens. - (c) Dont 22 Italiens. - (d) Dont 7 Italiens. - (e) Dont 4 Italiens. - (f) Dont 2 Italiens. - (g) Dont 35 Italiens. - (h) Dont 5 Italiens. - (i) Dont 91 Italiens. - (l) Dont 105 Italiens. - (m) Dont 14 Italiens. - (n) Dont 64 Italiens. - (o) Dont 3 Italiens. - (p) Dont 8 Italiens. - (q) Dont 26 Italiens. - (r) Dont 38 Italiens. - (s) Italiens. - (t) Dont 31 Italiens. - (u) Dont 9 Italiens.

VIII. - AGRICULTURE

A. B. - Pour la superficie des terres occupées et pour les aliénations, voir le Texte du Rapport au chapitre « Terre et agriculture » par. 55.3 et 55.6.

C.D. - Pour les superficies et les productions, voir le chapitre « Terre et agriculture » par. 58.3.

IX. - ELEVAGE

TABLEAU 25 - Bétail suivant les principales espèces
Evaluation au 30 juin 1952 *

REGIONS Districts	Bovins	Camélidés	Caprins	Ovins	Chevaux	Anes
MIGIURTINIA.....	268	40.404	238.292	54.017	31	1.640
Bosaso (jadis B. Cassim).....	70	2.130	18.390	11.830	—	535
Alula.....	—	3.230	49.000	1.650	—	200
Candala.....	—	1.142	37.160	12.340	—	66
Daror (jadis Scusciuban).....	100	1.915	71.000	19.500	10	196
Nogal (jadis Eit).....	18	22.200	37.600	7.650	21	38
Sol (jadis Gardo).....	80	9.787	25.142	1.047	—	605
MUDUGH.....	41.845	119.598	342.358	73.435	72	1.420
Galcalo.....	2.815	25.448	88.808	4.960	1	214
Dusa Mareb.....	8.650	17.300	43.250	4.375	—	—
El Bur.....	20.480	44.000	145.000	28.000	59	606
Obbia.....	9.900	32.850	65.300	36.100	12	600
HIRAN (jadis Uebi Scebeli).....	77.309	302.095	739.073	98.570	51	3.892
Belet Uen.....	62.009	243.615	622.873	86.150	24	2.462
Bulo Burti.....	15.300	58.480	116.200	12.420	27	1.430
BENADIR.....	406.482	189.764	407.108	191.307	93	6.415
Mogadiscio.....	1.637	273	480	117	93	210
Afgoi.....	48.195	42.747	40.210	26.630	—	—
Dafet.....	19.800	3.800	16.500	8.300	—	—
Balad.....	101.060	16.170	218.650	68.920	—	—
Brava.....	55.000	67.500	64.000	48.900	—	5.000
Itala.....	134.570	20.274	31.670	34.900	—	—
Merca.....	46.220	39.000	35.598	3.540	—	1.205
Villaggio Duca degli Abruzzi.....	208.373	575.053	1.085.600	156.559	2	1.605
Baidoa.....	42.300	56.000	59.200	29.000	—	—
Bardera.....	46.150	84.745	24.825	10.985	—	45
Dinsor.....	52.220	36.320	29.050	6.030	—	930
Bur Acaba.....	49.810	212.570	600.070	102.040	2	595
Lugh Ferrandi.....	17.893	185.418	372.455	8.504	—	35
Oddur.....	107.743	73.939	104.844	69.590	—	4.213
BAS-GIUBA.....	16.120	21.114	6.850	7.780	—	36
Chisimaio.....	71.500	51.000	68.500	31.500	—	3.800
Afmedò.....	1.373	575	1.734	710	—	42
Gelib.....	18.750	1.250	27.750	29.600	—	335
Margherita.....	842.020	1.300.853	2.917.275	643.478	249	19.185

* Tirée de l'enquête dont il est question à la pag. 210, n° 2.2.

X. - PECHE

TABLEAU 26 - Pêche et production du thon en boîte et desséché

Campagnes	Exercices N.	Thons pêchés		Thon à l'huile en boîte Q.	Thon desséché et salé Q.	Farine de poisson Q.
		N.	Q.			
1950-51.....	3	30.752	2.487	1.136	11	145
1951-52.....	3	97.344	11.464	3.428	108	100
1952-53.....	3	38.461	2.404	1.067	5	—
1953-54.....	2	—	256	77	45	50

B. - Pour l'importation et l'exportation voir l'Annexe VII.

XI. - FORETS

Pour la matière y relative voir le Texte du Rapport, partie VI^{ème}, chapitre VI^{ème}, « Forêts ».

XII. - RESSOURCES MINÉRALES

Pour la matière y relative, voir le Texte du Rapport, partie VI^{ème} chapitre VII^{ème}, « Ressources minérales ».

XIII. - INDUSTRIES

TABLEAU 27 - Installations et production d'énergie électrique *

(A: a.)

REGIONS	Nombre des groupes électrogènes				TOTAL	Puissance kW	Production moyenne annuelle d'énergie kWh
	Diesel et semi- diesel	à essence	à vapeur	à gaso- gène			
<i>Installations en activité d'entreprises privées destinées à l'utilité publique</i>							
Benadir	12	4	4	2	22	4.362	4.764.200
<i>Installations en activité d'Administrations publiques destinées à l'utilité publique</i>							
Migiurtinia	5	1	—	—	6	47	59.000
Mudugh	1	—	—	—	1	6	12.000
Hiran	2	1	—	—	3	28	55.000
Benadir	17	1	—	—	18	1.351	647.000
Haut-Giuba	9	—	—	—	9	50	136.000
Bas-Giuba	5	—	—	—	5	50	83.600
Total ...	39	3	—	—	42	1.532	992.600
<i>Installations en activité d'entreprises privées pour leur propre usage</i>							
Benadir	10	—	—	—	10	621	888.000
Bas-Giuba	4	—	—	—	4	110	180.000
Total ...	14	—	—	—	14	731	1.068.000
Total des installations ...	65	7	4	2	78	6.625	6.824.800
TOTAL 1953	64	7	4	2	77	6.619	6.812.800

* En plus d'une centaine de petits groupes électrogènes pour usages divers éparpillés dans le Territoire.

XIV. - COOPERATIVES

A. - Pour le nombre des sociétés coopératives, voir le Texte du Rapport, partie VI^{ème}, paragraphes 50.4 et 55.5.

XV. - TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

TABLEAU 28 - Mouvement postal: lettres, cartes postales, imprimés, colis *

(A: b.)

(En unités)

PAYS ET MOUVEMENT	Lettres, cartes postales, imprimés, échantillons (a)				Colis postaux	
	Ordinaires		Recommandés et chargés		1953	1954
	1953	1954	1953	1954		
<i>Somalie:</i>						
reçus	27.290	28.400	14.980	19.070	162	275
expédiés	28.290	31.300	18.320	22.810	561	881
<i>Etranger:</i>						
reçus	596.060	513.800	31.850	36.157	5.564	5.374
expédiés	500.060	475.320	25.800	32.560	3.350	3.145
Totaux {						
reçus	623.350	542.200	46.830	55.227	5.726	5.649
expédiés	528.350	506.650	44.120	55.370	3.911	4.026

* Ce mouvement est celui qui passe par Mogadiscio, c'est-à-dire presque tout le mouvement de la Somalie.
(a) Le nombre des lettres et des cartes postales a été calculé en divisant le poids total par 6 grammes.

TABLEAU 29 - Mouvement des mandats-poste *

(A: b.)

(Valeur en milliers de somalos)

ANNEES	Somalie (a)				Etranger (b)			
	Emis		Payés		Emis		Payés	
	N.	Valeur	N.	Valeur	N.	Valeur	N.	Valeur
MANDATS ORDINAIRES								
1950 (c)	2.823	868	2.534	836	38.903	14.607	40	10
1951	5.121	2.588	5.070	2.566	50.040	20.163	195	39
1952	6.538	3.339	6.416	3.276	29.766	11.024	240	67
1952	8.707	3.516	8.556	3.578	25.752	13.887	252	52
1954	11.525	4.932	11.377	4.848	25.880	14.872	284	68
MANDATS DE SERVICE (a) (limités à la Somalie)								
TOTAL (Somalie et étranger)								
1950 (c)	2.582	20.439	2.123	18.951	44.308	35.914	4.697	19.797
1951	8.666	40.566	8.332	40.842	63.827	63.317	13.597	43.447
1952	11.065	40.460	11.244	40.577	47.369	54.823	17.900	43.920
1953	11.388	36.569	11.298	36.081	45.847	53.972	20.106	39.711
1954	12.766	38.307	12.411	38.465	50.171	58.111	24.072	43.381

* Il n'y a pas de service de mandats télégraphiques.

(a) Mandats émis et payés dans tout le territoire de la Somalie. - (b) Service limité à l'Italie. - (c) Le service a commencé en juin.

TABLEAU 30 - Installations téléphoniques, nombre des usagers et des conversations

(B.)

Données au 31 décembre de chaque année

INSTALLATIONS ET CONVERSATIONS	Unité de mesure	1951	1952	1953	1954
Standards principaux manuels	N.	4	4	6	6
Standards interurbains manuels	N.	4	6	6	6
Standards non automatiques	N.	23	22	24	22
Etendue du réseau:	Km.	725	755	880	1.199
urbain	Km.	379	406	527	745
interurbain	Km.	346	349	353	454
Relais T.S.F.	Km.	—	—	82	72
Usagers (a):	N.	677	776	856	981
urbains	N.	418	480	501	595
interurbains	N.	56	72	80	96
en dérivation	N.	203	224	275	290
Lignes de raccord direct	Km.	90	86	89	93
Lignes de jonction entre les stan- dards	N.	52	59	61	71
Téléphones publics	N.	8	10	11	14
Conversations globales par année	N.	1.259.551	1.707.898	1.705.776	2.042.446

(a) Les standards d'abonnement militaires sont décomptés.

(C: a, b.) TABLEAU 31 - Radiogrammes reçus et transmis par tous les bureaux de T. S. F.

ANNEES	Bureau en fonction à la fin de la période	Radiogrammes					
		Reçus		Transmis		TOTAL	
		Somalie (a)	Etranger	Somalie (b)	Etranger	Reçus	Transmis
1950	27	25.911	21.332	15.332	16.566	47.243	31.898
1951	27	56.707	20.808	36.211	22.444	77.515	58.655
1952	25	50.407	20.174	25.152	20.357	70.581	45.509
1953	30	53.469	17.429	12.614	17.068	72.040	38.640
1954	30	63.279	17.382	24.077	17.273	80.661	41.350

(a) Acceptés par les bureaux de l'intérieur du Territoire avec destination Mogadiscio. — (b) Acceptés par les bureaux de Mogadiscio à destination de l'intérieur du Territoire.

TABLEAU 32 - Radiogrammes reçus et transmis par le centre radiotélégraphique de Mogadiscio

(C: b.)

ANNEES ET REQUERANTS	Reçus		Transmis		TOTAL	
	Nombre	Mots	Nombre	Mots	Nombre	Mots
1951						
De l'Administration	3.249	131.439	4.049	164.676	7.298	296.115
Privés	37.818	691.231	37.175	692.759	74.993	1.383.990
Avis aux navires et bulletins météorologiques	2.674	30.681	1.147	30.054	3.821	60.735
Totaux ...	43.741	853.351	42.371	887.489	86.112	1.740.840
1952						
De l'Administration	10.172	407.044	9.611	394.518	19.783	801.562
Privés	48.213	1.364.277	44.014	791.052	92.227	2.155.329
Avis aux navires et bulletins météorologiques	3.666	39.002	1.119	34.615	4.785	73.617
Totaux ...	62.051	1.810.323	54.744	1.220.185	116.795	3.030.508
1953						
De l'Administration	9.284	348.732	9.333	373.952	18.617	722.684
Privés	45.328	1.236.760	41.361	763.389	86.689	2.000.149
Avis aux navires et bulletins météorologiques	3.650	37.730	1.105	34.523	4.755	72.253
Totaux ...	58.262	1.623.222	51.799	1.171.864	110.061	2.795.086
1954						
De l'Administration	10.731	406.514	10.082	381.330	20.813	787.844
Privés	46.370	1.451.289	42.174	781.769	88.544	2.233.058
Avis aux navires et bulletins météorologiques	3.650	38.690	1.105	34.302	4.755	72.992
Totaux ...	60.751	1.896.493	53.361	1.197.401	114.112	3.093.894

TABLEAU 33 - Véhicules automobiles enregistrés *
Au 31 décembre de chaque année

(E: b.)

TYPE	1951	1952	1953	1954		
				De propriété privée	En service public et des administrations	TOTAL
Voitures automobiles	981	1.154	1.277	1.321	71	1.392
Camions: jusqu'à 5 quintaux de charge	401	404	407	404	19	423
— de 6 à 30 quintaux de charge	1.437	1.483	1.506	1.486	56	1.542
— de 31 à 50 quintaux de charge	485	490	490	487	2	489
— plus de 50 quintaux de charge	379	382	382	382	—	382
Camions spéciaux, citerne, atelier, etc.	32	32	34	23	15	38
Autobus	32	33	33	31	2	33
Remorques	317	421	422	422	5	427
Motocyclettes	305	313	313	310	4	314
Motocyclettes avec sidecar	11	11	11	11	—	11
Tricar à moteur	1	1	1	1	—	1
Moto-scooters	37	93	93	96	—	96

* Données purement indicatives, puisque y figurent aussi des véhicules éventuellement inexistants, dont la radiation n'a pas été demandée; on peut considérer que l'existence réelle des véhicules privés représente environ 50 pour cent des nombres susindiqués.

TABLEAU 34 - Mouvement des voyageurs à l'aéroport civil de Mogadiscio, par nationalité et société de navigation *

(G: a.)

ANNEES	Sociétés de navigation	Africains		Européens		Américains	Asiatiques	TOTAL
		Somalis	Autres	Italiens	Autres			
DÉBARQUÉS								
1951		221	39	701	87	17	101	1.166
1952		207	55	812	84	44	84	1.286
1953		157	13	693	125	59	53	1.100
1954		91	27 (a)	669 (b)	112	54	126	1.079
	Alitalia	6	23	493	28	41	9	600
	Aden Airways	85	4	176	84	13	117	479
	Autres	—	—	—	—	—	—	—
EMBARQUÉS								
1951		221	34	803	83	24	90	1.255
1952		248	53	898	98	27	104	1.428
1953		260	32	791	128	46	34	1.291
1954		255	9 (c)	802 (d)	126	54	113	1.359
	Alitalia	139	9	546	31	27	6	758
	Aden Airway	116	—	255	94	24	107	596
	Autres	—	—	1	1	3	—	5

* A l'exclusion des avions appartenant à des particuliers qui en 1951 ont débarqué 7 voyageurs, dont 1 femme, et en ont embarqué 5, dont 1 femme; en 1952 ont débarqué 11 voyageurs, dont 2 femmes, et en ont embarqué 10, dont 1 femme; en 1953 ont débarqué 10 voyageurs, dont 3 femmes, et en ont embarqué 12, dont 4 femmes; en 1954 ont débarqué 32 voyageurs, dont 3 femmes, et en ont embarqué 35, dont 2 femmes.

(a) Dont 135 femmes. — (b) Dont 19 femmes. — (c) Dont 172 femmes. — (d) Dont 22 femmes.

(G: a, b.) TABLEAU 35 - Mouvement commercial international à l'aéroport civil de Mogadiscio *

ANNEES	S O C I E T E S															
	Alitalia				Aden Airways				Autres				T O T A L			
	Avions	Voyageurs	Courrier	Marchandises et bagages	Avions	Voyageurs	Courrier	Marchandises et bagages	Avions	Voyageurs	Courrier	Marchandises et bagages	Avions	Voyageurs	Courrier	Marchandises et bagages
N.	N.	Kg.	Kg.	N.	N.	Kg.	Kg.	N.	N.	Kg.	Kg.	N.	N.	Kg.	Kg.	
A R R I V É E S																
1950																
1 ^{er} avril-31 décembre	54	699	3.024	32.734	113	322	209	18.855	36	55	25	1.470	203	1.076	3.258	53.059
1951	51	558	3.792	57.121	109	544	892	44.606	39	64	4	5.825	199	1.166	4.688	107.552
1952	51	778	3.471	81.196	105	470	1.224	47.851	9	38	—	681	165	1.286	4.695	129.728
1953	51	620	3.420	75.071	107	438	1.245	43.463	11	42	—	2.279	169	1.100	4.665	120.813
1954	52	600	4.570	78.656	104	479	1.190	30.422	6	—	—	—	162	1.079	5.760	109.078
D É P A R T S																
1950																
1 ^{er} avril-31 décembre	54	442	4.317	9.652	113	319	293	15.677	36	34	20	920	203	795	4.630	26.249
1951	51	642	4.273	30.744	109	536	570	24.608	39	77	3	11.866	199	1.255	4.846	67.218
1952	51	905	3.393	33.886	105	504	462	26.245	9	19	—	1.115	165	1.428	3.855	61.246
1953	51	751	3.322	29.378	107	529	607	19.797	11	11	—	1.971	169	1.291	3.929	51.146
1954	52	758	3.573	29.301	104	596	638	21.900	6	5	—	150	162	1.359	4.211	51.351

* En 1954, en outre, ont fait escale 145 avions appartenant à des particuliers.

(I: a, h.) TABLEAU 36 - Bateaux enregistrés aux " capitaineries ", de port et aux délégations de port
Au 31 décembre 1954

T Y P E	TOTAL		Mogadiscio		Merca		Chisimaio		Autres délégations (a)	
	N.	Jauge brute Tonnes	N.	Jauge brute Tonnes	N.	Jauge brute Tonnes	N.	Jauge brute Tonnes	N.	Jauge brute Tonnes
Bateaux à vapeur	2	694	2	694	—	—	—	—	—	—
Navires à moteur	1	609	1	609	—	—	—	—	—	—
Remorqueurs	3	15	1	5	—	—	2	10	—	—
Chalands à moteur	1	230	—	—	—	—	1	230	—	—
Chaloupes à moteur	18	280	5	134	4	91	4	28	5	28
Voiliers avec moteur auxil.	2	171	2	171	—	—	—	—	—	—
Boutres	109	3.629	9	342	—	—	36	340	64	2.947
Mahonnés: en bois	13	699	2	74	6	394	5	231	—	—
en fer	7	409	7	409	—	—	—	—	—	—
Embarcations de plaisance	14	11	12	9	1	—	1	1	—	—
Bateaux de trafic et de pêche, en bois	73	449	20	241	9	50	3	7	41	151
Pontons	1	33	1	33	—	—	—	—	—	—
Totaux	244	7.229	62	2.721	20	535	52	847	110	3.126

(a) Chaloupes à moteur: Bosaso 3 jauge brute 16,38. Candala 2 jauge brute 11,26. Sambouks: Bosaso 7 jauge brute 219,85. Candala 6 jauge brute 379,62. Alula 28 jauge brute 1402,82 - Bargal 7 jauge brute 274,23. Hordio 2 jauge brute 97,43. Hafun 3 jauge brute 106,51. Bender Beila 7 jauge brute 346,75. Eil 1 jauge brute 53,32. Obbia 3 jauge brute 66,93. Bateaux de trafic et de pêche: Bosaso 18 jauge brute 87,68. Candala 15 jauge brute 37,52. Alula 7 jauge brute 22,61. Obbia 1 jauge brute 3,04.

TABLEAU 37 - Navigation pour opérations de commerce *
A - NAVIRES ARRIVÉS, D'APRÈS LE GENRE DE LA NAVIGATION, LE TYPE DES NAVIRES
XV (I: b,c,d,e.) ET LE PAVILLON

PORTS OU ESCALES Type de navire Pavillon	Navigation internationale				Navigation de cabotage				Navigation d'escale				TOTAL			
	Navires	Jaugeage net Tonn.	Marchandises débarquées Tonn.	Voyageurs débarqués N.	Navires	Jaugeage net Tonn.	Marchandises débarquées Tonn.	Voyageurs débarqués N.	Navires	Jaugeage net Tonn.	Marchandises débarquées Tonn.	Voyageurs débarqués N.	Navires	Jaugeage net Tonn.	Marchandises débarquées Tonn.	Voyageurs débarqués N.
1951	635	396.373	52.605	1.764	259	59.928	8.606	1.418	77	55.143	3.448	225	971	511.444	64.659	3.407
1952	732	395.726	55.566	3.455	349	46.035	7.459	769	215	105.669	5.813	277	1.296	547.430	68.838	4.501
1953	621	394.316	35.063	1.606	419	114.159	8.075	1.108	61	50.093	2.306	121	1.101	558.568	45.444	2.835
1954																
SOMALIE																
1. A propulsion mécanique et à voiles	622	422.012	42.293	1.614	344	97.777	9.089	872	111	117.954	5.244	129	1.077	637.743	56.626	2.615
Italien	315	370.617	30.944	1.394	269	92.044	5.109	791	87	111.654	3.639	129	701	574.315	39.742	2.314
Anglais	140	18.513	8.954	187	26	3.084	2.497	20	22	6.169	1.493	—	188	27.766	12.944	207
Arabe	123	7.723	1.102	29	49	2.649	1.483	61	2	131	112	—	174	10.503	2.697	90
Français	1	2.589	1.045	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	2.589	1.045	—
Hollandais	1	4.879	121	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	4.879	121	—
Iranien	3	555	77	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	555	77	—
Panamien	9	17.136	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—	9	17.136	—	4
2. A propulsion mécanique	183	402.665	37.942	1.270	92	86.632	5.216	138	104	117.606	5.121	129	379	606.903	48.279	1.537
Italien	139	362.200	28.658	1.202	83	84.251	3.007	135	84	111.544	3.639	129	306	557.995	35.304	1.466
Anglais	32	15.761	8.118	64	9	2.381	2.209	3	20	6.062	1.482	—	61	24.204	11.809	67
Arabes	1	100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	100	—	—
Français	1	2.589	1.045	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	2.589	1.045	—
Hollandais	1	4.879	121	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	4.879	121	—
Panamien	9	17.136	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—	9	17.136	—	4
3. A voiles	439	19.347	4.351	344	252	11.145	3.873	734	7	348	123	—	698	30.840	8.247	1.078
Italien	206	8.417	2.336	192	186	7.793	2.102	656	3	110	—	—	395	16.320	4.438	848
Anglais	108	2.752	836	123	17	703	288	17	2	107	11	—	127	3.562	1.135	140
Arabe	122	7.623	1.102	29	49	2.649	1.483	61	2	131	112	—	173	10.403	2.697	90
Iranien	3	555	77	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	555	77	—
MOGADISCIO	182	359.273	34.781	1.148	77	9.173	4.961	372	—	—	—	—	259	368.446	39.742	1.520
1. A propulsion mécanique	132	356.607	34.302	1.148	18	5.952	3.204	14	—	—	—	—	150	362.559	37.506	1.162
Italien	112	336.167	27.675	1.127	10	3.913	1.072	11	—	—	—	—	122	340.080	28.747	1.138
Anglais	17	11.884	5.461	21	8	2.039	2.132	3	—	—	—	—	25	13.923	7.593	24
Français	1	2.589	1.045	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	2.589	1.045	—
Hollandais	1	4.879	121	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	4.879	121	—
Panamien	1	1.088	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1.088	—	—
2. A voiles	50	2.666	479	—	59	3.221	1.757	358	—	—	—	—	109	5.887	2.236	358
Italien	23	1.081	86	—	33	1.531	579	298	—	—	—	—	56	2.612	665	298
Anglais	3	161	90	—	7	302	176	7	—	—	—	—	10	462	266	7
Arabe	23	1.212	303	—	19	1.388	1.002	53	—	—	—	—	42	2.600	1.305	53
Iranien	1	212	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	212	—	—
CHISIMAIO	97	16.893	2.560	110	49	38.652	788	56	36	31.017	734	29	182	86.562	4.082	195
1. A propulsion mécanique	21	15.850	2.254	48	27	38.086	783	45	30	30.775	707	29	78	84.711	3.744	122
Italien	11	10.971	727	18	27	38.086	783	45	21	28.205	543	29	59	77.262	2.053	92
Anglais	9	2.873	1.527	30	—	—	—	—	9	2.570	164	—	18	5.443	1.691	30
Panamien	1	2.006	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	2.006	—	—
2. A voiles	76	1.043	306	62	22	566	5	11	6	242	27	—	104	1.851	338	73
Italien	21	308	70	14	18	432	5	6	3	110	—	—	42	850	75	20
Anglais	55	735	236	48	4	134	—	5	2	107	11	—	61	976	247	53
Arabe	—	—	—	—	—	—	—	—	1	25	16	—	1	25	16	—

* La navigation pour les opérations de commerce comprend le mouvement des navires qui, à l'arrivée ou au départ, débarquent ou embarquent des marchandises et/ou des passagers. On en distingue trois types:
navigation internationale, navires qui arrivent directement d'un port étranger ou se rendent directement à l'étranger;
navigation de cabotage, navires qui, d'un point à l'autre de la côte nationale, transportent produits et/ou des personnes embarqués ou à débarquer dans un autre point de la côte sudite;
navigation d'escale, navires qui, entre deux escales nationales, transportent des produits et/ou des personnes embarqués ou à débarquer à l'étranger.

TABLEAU 37 (suite) - Navigation pour opérations de commerce

A (suite) - Navires arrivés, d'après le genre de la navigation, le type des navires et le pavillon

XV (I: b, c, d, e.)

PORTS OU ESCALES Type des navires Pavillon	Navigation internationale			Navigation de cabotage			Navigation d'escale			TOTAL					
	Navires	Jaugeage net	Marchandises débarquées	Navires	Jaugeage net	Marchandises débarquées	Navires	Jaugeage net	Marchandises débarquées	Navires	Jaugeage net	Marchandises débarquées	Voyageurs débarqués		
		Tonn.	Tonn.		Tonn.	Tonn.		Tonn.	Tonn.		Tonn.	Tonn.			
MERCA	37	29.183	1.498	39	39.411	1.158	36	75	86.937	4.510	100	151	154.531	7.166	175
1. A propulsion mécanique	21	28.430	1.179	39	37.634	747	36	74	86.831	4.414	100	122	152.895	6.340	175
Italien	8	13.570	169	22	26.372	670	36	63	83.339	3.096	100	97	134.201	3.935	158
Anglais	5	718	1.010	13	342	77	11	11	3.492	1.318	—	17	4.552	2.405	13
Arabe	1	100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	100	—	—
Panamien	7	14.042	—	4	—	—	—	—	—	—	—	7	14.042	—	4
2. A voiles	16	753	319	12	777	411	—	1	106	96	—	29	1.636	826	—
Italien	6	207	35	7	304	113	—	—	—	—	—	13	511	148	—
Anglais	4	136	29	—	—	—	—	—	—	—	—	4	136	29	—
Arabe	6	410	255	5	473	298	—	1	106	96	—	12	989	649	—
BOSASO	111	6.166	1.480	256	17.535	361	33	—	—	—	—	128	7.701	1.841	289
1. A propulsion mécanique	7	1.566	130	35	6.185	328	13	—	—	—	—	13	2.751	458	48
Italien	6	1.280	10	35	6.185	328	13	—	—	—	—	12	2.465	338	48
Anglais	1	286	120	—	—	—	—	—	—	—	—	1	286	120	—
2. A voiles	104	4.600	1.350	221	11.350	33	20	—	—	—	—	115	4.950	1.383	241
Italien	45	2.140	687	122	10.340	25	14	—	—	—	—	55	2.480	712	136
Anglais	41	1.620	448	73	—	—	—	—	—	—	—	41	1.620	448	73
Arabe	18	840	215	26	1.010	8	6	—	—	—	—	19	850	223	32
ALULA	88	3.329	1.080	29	30.274	258	26	—	—	—	—	118	6.063	1.338	55
1. A propulsion mécanique: Italien	—	—	—	—	7.1752	9	3	—	—	—	—	7	1.752	9	3
2. A voiles	88	3.329	1.080	29	23.982	249	23	—	—	—	—	111	4.311	1.329	52
Italien	72	2.849	997	29	23.982	249	23	—	—	—	—	95	3.831	1.246	52
Arabe	14	137	6	—	—	—	—	—	—	—	—	14	137	6	—
Iranien	2	343	77	—	—	—	—	—	—	—	—	2	343	77	—
CANDALA	27	1.500	526	19	9.228	66	12	—	—	—	—	36	1.728	592	31
1. A propulsion mécanique: Italien	2	212	77	—	—	—	—	—	—	—	—	2	212	77	—
2. A voiles	25	1.288	449	19	9.228	66	12	—	—	—	—	34	1.516	515	31
Italien	20	1.138	366	18	9.228	65	12	—	—	—	—	29	1.366	432	30
Anglais	3	39	20	—	—	—	—	—	—	—	—	3	39	20	—
Arabe	2	111	63	—	—	—	—	—	—	—	—	2	111	63	—
OBBA	3	106	26	—	9.2062	157	27	—	—	—	—	12	2.168	183	27
1. A propulsion mécanique: Italien	—	—	—	—	7.2023	145	27	—	—	—	—	7	2.023	145	27
2. A voiles: Italien	3	106	26	—	2.39	12	—	—	—	—	—	5	145	38	—
BARGAL - A voiles	12	389	45	9	35.1526	349	90	—	—	—	—	47	1.915	394	99
Italien	12	389	45	9	28.1307	195	86	—	—	—	—	40	1.696	240	95
Anglais	—	—	—	—	3.119	103	2	—	—	—	—	3	119	103	2
Arabe	—	—	—	—	4.100	51	2	—	—	—	—	4	100	51	2
HORDIO - A voiles	3	159	24	—	12.634	155	49	—	—	—	—	15	793	179	49
Italien	3	159	24	—	11.570	148	49	—	—	—	—	14	729	172	49
Anglais	—	—	—	—	1.64	7	—	—	—	—	—	1	64	7	—
HAFUN - A voiles	55	4.524	196	2	41.1599	190	56	—	—	—	—	96	6.123	386	58
Italien	1	40	—	—	23.1092	135	53	—	—	—	—	24	1.132	135	53
Anglais	—	—	—	—	1.38	—	3	—	—	—	—	1	38	—	3
Arabe	54	4.484	196	2	17.469	55	—	—	—	—	—	71	4.953	251	2
BENDER BEILA - A voiles	—	—	—	—	19.919	555	115	—	—	—	—	19	919	555	115
Italien	—	—	—	—	18.904	554	115	—	—	—	—	18	904	554	115
Arabe	—	—	—	—	1.15	—	—	—	—	—	—	1	15	—	—
BRAVA - A voiles	7	490	77	2	7.304	91	—	—	—	—	—	14	794	168	2
Italien	—	—	—	—	4.64	21	—	—	—	—	—	4	64	21	—
Anglais	2	61	13	2	1.46	2	—	—	—	—	—	3	107	15	2
Arabe	5	429	64	—	2.194	68	—	—	—	—	—	7	623	152	—

TABLEAU 37 (suite) Navigation pour opérations de commerce

B - NAVIRES SORTIS, D'APRÈS LE GENRE DE LA NAVIGATION, LE TYPE DES NAVIRES ET LE PAVILLON

XV (I: b, c, d, e.)

PORTS OU ESCALES Type des navires Pavillon	Navigation internationale			Navigation de cabotage			Navigation d'escale			TOTAL						
	Navires	Jaugeage net	Marchandises embarquées	Navires	Jaugeage net	Marchandises embarquées	Navires	Jaugeage net	Marchandises embarquées	Navires	Jaugeage net	Marchandises embarquées	Voyageurs embarqués			
		Tonn.	Tonn.		Tonn.	Tonn.		Tonn.	Tonn.		Tonn.	Tonn.				
1951	637	392.857	39.658	4.258	240	58.644	6.847	1.068	77.674	415	6.925	425	954	518.916	53.436	5.751
1952	709	378.419	64.457	2.616	383	70.675	8.343	611	169.942	239	8.917	268	1.261	543.333	81.717	3.495
1953	656	391.121	37.437	2.719	367	113.344	10.548	997	78.569	956	11.222	811	1.101	561.421	59.207	3.797
1954																
SOMALIE																
1. A propulsion mécanique et à voiles	658	427.882	56.305	2.573	322	113.979	9.050	1.133	84.936	632	11.481	271	1.064	635.493	76.836	3.733
Italien	360	373.761	44.530	2.052	266	110.339	8.277	1.073	64.879	997	11.142	27	690	572.097	63.949	3.152
Anglais	147	20.480	2.792	248	20	1.723	310	16	20	5.635	339	—	187	27.838	3.441	264
Arabe	137	8.482	2.833	221	36	1.917	463	44	—	—	—	—	173	10.399	3.296	265
Français	1	2.589	14	2	—	—	—	—	—	—	—	—	1	2.589	14	2
Hollandais	1	4.879	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	4.879	—	—
Iranien	3	555	202	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	555	202	—
Panamien	9	17.136	5.934	50	—	—	—	—	—	—	—	—	9	17.136	5.934	50
2. A propulsion mécanique	195	407.072	50.282	1.892	101	104.837	6.213	244	84.936	632	11.481	27	380	605.541	67.976	2.163
Italien	146	364.917	42.046	1.789	98	103.819	6.207	244	64.879	997	11.142	27	308	556.733	59.395	2.060
Anglais	38	17.551	2.288	51	3	1.018	6	—	20	5.635	339	—	61	24.204	2.633	51
Français	1	2.589	14	2	—	—	—	—	—	—	—	—	1	2.589	14	2
Hollandais	1	4.879	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	4.879	—	—
Panamien	9	17.136	5.934	50	—	—	—	—	—	—	—	—	9	17.136	5.934	50
3. A voiles	463	20.810	6.023	681	221	9.142	2.837	889	—	—	—	—	684	29.952	8.860	1.570
Italien	214	8.844	2.484	263	168	6.520	2.070	829	—	—	—	—	382	15.364	4.554	1.092
Anglais	109	2.929	504	197	17	705	304	16	—	—	—	—	126	3.634	808	213
Arabe	137	8.482	2.833	221	36	1.917	463	44	—	—	—	—	173	10.399	3.296	265
Iranien	3	555	202	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	555	202	—
MOGADISCIO	163	301.475	9.785	1.633	96	66.869	1.549	561	—	—	—	—	259	368.344	11.334	2.194
1. A propulsion mécanique	100	297.707	8.922	1.484	51	64.902	429	109	—	—	—	—	151	352.609	9.351	1.593
Italien	73	2														

TABLEAU 37 (suite) - Navigation pour opérations de commerce

B (suite) - Navires sortis, d'après le genre de la navigation, le type des navires

XV (I: b, c, d, e.)

PORTS OU ESCALES Type des navires Pavillon	Navigation internationale			Navigation de cabotage			Navigation d'escale			TOTAL						
	Navires	Jaugeage net Tonn.	Marchandises embarquées Sonn.	Voyageurs embarqués N.	Navires	Jaugeage net Tonn.	Marchandises embarquées Tonn.	Voyageurs embarqués N.	Navires	Jaugeage net Tonn.	Marchandises embarquées Tonn.	Voyageurs embarqués N.	Navires	Jaugeage net Tonn.	Marchandises embarquées Tonn.	Voyageurs embarqués N.
BOSASO	113	5.864	1.224	279	14	1.610	193	32	—	—	—	—	127	7.474	1.417	311
1. A propulsion mécanique	8	1.489	43	11	5	1.262	170	14	—	—	—	—	13	2.751	213	25
Italien	7	1.203	43	11	5	1.262	170	14	—	—	—	—	12	2.465	213	25
Anglais	1	286	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	286	—	—
2. A voiles	105	4.375	1.181	268	9	348	23	18	—	—	—	—	114	4.723	1.204	286
Italien	45	1.877	591	135	8	338	23	18	—	—	—	—	53	2.215	614	153
Anglais	40	1.610	392	96	—	—	—	—	—	—	—	—	40	1.610	392	96
Arabe	20	888	198	37	1	10	—	—	—	—	—	—	21	898	198	37
ALULA	69	2.904	1.172	36	38	2.875	242	34	—	—	—	—	107	5.779	1.414	70
1. A propulsion mécanique: Italien	—	—	—	—	7	1.752	16	27	—	—	—	—	7	1.752	16	27
2. A voiles	69	2.904	1.172	36	31	1.123	226	7	—	—	—	—	100	4.027	1.398	43
Italien	54	2.394	940	36	29	1.093	218	5	—	—	—	—	83	3.487	1.158	41
Arabe	13	167	30	—	2	30	8	2	—	—	—	—	15	197	38	2
Iranien	2	343	202	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	343	202	—
CANDALA	21	1.126	307	37	19	796	145	32	—	—	—	—	40	1.922	452	69
1. A propulsion mécanique: Italien	—	—	—	—	3	318	103	7	—	—	—	—	3	318	103	7
2. A voiles	21	1.126	307	37	16	478	42	25	—	—	—	—	37	1.604	349	62
Italien	16	989	286	31	15	457	42	25	—	—	—	—	31	1.446	328	56
Anglais	3	26	17	6	1	21	—	—	—	—	—	—	4	47	17	6
Arabe	2	111	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	111	4	—
OBBLA	3	614	27	6	8	1.487	25	51	—	—	—	—	11	2.101	52	57
1. A propulsion mécanique: Italien	2	578	22	6	5	1.445	10	19	—	—	—	—	7	2.023	32	25
2. A voiles: Italien	1	36	5	—	3	42	15	32	—	—	—	—	4	78	20	32
BARGAL - A voiles	26	1.256	272	4	20	725	198	58	—	—	—	—	46	1.981	470	62
Italien	25	1.180	272	4	15	592	111	53	—	—	—	—	40	1.772	383	57
Anglais	—	—	—	—	3	119	87	5	—	—	—	—	3	119	87	5
Arabe	1	76	—	—	2	14	—	—	—	—	—	—	3	90	—	—
HORDIO - A voiles	3	140	38	—	7	398	276	72	—	—	—	—	10	538	314	72
Italien	3	140	38	—	6	334	236	70	—	—	—	—	9	474	274	70
Anglais	—	—	—	—	1	64	40	2	—	—	—	—	1	64	40	2
HAFUN - A voiles	52	3.528	1.399	36	44	2.501	654	154	—	—	—	—	96	6.029	2.053	190
Italien	3	91	15	—	21	940	314	117	—	—	—	—	24	1.031	329	117
Anglais	—	—	—	—	2	102	7	2	—	—	—	—	2	102	7	2
Arabe	49	3.437	1.384	36	21	1.459	333	35	—	—	—	—	70	4.896	1.717	71
BENDER BEILA - A voiles	7	326	37	—	12	593	180	62	—	—	—	—	19	919	217	62
Italien	7	326	37	—	11	578	173	62	—	—	—	—	18	904	210	62
Arabe	—	—	—	—	1	15	7	—	—	—	—	—	1	15	7	—
BRAVA - A voiles	7	646	105	—	9	247	14	—	—	—	—	—	16	893	119	—
Italien	—	—	—	—	6	95	11	—	—	—	—	—	6	95	11	—
Anglais	2	92	7	—	1	15	—	—	—	—	—	—	3	107	7	—
Arabe	5	554	98	—	2	137	3	—	—	—	—	—	7	691	101	—

XVI. - COUT DE LA VIE

(A.) TABLEAU 38 - Prix de détail des principaux produits alimentaires vendus à Mogadiscio

N° d'ordre	PRODUITS	Unité de mesure	Avril 1950 So.	D E C E M B R E			
				1951 So.	1952 So.	1953 So.	1954 So.
DIVERS							
1	Pain de blé (petits pains de 1/16 de kg.)	Kg.	1,30	1,30	1,60	1,60	1,50
2	Pâtes ordinaires d'importation	"	2,84	2,96	2,97	2,93	3,00
3	Pâtes ordinaires locales	"	2,31	1,79	2,09	2,09	2,25
4	Riz italien ordinaire	"	3,10	2,08	2,77	2,70	2,31
5	Riz indien ordinaire (*)	"	2,50	2,03	2,83	2,80	2,27
6	Maïs (Coriole) (*)	"	0,42	0,33	0,79	0,33	0,89
7	Doura local (*)	"	0,51	0,40	0,79	0,47	1,04
8	Doura (aburas) (*)	"	0,48	0,34	0,67	0,40	0,83
9	Doura rouge (qualité unique) (*)	"	0,40	0,30	0,50	0,32	0,88
10	Haricots locaux (dir, dighir) (*)	sus (a)	0,70	0,50	0,46	0,80	1,30
11	Café non torréfié	Kg.	8,00	12,25	12,43	11,20	20,00
12	Café torréfié et moulu	"	9,95	17,50	17,50	17,50	22,00
13	Café avec coque (buni) non torréfié (*)	"	2,40	4,25	3,96	4,82	3,65
14	Coques de café torréfiées et moulues (*)	"	0,48	1,30	1,30	2,00	2,00
15	Thé de 1 ^{ère} qualité	"	6,80	10,86	11,35	10,23	13,98
16	Thé de 3 ^{ème} degré (*)	"	5,72	8,57	6,63	6,44	12,44
17	Sucre blanc local (*)	"	1,70	2,00	2,10	2,10	2,10
18	Viandes de boeuf	"	1,80	2,10	2,19	2,40	2,40
19	Viandes de dromadaire (*)	"	1,59	1,50	1,60	1,60	1,60
20	Viandes d'ovinés (*)	"	1,60	1,80	2,00	2,00	2,00
21	Beurre (Kénya) en boîte, poids net	"	11,00	10,95	11,43	11,83	11,77
22	Beurre fondu local (sehen) (*)	"	5,68	5,69	5,08	5,18	5,03
23	Lait de vache	litre	0,59	0,80	0,80	0,80	0,80
24	Lait de dromadaire (*)	"	0,45	0,50	0,60	0,60	0,60
25	Graisse de dromadaire (*)	Kg.	1,98	2,34	1,86	1,61	1,50
26	Huile d'olive d'import. en boîte	"	11,90	8,86	8,55	7,85	7,40
27	Huile d'arachide locale	litre	4,00	6,24	6,03	4,50	4,37
28	Huile de sésame locale (*)	Kg.	3,26	5,18	4,15	4,20	4,76
29	Oeufs	un	0,13	0,15	0,15	0,15	0,18
30	Poulets	"	2,20	2,91	1,80	2,26	2,03
31	Fromage d'import. à pâte sèche pour assaisonnement	Kg.	22,00	18,59	18,52	17,00	18,00
32	Sel (*)	"	0,12	0,30	0,28	0,32	0,32
33	Charbon de bois (*)	"	0,12	0,20	0,15	0,15	0,15
34	Eau potable (du 4 ^{ème} Km.) (*)	tanica (b)	0,10	0,18	0,23	0,25	0,25
PRODUITS MARAICHERS							
35	Pommes de terre locales et/ou d'importation (*)	Kg.	1,80	1,15	1,66	1,36	1,26
36	Oignons locaux et/ou d'import. (*)	"	2,00	1,18	1,15	1,20	1,34
37	Citrons locaux (*)	"	1,08	0,98	0,94	0,95	0,91
38	Epinards locaux	"	1,00	1,19	0,66	1,14	1,15
39	Laitue locale	"	1,83	2,39	1,11	2,68	2,11
40	Choux d'importation	"	2,50	6,00	4,70	4,00	6,00
41	Courgettes locales	"	1,64	1,71	1,42	3,00	1,93
42	Tomates locales (*)	"	1,17	1,79	1,17	1,70	1,88
43	Carottes locales (*)	"	0,90	1,38	1,18	1,16	1,20
44	Fenouillets locaux	"	0,93	1,25	1,08	1,35	1,24
45	Piments locaux	"	0,95	1,12	0,81	1,26	1,36
46	Bananes (*)	"	0,60	0,59	0,59	0,64	0,60
47	Papayes	"	0,30	0,51	0,64	0,57	0,50
48	Courges (*)	"	0,50	0,50	0,69	0,46	0,61
Index des produits consommés principalement par la population autochtone (*) (c)			100,00	118,35	114,64	113,07	134,37
Index général des prix (d)			100,00	117,34	114,14	112,54	131,30

(a) Sus = kg. 1,475. - (b) Tanica 1 = 18 litres environ. - (c) Calculé sur les prix des marchandises marquées d'un (*). - (d) Cet index, comme le précédent, est calculé selon la méthode agrégative simple.

(B.) TABLEAU 39 - Nombres-indices des prix de gros et de détail

ANNEES Mois	Prix de gros		Prix de détail		ANNEES Mois	Prix de gros		Prix de détail	
	Index des prix avec (*)	Index général des prix	Index des prix avec (*)	Index général des prix		Index des prix avec (*)	Index général des prix	Index des prix avec (*)	Index général des prix
1950					1953 Index moyens ...	117,13	119,41	116,05	113,77
Avril	100,00	100,00	100,00	100,00	Janvier	112,51	115,76	113,62	112,05
Décembre	120,33	113,73	122,53	114,22	Avril	123,57	123,01	121,22	116,97
1951 Index moyens ...	125,53	120,96	121,88	118,05	Juillet	121,01	121,55	117,77	113,63
Janvier	130,04	121,28	121,54	117,00	Octobre	113,35	118,95	111,74	111,56
Avril	132,16	124,38	135,44	124,27	1954 Index moyens ...	129,20	134,36	127,26	127,44
Juillet	129,42	121,39	120,18	117,86	Janvier	120,87	121,03	117,02	115,36
Octobre	112,38	116,02	111,37	114,19	Avril	129,99	136,92	131,42	129,45
1952 Index moyens ...	116,94	118,25	116,81	116,57	Juillet	132,07	142,20	130,08	131,59
Janvier	117,10	118,82	118,82	117,84	Octobre	126,01	137,29	123,55	127,61
Avril	115,87	119,23	114,40	117,09	Décembre	133,64	138,71	134,37	131,30
Juillet	117,11	118,70	116,78	115,79					
Octobre	116,15	118,08	116,13	116,07					

TABLEAU 40 - Nombres-indices des variations du coût de la vie, pour les européens

Calculés sur les consommations "représentatives" du chapitre "alimentation" rapportées à un homme adulte européen vivant à Mogadiscio

Produits de consommation mensuelle	Quantité de marché	Avril 1950		Décembre 1951		Décembre 1952		Décembre 1953		Décembre 1954	
		Prix moyens unitaires	Dépense par mois	Prix moyens unitaires	Dépense par mois	Prix moyens unitaires	Dépense par mois	Prix moyens unitaires	Dépense par mois	Prix moyens unitaires	Dépense par mois
PRODUITS	Kg.	So.	So.	So.	So.	So.	So.	So.	So.	So.	So.
Pain en petits pains	9,000	1,30	11,70	1,30	11,70	1,60	14,40	1,60	14,40	1,50	13,50
Pâtes d'importation	1,000	2,84	2,84	2,96	2,96	2,97	2,97	2,93	2,93	3,00	3,00
Pâtes fabriquées localement	2,000	2,31	4,62	1,79	3,58	2,09	4,18	2,09	4,18	2,25	4,50
Riz italien	1,200	3,10	3,72	2,08	2,50	2,77	3,32	2,70	3,24	2,31	2,77
Viande de bœuf	3,000	1,80	5,40	2,10	6,30	2,19	6,57	2,40	7,20	2,40	7,20
Viande d'agneau	2,000	1,60	3,20	1,80	3,60	2,00	4,00	2,00	4,00	2,00	4,00
Poulets	2,000	2,20	8,80	2,91	11,64	1,80	7,20	2,26	9,04	2,03	8,12
Huile d'olive d'importation (dl.2)	0,184	11,90	2,19	8,86	1,63	8,55	1,57	7,85	1,44	7,40	1,36
Huile d'arachide raffinée (1.1.500)	1,380	4,35	6,00	6,78	9,36	6,55	9,04	4,89	6,75	4,75	6,56
Beurre (Kenya) en boîte	0,200	11,00	2,20	10,95	2,19	11,43	2,29	11,83	2,37	11,77	2,35
Oeufs	15,000	0,13	1,95	0,15	2,25	0,15	2,25	0,15	2,25	0,18	2,70
Lait de vache	litres	0,59	2,95	0,80	4,00	0,80	4,00	0,80	4,00	0,80	4,00
Sucre local blanc	1,500	1,70	2,55	2,00	3,00	2,10	3,15	2,10	3,15	2,10	3,15
Poisson	1,250	1,26	1,58	2,60	3,25	2,05	2,56	2,60	3,25	2,17	2,71
Fromage d'assaisonnement	0,500	22,00	11,00	18,59	9,30	18,52	9,26	17,00	8,50	18,00	9,00
Produits maraichers:											
pommes de terre	2,000	1,80	3,60	1,15	2,30	1,16	2,32	1,36	2,72	1,26	2,52
tomates locales	1,500	1,17	1,76	1,79	2,69	1,17	1,76	1,70	2,55	1,88	2,82
oignons	0,400	2,00	0,80	1,18	0,47	1,15	0,46	1,20	0,48	1,34	0,54
épinards	2,000	1,00	2,00	1,19	2,38	0,66	1,32	1,14	2,28	1,15	2,30
choux d'importation	0,500	2,50	1,25	6,00	3,00	4,70	2,35	4,00	2,00	6,00	3,00
courgettes	1,500	1,64	2,46	1,71	2,57	1,42	2,13	3,00	4,50	1,93	2,90
fenouillets	1,500	0,93	1,40	1,25	1,88	1,08	1,62	1,35	2,03	1,24	1,86
laitue	1,500	1,83	2,75	2,39	3,59	1,11	1,67	2,68	4,02	2,11	3,17
carottes	0,600	0,90	0,54	1,38	0,83	1,18	0,71	1,16	0,70	1,20	0,72
Fruits:											
citrons verts	2,000	1,08	2,16	0,98	1,96	0,94	1,88	0,95	1,90	0,91	1,82
bananes	10,000	0,60	6,00	0,59	5,90	0,59	5,90	0,64	6,40	0,60	6,00
papayes	5,000	0,30	1,50	0,51	2,55	0,64	3,20	0,57	2,85	0,50	2,50
Haricots locaux	1,000	0,47	0,47	0,34	0,34	0,99	0,99	0,54	0,54	0,88	0,88
Café torréfié et moulu	0,500	9,95	4,98	17,50	8,75	17,50	8,75	17,50	8,75	22,00	11,00
Sel	0,500	0,12	0,06	0,30	0,15	0,28	0,14	0,32	0,16	0,32	0,16
Vin de « Chianti » qualité moyenne	quatre	7,00	28,00	8,00	32,00	7,73	30,92	8,00	32,00	8,12	32,48
Bière italienne (bouteilles de gr. 615)	Nb.	huit	1,60	12,80	2,27	18,16	2,27	18,16	2,30	18,40	2,50
Glace	30,000	0,25	7,50	0,25	7,50	0,25	7,50	0,30	9,00	0,30	9,00
Eau distillée	litres	cent	0,05	5,00	0,05	5,00	0,10	10,00	0,10	10,00	0,10
Dépense mensuelle ...	—	—	155,73	—	179,28	—	178,54	—	187,98	—	188,59
Index ...	—	—	100,00	—	115,12	—	114,65	—	120,71	—	121,23

TABLEAU 41 - Nombres-indices des variations du coût de la vie, pour les autochtones
Calculés sur les consommations «représentatives» pour une famille-type autochtone vivant à Mogadiscio (villages)

Produits de consommation mensuelle	Quantité de marché	Avril 1950		Décembre 1951		Décembre 1952		Décembre 1953		Décembre 1954	
		Prix moyens unitaires	Dépense mensuelle	Prix moyens unitaires	Dépense mensuelle	Prix moyens unitaires	Dépense mensuelle	Prix moyens unitaires	Dépense mensuelle	Prix moyens unitaires	Dépense mensuelle
PRODUITS	kg.	So.	So.	So.	So.	So.	So.	So.	So.	So.	So.
Maïs	14,535	0,42	6,10	0,33	4,80	0,79	11,48	0,33	4,80	0,89	12,94
Doura	14,535	0,36	5,23	0,30	4,36	0,50	7,27	0,32	4,65	0,88	12,79
Riz indien ordinaire	8,550	2,50	21,38	2,03	17,36	2,83	24,20	2,80	23,94	2,27	19,41
Haricots (dir)	3,420	0,47	1,61	0,34	1,16	1,00	3,42	0,54	1,85	0,80	3,00
Viande d'agneau	12,825	1,60	20,52	1,80	23,09	2,00	25,65	2,00	25,65	2,00	25,65
Beurre indigène (shehu)	3,420	5,68	19,43	5,69	19,46	5,08	17,37	5,18	17,72	5,03	17,20
Lait de dromadaire (litres)	17,642	0,45	7,94	0,50	8,82	0,60	10,59	0,60	10,59	0,60	10,59
Sucre	2,565	1,70	4,36	2,00	5,13	2,10	5,39	2,10	5,39	2,10	5,39
Tomates	2,565	1,17	3,00	1,79	4,59	1,17	3,00	1,70	4,36	1,88	4,82
Oignons	1,283	2,00	2,57	1,18	1,51	1,15	1,48	1,20	1,54	1,34	1,72
Courges	8,550	0,50	4,28	0,50	4,28	0,69	5,90	0,46	3,93	0,61	5,22
Citrons locaux	1,710	1,08	1,85	0,98	1,68	0,94	1,61	0,95	1,62	0,91	1,56
Thé de 3 ^{ème} degré	0,428	5,72	2,45	8,57	3,67	6,63	2,84	6,44	2,76	12,44	5,32
Coques de café torréfiées et moulues	0,855	0,48	0,41	1,30	1,11	1,30	1,11	2,00	1,71	2,00	1,71
Sel	1,283	0,12	0,15	0,30	0,38	0,28	0,36	0,32	0,41	0,32	0,41
Epicé	0,285	15,00	4,28	18,60	5,30	13,96	3,98	12,74	3,63	12,05	3,43
Eau potable	litres	171,000	0,005	0,86	0,01	1,71	0,01	1,71	0,01	1,71	0,01
Dépense mensuelle		106,42	—	108,41	—	127,36	—	116,26	—	132,87	
Index ...		100,00	—	101,87	—	119,68	—	109,25	—	124,85	

B - HABILLEMENT

ARTICLES	Unité de mesure	Quantité	Avril 1950		Décembre 1951		Décembre 1952		Décembre 1953		Décembre 1954	
			Prix moyens unitaires	Dépense par an	Prix moyens unitaires	Dépense par an	Prix moyens unitaires	Dépense par an	Prix moyens unitaires	Dépense par an	Prix moyens unitaires	Dépense par an
«Foutahs» de coton (yds 3 1/2) pour homme	nombre	3	10,00	30,00	16,00	48,00	19,00	57,00	14,17	42,51	15,20	45,60
«Gorgorà» de coton (yds 7 1/2) pour femme	»	1	28,00	28,00	32,00	32,00	31,00	31,00	27,00	27,00	24,50	24,50
«Foutahs» de coton (yds 1 3/4) pour enfants	»	6	5,00	30,00	8,00	48,00	8,00	48,00	10,00	60,00	7,67	46,02
«Garbasar» pour femme	»	1	5,50	5,50	8,00	8,00	7,00	7,00	9,67	9,67	10,00	10,00
«Sciase» pour femme	»	1	8,00	8,00	9,00	9,00	10,00	10,00	11,00	11,00	11,00	11,00
Foulard de tête, pour femme	»	1	3,00	3,00	3,50	3,50	3,30	3,30	3,50	3,50	3,75	3,75
Chemises de coton pour homme	»	2	10,00	20,00	15,00	30,00	10,50	21,00	12,00	24,00	11,50	23,00
Chemises de coton pour enfants	»	3	5,00	15,00	8,00	24,00	6,00	18,00	6,67	20,01	7,00	21,00
Sandales pour homme	paires	1	10,00	10,00	9,00	9,00	10,00	10,00	13,80	13,80	13,75	13,75
Sandales pour femme	»	1	5,00	5,00	6,50	6,50	8,00	8,00	7,66	7,66	8,75	8,75
Dépense annuelle			154,50	—	218,00	—	213,30	—	219,15	—	207,37	
Dépense mensuelle			12,88	—	18,17	—	17,78	—	18,26	—	17,28	
Index ...			100,00	—	141,07	—	138,04	—	141,77	—	134,16	

TABLEAU 41 (suite) - Nombre-indices des variations du coût de la vie, pour les autochtones
Calculés sur les consommations « représentatives » pour une famille-type autochtone vivant
à Mogadiscio (villages)

C - LOGEMENT

LOGEMENT	Nombre des chambres	Avril 1950		Décembre 1951		Décembre 1952		Décembre 1953		Décembre 1954	
		Loyer moyen par chambre So.	Dépense par mois So.	Loyer moyen par chambre So.	Dépense par mois So.	Loyer moyen par chambre So.	Dépense par mois So.	Loyer moyen par chambre So.	Dépense par mois So.	Loyer moyen par chambre So.	Dépense par mois So.
Baraque-type	2	3,00	6,00	6,50	13,00	6,50	13,00	6,50	13,00	7,50	15,00
			6,00	—	13,00	—	13,00	—	13,00	—	15,00
			100,00	—	216,67	—	216,67	—	216,67	—	250,00

D - CUISSON DES ALIMENTS ET ÉCLAIRAGE

ARTICLES	Consommation annuelle		Avril 1950		Décembre 1951		Décembre 1952		Décembre 1953		Décembre 1954	
	Unité de mesure	Quantité	Prix moyens unitaires So.	Dépense par an So.	Prix moyens unitaires So.	Dépense par an So.	Prix moyens unitaires So.	Dépense par an So.	Prix moyens unitaires So.	Dépense par an So.	Prix moyens unitaires So.	Dépense par an So.
Pétrole (pour éclairage)	Litre	60	0,650	39,00	0,85	51,00	0,97	58,20	0,95	57,00	0,93	55,88
Charbon de bois.....	Kg	480	0,125	60,00	0,20	96,00	0,15	72,00	0,15	72,00	0,15	72,00
				99,00	—	147,00	—	130,20	—	129,00	—	127,80
				8,25	—	12,25	—	10,85	—	10,75	—	10,65
				100,00	—	148,48	—	131,52	—	130,30	—	129,09

E - AUTRES CONSOMMATIONS

ARTICLES ET SERVICES	Consommation annuelle		Avril 1950		Décembre 1951		Décembre 1952		Décembre 1953		Décembre 1954	
	Unité de mesure	Quantité	Prix moyens unitaires So.	Dépense par an So.	Prix moyens unitaires So.	Dépense par an So.	Prix moyens unitaires So.	Dépense par an So.	Prix moyens unitaires So.	Dépense par an So.	Prix moyens unitaires So.	Dépense par an So.
Eau pour laver.....	Tanica(a)	684	0,05	34,20	0,10	68,40	0,10	68,40	0,10	68,40	0,10	68,40
Savon de lessive (type local)	Kg.	9	2,50	22,50	2,84	25,56	2,65	23,85	2,53	22,77	1,97	17,73
Marmîtes en aluminium	"	0,500	8,00	4,00	16,50	8,25	15,00	7,50	15,00	7,50	13,46	6,73
Assiettes.....	N.	2	2,00	4,00	1,60	3,20	1,30	2,60	1,30	2,60	1,30	2,60
Verres.....	"	2	0,70	1,40	1,00	2,00	1,00	2,00	0,90	1,80	0,90	1,80
Tasses à thé.....	"	2	0,65	1,30	1,00	2,00	1,00	2,00	1,35	2,70	1,35	2,70
Lames pour rasoir ..	"	20	0,05	1,00	0,10	2,00	0,10	2,00	0,12	2,40	0,10	2,00
Coupes de cheveux (pour homme).....	"	12	0,50	6,00	0,80	9,60	1,00	12,00	1,33	15,96	1,50	18,00
				74,40	—	121,01	—	120,35	—	124,13	—	119,96
				6,20	—	10,08	—	10,03	—	10,34	—	10,00
				100,00	—	162,58	—	161,77	—	166,77	—	161,29

(a) Tanica 1 = 18 litres environ.

TABLEAU 41 (suite) - Nombres-indices des variations du coût de la vie, pour les autochtones
Calculés sur les consommations « représentatives » pour une famille-type autochtone vivant
à Mogadiscio (villages)

F - RÉCAPITULATION DES DÉPENSES PAR CHAPITRE

CHAPITRES DE DEPENSE	Avril 1950 So.	Décembre 1951 So.	Décembre 1952 So.	Décembre 1953 So.	Décembre 1954 So.
A - Alimentation	106,42	108,41	127,36	116,26	132,87
B - Habillement.....	12,88	18,17	17,78	18,26	17,28
C - Logement	6,00	13,00	13,00	13,00	15,00
D - Cuisson des aliments et éclairage	8,25	12,25	10,85	10,75	10,65
E - Autres consommations	6,20	10,08	10,03	10,34	10,00
Totaux ...	139,75	161,91	179,02	168,61	185,80
<i>Index ...</i>	<i>100,00</i>	<i>115,86</i>	<i>128,10</i>	<i>120,65</i>	<i>132,95</i>

G - NOMBRES-INDICES PAR CHAPITRE

A N N E E S M o i s	Alimenta- tion	Habillement	Logement	Cuisson des aliments et éclairage	Autres con- sommations	Index généraux
1950						
Avril	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Décembre	107,51	104,19	166,66	121,21	150,00	112,44
1951 Index annuels	<i>108,40</i>	<i>126,32</i>	<i>205,33</i>	<i>141,82</i>	<i>157,74</i>	<i>118,38</i>
Janvier	108,66	105,43	166,66	121,21	150,65	113,46
Avril	122,14	131,83	200,00	145,45	157,74	129,33
Juillet	104,75	120,81	216,67	149,45	165,16	116,36
Octobre	99,60	141,38	216,67	146,67	162,58	114,05
1952 Index annuels	<i>114,05</i>	<i>142,00</i>	<i>216,67</i>	<i>143,03</i>	<i>162,26</i>	<i>124,88</i>
Janvier	103,46	158,23	216,67	153,58	162,26	118,93
Avril	109,73	141,69	216,67	137,94	162,26	121,26
Juillet	115,51	128,11	216,67	150,91	162,26	125,18
Octobre	118,48	142,31	216,67	146,67	162,74	128,52
1953 Index annuels	<i>115,91</i>	<i>139,60</i>	<i>216,67</i>	<i>131,52</i>	<i>166,77</i>	<i>125,60</i>
Janvier	115,05	139,91	216,67	130,91	169,19	125,04
Avril	123,11	133,70	216,67	132,12	164,68	130,48
Juillet	115,40	139,13	216,67	130,91	169,03	125,23
Octobre	110,92	140,06	216,67	130,91	165,65	121,75
1954 Index annuels	<i>117,52</i>	<i>140,45</i>	<i>250,00</i>	<i>138,55</i>	<i>162,90</i>	<i>128,57</i>
Janvier	113,60	138,04	250,00	129,09	163,87	124,85
Avril	119,12	142,16	250,00	154,55	164,52	130,97
Juillet	116,27	148,99	250,00	153,33	163,39	129,30
Octobre	117,59	133,31	250,00	133,33	161,77	127,61
Décembre	124,85	134,16	250,00	129,09	161,29	132,95

(A.) TABLEAU 42 - Prix moyens du bétail vendu sur le marché d'Uardiglei (Mogadiscio) *

ANNÉES Mois	Dromadaires		Boeufs		Veaux		Vaches		Caprins		Ovinés		Anes	
	N.	Prix moy-ens So.	N.	Prix moy-ens So.	N.	Prix moy-ens So.	N.	Prix moy-ens So.	N.	Prix moy-ens So.	N.	Prix moy-ens So.	N.	Prix moy-ens So.
	1951	4.330	193	12.391	130	3.769	58	1.358	191	63.243	24	14.308	36	462
1952	5.110	189	8.201	115	3.064	55	910	159	53.406	21	7.431	28	223	88
1953	6.073	163	8.649	94	4.061	51	334	141	62.956	20	3.584	26	143	62
1954	6.452	144	8.191	101	5.390	53	251	146	53.259	19	6.415	21	135	63
Janvier	508	151	982	94	406	46	41	135	6.763	18	307	23	29	64
Février	514	150	784	106	288	47	19	164	5.346	20	221	20	23	67
Mars	552	153	667	106	294	50	11	176	4.842	20	144	24	5	62
Avril	502	162	604	111	332	53	23	197	4.495	21	292	26	6	72
Mai	478	166	755	119	592	65	28	181	4.441	21	146	24	6	62
Juin	459	149	572	107	354	59	21	134	4.344	20	643	21	4	78
Juillet	572	138	625	107	548	58	19	117	3.662	21	682	21	10	61
Août	532	130	666	93	558	54	13	113	3.969	18	1.139	21	2	54
Septembre	538	130	580	89	514	51	20	131	3.526	19	807	21	11	62
Octobre	600	138	581	98	666	54	22	152	3.775	19	763	20	11	61
Novembre	602	128	693	89	435	44	24	113	4.010	19	741	20	16	62
Décembre	595	133	682	84	403	46	10	119	4.086	18	530	18	12	52

* Les prix moyens sont des moyennes arithmétiques pondérées.

XVII. - MAIN-D'OEUVRE

Voir le Texte du Rapport, partie VII^{ème} chapitre IV^{ème} « Main-d'oeuvre ».

XVIII. - SECURITE SOCIALE ET SERVICES SOCIAUX

TABLEAU 43 - Travailleurs et leurs proches, assurés contre les accidents du travail et contre les maladies, par branches d'activité

(A: a)

BRANCHES D'ACTIVITÉ Catégories de travailleurs assistés	Accidents du travail (a) (Travailleurs)			Maladies (b) (Européens)		
	Somalis	Européens	Total	Travailleurs	Proches parents	Total
1954	9.645	735	10.380	2.548	1.761	4.309
ADMINISTRATION PUBLIQUE	2.657	336	2.993	1.791	1.232	3.023
Employés	25	5	30	1.453	997	2.450
Salariés	2.632	331	2.963	338	235	573
AUTORITÉS LOCALES	360	20	380	54	57	111
Employés	—	2	2	36	40	76
Salariés	360	18	378	18	17	35
INDUSTRIE	5.693	245	5.938	332	257	589
Employés	—	—	—	130	101	231
Salariés	5.693	245	5.938	202	156	358
COMMERCE	345	10	355	130	98	228
Employés	—	—	—	109	73	182
Salariés	345	10	355	21	25	46
AGRICULTURE	532	122	654	142	52	194
Employés	—	—	—	32	10	42
Salariés	532	122	654	110	42	152
AUTRES BRANCHES	58	2	60	99	65	164
Employés	—	—	—	99	65	164
Salariés	58	2	60	—	—	—

(a) Les travailleurs accidentés, somalis et européens, ont droit à l'assistance sanitaire et à une indemnité journalière pour toute la durée de la maladie. - (b) Tous les travailleurs, employés et salariés, ont droit à l'assurance sanitaire; les salariés ont droit aussi à une indemnité journalière pour toute la durée du traitement.

TABLEAU 44 - Accidents dénoncés et réglés, par branches d'activité (Travailleurs salariés)

(A: b)

BRANCHES D'ACTIVITÉ Catégories de travailleurs assistés	Accidents dénoncés		Accidents réglés					
			avec indemnité		sans indemnité		Total	
	Somalis	Européens	Somalis	Européens	Somalis	Européens	Somalis	Européens
1954	3.261	264	756	22	2.385	238	3.141	260
Administration publique	254	73	(a) 80	(a) 5	174	67	254	72
Autorités locales	50	13	29	* 1	20	12	49	13
Industrie	2.725	158	(b) 569	(a) 15	2.036	143	2.605	158
Commerce	117	—	31	—	85	—	116	—
Agriculture	104	19	(a) 41	1	64	16	105	17
Autres branches	11	1	6	—	6	—	12	—

(a) Dont 1 à cause d'inhabileté permanente. - (b) Dont 4 à cause de mort et 9 à cause d'inhabileté permanente.

TABLEAU 45 - Travailleurs et leurs proches, assistés pour cause de maladie et d'accident et prestations accordées, par branches d'activité

(A: b)

BRANCHES D'ACTIVITÉ Catégories de travailleurs assistés	Travailleurs assistés			Journées d'indemnité payées à cause de maladie ou d'accident		Prestations médicales										
						générales et traitements physiques		spéciales		Verifications diagnostiques		Injections et pensements		TOTAL		
	So-malis	Eu-rop.	Total	So-malis	Eu-rop.	Total	So-malis	Eu-rop.	So-malis	Eu-rop.	So-malis	Eu-rop.	So-malis	Eu-rop.	So-malis	Eu-rop.
1953	1.375	3.081	4.456	11.595	1.378	12.973	1.816	21.453	50	2.897	132	1.532	6.693	37.064	8.691	62.946
1954	2.702	3.824	6.526	10.462	1.320	11.782	4.007	24.115	62	4.666	81	1.816	14.622	39.624	18.772	70.221
ADMINISTR. PUBL.	240	2.775	3.015	1.106	199	1.305	310	18.135	9	3.437	31	1.280	1.138	27.405	1.460	50.257
Employés	—	1.270	1.270	—	—	—	—	8.645	—	1.562	—	582	—	12.859	—	23.648
Salariés	240	449	689	1.106	199	1.305	310	2.629	9	406	31	158	1.138	3.423	1.460	6.616
Proches parents	—	1.056	1.056	—	—	—	—	6.861	—	1.469	—	540	—	11.123	—	12.993
AUTORITÉS LOCALES	52	150	202	412	22	434	63	838	2	233	1	91	239	1.684	305	2.846
Employés	—	62	62	—	—	—	—	374	—	91	—	38	—	715	—	1.218
Salariés	52	49	101	412	22	434	63	213	2	49	1	25	239	486	305	773
Proches parents	—	39	39	—	—	—	—	251	—	93	—	28	—	483	—	855
INDUSTRIE	2.185	394	2.579	8.125	807	8.932	3.337	1.641	42	296	69	182	12.163	5.328	15.611	7.447
Employés	—	72	72	—	—	—	—	309	—	63	—	39	—	1.484	—	1.895
Salariés	2.185	236	2.421	8.125	807	8.932	3.337	941	42	152	69	62	12.163	2.023	15.611	3.178
Proches parents	—	86	86	—	—	—	—	391	—	81	—	81	—	1.821	—	2.374
COMMERCE	113	211	324	169	96	265	150	1.360	5	267	3	109	542	2.016	700	3.752
Employés	—	117	117	—	—	—	—	741	—	146	—	59	—	923	—	1.869
Salariés	113	21	134	169	96	265	150	348	5	58	3	13	542	278	700	697
Proches parents	—	73	73	—	—	—	—	271	—	63	—	37	—	815	—	1.186
AGRICULTURE	99	166	265	560	196	756	130	954	4	177	4	72	483	1.686	621	2.889
Employés	—	66	66	—	—	—	—	377	—	75	—	27	—	519	—	998
Salariés	99	49	148	560	196	756	130	374	4	59	4	22	483	532	621	987
Proches parents	—	51	51	—	—	—	—	203	—	43	—	23	—	635	—	904
AUTRES BRANCHES	13	128	141	90	—	90	17	1.187	—	256	1	82	57	1.505	75	3.030
Employés	—	64	64	—	—	—	—	707	—	147	—	52	—	817	—	1.723
Salariés	13	1	14	90	—	90	17	37	—	1	—	—	57	6	75	43
Proches parents	—	63	63	—	—	—	—	443	—	109	—	30	—	682	—	1.264

XIX. - SANTE PUBLIQUE

MEDECINE HUMAINE

TABLEAU 46 - Etablissements médicaux par Région et localité
Au 31 décembre de chaque année

(D.)

REGIONS Localités	Hôpi- taux	Infir- meries	Dispensaires		REGIONS Localités	Hôpi- taux	Infir- meries	Dispensaires		
			avec lits	sans lits				avec lits	sans lits	
Somalie ...	1950 ...	11	14	3	78	BENADIR (suite)				
	1951 ...	11	14	3	87	Bulo Mererta.....	—	—	—	*
	1952 ...	11	14	7	93	Coriolei.....	—	—	—	—
	1953 ...	11	16	6	106	Genale.....	—	—	—	(a)
	1954 ...	11	21	6	109	Goluin.....	—	—	—	—
MIGIURTINIA ...					Uagadi.....	—	—	—	—	—
Bosaso (jadis B. Cassim)	1	—	—	(a)	Vittorio d'Africa.....	—	—	—	—	—
Alula.....	—	1	—	(a)	Uanle Uen.....	—	—	—	—	—
Bereda.....	—	—	—	—	Villaggio Duca degli	—	—	—	—	—
Ghesselei.....	—	—	—	—	Abruzzi.....	—	—	—	—	(a)
Candala.....	—	—	—	—	Auadlei.....	—	—	—	—	—
Eil.....	—	1	—	(a)	Hoddur Ano.....	—	—	—	—	*
Bedei.....	—	—	—	—	Mahaddei Uen.....	—	—	—	—	—
Garoe.....	—	—	—	—	HAUT-GIUBA ...					
Gardo.....	—	1	—	(a)	Baidoa.....	1	—	—	—	—
Bender Beila.....	—	—	—	—	Bardera.....	—	—	—	—	(a)
Scusciuban.....	—	—	—	(a)	Dugiuma.....	—	—	—	—	—
Bargal.....	—	—	—	—	Saco Uen.....	—	—	—	—	—
Hafun.....	—	—	—	—	Bur Acaba.....	—	—	—	—	(a)
Hordio.....	—	—	—	—	Dinsor.....	—	—	—	—	—
MUDUGH.....					Lugh Ferrandi.....	—	—	—	—	(a)
Galcaio.....	1	2	—	6	Dolo.....	—	—	—	—	—
Dusa Marc.....	—	—	—	(a)	El Uach.....	—	—	—	—	—
El Bur.....	—	—	—	(a)	Oddur.....	—	—	—	—	(a)
El Dere.....	—	—	—	(a)	Morogavi.....	—	—	—	—	—
Obbia.....	—	—	—	—	Tigieglò.....	—	—	—	—	—
Harardera.....	—	—	—	—	Uegit.....	—	—	—	—	(a)
HIRAN.....					BAS-GIUBA ...					
(jadis Uebi Scebeli)	1	1	—	4	Chisimaio.....	—	—	—	—	(a)
Belet Uen.....	—	—	—	(a)	Chiambone.....	—	—	—	—	—
Fer Fer.....	—	—	—	(b)	Cudaio.....	—	—	—	—	—
Bulo Burti.....	—	—	—	(a)	Gobuen.....	—	—	—	—	—
Gialalassi.....	—	—	—	*	Ionte.....	—	—	—	—	—
BENADIR.....					Malcagira.....	—	—	—	—	—
Mogadiscio.....	(c) 3	1	—	(d) 37	Afmedò.....	—	—	—	—	(a)
Afgoi.....	—	—	—	(a)	Beles Cogani.....	—	—	—	—	—
Audegle.....	—	—	—	—	Gelib.....	—	—	—	—	(a)
Mobarech.....	—	—	—	—	Alessandra.....	(e) 1	—	—	—	(a)
Balad.....	—	—	—	—	El Scid.....	—	—	—	—	—
Uarscech.....	—	—	—	—	Omboi.....	—	—	—	—	—
Brava.....	—	—	—	(a)	Urulle.....	—	—	—	—	—
Avai.....	—	—	—	—	Margherita.....	—	—	—	—	(a)
Itala.....	—	—	—	(a)	Belet Amin.....	—	—	—	—	—
Aden Iaballa.....	—	—	—	—	Croce del Sud.....	—	—	—	—	—
Merca.....	—	—	—	(a)	Ngambo.....	—	—	—	—	—
					Torda.....	—	—	—	—	—
					Zunguni.....	—	—	—	—	—

* Instituté pendant l'année. - (a) Annexe à un autre établissement médical. - (b) Groupe sanitaire mobile. - (c) Ce sont les suivantes: G. De Martino; M. Rava; C. Forlanini. - (d) Dont 21 spécialisés, 14 généraux et 2 polydispensaires, répartis comme suit: 6 à l'hôpital De Martino, pour les spécialités suivantes: chirurgie, otorhino-laryngologie, ophtalmologie, odontologie, maternité et gynécologie, radiologie; 5 à l'hôpital M. Rava, avec les spécialités suivantes: médecine générale, ophtalmologie, pédiatrie, maternité et gynécologie, radiologie; 10 à la «Cassa per le assicurazioni sociali» pour les spécialités suivantes: médecine générale, aérosolthérapie, ophtalmologie, odontologie, thérapie physique, chirurgie, gynécologie, radiologie, cardiologie et un pour les recherches sur le métabolisme basal; 1 dispensaire antituberculeux; 13 dispensaires généraux, répartis comme suit: Prison centrale; Orphelinat Hamar Geb-Geb; Port; Autoparc civil; Uardiglei; Village Arabe, pour femmes et enfants; Ecole de la Police de la Somalie; Forte Cecchi; Podgora; Serranti; Celere; Caroselli médecine générale et Caroselli dermosyphilo et 2 polydispensaires: Centrale et Hamaruni. - (e) Léproserie, gérée par le Souverain Militaire Ordre de Malte.

TABLEAU 47 - Personnel affecté aux services sanitaires, par chef-lieu de Région et autres localités
(A.B.C.)
Au 31 décembre de chaque année *

GROUPES ETHNIQUES Qualifications	TOTALS			1954 PAR REGION																			
				Migiurtinia		Mudugh		Hiran		Benadir		Haut-Giuba		Bas-Giuba									
	1951	1952	1953	1954		Bosaso (B. Cassim) Autres localités	Total	Galcaio Autres localités	Total	Belet Uen Bulo Burtiet Fer Fer	Total	Mogadiscio Autres localités	Total	Baidoa Autres localités	Total	Chisimaio Autres localités	Total						
				MF	F																		
ITALIENS	160	184	203	181	56	1	3	4	1	1	2	3	—	3	141	8	149	9	3	12	6	5	11
Médecins	42	42	53	55	1	1	3	4	1	1	2	1	—	1	37	3	40	2	3	5	1	2	3
Chirurgiens	5	6	6	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	—	4	1	—	1	1	—	1
Chimistes pharmaciens	3	4	4	5	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	—	5	—	—	—	—	—	—
Assistants et orthopédistes	6	7	10	9	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9	—	9	—	—	—	—	—	—
Infirmiers	16	18	17	14	—	—	—	—	—	—	2	—	—	2	7	1	8	2	—	2	1	1	2
Infirmières	13	18	20	11	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11	—	11	—	—	—	—	—	—
Sages-femmes	1	1	3	4	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	3	—	—	—	—	—	1
Religieuses	32	34	34	35	35	—	—	—	—	—	—	—	—	—	27	3	30	2	—	2	2	1	3
Inspecteurs paludisme	16	18	15	9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	1	8	1	—	1	—	—	—
Employés	8	20	20	17	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	17	—	17	—	—	—	—	—	—
Magasiniers, ouvriers et cuisiniers	18	16	21	16	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	14	—	14	1	—	1	1	—	1
SOMALIS	744	803	888	900	194	14	41	55	11	16	27	21	8	29	570	75	645	30	43	73	27	44	71
Infirmiers	218	225	246	248	—	3	17	20	3	8	11	6	3	9	120	32	152	8	17	25	8	23	31
Infirmières	30	40	39	36	36	—	—	—	1	—	1	2	1	3	25	2	27	1	2	3	2	—	2
Elèves infirmiers	42	46	55	50	38	1	6	7	—	—	—	2	—	2	35	2	37	1	2	3	1	—	1
Sages-femmes	6	4	10	23	23	1	—	1	1	1	1	1	1	2	14	1	15	1	1	2	1	1	2
Assistants techniques	7	16	16	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12	—	12	—	—	—	1	—	1
Surveillants paludisme	91	87	85	80	—	1	1	2	—	—	—	—	—	—	53	12	65	4	3	7	2	4	6
Plantons	188	181	210	270	49	5	14	19	6	6	12	6	3	9	168	22	190	6	14	20	7	13	20
Employés et téléphonistes	20	24	24	22	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	21	—	21	1	—	1	—	—	—
Cuisiniers	31	30	28	29	—	1	2	3	—	1	1	2	—	2	12	3	15	2	2	4	2	2	4
Ouvriers et magasiniers	46	62	82	40	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	38	—	38	2	—	2	—	—	—
Blanchisseurs	35	58	61	57	48	2	1	3	—	1	1	—	—	—	45	1	46	2	2	4	2	1	3
Portiers et gardiens	30	30	32	32	—	—	—	—	—	—	—	2	—	2	27	—	27	2	—	2	1	—	1
Totaux...	904	987	1091	1081	250	15	44	59	12	17	29	24	18	32	711	83	734	39	46	85	33	49	82

* Les différences que l'on note avec les données des tableaux 6 et 7 sont dues au fait que ce tableau comprend du personnel n'ayant aucun rapport d'emploi avec l'Administration, comme dans les cas des religieuses, et du personnel à la journée, engagé pour des services temporaires.

(H.)

TABLEAU 48 - Lits disponibles, malades hospitalisés et journées de présence dans

REGIONS Localités	Lits disponibles				Personnes			
					Somalis			
	1951	1952	1953	1954	1951	1952	1953	1954
MIGIURTINIA	76	92	95	95	1.137	720	564	490
Bosaso (jadis Bender Cassim) H	32	30	30	30	263	308	188	103
Alula I	15	14	16	16	152	145	154	91
Candala D	—	3	3	3	—	—	—	5
Eil I	—	5	6	6	—	71	58	72
Garoe D	—	3	3	3	—	3	—	—
Gardo I	20	20	20	20	512	84	71	131
Scusciuban I	3	10	10	10	142	65	47	59
Hafun D	3	4	4	4	29	27	26	25
Hordio D	3	3	3	3	39	17	20	4
MUDUGH	36	44	41	50	564	468	356	489
Galcaio H	30	34	30	30	438	385	297	281
Dusa Mareb (a) I	—	—	—	8	—	—	—	89
El Bur I	6	10	11	12	126	83	59	119
HIRAN	62	65	65	68	962	801	695	740
Belet Uen H	62	60	60	60	962	801	688	740
Bulo Burti D	—	5	5	8	—	—	7	—
BENADIR	987	1.032	1.113	1.203	9.019	7.777	8.350	8.274
Mogadiscio H	873	866	946	1.027	6.971	5.921	6.685	7.085
..... I	20	50	50	50	423	385	524	266
Aïgol I	5	9	10	10	141	137	80	40
Brava I	10	10	10	10	246	375	160	83
Itala I	8	8	8	8	—	98	86	11
Merca H	20	28	28	28	545	444	376	402
Genale I	—	10	10	10	—	—	128	103
Villaggio Duca degli Abruzzi H	51	51	51	60	693	417	311	284
HAUT-GIUBA	105	106	107	128	972	679	957	977
Baidoa H	54	54	49	50	407	360	593	517
Bardera I	12	12	12	12	221	...	141	151
Bur Acaba I	—	—	6	8	—	—	—	—
Lugh Ferrandi I	24	20	20	20	230	213	147	163
Oddur I	15	20	20	20	114	106	76	105
Tigieglò (a) D	—	—	—	1	—	—	—	4
Uegit (a) I	—	—	—	17	—	—	—	37
BAS-GIUBA	247	262	262	275	1.348	1.033	1.045	918
Chisimaio H	70	88	88	90	1.084	824	867	663
Afmedò I	4	4	4	8	76	56	53	35
Gelib. I	15	10	10	10	127	99	97	159
Alessandra I	8	10	10	10	25	21	3	...
Alessandra (Léproserie) H	(b)150	(b)150	(b)150	(b)150	(c)36	(c)33	(c)25	(c)18
Margherita (a) I	—	—	—	7	—	—	—	43
Totaux ...	1.513	1.601	1.683	1.819	14.002	11.478	11.967	11.888

* Parmi les malades hospitalisés ne sont pas comprises les personnes présentes au commencement de chaque année. Les « journées-malade » peuvent dépasser le maximum consenti par le nombre des lits, par suite de l'afflux occasionnel de malades de passage.

Dans la 1^{ère} colonne, H signifie hôpital; I, infirmerie et D, dispensaire avec lits.

(a) Créé pendant l'année. - (b) Les lits appartiennent aux malades internés. - (c) Les malades internés étaient, 136 au

les hôpitaux, les infirmeries et les dispensaires avec lits, par Région et localité *

hospitalisées	Présences effectives (journées-malade)											
	Européens				Somalis				Européens			
	1951	1952	1953	1954	1951	1952	1953	1954	1951	1952	1953	1954
2	2	1	—	20.318	15.428	16.856	17.277	16	6	23	—	
—	—	—	—	6.255	6.038	6.122	6.072	—	—	—	—	
2	2	1	—	4.211	3.422	3.560	2.115	16	6	23	—	
—	—	—	—	—	—	—	139	—	—	—	—	
—	—	—	—	—	1.549	1.177	2.074	—	—	—	—	
—	—	—	—	—	36	—	—	—	—	—	—	
—	—	—	—	5.299	1.727	3.037	3.414	—	—	—	—	
—	—	—	—	2.539	1.678	1.259	1.989	—	—	—	—	
—	—	—	—	1.186	515	1.118	883	—	—	—	—	
—	—	—	—	828	463	583	591	—	—	—	—	
—	—	—	—	7.893	10.640	8.443	9.658	—	—	—	—	
—	—	—	—	5.266	9.097	7.382	4.842	—	—	—	—	
—	—	—	—	—	—	—	1.695	—	—	—	—	
—	—	—	—	2.627	1.543	1.061	3.121	—	—	—	—	
1	—	1	—	15.896	16.350	10.452	11.782	4	—	3	—	
1	—	1	—	15.896	16.350	10.316	11.782	4	—	3	—	
—	—	—	—	—	—	136	—	—	—	—	—	
488	331	471	774	297.279	254.396	278.657	287.295	7.274	5.739	5.788	9.314	
464	313	455	759	263.230	223.889	246.399	261.245	7.147	5.618	5.703	9.206	
—	—	—	—	9.231	8.553	11.145	8.537	—	—	—	—	
—	—	—	—	1.182	1.407	1.164	756	—	—	—	—	
—	—	—	—	3.213	3.588	2.443	2.611	—	—	—	—	
—	—	—	—	—	1.087	1.076	111	—	—	—	—	
—	—	2	—	7.746	6.201	5.800	5.127	—	—	6	—	
—	—	—	—	—	—	2.465	1.907	—	—	—	—	
24	18	14	15	12.677	9.671	8.165	7.001	127	121	79	108	
—	3	8	6	18.850	12.993	20.555	20.611	—	16	147	36	
—	3	8	6	8.687	6.479	14.150	12.759	—	16	147	36	
—	—	...	—	3.257	...	1.781	2.431	—	—	...	—	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
—	—	—	—	4.516	3.770	3.432	2.795	—	—	—	—	
—	—	—	—	2.390	2.744	1.192	2.105	—	—	—	—	
—	—	—	—	—	—	—	138	—	—	—	—	
—	—	—	—	—	—	—	383	—	—	—	—	
22	16	13	16	74.100	76.792	76.614	70.339	183	150	197	116	
22	16	13	16	21.153	19.646	22.532	13.306	183	150	197	116	
—	—	—	—	1.920	1.218	1.344	758	—	—	—	—	
—	—	—	—	2.600	2.097	2.620	2.486	—	—	—	—	
—	—	—	—	1.056	856	633	...	—	—	—	—	
—	—	—	—	47.371	52.975	49.485	53.368	—	—	—	—	
—	—	—	—	—	—	—	421	—	—	—	—	
513	352	494	796	434.336	386.599	411.577	416.962	7.477	5.911	6.158	9.466	

* Parmi les malades hospitalisés ne sont pas comprises les personnes présentes au commencement de chaque année. Les « journées-malade » peuvent dépasser le maximum consenti par le nombre des lits, par suite de l'afflux occasionnel de malades de passage.

Dans la 1^{ère} colonne, H signifie hôpital; I, infirmerie et D, dispensaire avec lits.

(a) Créé pendant l'année. - (b) Les lits appartiennent aux malades internés. - (c) Les malades internés étaient, 136 au

TABLEAU 49 - Cas de maladie constatés et nombre des consultations dans

(G.)

N° de classification	MALADIES Consultations	1952						N° de classification
		Somalis			Européens			
		MF	F	% MF	MF	F	% MF	
1	Ankylostomiase (uncinariose).....	600	181	0,1	—	—	—	1
2	Bilharziose vésicale (schistosomiase).....	2.397	467	0,6	—	—	—	2
3	Blennorrhagie.....	13.401	5.885	3,3	62	—	0,7	3
5	Diphthérie.....	—	—	—	—	—	—	5
6	Dysenterie amibienne.....	} 3.548	1.138	0,9	} 54	19	0,6	6
7	Dysenterie bacillaire.....							
8	Dysenterie dans autres indications.....	—	—	—	—	—	—	8
9	Erysipèle.....	180	62	..	8	4	..	9
10	Fièvre récurrente.....	532	166	0,1	—	—	—	10
11	Fièvre typhoïde et paratyphoïde.....	3	—	..	2	—	..	11
12	Pian (framboesia).....	550	217	0,1	—	—	—	12
13	Grippe.....	7.309	2.503	1,8	78	15	0,9	13
14	Lèpre.....	59	18	..	—	—	—	14
15	Paludisme primaire.....	} 53.570	16.870	13,0	} 41	7	0,5	15 a
15 a	Paludisme secondaire.....							
16 b	Mycose.....	5.740	1.664	1,4	68	22	0,8	16 b
17	Rougeole.....	136	52	..	—	—	—	17
18	Parotidite épidémique.....	781	177	0,2	—	—	—	18
19	Coqueluche.....	591	209	0,1	4	1	..	19
21	Poliomyélite.....	28	7	..	1	—	..	21
22	Rage.....	6	—	..	—	—	..	22
24	Syphilis acquise.....	} 46.932	20.599	11,4	} 49	1	0,6	24
25	Syphilis congénitale et héréditaire.....							
26	Tétanos.....	66	21	..	—	—	—	26
28	Tuberculose pulmonaire.....	2.541	599	0,6	14	6	0,2	28
29	Tuberculose extra-pulmonaire.....	1.374	391	0,3	5	2	..	29
30	Ulcère vénérien.....	1.842	378	0,5	13	1	0,2	30
31	Variole (Alastrim).....	—	—	—	—	—	—	31
32	Varicelle.....	371	62	0,1	14	8	0,2	32
33	Autres maladies infectieuses ou parasitaires.....	6.379	2.018	1,6	60	19	0,7	33
34	Cancer et autres tumeurs malignes.....	56	23	..	3	1	..	34
35	Tumeurs non malignes.....	306	122	0,1	23	12	0,3	35
36	Anémie pernicieuse.....	—	—	—	—	—	—	36
37	Maladies du sang et des organes hématopoïétiques.....	2.651	1.180	0,6	107	77	1,2	37
38	Avitaminose.....	1.693	553	0,4	30	14	0,3	38
39	Empoisonnement chronique et intoxication.....	—	—	—	—	—	—	39
40	Diabète.....	41	5	..	12	4	0,1	40
41	Rachitisme.....	—	—	—	—	—	—	41
42	Rhumatisme aigu avec fièvre.....	2.401	778	0,6	238	62	2,7	42
43	Rhumatisme chronique et goutte.....	7.537	2.616	1,8	76	24	0,9	43
44	Autres maladies générales.....	44.465	15.702	10,8	917	382	10,4	44
45	Maladies mentales.....	136	27	..	5	3	..	45
46	Autres maladies du système nerveux.....	1.556	247	0,4	565	178	6,4	46

tous les établissements médicaux, par sections de population et année

N° de classification	1953						1954						N° de classification
	Somalis			Européens			Somalis			Européens			
	MF	F	% MF	MF	F	% MF	MF	F	% MF	MF	F	% MF	
1	1.096	419	0,2	—	—	—	1.008	364	0,3	—	—	—	1
2	2.352	499	0,5	—	—	—	2.235	415	0,7	—	—	—	2
3	10.422	3.094	2,3	120	—	1,3	7.577	1.451	2,5	77	—	0,7	3
5	33	11	..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5
6	3.106	991	0,7	64	17	0,7	2.656	864	0,9	162	18	1,5	6
7	449	154	0,1	—	—	—	69	22	..	—	—	—	7
8	3.229	1.077	0,7	12	4	0,1	2.744	929	0,9	6	1	..	8
9	28	11	..	2	1	..	14	7	..	1	—	..	9
10	242	53	0,1	1	—	..	66	34	..	1	—	..	10
11	1	—	..	1	—	..	—	—	—	—	—	—	11
12	385	166	0,1	—	—	—	388	161	0,1	—	—	—	12
13	7.838	2.574	1,7	76	22	0,8	4.364	1.603	1,4	128	19	1,2	13
14	112	42	..	—	—	—	128	36	0,1	—	—	—	14
15 a	8.297	2.865	1,8	17	5	0,2	4.428	1.462	1,4	13	2	0,1	15 a
15 b	46.225	13.953	10,3	118	11	1,3	30.491	9.029	9,9	134	35	1,2	15 b
16	4.426	1.356	1,0	52	14	0,6	3.314	995	1,1	80	17	0,7	16
17	790	329	0,2	35	18	0,4	303	127	0,1	4	—	..	17
18	996	206	0,2	24	9	0,3	549	143	0,2	26	6	0,2	18
19	718	289	0,2	1	1	..	652	270	0,2	12	7	0,1	19
21	6	2	..	—	—	—	3	—	..	—	—	—	21
22	6	2	..	—	—	—	8	2	..	—	—	—	22
24	30.853	15.964	6,9	34	2	0,4	22.036	9.388	7,2	24	—	0,2	24
25	21.002	6.756	4,7	3	2	..	13.040	5.078	4,3	1	1	..	25
26	105	38	..	—	—	—	77	40	..	—	—	—	26
28	4.504	1.059	1,0	13	3	0,1	4.571	1.095	1,5	12	2	0,1	28
29	2.059	653	0,5	7	5	0,1	1.652	523	0,5	1	—	..	29
30	1.591	320	0,4	15	—	0,2	1.264	262	0,4	10	—	0,1	30
31	—	—	—	—	—	—	737	165	0,2	—	—	—	31
32	—	—	—	—	—	—	1.027	268	0,3	3	1	..	32
33	525	132	0,1	2	—	..	6.105	2.107	2,0	71	17	0,6	33
34	9.153	3.646	2,0	77	26	0,8	52	16	..	4	2	..	34
35	46	25	..	3	1	..	290	103	0,1	24	13	0,2	35
36	212	81	..	22	8	0,2	342	134	0,1	1	1	..	36
37	—	—	—	—	—	—	758	326	0,3	169	111	1,5	37
38	3.380	1.534	0,8	203	145	2,2	1.323	465	0,4	29	14	0,3	38
39	1.668	622	0,4	37	14	0,4	13	3	..	6	3	..	39
40	—	—	—	—	—	—	70	8	..	29	4	0,3	40
41	41	3	..	25	9	0,3	592	173	0,2	3	1	..	41
42	—	—	—	—	—	—	2.882	901	0,9	415	68	3,8	42
43	4.392	1.965	1,0	297	67	3,3	5.539	1.798	1,8	195	38	1,8	43
44	9.604	3.427	2,1	170	56	1,9	20.071	6.805	6,5	797	312	7,2	44
45	41.040	15.100	9,1	787	311	8,7	152	50	0,1	8	—	0,1	45
46	135	47	..	2	—	..	913	256	0,3	519	175	4,7	46
	1.586	426	0,4	494	173	5,4	—	—	—	—	—	—	—

TABLEAU 49 - (suite) Cas de maladie constatés et nombre des consultations dans

(G.)

N° de classification	MALADIES Consultations	1952						N° de classification
		Somalis			Européens			
		MF	F	% MF	MF	F	% MF	
47	Maladies de l'oeil et de ses annexes	21.315	7.426	5,2	461	153	5,2	47
48	Maladies de l'oreille et de ses annexes.....	12.833	5.176	3,1	323	44	3,7	48
49	Maladies du coeur.....	1.320	550	0,3	51	20	0,6	49
50	Autres maladies de l'appareil circulatoire	1.859	767	0,5	298	120	3,4	50
51	Bronchite	9.447	2.846	2,3	287	83	3,2	51
52	Broncho-pneumonie.....	927	261	0,2	7	3	..	52
53	Pleurésie non tuberculaire	392	89	0,1	25	6	0,3	53
54	Pneumonie	1.643	468	0,4	5	3	..	54
55	Autres maladies de l'appareil respiratoire	9.586	3.316	2,3	298	95	3,4	55
56	Appendicite	137	44	..	88	50	1,0	56
57	Diarrhée	10.408	3.168	2,5	210	64	2,4	57
58	Maladies du foie et des voies biliaires.....	1.662	581	0,4	447	188	5,1	58
59	Autres maladies de l'appareil digestif.....	16.998	5.367	4,1	1.681	566	19,0	59
60	Néphrite	—	—	—	—	—	—	60
61	Maladies de l'appareil urinaire et de l'appareil génital	4.131	1.743	1,0	462	284	5,2	61
62	Septicémie et infection puerpérale.....	—	—	—	—	—	—	62
63	Maladies de la grossesse, de l'accouchement et puerpérales..	1.099	1.099	0,3	334	334	3,8	63
64	Furoncles, phlegmons et abcès	9.125	2.460	2,2	237	51	2,7	64
65	Gale (scabies)	10.335	3.379	2,5	—	—	—	65
66	Ulcère tropical	34.048	9.798	8,3	19	—	0,2	66
67	Autres maladies de la peau et du tissu cellulaire.....	8.140	2.284	2,0	320	100	3,7	67
68	Maladies des os et des organes de la locomotion.....	3.012	530	0,7	132	33	1,5	68
69	Faiblesse congénitale	—	—	—	—	—	—	69
70	Méfauts de conformation congénitaux, naissance prématurée	1.145	305	0,3	16	5	0,2	70
71	Sénilité, vieillesse	350	126	0,1	—	—	—	71
72	Accidents: a) empoisonnements par aliments	282	82	0,1	8	1	..	72 a
	c) lésions traumatiques accidentelles	21.543	4.957	5,2	387	31	4,4	72 c
	d) morsures ou piqûres d'animaux vénimeux	590	192	0,1	4	1	..	72 d
	e) brûlures	4.618	1.552	1,1	29	2	0,3	72 e
	f) autres accidents	1.760	444	0,4	112	16	1,3	72 f
75	Maladies non spécifiées ou mal définies	14.027	2.511	3,4	38	8	0,4	75
	Totaux ...	412.510	136.458	100,0	8.847	3.132	100,0	
	Consultations (a)	2.124.850	668.640	—	—	—	—	

(a) Par consultations il faut entendre les premières visites ou les suivantes, les prescriptions de médicaments, les piqûres, les prises de sang,

tous les établissements médicaux, par sections de population et année

N° de classification	1953						1954						N° de classification
	Somalis			Européens			Somalis			Européens			
	MF	F	% MF	MF	F	% MF	MF	F	% MF	MF	F	% MF	
47	25.191	8.944	5,6	527	171	5,8	17.168	5.723	5,6	646	212	5,8	47
48	14.506	5.614	3,2	312	72	3,4	10.388	3.936	3,4	593	136	5,4	48
49	2.652	1.680	0,6	64	21	0,7	1.410	615	0,5	88	27	0,8	49
50	2.375	1.026	0,5	227	98	2,5	1.483	389	0,5	298	114	2,7	50
51	10.707	3.158	2,4	391	114	4,3	8.543	2.722	2,8	474	148	4,3	51
52	868	291	0,2	14	2	0,2	1.021	344	0,3	24	3	0,2	52
53	451	105	0,1	24	7	0,3	279	67	0,1	36	6	0,3	53
54	1.586	473	0,4	3	—	..	1.268	386	0,4	2	—	..	54
55	12.435	4.564	2,8	287	78	3,2	9.320	2.823	3,0	427	126	3,9	55
56	253	95	0,1	99	49	1,1	184	70	0,1	172	84	1,6	56
57	10.396	3.062	2,3	251	64	2,8	7.994	2.714	2,6	206	62	1,9	57
58	3.179	1.679	0,7	537	201	5,9	1.929	667	0,6	620	192	5,6	58
59	26.065	8.858	5,8	1.694	515	18,7	17.736	5.452	5,8	2.009	627	18,2	59
60	294	109	0,1	12	1	0,1	249	110	0,1	12	7	0,1	60
61	4.947	2.471	1,1	436	231	4,8	3.883	1.659	1,3	758	519	6,9	61
62	—	—	—	—	—	—	47	30	..	7	6	..	62
63	1.408	1.408	0,3	252	252	2,8	1.631	1.631	0,5	373	373	3,4	63
64	10.431	3.020	2,3	179	31	2,0	8.775	2.458	2,9	232	63	2,1	64
65	13.833	4.822	3,1	61	15	0,7	9.598	3.319	3,1	—	—	—	65
66	32.783	8.856	7,3	4	1	..	18.171	5.184	5,9	9	1	0,1	66
67	7.761	2.236	1,7	325	97	3,6	4.975	1.479	1,6	297	97	2,7	67
68	2.596	837	0,6	65	14	0,7	1.513	411	0,5	205	53	1,9	68
69	—	—	—	—	—	—	1.062	358	0,4	10	1	0,1	69
70	1.615	342	0,4	11	5	0,1	52	19	..	11	8	0,1	70
71	938	747	0,2	—	—	—	537	313	0,2	—	—	—	71
72	276	95	0,1	2	—	..	97	36	..	2	—	..	72 a
	22.545	5.739	5,0	464	39	5,1	20.517	4.586	6,7	415	53	3,8	72 c
	1.056	353	0,2	9	3	0,1	1.298	443	0,4	10	5	0,1	72 d
	6.625	2.159	1,5	62	4	0,7	4.117	1.683	1,3	43	3	0,4	72 e
	3.120	1.520	0,7	11	—	0,1	1.000	320	0,3	29	2	0,3	72 f
	6.301	1.834	1,4	29	8	0,3	6.781	2.400	2,2	73	22	0,7	75
	449.846	155.988	100,0	9.066	3.017	100,0	307.529	100.221	100,0	11.046	3.318	100,0	
	2.479.793	821.218	—	—	—	—	2.229.743	716.242	—	—	—	—	

d'urine, etc.

TABLEAU 51 - Maladies diagnostiquées sur les malades sortis ou décédés dans les hopitaux, les infir-

(G. H.)

N. de classification	MALADIES ET CAUSES DE DECES	1952					
		Somalis				Européens	
		Maladies chez MF		Décédés MF		Maladies chez MF	Décédés MF
		N.	%	N.	% (a)	MF	MF
1	Ankylostomiase (uncinariose).....	127	1,0	—	—	—	—
2	Bilharziose vésicale (schistosomiase)	99	0,8	—	—	—	—
3	Blennorrhagie	350	2,9	1	0,3	—	—
6	Dysenterie amebienne	271	2,2	6	2,2	5	—
7	Dysenterie bacillaire.....	7	0,1	—	—	1	—
8	Dysenterie sans autres indications	—	—	—	—	—	—
9	Erysipèle.....	4	..	—	—	1	—
10	Fièvre récurrente	352	2,9	13	3,7	2	—
11	Fièvre typhoïde et paratyphoïde.....	3	..	—	—	—	—
12	Pian (framboesia)	10	0,1	—	—	—	—
13	Grippe	56	0,5	1	1,8	4	1
14	Lèpre	72	0,6	5	6,9	—	—
15a	Paludisme primaire	292	2,4	13	4,4	5	—
15b	Paludisme secondaire	671	5,5	13	1,9	2	—
16	Mycose	74	0,6	—	—	1	—
17	Rougeole.....	3	..	—	—	—	—
18	Parotidite épidémique	133	1,1	—	—	—	—
19	Coqueluche	6	..	—	—	—	—
21	Poliomyélite.....	9	..	—	—	1	1
22	Rage	—	—	—	—	—	—
24	Syphilis acquise.....	591	4,8	3	0,5	—	—
25	Syphilis congénitale et héréditaire.....	115	0,9	1	0,9	—	—
26	Tétanos.....	33	0,3	11	33,0	—	—
28	Tuberculose pulmonaire	556	4,6	90	16,2	—	—
29	Tuberculose extrapulmonaire.....	249	2,0	15	6,0	—	—
30	Ulcère vénérien	99	0,8	—	—	—	—
31	Variolo (alastrim).....	—	—	—	—	—	—
32	Varicelle	158	1,3	—	—	—	—
33	Autres maladies infectieuses ou parasitaires	119	1,0	5	4,2	1	—
34	Cancer et autres tumeurs malignes.....	47	0,4	18	38,3	1	1
35	Tumeurs non malignes.....	83	0,7	1	1,2	3	—
36	Anémie pernicieuse.....	—	—	—	—	—	—
37	Maladies du sang et des organes hématopoïétiques.....	36	0,3	2	1,1	1	—
38	Avitaminose.....	40	0,3	1	0,2	—	—
39	Empoisonnement chronique et intoxication	—	—	—	—	—	—

(a) Pourcentages de décédés sur les cas de maladie de chaque classe.

meries et les dispensaires avec lits, par sections de population, et cas de décès y relatifs, par année

N. de classification	1953												1954						N. de classification
	Somalis						Européens						Somalis			Européens			
	Maladies chez MF		Décédés		Maladies chez MF	Décédés	Maladies chez MF		Décédés		Maladies chez MF			Décédés					
	N.	%	MF	MP % (a)			MF	MF	MF	F	% MF	MF	F	MP % (a)	MF	F	MF		
1	127	1,0	4	3,1	—	—	116	41	0,9	2	2	1,7	—	—	—	1			
2	84	0,7	—	—	—	—	147	18	1,1	—	—	—	—	—	—	2			
3	260	2,0	—	—	—	—	203	12	1,6	—	—	—	12	—	—	3			
6	296	2,4	3	1,0	2	—	406	116	3,1	3	—	0,7	83	1	—	6			
7	8	..	—	—	—	—	1	—	..	—	—	—	—	—	—	7			
8	23	0,2	1	4,3	—	—	45	7	0,3	8	2	17,8	—	—	—	8			
9	1	..	—	—	1	—	1	—	..	—	—	—	—	—	—	9			
10	224	1,8	9	4,0	1	—	66	26	0,5	1	—	0,8	1	—	—	10			
11	1	..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11			
12	7	..	—	—	—	—	5	1	..	—	—	—	—	—	—	12			
13	69	0,6	—	—	6	—	45	6	0,3	1	—	2,2	9	1	—	13			
14	58	0,4	—	—	—	—	53	16	0,4	—	—	—	—	—	—	14			
15a	243	2,0	14	5,8	19	1	153	28	1,2	12	3	7,8	11	3	—	15a			
15b	676	5,4	18	2,7	7	—	541	84	4,2	9	5	1,7	9	3	—	15b			
16	94	0,7	2	2,1	—	—	77	11	0,6	—	—	—	1	—	—	16			
17	83	0,7	—	—	5	—	20	11	0,2	—	—	—	—	—	—	17			
18	154	1,2	—	—	—	—	62	1	0,5	—	—	—	1	—	—	18			
19	5	..	1	20,0	—	—	2	2	..	—	—	—	—	—	—	19			
21	1	..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	21			
22	3	..	1	33,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	22			
24	602	4,8	7	1,2	1	—	532	168	4,1	4	1	0,8	1	—	—	24			
25	33	0,3	4	12,1	—	—	28	10	0,2	—	—	—	—	—	—	25			
26	64	0,5	35	54,7	—	—	56	29	0,4	32	17	57,1	—	—	—	26			
28	1.057	8,4	122	11,5	3	—	1.298	230	10,1	110	25	8,5	1	—	—	28			
29	390	3,1	9	2,3	—	—	360	105	2,8	10	4	2,8	—	—	—	29			
30	69	0,6	—	—	—	—	78	5	0,6	—	—	—	2	—	—	30			
31	—	—	—	—	—	—	720	131	5,6	—	—	—	—	—	—	31			
32	172	1,4	—	—	—	—	292	42	2,3	2	—	0,7	—	—	—	32			
33	151	1,2	6	4,0	9	—	236	84	1,8	2	1	0,8	16	4	1	33			
34	54	0,4	17	31,5	2	—	55	20	0,4	10	3	18,2	1	1	—	34			
35	69	0,6	—	—	9	—	113	63	0,9	2	—	1,8	13	11	—	35			
36	—	—	—	—	—	—	18	8	0,1	1	1	5,6	—	—	—	36			
37	35	0,3	6	17,1	—	—	10	4	0,1	1	1	10,0	—	—	—	37			
38	101	0,8	2	2,0	—	—	33	6	0,3	—	—	—	1	1	—	38			
39	—	—	—	—	—	—	10	4	0,1	1	1	10,0	3	—	—	39			

TABLEAU 51 (suite) - Maladies diagnostiquées sur les malades sortis ou décédés dans les hopitaux, les (G. H.)

N. de classification	MALADIES ET CAUSES DE DECES	1952					
		Somalis				Européens	
		Maladies chez MF		Décédés MF		Maladies chez MF	Décédés MF
		N.	%	N.	% (a)		
40	Diabète	11	0,1	—	—	1	—
41	Rachitisme	—	—	—	—	—	—
42	Rhumatisme aigu avec fièvre	100	0,8	—	—	—	—
43	Rhumatisme chronique et goutte	67	0,5	—	—	1	—
44	Autres maladies générales	145	1,2	—	—	1	—
45	Maladies mentales	56	0,5	3	5,3	1	—
46	Autres maladies du système nerveux	115	0,9	8	7,0	8	—
47	Maladies de l'oeil et de ses annexes	382	3,1	—	—	—	—
48	Maladies de l'oreille et de ses annexes	17	0,1	—	—	—	—
49	Maladies du coeur	100	0,8	37	37,0	4	1
50	Autres maladies de l'appareil circulatoire	667	5,5	5	0,7	15	1
51	Bronchite	238	2,0	1	0,4	12	—
52	Broncho-pneumonie	231	1,9	23	10,0	1	—
53	Pleurésie non tuberculeuse	126	1,0	2	1,6	1	—
54	Pneumonie	177	1,5	8	4,5	1	—
55	Autres maladies de l'appareil respiratoire	104	0,9	1	1,0	6	—
56	Appendicite	62	0,5	5	8,0	17	1
57	Diarrhée	381	3,1	18	4,7	23	—
58	Maladies du foie et des voies biliaires	205	1,7	18	8,8	15	2
59	Autres maladies de l'appareil digestif	277	2,3	4	1,4	11	—
60	Néphrite	—	—	—	—	—	—
61	Maladies de l'appareil urinaire et de l'appareil génital	343	2,8	8	2,3	32	—
62	Septicémie et infection puerpérale	—	—	—	—	—	—
63	Maladies de la grossesse, de l'accouchement et puerpérales	806	6,6	11	1,3	79	—
64	Furoncles, phlegmons et abcès	291	2,4	—	—	6	—
65	Gale (scabies)	57	0,5	—	—	—	—
66	Ulcère tropical	807	6,6	—	—	—	—
67	Autres maladies de la peau et du tissu cellulaire	70	0,6	—	—	2	—
68	Maladies des os et des organes de la locomotion	210	1,7	—	—	3	—
69	Faiblesse congénitale	—	—	—	—	—	—
70	Défauts de conformation congénitaux, naissance prématurée	19	0,1	6	31,5	—	—
71	Sénilité, vieillesse	17	0,1	4	23,5	—	—
72	Accidents: a) empoisonnements par aliments	9	0,1	1	—	—	—
	c) lésions traumatiques accidentelles	630	5,2	8	1,3	3	—
	d) morsures ou piqûres d'animaux vénimeux	39	0,3	2	5,1	—	—
	e) brûlures	91	0,7	3	3,3	1	—
	f) Autres accidents	356	2,9	10	2,8	11	—
75	Maladies non spécifiées ou mal définies	332	2,7	18	5,4	30	—
	Totaux	12.203	100,0	403	3,3	313	8
	Malades sortis et décédés	11.327	—	—	—	254	—

(a) Pourcentages de décédés sur les maladies de chaque classe.

infirmes et les dispensaires avec lits, par sections de population, et cas de décès y relatifs, par année

N. de classification	1953												1954						N. de classification
	Somalis				Européens				Somalis			Européens							
	Maladies chez MF		Décédés MF		Maladies chez MF	Décédés MF	Maladies chez			Décédés			Maladies chez			Décédés MF			
	N.	%	N.	% (a)			MF	F	MF %	MF	F	MF % (a)	MF	F	MF				
40	7	..	—	—	—	—	23	4	0,2	—	—	—	1	—	—	40			
41	—	—	—	—	—	—	2	2	..	—	—	—	—	—	—	41			
42	84	0,7	—	—	7	—	132	20	1,0	—	—	—	5	—	—	42			
43	65	0,5	—	—	1	—	57	8	0,4	—	—	—	2	—	—	43			
44	99	0,8	2	2,0	6	—	77	15	0,6	2	—	2,6	18	1	—	44			
45	73	0,6	—	—	2	—	65	22	0,5	1	—	1,5	1	—	—	45			
46	69	0,6	5	7,2	5	1	110	32	0,9	9	2	8,2	10	1	—	46			
47	290	2,3	—	—	2	—	405	125	3,1	—	—	—	5	—	—	47			
48	12	0,1	—	—	—	—	29	3	0,2	—	—	—	10	—	—	48			
49	139	1,1	51	36,7	7 (2 F)	3	156	53	1,2	39	13	25,0	5	1 (1 F)	2	49			
50	617	4,9	—	—	18	1	655	75	5,1	1	1	0,2	22	5	—	50			
51	186	1,5	3	1,6	12	—	250	55	1,9	—	—	—	11	2	—	51			
52	201	1,6	23	11,4	3	—	176	43	1,4	12	6	6,8	9	2 F	2	52			
53	97	0,8	1	1,0	2	—	127	25	1,0	2	—	1,6	11	1	—	53			
54	151	1,2	5	3,3	—	—	84	16	0,7	3	2	3,6	—	—	—	54			
55	116	0,9	1	0,9	3	—	86	12	0,7	1	—	1,2	9	—	—	55			
56	70	0,6	1	1,4	32	—	92	35	0,7	1	1	1,1	65	31	1	56			
57	293	2,3	16	5,5	8	1	168	47	1,3	12	7	7,1	15	2 F	1	57			
58	171	1,4	14	8,2	7	—	159	21	1,2	21	2	13,2	17	1	1	58			
59	413	3,3	9	2,2	37 (1 F)	2	528	100	4,1	15	7	2,8	94	11 (1 F)	5	59			
60	32	0,3	4	12,5	—	—	28	5	0,2	5	1	17,9	—	—	—	60			
61	365	2,9	1	0,3	28	—	433	183	3,4	8	2	1,8	64	28	—	61			
62	—	—	—	—	—	—	14	10	0,1	4	—	28,6	3	2	—	62			
63	975	7,7	9	0,9	109	—	979	979	7,6	6	6	0,6	99	99	—	63			
64	259	2,1	1	0,4	10	—	202	24	1,6	—	—	—	11	1	—	64			
65	52	0,4	—	—	—	—	49	13	0,4	—	—	—	—	—	—	65			
66	751	6,0	—	—	—	—	474	73	3,7	2	1	0,4	—	—	—	66			
67	43	0,3	—	—	4	—	52	17	0,4	—	—	—	8	1	—	67			
68	186	1,4	1	0,5	2	—	136	29	1,1	1	—	0,7	12	2	—	68			
69	—	—	—	—	—	—	1	—	..	1	—	100,0	—	—	—	69			
70	55	0,4	7	12,7	7	—	28	8	0,2	3	—	10,7	9	—	—	70			
71	15	0,1	8	53,3	—	—	14	6	0,1	4	3	28,6	—	—	—	71			
72	15	0,1	1	6,7	1	—	7	3	..	1	—	14,3	—	—	—	72 a			
	604	4,8	8	1,3	14	1	583	84	4,5	10	—	1,7	23	2	1	72 c			
	66	0,5	1	1,5	—	—	57	11	0,4	—	—	—	—	—	—	72 d			
	95	0,8	5	5,3	2	—	69	28	0,5	6	3	8,7	3	—	—	72 e			
	391	3,1	15	3,8	13	—	394	77	3,1	8	1	2,0	42	2	—	72 f			
	292	2,3	12	4,1	22	—	213	40	1,7	6	3	2,8	21	7	—	75			
	12.563	100,0	465	3,7	429	11	12.896	3.592	100,0	395	127	3,1	770	227	14				
	11.754	—	—	—	397	—	11.488	3.249	—	—	—	—	698	217	—				

TABLEAU 52 - Lutte contre le paludisme *

ANNEES Localités	Inspections				Bateaux inspectés		Désinfections et désinfections d'hôpitaux, écoles, ateliers, maisons, etc. m ²
	Nombre	Récipients où il y avait des larves			à l'arrivée	au départ	
		vidés	huilés	fournis de poissons			
1950	1.849.775	7.722	2.702	440	921	973	(a) 64.165
1951	1.893.751	9.567	2.504	316	744	748	(a) 205.180
1952	1.754.807	9.203	1.885	224	1.081	1.064	1.322.266
1953	1.822.838	9.133	1.953	254	1.066	1.048	1.795.309
1954	1.820.776	9.173	2.071	746	1.006	945	2.468.643
Mogadiscio	848.495	4.543	583	347	263	257	316.245
Bosaso (jadis Bender Cassim) ..	61.531	75	30	—	115	104	1.500
Scusciuban	—	—	—	—	—	—	22.000
Eil	—	—	—	—	—	—	15.000
Villaggio Duca degli Abruzzi ..	195.380	540	325	—	—	—	105.568
Mahaddei Uen	34.250	295	130	—	—	—	16.000
Afgol	140.100	144	50	—	—	—	178.275
Balad	25.124	150	75	—	—	—	68.195
Merca	130.635	780	240	152	138	122	30.560
Genale	32.930	612	260	167	—	—	199.660
Brava	81.350	864	85	—	40	27	184.600
Baidoa	172.231	750	168	—	—	—	137.460
Bardera	—	—	—	—	—	—	15.600
Lugh Ferrandi	—	—	—	—	—	—	154.615
Dolo	—	—	—	—	—	—	50.884
Oddur	—	—	—	—	—	—	65.000
Gelib	—	—	—	—	—	—	373.896
Margherita	—	—	—	—	—	—	480.885
Chisimaio	98.750	420	125	80	450	435	52.700

* Chaque semaine on procède à l'inspection de tous les bâtiments, habitations, puits, etc. soumis au contrôle. Les avions désinfectés à l'arrivée dans l'aéroport civil de Mogadiscio ont été 203 en 1950, 199 en 1951, 165 en 1952, 182 en 1953 et, en 1954, 162 appartenant à des sociétés de navigation et 145 appartenant à des particuliers.

(a) Les données se réfèrent à la seule section de Mogadiscio.

TABLEAU 53 - Prophylaxie médicale: vaccinations et inoculations *

(G.)

(En unités)

ANNEES Régions	Variole		T. A. B.		Fièvre jaune		Choléra		Au total	
	Somalis	Euro-péens	Somalis	Euro-péens	Somalis	Euro-péens	Somalis	Euro-péens	Somalis	Euro-péens
1950	14.108	752	1.059	937	214	102	114	25	15.495	1.816
1951	24.225	236	789	195	264	83	171	—	25.449	514
1952	14.685	663	735	553	680	281	434	6	16.534	1.503
1953	54.498	799	473	297	669	607	161	2	55.801	1.705
1954	301.172	3.013	125	15	987	487	144	—	302.428	3.515
Migiurtinia	13.938	16	—	—	—	—	—	—	13.938	16
Mudugh	8.447	13	—	—	—	—	—	—	8.447	13
Hiran (jadis Uebi Scebeli)	6.536	4	—	—	—	—	—	—	6.536	4
Benadir	219.023	2.632	122	3	985	475	141	—	220.271	3.110
Haut-Giuba	26.128	55	—	—	—	—	—	—	26.128	55
Bas-Giuba	27.100	293	3	12	2	12	3	—	27.108	317

* Y compris les revaccinations et les réinoculations.

MEDECINE VETERINAIRE

TABLEAU 54 - Personnel affecté aux services vétérinaires
Au 31 décembre de chaque année *

REGIONS Localités	Ressort territorial	Inspec- teurs Vétéri- naires Direc- teur	Assistants et Experts		Gardes et Sur- veillants	Autre personnel				TOTAL							
			Ital.	So.		It.	So.	It.	So.	It.	So.	It.	So.				
1951		10	4	45	—	—	4	2	11	—	—	16	60	—	—	—	—
1952		10	4	56	—	—	6	2	10	—	—	—	—	16	72	—	—
1953		9	4	57	—	—	6	2	10	—	—	—	—	—	15	73	—
1954		9	4	57	—	—	6	2	10	—	—	—	—	—	15	73	—
		1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954
BENADIR																	
Mogadiscio																	
Inspectorat ...	Somalie	2	2	—	—	—	—	(1 F) 1	1	(1 F) 1	1	3	1	3	1	3	1
—	Région	1	1	—	5	—	5	—	—	—	—	1	4	1	4	1	5
Mairiedelaville	Ville	(1)	(1)	2	—	2	—	4	4	—	9	—	9	2	12	2	13
Merca - Brava	District	(1)	(1)	—	4	—	4	—	—	—	—	—	4	—	4	—	4
Vill. Duca Abr.	District	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	3	—	—	—
Institut Vétér.	Somalie	2	2	1	33	1	33	2	2	1	—	1	—	5	24	5	35
MIGIURTINIA																	
Gardo	Région	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	3	—	—
MODUGH																	
Galcaio	Région	1	1	—	4	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—	1	4
UEBI SCEBELI																	
Belet Uen	Région	1	1	—	3	—	3	—	—	—	—	—	—	1	4	1	3
HAUT-GIUBA																	
Baidoa	Région	1	1	—	4	—	4	—	—	—	—	—	—	1	4	1	4
BAS-GIUBA																	
Chisimaio	Région	1	1	1	4	1	4	—	—	—	—	—	—	2	4	2	4

* Les nombres entre parenthèses se réfèrent au personnel en service dans plusieurs organismes et figurant déjà dans une autre colonne.

TABLEAU 55 - Cas de maladies constatés chez les animaux

REGIONS Districts - Maladies	Dromadaires		Bovins		Equidés		Chèvres		Moutons		Chiens		Volaille		TOTAL			
	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1951	1952	1953	1954
1950	350	841	13	276	22	24	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1951	2.496	3.149	56	554	11	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1952	2.129	2.442	110	432	34	24	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1953	562	1.438	59	499	15	50	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1954	510	1.288	32	781	5	27	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
HIRAN (jadis Uebi Scebeli)	6	5	1	7	—	—	15	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<i>Belet Uen</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cirrhose hépatique.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cysticerose	6	5	1	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Echinococcosis	—	—	—	—	—	—	15	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Gale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Peste bovine	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Pleuropneumonie exsudative des bovins	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Trypanose	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<i>Autres localités</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cysticerose	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Echinococcosis	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
BENADIR	412	294	1.362	1.117	59	32	436	274	—	—	50	27	17	—	3.973	4.800	2.336	1.744
<i>Mogadiscio</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Anémie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cirrhose hépatique.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cysticerose	6	—	70	34	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Echinococcosis	114	109	146	144	—	16	171	181	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Farcin de boeuf et du camel	4	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Pleuropneumonie exsudative des bovins	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Rage	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	1	—	—	—	—	—	—
Strepto-tricosis.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Trypanose	—	10	1	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres maladies non spécifiées	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<i>Merca et Brava</i>	—	—	14	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Bilharziose	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cysticerose	71	65	33	30	5	—	23	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Echinococcosis	63	64	31	47	—	—	56	73	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Farcin de boeuf et du camel	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Gale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Micro filariose.....	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Pleuropneumonie infectieuse des bovins	—	—	59	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Pleuropneumonie infectieuse de la chèvre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Rage	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Parasitose de l'appar. digestif	—	—	—	—	—	—	130	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Parasitose du sang	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Peste des bovidés	—	—	22	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Spirochétose aviaire.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Strongylose	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Trypanose	154	46	982	848	54	16	56	9	—	—	33	1	—	—	—	—	—	—
Tuberculose	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres maladies non spécifiées	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<i>Villaggio Duca degli Abruzzi</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cysticerose	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Echinococcosis	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres maladies non spécifiées	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
HAUT-GIUBA	61	118	18	157	—	—	44	479	11	5	—	—	—	—	—	—	—	—
<i>Baidoa</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cysticerose	45	114	17	156	—	—	18	477	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Echinococcosis	16	4	1	1	—	—	6	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Trypanose	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Stilesia	—	—	—	—	—	—	20	—	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—
BAS-GIUBA	83	93	57	7	—	—	4	28	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<i>Chisimaio</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cyrrhose hépatique.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cysticerose	64	45	45	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Echinococcosis	19	48	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Stilesia	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Trypanose	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Strongylose	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres maladies non spécifiées	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

TABLEAU 56 - Prophylaxie vétérinaire: piqûres et vaccinations effectuées

ANNEES Régions	INJECTIONS CONTRE LA TRYPANOSE								Vaccinations antipesteuses	
	Dromadaires		Bovins		Anes		Chèvres		1953	1954
1950	31.616	11.531	64	8	—	—	—	—	75.166	—
1951	43.038	16.681	184	1.036	—	—	—	—	59.479	—
1952	39.944	34.568	363	4.200	—	—	—	—	44.957	—
1953	20.237	99.155	233	22.874	—	—	—	—	10.984	—
1954	26.942	72.204	170	14.310	—	—	—	—	75.484	—
	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954
Migiurtinia	591	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mudugh	391	1.981	142	145	—	—	124	37	—	7.183
Hiran (jadis Uebi Scebeli)	3.118	8.059	364	1.242	—	—	400	356	—	2.576
Benadir	11.794	14.300	83.075	58.185	(a) 233	(b) 170	22.155	12.647	1.878	42.551
Haut-Giuba	1.177	808	468	18	—	—	—	—	3.229	5.894
Bas Giuba	3.166	1.794	15.106	12.614	—	—	195	1.270	5.877	17.280

(a) Y compris 15 chevaux. - (b) Y compris 10 chevaux.

TABLEAU 57 - Activité de l'Institut Vétérinaire de Merca
(Nombre de doses de vaccin produit par espèce)

ANNEES Mois	Contre la variole humaine		Antirabique pour usage humain		Antirabique pour usage vétérinaire		Virus-capra (contre la	
----------------	------------------------------	--	-------------------------------------	--	------------------------------------------	--	---------------------------	--

XXI. — ORGANISATION

H. — Pour le nombre du personnel affecté

TABLEAU 58 - Détenus dans toutes les prisons, par localité et
Au 31 décembre de

(A)

GENRE DES DELITS Position juridique	1952		1953		TOTAL		MIGIURTINIA			MUDUGH		
	N.	%	N.	%	N.	%	Bosaso (B.Cassim)	Autres localités	TOTAL	Galcalo	Autres localités	TOTAL
DELITS TOUCHANTS L'ORGANISATION SOCIALE :	175	29,2	23	7,1	108	22,0	—	1	1	11	—	11
Contre :												
l'administration publique	152	25,3	15	4,7	51	10,4	—	—	—	11	—	11
l'administration de la justice	29	4,9	23	5,0	36	7,5	—	—	—	—	—	—
l'ordre public	12	2,0	1	0,3	6	1,2	—	—	—	—	—	—
la moralité publique et les moeurs	33	5,5	29	6,7	16	3,3	—	—	—	—	—	—
la famille	1	0,2	5	1,5	11	2,2	—	—	—	—	—	—
autres	7	1,2	16	3,6	11	2,2	—	—	—	—	—	—
DELITS CONTRE LA PERSONNE :	242	40,4	198	61,3	228	46,4	3	5	8	1	7	8
Meurtre	112	18,7	69	21,4	170	34,6	—	5	5	1	7	8
Coups	211	34,2	260	41,6	276	55,8	—	—	—	—	—	—
Lésions	7	1,1	2	0,3	2	0,4	—	—	—	—	—	—
Rixe	16	2,6	10	3,1	14	2,9	—	2	2	—	—	—
Autres	26	4,2	52	8,1	30	6,1	—	2	2	2	—	—
DELITS CONTRE LA PROPRIETE :	109	17,7	104	32,2	40	8,1	—	—	—	—	—	—
Vol	44	7,2	49	15,0	21	4,2	—	—	—	—	—	—
Rapine	5	0,8	14	4,3	4	0,8	—	—	—	—	—	—
Autres	13	2,1	2	0,2	1	0,2	—	—	—	—	—	—
CONTRAVENTIONS :	150	24,9	90	27,9	124	25,3	3	8	11	4	1	5
Vol	503	80,4	458	71,3	441	86,6	6	2	8	4	8	12
Rapine	100	16,6	58	18,0	86	17,6	—	1	1	2	1	3
Autres	402	63,3	382	58,7	360	72,0	6	2	8	4	8	12
1954	29	4,8	23	7,1	33	6,7	3	7	10	2	—	2
1953	70	11,0	59	9,0	63	12,6	—	—	—	—	—	—
1952	21	3,5	9	2,8	5	1,0	—	—	—	—	—	—
	31	4,9	17	5,1	13	2,6	—	—	—	—	—	—
	33	5,5	12	3,7	31	6,3	—	—	—	3	1	4
	60	9,5	94	14,4	13	2,6	3	—	3	1	—	4
	—	—	—	—	491	100,0	6	14	20	19	9	28
	—	—	—	—	892	100,0	11	5	16	9	11	20
	—	—	323	100,0	—	—	6	20	26	6	6	12
	—	—	1.057	100,0	—	—	4	12	16	14	6	29
	600	100,0	—	—	—	—	6	23	29	8	39	47
	998	100,0	—	—	—	—	20	7	27	2	1	3

* I, signifie en instance de jugement, des deux sexes; C, condamnés, des deux sexes.

PENITENTIAIRE

aux prisons, voir l'Annexe II, tableaux 6 et 7.

genre de délit, soit en instance de jugement, soit condamnés
chaque année *

HIRAN		BENADIR			HAUT-GIUBA				BAS-GIUBA			
Belet U'en	Bulo Burti	TOTAL	Moga-discio	Autres localités	TOTAL	Baldoa	U'egit	Autres localités	TOTAL	Chisimaio	Autres localités	TOTAL
1	—	1	93	1	94	—	—	—	—	—	1	1
6	2	8	66	7	73	5	6	4	15	5	4	9
—	—	—	40	—	40	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	26	—	26	4	—	—	4	4	—	4
1	—	1	2	1	3	—	—	—	—	—	1	1
6	2	8	3	—	3	—	—	2	2	—	2	2
—	—	—	48	—	48	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	17	—	17	—	6	—	6	—	—	—
—	—	—	9	1	10	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	8	6	14	1	—	2	3	—	2	2
—	—	—	3	—	3	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	3	—	3	—	—	—	—	—	—	—
3	2	5	109	33	142	1	—	37	38	—	27	27
4	1	5	232	9	241	4	56	10	70	2	3	5
—	2	2	69	28	97	1	—	30	31	—	27	27
—	—	—	215	—	215	4	56	—	60	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	5	5	—	—	7	7	—	—	—
—	—	—	—	8	12	—	—	9	9	—	—	—
3	—	3	37	—	37	—	—	—	—	—	—	—
4	—	4	13	—	13	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	3	—	3	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	66	29	95	3	—	10	13	—	—	—
4	11	15	237	58	295	22	39	41	102	4	5	9
—	—	—	52	24	76	3	—	3	6	—	—	—
4	11	15	176	56	232	22	23	39	84	4	5	9
—	—	—	11	5	16	—	—	5	5	—	—	—
—	—	—	51	—	51	—	16	1	17	—	—	—
—	—	—	3	—	3	—	—	2	2	—	—	—
—	—	—	10	2	12	—	—	1	1	—	—	—
12	—	12	6	3	9	—	—	3	3	—	3	3
—	—	—	6	—	6	1	—	—	1	—	1	2
16	2	18	274	66	340	4	—	50	54	—	31	31
14	14	28	541	74	615	32	101	55	188	12	13	25
18	—	18	138	61	199	52	—	13	65	2	1	3
4	13	17	621	92	713	28	100	120	248	21	22	43
1	26	27	201	57	258	37	—	76	113	117	9	126
12	16	28	618	117	735	29	—	91	120	51	34	85

TABLEAU 59 - Détenus et internés dans les prisons de
EN INSTANCE DE JUGEMENT ET CONDAMNÉS, PAR GENRE DE

(A: a, b.)

GENRE DES DELITS Groupes d'âge	1952			1953			Total			En instance de jugement	
	N.		MF %	N.		MF %	N.		MF %	MF	F
	MF	F		MF	F		MF	F			
	MF	F	%	MF	F	%	MF	F	%	MF	F
Au 31 décembre 1954											
DÉLITS TOUCHANT L'ORGANISATION SOCIALE	131	2	16,0	89	3	11,7	159	7	19,5	93	3
Contre :											
l'Administration publique	14-18 18-∞	1 4	0,1 0,5	—	—	—	—	—	—	—	—
l'administration de la Justice	18-∞	69	8,4	46	—	6,1	66	2	8,1	40	1
l'ordre public	14-18 18-∞	1 27	0,1 3,3	1 15	—	0,1 2,0	8 57	—	1,0 7,0	3 45	—
la moralité et les mœurs	14-18 18-∞	— 4	— 0,5	3 5	—	0,4 0,7	— 9	—	— 1,1	— —	— —
la famille	14-18 18-∞	1 —	0,1 —	— 2	—	— 0,3	— 6	—	— 0,7	— 2	—
autres	14-18 18-∞	2 13	0,2 1,6	— 3	—	— 0,4	— 6	—	— 0,7	— 3	—
DÉLITS CONTRE LA PERSONNE	294	16	35,9	299	15	39,4	341	30	41,8	109	15
Homicide:											
a) volontaire (meurtre ou assassinat)	14-18 18-∞	3 214	0,4 26,1	1 215	— 13	0,1 28,3	5 268	— 16	0,6 32,9	65 65	— 3
b) coupable	18-∞	—	—	3	—	0,4	3	—	0,4	2	—
c) dépassant l'intention	14-18 18-∞	— 16	— 2,0	— 11	—	— 1,4	— 7	—	0,1 0,8	1 1	—
Coups	18-∞	3	0,4	—	—	—	—	—	—	—	—
Lésions	14-18 18-∞	1 11	0,1 1,3	— 21	—	— 2,8	— 4	—	— 0,5	— —	—
Rixe	14-18 18-∞	— 26	— 3,2	— 37	—	— 4,9	6 44	6 6	0,7 5,4	6 31	6 6
Autres	14-18 18-∞	2 7	0,2 0,9	1 5	—	0,1 0,7	— 3	—	— 0,4	— 3	—
DÉLITS CONTRE LA PROPRIÉTÉ	369	2	45,1	351	3	46,3	303	2	37,2	66	1
Vol	14-18 18-∞	25 43	3,1 5,3	12 54	— 2	1,6 7,1	2 39	— 2	0,3 4,8	1 12	— 1
Rapine	14-18 18-∞	1 94	0,1 11,5	4 57	—	0,5 7,5	4 58	—	0,5 7,1	2 9	—
Autres	14-18 18-∞	5 32	0,6 3,9	— 21	—	— 2,8	— 13	—	— 1,6	— 3	—
CONTRAVENTIONS	Tous les âges	25	3,0	20	6	2,6	12	2	1,5	6	2
	14-18 18-∞	1 19	0,1 2,3	— 19	— 5	— 2,5	— 9	— 2	— 1,1	— 4	— 2
Totaux	14-18 18-∞	47 66	5,7 8,1	18 77	— 5	2,4 10,1	2 68	— 9	0,3 8,3	1 26	— 7
	18-∞	706	86,2	664	22	87,5	745	33	91,4	247	14
Tous les âges		819	100,0	759	27	100,0	815	42	100,0	274	21
Pourcentages sur le total des détenus							100,0			33,6	
1953: au 31 décembre										138	7
1952: au 31 décembre										201	4

Mogadiscio et dans la maison de correction de Danane
DÉLIT, GROUPES D'ÂGE, SEXE ET DURÉE DE LA PEINE

1954												
CONDAMNÉS												
Total			— 6 mois	+ 6 à 18 mois	+ 18 mois à 3 ans	+ 3 à 5 ans	+ 5 à 10 ans	+ 10 à 15 ans	+ 15 à 20 ans	+ 20 à 24 ans	+ 24 à 30 ans	Travaux forcés à perpét.
N.		MF %										
MF	F	%	MF	MF	M	M	MF	MF	MF	M	MF	MF
66	4	12,2	13	25	15	8	3	—	—	—	2	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
26	1	4,8	(1 F) 1	21	2	—	—	—	—	—	—	—
3	—	0,6	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5	—	0,9	—	—	3	—	—	—	—	—	—	—
12	—	2,2	—	—	6	—	2	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
9	—	1,7	4	2	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	1	0,3	(1 F) 1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6	2	1,1	(2 F) 5	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3	—	0,6	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—
232	15	42,9	15	5	19	29	42	56	28	12	16	10
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5	—	0,9	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—
203	13	37,5	—	1	(1 F) 16	(1 F) 23	(3 F) 40	(5 F) 55	(1 F) 28	—	12	(1 F) 16
1	1	0,2	(1 F) 1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6	—	1,1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4	1	0,8	2	(1 F) 2	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
13	—	2,4	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
237	1	43,8	73	80	56	13	12	3	—	—	—	—
1	—	0,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
27	1	5,0	(1 F) 7	14	6	—	—	—	—	—	—	—
148	—	27,4	63	56	23	5	1	—	—	—	—	—
2	—	0,3	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—
49	—	9,1	—	2	25	8	11	3	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10	—	1,8	3	6	1	—	—	—	—	—	—	—
6	1	1,1	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	—	0,2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5	1	0,9	(1 F) 5	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	—	0,2	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—
42	2	7,8	9	16	12	4	1	—	—	—	—	—
498	19	92,0	98	93	78	46	56	59	28	12	18	10
541	21	100,0	107	110	90	50	57	59	28	12	18	10
66,4	—	—	13,1	13,5	11,1	6,2	7,0	7,2	3,4	1,5	2,2	1,2
621	20	—	106	209	114	30	48	44	32	15	13	10
618	19	—	100	154	108	17	77	42	21	59	13	9

TABLEAU 60 - Détenus et internés dans les prisons de Mogadiscio et dans la maison de correct. de Danane
Au 31 décembre de chaque année

(A: a, b.) A - PAR GROUPES D'ÂGE, SEXE ET DURÉE DE LA PEINE

GROUPES D'ÂGE	1952		1953		1954																								
	MF	%	MF	%	Total		CONDAMNÉS																						
					N.	MF	Total		6 mois		+ 6 à 18 mois		+ 18 mois à 3 ans		+ 3 à 5 ans		+ 5 à 10 ans		+ 10 à 15 ans		+ 15 à 20 ans		+ 20 à 24 ans		+ 24 à 30 ans		Travaux forcés à perpétuité		
							MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F			
— 14...	47	5,7	18	2,4	2	0,3	1	1	0,2	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
14 — 18...	66	8,1	77	10,1	68	9	8,3	26	42	2	7,8 (2F)	9	16	12	4	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
18 — 20...	107	13,1	60	7,9	59	4	7,2	12	47	3	8,7 (1F)	17	14	(1F)4	6	2	(1F)4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
20 — 25...	192	23,4	211	27,8	245	12	30,1	78	167	7	30,8 (3F)	35	35	35	12	(1F)19	(2F)17	7	2	(1F)5	—	—	—	—	—	—	—	—	—
25 — 30...	157	19,2	159	21,0	151	8	18,5	48	103	5	19,0	15	(2F)17	17	(1F)16	(2F)11	13	6	3	3	2	—	—	—	—	—	—	—	—
30 — 35...	78	9,5	91	12,0	116	6	14,2	39	77	2	14,2	7	14	15	8	10	(1F)9	5	1	4	(1F)4	—	—	—	—	—	—	—	—
35 — 40...	60	7,3	51	6,7	57	1	7,0	18	39	1	7,2	11	6	1	2	7	(1F)7	2	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
40 — 45...	33	4,0	31	4,1	45	—	5,5	16	29	—	5,4	10	2	—	—	3	5	2	3	3	1	—	—	—	—	—	—	—	—
45 — 50...	40	4,9	24	3,2	20	1	2,5	8	12	1	2,2	1	2	2	—	2	—	(1F)3	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—
50 — 55...	16	2,0	14	1,8	19	—	2,3	11	8	—	1,5	2	—	3	—	1	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
55 — 60...	15	1,8	12	1,6	12	—	1,5	4	8	—	1,5	—	2	—	1	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
60 — 65...	8	1,0	11	1,4	21	1	2,6	13	8	—	1,5	—	1	1	1	—	2	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tous les âges	819	100,0	759	100,0	815	42	100,0	274	541	21	100,0	107	110	90	50	57	59	28	12	18	10	—	—	—	—	—	—	—	—

(B.) B - PAR GROUPES D'ÂGE, SEXE ET RÉCIDIVITÉ *

GROUPES D'ÂGE	Position juridique	1952		1953		1954																																	
		MF	%	MF	%	Total		Non récidives		Récidives par nombre de fois																													
						N.	MF	Récidives		1		2		3		4		5		6 à 9		10 à 18																	
								MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F														
Jusqu'à 14 ans	A	6	0,7	4	0,5	1	—	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	I	41	5,0	14	1,8	1	—	0,1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Jusqu'à 18 ans	A	21	2,6	14	1,8	26	7	3,2	21	7	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	C	45	5,5	63	8,3	42	2	5,2	25	1	(1F)6	6	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Au-dessus de 18 ans	A	174	21,2	120	15,8	247	14	30,3	208	9	(1F)11	(2F)7	3	(1F)6	2	(1F)8	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	C	532	65,0	544	71,7	498	19	61,1	398	16	(1F)30	20	9	9	6	(1F)19	(1F)7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Tous les âges	A	201	24,5	138	18,2	274	21	33,6	229	16	(1F)14	(2F)8	3	(1F)8	2	(1F)8	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	(I-C)	618	75,5	621	81,8	541	21	66,4	424	17	(2F)36	26	12	9	8	(1F)19	(1F)7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Totaux ...	N.	819	100,0	759	100,0	815	42	100,0	653	33	50	34	15	17	10	27	9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	%	100,0	—	100,0	—	100,0	5,2	—	80,1	4,0	6,1	4,2	1,9	2,1	1,2	3,3	1,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		

* A, signifie en instance de jugement; I, internés; C, condamnés.

TABLEAU 61 - Chambrées et cellules des prisons de Mogadiscio et leur volume *
(D.E.G.) Au 31 décembre 1950, 1951, 1952 et 1953

PRISONS ET CHAMBREES	N.	m ³
PRISON CENTRALE (a)	41	4.872
Chambrées	21	4.460
Cellules d'isolement	6	183
Cellules de punition	14	229
INFIRMERIE	19	741
Chambrées	11	610
Cellules d'isolement	8	131
SECTION POUR FEMMES: chambrées	12	867
PRISON POUR MINEURS (b)	2	891
Dortoir	1	594
Ecole	1	297
Totaux...	74	7.371

* L'espace pour chaque détenu adulte dans les chambrées, pendant les heures de repos, est de m³ 9 pour un maximum de 600 détenus, chiffre qui n'est dépassé qu'occasionnellement si l'on tient compte du nombre des détenus qui se trouvent à l'infirmerie ou à l'hôpital et de ceux qui sont internés dans les cellules d'isolement ou de punition. D'ailleurs, cette donnée n'a qu'une valeur purement théorique puisque la construction particulière des bâtiments, faite pour le climat du pays, permet, par de nombreuses ouvertures, de renouveler l'air continuellement.

(a) Il y avait, en outre, au 31 décembre 1954, des ateliers qui occupaient respectivement le nombre de détenus suivant: savonnerie 12; teinturerie 24; couture 4; menuiserie 3; forge 2; corderie 50. - (b) Sont considérés mineurs les jeunes gens âgés de plus de 14 jusqu'à 18 ans.

TABLEAU 62 - Rations alimentaires pour les détenus dans les prisons de Mogadiscio
(Quantités en grammes, pour chaque jour) *

DENREES ALIMENTAIRES	Pour Européens en bonne santé	Pour Somalis	
		en bonne santé	malades
Pain	450	—	100
Pâtes	120	90	107
Riz	40	90	128
Farine de doura	—	107	—
Farine de maïs	—	90	—
Viande	250	250	250
Fromage	7	—	—
Huile	23	23	25
Pommes de terre	71	—	—
Légumes	68	68	—
Thé	—	2	2
Café	5	—	—
Sucre	18	18	30
Lait	100	—	250
Fruits	5	3	200
Conserves de tomates	14	3	—
Sel	23	15	15
Citrons	45	45	45
Oignons	—	3	—

* Les rations assurent environ 2900 calories par jour aux Européens et 2500 aux Somalis.

TABLEAU 63 - Ecoles primaires de la Somalie, pour enfants - Distribution territoriale, et instituteurs par groupe ethnique *

REGIONS Localités	ECOLES					INSTITUTEURS													
	1950-51	1951-52	1952-53	1953-54	1954-55	1950-51		1951-52		1952-53		1953-54		1954-55					
						Italiens	Somalis	Italiens	Somalis	Italiens	Somalis	Italiens	Somalis	Italiens	Somalis	TOTAL			
						MF	MF	MF	MF	MF	MF	MF	MF	MF	F	MF	MF	F	
MIGIURTINIA																			
Bosaso (jadis B. Cassim)	1	1	1	1	1	2	2	3	2	3	2	3	2	1	(1A)	3	5	1	
Alula	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	
Ghesselei	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Abo	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Bender Meragno	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Bereda	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Candala	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Eil	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	3	
Bedei	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	3	
Garoe	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Gardo	1	1	1	1	1	1	1	3	1	3	1	3	1	1	(1A)	3	4	4	
Bender Beila	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Scusciuban	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	
Bargal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Hafun	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Hordio	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
MUDUGH																			
Galcaio	1	1	1	2	3	1	1	2	2	2	3	2	4	1	(a)	4	8	2	
Dusa Mareb	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	3	
El Bur	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
El Dere	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Obbia	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Harardera	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	3	
HIRAN																			
(jadis Uebi Scebeli)																			
Belet Uen	1	1	2	2	3	1	1	2	2	3	4	2	5	4	(2A)	4	9	4	
Bulo Burti	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	1	1	3	5	1	
Gialalassi	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
BENADIR																			
Mogadiscio	10	10	10	13	17	10	39	26	35	29	30	38	33	56	44	(b)	37	93	48
Algoi	1	2	2	2	2	2	1	3	1	3	3	4	3	1	(1F)	5	8	2	
Dagnerei	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Audegle	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Barire	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	
Balad	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Gololei	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Brava	1	2	2	2	2	2	3	2	3	4	3	4	4	1	(2F)	7	11	3	
Avai	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	

* Là où il n'est pas autrement indiqué, l'école est gérée par l'Administration. Dans les colonnes des données: F, signifie femme; A, arabe; H, hindous; S, syrien.
(a) Dont 1F et 1A. - (b) Dont 4F et 3A.

TABLEAU 63 (suite) - Ecoles primaires de la Somalie, pour enfants - Distribution territoriale, (A. E.) et instituteurs par groupe ethnique *

REGIONS Localités	ECOLES					INSTITUTEURS													
	1950-51	1951-52	1952-53	1953-54	1954-55	1950-51		1951-52		1952-53		1953-54		1954-55					
						Italiens	Somalis	Italiens	Somalis	Italiens	Somalis	Italiens	Somalis	Italiens	Somalis	TOTAL			
						MF	MF	MF	MF	MF	MF	MF	MF	MF	F	MF	MF	F	
Itala	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	
Merca	2	2	2	2	2	2	6	3	6	3	5	5	5	7	5	10	17	5	
Farhano	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Coriolei	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Genale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Goluin	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Misciane	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Vittorio d'Africa	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Bulo Mererta	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Danane	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Gaiverò	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Gilib	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Uanle Uen	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	
Villabruzzi	1	1	2	2	2	1	2	1	2	2	2	3	2	4	2	3	7	2	
Auadlei	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Mahaddei Uen	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Racheilo Omar Gudle	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Burei	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Burfulei	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
HAUT-GIUBA																			
Baidoa	1	2	2	2	3	1	4	2	4	3	3	4	4	6	4	(1A)	6	12	4
Bardera	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Dugiuma	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Saco Uen	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Bur Acaba	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Doigab	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Dinsor	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Lugh Ferrandi	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Dolo	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Oddur	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Tigieglo	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Cor Cor	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Uegit	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
BAS-GIUBA																			
Chisimaio	2	2	2	2	2	2	4	3	5	2	5	4	7	5	4	(a)	7	12	5
Gobuen	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Ionte	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Afmedò	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Beles Cogani	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Gelib	1	1	1	1	2	1	2	1	1	1	1	2	3	2	1	3	5	1	
Arau	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Omboi	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Margherita	1	1	1	1	1	1	2	1	2	2	2	2	3	3	1	3	6	1	
Zunguni	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Pangheni	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Mof	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Ngambo	1	1	2	1	1	1	2	1	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	
Torda	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Naftagur	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Ciovai	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Totaux	39	56	67	86	110	24	80	56	97	78	106	100	135	128	75	(b)	191	319	84

* Voir l'astérisque à la page précédente.
(a) Dont 1 F et 1 A. - (b) Dont 9 F et 11 A.

(A. B.)

TABLEAU 64 - Ecoles primaires de la Somalie, pour enfants - Degré des cours, nombre

REGIONS Localités	ANNEE SCOLAIRE 1950-51				ANNEE SCOLAIRE 1951-52				ANNEE SCOLAIRE 1952-53			ANNEE SCOLAIRE 1953-54						ANNEE SCOLAIRE 1954-55							
	Degré des cours	Classes N.	Elèves inscrits MF	Elèves reçus à la 1 ^{ère} session MF	Degré des cours	Classes N.	Elèves inscrits MF	Elèves reçus à la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} session MF	Degré des cours	Classes N.	Elèves inscrits MF	Elèves fréquentant les cours MF	Elèves reçus à la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} session MF	Degré des cours	Classes N.	Elèves inscrits		Elèves fréquentant les cours		Elèves reçus à la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} session		Degré des cours	Classes N.	Elèves inscrits	
																MF	F	MF	F	MF	F			MF	F
MIGIURTINIA ...	1, 2, 3.	6	150	108	P. 1, 2, 3.	17	449	172	P. 1, 2, 3, 4.	25	574	303	214	P. 1, 2, 3, 4, 5.	41	625	25	456	11	372	11	P. 1, 2, 3, 4, 5.	59	1.015	104
Bosaso (jadis B. Cassim)	1, 2.	2	71	49	P. 1, 2, 3.	4	89	49	P. 1, 2, 3, 4.	5	136	46	35	P. 1, 2, 3, 4, 5.	6	46	3	46	1	44	—	P. 1, 2, 3, 4, 5.	6	125	11
Alula.....	1.	1	52	44	P. 1.	2	14	6	P. 1, 2.	3	40	24	24	P. 1, 2, 3.	4	48	—	48	—	42	—	P. 1, 2, 3.	4	55	2
Ghesselei.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	P.	1	60	9	8	—	8	—	P. 1.	2	39	—
Abo.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	P. 1.	2	37	3
Bender Meragno	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	P. 1.	2	38	6
Bereda	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	P. 1.	2	62	5
Candala.....	—	—	—	—	1, 2.	2	46	25	1, 2, 3.	3	44	38	12	P. 1, 2, 3.	4	41	—	44	—	41	1	P. 1, 2, 3, 4.	5	66	3
Eil.....	—	—	—	—	1.	1	33	...	1, 2.	2	66	56	29	P. 1, 2, 3.	4	97	—	78	—	60	—	P. 1, 2, 3, 4.	5	86	7
Bedei.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	P. 1.	2	31	7	30	6	30	6	P. 1, 2.	3	49	10
Garoe.....	—	—	—	—	1.	1	27	...	1.	1	42	32	10	P. 1, 2, 3.	4	55	—	48	—	30	—	P. 1, 2, 3, 4.	6	123	32
Gardo	1, 2, 3.	3	27	15	P. 1, 2, 3.	7	240	92	P. 1, 2, 3, 4.	5	107	29	29	P. 1, 2, 3, 4.	5	96	—	41	1	39	2	P. 1, 2, 3, 4, 5.	6	139	14
Bender Beila	—	—	—	—	—	—	—	—	1.	1	31	23	12	1, 2.	2	32	—	26	—	16	—	1, 2, 3.	3	48	—
Scusciuban	—	—	—	—	1, 2.	2	38	21	26	P. 1, 2, 3.	4	50	3	33	3	26	2	P. 1, 2, 3, 4.	5	71	8
Bargal	—	—	—	—	—	—	—	—	1.	1	30	18	18	1, 2.	2	19	—	25	—	23	—	1, 2, 3.	3	26	—
Hafun	—	—	—	—	—	—	—	—	P. 1.	2	40	16	19	P. 1, 2.	3	29	3	15	—	11	—	P. 1, 2.	3	28	3
Hordio.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	P. 1.	2	21	—	14	—	2	—	P. 1.	2	23	—
MUDUGH	1, 2.	4	98	74	P. 1, 2, 3, 4.	13	276	143	P. 1, 2, 3, 4, 5.	19	372	263	217	P. 1, 2, 3, 4, 5.	26	387	85	236	56	194	42	P. 1, 2, 3, 4, 5.	32	465	102
Galcaio.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Maternelle	1	14	—
Dusa Mareb	1, 2.	2	54	39	P. 1, 2, 3, 4.	7	176	91	P. 1, 2, 3, 4, 5.	8	156	126	112	P. 1, 2, 3, 4, 5.	8	146	45	71	24	66	20	P. 1, 2, 3, 4, 5.	9	162	45
El Bur	1.	1	20	21	1, 2.	2	30	18	P. 1, 2, 3.	4	79	50	40	P. 1, 2, 3, 4.	6	70	8	49	5	39	3	P. 1, 2, 3, 4, 5.	6	126	29
El Dere.....	1.	1	24	14	P. 1, 2.	3	37	34	P. 1, 2, 3.	4	60	48	40	P. 1, 2, 3, 4.	5	60	16	42	12	38	11	P. 1, 2, 3, 4, 5.	6	54	9
Obbia	—	—	—	—	—	—	—	—	P.	1	17	15	12	P. 1.	2	17	2	15	2	12	2	P. 1, 2.	3	17	2
Harardera.....	—	—	—	—	P.	1	33	—	P. 1.	2	60	24	13	P. 1, 2.	3	45	—	18	1	14	1	P. 1, 2, 3.	4	58	4
HIRAN	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	P. 1.	2	49	14	41	12	25	5	P. 1, 2.	3	34	13
(jadis Uebi Scebeli)	1, 2, 3, 4, 5.	9	182	101	P. 1, 2, 3, 4, 5.	12	221	111	P. 1, 2, 3, 4, 5.	13	309	199	146	P. 1, 2, 3, 4, 5.	17	373	76	282	47	183	24	P. 1, 2, 3, 4, 5.	21	571	130
Belet Uen	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Maternelle	1	36	15
Bulo Burti.....	1, 2, 3, 4, 5.	5	102	63	P. 1, 2, 3, 4, 5.	6	156	55	P. 1, 2, 3, 4, 5.	7	193	122	90	P. 1, 2, 3, 4, 5.	10	202	40	139	81	103	14	P. 1, 2, 3, 4, 5.	11	349	73
Gialalassi.....	1, 2, 3, 4.	4	50	38	P. 1, 2, 3, 4, 5.	6	65	56	P. 1, 2, 3, 4, 5.	6	116	77	56	P. 1, 2, 3, 4, 5.	6	143	36	124	29	69	10	P. 1, 2, 3, 4, 5.	7	156	39
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1.	1	28	—	19	—	11	—	P. 1.	2	30	3

* Ces écoles sont fréquentées aussi par des adultes qui ne sont pas occupés durant la matinée. Les élèves somalis et assimilables les colonnes « Degré des cours » P, signifie classe préparatoire. Dans les colonnes des élèves P, signifie candidats qui ne sont pas de

des classes et des élèves inscrits, fréquentant les cours et reçus.*

REGIONS Localités	ANNEE SCOLAIRE 1950-51				ANNEE SCOLAIRE 1951-52				ANNEE SCOLAIRE 1952-53			ANNEE SCOLAIRE 1953-54						ANNEE SCOLAIRE 1954-55							
	Degré des cours	Classes N.	Elèves inscrits MF	Elèves reçus à la 1 ^{ère} session MF	Degré des cours	Classes N.	Elèves inscrits MF	Elèves reçus à la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} session MF	Degré des cours	Classes N.	Elèves inscrits MF	Elèves fréquentant les cours MF	Elèves reçus à la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} session MF	Degré des cours	Classes N.	Elèves inscrits		Elèves fréquentant les cours		Elèves reçus à la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} session		Degré des cours	Classes N.	Elèves inscrits	
																MF	F	MF	F	MF	F			MF	F
MIGIURTINIA ...	1, 2, 3.	6	150	108	P. 1, 2, 3.	17	449	172	P. 1, 2, 3, 4.	25	574	303	214	P. 1, 2, 3, 4, 5.	41	625	25	456	11	372	11	P. 1, 2, 3, 4, 5.	59	1.015	104
Bosaso (jadis B. Cassim)	1, 2.	2	71	49	P. 1, 2, 3.	4	89	49	P. 1, 2, 3, 4.	5	136	46	35	P. 1, 2, 3, 4, 5.	6	46	3	46	1	44	—	P. 1, 2, 3, 4, 5.	6	125	11
Alula.....	1.	1	52	44	P. 1.	2	14	6	P. 1, 2.	3	40	24	24	P. 1, 2, 3.	4	48	—	48	—	42	—	P. 1, 2, 3.	4	55	2
Ghesselei.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	P.	1	60	9	8	—	8	—	P. 1.	2	39	—
Abo.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	P. 1.	2	37	3
Bender Meragno	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	P. 1.	2	38	6
Bereda	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	P. 1.	2	62	5
Candala.....	—	—	—	—	1, 2.	2	46	25	1, 2, 3.	3	44	38	12	P. 1, 2, 3.	4	41	—	44	—	41	1	P. 1, 2, 3, 4.	5	66	3
Eil.....	—	—	—	—	1.	1	33	...	1, 2.	2	66	56	29	P. 1, 2, 3.	4	97	—	78	—	60	—	P. 1, 2, 3, 4.	5	86	7
Bedei.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	P. 1.	2	31	7	30	6	30	6	P. 1, 2.	3	49	10
Garoe.....	—	—	—	—	1.	1	27	...	1.	1	42	32	10	P. 1, 2, 3.	4	55	—	48	—	30	—	P. 1, 2, 3, 4.	6	123	32
Gardo	1, 2, 3.	3	27	15	P. 1, 2, 3.	7	240	92	P. 1, 2, 3, 4.	5	107	29	29	P. 1, 2, 3, 4.	5	96	—	41	1	39	2	P. 1, 2, 3, 4, 5.	6	139	14
Bender Beila	—	—	—	—	—	—	—	—	1.	1	31	23	12	1, 2.	2	32	—	26	—	16	—	1, 2, 3.	3	48	—
Scusciuban	—	—	—	—	1, 2.	2	38	21	26	P. 1, 2, 3.	4	50	3	33	3	26	2	P. 1, 2, 3, 4.	5	71	8
Bargal	—	—	—	—	—	—	—	—	1.	1	30	18	18	1, 2.	2	19	—	25	—	23	—	1, 2, 3.	3	26	—
Hafun	—	—	—	—	—	—	—	—	P. 1.	2	40	16	19	P. 1, 2.	3	29	3	15	—	11	—	P. 1, 2.	3	28	3
Hordio.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	P. 1.	2	21	—	14	—	2	—	P. 1.	2	23	—
MUDUGH	1, 2.	4	98	74	P. 1, 2, 3, 4.	13	276	143	P. 1, 2, 3, 4, 5.	19	372	263	217	P.											

(A. B.)

TABLEAU 64 (suite) - Écoles primaires de la Somalie, pour enfants - Degré des

REGIONS Localités	ANNEE SCOLAIRE 1950-51				ANNEE SCOLAIRE 1951-52				ANNEE SCOLAIRE 1952-53		
	Degré des cours	Classes N.	Elèves inscrits MF	Elèves reçus à la 1 ^{ère} session MF	Degré des cours	Classes N.	Elèves inscrits MF	Elèves reçus à la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} session MF	Degré des cours	Classes N.	Elèves inscrits MF
BENADIR	1,2,3,4,5,6.	58	1.796	933	P. 1, 2, 3, 4, 5.	93	2.604	1.197	P. 1, 2, 3, 4, 5.	129	2.923
Mogadiscio	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1,2,3,4,5,6.	40	1.236	613	P. 1, 2, 3, 4, 5.	55	1.747	781	P. 1, 2, 3, 4, 5.	68	1.797
Afgoi	1,2.	3	92	58	P. 1, 2, 3.	7	123	63	P. 1, 2, 3, 4.	9	108
Dagnerei	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Audegle	—	—	—	—	P. 1.	2	50	30	P. 1, 2.	3	25
Barire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Balad	—	—	—	—	P. 1.	2	43	19	P. 1, 2.	3	22
Gololei	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Brava	1.	5	104	72	P. 1, 2, 3, 4.	5	142	95	P. 1, 2, 3, 4, 5.	8	152
Aval	—	—	—	—	—	—	—	—	1.	1	26
Itala	—	—	—	—	—	1	14	10	P. 1.	2	17
Merca	1,2,3,4.	5	275	130	1.	9	258	100	P. 1, 2, 3, 4, 5.	10	249
Farhano	—	—	—	—	P. 1, 2, 3, 4, 5.	—	—	—	—	—	—
Cortolei	—	—	—	—	—	—	—	—	P. 1.	2	94
Genale	1.	1	28	16	—	3	22	7	P. 1, 2, 3, 4.	5	37
Goluin	—	—	—	—	P. 1, 2.	1	22	—	P.	1	46
Misciane	—	—	—	—	1.	—	—	—	P.	1	30
Vittorio d'Africa	—	—	—	—	—	—	—	—	P.	1	68
Bulo Mererta	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—
Danane	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Gaiverò	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Gilib	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Uanle Uen	—	—	—	—	P.	1	44	15	P. 1.	2	41
Villabruzzi	1, 2.	2	44	34	P. 1, 2, 3.	4	103	47	P. 1, 2, 3, 4.	8	126
Auadlei	—	—	—	—	—	—	—	—	P.	1	35
Mahaddei Uen	1, 2	2	17	10	P. 2, 3.	3	36	30	P. 1, 2, 3.	4	50
Racheile Omar Gudle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Burei	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Burfulei	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

* Voir l'astérisque à la page 302.

cours, nombre des classes et des élèves inscrits, fréquentant les cours et reçus. *

Elèves fréquentant les cours MF	Elèves reçus à la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} session MF	ANNEE SCOLAIRE 1953-54										ANNEE SCOLAIRE 1954-55		
		Degré des cours	Classes N.	Elèves inscrits		Elèves fréquentant les cours		Elèves reçus à la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} session		Degré des cours	Classes N.	Elèves inscrits		
				MF	F	MF	F	MF	F			MF	F	
2.203	1.511	P. 1, 2, 3, 4, 5.	166	3.735	578	2.857	438	1.987	290	P. 1, 2, 3, 4, 5.	203	4.716	938	
—	—	Maternelle	2	55	19	—	—	—	—	Maternelle	4	94	33	
1.387	932	P. 1, 2, 3, 4, 5.	80	2.311	323	1.713	250	1.181	161	P. 1, 2, 3, 4, 5.	83	(3E)2.419	532	
99	89	P. 1, 2, 3, 4, 5.	14	195	71	139	49	95	37	P. 1, 2, 3, 4, 5.	10	206	54	
—	—	P.	1	50	5	42	3	32	1	P. 1.	2	35	2	
32	27	P. 1, 2, 3.	4	41	—	40	—	27	—	P. 1, 2, 3, 4.	4	48	13	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	P.	1	52	—	
16	14	1, 2, 3.	3	22	4	23	7	17	3	P. 1, 2, 3.	4	28	6	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	P.	1	18	6	
150	114	P. 1, 2, 3, 4, 5.	9	197	24	188	24	138	23	P. 1, 2, 3, 4, 5.	12	270	58	
24	24	1.	1	29	3	24	1	22	1	P. 1, 2.	3	57	11	
19	16	P. 1, 2.	3	26	—	18	—	12	—	P. 1, 2, 3, 4.	5	43	8	
169	100	P. 1, 2, 3, 4, 5.	12	279	55	223	41	165	31	P. 1, 2, 3, 4, 5.	18	462	86	
—	—	P.	1	59	—	46	—	32	—	P. 1.	2	78	—	
62	51	P. 1, 2.	4	53	—	33	—	24	—	P. 1, 2, 3.	4	81	—	
22	12	P. 1, 2, 3.	6	58	11	55	9	39	2	P. 1, 2, 3, 4.	5	77	12	
22	13	P. 1.	2	30	5	22	4	17	3	P. 1, 2.	3	56	7	
17	10	P. 1.	2	34	12	23	6	18	4	P. 1, 2.	3	48	14	
31	19	P. 1.	2	40	12	32	10	28	7	P. 1, 2.	3	62	17	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	P.	1	47	11	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	P. 1, 2, 3, 5.	5	23	—	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	P.	1	40	—	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	P.	1	30	—	
27	20	P. 1, 2.	3	54	5	29	—	18	—	P. 1, 2, 3.	4	54	6	
75	45	P. 1, 2, 3, 4, 5.	9	104	23	112	24	70	15	P. 1, 2, 3, 4, 5.	10	160	39	
22	5	P. 1.	2	29	—	19	—	14	—	P. 1, 2.	3	36	—	
29	20	P. 1, 2, 3.	4	43	—	34	—	17	—	P. 1, 2, 3, 4.	5	52	—	
—	—	P. 1.	2	26	6	22	5	21	2	1, 2.	2	24	3	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	P. 1.	2	71	11	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	P. 1.	2	45	9	

TABLEAU 64 (suite) - Ecoles primaires de la Somalie, pour enfants - Degré des

(A. B.)

REGIONS Localités	ANNEE SCOLAIRE 1950-51				ANNEE SCOLAIRE 1951-52				ANNEE SCO		
	Degré des cours	Classes N.	Elèves inscrits		Degré des cours	Classes N.	Elèves inscrits		Degré des cours	Classes N.	Elèves inscrits
			MF	MF			MF	MF			
HAUT-GIUBA ...	1, 2, 3.	10	324	64	P. 1, 2, 3, 4.	25	609	357	P. 1, 2, 3, 4, 5.	37	694
Baïda	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Bardera	1, 2, 3.	5	168	33	P. 1, 2, 3.	6	192	140	P. 1, 2, 3, 4.	8	186
Dugiuma	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Saco Uen	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Bur Acaba	1.	1	53	9	1, 2, 3.	3	48	31	1, 2, 3.	4	85
Doigab	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Dinsor	—	—	—	—	1, 2.	2	74	37	P. 1, 2, 3.	4	72
Lugh Ferrandi	1.	1	14	2	P. 1.	2	47	51	P. 1, 2.	3	88
Dolo	—	—	—	—	P. 1.	2	44	—	P. 1, 2.	3	61
Oddur	1, 2.	2	38	20	P. 1, 2, 3, 4.	5	68	30	P. 1, 2, 3, 4, 5.	6	69
Tigieglo	—	—	—	—	P.	1	22	13	P. 1.	2	26
Cor Cor	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Uegit	—	—	—	—	P.	1	23	8	P. 1.	2	12
BAS-GIUBA ...	1, 2.	17	799	211	P. 1, 2, 3.	25	687	293	P. 1, 2, 3, 4.	33	723
Chisimaïo	1, 2.	5	212	88	P. 1, 2, 3.	6	153	61	P. 1, 2, 3, 4.	8	142
Gobuen	—	—	—	—	P. 1.	2	43	16	P. 1, 2.	3	40
Ionte	1.	2	60	17	1.	2	39	15	1, 2.	2	33
Afmedô	1.	1	47	15	P. 1, 2.	3	35	21	P. 1, 2, 3.	4	43
Beles Cogani	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Gelib	1.	2	82	18	P. 1, 2.	3	78	38	P. 1, 2, 3.	4	101
Arau	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Omboi	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Margherita	1.	3	140	24	P. 1, 2.	3	124	57	P. 1, 2, 3.	4	160
Zunguni	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Pangheni	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mofi	1, 2.	2	106	22	P. 1.	3	132	62	P. 1.	3	64
Ngambo	—	—	—	—	—	—	—	—	Maternelle (a)	1	27
Torda	1.	2	152	27	P. 1.	3	83	23	P. 1.	2	62
Naftagur	—	—	—	—	—	—	—	—	P. 1.	2	51
Cioval	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux...	1, 2, 3, 4, 5, 6.	104	3.319	1.491	P. 1, 2, 3, 4, 5.	185	4.846	2.273	P. 1, 2, 3, 4, 5. et maternelle	256	5.595

* Voir l'astérisque à page 302.
(a) Gérée par la Mission catholique.

cours, nombre des classes et des élèves inscrits, fréquentant les cours et reçus. *

REGIONS Localités	ANNEE SCOLAIRE 1952-53		ANNEE SCOLAIRE 1953-54								ANNEE SCOLAIRE 1954-55					
	Degré des cours	Classes N.	Elèves fréquentant les cours MF	Elèves reçus à la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} session MF	Degré des cours	Classes N.	Elèves inscrits		Elèves fréquentant les cours		Elèves reçus à la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} session		Degré des cours	Classes N.	Elèves inscrits	
							MF	F	MF	F	MF	F			MF	F
							MF	F	MF	F	MF	F			MF	F
HAUT-GIUBA ...	1, 2, 3, 4, 5.	50	479	333	P. 1, 2, 3, 4, 5.	50	814	110	687	88	533	75	P. 1, 2, 3, 4, 5.	63	1.204	173
Baïda	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Maternelle	1	30	15
Bardera	1, 2, 3, 4.	9	121	78	P. 1, 2, 3, 4.	9	199	30	179	21	145	27	P. 1, 2, 3, 4, 5.	12	311	45
Dugiuma	1, 2, 3, 4, 5.	6	48	45	P. 1, 2, 3, 4, 5.	6	108	17	74	7	61	6	P. 1, 2, 3, 4, 5.	7	163	25
Saco Uen	P. 1.	2	—	—	P. 1.	2	24	—	20	—	13	—	P. 1, 2.	3	28	—
Bur Acaba	1, 2, 3, 4, 5.	6	55	33	P. 1, 2, 3, 4, 5.	6	89	10	78	11	64	9	P. 1, 2, 3, 4, 5.	6	101	14
Doigab	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	P.	1	18	—
Dinsor	1, 2, 3.	4	45	28	P. 1, 2, 3.	4	41	6	34	6	26	5	P. 1, 2, 3, 4.	5	71	13
Lugh Ferrandi	1, 2, 3.	5	62	32	P. 1, 2, 3.	5	128	26	125	22	73	11	P. 1, 2, 3.	4	117	11
Dolo	1, 2, 3.	4	63	46	P. 1, 2, 3.	4	59	12	53	12	43	9	P. 1, 2, 3, 4.	5	124	25
Oddur	1, 2, 3, 4, 5.	6	57	49	P. 1, 2, 3, 4, 5.	6	79	3	60	3	49	3	P. 1, 2, 3, 4, 5.	6	93	5
Tigieglo	1, 2, 3.	4	20	15	P. 1, 2, 3.	4	28	—	25	—	25	—	P.	4	36	8
Cor Cor	P.	1	—	—	P.	1	25	2	11	2	11	2	P. 1.	2	12	—
Uegit	P. 1, 2.	3	8	7	P. 1, 2.	3	34	4	28	4	23	3	P. 1, 2, 3, 4.	5	65	7
BAS-GIUBA ...	P. 1, 2, 3, 4, 5.	51	642	412	P. 1, 2, 3, 4, 5.	51	1.098	179	823	99	623	63	P. 1, 2, 3, 4, 5.	69	1.227	195
Chisimaïo	P. 1, 2, 3, 4, 5.	12	151	111	P. 1, 2, 3, 4, 5.	12	318	70	248	34	193	32	P. 1, 2, 3, 4, 5.	14	313	61
Gobuen	P. 1, 2, 3.	4	36	33	P. 1, 2, 3.	4	42	—	35	—	20	—	P. 1, 2, 3, 4.	5	62	—
Ionte	P. 1, 2, 3.	4	10	3	P. 1, 2, 3.	4	27	1	21	—	17	—	P. 1, 2, 3, 4.	5	39	8
Afmedô	P. 1, 2, 3, 4.	5	24	20	P. 1, 2, 3, 4.	5	74	8	48	2	38	—	P. 1, 2, 3, 4, 5.	6	87	8
Beles Cogani	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	P.	1	21	2
Gelib	P. 1, 2, 3, 4.	5	83	67	P. 1, 2, 3, 4.	5	110	14	89	11	75	7	P. 1, 2, 3, 4.	8	122	28
Arau	P.	1	—	—	P.	1	22	—	20	—	20	—	P. 1.	2	23	—
Omboi	P.	1	—	—	P.	1	30	—	27	—	27	—	P. 1.	2	37	—
Margherita	P. 1, 2, 3, 4.	8	163	116	P. 1, 2, 3, 4.	8	180	38	116	14	76	11	P. 1, 2, 3, 4, 5.	8	211	39
Zunguni	P.	1	—	—	P.	1	42	10	38	9	30	5	P. 1.	2	41	7
Pangheni	P. 1.	2	—	—	P. 1.	2	35	—	22	1	22	1	P. 1, 2.	3	24	—
Mofi	P. 1, 2.	3	57	21	P. 1, 2.	3	68	15	53	9	33	1	P. 1, 2, 3.	4	61	9
Ngambo	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Torda	P. 1.	3	48	32	P. 1.	3	91	15	57	11	31	—	P. 1, 2.	3	61	—
Naftagur	P. 2.	2	43	9	P. 2.	2	59	8	49	8	—	6	P. 1, 3.	3	59	12
Cioval	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	41	—	P. 1.	2	35	13
	P.	1	—	—	P.	1	—	—	—	—	—	—	P.	1	31	8
Totaux...	P. 1, 2, 3, 4, 5. et maternelle	353	4.089	2.833	P. 1, 2, 3, 4, 5. et maternelle	353	7.032	1.053	5.341	739	3.892	505	P. 1, 2, 3, 4, 5. et maternelle	447	9.198	1.642

TABLEAU 65 - Ecoles primaires de la Somalie pour adultes -

(A. E.)

REGIONS Localités	E C O L E S					1950-51	
	Années scolaires					Italiens MF	Somalis MF
	1950-51	1951-52	1952-53	1953-54	1954-55		
MIGIURTINIA							
Bosaso	1	1	2	1	1	—	—
Alula	—	1	1	—	—	—	—
Ghesselei	—	—	—	—	—	—	—
Abo	—	—	—	—	—	—	—
Bereda	—	—	—	—	—	—	—
Candala	—	—	1	—	—	—	—
Eil	—	—	—	—	—	—	—
Garoe	—	1	1	—	—	—	—
Gardo	—	—	—	—	—	—	—
Bender Beila	—	1	1	—	—	—	—
Scusciuban	—	—	1	—	—	—	—
Bargal	—	—	—	—	—	—	—
MUDUGH							
Galcaio	—	1	2	2	4	—	—
Dusa Mareb	—	—	2	3	3	—	—
El Bur	—	1	1	—	—	—	—
El Dere	—	—	—	—	—	—	—
Obbia	—	—	1	—	—	—	—
Harardera	—	—	—	—	—	—	—
HIRAN							
Belet Uen	1	2	3	3	3	—	—
Bulo Burti	—	1	1	—	—	—	—
Gialalassi	—	—	—	—	—	—	—
BENADIR							
Mogadiscio	8	11	24	37	34	19	—
Algoi	1	2	2	1	1	1	—
Dagnerei	—	—	—	—	—	—	—
Audegle	—	—	—	—	—	—	—
Barire	—	—	—	—	—	—	—
Ba ad	—	—	1	1	—	—	—
Brava	1	1	2	1	—	—	—
Itala	—	—	1	—	—	—	—
Merca	1	1	3	2	3	4	—
Farhano	—	—	—	—	—	—	—
Coriolei	—	—	—	—	—	—	—
Genale	—	—	—	—	—	—	—
Goluin	—	—	—	—	—	—	—
Misciane	—	—	—	—	—	—	—
Vittorio d'Africa	—	—	—	—	—	—	—
Uanle Uen	—	—	—	—	—	—	—
Villabruzzi	1	1	2	—	—	1	1
Auadlei	—	—	—	—	—	—	—
Mahaddei Uen	—	1	1	—	—	—	—
Racheilo Omar Gudle	—	—	—	—	—	—	—
Burei	—	—	—	—	—	—	—
Burfulei	—	—	—	—	—	—	—
HAUT-GIUBA							
Baidoa	1	2	3	2	2	—	—
Bardera	—	1	1	2	1	—	—
Bur Acaba	—	2	—	—	—	—	—
Dinsor	—	—	—	—	—	—	—
Lugh Ferrandi	—	—	—	—	—	—	—
Dolo	—	—	—	—	—	—	—
Oddur	1	—	—	—	—	—	—
Tigieglò	—	—	—	—	—	—	—
Cor Cor	—	—	—	—	—	—	—
Uegit	—	—	—	—	—	—	—
BAS-GIUBA							
Chisimaso	1	1	4	4	2	2	—
Gobuen	—	—	—	—	—	—	—
Ionte	1	—	—	—	—	1	—
Afmedò	—	—	—	—	—	—	—
Gelib	—	1	—	—	—	—	—
Omboi	—	—	—	—	—	—	—
Margherita	—	—	—	—	—	—	—
Zunguni	—	—	—	—	—	—	—
Moh	—	—	—	—	—	—	—
Ngambo	1	1	—	—	—	—	—
Torda	—	—	—	—	—	—	—
Naftagur	—	—	—	—	—	—	—
Totaux	19	43	80	98	105	28	1

* Là où cela n'est pas indiqué autrement, il s'agit d'écoles pour somalis, gérées par l'Administration. Dans les colonnes: F, signifie les instituteurs d'écoles pour enfants sont chargés même de l'enseignement dans les cours pour adultes.

Distribution territoriale, et instituteurs par groupe ethnique *

REGIONS Localités	I N S T I T U T E U R S										
	1951-52		1952-53		1953-54		1954-55			TOTAL	
	Italiens MF	Somalis MF	Italiens MF	Somalis MF	Italiens MF	Somalis MF	Italiens		Somalis MF	TOTAL	
							MF	F		MF	F
Bosaso	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Alula	—	—	—	—	—	—	1	1	—	1	1
Ghesselei	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Abo	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Bereda	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Candala	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Eil	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Garoe	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Gardo	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Bender Beila	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Scusciuban	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Bargal	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
MUDUGH											
Galcaio	—	—	2	—	3	—	2	—	—	2	—
Dusa Mareb	—	—	1	—	—	—	1	—	—	1	—
El Bur	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
El Dere	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Obbia	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Harardera	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
HIRAN											
Belet Uen	1	—	3	1	3	—	1	—	—	1	—
Bulo Burti	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Gialalassi	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
BENADIR											
Mogadiscio	13	—	26	—	56	1	42	25	2	44	25
Algoi	1	—	1	—	2	—	2	—	—	2	—
Dagnerei	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Audegle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Barire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ba ad	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Brava	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Itala	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Merca	2	—	1	—	1	—	3	2	—	3	2
Farhano	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Coriolei	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Genale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Goluin	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Misciane	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Vittorio d'Africa	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Uanle Uen	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Villabruzzi	—	1	—	—	—	—	3	1	—	3	1
Auadlei	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mahaddei Uen	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Racheilo Omar Gudle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Burei	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Burfulei	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
HAUT-GIUBA											
Baidoa	—	2	—	—	—	—	3	—	—	3	—
Bardera	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Bur Acaba	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Dinsor	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Lugh Ferrandi	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Dolo	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Oddur	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tigieglò	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cor Cor	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Uegit	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	—
BAS-GIUBA											
Chisimaso	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	—
Gobuen	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ionte	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Afmedò	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Gelib	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Omboi	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Margherita	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Zunguni	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Moh	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ngambo	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Torda	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Naftagur	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux	25	3	39	1	76	3	60	29	3	63	29

* Dans ce tableau ne figurent que les instituteurs d'écoles pour adultes; mais il faut retenir que presque tous les instituteurs d'écoles pour enfants sont chargés même de l'enseignement dans les cours pour adultes.

TABLEAU 66 - Ecoles primaires de la Somalie, pour adultes - Degré des cours, nombre

(A. B.)

REGIONS Localités	ANNEE SCOLAIRE 1950-51				ANNEE SCOLAIRE 1951-52				ANNEE SCOLAIRE			
	Degré des cours	Classes	Elèves inscrits		Degré des cours	Classes	Elèves inscrits		Degré des cours	Classes	Elèves fréquentant les cours	
			N.	MF			N.	MF			N.	MF
MIGIURTINIA ...	—	—	—	—	1. 2. 3.	7	318	38	1. 2. 3.	18	537	167
Bosaso (jadis B. Cassim)	—	—	—	—	1. 2. 3.	3	169	25	1. 2. 3.	6	174	38
Alula	—	—	—	—	1. 2.	2	15	7	1. 2.	3	54	16
Ghesselei	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Abo	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Bereda	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Candala	—	—	—	—	—	—	—	—	1.	1	60	8
Eil	—	—	—	—	—	—	—	—	1.	1	61	47
Garoe	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Gardo	—	—	—	—	1. 2.	2	134	6	1. 3.	4	120	35
Bender Beila	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Scusciuban	—	—	—	—	—	—	—	—	1. 2.	2	50	23
Bargal	—	—	—	—	—	—	—	—	1.	1	18	—
MUDUGH ...	—	—	—	—	1. 2. 3.	11	243	114	1. 2. 3.	16	520	418
Galcaio	—	—	—	—	1. 2.	6	138	60	1. 2. 3.	7	251	243
Dusa Mareb	—	—	—	—	—	—	—	—	1.	2	75	19
El Bur	—	—	—	—	1. 2. 3.	5	105	54	1. 2. 3.	5	125	84
El Dere	—	—	—	—	—	—	—	—	1.	1	29	29
Obbia	—	—	—	—	—	—	—	—	1.	1	40	43
Harardera	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
HIRAN	1. 2. 3.	3	59	52	1. 2. 3.	8	308	91	1. 2. 3.	18	807	227
(jadis Uebi Scebeli)												
Belet Uen	1. 2. 3.	3	59	52	1. 2. 3.	5	206	63	1. 2. 3.	14	705	172
Bulo Burti	—	—	—	—	1.	3	102	28	1.	4	102	55
Gialalassi	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

* Des enfants occupés durant la matinée sont admis dans ces écoles. Les élèves somalis et assimilables sont tous de religion musulmane; les eurafricains de religion catholique et les hindous de religion hindoue ou musulmane. Dans les colonnes « Degré des cours », P, signifie à l'école de l'Administration; H, signifie hindou et E eurafricain.

des classes et des élèves inscrits, fréquentant les cours et reçus, par groupes d'âge et sexe *

1952-53	ANNEE SCOLAIRE 1953-54								ANNEE SCOLAIRE 1954-55				
	Elèves reçus à la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} session MF	Degré des cours	Classes	Elèves inscrits		Elèves fréquentant les cours		Elèves reçus à la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} session		Degré des cours	Classes	Elèves inscrits	
				N.	MF	F	MF	F	MF			F	N.
169	1. 2. 3.	29	570	2	362	1	228	—	1. 2. 3.	35	825	83	
33	1. 2. 3.	6	135	—	114	—	67	—	1. 2. 3.	9	244	58	
16	1. 2. 3.	3	32	1	20	—	10	—	1. 2. 3.	4	49	18	
—	1.	1	29	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	1.	1	20	—	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	1.	1	46	—	
8	1. 2. 3.	3	68	—	37	—	22	—	1. 2. 3.	4	89	—	
39	1. 2.	3	92	—	67	—	54	—	1. 2. 3.	4	93	—	
—	1. 2.	2	42	—	27	—	19	—	1. 2. 3.	4	74	6	
38	1. 2. 3.	7	111	—	75	—	33	—	1. 2. 3.	5	130	—	
—	1. 2.	2	21	—	13	—	8	—	—	—	—	—	
35	1. 2.	2	40	1	9	1	15	—	1. 2. 3.	3	80	1	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
340	1. 2. 3.	28	879	7	394	—	405	—	1. 2. 3.	36	897	13	
224	1. 2. 3.	12	484	7	225	—	262	—	1. 2. 3.	13	504	12	
13	1. 2.	5	188	—	47	—	53	—	1. 2. 3.	7	203	—	
55	1. 2. 3.	5	77	—	63	—	48	—	1. 2. 3.	6	92	1	
15	1.	2	47	—	16	—	13	—	1. 2. 3.	3	27	—	
33	1. 2.	3	61	—	29	—	21	—	1. 2. 3.	5	59	—	
—	1.	1	22	—	14	—	8	—	1. 2.	2	12	—	
143	1. 2. 3.	16	684	3	378	3	280	2	1. 2. 3.	24	1.072	3	
103	1. 2. 3.	11	515	3	286	3	228	2	1. 2. 3.	17	873	3	
40	1. 2. 3.	5	169	—	92	—	52	—	1. 2. 3.	6	177	—	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	1.	1	22	—	

mane; les eurafricains de religion catholique et les hindous de religion hindoue ou musulmane. Dans les colonnes « Degré des cours », P, signifie à l'école de l'Administration; H, signifie hindou et E eurafricain.

(A. B.) TABLEAU 66 (suite) - Ecoles primaires de la Somalie, pour adultes - Degré des cours, nombre

R E G I O N S Localités	ANNEE SCOLAIRE 1950-51				ANNEE SCOLAIRE 1951-52				ANNEE SCOLAIRE				
	Degré des cours	Classes N.	Elèves inscrits		Degré des cours	Classes N.	Elèves inscrits		Degré des cours	Classes N.	Elèves inscrits		Elèves fréquentant le cours MF
			MF	MF			MF	MF			MF	MF	
BENADIR.....	1, 2, 3, 4.	65	2.590	408	P. 1, 2, 3, 4, 5.	84	3.053	1.083	1, 2, 3.	148	5.570	2.071	
Mogadiscio.....	1, 2, 3, 4.	50	2.042	388	P. 1, 2, 3, 4, 5.	63	2.422	817	1, 2, 3.	101	3.970	1.328	
Afgoi.....	1, 2, 3.	3	77	—	1, 2, 3.	5	200	73	1, 2, 3.	6	60	80	
Dagnerei.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Audegle.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Barire.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Balad.....	—	—	—	—	—	—	—	—	1.	2	97	36	
Brava.....	1, 2.	3	104	—	1, 2.	3	109	55	1, 2, 3.	6	154	81	
Itala.....	—	—	—	—	1, 2.	2	44	21	1, 2, 3.	3	93	62	
Merca.....	1, 2, 3.	7	276	—	1, 2, 3.	6	125	51	1, 2, 3.	10	332	129	
Farhano.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Coriolei.....	—	—	—	—	—	—	—	—	1.	2	69	18	
Genale.....	—	—	—	—	—	—	—	—	1.	3	103	57	
Goluin.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Misciane.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Vittorio d'Africa.....	—	—	—	—	—	—	—	—	1.	2	120	53	
Uanle Uen.....	—	—	—	—	—	—	—	—	1.	2	64	36	
Villaggio Duca d. Abruzzi	1, 2.	2	91	20	1, 2, 3.	4	123	47	1, 2, 3.	8	310	142	
Anadlei.....	—	—	—	—	—	—	—	—	1.	1	63	35	
Mahaddei Uen.....	—	—	—	—	1.	1	30	19	1, 2.	2	35	14	
Racheile Omar Gudle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Burei.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Burfulei.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	

* Voir l'astérisque à la page 310.

des classes et des élèves inscrits, fréquentant les cours et reçus, par groupes d'âge et sexe *

1952-53	ANNEE SCOLAIRE 1953-54								ANNEE SCOLAIRE 1954-55				
	Elèves reçus à la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} session MF	Degré des cours	Classes N.	Elèves inscrits		Elèves fréquentant les cours		Elèves reçus à la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} session		Degré des cours	Classes N.	Elèves inscrits	
				MF	F	MF	F	MF	F			MF	F
1.435	1, 2, 3.	204	6.629	294	3.396	122	2.513	62	1, 2, 3.	249	7.987	479	
1.030	1, 2, 3.	147	4.883	271	3.017	122	1.994	62	1, 2, 3.	167	5.585	407	
59	1, 2, 3.	8	204	23	91	—	58	—	1, 2, 3.	7	295	—	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	1.	1	32	—	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	1.	2	60	—	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	1.	1	60	—	
22	1, 2.	2	44	—	31	—	31	—	1, 2, 3.	4	94	—	
44	1, 2, 3.	4	117	—	77	—	48	—	1, 2, 3.	6	148	—	
25	1, 2, 3.	3	62	—	34	—	25	—	1, 2, 3.	4	28	—	
67	1, 2, 3.	9	304	—	187	—	97	—	1, 2, 3.	15	(5H) 447	72	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	1.	2	80	—	
18	1, 2.	2	75	—	43	—	9	—	1.	4	140	—	
30	1, 2.	5	165	—	97	—	47	—	1, 2, 3.	5	107	—	
—	1.	3	126	—	76	—	41	—	1, 2.	4	147	—	
—	1.	2	78	—	47	—	17	—	1, 2.	2	52	—	
17	1, 2.	2	86	—	55	—	15	—	1.	2	118	—	
20	1, 2.	2	64	—	43	—	20	—	1, 2, 3.	3	33	—	
87	1, 2, 3.	10	335	—	153	—	86	—	1, 2, 3.	13	339	—	
7	1, 2.	2	46	—	17	—	12	—	
9	1, 2.	3	40	—	28	—	13	—	1.	2	55	—	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	1.	2	52	—	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	1.	1	40	—	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	1.	2	75	—	

(A. B.) TABLEAU 66 (suite) - Ecoles primaires de la Somalie, pour adultes - Degré des cours, nombre

REGION Localité	ANNEE SCOLAIRE 1950-51				ANNEE SCOLAIRE 1951-52				ANNEE SCOLAIRE			
	Degré des cours	Classes	Elèves inscrits	Elèves reçus à la 1 ^{ère} session	Degré des cours	Classes	Elèves inscrits	Elèves reçus à la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} session	Degré des cours	Classes	Elèves inscrits	Elèves fréquentant le cours
HAUT-GIUBA ...	1. 2. 3. 4.	7	299	69	1. 2. 3.	21	757	293	1. 2. 3.	35	976	410
Baidoa	1. 2. 3. 4.	5	269	69	1. 2. 3.	5	181	122	1. 2. 3.	9	297	166
Bardera	—	—	—	—	1.	2	99	46	1. 2.	5	187	51
Bur Acaba	—	—	—	—	1. 2.	4	92	46	1. 2. 3.	6	163	43
Dinsor	—	—	—	—	1.	1	22	9	1. 2.	2	58	11
Lugh Ferrandi	—	—	—	—	1.	4	178	31	1. 2.	3	71	20
Dolo	—	—	—	—	1.	1	40	...	1. 2.	3	53	38
Oddur	1. 2.	2	30	—	1.	4	145	39	1. 2. 3.	5	106	59
Tigieglo	—	—	—	—	—	—	—	—	1.	1	20	13
Cor Cor	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Uegit	—	—	—	—	—	—	—	—	1.	1	21	9
BAS-GIUBA ...	1. 2. 3.	6	192	61	P. 1. 2.	15	388	111	1. 2. 3.	25	780	286
Chisimaio	1. 2. 3.	4	164	43	1. 2.	7	197	45	1. 2. 3.	11	365	111
Gobuen	—	—	—	—	—	—	—	—	1.	1	40	18
Ionte	1. 2.	2	28	18	1. 2.	3	60	—	1.	2	56	21
Afmedò	—	—	—	—	—	—	—	—	1.	2	74	11
Gelib	—	—	—	—	1.	2	52	24	1. 2.	4	105	57
Omboi	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Margherita	—	—	—	—	1.	1	60	24	1. 2.	3	80	32
Zunguni	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Moñ	—	—	—	—	—	—	—	—	1.	1	43	23
Ngambo	—	—	—	—	P. 1.	2	19	18	2.	1	17	13
Torda	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Naftagur	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux ...	1. 2. 3. 4.	81	3.140	590	P. 1. 2. 3. 4. 5.	146	5.067	1.730	1. 2. 3.	260	9.190	3.579

* Voir l'astérisque à la page 310.

des classes et des élèves inscrits, fréquentant les cours et reçus, par groupes d'âge et sexe *

1952-53	ANNEE SCOLAIRE 1953-54								ANNEE SCOLAIRE 1954-55				
	Elèves reçus à la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} session	Degré des cours	Classes	Elèves inscrits		Elèves fréquentant les cours		Elèves reçus à la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} session		Degré des cours	Classes	Elèves inscrits	
				MF	F	MF	F	MF	F			N.	MF
378	1. 2. 3.	40	981	36	839	29	661	17	1. 2. 3.	47	1.161	5	
109	1. 2. 3.	7	198	—	400	—	336	4	1. 2. 3.	14	440	3	
48	1. 2. 3.	6	112	3	60	1	44	1	1. 2. 3.	6	130	2	
30	1. 2. 3.	4	105	—	56	—	40	—	1. 2. 3.	7	127	—	
9	1.	2	31	—	21	—	15	—	1. 2.	2	45	—	
22	1. 2. 3.	7	258	33	144	28	74	12	1. 2. 3.	5	114	—	
35	1. 2. 3.	3	87	—	63	—	49	—	1. 2. 3.	3	98	—	
103	1. 2. 3.	6	109	—	57	—	60	—	1. 2. 3.	4	95	—	
13	1. 2.	2	29	—	23	—	13	—	
—	1.	1	29	—	6	—	3	—	—	—	—	—	
9	1. 2.	2	23	—	9	—	27	—	1. 2. 3.	6	112	—	
256	1. 2. 3.	40	960	55	487	17	282	16	1. 2. 3.	51	1.390	12	
80	1. 2. 3.	18	476	55	275	17	168	16	1. 2. 3.	21	(rH) 737	11	
12	1. 2.	2	35	—	—	—	—	—	1.	2	45	—	
17	1. 2.	2	38	—	14	—	1	—	1. 3.	3	36	1	
19	1. 2.	2	60	—	29	—	27	—	1. 2. 3.	4	86	—	
77	1. 2. 3.	6	114	—	65	—	33	—	1. 2. 3.	4	71	—	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	1.	1	25	—	
31	1. 2. 3.	7	173	—	72	—	43	—	1. 2. 3.	8	194	—	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	1.	2	60	—	
12	1. 2.	2	40	—	24	—	4	—	1. 2.	2	39	—	
8	1.	1	24	—	8	—	6	—	1.	1	25	—	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	1.	2	49	—	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	1.	1	23	—	
2.721	1. 2. 3.	357	10.703	497	6.456	172	4.369	97	1. 2. 3.	442	13.332	595	

TABLEAU 67 - Elèves des écoles primaires de la Somalie, selon les groupes d'âge et le type d'école

LOCALITES	Ecoles pour enfants			Ecoles pour adultes			Total élèves	
	Classes N.	Elèves inscrits		Classes N.	Elèves inscrits		MF	F
		MF	F		MF	F		
ANNÉE SCOLAIRE 1950-51								
Somalie	104	3.319	335	81	3.140	46	6.459	381
3-5	—	—	306	—	59	—	2.917	306
6-14	—	2.858	28	—	785	17	1.243	45
15-19	—	458	1	—	1.567	23	1.570	24
20-29	—	3	—	—	729	6	729	6
30-39	—	—	—	—	—	—	—	—
40 +	—	—	—	—	—	—	—	—
Dont Mogadiscio	40	1.236	172	50	2.042	18	3.278	190
3-5	—	—	—	—	59	—	1.092	146
6-14	—	1.033	146	—	607	8	810	34
15-19	—	203	26	—	999	8	999	8
20-29	—	—	—	—	377	2	377	2
30-39	—	—	—	—	—	—	—	—
40 +	—	—	—	—	—	—	—	—
ANNÉE SCOLAIRE 1951-52								
Somalie	185	4.846	619	146	5.067	216	9.913	835
3-5	—	144	28	—	87	3	4.283	558
6-14	—	4.196	555	—	1.164	57	1.666	93
15-19	—	502	36	—	2.615	116	2.619	116
20-29	—	4	—	—	1.000	34	1.000	34
30-39	—	—	—	—	201	6	201	6
40 +	—	—	—	—	—	—	—	—
Dont Mogadiscio	55	1.747	305	63	2.422	143	4.169	448
3-5	—	68	12	—	27	1	1.519	274
6-14	—	1.492	273	—	610	30	797	50
15-19	—	187	20	—	1.314	81	1.314	81
20-29	—	—	—	—	419	28	419	28
30-39	—	—	—	—	52	3	52	3
40 +	—	—	—	—	—	—	—	—
ANNÉE SCOLAIRE 1952-53								
Somalie	256	5.595	647	260	9.190	353	14.785	1.000
3-5	—	210	45	—	87	—	4.732	556
6-14	—	4.645	556	—	2.116	68	2.840	112
15-19	—	726	44	—	4.731	207	4.747	209
20-28	—	16	2	—	1.816	61	1.816	61
30-39	—	—	—	—	440	17	440	17
40 +	—	—	—	—	—	—	—	—
Dont Mogadiscio	68	1.797	178	101	3.970	235	5.767	413
3-5	—	37	12	—	—	—	1.558	144
6-14	—	1.490	144	—	68	—	1.320	64
15-19	—	266	22	—	2.024	135	2.028	135
20-29	—	4	—	—	702	42	702	42
30-39	—	—	—	—	122	16	122	16
40 +	—	—	—	—	—	—	—	—
ANNÉE SCOLAIRE 1953-54								
Somalie	353	7.032	1.053	357	10.703	397	17.735	1.450
3-5	—	294	123	—	127	9	5.755	907
6-14	—	5.628	898	—	2.163	93	3.175	125
15-19	—	1.012	32	—	5.520	208	5.595	208
20-29	—	75	—	—	2.248	74	2.266	74
30-39	—	18	—	—	645	13	650	13
40 +	—	5	—	—	—	—	—	—
Dont Mogadiscio	82	2.368	342	147	4.883	271	7.249	613
3-5	—	127	64	—	107	5	1.873	264
6-14	—	1.766	259	—	1.062	64	1.460	83
15-19	—	398	19	—	2.492	155	2.544	155
20-29	—	52	—	—	956	38	974	38
30-39	—	18	—	—	266	9	271	9
40 +	—	5	—	—	—	—	—	—

* Ne sont pas comprises les écoles italiennes, hindoues et pakistaniennes.

TABLEAU 67 (suite) - Elèves des écoles primaires de la Somalie, selon les groupes d'âge et le type d'école *

LOCALITES	Ecoles pour enfants			Ecoles pour adultes			Total élèves	
	Classes N.	Elèves inscrits		Classes N.	Elèves inscrits		MF	F
		MF	F		MF	F		
ANNÉE SCOLAIRE 1954-55								
Somalie	447	9.198	1.642	442	13.332	595	22.530	2.237
3-5	—	537	193	—	—	—	537	193
6-14	—	7.279	1.381	—	64	8	7.343	1.389
15-19	—	1.371	68	—	2.463	191	3.834	259
20-29	—	11	—	—	6.975	292	6.986	292
30-39	—	—	—	—	2.981	89	2.981	89
40 +	—	—	—	—	849	15	849	15
Dont Mogadiscio	87	2.513	565	167	5.585	407	8.098	972
3-5	—	187	80	—	—	—	187	80
6-14	—	1.905	456	—	37	5	1.942	461
15-19	—	415	29	—	1.149	126	1.564	155
20-29	—	0	—	—	2.866	197	2.872	197
30-39	—	—	—	—	1.210	67	1.210	67
40 +	—	—	—	—	323	12	323	12

* Voir l'astérisque à la page précédente.

(A. B.) TABLEAU 68 - Résumé des élèves inscrits aux écoles primaires par groupe ethnique

TYPE D'ECOLE Degré des cours	1954-55														
	1953-54		Total		Ecoles de la Somalie				Ecoles italiennes				Ecoles hindoues et pakistaniennes		
	MF	F	MF	F	Cours pour enfants		Cours pour adultes		Italiens		Somalis		Cours pour enfants		Cours pour adultes
					MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	MF	F	M
MATERNELLE	223	106	406	173	174	63	—	—	143	76	89	34	—	—	—
PRÉPARATOIRE	2.620	565	3.287	863	3.272	852	—	—	—	—	—	—	15	11	—
PRIMAIRE :															
1 ^{er} Cours	9.708	517	11.625	1.003	2.755	436	8.684	497	88	45	76	16	22	9	—
2 ^{ème} Cours	3.221	219	4.614	323	1.487	211	3.002	64	74	35	30	8	21	5	—
3 ^{ème} Cours	1.513	104	2.123	135	793	61	1.223	33	65	25	22	10	20	6	—
4 ^{ème} Cours	394	42	544	50	454	15	—	—	58	26	13	4	19	5	—
5 ^{ème} Cours	237	29	255	28	194	4	—	—	49	19	6	—	6	5	—
Cours spéciaux	476	141	492	1	69	—	423	1	—	—	—	—	—	—	—
Totaux	18.392	1.723	23.346	2.576	9.198	1.642	13.332	595	477	226	236	72	103	41	—

TABLEAU 69 - Ecoles primaires italiennes, hindoues et pakistaniennes. Distribution territoriale des écoles et instituteurs par groupe ethnique

DISTRICTS	Ecoles					Instituteurs												
	1950-51	1951-52	1952-53	1953-54	1954-55	1950-51		1951-52		1952-53		1953-54		1954-55				
						Ita- liens	So- malis	Ita- liens	So- malis	Ita- liens	So- malis	Ita- liens	So- malis	Italiens	So- malis	TOTAL		
																	MF	F
Mogadiscio	3	4	5	5	5	13	—	13	—	16	2	17	2	19	18	1	20	18
Afgoi	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Brava	2	2	2	2	2	2	—	2	—	2	—	2	—	2	2	—	2	2
Merca	2	2	2	2	2	2	—	2	—	3	—	3	—	3	3	—	3	3
Villabruzzi	1	1	1	1	1	1	—	1	—	1	—	1	—	1	1	—	1	1
Baidoa	1	1	1	1	1	1	—	1	—	1	—	1	—	1	1	—	1	1
Chisimaio	1	1	1	2	2	1	—	1	—	1	—	2	—	3	3	—	3	3
Belet Uen	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux écoles italiennes	10	12	13	15	15	19	—	21	—	25	2	28	2	31	28	1	32	28
Ecole hindoue privée	1	1	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	H	1	—
Ecole pakistanienne privée	1	1	2	1	1	—	—	3	2	3	2	2	2	2	1	H	3	5
Totaux	12	14	16	17	17	19	4	23	4	27	5	30	5	33	29	(4H5)	38	29

TABLEAU 70 - Ecoles primaires
Degré des cours, nombre des classes et des élèves inscrits et

(A. B).

DISTRICTS ET ECOLES	Année scolaire 1950-51				Année scolaire 1951-52				Année scolaire 1952-53			
	Degré des cours	Classes	Elèves inscrits		Degré des cours	Classes	Elèves inscrits		Degré des cours	Classes	Elèves inscrits	
			N.	MF			N.	MF			N.	MF
Mogadiscio	Maternelle	1	33	—	Maternelle	3	91	—	Maternelle	5	133	—
	1.2.3.4.5.	10	221	187	P.1.2.3. 4.5.	12	327	226	1.2.3.4.5.	10	237	168
Afgoi	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Brava	Maternelle	1	21	—	Maternelle	3	21	—	Maternelle	3	22	—
	1.2.3.	3	7	8	1.3.	2	16	14	1.2.	2	19	20
Merca	Maternelle	1	11	—	Maternelle	1	19	—	Maternelle	2	32	—
	1.2.3.4.5.	5	18	21	1.2.3.4.5.	5	35	22	1.2.3.4.5.	5	35	26
Villabruzzi	1.2.3.4.5.	5	8	5	1.2.3.4.	4	6	7	2.3.4.5.	4	8	7
Baidoa	1.2.3.4.	4	15	7	1.2.3.4.5.	5	17	16	1.2.3.4.5.	5	17	16
Chisimaio	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1.2.3.4.5.	5	13	10	1.2.3.	3	8	8	1.2.3.4.5.	5	14	20
Belet Uen	—	—	—	—	3.4.	2	8	5	3.4.5.	3	20	8
Totaux des écoles ita- liennes	—	—	347	238	—	—	548	298	—	—	537	265
Ecole hindoue pri- vée (i)	1.2.3.4.	4	16	4	1.2.3.4. 5.6.	6	30	...	P.1.2.3.4.5.	6	30	...
Ecole pakistanienne pri- vée (l)	1.2.3.4.	6	134	92	P.1.2.3.4. 5.6.7.8.9.	9	130	40	P.1.2.3.4.5.	7	159	136
Totaux ...	—	45	497	344	—	55	708	338	—	57	726	401

(a) Dont 4 Chinois C; 11 eurafricains E; 4 hindous H et 3 autres européens. - (b) Dont 2 C; 1 H et 8 E. - (c) 1 C; 13 H; 67 E et 1 E. - (d) Dont 3 H et 1 E. - (e) Les élèves sont tous hindous. - (f) Les élèves sont tous pakistaniens.

italiennes, hindoues et pakistaniennes.

reçus aux examens, par section de la population et sexe

DISTRICTS ET ECOLES	Année scolaire 1953-54						Année scolaire 1954-55								
	Degré des cours	Classes	Elèves inscrits		Elèves reçus		Degré des cours	Classes	Elèves inscrits				Total		
			N.	MF	F	MF			F	Italiens		Somalis		MF	F
										MF	F	MF	F		
Maternelle	4	101	53	—	—	Maternelle	5	(a) 103	(b) 56	26	8	129	64		
1.2.3.4.5.	10	213	93	186	78	1.2.3.4.5.	11	(c) 219	(d) 97	71	15	290	112		
4.	1	1	—	11	11	1.2.3.4.	4	E 1	—	19	19	20	19		
Maternelle	1	14	—	—	—	Maternelle	1	E 11	—	2	1	13	1		
1.2.	2	30	—	24	—	1.2.3.5.	4	(35 E) 38	1	—	—	38	1		
Maternelle	1	24	18	—	—	Maternelle	1	(7 E) 12	(7 E) 11	14	8	26	19		
1.2.3.4.	4	34	27	26	21	1.2.3.4.5.	5	(26 E) 42	(26 E) 36	5	4	47	40		
3.4.5.	3	5	2	4	1	5.	1	4	1	1	—	5	1		
1.2.3.4.5.	5	26	8	19	7	1.2.3.4.5.	5	(1 H) 8	7	14	—	22	7		
Maternelle	1	29	16	—	—	Maternelle	2	(e) 17	(f) 9	47	17	64	26		
1.2.3.4.5.	5	28	10	23	11	1.2.3.4.	5	(g) 22	(h) 8	22	—	44	8		
1.5.	2	6	1	7	—	2.4.5.	3	—	—	15	—	15	—		
—	—	511	228	300	129	—	—	477	226	236	72	713	298		
P.1.2.3.4.5.	7	29	18	—	—	P.1.2.3.4.5.	8	—	—	—	—	22	12		
P.1.2.3.4.5.	8	117	27	79	18	P.1.2.3.4.	5	—	—	—	—	81	29		
—	54	657	223	379	147	—	60	477	226	236	72	816	339		

(a) Dont 7 H et 5 E. - (b) Dont 3 E et 3 H. - (c) Dont 14 H et 2 autres européens. - (d) Dont 28 E et 2 autres européens. - (e) Dont 7 H et 5 E. - (f) Dont 3 E et 3 H. - (g) Dont 14 H

TABLEAU 71 - Professeurs des écoles secondaires et professionnelles suivant les matières d'enseignement et le titre professionnel *

ECOLE S Personnel et qualifications	Année scolaire 1951-52	Année scolaire 1952-53	Année scolaire 1953-54	Année scolaire 1954-55						
				TOTAL	Diri- geants	Matières littéraires	Matières scientifiques	Matières juridiques et économiques	Matières professionnelles	Matières diverses
ECOLE COMMERCIALE	2	—	7	7	1	2	2	—	—	2
Dirigeants, habilités et « laureati » (a) ..	—	—	2	1	—	F 1	—	—	—	F 1
Diplômés	2	—	3	5	F 1	F 2	1	—	—	—
Non diplômés	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—
SECONDAIRES ITALIENNES	18	17	14	11	—	6	1	—	—	4
Dirigeants, habilités et « laureati »	8	12	8	7	—	F 6	F 1	—	—	—
Diplômés	10	2	5	4	—	—	—	—	—	(2F)4
Non diplômés	—	3	1	—	—	—	—	—	—	—
SECONDAIRES DE LA SOMALIE	7	11	9	5	—	3	2	—	—	—
Dirigeants, habilités et « laureati »	4	7	7	3	—	F 1	2	—	—	—
Diplômés	2	3	1	2	—	(b) 2	—	—	—	—
Non diplômés	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—
GYMNASSE ET LYCÉE (c)	9	9	11	13	1	7	3	—	—	2
Dirigeants, habilités et « laureati »	3	9	11	12	—	(4F)7	3	—	—	1
Diplômés	6	—	—	1	—	—	—	—	—	—
SECONDAIRE SUPERIEURE DE LA SOMALIE	—	—	1	5	1	1	2	—	—	1
Dirigeants, habilités et « laureati »	—	—	1	4	—	F 1	(1F)2	—	—	—
Diplômés	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Non diplômés	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—
ECOLE NORMALE D'INSTITUTEURS	4	2	3	3	—	2	—	—	—	1
Dirigeants, habilités et « laureati »	—	2	3	1	—	—	—	—	—	—
Diplômés	4	—	—	—	—	A 1	—	—	—	—
Non diplômés	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
POLITIQUE-ADMINISTRATIVE (d)	6	7	5	5	1	1	—	3	—	1
Dirigeants, habilités et « laureati »	1	7	5	5	—	—	—	3	—	—
Diplômés	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—
ECOLE DE DISCIPLINES ISLAMAIQUES	—	—	6	6	1	—	—	—	—	5
Dirigeants, habilités et « laureati »	—	—	6	6	—	—	—	—	—	(4A)5
ECOLE SANITAIRE (e)	16	16	31	38	1	—	—	—	31	6
Dirigeants et « laureati »	15	15	29	31	—	—	—	—	(2F)30	—
Diplômés	1	1	1	6	—	—	—	—	F 1	(2F)5
Non diplômés	—	—	1	1	—	—	—	—	—	F 1
ECOLE INDUSTRIELLE	4	10	6	7	1	1	1	—	4	—
Dirigeants et « laureati »	4	3	2	1	—	F 1	—	—	—	—
Diplômés	—	—	2	3	—	—	F 1	—	—	—
Non diplômés	—	2	—	3	—	—	—	—	—	3
Instructeurs	—	5	2	—	—	—	—	—	—	—
ECOLE AGRAIRE (f)	—	3	4	6	1	1	2	—	2	—
Dirigeants et « laureati »	—	1	1	2	—	—	—	—	—	—
Diplômés	—	1	3	4	—	—	(1F)2	—	—	—
Instructeurs	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—
ECOLE MARITIME ET DE PÊCHE (g)	—	4	8	10	1	3	1	—	5	—
Dirigeants et « laureati »	—	1	4	5	—	(2F)3	—	—	—	—
Diplômés	—	1	1	5	—	—	—	—	—	4
Instructeurs	—	2	3	—	—	—	—	—	—	—
ECOLE D'ECONOMIE DOMESTIQUE	—	—	2	3	1	—	—	—	2	—
Dirigeants et « laureati »	—	—	1	1	F 1	—	—	—	—	—
Diplômés	—	—	1	2	—	—	—	—	F 2	—
Totaux	66	79	107	119	10	27	14	3	44	21
Dirigeants, habilités et « laureati »	35	57	80	79	6	22	10	3	32	6
Diplômés	30	8	17	33	4	5	4	—	9	11
Non diplômés	1	6	5	7	—	—	—	—	3	4
Instructeurs	—	8	5	—	—	—	—	—	—	—

* Les professeurs chargés de l'enseignement auprès d'écoles en nombre de deux ou plus, ont été indiqués seulement dans l'école auprès de laquelle ils enseignent d'une façon prépondérante.

Pendant l'année 1954-55 on a réuni dans une seule école, dénommée « école industrielle » les écoles pour spécialistes d'aéronautique et artisanales dont il est mention dans le Rapport 1953. Par conséquent, en ce qui concerne les données des années précédentes, les professeurs des susdites écoles ont été eux même groupés dans un seul chiffre et attribués à la nouvelle école. De même les « cours de dactylographie » ont été annexés à l'école commerciale.

(a) On entend par « laureati » ceux qui ont obtenu un diplôme d'une Université italienne. - (b) Dont 1F et 1A. - (c) Parmi les professeurs est compris un fonctionnaire de l'Administration de tutelle. - (d) Les professeurs, à l'exclusion du dirigeant, sont des fonctionnaires de l'Administration. - (e) Les professeurs à l'exclusion de deux enseignants de « culture générale » sont des fonctionnaires de l'Administration. - (f) Les professeurs, à l'exception de celui qui est chargé de l'enseignement de matières littéraires, sont des fonctionnaires de l'Administration. - (g) Parmi les professeurs sont compris deux militaires.

TABLEAU 72 - Ecoles professionnelles de la Somalie. - Nombre et degré des cours, nombre des classes, des professeurs et d'élèves inscrits, fréquentant les cours et reçus *

ECOLE S Années Spécialisations	N.	Degré des cours	Classes N.	Professeurs N.	Elèves inscrits	Elèves fré- quentant les cours	Elèves reçus
ECOLE SANITAIRES							
1951	3	I	3	16	82	83	...
1952	3	I	3	16	86	86	67
1953	9	I-II	11	31	213	213	81
1954	8	I-II	10	38	124	124	108
Infirmières	4	I	4	11	38	38	30
Sages-femmes	1	I-II	2	6	33	33	32
Assistants sanitaires	1	I-II	2	12	34	34	33
Assistants sociaux	1	I-II	1	5	8	8	5
Assistants vétérinaires	1	I	1	4	11	11	8
ECOLE INDUSTRIELLE							
1951-52	1	I	4	4	8	8	...
1952-53	2	I	4	10	90	83	10
1953-54	2	I-II	5	6	43	36	11
1954-55	1	I-II-III	10	(a) 7	42
Radio-monteurs	—	I-II-III	3	1	8
Opérateurs T.S.F.	—	I-II-III	3	1	10
Mécaniciens	—	I-II	2	2	(4E) 12
Menuisiers	—	I-II	2	1	(2E) 12
ECOLE AGRAIRE							
1952-53	1	I	1	3	25	25	10
1953-54	1	I-II	2	4	21	21	4
1954-55	1	I-II-III	3	7	29	28	...
ECOLE MARITIME ET DE PÊCHE							
1952-53	1	I	2	4	25	25	...
1953-54	1	I-II	4	8	58	31	20
1954-55	1	I-II-III	5	10	91
ECOLE D'ECONOMIE DOMESTIQUE							
1953-54	1	I	1	2	F 22	22	...
1954-55	1	I	2	3	F 42
Récapitulation							
1951-52	4	—	7	20	90	91	...
1952-53	7	—	10	33	226	219	87
1953-54	14	—	23	51	357	323	116
1954-55	12	—	30	65	328

* Dans les colonnes : F signifie femme; E signifie eurafricains.

(a) Y sont compris deux professeurs qui sont chargés de l'enseignement de la langue italienne et des mathématiques dans tous les quatre cours.

TABLEAU 73 - Ecoles secondaires de la Somalie suivant le type. - Degré des cours, nombre des classes et d'élèves inscrits, fréquentant les cours et reçus, par groupes d'âge et sexe (A. B.)

Groupes d'âge	Degré des cours	Année scolaire 1950-51		Année scolaire 1951-52		Année scolaire 1952-53		Année scolaire 1953-54		Année scolaire 1954-55					
		Classes N.	Elèves		Classes N.	Elèves		Classes N.	Elèves		Classes N.	Elèves inscrits			
			Inscrits	Reçus à la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} session MF		Inscrits	Reçus à la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} session MF		Inscrits	Reçus à la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} session MF			Inscrits	Reçus à la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} session MF	
Récapitulation															
12-14	—	5	3	4	9	36	9	14	13	—	15	20	12	20	45
15-19			58	35		92	21		94	24		124	91		198
20-29			43	34		83	15		164	37		147	90		151
30-39			18	14		26	9		51	26		45	25		59
40 +			7	6		8	5		11	19		8	6		10
(a)	193	93	273	59	333	106	344	224	463						
ÉCOLE SECONDAIRE INFÉRIEURE (cours de jour)															
12-14	I	2	3	4	2	36	9	1	11	—	2	15	7	2	10
15-19			47	32		7	4		22	8		47	30		54
20-29			5	4		—	—		1	—		2	—		2
30-39			55	40		43	13		34	9		64	37		66
40 +			—	—		—	—		—	—		—	—		3
12-14	II	—	—	—	2	31	4	1	4	—	1	2	—	2	29
15-19			—	—		7	1		—	—		—	—		—
20-29			—	—		—	—		—	—		—	—		—
30-39			—	—		38	5		4	2		17	16		32
40 +			—	—		—	—		—	—		4	4		11
12-14	III	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3
15-19			—	—		—	—		—	—		—	—		—
20-29			—	—		—	—		—	—		—	—		—
30-39			—	—		—	—		—	—		—	—		—
40 +			—	—		—	—		—	—		—	—		—
12-14	I-II-III	2	3	4	4	36	9	3	11	—	4	4	4	5	15
15-19			47	32		38	8		30	12		64	45		94
20-29			5	4		7	1		2	—		4	4		5
30-39			—	—		—	—		—	—		—	—		—
40 +			55	40		81	18		43	13		85	57		113
ÉCOLE SECONDAIRE INFÉRIEURE (cours de soir)															
12-14	I	1	—	—	1	—	—	5	2	—	1	—	—	1	—
15-19			10	3		29	7		35	—		16	3		8
20-29			25	19		—	—		70	11		33	9		19
30-39			—	2		—	—		28	—		—	—		2
40 +			—	—		—	—		6	—		2	—		2
15-19	II	—	—	—	1	29	7	1	141	13	1	52	12	1	31
20-29			—	—		14	4		2	—		18	15		16
30-39			—	—		14	2		5	—		4	—		4
40 +			—	—		28	6		9	1		22	15		20
15-19			III	—		—	—		—	—		—	—		—
20-29	—	—			—	—	3	—		7	4	16			
30-39	—	—			—	—	8	—		—	—	3			
40 +	—	—			—	—	3	—		—	—	—			
15-19	I-II-III	1			—	—	2	—		—	7	15		—	3
20-29			10	3	43	11		40	2	17		3	8		
30-39			25	19	14	2		83	12	58		28	51		
40 +			—	—	—	—		33	2	6		—	9		
(a)			37	25	57	13		165	16	83		32	70		
ÉCOLE SECONDAIRE SUPÉRIEURE															
15-19	I	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	4	—	7
20-29			—	—		—	—		—	—		—	—		4
30-39			—	—		—	—		—	—		—	—		—
40 +			—	—		—	—		—	—		—	—		—
(a)			—	—		—	—		—	—		—	—		—
15-19	II	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	5	—	13
20-29			—	—		—	—		—	—		—	—		—
30-39			—	—		—	—		—	—		—	—		—
40 +			—	—		—	—		—	—		—	—		—
(a)			—	—		—	—		—	—		—	—		—
15-19	I-II	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	4	—	11
20-29			—	—		—	—		—	—		—	—		4
30-39			—	—		—	—		—	—		—	—		—
40 +			—	—		—	—		—	—		—	—		—
(a)			—	—		—	—		—	—		—	—		—

(a) Y compris 64 élèves du cours de mise à jour pour instituteurs somalis; le cours se composait de 3 classes.

TABLEAU 73 (suite) - Ecoles secondaires de la Somalie suivant le type. - Degré des cours, nombre des classes et d'élèves inscrits, fréquentant les cours et reçus, par groupes d'âge et sexe (A. B.)

Groupes d'âge	Degré des cours	Année scolaire 1950-51		Année scolaire 1951-52		Année scolaire 1952-53		Année scolaire 1953-54		Année scolaire 1954-55									
		Classes N.	Elèves		Classes N.	Elèves		Classes N.	Elèves		Classes N.	Elèves inscrits							
			Inscrits	Reçus à la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} session MF		Inscrits	Reçus à la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} session MF		Inscrits	Reçus à la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} session MF			Inscrits	Reçus à la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} session MF					
ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS																			
15-19	I	—	—	—	1	10	2	—	24	10	—	2	5	—	12				
20-29			—	—		—	32		5	—		8	4		—	3	5	5	
30-39			—	—		—	—		—	—		—	—		—	—	—	—	—
40 +			—	—		—	43		7	32		14	—		—	—	5	10	17
(a)			—	—		—	—		—	—		—	—		—	—	—	—	—
15-19	II	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5				
20-29			—	—		—	—		—	—		—	—		—	—	—	—	
30-39			—	—		—	—		—	—		—	—		—	—	—	—	
40 +			—	—		—	—		—	—		—	—		—	—	—	—	
(a)			—	—		—	—		—	—		—	—		—	—	—	—	—
15-19	III	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9				
20-29			—	—		—	—		—	—		—	—		—	—	—	—	
30-39			—	—		—	—		—	—		—	—		—	—	—	—	
40 +			—	—		—	—		—	—		—	—		—	—	—	—	
(a)			—	—		—	—		—	—		—	—		—	—	—	—	—
15-19	I-II-III	—	—	—	1	10	2	—	24	10	—	7	10	—	20				
20-29			—	—		—	32		5	—		8	4		—	7	8	3	
30-39			—	—		—	—		—	—		—	—		—	—	—	—	—
40 +			—	—		—	43		7	32		14	—		—	—	14	18	37
(a)			—	—		—	—		—	—		—	—		—	—	—	—	—
ÉCOLE DE PRÉPARATION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE																			
15-19	I	2	13	—	1	19	—	—	42	—	—	2	—	—	—				
20-29			17	12		13	2		9	12		25	14		5				
30-39			6	5		3	2		2	11		17	7		15				
40 +			—	—		—	—		—	—		—	—		—				
(a)			37	28		36	9		53	33		45	23		21				
15-19	II	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
20-29			—	—		—	—		—	—		—	—		—				
30-39			—	—		—	—		—	—		—	—		—				
40 +			—	—		—	—		—	—		—	—		—				
(a)			—	—		—	—		—	—		—	—		—				
20-29	III	—	—	—	—	—	—	—	10	2	—	8	4	—	10				
30-39			—	—		—	—		—	—		6	9		3	4	4	15	
40 +			—	—		—	—		—	—		2	4		4	1	1	3	
(a)			—	—		—	—		—	—		18	15		15	9	—	28	
15-19			I-II-III	2		1	—		—	—		—	—		—	—	—	3	—
20-29	13	11			30	7	71	20		52	27	31							
30-39	17	12			25	9	18	24		34	23	46							
40 +	6	5			8	5	4	19		6	6	6							
(a)	37	28			64	21	93	63		95	56	83							
ÉCOLE DE DISCIPLINES ISLAMIQUES																			
12-14	I	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	4	—	28				
15-19			—	—		—	—		—	—		—	—		—				
20-29			—	—		—	—		—	—		—	—		—				
30-39			—	—		—	—		—	—		—	—		—				
(a)			—	—		—	—		—	—		—	—		—				
12-14	II	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4				
15-19			—	—		—	—		—	—		—	—		—				
20-29			—	—		—	—		—	—		—	—		—				
30-39			—	—		—	—		—	—		—	—		—				
(a)			—	—		—	—		—	—		—	—		—				
12-14	I-II	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4							

TABLEAU 74 - Ecoles de la Somalie - Ecoles, classes, instituteurs, professeurs et élèves inscrits: récapitulation

(A. B. E.)

ECOLE, INSTITUTEURS, PROFESSEURS, ELEVES	Année scolaire 1950-51			Année scolaire 1951-52			Année scolaire 1952-53			Année scolaire 1953-54			Année scolaire 1954-55		
	Ecoles pour enfants	Ecoles pour adultes	TOTAL	Ecoles pour enfants	Ecoles pour adultes	TOTAL	Ecoles pour enfants	Ecoles pour adultes	TOTAL	Ecoles pour enfants	Ecoles pour adultes	TOTAL	Ecoles pour enfants	Ecoles pour adultes	TOTAL
MATERNELLES ET PRIMAIRES:															
Ecoles	39	19	58	56	43	99	67	79	146	86	98	184	110	105	215
Classes	104	81	185	185	146	331	256	260	516	353	357	710	447	442	889
Maitres	104	29	133	153	28	181	184	40	224	235	79	314	319	63	382
dont: Italiens	24	28	52	56	25	81	78	39	117	100	76	176	128	60	188
Somalis	76	1	77	91	3	94	97	—	97	126	3	129	180	3	183
Arabes et Libyens	4	—	4	6	—	6	1	—	1	9	—	9	11	—	11
Elèves inscrits	3.319	3.140	6.459	4.846	5.067	9.913	5.595	9.190	14.785	7.032	10.703	17.735	9.198	13.332	22.530
dont: Somalis et assimilables	3.319	3.140	6.459	4.836	5.062	9.898	5.583	9.182	14.765	7.024	10.687	17.711	9.195	13.326	22.521
Hindous	—	—	—	7	4	11	11	7	18	7	—	7	6	—	6
Eurafricains	—	—	—	3	1	4	1	—	1	2	—	2	—	—	—
SECONDAIRES ET PROFESSIONNELLES:															
Ecoles	1	3	4	1	7	8	1	10	11	1	19	20	1	17	18
Classes	2	6	8	4	12	16	3	21	24	4	34	38	5	45	50
Professeurs	5	11	16	7	30	37	11	42	53	6	69	75	4	84	88
dont: Italiens	4	10	14	7	30	37	10	42	52	6	65	71	3	79	82
Arabes et Libyens	1	1	2	—	—	—	—	—	—	—	4	4	1	5	6
Elèves inscrits: Somalis et assimilables	55	138	193	81	282	363	43	516	559	85	616	701	113	678	791
INSTITUT SUPERIEUR DE DISCIPLINES JURIDIQUES, ECONOMIQUES ET SOCIALES:															
Ecoles	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Classes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Professeurs italiens	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Elèves inscrits	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
dont: Italiens	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Somalis	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

TABLEAU 75 - Ecoles italiennes, hindoues et pakistaniennes - Ecoles, classes, instituteurs, professeurs et élèves inscrits: récapitulation

(A. B. E.)

ECOLE, INSTITUTEURS, PROFESSEURS, ELEVES	Années scolaires				
	1950-51	1951-52	1952-53	1953-54	1954-55
MATERNELLES ET PRIMAIRES:					
Ecoles	12	14	(a) 16	17	17
Classes	45	55	(a) 57	54	60
Maitres	23	27	32	35	38
dont: Italiens	19	23	27	30	33
Somalis et assimilables	4	4	5	5	(4H) 5
Elèves inscrits	497	708	(b) 726	657	816
dont: Italiens	263	367	295	260	(c) 274
Somalis et assimilables	84	84	91	57	236
Hindous	150	161	(b) 198	178	142
Eurafricains	—	96	142	162	164
SECONDAIRES ET PROFESSIONNELLES:					
Ecoles	3	5	5	5	5
Classes	10	21	20	28	27
Professeurs: Italiens	17	29	26	32	31
Elèves inscrits	166	371	315	595	537
dont: Italiens	166	298	313	314	393
Somalis et assimilables	—	73	2	281	144

(a) Y comprise une école pour adultes avec une classe. - (b) Dont 28 élèves hindous adultes. - (c) Dont 5 autres européens et 5 chinois.

TABLEAU 76 - Ecoles secondaires italiennes
Degré des cours, nombre des classes et d'élèves inscrits, fréquentant les cours et reçus, par groupes d'âge et sexe *

(A. B.)

Groupes d'âge	Degré des cours	Année scolaire 1950-51			Année scolaire 1951-52			Année scolaire 1952-53			Année scolaire 1953-54				Année scolaire 1954-55														
		Classes	Elèves		Classes	Elèves		Classes	Elèves		Classes	Elèves		Classes	Elèves inscrits														
			Inscrits	Reçus à la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} session MF		Inscrits	Reçus à la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} session MF		Inscrits	Reçus à la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} session MF		Inscrits	Reçus à la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} session MF		Inscrits	Reçus à la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} session MF	Inscrits	Reçus à la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} session MF											
ECOLE COMMERCIALE																													
10-14	I-II	—	—	1	—	11	...	29	6	17	4	29	(a) 29	(b) 16	—														
15-19																25	24	8	...	82	12	52	8	79	(d) 14				
20-29																45	7	2	...	167	6	126	4	114	(f) 22				
30-39																—	—	—	—	14	—	—	—	—	(12S) 21				
40+																—	—	—	—	—	—	—	—	—	(3S) 4				
—	—	—	—	71	31	19	...	292	24	200	26	—	247	58															
SECONDAIRE (Scuola media)																													
10-14	I-II	5	97	101	197	149	182	145	176	79	110	45	136	57	—														
15-19																10	7	7	10	8	17	13	7	21	6	10	2	20	4
20-29																—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	107	108	204	159	199	159	197	85	120	47	—	156	61														
« GYMNASE »																													
10-14	I-II	2	12	10	24	12	26	24	29	20	26	18	8	5	—														
15-19																(i) 22	23	7	11	2	8	8	7	5	8	4	17	10	
—	—	—	34	33	31	23	34	32	36	25	34	22	25	15															
LYCÉE CLASSIQUE																													
10-14	I-II	3	1	—	—	—	—	—	4	2	2	1	—	—	—														
15-19																22	22	3	21	20	3	19	14	3	20	11	13	6	3
20-29																2	1	1	2	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	25	24	22	22	20	15	24	13	16	7	26	16															
LYCÉE SCIENTIFIQUE																													
10-14	I-II	—	—	—	—	22	20	9	10	8	4	18	5	30	15														
15-19																21	17	5	33	28	5	36	6	13	4	6	(1) 51	15	
20-29																—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	(1E) 2	—
—	—	—	—	—	—	43	37	43	38	46	10	32	9	83	30														
Récapitulation																													
10-14	—	—	110	112	244	181	228	179	246	111	173	73	203	93															
15-19	—	—	54	52	81	82	85	63	166	40	96	24	193	59															
20-29	—	—	2	1	46	9	2	2	169	6	128	4	116	22															
30-39	—	—	—	—	—	—	—	—	14	—	5	—	21	6															
40+	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	—															
—	—	—	10	166	165	21	371	272	595	157	402	101	27	537	180														

* On n'a pas considéré les écoles privées pour adultes, qui étaient 5 en 1950-51 et 2 en 1951-52. - Dans les colonnes: P signifie candidats qui ne sont pas de l'école en question, mais qui ont été reçus aux examens à l'école de l'Administration; E, eurafricain; S, somalis et H, hindous.
(a) Dont 2 S, 1 H et 3 E. - (b) Dont 1 S et 3 E. - (c) Dont 49 S, 6 H, 7 E et un autre européen. - (d) Dont 3 S et 5 E. - (e) Dont 67 S et 7 E. - (f) Dont 1 S et 2 E. - (g) Dont 5 S et 6 E. - (h) Dont 6 S et 2 H. - (i) Pendant l'année 1954-55 a été supprimé le cours de 1^{er} degré par suite de modification de l'ordre des études qui prévoit l'abolition de l'orientation classique. - (l) Dont 1 E et 1 égyptien.

AUTRES ANNEXES

XXIII. - TRAITES, CONVENTIONS ET AUTRES ACCORDS INTERNATIONAUX

Accord de tutelle, approuvé le 27 janvier 1950, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 2 décembre 1950.

Protocoles italo-britanniques du 5 mai 1894 et du 1^{er} juin 1931 qui fixent la frontière avec la Somalie britannique.

Accord supplémentaire italo-britannique du 19 mars 1907 concernant la frontière avec la Somalie britannique.

Traité du 15 juillet 1924 qui fixe la frontière avec le Kenya.

Accord italo-britannique, signé à Londres le 1^{er} juin 1931, concernant la frontière avec la Somalie britannique.

Traité de Londres du 15 juillet 1924 avec lequel le Royaume Uni cède à l'Italie la rive droite du Giuba en exécution de l'accord également de Londres de 1915.

Accord avec la Somalie britannique, entré en vigueur le 15 janvier 1951, sur le passage entre districts de frontière.

Convention de Londres du 16 novembre 1933 sur la conservation de la flore et de la faune.

Convention de Saint-Germain-en-Laye du 10 septembre 1919 sur le bassin conventionnel du Congo.

Accord italo-britannique de paiements, signé à Rome le 2 décembre 1950, qui règle les rapports entre la zone monétaire italienne et les « scheduled territories ».

Accords commerciaux et de clearing avec les pays membres de l'Union Européenne des Paiements et autres pays liés à l'Italie également par des accords commerciaux.

Accord de transit avec l'Ethiopie (Accord de l'Administration précédente maintenu en vigueur).

Recommandations de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) pour les régions de l'Afrique et de l'Océan Indien.

Convention internationale du 13 juillet 1931 et protocole 11 décembre 1946 concernant les statistiques sur l'importation, l'exportation et la production des stupéfiants.

Convention de Saint-Germain-en-Laye du 10 septembre 1919 concernant le régime des boissons alcooliques en Afrique.

Déclaration de Philadelphie de 1944, dont l'Administration s'inspire dans son activité.

Convention internationale de Genève du 28 juin 1930 concernant le travail obligatoire.

Convention internationale n° 82 concernant la politique sociale des territoires non métropolitains.

Convention internationale n° 85 concernant l'inspection du travail dans les territoires non métropolitains.

Convention internationale n° 83 concernant l'application des règles internationales du travail aux territoires non métropolitains.

Convention internationale n° 84 concernant le règlement des conflits du travail dans les territoires non métropolitains.

Convention internationale n° 17 concernant l'indemnité pour les accidents du travail.

Convention internationale n° 19 concernant l'égalité de traitement des travailleurs étrangers et nationaux en matière d'indemnité pour les accidents du travail.

Convention internationale n° 65 concernant les sanctions pénales pour la rupture des contrats de travail de la part des travailleurs autochtones.

Convention internationale n° 6 concernant le travail de nuit des enfants dans l'industrie.

Convention internationale n° 7 fixant l'âge minimum d'admission des enfants au travail maritime.

Convention internationale n° 10 concernant l'âge minimum d'admission des enfants au travail dans l'agriculture.

Convention internationale n° 15 fixant l'âge minimum d'admission des jeunes-gens en qualité de soutiers ou chauffeurs.

Convention internationale n. 16 concernant l'examen médical obligatoire des jeunes-gens employés à bord des bateaux.

Normes du Règlement sanitaire international adoptées par l'Assemblée Mondiale de la Santé le 25 mai 1951.

Convention 11 novembre 1953 entre l'Administration de tutelle et le Ordre Souverain de Malte par laquelle ce dernier se voit confier la Léproserie d'Alessandra.

La Somalie a été admise en qualité de membre associé à l'Union Internationale des Télécommunications.

La Somalie a été accueillie comme membre agrégé au Bureau International de Berne (U.P.U.).

Convention internationale n° 14 concernant l'application du repos hebdomadaire dans les établissements industriels.

Convention internationale n° 3 concernant l'emploi des femmes avant et après l'accouchement.

Convention internationale n° 4 concernant le travail de nuit des femmes.

Convention internationale n° 42 concernant la réparation des maladies professionnelles.

Convention internationale n° 45 concernant l'emploi des femmes aux travaux souterrains.

Accord de coopération économique et d'assistance technique, conclus entre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement italien, le 28 juin 1954.

Déclaration universelle de droits de l'homme adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 10 décembre 1948.

XXIV - RAPPORTS DES COMPAGNIES PETROLIFERES

Report of Sinclair Somal Corporation's

Operations for the year 1954

From January to March 1954 the Company continued its Gravity Meter and Magnetometer survey which had been in progress during the entire year of 1953. This survey covered practically the entire concession.

From March to December 31st the Company embarked upon an extensive exploration program by seismograph. For this purpose, the very latest and most modern equipment was sent from the United States to Somalia. The equipment for the survey including American and Somali personnel employed, was as follows:

Technical Equipment:

(a) Seismic instruments & camera both reflection and refraction; (b) 350 Geophones (300 Reflection) (50 Refraction); (c) Radios for long range shooting and communication; (d) Geophone cables for reflection & refraction shooting; (e) Surveying Equipment; (f) Complete office equipment; (g) Record duplicator; (h) Parts & tools for all above.

Camp Equipment:

(a) 5 Trailers; (b) 2 Power Plants; (c) 1 Shop Trailer; (d) Miscellaneous Tools; (e) Welding equipment (gas & arc); (f) Ice Machine; (g) Deep Freeze & Refrigerator; (h) Battery Chargers; (i) Air Compressor; (j) Water Tank for Camp; (k) Water Pump for Trucks; (l) 8 Tents and 16 Tarps; (m) 100 Corrugated Metal Sheets; (n) Beds, utensils, stoves; dishes, etc.

Automotive Equipment:

(a) 7 Power Wagons with Tanks; (b) 3 Drill trucks (Int. 6 x 6); (c) 3 Water trucks (GMC 6 x 6); (d) 3 Tanks for above 700 gal.; (e) 1 Town Car Station Wagon; (f) 2 - 350 gal. tank trailers; (g) 1 Recording Truck WDX; (h) 1 Bulldozer (D 7); (i) Tires and Tubes; (j) Parts.

Drilling Equipment:

(a) 3 Mayhew « 1000 » Drills equipped with power take-off, driven air compressor and fluid pump; (b) Drill Parts; (c) 1000 Drill Rod;

Water Well equipment:

(a) 2 Sets Pumping Jacks & Motors; (b) 1000 Tubing; (c) Sucker rods & barrels.

Airplane:

(a) Cessna 180; (b) Spare Parts Including Spare Engine & Propeller.

The number of personnel required for one seismograph party varies slightly from time to time but the average personnel is as follows:

Personnel of Basic Crew:

(a) 1 Party Chief; (b) 1 Airplane Pilot (Alternate party chief); (c) 1 Seismologist; (d) 1 Computer; (e) 1 Operator; (f) 1 Junior Operator; (g) 3 Surveyors; (h) 1 Mechanic; (i) 4 Drillers; (j) 70 Local labor.

In addition there are employed a large number of military guards, as well as the Company's office staff in Mogadiscio.

The seismograph survey was commenced in the vicinity of Galkayu and has covered in part the surrounding area. The total expenditure of the Company for the year 1954 will be approximately US \$ 1,000,000.00.

For the year 1955 our exploration program will be greatly increased. We shall add a second complete new seismograph unit with personnel, comparable to the unit now being used. We shall also add to our operations a surface geological party and it is contemplated that both the seismograph work and the surface geological survey will be carried on throughout the entire year.

The Company is proceeding with a well defined exploration program and all the exploration work that has been done in the past and that which will be done in 1955 is for the purpose of finding a suitable drilling location, if such a location exists in Somalia.

Rapport sur l'activité déployée par la « Mineraria Somala » Soc. p. a. en Somalie

Campagne octobre 1953-mai 1954

Déjà avant 1940 l'AGIP avait effectué trois campagnes de reconnaissance géologique en Somalie, qui avaient permis de constater l'intérêt présenté par la Migiurtinia septentrionale sous le rapport de la recherche du pétrole. Cette exploration géologique a du être suspendue à la suite des événements de la guerre.

La Société p. a. « Mineraria Somala » obtint de l'A. F. I. S., en date du 24 juillet 1952, deux autorisations de recherches des hydrocarbures liquides et gazeux en Somalie, portant sur une superficie totale de 26.000 km², toute en Migiurtinia septentrionale.

A la suite de ceci, il fut décidé d'effectuer une nouvelle campagne de relevés géologiques et dans ce but, on commença aussitôt en Italie le travail préparatoire recueillant et étudiant le matériel scientifique et bibliographique disponible, soit après les précédentes campagnes citées ci-dessus (le matériel ayant été dispersé à la suite des événements de la guerre), soit à la lumière des connaissances nouvelles apparues dans les ouvrages techniques. Une certaine période de temps fut même employée pour l'entraînement du personnel spécialisé, en vue de son utilisation dans des territoires à demi-explorés.

L'activité sur le Territoire a débuté par l'arrivée du personnel italien en Somalie, en octobre 1953 et s'est terminée par son départ pour l'Italie en mai 1954.

Le personnel de la Mission, envoyée d'Italie, comprenait: un géologue, chef de Mission; 2 géologues; un intendant; un technicien de laboratoire et photographe; un technicien de radio radio-télégraphiste; un pilote; un topographe-dessinateur; 2 mécaniciens (un pour véhicules, un pour l'hélicoptère).

Sur place, ont été ajoutés des chauffeurs et 28 Somalis chargés de diverses fonctions.

L'expédition était dotée pour le relevé géologique et topographique, pour l'élaboration des données recueillies, pour la documentation des résultats et pour les communications par radio entre les différents groupes, des instruments suivants; théodolite-tachéomètre Zeis III; sextant; baromètres-thermomètres-hygromètres; tablettes « monticolo »; boussoles; matériel varié de laboratoire, géologique et photographique; appareils récepteurs-émetteurs en phonie et graphie d'un rayon d'action respectivement de 250 et 1000 km.

Les moyens de transport, dont la mission disposait, venaient tous d'Italie et comprenaient: un hélicoptère Bell; 6 camionnettes légères (Fiat ar 51, à essence) 3 remorques, type Bantam; 2 camions, de charge utile moyenne; sans compter, naturellement, les pièces de rechange nécessaires pour le maintien en bon état de route de tous ces véhicules, y compris l'hélicoptère.

Le camp de base de la Mission fut installé près de Dudo dans la Migiurtinia septentrionale à 1350 km. de Mogadiscio. Les relevés géologiques furent étendus sur presque toute la surface comprise dans la zone des autorisations; des reconnaissances géologiques furent aussi effectuées dans quelques zones limitrophes pour établir les rapports nécessaires et pour éclaircir quelques aspects de la géologie concernant la zone des autorisations.

Les services rendus par les véhicules utilisés apparaissent dans les chiffres suivants: environ 15.000 km. de parcours pour chaque véhicule et 180 heures de vol pour l'hélicoptère et plus de 400 atterrissages. Il faut mettre en relief la grande utilité de cet appareil qui a permis d'abrèger notablement le temps et surtout d'obtenir des données impossibles à atteindre par les moyens normaux et si rapidement.

Le bilan des frais de la Mission a été d'environ 120 millions.

Les résultats atteints revêtent un grand intérêt aussi bien du point de vue scientifique que pratique et peuvent être ainsi résumés.

Il a été dressé une carte géologique générale à l'échelle de 1/250.000^{ème}, de presque toute la surface comprise dans les autorisations. Pour la zone de plus grand intérêt géopétrolifère ont été dressées des cartes géologiques à l'échelle de 1/50.000^{ème}, ce qui a comporté aussi un travail important de relevés topographiques. Les relevés géologiques ont été naturellement complétés d'études paléontologiques très soignées sur les terrains affleurants.

On a relevé de nombreux et réguliers anticlinaux, de dimensions variées, qui autorisent, au point de vue géopétrolifère, des perspectives favorables.

Etant donné le détail suffisant des relevés de surface de ces structures et la nature du territoire qui y rend particulièrement difficiles des relevés géophysiques, on a décidé de ne pas entreprendre de campagnes géophysiques mais de passer directement à la phase d'exploration mécanique. C'est ainsi qu'on a choisi, pour un premier sondage exploratif, un emplacement, près de Sagaleh, à environ 20 km. au SO de Bender Beila avec l'objectif de traverser toute la couche sédimentaire (2-3000 mètres).

L'organisation pour le transport du matériel de forage de ce puits est actuellement à l'étude. Au début de janvier prochain, une mission de 4 techniciens se rendra en Somalie pour prédisposer tous les travaux nécessaires pour le débarquement du matériel à Bender Beila, si possible: construction d'un quai et organisation des routes. Au cas où ce ne serait pas possible, le débarquement se ferait à Mogadiscio et dans ce cas il faudrait entreprendre de longs travaux pour améliorer la route et la piste de Mogadiscio à Sagaleh.

La Mission en question a aussi la charge de mettre en train tous les travaux nécessaires pour la recherche et l'approvisionnement en eau indispensable pour le personnel du chantier et pour les besoins du forage.

On pense que tous les travaux préparatoires pourront être terminés dans le cours de l'été de sorte que l'on puisse commencer le forage du puits en automne 1955.

XXV. - SITUATION DES FORAGES DE PUIITS EFFECTUES CONFORMEMENT A L'ACCORD DE COOPERATION ECONOMIQUE ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE, PROGRAMME POUR 1954.

A - Puits ordinaires

N. du puit	REGIONS et localités	District	Profondeur en m.	Débit journalier en m. ³	Nombre des bovins s'abreuvant chaque jour	REMARQUES
MUDUGH						
1	El Dale	El Bur	4,50	5	250	Déplacement puit Nabaho
2	El Bur	"	6 —	7	350	
3	El Conole	"	7 —	4	200	
4	Dusa Mareb	Dusa Mareb	11 —	6	300	
5	Dusa Mareb	"	12 —	6	300	
6	Chedia	"	4,60	4	—	Eau potable pour la population.
7	Mirrik	"	9 —	—	—	Essais en cours pour mesurer débit.
8	Merergur	"	10 —	—	—	"
9	Adado	"	12 —	—	—	Résultats négatifs.
10	Galcaio	Galcaio	20 —	—	—	"
10 bis	Galcaio	"	12 —	7	350	Puit en plus, pour compenser le n. ro, à résultats négatifs.
11	Beira	"	13,50	—	—	Essais en cours pour mesurer débit.
12	Obbia	Obbia	—	—	—	A exécuter
13	Adile	"	13,50	—	—	Déplacement du puit Rakao; essais; en cours pour mesurer débit.
13 bis	Adile	"	10 —	—	—	Puit déjà existant, réparé; essais concernant le débit actuel.
14	Algula	"	11 —	—	—	Déplacement du puit Uargalo; essais en cours pour mesurer débit.
15	Baduen	Galcaio	16 —	—	—	A résultats négatifs.
15 bis	Baduen	"	13 —	10	500	Puit en plus, utilisant excavation déjà existante et réparée.
16	Bulal	Dusa Mareb	6 —	4	200	Déplacement du puit de Ghebusor.
MIGIURTINIA						
17	Bosaso	Bosaso	13 —	10	500	Déplacement du puit de Bahad; essais en cours pour mesurer débit.
18	Uadi Marshal	"	5 —	—	—	Essais en cours pour mesurer débit.
19	Burgaban	"	11 —	—	—	"
20	Buch Aled	"	8 —	—	—	"
21	Dario	"	8 —	6	300	"
22	Galgala	Candala	—	—	—	En cours d'excavation.
23	Hamistio	"	—	—	—	"
24	Bargal	Daror	—	—	—	"
25	Meleden	"	7 —	6	300	Déplacement du puit de Dabar.
26	Las Naarro	Sol	12 —	—	—	A résultats négatifs.
27	Aula Codmo	"	9 —	—	—	"
28	El Buch	"	21 —	—	—	"
29	Gardo	"	8 —	—	—	"
30	Garoe	Nogal	8,50	6	—	Eau pour la population.
30 bis	Uar Daiten	"	6 —	6	300	Puit en plus, pour compenser puits à résultats négatifs.
31	Lamma Dunle	"	4 —	4	200	Déplacement puit Guahod.
32	Las Bure	"	—	—	—	A effectuer.
HAUT-GIUBA						
33	Bur Acaba	Bur Acaba	—	—	—	En cour d'excavation.
BENADIR						
34	Erire	Merca	5 —	5	250	
35	Raghei Gero 1 ^o	"	5 —	4	200	
36	Raghei Gero 2 ^o	"	15 —	5	250	Déplacement puit Bulu Mererta.
37	Raghei Gero 3 ^o	"	12 —	—	—	Déplacement puit Bulu Anole; essais en cours pour mesurer débit.
38	Goluin Orse	"	16 —	4	250	
39	Goluin Bare	"	17 —	5	—	Essais en cours pour mesurer débit.
40	El Ure	Brava	5 —	—	—	"
40 bis	Monghia	Merca	5 —	—	—	A résultats négatifs.
41	Farane	"	11 —	—	—	"
42	Bulo Scek	"	15 —	4	200	Essais en cours pour mesurer débit.
43	Coriole Nord	"	17 —	—	—	Eau pour la population.
44	Scialambot	"	56 —	3	—	Essais en cour pour mesurer débit.
45	Bulo Giani	Brava	22 —	—	—	"

A (suite) - Puits ordinaires

N. du puit	REGIONS et localités	District	Profondeur en m.	Débit journalier en m. ³	Nombre des bovins s'abreuvant chaque jour	REMARQUES
BENADIR (suite)						
46	Coriole Sud	Merca	8 —	—	—	A résultats négatifs.
46 bis	Coriole Sud	"	—	—	—	En cours d'excavation, pour compenser puit 46 à résultats négatifs.
47	Deganga	Balad	—	—	—	A effectuer.
48	Dirbiga	"	—	—	—	"
49	Balad	"	47 —	—	—	En cours d'achèvement
50	Orsile	Villabruzzi	—	—	—	A effectuer.
51	Riddin	"	—	—	—	"
52	Araga Gbelgir	"	—	—	—	"
53	Abobà	Merca	12 —	—	—	Déplacement puit Villabruzzi à résultats négatifs.
54	Garas Augelle	Villabruzzi	—	—	—	A effectuer.
55	Ghel Jerei Bari	"	—	—	—	"
56	Uiglillei	"	—	—	—	"
57	Agan Ghel Dan	Itala	—	—	—	"
58	Mohoduldit	"	—	—	—	"
59	Libissar	"	—	—	—	"
60	Adaio	"	26 —	—	—	A résultats négatifs.
61	Uarscek	Balad	4 —	4	200	"
62	Gubadlei	Itala	11 —	4	200	"
HIRAN						
63	Arar Lugole	Bulo Burti	5,50	12	600	"
64	Casa Graziani	"	10 —	—	—	Déplacement puit Bugda Cossar à résultats négatifs.
65	Bugda Acable	"	13 —	3	120	"
66	Berghedit	Belet Uen	12 —	—	—	A résultats négatifs.
67	Passo Girta	"	22 —	—	—	"
68	Hiras	"	8,50	5	200	Déplacement puit Giail.
69	Berdale	Bulo Burti	18,70	—	—	Déplacement puit Iesoma à résultats négatifs.
BAS-GIUBA						
70	Tabata Sud	Gelib	10 —	5	250	Déplacement puit Gobuen.
71	Afmedò	Afmedò	—	—	—	En cours d'excavation.
72	Satu	"	—	—	—	"
73	Curcunnessa	"	10 —	5	250	"
74	Tabata Nord	Gelib	—	—	—	"
75	Maionta	"	7 —	5	250	"
76	Torda	Margherita	—	—	—	"
77	Dema	Gelib	7,50	3	150	Déplacement puit Naftazur.
78	Margherita	Margherita	—	—	—	En cours d'excavation.
79	Bur Tucum	Gelib	—	—	—	Déplacement puit Bao Bab.
80	Burgao	"	—	—	—	En cours d'excavation.
81	Omboi	"	—	—	—	"
82	Gelib	"	—	—	—	"
83	Areuaga	"	—	—	—	"
84	Sahadle	"	—	—	—	"
85	El Cole	"	—	—	—	"
HAUT-GIUBA						
86	Var Argan	Baidoa	—	—	—	"
87	Ambadur	Oddur	—	—	—	A effectuer.
88	Garas Uen	"	—	—	—	"
89	Bur Duhmle	Uegit	—	—	—	En cours d'excavation.
90	Sahagudud	Lugh Fer-randi	—	—	—	"
91	Samagif	"	—	—	—	"
92	Uasava	"	—	—	—	"
93	Duboli	Bardera	—	—	—	A effectuer.
94	Busar	"	—	—	—	Déplacement puit Samarole à effectuer.
95	Hofuro	Dinsor	—	—	—	En cours d'excavation.
96	El Mergis	Bardera	—	—	—	A effectuer.
97	Gamiti	"	—	—	—	"
98	Cub Medou	Bur Acaba	—	—	—	"
99	Tesile	"	—	—	—	"
100	Molimat	Baidoa	—	—	—	Déplacement puit Daenta A effectuer.

B - Puits forés mécaniquement

N. du puit	REGIONS et localités	District	Profondeur en m.	Débit journalier en m. ³	Nombre des bovins s'abreuvant chaque jour	REMARQUES
MUDUGH						
108	Galcaio	Galcaio	105	25	1.250	"
111	Cocop Sud	"	142	20	1.000	"
112	Galcaio	"	180	25	—	Pour approvisionnement du pays en eau
113	El Berdale	"	75	20	1.000	"
119	Gaulelo	"	124	20	1.000	"
120	Hadili	Obbia	100	20	1.000	"
126	Ghelinsor	Galcaio	140	20	1.000	"
134	Goffado	Dusa Mareb	—	—	—	A exécuter
135	Mataban	"	—	—	—	"
136	Dusa Mareb	"	70	30	1.500	"
137	Adado	"	115	20	1.000	"
138	Banghel Sud	"	—	—	—	"
141	Sanak	"	—	—	—	"
142	Debaro	Obbia	115	18	900	Déplacement du puit Arfuda
143	Sigale	Dusa Mareb	—	—	—	Déplacement du puit Las Adale
144	Rognon Nord	El Bur	—	—	—	A exécuter
145	Rognon Sud	Obbia	—	—	—	"
146	Obbia Nord	Obbia	—	—	—	"
MIGIURTINIA						
147	Garoe	Nogal	—	—	—	"
148	Gardo Nord	Sol	—	—	—	"
149	Scimbirale	Nogal	—	—	—	"
150	Gardo Sud	Sol	—	—	—	"
151	Callis	Nogal	—	—	—	"
BENADIR						
102	Uanle Uen	Dafet	153	40	2.000	Egalement pour l'approvisionnement du pays en eau
104	Uar Mahan 1°	"	105	13	650	"
104 bis	Uar Mahan 2°	"	90	15	750	"
104 ter	Uar Mahan 3°	"	120	30	1.500	"
107	Lamma Donca 1°	Afgoi	108	20	1.000	Déplacement Barire.
107 bis	Lamma Donca 2°	"	90	40	2.000	"
109	Merin Gubai	Brava	69	13	650	"
110	Bivio Danane 1°	Afgoi	99	20	1.000	"
110 bis	Bivio Danane 2°	"	110	30	1.500	"
114	Fidda Gudud	"	98	18	900	"
115	Merca	Merca	28	20	—	Pour approvisionnement du pays en eau.
116	Merca	"	25	20	1.000	"

B (suite) - Puits forés mécaniquement

N. du puit	REGIONS et localités	District	Profondeur en m.	Débit journalier en m. ³	Nombre des bovins s'abreuvant chaque jour	REMARQUES
BENADIR (suite)						
117	Merca	Merca	30	30	—	Pour approvisionnement du pays en eau.
118	Vittorio d'Africa	"	70	—	—	Puit ayant donné des résultats négatifs.
121	Vittorio d'Africa	"	95	—	—	
122	Vittorio d'Africa	"	90	40	1.000	Pour l'approvisionnement du pays en eau.
123	Scimbirak	Afgoi	76	—	—	Puit ayant donné des résultats négatifs.
124	Bulo Daharta 1°	"	93	—	—	" "
125	Bulo Daharta 2°	"	117	—	—	" "
127	Alialo	Balad	102	20	1.000	
128	Mallima	Afgoi	105	15	750	
130	Cugni Barre	Brava	—	—	—	A exécuter
131	Uassughe	Itala	—	—	—	" "
HIRAN						
132	Mogocori	Bulo Burti	—	—	—	" "
133	Gal Tardo	" "	—	—	—	" "
BAS-GIUBA						
162	Beles Cogani	Afmedò	—	—	—	" "
163	Mido	"	—	—	—	" "
164	Scebellei	Gelib	—	—	—	" "
165	Lamma Garas	"	—	—	—	" "
166	Afmedò	Afmedò	—	—	—	" "
167	Mooti	"	—	—	—	" "
168	Galangala	"	—	—	—	" "
169	Subai	"	—	—	—	" "
HAUT-GIUBA						
101	Baidoa	Baidoa	57	25	—	Pour approvisionnement du pays en eau.
103	Baidoa	"	103	25	—	" "
105	Bur Acaba	Bur Acaba	53	—	—	Puit ayant donné des résultats négatifs.
106	Daenta	" "	45	—	—	" "
129	Ghel Ghel Gudud	" "	—	—	—	A exécuter
152	Madamorodi	" "	—	—	—	" "
154	Lugabaro	Baidoa	—	—	—	" "
155	Hafeto	Dinsor	—	—	—	" "
156	Cassandere	"	—	—	—	" "
157	Oddur	Oddur	—	—	—	" "
158	Tigieglo	"	—	—	—	" "
159	Hortacoio Nord	Dinsor	—	—	—	" "
160	Hortacoio Sud	"	—	—	—	" "
161	Giarei	"	—	—	—	" "

TABLES

TABLE DES SCHEMAS DES FIGURES DES PLANCHES ET DES ILLUSTRATIONS HORS TEXTE

SCHEMAS

I.	- Organisation centrale de l'Administration de tutelle (schéma)	Page	28
II.	- Division politique et administrative du Territoire (schéma)	»	30
III.	- Les 37 Municipalités du Territoire (schéma)	»	35
IV.	- Organisation des Services de Santé publique (schéma)	»	153

FIGURES

1.	- Dépenses effectuées pour routes et pistes, aéroports, phares, et ouvrages portuaires	Page	115
2.	- Dépenses effectuées pour constructions de bâtiments, installations fluviales, puits et ouvrages accessoires	»	119
3.	- Dépenses effectuées du 1 ^{er} avril 1950 au 31 décembre 1954, par catégories de travaux, et montant total des dépenses pour chaque année	»	121
4.	- Dépenses effectuées pour constructions sanitaires et scolaires	»	150

PLANCHES

		<i>Après la page</i>		<i>Après la page</i>	
1.	- Formations végétales et essences végétales dominantes	6	9.	- Principaux animaux sauvages présentant un intérêt pour la chasse, et réservoirs de chasse	106
2.	- Grands groupes ethniques	9	10.	- Somalisation des bureaux de poste, radiotélégraphiques, etc.	112
3.	- Somalisation des Stations et des Postes de Police	24	11.	- Lignes aériennes internationales et intérieures	116
4.	- Somalisation des Districts	30	12.	- Puits selon le programme 1954	118
5.	- Somalisation des douanes	52	13.	- Projet d'assistance technique pour le forage mécanique de 70 puits	120
6.	- Cooperatives agricoles et consortiums d'irrigation le long de l'Uebi Scebeli	90	14.	- Projet d'assistance technique T.A. Jeta 13 pour le fonçage de 106 puits ordinaires	120
7.	- Cooperatives agricoles et consortiums d'irrigation le long du Giuba....	92	15.	- Etablissements sanitaires	156
8.	- Lutte contre les sauterelles, saison du der 1954	94	16.	- Localités pourvues d'écoles.....	174
			17.	- Elèves des écoles primaires.....	182

ILLUSTRATIONS

Après la page 16:

Le Drapeau de la Somalie flotte dans les mains du Chef des Cadis, le jour de l'inauguration, le 12 octobre 1954.

Le Drapeau de la Somalie est levé pour la première fois sur l'établissement de l'Administration de tutelle aux côtés du Drapeau italien et de celui des Nations Unies.

Monsieur le Ministre Ponti, représentant du Gouvernement italien, prend la parole pendant la cérémonie de l'inauguration du Drapeau de la Somalie.

Le Président de la Mission de visite des Nations Unies parle à l'occasion de l'inauguration du Drapeau.

Le Conseil territorial a approuvé par acclamations les caractéristiques du Drapeau.

La cérémonie de l'inauguration du Drapeau de la Somalie: foule en fête.

Les Membres du Conseil consultatif pendant une réunion à Mogadiscio.

Aspects de la campagne pour les premières élections administratives qui se sont déroulées le 28 mars 1954 dans les 35 municipalités. - Réunions de partis: Union des Jeunes Somalis, Ligue des Jeunes Somalis, Hisbia Digilil Mirifle et Union Nationale Somalie. - Devant un bureau de vote, avant de voter.

Monsieur Badini-Confalonieri, Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, est salué par les autorités et les notables à son arrivée à l'aéroport de Mogadiscio.

A Chisimaio, on a réalisé quelques importantes constructions pendant l'année.

Village de Hamaruni et de El Gab où l'on voit (à gauche) le nouveau dispensaire.

Fête traditionnelle, peut-être dérivant des compétitions entre les kabyles, qui aujourd'hui a une signification propitiatoire de bonne récolte, dite « des coups de bâtons » puisque les hommes, pendant la danse, frappent leurs bâtons un contre l'autre.

Après la page 22:

Dans les 35 Municipalités les premières élections administratives du 28 mars 1954 se sont déroulées dans le plus grand ordre: un bureau de vote pendant le vote.

Quelques Aspirants-Officiers de Police arrivent à une réception donnée par le Secrétaire général de l'Administration.

Détachement de méharistes de Police.

Etapes de la somalisation: le greffier somali du Tribunal de Mogadiscio - Le Chef-adjoint de District de Mogadiscio au travail - Le Chef du bureau chargé du parc automobile civil.

Après la page 44:

Le « Credito Somalo » qui a commencé son activité en mai, a importé des tracteurs et des machines agricoles pour les travaux dans les exploitations des autochtones... il a dans son Conseil d'administration des représentants somalis influents...

... et il pourvoit au stockage des céréales (dont on a photographié certains aspects).

Culture de tabac de la Coopérative IL-BA.

La Mission de visite des Nations Unies dans l'exploitation agricole de Soleiman Sidi Scebo (Merca) et à la Coopérative des Artisans somalis de Mogadiscio.

Des moyens modernes sont employés dans la lutte phytopathologique: les cultures de coton et de maïs sont irrorées avec des produits antiparasitaires.

De nombreux puits nouvellement forés ont accru les disponibilités hydriques pour l'homme et pour le bétail. Chaque puits est doté d'un moteur à mazout, d'un réservoir, de bassins pour les abreuvoirs et de fontaines pour la population.

Terrains inondés par les pluies.

De nombreux autochtones ont appris à travailler la terre en utilisant les boeufs: une herse à 3 éléments.

Chefs et notables discutent l'attribution du terrain pour l'exploitation zootechnique de Guramai.

Une nouvelle piste ouverte pour le passage des sondes destinées au forage des puits dans la zone de Guramai.

Après la page 108:

En plus des précédents établissements, la SAIFA a inauguré un nouveau laboratoire pour la fabrication de cordes.

Plantation d'agave.

Salle de composition et salle des machines de la principale imprimerie de Mogadiscio.

Le nouveau pont sur l'Uebi Scebeli à Afgoï.

Salles de réception et de transmission de Radio-Mogadiscio.

Uanle Uen: dans le village moderne, construction d'une salle de classe et réservoir d'eau potable.

Des entreprises de constructions somalies emploient aussi le ciment armé: la construction du réservoir d'eau pour le Palais de Justice.

Après la page 152:

Dans l'Hôpital De Martino, le pavillon de pédiatrie (extérieur et intérieur) et l'aménagement de la route qui a été terminée pendant l'année.

L'« Istituto Chimico Farmaceutico » dont l'activité a diminué l'importation de quelques médicaments: bureaux et cabinets de travail, une salle de préparation et une de confections et d'emmagasinement.

Vue de l'Hôpital régional de Chisimaio.

L'Hôpital Forlanini pour TBC. - Vue générale - Dispensaire antituberculeux - Section de pédiatrie et nouveau pavillon de maternité.

Au passage du « dispensaire ambulatoire », même les populations de la brousse accourent avec confiance.

L'activité de l'association bénévole « Fiocco Verde » à Chisimaio: 350 élèves des écoles primaires reçoivent le repas journalier - Affluence des Notables à l'inauguration de la section de Belet Uen et petits convives dans l'attente du premier repas.

Repas gratuit aux femmes et aux enfants au « mess » de Mogadiscio.

Après la page 172:

Construction pour école primaire à El Bur. Salle-modèle pour école primaire à Belet Uen.

Travaux faits par les élèves des écoles primaires avec des fibres textiles et de l'argile.

Une nouvelle fontaine a été inaugurée à Baidoa par la Mission de visite des Nations Unies.

Une colonie au bord de la mer: le camp et le repas.

A l'école d'enseignement ménager on enseigne aussi comment mettre le couvert et se tenir à table.

Exercices de signalisation et leçons de navigation à l'Ecole Maritime et de Pêche.

La Mission de visite des Nations Unies au Collège agronomique d'El Mugne.

Leçon de botanique dans une école d'orientation professionnelle commerciale.

Exercice gymnico-chorégraphique des écoles de Baidoa.

Dans les écoles industrielles on donne aussi des cours pour mécaniciens d'aviation et pour ajusteurs-mécaniciens.

L'extérieur et une cour intérieure du Collège de Baidoa.

L'Institut Supérieur des Disciplines Juridiques, Economiques et Sociales a été inauguré le 24 septembre, en présence des Membres de la Mission de visite des Nations Unies et du Conseil consultatif, des Consuls étrangers, des autorités, des chefs et des notables, par un discours d'ouverture du Recteur, M. l'Ambassadeur Martino (de face, à gauche, les étudiants admis à l'Institut).

Monsieur Ponti, Ministre italien des Sports et des Spectacles pose la première pierre du nouveau terrain de sport.

Durant l'année l'activité théâtrale de quelques compagnies somalies a été intense et il y a eu aussi des représentations données par les enfants italiens et somalis comme le fameux conte « Le Petit Chaperon Rouge ».

Les Somalis se passionnent pour les compétitions sportives: un champion de course à pied.

TABLE ALPHABETIQUE

Les chiffres renvoient aux paragraphes du Texte du Rapport; sauf pour ceux précédés de la lettre t. qui renvoient aux tableaux des Annexes statistiques.

- Abattoirs, 62.7, 125.
 Abdi Nur Mohamed Hussein, 4.
 Abreuvoirs, 62.2, 78.2.
 A. C. C. A., 50.2.
 Accidents du travail, 100, 106.1, t. 43, 44, 45.
 Accord de coopération économique et d'assistance technique, 4, 45.3, 45.5.
 Accord de tutelle, 5, 10, 14.1, 14.2, 48.
 Aden Abdullah Osman, 4.
 Administrateur du Territoire, 17.
 Administration centrale, 16, 18, t. 6, 7, 8.
 Administration périphérique, 18, t. 7.
 Adoption, 89.
 Aérodromes, 75.9, t. 34, 35.
 Aéronautique, 12, 75.9.
Aghal (hutte), t. 1.
 Agriculteurs, 42.1, 79.
 Alastrim (variole blanche) 117.
 Alcool (voir aussi impôts sur l'alcool), 70.4, 140.
 Aleksander Bozidar, secrétaire principal de la Mission de visite d. N. U., 4, 8.1.
 Alimentation, 109.2, 133, 134, t. 40, 41.
 Aliments (contrôle), 125.
 Ali Osman, 189.2.
 Allumettes, 36.1, 36.2, 36.3.
Amaranis (groupe ethnique), 2.
 A. M. B., 50.2.
 Ambulances, 117.
 Amibiases 117.
 Analphabétisme, 174.
 Antiacridienne (lutte), 55.7.
 Arabes, 2, 181.
 Arachides 50.2, 58.5.
 Arbitrage (conflits du travail), 100.
 Areddia (industrie de pêche) 63.2.
Arich (hutte), t. 1.
 Armée, 12.
 Artemis (cargo) 51.
 Artisanat, 70.3, 178, t. 24.
 Assesseurs pour les tribunaux 25.4.
 Assemblée générale des N. U. 10, 38, 45.4, 97, 189.1, 190.
 Assiduité aux écoles, 164, 168.
 Assistance sociale, 81, 100, 106.1, 106.2.
 Assistants sanitaires, 122, 131.
 Assistants sociaux, 106.2, 108, 131.
 Association des commerçants, 44.
 Association des femmes somaliennes, 97.
 Association des instituteurs d'école, 80, 186.
 Association du « Fiocco verde » (Ruban vert), 80, 106.2.
 Association internationale pour la sécurité sociale, 9.
 Autochtones, 2.
 Automobiles enregistrés t. 33.
 Aviation civile (voir aussi aéronautique), 75.9, t. 34, 35.
Bagiunis (groupe ethnique), 2.
 Badini-Confalonieri V., Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, 4.
 Balance des paiements, 43, t. 14.
Balli (eaux), 62.2.
 Bananes, 50.2, 58.3.
 Banque Internationale pour la reconstruction, 38.
 Banques, 38.2, 39, 45.7, 49.
 Barrera Vasquez Prof. A. expert de l'UNESCO, 175.
 Bateaux enregistrés t. 36.
 Beccari Dr. F., 188.
Beden (embarcation), 167.
Bejo (encens), 50.2.
Bender (port), 75.11.
 Bétail (voir aussi élevage), 45.2, 50.2, 62.3, t. 25.
 Bettiol Prof. G. (député), 4.
 Beurre, 62.7.
 Bibliographies, 188.
 Bibliothèques, 159.3, 183, 188.
 Bilharzioses, 117, 127, 130.
Billao (poignard), 3.
 B. I. T., 8.2, 99, 100, 106.1, 106.2.
Bohol (eaux), 62.2.
 Boissons (industries) 74.4.
 Bonanni (Dr. du D. A. U. F. E. P.), 175.
Boran (bovidé), 62.3.
 Boa (tabac à mâcher), 42.2.
Bosaso (chef-lieu de la Migiurtinia, jadis *Bender Cassim*), 8.1.
 Bourses d'études, 157.3, 157.4, 169.2.
 Bovins (voir aussi bétail), 62.3, 62.6.

- Bozzi Dr. L., 188.
 Bross Harvey, expert de la F. O. A., 4, 45.3.
 Budget, 29.1, t. 11.
 Budgets locaux, 29.2.
Bur (pron. bour: relief du terrain) 1.
 Burns, Sir A. G. (représentant du Royaume-Uni au Conseil de tutelle), 4.
 Bureaux du travail, 101, 102, 104.

Cabile, 2.
Cadis, 14.4, 25, 56.
Caimad (hutte), t. 1.
 Caisse scolaire, 157.3.
 Camélidés (voir aussi bétail), 62.3.
 Camogli (tanneries), 47.
 Canne à sucre, 58.3.
 Capitaux (investissements), 47.
 Caprins (voir aussi bétail), 62.3.
 Carabinieri, 12.
 Carrieres (exploitation), 56.
 Cassa per la Circolazione Monetaria della Somalia, 38.1.
 Cassa per le Assicurazioni Sociali della Somalia, 100, 106.1, 106.2, 113, t. 43, 44, 45.
Catamaran (embarcation), 167.
 Centre de rééducation pour mineurs, 106.2, 145, 149.
 Centre d'Etudes et de Recherches (médicales), 118, 177.
 Centre d'études pour la mycologie du terrain, 4.
 Centre pour les Affaires sociales des N. U. de Beyrouth, 8.2.
 Centro Studi Somalia, 22, 157.4.
 Céréales, 42.2, 50.2, 59.
 Cerulli Dr. Enrico (philologue), 177, 178.
 Chambre de Commerce, 44.
 Changes, 39, 40.
 Charte des Nations Unies, 14.1.
 Chasse, 63.4.
 Chaussures, 109.3.
 Chefs autochtones, 21.2, 37, t. 9.
 Chefs de District, 18.
 Chefs de Région, 18.
Chéria (droit musulman), 26.1, 28, 91, 96.
 Chiovenda Prof. E. (botaniste), 1, 177.
Chirs (assemblées), 2, 13.
 Chômage, 98.2, 106.2.
 Cinémas, 86.3.
 Circulation monétaire, 38.1, t. 13.
 Clearings, 39.
 Climat, 1, 111.1.
 Codes en vigueur, 27, 28.
 Collège de Baidoa, 157.3.
 Collège du Vicariat, 80, 88.
 Collège pour fils de militaires, 171.1.
 Collegio Somalia, 157.3.
 Colonie au bord de la mer, 157.3.
 Colucci Dr. Massimo (juriste), 177.
 Comité administratif, 14.3.
 Comité antituberculeux, 80, 106.2.
 Comité de développement, 45.5.
 Comité des prix, 20, 45.1, 53.
 Comité pour les assurances sociales, 20, 106.1.
 Comité pour les projets techniques, 20.
 Comité pour l'examen des demandes d'entrepreneurs de travaux publics, 20.
 Comités scolaires, 80, 150.3, 164.
 Commerce, 42.1, 42.2, 51, 52, 54.1.
 Commerce d'imp-export, 54.2, t. 15 à 23.
 Commerce extérieur (principes généraux), 54.1.
 Commerce intérieur, 51, t. 24.
 Commission des brevets, 20.
 Commission des experts en minéralogie, 20.
 Commission pour l'exercice des activités économiques, 20, 45.1.
 Concessions agricoles, 50.6, 55.3, 56.
 Concessions (coupes d'arbres), 50.6.
 Concessions minières, 67.2.
 Conciliation (conflits du travail), 100, 104.
 Conférences internationales, 9, 55.7.
 Confitures, 70.3.
 Conflits du travail, 100, 104.
 Congrès Mondial de la population, 4.
 C. O. N. I., 4.
 Conseil consultatif, 4, 8.1, 14.2, 17, 21.3, 86.3, 190.
 Conseil de Santé de la Somalie, 20, 115.
 Conseil de tutelle, 6, 14.1, 14.6, 19, 21.3, 27, 67.2, 78.2, 97, 130, 150.2, 152, 157.4, 172, 181, 189.1, 189.2, 190.
 Conseil Economique de la Somalie, 20, 45.1.
 Conseil scolaire Central, 20, 150.3, 151.3.
 Conseil territorial, 19, 21.3, 29.1, 47, 55.6.
 Conseils de Municipalité, 21.1, 21.3.
 Conseils de Districts, 21.1, 21.2.
 Consortiums d'irrigation 55.5.
 Constitution de la République italienne, 81, 103.
 Constructions civiles, 78.1.
 Contrats de travail, 100, 102.
 Contrebande, 36.3.
 Contrôle des prix, 45.2, 50.2, 53.
 Conventions internationales, 99, 100, 140; Annexe XXIII.

- Coopératives agricoles, 50.4, 50.6, 55.5.
 Coopératives commerciales, 50.4.
 Coopératives des artisans, 45.4, 50.6.
 Coopératives de travail et de consommation, 50.4.
 Coopératives industrielles, 50.4.
 Corps des Ilalos, 12.
 Corps de Police, 4, 12, 13.
 Corps de Sécurité, 12, 106.2.
 Côtes, 1.
 Coton, 50.2, 58.3, 58.5.
 Cour d'Assises, 25.2, 25.3, 27.
 Cour d'Assises d'appel, 25.2.
 Cour de Justice, 14.4, 15, 25.1.
 Cours d'enseignement (voir écoles).
 Cours spéciaux d'enseignement, 163.1.
 Coût de la vie, 109.5, t. 38 à 41.
 Crédit bancaire, 45.7.
 Credito Somalo, 4, 38.2, 41, 45.3, 45.7, 49, 50.2.
 Crichton Dr. W. H., Administrateur de la Santé publique O.M.S.-E.M.R.O. d'Alexandrie d'Egypte, 4, 114.
 Criminalité (voir aussi mineurs délinquants), 144, 149, t. 58 à 60.
 Croix Rouge Italienne, 80, 117.
 Culture autochtone, 178.
 Culture traditionnelle de la terre, 58.1.

 Dante Alighieri (société italienne), 186.
Darots (groupe ethnique), 2, 3.
Dauara (race bovine), 62.3.
 D. A. U. F. E. P., 175.
 Débouchés pour les produits industriels, 70.5.
 Déclaration des principes constitutionnels, 6, 7, 15, 17, 103.
 Déclaration universelle des droits de l'homme, 81, 83, 156.
 Déficients mentaux, 106.
Deghier (race caprine), 62.3.
Deguèn (race caprine), 62.3.
 Délits, 144.
 Dépenses du Territoire, 32.2, 78.4, 116, 151, 158.
 Dépenses pour travaux publics, 78.4.
 Dépôt central matériel sanitaire, 117, 139.
 Dépôts bancaires, 41.
Der (saison), 1.
Descek (eaux), 45.5, 55.4, 58.1, 61.
 Desert Locust Control, 4, 9, 55.7.
 Désinsection, 58.6, 117, 126.
 Dessau Ing. Gabor (expert F.O.A.), 67.1.
 Dettes privées, 49, 98.2.
 Détenus et internés dans les prisons, t. 58 à 60.
 De Vincenzi, 70.2.
 Dialectes, 2, 181.
Dibat, 96.
Dighils (groupe ethnique), 2.
Djamies (communautés religieuses), 2, 3.
Dirs (groupe ethnique), 2.
 Dispensaires, 117, t. 46.
 Dispensaires-laboratoires mobiles, 117.
 Dispositions diverses (ordonnances et décrets de l'Administration de tutelle), 187.
 Divisions politiques et administratives du Territoire (schéma), 18.
 Documentaires (films), 86.3.
 Dot, 96.
 Douanes, 36.2, 36.3.
Doura, 42.2, 50.2, 58.3, 58.5.
 Drapeau de la Somalie, 4, 8.1.
 Droit coutumier, 2, 26.1, 28, 91.
 Droit de vote, 23.
 Droit musulman, 26.1, 28, 91, 96.
 Droits:
 additionnels sur l'imp-export., t. 12.
 de douane d'exportation, 36.3, t. 12.
 de douane d'importation, 36.3, 54.2, t. 12.
 de magasinage, t. 12.
 de notariat et de secrétariat, 36.3.
 de statistique, t. 12.
 de transit, t. 12.
 portuaires, t. 12.
 sur les spectacles publics, 36.3.
Dumal, 91.
Dundo (récipient), 3.

 Eau pour l'agriculture et l'élevage, 61, 62.2.
 Eau pour consommation humaine, 124.
 Eaux gazeuses, 70.4.
 E.C.A., 67.1.
 Ecoles:
 coraniques, 154.
 d'agriculture d'El Mugne, 157.3, 165, 167, t. 71, 72.
 d'artisanat, 88, 98.2, 163.1.
 d'économie domestique pour jeunes-filles, 165, 167, t. 71, 72.
 de dactylographie, 98.5, 165, 167, t. 71.
 de disciplines islamiques, 165, 167, t. 71.
 de la Somalie, 150.1, 157.3, 163.1, 165, t. 63, 65, 71, à 74.
 de Police, 12.
 de Préparation Politique et Administrative, 4, 22, 83, 156, 169.1, t. 73.
 de sages-femmes, 98, 131, t. 71, 72.
 de soir pour adultes, 174.

- Ecoles (*suite*) :
- de spécialistes d'aéronautique, 98, 167, t. 71, 72,
 - de typographie, 88, 184.
 - des partis politiques, 153.
 - du Corps de Sécurité, 12, 98.2, 171.1.
 - élémentaires (primaires), 161, 162, 163.1, t. 63 à 66.
 - giardin d'enfance, 153.
 - hindoues, 153, 154, t. 69, 70.
 - industrielle, 88, 167, t. 71, 72.
 - Institut Supérieur de Disciplines, Juridiques, Economiques et Sociales, 4, 8.1, 14.5, 150.1, 150.2, 151, 152, 157.4, 169.2.
 - italiennes en Somalie, 161, 165, t. 69, 70, 75, 76.
 - maritime et de pêche, 4, 165, 167, t. 71, 72.
 - maternelle, t. 64, 68, 70.
 - maternelle Montessori, 154, 171.1.
 - moyenne inférieure, 165, 167, t. 71, 72, 73, 76.
 - moyenne supérieure, 165, 167, t. 71, 72, 73, 76.
 - normale d'instituteurs, 165, 167, t. 71, 73.
 - pakistaniennes, t. 69, 70.
 - plan quinquennal, 152.
 - pour assistants sanitaires, 98, 131, t. 71, 72.
 - pour assistants sociaux, 131, t. 71, 72.
 - pour assistants vétérinaires, 131, t. 72.
 - pour détenus, 149, 171.1.
 - pour enfants de militaires, 171.1.
 - pour infirmiers, 131, t. 71, 72.
 - pour jeunes-filles, 157.2, 165, t. 71.
 - pour militaires, 171.1.
 - pour techniciens de laboratoire, 131, t. 71, 72.
 - primaires (élémentaires), 152, 161, 162, 163.1, t. 63 à 70.
 - primaires pour adultes, 163.1, t. 65.
 - privées (libres), 153, t. 70, 75.
 - rurales, 161, 181.
 - secondaires, 165, 167, t. 71 à 76.
- Economie de subsistance, 42.1, 50.1, 109.1.
- Education de base, 175.
- Egalité de traitement, 100.
- Egger Dr. C. A., directeur du Bureau régional de l'U.N.I.C.E.F., pour l'Afrique, le Moyen-Orient et l'Europe, 4, 114.
- Eguizabal Dr. Rafael (membre de la Mission de visite d. N. U.), 4, 8.1.
- Eidime (dromadaire), 62.3.
- Elections administratives, 21.3.
- Elections politiques, 19.
- Electricité, 74, 78.1, t. 27.
- Elevage (voir aussi bétail), 42.1, 45.3, 45.4, 50.2, 62.
- Elèves des écoles primaires, t. 64, à 70.
 - Emigration, 55.6, 98.2, 100.
 - Encens, 49, 50.2.
 - Endettement, 49.
 - Equidés (voir aussi bétail), 62.3.
 - Esclavage, 79, 82.
 - Etablissements médicaux, t. 46.
 - Etat civil, 21.3.
 - Ethiopie, 10.
 - Ethnographie, 2, 79.
 - Exécutive (fonction), 14.3, 15.
 - Exercice financier, 29.1.
 - Exportations, 54.1, 54.2, t. 15, 18 à 22.
 - Expropriations, 57.
- F.A.O., 4, 58.5, 63.3, 167.
- Fars (canaux), 55.4.
- Faune, 1, 63.4, planche après la page 106.
- Ferme zootechnique expérimentale, 45.3, 45.4, 62.6.
- Ferro-Luzzi Prof. G. (médecin, nutritionniste, expert de la F.A.O.), 109.2.
- Fièvre jaune, 114, 130, t. 53.
- Films, 86.3.
- Fiocco verde (association bénévole), 4, 80, 106.2, 106.3.
- Fioravanti (petite industrie), 47.
- F. I. R. de Nairobi, 75.9.
- Flore, 1, 64, planche après la page 6.
- F.O.A. (Foreign Operations Administration), 45.5, 75.6, 78.2.
- Foire de Milan, 4.
- Fonction judiciaire, 14.4, 14.5, 25.2.
- Fonction législative, 14.2, 15, 19.
- Forêts, 50.2, 64 à 66.
- Foutah (vêtement), 45.4.
- Frais d'hôpital, 120.
- Frontières, 1, 10, 13.
- Funaioli Dr. V., 188.
- Gambusie (poisson larvivoire), 126.
- Garcia Cosme P. (Ministre, représentant de la République des Philippines dans le Conseil consultatif), 4.
- Gareses, 179, 183.
- Gasara (bovidé), 62.3.
- Géographie physique, 1.
- Géologie, 1, 67.1.
- Gilal (saison), 1.
- Giovanardi (industrie), 47.
- Gommes résineuses, 50.2, 66.
- Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, 45.5, 190.

- Gouvernement du Territoire, 15.
 - Gouvernement italien, 15.
 - Graines oléagineuses, 50.2, 70.4.
 - Graisses animales, 62.1.
 - Grigg, expert T. A. A., 4.
 - Grottanelli Prof. Vinigi L. (ethnologue), 179.
 - Gu (saison), 1.
- Habitations, 142, t. 1.
- Hagai (saison), 1.
- Haricots, 58.1.
- Harija, harifate, 2, 3, 55.2.
- Hauia (groupe ethnique), 2, 3.
- Héritage, 91, 92.
- Hermann Ing. Felix, expert de la F.O.A., 67.1.
- Heür (dromadaire), 62.3.
- Hindous, 2, 21.3, 153, 154.
- Hiran (région jadis Uebi Scebeli), 8.1.
- Hisbia Dighil Mirifle (parti politique) 21.3, 24.
- Holmes Ing. Ralph J. (expert F.O.A.), 67.1.
- Hôpitaux, 113, 117, t. 46.
- Huiles, 70.4.
- Hydrographie, 1, 61.
- Hygiène, 123.
- Iarad, 96.
- Ilalos, 12.
- Immigrés, 6, 90.
- Importations, 54.1, t. 15 à 22.
- Impôts:
- de fabrication sur l'alcool et le sucre 36.3.
 - de négociation des actions, 36.3.
 - directs, 35.
 - indirects, 36.
 - municipaux, 29.2, 37.
 - sur l'alcool, 36.3, 141.
 - sur le revenu, 35.
 - sur le sucre, 36.3.
 - sur les chiffres d'affaires, 36.
 - sur les huttes, 35.
 - sur les *sciambas*, 35.
 - les successions et les donations, 36.3.
- Imprimeries, 184.
- I. N. C. A., 42.2, 47.
- Industrialisation du Pays, 70.2.
- Industries, 42, 50.4, 70, 71, 98.2, 100, t. 24, 27.
- Infirmiers, 117, t. 46.
- Infirmiers, 122, 131.
- Insectes nocifs, 55.6, 58.6, 117, 126.
- Inspectorats du Travail, 101.
- Institut Culturel et Social, 80, 106.2, 106.3, 186.
- Institut de Chimie pharmaceutique (I.C.F.A.S.), 112, 139.
- Institut de Merca (sérum et vaccins), 4, 118, 130, t. 57.
- Institut Supérieur de Disciplines, Juridiques, Economiques et Sociales: voir Ecoles.
- Instituteurs, 172, t. 63, 65.
- Institutions spécialisées des N. U. 8.2, 86.3, 114, 156.
- Instruction obligatoire, 81, 157.1.
- Intelligent Secret News Agency, 189.2.
- Investissements de capitaux, 47.
- Irrigation, 55.4, 55.5, 58.1.
- Italiens (population), 2, t. 5.
- Japal Rikhi, membre de la Mission de visite d. N. U., 4, 8.1.
- Journée des Droits de l'homme, 4, 100.
- Journée des Nations Unies, 4, 100.
- Journaux, 86.1.
- Jours de fête, 100.
- Judiciaire (fonction), 14.4, 14.5, 25.2.
- Juge de la Somalie, 23, 25.2, 25.4.
- Juges régionaux, 14.4, 23, 25, 145.
- Justice, 14.4, 25.2, t. 10.
- Kabyle, 2.
- Kouchitique (race), 2.
- Laboratoire d'Hygiène et Prophylaxie, 112, 117, 118, 124.
- Lait, 62.7.
- Langues, 2, 25.6, 86.2, 86.3, 163.2, 167, 170, 181.
- Laqit (enfant trouvé), 89.
- Législative (fonction), 14.3, 15, 19.
- Lèpre, 117.
- Liberté d'association et de réunion, 81, 85.
- Liberté de la presse, 81, 86.1.
- Liberté de religion, 87, 100, 155.
- Liberté du travail, 81.
- Licenses d'import-export, 54.1.
- Ligue des Jeunes Somalis, (parti politique), 21.3, 24.
- Ligue Progressiste Somalie, (parti politique), 21.3.
- Lino Ing. Emilio (expert minier), 67.1, 188.
- L. I. P. A. S., 42.1, 70.4.
- Lipparoni Dr. Egidio (médecin), 109.2, 188.
- Liqueurs, 70.4.
- Lits d'hôpital, 111.2, t. 48.
- Livres de classe, 159.
- Livrets de travail, 100.
- Logements, 100, 109.4, 142, t. 1.

- Magistrat aux Comptes, 29.1.
Mahr (dot) 96.
Maïdi (encens), 50.2.
 Main-d'oeuvre, 98.
 Maïs (voir aussi céréales), 58.5.
 Maîtres d'école, 172.
 Magistrats (juges) 25.
 Malades hospitalisés t. 48.
 Maladies constatées, t. 49 à 51.
 Maladies constatées chez les animaux, t. 55.
 Maladies professionnelles (assurance), 106.2.
 Maladies vénériennes, 117, 127.
 Malagodi Dr. Giovanni (économiste), 45.3.
 Mangrovia, 1, 66.
 Manifatture Cotoniere d'Africa, 42.1, 50.6, 70.2.
 Mariage, 91, 96.
 Marine marchande, 75.13.
 Marine militaire, 12, 118.
 Martino Ambassadeur Enrico, Administrateur de la Somalie, 4.
 Maryland (tabac à mâcher), 42.2, 58.5.
 Maternité, 119.
 Médicaments, 139.
 Médecine sociale, 112, 114, 130.
 Médecins, 121, 122, t. 47.
 Médecins militaires, 122.
 Médecins régionaux, 112.
 Mennonites (missionnaires), 88, 113, 153.
 Meregazzi Dr. R., 188.
 Météorologie, 1, 75.10.
Midgans (chasseurs ou tanneurs), 2.
 Migrations historiques, 3.
 Minéraux, 67.
 Mineurs (travail des adolescents), 100.
 Mineurs délinquants, 106.2, 145, 149.
 Ministère des Affaires Etrangères, 15.
 Ministère Public, 25.4, 145.
 Mission d'Assistance technique des N. U., 45.3, 50.2, 62.5.
 Mission de Visite des N. U., 4, 14.6, 19, 156.
 Missions religieuses, 88, 113.
 Mission Sappa-Sacco, 177.
Mondoul (hutte), 142.2, t. 1
 Monopoles, 36, 50.5.
 Monuments, 179.
 Morbidité, 127; cas de maladies, t. 49 à 55.
 Moreno Prof. Martino Mario (philologue), 177.
 Morgantini Prof. A. M. (statisticien), 109.2, 188, Annexes stat., 1.4, t. 4
 Mortalité, 128.
 M. S. A. (Mutual Security Agency), 45.5, 67.1, 177.
 Municipalités, 21.3, 29.2.
 Musée, 180.
 Musson A. L., expert du South Dakota State College, 4, 43.3, 62.6.
 Nacre, 63.1.
 Nationalité, 6.
 Navigation 75.13, t. 37.
 Négroïdes, 2.
 Niveau de vie, 79.1, 109, 110.
 Nomadisme, 3, 79.
 Nombres-indices, 109.5, t. 39 à 41.
 Nosologie, 111.1, 117, 127.1, t. 49 à 55.
 Notables, 21.2, t. 9.
 Nutrition, 109.2, 133.
 O.A.C.I. (Organisation Aérienne Civile Internationale), 75.9, 75.10.
 Officier sanitaire, 112.
 O.I.T., 99, 100, 106.1, 106.2.
 O.M.S., 4, 8.2, 114, 117, 118, 130, 177, 190.
 Onor Dr. Romolo (agronome), 177.
 O.N.U., 4, 156.
 Ordre de Malte, 111.2, 114, 117.
 Ordre public, 13.
 Organes collégiaux 21.3.
 Organisation centrale de l'Administration de tutelle (schéma), 16.
 Organisation pénitentiaire, 144 à 149, t. 59 à 62.
 Organisations culturelles, 186.
 Orphelinats, 4, 80, 88, 106.2.
 Osmaniques (caractères d'écriture), 181.
 Osman Yusuf Kenadid (inventeur d'un alphabet somali), 2.
Ouabonis (groupe ethnique), 2.
 Ovins (voir aussi bétail), 62.3.
 Pakistaniens, 2, 153, 154.
 Paludisme, 117, 127, 130, t. 52.
 Parti Democratique Somali, 24.
 Partis politiques, 24.
 Pasteurs, 42.1, 79.1, 109.1.
 Pasteurs-agriculteurs, 42.1, 79, t. 2.
 Pates alimentaires, 70.4.
 Peaux, 62.7, 72.
 Pêche, 42.2, 50.2, 63.1 à 63.3, 72, t. 26.
 Perrier (Sénateur italien), 4.
 Personnel de l'Administration, 22, t. 6 à 8.
 Personnel sanitaire, 122, t. 47.
 Personnel vétérinaire, t. 54.
 Pétitions, 84, 189.2.
 Phares, 12, 75.12.

- Pharmaciens, 122.
 Phytopathologie, 58.6.
 Piper PA (avion), 45.4.
 Pistes, 75.6.
 Pluies, 1.
 Politique économique, 45.2, 50.1.
 Polydispensaires, 117.
 Polygamie, 96.
 Ponti G., Ministre italien pour le tourisme les spectacles et les sports, 4.
 Population autochtone, 2, 3, t. 1 à 4.
 Population italienne, 2, t. 5.
 Populations immigrées, 2.
 Ports, 75.11, t. 37.
 Postes, 75.2, t. 28, 29.
 Prévision des dépenses du futur Etat somali, 14.6.
 Prisons, 145, 146, t. 61.
 Prix, 45.2, 50.2, 53, t. 38, 40 à 42.
 Production agricole, 58.3.
 Produits de la pêche, 50.2, t. 26.
 Produits forestiers, 50.2, 66.
 Professeurs d'école, t. 71.
 Professeurs libanais, libyens, égyptiens, 172.
 Programmes d'enseignement (écoles moyennes), 167.
 Prostitution, 143.
 Publications de géologie, 67.1.
 Publications en langue indigène, 182.
 Puccioni Prof. N. (anthropologue), 177.
 Puits, 45.3, 45.4, 45.5, 62.2, 78.2, planches après les pages 118 et 120; pour la situation des forages voir l'Annexe XXV.
 Radiodiffusion, 75.5.
Rahanuins (groupe ethnique), 2, 3.
 Ramié (plante), 58.5.
 Rations alimentaires pour détenus, t. 62.
 Recettes du Territoire, 31, 32.1, 35.8, 36.3.
 Recrutement du personnel civil, 22.
 Régie des tabacs et des allumettes, 36.
 Règlement judiciaire, 25.1.
 Reid Stanhope J., Président de la Mission de visite d. N. U., 4, 8.1.
 Religion, 2.
 Représentants dans le Conseil territorial, 19.
Rer (groupe ethnique), 2, 79.
 Réserves de chasse, 63.4, planche après la page 106.
 Réserves de terres, 57.
 Réserves monétaires, 38.1, t. 13.
 Routes, 75.6.
 S. A. C. A., 38, 50.2, 70.2.
 Sacco prof. T., 4, 177.
 S. A. G., 38, 50.2.
 Sages-femmes, 122.
 S. A. I. F. A., 42.1, 42.2, 70.2.
 S. A. I. S., 42.1, 42.2, 47, 50.2, 70.2, 113.
 Salaires, 100.
 S. A. P. A., 42.2, 63.2.
 Sappa prof. F., 4.
 Sauterelles, 55.7.
 Savonneries, 70.2, 72.
Scheria (droit musulman), 26.1, 28, 91, 96.
Schiamba, 35.1.
Schir, 2.
Schoup (hutte), 142.2, t. 1.
 S. C. I. A. M. S., 42.2, 47, 63.2.
 Sears Mason, membre de la Mission de visite d. N. U., 4, 8.1.
 Sécurité sociale, 81, 100, 106.
Sehen (beurre indigène), 3, 62.7.
 Sel, 72.
 Services sanitaires, 112, 113, t. 46, 47.
 Sésame, 50.2.
 S. I. C. I. S., 70.2.
Sifdar (dromadaire), 62.3.
 Signalisations maritimes, 12.3, 75.12.
 Silos, 45.3, 45.4.
Simulidi (insectes), 114.
 Sinclair Somal Corporation, 67.2, Annexe XXIV.
 S. I. S. I. A., 50.6, 70.2.
 Sociale (structure), 2, 79.
 Società Mineraria Somala, 67.2, Annexe XXIV.
 Sociétés agricoles, 50.4.
 Société «Dante Alighieri», 80, 106.2, 171.2, 186.
 Sociétés industrielles, 50.4.
 Société de Médecine, 80, 118, 177, 186, 188.
 Société pour la langue et la littérature somalies, 178.
 Société somalie pour l'Organisation Internationale, 9, 186.
 Sociétés commerciales, 50.4.
 Sociétés cooperatives, 50.4, 55.5.
 Sociétés d'assurances, 50.4.
 Somalie britannique, 13.
 Somalisation, 14.5, 36.2, 75.2, planches après les pages 24, 30 et 52.
 Somalo (monnaie), 38.1, le pair 40.
 South Dakota State College, 4, 45.5.
 Souverain Ordre de Malte, 114, 117.
 Soya, 58.5.
 Squillero, Ing. Adolfo (expert minier), 67.1.
 Standard de vie, 79, 109.1, 110.

Statistiques sanitaires, 129, t. 46 a 57.	Travail (<i>suite</i>):
Statistiques (organisation), page 209.	liberté (de travail), 81.
Stefanini (geologue), 177.	obligatoire, 98.2.
Stella (tannerie), 47, 70.2.	Travailleurs assurés et assistés, 100, 106,
Stockage de céréales, 38, 42.2, 45.7.	t. 43 à 45.
Stupéfiants, 136 à 138.	Tribunal régional, 14.4, 25.2.
Sucre, 50.2, 70.4.	T.S.F., 75.4, t. 31, 32.
Sudan Interior Mission, 88, 113.	Tuberculose, 117, 127.
Suffrage universel, 23.	<i>Tumals</i> (forgerons), 2.
<i>Surco</i> (bovidé), 62.3.	<i>Tungi</i> (vase), 70.3.
Surtaxe de frontière sur l'alcool, 36.3, 141.	<i>Tunnis</i> (groupe ethnique), 2.
Surtaxe de frontière sur le sucre, 36.3.	<i>Uar</i> (étang), 62.2.
Syndicats, 103.	<i>Uel</i> (petit étang), 62.2.
T. A. A., 4.	U.E.P., 39.3.
Tabacs, (régie), 36.1-3.	U.I.T., 75.4.
Tanneries, 70.2.	Ulcères tropicaux, 127.
Tarifs postaux, 75. 2.	U.N.E.S.C.O., 8.2 152, 156, 159, 175, 181, 190.
Taxes:	U.N.I.C.E. F., 4, 8.2, 114, 118, 190.
d'enregistrement, 36.3.	Union Africaine de la Somalie (parti politi-
de négociation, 36.3.	que), 21.3.
scolaires 36.4.	Union Nationale Somalie (partie politique),
sur la circulation des automobiles, 36.3.	21.3.
sur le chiffre d'affaires, 36.3.	Unités sanitaires mobiles, 117.3.
sur les assurances, 36.3.	U.P.U., 75.2.
sur les concessions, et timbres, 36.3.	<i>Uri</i> (embarcation), 167.
sur les hypothèques, 36.3.	Usure, 49.
sur les successions et donations 36.3.	Vaccinations humaines, 130. t. 53.
Télécommunications, 12, 75.4, t. 31, 32.	Vaccinations sur le bétail, t. 56.
Télégraphe, 75.4, t. 31, 32.	Van Dyke Ing. A. J. (expert de la F.O.A.),
Téléphones, 75.3, t. 30.	75.6.
Température, 1.	Varicelle 117.
Terres pour des usages publics, 57.	Variolo, 130; prophylaxie t. 53.
Tétanos, 117.	Variolo blanche (alastrim) 117.
Théâtres, 185.	Vêtements, 109.3.
Thompson Donald, expert de l'O. M. S., 4.	Vétérinaire (service), t 54 à 57.
Thompson Lesten S. (géologue), 67.1.	Viande, 74.4.
Tissage, 70.2, 72.	Vicariat Apostolique, 88, 106.2, 113.2.
<i>Tol</i> (groupe ethnique), 2.	Village-modèle, 45.3-4.
<i>Toucoul</i> (hutte), 142.2. t. 1.	Volaille, 62.3.
Tourisme, 70.5.	W.F.U.N.A., 9.1, 186.
Traités, conventions et autres accords inter-	Worzella W. W., expert du South Dakota
nationaux, Annexe XXIII.	State College, 4, 45.3, 62.6.
Transfert des terres, 55.6, 56.	<i>Yerbirs</i> (chanteurs ambulants), 2.
Travail:	Zaccarini lieu-tenant-colonel Giovanni (car-
à traction animale 55.5.	tographe), 177.
dans les mines, 100.	Zuretti, (médecin), 109.2.
dans les prisons, 146.	
de nuit, 100.	
des adolescents, 100.	
des femmes, 100.	

SOMMAIRE DU TEXTE DU RAPPORT

Les chiffres gras des paragraphes se réfèrent au Questionnaire

Paragraphes	O B J E T	Page
PREMIERE PARTIE		
INTRODUCTION: CHAPITRE DESCRIPTIF		
1.	Description générale du Territoire	3
2.	Les population du Territoire	6
3.	Conséquences économiques et sociales des migrations	9
4.	Principaux événements de l'année	12
DEUXIEME PARTIE		
STATUT DU TERRITOIRE ET DE SES HABITANTS		
5.	Statut juridique du Territoire	15
6.	Statut juridique des habitants	15
7.	Egalité de droits	16
TROISIEME PARTIE		
RELATIONS INTERNATIONALES ET REGIONALES		
8.1	Conseil consultatif et Mission de visite des Nations Unies	17
8.2	Institutions spécialisées des Nations Unies	18
9.	Institutions non gouvernementales à caractère international	18
10.	Délimitation des frontières	18
11.	Association avec d'autres Territoires	19
QUATRIEME PARTIE		
PAIX ET SECURITE INTERNATIONALES - MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC		
12.	Force publique	21
13.	Ordre public	22
CINQUIEME PARTIE		
PROGRES POLITIQUE		
I - Structure politique générale		
14.1	Pouvoirs de l'Autorité chargée de l'Administration	23
14.2	Système législatif	23
14.3	Système exécutif	24
14.4	Système judiciaire	24
14.5	Somalisation	26
14.6	Personnel pour le futur Etat somali	26
15.	Rapports entre le Gouvernement du Territoire et le Gouvernement métropolitain	26

Paragraphes	O B J E T	Page
<i>II - Gouvernement du Territoire</i>		
16.	La structure du Gouvernement du Territoire	27
17.	Chef de l'Administration	27
18.	Organisation administrative	27
19.	Organismes législatifs	27
20.	Organes consultatifs	32
<i>III - Autorités locales</i>		
21.1	Généralités	33
21.2	Chefs et Conseils de Districts	33
21.3	Municipalités	33
<i>IV - La fonction publique</i>		
22.	Personnel de l'Administration civile	36
<i>V - Droit de vote</i>		
23.	Système d'élections	37
<i>VI - Organisation politique</i>		
24.	Les partis politiques	38
<i>VII - Organisation judiciaire</i>		
25.1	Organisation	39
25.2	Compétence juridictionnelle.....	39
25.3	Organes collégiaux	40
25.4	Nominations des Juges	40
25.5	Indépendance des magistrats	41
25.6	Participation de la population et langues officielles	41
26.1	Instruction judiciaire	41
26.2	Garanties dans la procédure pénale	42
26.3	Frais de justice	42
26.4	Assistance aux indigents	42
27.	Peines	42
<i>VIII - Système juridique</i>		
28.	Sources du droit en vigueur	43

Paragraphes	O B J E T	Page
SIXIEME PARTIE PROGRES ECONOMIQUE		
<i>Première section - Finances du Territoire</i>		
<i>I - Finances publiques</i>		
29.1	Budget	45
29.2	Budgets locaux	45
30.	Unions administratives, fiscales ou douanières	46
31.	Recettes et dépenses du Territoire	46
32.1	Analyse des recettes	46
32.2	Analyse des dépenses	47
33.	Subventions accordées au Territoire	49
34.	Dettes publiques	49
<i>II - Impôts</i>		
35.1	Système des impôts directs	49
35.2	Taux des impôts directs	49
35.3	Déclarations et détermination des impôts directs	50
35.4	Droit d'appel et procédure exécutoire en matière d'impôts	50
35.5	Egalité de traitement, double imposition, etc	50
35.6	Principales firmes inscrites dans les listes des impôts directs	51
35.7	Exemption des impôts directs	51
35.8	Montant des recettes d'impôts directs	52
36.1	Système des impôts indirects	53
36.2	Services qui perçoivent les impôts indirects	53
36.3	Nature, taux et montant des impôts indirects	53
37.	Impôts municipaux	55
<i>Deuxième section - Monnaie et système bancaire</i>		
38.1	Système monétaire	55
38.2	Système bancaire	55
39.	Réglementation du change	56
40.	La cote des changes	57
41.	Taux d'intérêt et dépôts bancaires	57
<i>Troisième section - Economie du Territoire</i>		
<i>I - Généralités</i>		
42.1	Structure économique générale	58
42.2	Allure économique de l'année	60
43.	Balance des paiements	61
44.	Organisations non gouvernementales fonctionnant dans le domaine économique	62

Paragraphes	O B J E T	Page
<i>II - Principes et programmes de développement</i>		
45.1	Organes administratifs qui s'occupent du développement économique..	62
45.2	Orientation générale de la politique économique.....	63
45.3	Programmes de développement	65
45.4	Exécution des programmes de développement au cours de 1954.....	68
45.5	Accord de coopération économique et d'assistance technique	71
45.6	Equipement des services de développement économique.....	73
45.7	Facilités de crédit	74
46.	Domages de guerre	75
<i>III - Placements de capitaux</i>		
47.	Investissements extérieurs dans le Territoire	75
<i>IV - Egalité en matière économique</i>		
48.	Application des principes de l'Accord de tutelle.....	76
<i>V - Dettes privées</i>		
49.	Problèmes et mesures.....	76
<i>Quatrième section - Ressources, activités et services économiques</i>		
<i>I - Généralités</i>		
50.1	Politique se rapportant aux ressources économiques.....	76
50.2	Principaux produits du Territoire	78
50.3	Services économiques	82
50.4	Principales sociétés qui opèrent dans le Territoire.....	82
50.5	Activités commerciales de l'Administration: monopole des tabacs.....	83
50.6	Encouragement aux autochtones	83
<i>II - Commerce et négoce</i>		
51.	Commerce intérieur	84
52.	Organisation commerciale	85
53.	Contrôle des prix.....	85
54.1	Principes généraux du commerce extérieur	85
54.2	Renseignements sur les commerce extérieur en 1954	86

Paragraphes	O B J E T	Page
<i>III - Terre et agriculture</i>		
<i>a) Régime foncier</i>		
55.1	Le milieu.....	87
55.2	Droits sur les terres	87
55.3	Utilisation des terres	88
55.4	Problèmes relatifs à l'utilisation des terres et mesures à adopter	89
55.5	Mesures ad ptées	91
55.6	Autres problèmes particuliers	94
55.7	Lutte antiacridienne	94
56.	Procédure concernant l'enregistrement des droits de propriété	95
57.	Acquisition des terres pour des usages publics	95
<i>b) Produits agricoles</i>		
58.1	Types et méthodes de culture traditionnels.....	95
58.2	Types et méthodes des grandes entreprises.....	96
58.3	Productions	96
58.4	Progrès de l'agriculture autochtone	97
58.5	Expérimentations agronomiques en faveur de l'agriculture des autochtones	97
58.6	Expérimentation phytopathologique.....	98
59.	Problème alimentaire	98
60.	Contraintes et limitations.....	99
<i>c) Ressources en eau</i>		
61.	Eaux de surface et eaux souterraines	99
<i>IV - Elevage</i>		
62.1	Les pâturages	99
62.2	Abreuvoirs et puits.....	100
62.3	Bétail	100
62.4	Méthodes d'élevage.....	102
62.5	Problèmes de la qualité et de la quantité	102
62.6	Rendement et progrès réalisés	103
62.7	Amélioration des produits	104
62.8	Influence du régime foncier et des coutumes	105
<i>V - Pêche et chasse</i>		
63.1	Ressources en matière de pêche	105
63.2	Pêche industrielle et activités de pêche des autochtones.....	105
63.3	Etudes et recherches	105
63.4	Chasse	106

Paragraphes	O B J E T	Page
<i>VI - Forêts</i>		
64.1	Description	106
64.2	Législation	107
65.	Mise en valeur	107
66.	Produits forestiers	107
<i>VII - Ressources minérales</i>		
67.1	Etudes et recherches	107
67.2	Permis accordés	108
68.	Le Statut minier.....	108
69.	Protection des ressources	108
<i>VIII - Industries</i>		
70.1	Introduction	108
70.2	Industries manufacturières	109
70.3	Artisanat et industries domestiques	109
70.4	Industries alimentaires	110
70.5	Industries touristiques	111
71.	Principaux débouchés pour les produits de l'industrie	111
72.	Mesures en vue de l'industrialisation du Pays.....	111
73.	Réglementation concernant l'installation de nouvelles industries	112
74.	Sources d'énergie: électricité	112
<i>IX - Transports et communications</i>		
75.1	Organisation	112
75.2	Postes	113
75.3	Téléphones	113
75.4	Télégraphe, câbles et télégraphie sans fil	113
75.5	Radiodiffusion	114
75.6	Routes et pistes	114
75.7	Transports routiers	115
75.8	Chemins de fer.....	115
75.9	Transports aériens	115
75.10	Services météorologiques	116
75.11	Ports	116
75.12	Phares, fanaux et signaux maritimes	117
75.13	Lignes de navigation et mouvement maritime	117
76.	Egalité de traitement entre les différentes sections de la population ..	117
77.	Restrictions en matière de transports et de communications	118

Paragraphes	O B J E T	Page
<i>X - Travaux publics</i>		
78.1	Travaux publics concernant les différents secteurs	118
78.2	Puits dans les régions arides	119
78.3	Autres travaux publics	121
78.4	Résumé des dépenses concernant les travaux d'amélioration et le tra- vaux publics	121
SEPTIEME PARTIE PROGRES SOCIAL		
<i>I - Conditions sociales</i>		
79.	Généralités.....	123
80.	Organisations non gouvernementales de caractère social.....	125
<i>II - Droits de l'homme et libertés fondamentales</i>		
81.	Généralités.....	125
82.	Esclavage et pratiques similaires.....	125
83.	Diffusion de la Déclaration universelle	126
84.	Droit de pétition.	126
85.	Restrictions	126
86.1	Liberté de la presse et de l'information	126
86.2	Radio	127
86.3	Cinéma	127
87.	Liberté de la religion	128
88.	Activité des Missions	128
89.	Adoption des enfants	129
90.	Immigration	129
<i>III - Condition de la femme</i>		
91.	Généralités.....	129
92.	Capacité juridique	130
93.	Accès aux postes publics	130
94.	Travail	130
95.	Professions.....	130
96.	Polygamie	130
97.	Associations féminines	131
<i>IV - Main-d'oeuvre</i>		
98.1	Conditions générales du travail	131
98.2	Problèmes relatifs à la main-d'oeuvre et aux conditions de travail ..	132

Paragraphes	O B J E T	Page
99.	Rapports avec l'O.I.T.	133
100.	Dispositions concernant les conditions d'emploi	133
101.	Organisation des services du travail	139
102.	Méthodes pour traiter les problèmes du travail	139
103.	Syndicats	139
104.	Règlement des conflits du travail	140
105.	Infractions aux règlements sur le travail	141
<i>V - Sécurité sociale et services sociaux</i>		
106.1	Législation	141
106.2	Autres renseignements	142
106.3	Service de la sécurité sociale et de l'assistance	145
107.	Financement des services sociaux	145
108.	Personnel des services sociaux	146
<i>VI - Niveaux de vie</i>		
109.1	Généralités	146
109.2	Produits alimentaires	146
109.3	Vêtements et chaussures	147
109.4	Logements	147
109.5	Nombres-indices	148
110.	Mesures pour relever le niveau de vie	148
<i>VII - Santé publique</i>		
<i>a) Situation générale - Organisation</i>		
111.1	Aperçu de la situation sanitaire et programmes des services de la Santé	149
111.2	Législation sanitaire	150
111.3	Progrès accomplis dans le domaine de la santé et de l'hygiène	151
112.	Organisation du service de Santé	152
113.	Services sanitaires non gouvernementaux	154
114.	Collaboration avec les organisations internationales	154
115.	Conseil de Santé	155
116.	Dépenses relatives à la Santé publique	155
<i>b) Services médicaux</i>		
117.	Etablissements et services sanitaires de l'Administration	155
118.	Institutions de recherches	160
119.	Hygiène maternelle, infantile et scolaire	161
120.	Gratuité des services sanitaires	161
121.	Titres professionnels sanitaires	161
122.	Nombre et distribution du personnel sanitaire	162

Paragraphes	O B J E T	Page
<i>c) Hygiène publique</i>		
123.	Hygiène du milieu	162
124.	Ravitaillement en eau	162
125.	Contrôle des aliments	163
126.	Lutte contre les insectes	163
<i>d) Fréquences des maladies</i>		
127.	Morbidité	164
128.	Mortalité	164
129.	Statistiques sanitaires	164
<i>e) Mesures préventives</i>		
130.	Dispositions générales	164
<i>f) Formation professionnelle du personnel sanitaire et enseignement</i>		
131.	Formation du personnel sanitaire auxiliaire et cours professionnels	165
132.	Propagande sanitaire	166
<i>g) Alimentation</i>		
133.	Situation générale	166
134.	Produits alimentaires essentiels	167
135.	Mesures d'ordre alimentaire	167
<i>VIII - Stupéfiants</i>		
136.	Législation	168
137.	Intoxiqués	168
138.	Importations de stupéfiants	168
<i>IX - Médicaments</i>		
139.	Importation et production locale	168
<i>X - Alcools et boissons fermentées</i>		
140.	Contrôle sur l'alcool et les boissons alcooliques	168
141.	Droits fiscaux	169
<i>XI - Logement, urbanisme et aménagement des campagnes</i>		
142.1	Législation	169
142.2	Technique et matériaux de construction	169
142.3	Mesures prises dans le domaine des logements	170
<i>XII - Prostitution</i>		
143.	Absence du problème et mesures prophylactiques	170

Paragraphes	O B J E T	Page
<i>XIII - Organisation pénitentiaire</i>		
144.	Les délits	170
145.	Les services	170
146.	Le travail dans les prisons	171
147.	Législation pénitentiaire	172
148.	Régime des détenus	172
149.	La criminalité juvénile	172
HUITIEME PARTIE		
PROGRES DE L'ENSEIGNEMENT		
<i>I - Organisation générale de l'enseignement</i>		
150.1	Activité législative dans le domaine de l'enseignement	173
150.2	Objectifs en matière d'enseignement	174
150.3	Participation des autochtones à l'élaboration des directives en matière d'enseignement	174
151.	Organisation du service de l'enseignement	174
152.	Programmes et plans d'enseignement	175
153.	Ecoles libres	176
154.	Liberté de fréquenter les écoles	176
155.	Enseignement religieux dans les écoles publiques	177
156.	Enseignement sur l'Organisation des Nations Unies	177
157.1	Enseignement obligatoire	177
157.2	Enseignement aux jeunes filles	177
157.3	Droits scolaires et facilitations offertes aux étudiants	178
157.4	Bourses d'études	179
157.5	Transport des élèves	179
158.	Constructions et matériel scolaire	180
159.	Livres de textes et bibliothèques scolaires	180
160.	Associations de jeunes gens	181
<i>II - Ecoles primaires</i>		
161.	Ecoles primaires publiques	181
162.	Politique en matière d'enseignement	181
163.1	Catégories d'écoles primaires	182
163.2	Langues d'enseignement	182
164.	Age scolaire et assiduité	183
<i>III - Ecoles secondaires</i>		
165.	Structure et organisation	183
166.	Politique en matière d'enseignement	184
167.	Langues d'enseignement, programmes et catégories d'écoles secondaires	184
168.	Age scolaire et assiduité	186

Paragraphes	O B J E T	Page
<i>IV - Etablissements d'enseignement supérieur</i>		
169.1	Ecole de Préparation Politique et Administrative	187
169.2	Institut Supérieur de Disciplines Juridiques, Economiques et Sociales	187
169.3	Bourses d'études	187
170.	Langues d'enseignement	187
<i>V - Autres établissements d'enseignement</i>		
171.1	Ecoles pour enfants d'âge préscolaire, jeunes délinquants, militaires, etc.	187
171.2	Ecoles de type spécial	188
<i>VI - Corps enseignant</i>		
172.	Formation et titres	188
173.	Barème des traitements des instituteurs et des professeurs	189
<i>VII - Instruction des adultes et de la communauté</i>		
174.	Importance de l'analphabétisme	189
175.	Enseignement des masses	190
176.	Développement d'activités intellectuelles	190
<i>VIII - Culture et recherches</i>		
177.	Etudes et recherches	190
178.	Protection et encouragement de la culture autochtone	191
179.	Monuments historiques	192
180.	Musée.	192
181.	Les langues et les problèmes qu'elles posent.	192
182.	Publications en langue indigène	192
183.	Bibliothèques publiques	192
184.	Imprimeries	193
185.	Théâtres et cinémas	193
186.	Organisations non gouvernementales à caractère culturel	193
NEUVIEME PARTIE		
PUBLICATIONS		
187.	Textes de lois et règlements	195
188.	Bibliographie de la Somalie	202
DIXIEME PARTIE		
RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DU CONSEIL DE TUTELLE		
189.1	Résolutions et recommandations d'ordre général	203
189.2	Résolutions et recommandations sur les pétitions	203
ONZIEME PARTIE		
RESUME ET CONCLUSIONS		
190.	Résumé et conclusions	205

LISTE DES ANNEXES STATISTIQUES

N° du tableau	O B J E T	Page
	<i>Observations</i>	208
ETABLISSEMENT DES STATISTIQUES		
	1. 1. Organisation des services statistiques	209
	2. 1. Recensement, relevés et évaluations statistiques de la population..	210
	2. 2. Dénombrement des têtes de bétail	210
	2. 3. Amélioration des statistiques	210
	3. Naissances et décès	210
	4. Immigration et émigration	210
I. - POPULATION		
1	Population autochtone par Région, District et type de logement	211
2	Population autochtone par Région et District et par activité économique	212
3	Familles et habitants dans les Municipalités	213
4	Distribution par âge de la population de Mogadiscio	213
5	Population italienne résidante et présente par Région et District	214
II. - STRUCTURE ADMINISTRATIVE		
6	Personnel de l'Administration centrale par qualification, section de popu- lation et appointements.....	215
7	Personnel de l'Administration territoriale, par Région, qualification, groupe ethnique et appointements	218
8	Personnel de l'Administration de tutelle: résumé	220
9	Chefs et notables par catégorie d'appointements.....	220
III. - JUSTICE		
10	Poursuites, acquittements et condamnations par genre de délit et peines infligées aux condamnés.....	221
IV. - FINANCES PUBLIQUES		
11	Données du Budget de l'Administration de tutelle	222
V. - IMPOTS		
12	Tarifs des droits de douane et des droits accessoires	223
VI. - MONNAIE ET SYSTEME BANCAIRE		
13	Réserves légales et circulation monétaire	225

N° du tableau	O B J E T	Page
VII. - COMMERCE ET NEGOCE		
14	Balance des paiements pour l'année 1954	226
15	Commerce général d'importation et d'exportation d'après le type A - Importations par mois	228
	B - Exportations par mois	229
16	Commerce spécial d'importation, par marchandises et par pays de provenance	230
17	Commerce spécial d'importation, par marchandises et par année	236
18	Commerce spécial d'exportation, par marchandises et par pays de destination	240
19	Commerce spécial d'exportation, par marchandises et par année	246
20	Importations temporaires et réimportations, par marchandises et par pays de provenance	250
21	Exportations temporaires et réexportations, par marchandises et par pays de destination	251
22	Marchandises des entrepôts des douanes	252
23	Commerce de transit, par marchandises et par pays de provenance et de destination	253
24	Activités artisanales et commerciales, crédit, assurance et services, par Région et District	254
VIII - AGRICULTURE		
	(Pour la matière y relative, voir le Texte du Rapport, partie VI ^{ème} chapitre III ^{ème})	254
IX. - ELEVAGE		
25	Bétail suivant les principales espèces	255
X. - PECHE		
26	Pêche et production du thon en boîte et dechessé	255
XI. - FORETS		
	(Pour la matière y relative, voir le Texte du Rapport, partie VI ^{ème} chapitre VI ^{ème})	255
XII. - RESSOURCES MINERALES		
	(Pour la matière y relative, voir le Texte du Rapport, partie VI ^{ème} chapitre VII ^{ème})	255
XIII. - INDUSTRIES		
27	Installations et production d'énergie électrique	256
XIV. - COOPERATIVES		
	(Pour le nombre des coopératives, voir le Texte du Rapport, partie VI ^{ème} , paragraphes 50.4 et 55.5)	256

N° du tableau	O B J E T	Page
XV. - TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS		
28	Mouvement postal: lettres, cartes postales, imprimés, colis	256
29	Mouvement des mandats-poste	257
30	Installations téléphoniques, nombre des usagers et des conversations	257
31	Radiogrammes reçus et transmis par tous les bureaux de T. S. F.	258
32	Radiogrammes reçus et transmis par le centre radiotélégraphique de Mogadiscio	258
33	Véhicules automobiles enregistrés	259
34	Mouvement des voyageurs à l'aéroport civil de Mogadiscio, par nationalité et société de navigation	259
35	Mouvement commercial international à l'aéroport civil de Mogadiscio	260
36	Bateaux enregistrés aux « capitaineries » de port et aux délégations de port.	260
37	Navigation pour opérations de commerce A - Navires arrivés, d'après le genre de la navigation, le type des navires et le pavillon	261
	B - Navires sortis, d'après le genre de la navigation, le type des navires et le pavillon	263
XVI. - COUT DE LA VIE		
38	Prix de détail des principaux produits alimentaires vendus à Mogadiscio ...	265
39	Nombres-indices des prix de gros et de détail	266
40	Nombres-indices des variations du coût de la vie, pour les européens	266
41	Nombres-indices des variations du coût de la vie, pour les autochtones	267
42	Prix moyens du bétail vendu sur le marché d'Uardiglei (Mogadiscio)	270
XVII. - MAIN-D'OEUVRE		
	(Voir le Texte du Rapport, partie VII ^{ème} chapitre IV ^{ème})	270
XVIII. - SECURITE SOCIALE ET SERVICES SOCIAUX		
43	Travailleurs et leurs proches, assurés contre les accidents du travail et contre les maladies, par branches d'activité	270
44	Accidents dénoncés et réglés, par branches d'activité	271
45	Travailleurs et leurs proches, assistés pour cause de maladie et d'accident et prestations accordées, par branches d'activité	271
XIX. - SANTE PUBLIQUE		
MÉDECINE HUMAINE		
46	Etablissements médicaux par Région et localité	272
47	Personnel affecté aux services sanitaires, par chef-lieu de Région et autres localités	273

N° du tableau	O B J E T	Page
48	Lits disponibles, malades hospitalisés et journées de présence dans les hôpitaux, les infirmeries et les dispensaires avec lits, par Région et localité.....	274
49	Cas de maladies constatés et nombre des consultations dans tous les établissements médicaux, par sections de population et année.....	276
50	Maladies diagnostiquées sur les malades sortis au décédés dans les hôpitaux, les infirmeries et les dispensaires avec lits, par Région, District, sections de population et cas de décès y relatifs	280
51	Maladies diagnostiquées sur les malades sortis au décédés dans les hôpitaux, les infirmeries et les dispensaires avec lits, par sections de population et cas de décès y relatifs, par année.....	286
52	Lutte contre le paludisme	290
53	Prophylaxie médicale: vaccinations et inoculations	290
MÉDECINE VÉTÉRINAIRE		
54	Personnel affecté aux services vétérinaires	291
55	Cas de maladies constatés chez les animaux	292
56	Prophylaxie vétérinaire: piqûres et vaccinations effectuées.....	293
57	Activité de l'Institut Vétérinaire de Merca	293
XX. - LOGEMENT		
	(Pour le nombre et le type d'habitation, voir le tableau 1)	293
XXI. - ORGANISATION PENITENTIAIRE		
58	Détenus dans toutes les prisons, par localité et genre de délit, soit en instance de jugement, soit condamnés	294
59	Détenus et internés dans les prisons de Mogadiscio et dans la maison de correction de Danane	296
60	Détenus et internés dans les prisons de Mogadiscio et dans la maison de correction de Danane A - Par groupes d'âge, sexe et durée de la peine..... B - Par groupes d'âge, sexe et récidivité	298 298
61	Chambres et cellules des prisons de Mogadiscio et leur volume	299
62	Rations alimentaires pour les détenus dans les prisons de Mogadiscio ..	299
XXII. - ENSEIGNEMENT		
63	Ecoles primaires de la Somalie, pour enfants - Distribution territoriale, et instituteurs par groupe ethnique	300
64	Ecoles primaires de la Somalie, pour enfants - Degré des cours, nombre des classes et des élèves inscrits, fréquentant les cours et reçus	302

N° du tableau	O B J E T	Page
65	Ecoles primaires de la Somalie, pour adultes - Distribution territoriale, et instituteurs par groupe ethnique	308
66	Ecoles primaires de la Somalie, pour adultes - Degré des cours, nombre des classes et des élèves inscrits, fréquentant les cours et reçus, par groupe d'âge et sex	310
67	Elèves des écoles primaires de la Somalie, selon les groupes d'âge et le type d'école	316
68	Résumé des élèves inscrits aux écoles primaires par groupe ethnique	317
69	Ecoles primaires italiennes, hindoues et pakistaniennes - Distribution territoriale des écoles et instituteurs par groupe ethnique	317
70	Ecoles primaires italiennes, hindoues et pakistaniennes - Degrés des cours, nombre des classes et des élèves inscrits et reçus aux examens, par section de la population et sexe	318
71	Professeurs des écoles secondaires et professionnelles suivant les matières d'enseignement et le titre professionnel.....	320
72	Ecoles professionnelles de la Somalie - Nombre et degré des cours, nombre des classes, des professeurs, et d'élèves inscrits, fréquentant les cours et reçus	321
73	Ecoles secondaires de la Somalie suivant le type - Degré des cours, nombre des classes et d'élèves inscrits, fréquentant les cours et reçus, par groupes d'âge et sexe	322
74	Ecoles de la Somalie - Ecoles, classes, instituteurs, professeurs et élèves inscrits: récapitulation.....	324
75	Ecoles italiennes, hindoues et pakistaniennes - Ecoles, classes, instituteurs, professeurs et élèves inscrits: récapitulation	324
76	Ecoles secondaires italiennes - Degré des cours, nombre des classes et d'élèves inscrits, fréquentant les cours et reçus, par groupes d'âge et sexe	325

AUTRES ANNEXES

XXIII. - TRAITES, CONVENTIONS ET AUTRES ACCORDS INTERNATIONAUX

Liste des traités, conventions et autres accords internationaux Page 329

XXIV. - RAPPORTS DES COMPAGNIES PETROLIFERES

Report of Sinclair Somal Corporation's - Operations for the year 1954 » 330
Rapport sur l'activité déployée par la Mineraria Somala, octobre 1953-mai 1954 » 331

XXV. - SITUATION DES FORAGES DE PUIITS EFFECTUES CONFORMEMENT A L'ACCORD DE COOPERATION ECONOMIQUE ET D'ASSISTENCE TECHNIQUE, PROGRAMME POUR 1954

A - Puits ordinaires..... Page 333
B - Puits forés mécaniquement » 335

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	Page	III
TEXTE DU RAPPORT	»	I
ANNEXES STATISTIQUES	»	207
AUTRES ANNEXES	»	327
TABLES		
Table des schémas des figures des <i>planches et des illustrations hors texte</i>	»	339
Table alphabétique	»	343
Sommaire du Texte du Rapport	»	351
Liste des Annexes statistiques	»	363
Autres annexes	»	367
CARTES DE LA SOMALIE: physique, économique, des communications et des groupes ethniques		(<i>en pochette</i>)

IMPRIME A ROME SUR LES PRESSES DE
L'ISTITUTO POLIGRAFICO DELLO STATO

MAI 1955

PRINX 1800 LIREB